

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE LA PARTICIPATION A LA CONSERVATION

Chapitre I : Communauté Mahafale et structures sociales

Chapitre II : Autour de la conservation des ressources naturelles

Chapitre III : Théorie de la participation

DEUXIEME PARTIE : CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIERES

Chapitre IV : Participation à la conservation des écosystèmes forestiers

Chapitre V : Conditions de participation des communautés de base à la protection des ressources naturelles

Chapitre VI : les activités alternatives à la conservation des ressources naturelles

TROISIEME PARTIE : ANALYSE CRITIQUE SUR LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE BASE

Chapitre VII : Les portées et les limites de l'approche elle-même

Chapitre VIII : Développement durable et conservation des ressources naturelles

Chapitre IX : Transfert de gestion des ressources forestières et son avenir

CONCLUSION GENERALE

Annexes

Bibliographie

Liste des tableaux et figures

Liste des cartes et photos

Abréviations

Résumé

Abstract

Table des matières

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

INTRODUCTION GENERALE

Après la ratification de la CDB (Convention sur la Diversité Biologique) vers la fin des années 1980, Madagascar est reconnu comme un pays à une grande diversité; concernant la superficie, il n'y a aucun pays à concentrations élevées d'endémicité biologique à travers des niveaux taxonomiques différents. Le nombre extraordinaire d'espèces (plus de 12.000 espèces de plantes et plus de 1.000 espèces de vertébrés), et les niveaux élevés d'endémicité (plus de 90 pour cent d'espèces ne se retrouvent nulle part ailleurs sur la terre) signifient que les forêts et la biodiversité du pays représentent un bien public mondial unique et irremplaçable qui représente cinq pour cent de la biodiversité mondiale sur seulement 0,4 pour cent de la zone terrestre¹.

De ce fait, depuis plus d'une décennie Madagascar s'attribue au niveau mondial une image publique contrastée, caractérisée par une nature exotique et une biodiversité exceptionnelle avec un taux d'endémisme parmi les plus élevés au monde et une déforestation très forte, une dégradation très rapide et catastrophique de cet environnement si riche et varié avec, en outre, un embrasement annuel de la majeure partie des espaces naturels causant directement ou indirectement la perte de superficies considérables de forêts dans un paysage désolé de landes dénudées. Cette perte s'étale sur une large proportion du territoire renforcé par un changement climatique entraînant une érosion inquiétante où sévit une pratique agricole ou pastorale non appropriée et dégradante. Ajoutons, une démographie « galopante » induisant des dynamiques de défrichement et, entretenant cette déforestation et renforçant cette dégradation de l'environnement et l'érosion des sols pour aboutir à une pauvreté rurale inquiétante. Pourtant, ces paysans font partie de notre nation comme dit le proverbe malgache « *Ny tanimbary fotaka, ny vola taratasy, ary ny omby fiompy fa ny Olona no Harena* », littéralement la rizière n'est qu'une boue, l'argent n'est qu'un papier, le zébu n'est qu'un bétail mais ce sont les citoyens qui constituent les ressources d'un pays.

Les forêts de Madagascar ont été gravement détruites. A peine 10% de la forêt naturelle sont préservés. La culture sur brûlis et le recours massif au charbon de bois et aux combustibles ligneux ont été particulièrement nuisibles à nos ressources naturelles. Pourtant, ces forêts sont importantes à plus d'un titre, elles constituent l'habitat d'un grand nombre de plantes et

¹Banque Mondiale : Document de Projet relatif à une proposition de crédit IDA additionnel et à une proposition de don additionnel de la part du Fonds en fiducie du global environment facility à la république de Madagascar pour le projet d'appui à la troisième phase du programme environnemental de Madagascar, 2011.

d'animaux endémiques, et pour le peuple malgache, une ressource essentielle à fortes potentialités, laquelle doit être gérée et protégée correctement.

Ainsi, en 2003, lors du Vème Congrès mondial sur les parcs nationaux à Durban en Afrique du Sud connu sous le nom de "Vision de Durban", l'Etat malgache dirigé par le Président *RAVALOMANANA* s'est engagé à tripler la couverture en aires protégées de Madagascar à 6 millions d'hectares, ou d'en couvrir de dix pour cent la superficie du pays. Cet engagement de l'Etat malgache causé par le triomphe des idées libérales se combine avec la mondialisation qui définit un nouveau rôle de l'Etat. La notion d'Etat providence ne fut plus de mise. L'Etat désengagé de tous les secteurs assume son nouveau rôle de coordinateur et de facilitateur auprès des opérateurs dans le développement économique et social.

Présentation du terrain d'étude

A propos de la Région Sud-Ouest, elle abrite des parcs nationaux qui disposent d'une biodiversité unique (forêts sèches et épineuses). En particulier, *Tsimanampesotse* dans le plateau *Mahafale* est l'un de ces parcs.

Située dans la région Sud-Ouest de Madagascar, comme son nom l'indique, la région *Mahafale* abrite le campement *Mahafale*. La plupart de ses membres sont des agro-pasteurs pour lesquels le plateau *Mahafale* est valorisé comme une ressource à la fois fourragère, ligneuse, alimentaire (cultures vivrières, produits de cueillettes, tubercules, miel, etc.). Le mode de vie des populations locales, est basé sur un équilibre spatial et temporel des activités d'élevage et agricoles. Plus de 96% de ces habitants vivent de l'agriculture et de l'élevage, bien que les terres de culture ne dépassent pas 20% de la superficie totale de ce paysage². Dans cette configuration, l'élevage bovin fondé sur la transhumance joue un rôle primordial chez les *Mahafale*. L'agriculture reste cependant à un stade très désuet pour la plupart des paysans, et 95% des plantations n'utilisent pas de fertilisant que ce soit minéral ou organique³. En parallèle, le secteur élevage, particulièrement la filière zébu, a très peu évolué et est resté au stade contemplatif, davantage à vocation culturelle qu'économique.

La région *Mahafale* est de plus en plus touchée par le phénomène de désertification lié au changement climatique dû à une répartition irrégulière des pluies. Il en résulte, à la fois, depuis plus d'une dizaine d'années, la dégradation de la végétation, et des phénomènes de

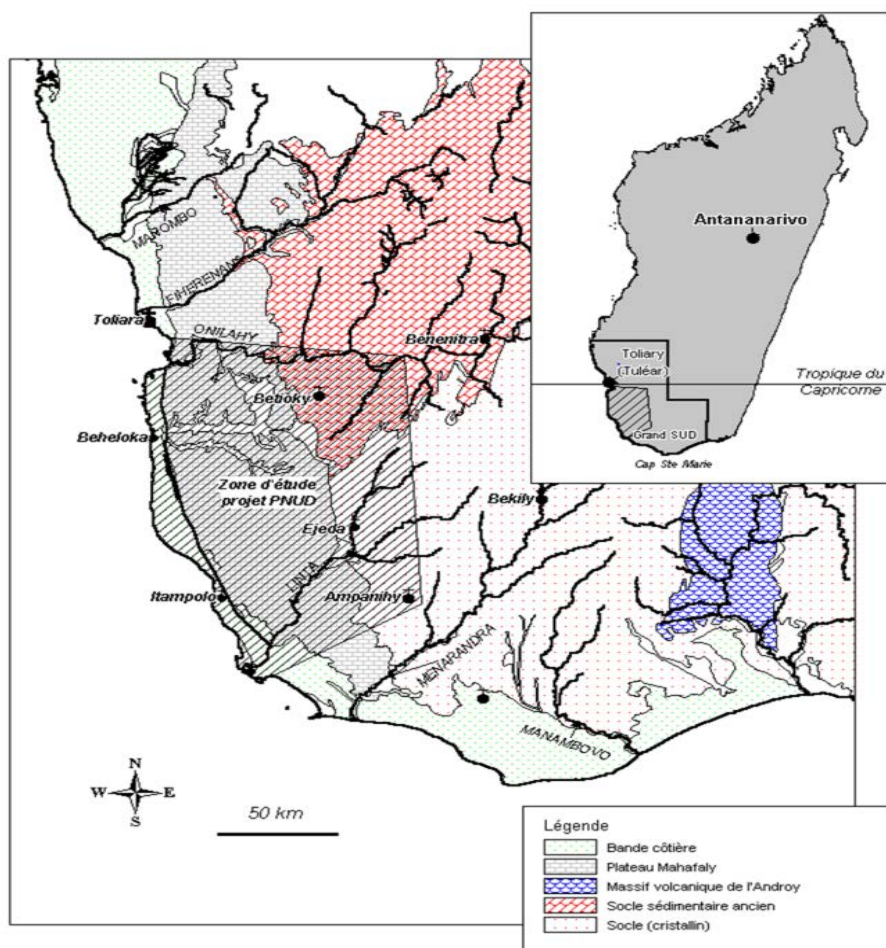
² Données SIRSA 2004 et SAP 2010

³ Service des Statistiques Agricoles, MAEP, 2006

dégradation du sol dans ses zones de culture, dont les plus importants sont relevés sur le littoral (Communes de *Beheloke*, d'*Itampolo* et de *Salary Sud*)⁴. A raison de 55%, la population ne satisfait plus ses besoins énergétiques minimaux d'entretien⁵, et un appauvrissement de sa majeure partie est constaté depuis ces dernières années [Barraud, 2006].

Située dans la Région Sud-Ouest de Madagascar, la zone *Mahafale* couvre à elle seule le quart de la superficie totale de cette Région. Elle est composée du plateau calcaire et se divise en trois ensembles géomorphologiques distincts qui se succèdent d'Ouest à l'Est par la plaine côtière, le plateau calcaire et le socle ou pénéplaine. Le plateau calcaire *Mahafale* s'étend sur une superficie de 12.500 km².

Carte n°1 : Localisation de notre zone d'étude



Source : WWF (COGESFOR, *TOLIARA*), 2013

⁴ FOFIFA / INSTAT / Cornell – 2001

⁵ In PROJET COGESFOR du PLATEAU MAHAFALE : RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL (MARS-DECEMBRE 2010)

Dans ces conditions, le paysage abrite un ensemble de grands blocs forestiers dont la superficie totale peut atteindre 750 000 ha, l'équivalent du plus de 43% de sa superficie totale. Le parc national de *Tsimanampesotse* constitue le noyau dur du paysage. Avec une superficie de 207 000 ha, il constitue 12% de la surface totale de ce plateau calcaire et il se trouve exposé à divers dangers, notamment ceux d'origine anthropique. Les plus caractéristiques en sont les pratiques de la culture sur abattis-brûlis ou « *hatsake* » et celles de la transhumance qui tendent à être longues tant dans leur durée que dans leur distance. Ainsi, ces pratiques provoquent des surpâturages, une dégradation de la couverture végétale et des sols, et des conflits sociaux entre les agriculteurs et les éleveurs. Cette situation est aggravée par l'augmentation continue du nombre de la population.

Face à l'inefficacité des mesures réglementaires et législatives interdisant les défrichements et la déforestation édictées par l'administration forestière ou en l'absence de règles adéquates à la transhumance, associée à la précarité des conditions de vie dans cette région, ces populations ne peuvent s'empêcher de recourir aux pratiques non respectueuses de l'environnement pour y survivre. En conséquence, le Parc National de *Tsimanampesotse* et ses zones périphériques sont atteints dans leur intégralité et les habitants continuent de vivre dans une pauvreté persistante.

Par ailleurs, la sous-région *Mahafale* est isolée, faute d'infrastructures convenables aux échanges aussi bien inter régionaux qu'inter communaux réduisant les opportunités de développement avec le monde extérieur ; à cela s'ajoute l'insécurité alimentaire causée par des sécheresses chroniques qui ne cessent de s'intensifier d'année en année. Par conséquent, les communautés *Mahafale* s'attèlent à produire du charbon. Cette activité charbonnière représente une alternative de subsistance pour les paysans pendant les périodes de soudure.

Motif de choix du sujet

Notre investigation se focalise particulièrement sur le paysage *Mahafale* autour du parc *Tsimanampesotse*. Cette délimitation relève d'un enjeu scientifique compte tenu des différents paramètres géographique, sociologique, voire psychologique et politique qui entrent en jeu.

Après l'engagement de l'Etat malgache lors de la "Vision de Durban", la superficie du parc national *Tsimanampesotse* a augmenté jusqu'à 207000 ha alors qu'au départ, elle était de 17 520 ha. Quand il est géré par l'ANGAP à partir du 3 Octobre 2000, sa superficie s'étendait sur 43 200 ha. Cela veut dire que 163 800 ha de droits d'usage de la communauté sont

accaparés pour le parc. De plus, 328 410 ha sont transférés aux communautés pour ceinturer le parc afin que ce dernier reste indemne aux défrichements perpétrés par la population riveraine. Cela implique donc l'insuffisance des ressources naturelles utilisables pour les droits d'usage des communautés en périphérie de ce parc, pourtant ces dernières sont déjà fragilisées par le joug de la pénurie. Elles sont expropriées de leurs territoires ancestraux et elles se trouvent dans l'impasse, et utilisent tout ce qu'elles peuvent trouver, facilement et rapidement pour se subvenir. Elles sombrent dans un grand dénuement dont les causes sont autant sociales que géopolitiques, économiques, ou institutionnelles.

Par ailleurs, les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le domaine environnemental avec l'administration forestière adoptent la tendance conservationniste en avançant qu'il faut conserver la nature. Pour cela, il faut faire abstraction de l'homme car ce dernier est considéré comme l'ennemi de la nature. Ces forêts doivent être mises « sous cloche » ou protégées, et régies par des règlements alors que les communautés sont chassées carrément de leurs terroirs. Elles sont marginalisées. Elles ne peuvent plus utiliser librement ces ressources sans avoir une autorisation.

Ce qui amène à réfléchir si le transfert de gestion initié depuis 1996 a contribué à la conservation de la biodiversité et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

C'est la raison pour laquelle nous avons limité cette recherche à la mise en place des transferts de gestion des forêts autour du parc Tsimanampesotse mais nous parlerons brièvement de la mise place d'une aire marine protégée de *Nosy Ve- Androka*.

Objectifs de l'étude

Notre thème s'intitule « Communautés de base *Mahafale* et conservation des ressources forestières ». La participation communautaire à la conservation est analysée à partir de la mise en place des transferts de gestion des ressources naturelles entourant le parc national *Tsimanampesotse* dans le plateau *Mahafale*.

Alors, cette étude vise à évaluer la portée de l'approche participative utilisée par plusieurs ONG notamment le Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) ou Agence allemande pour le développement international, le SAGE, le World Wide Fund for nature (WWF) ou Fonds mondial pour l'environnement et le Madagascar National Park (MNP) œuvrant dans la campagne, dans l'évaluation des résultats de ces Organisations non gouvernementales (ONG) travaillant dans le domaine de la conservation de la biodiversité, mais aussi dans celle des communautés de base (CoBa) gérantes des ressources transférées,

d'une part, et leurs impacts au niveau des bénéficiaires cibles, d'autre part. Les ONG ont initié plusieurs activités qui nous aident à procéder à une analyse sur la motivation des communautés de base à prendre en main leur avenir.

De manière spécifique, notre étude consiste ainsi à:

- avoir des informations sur l'organisation sociale existante et son rôle dans le processus de production afin de connaître les perspectives du monde rural ;
- appréhender l'organisation communautaire et le rôle du genre dans un cadre de la protection des ressources naturelles renouvelables pour évaluer les perceptions villageoises relatives à ce qu'on entend par environnement et l'objet même de ce dernier;
- déterminer les perceptions villageoises relatives aux opportunités/menaces face à la conservation des ressources naturelles renouvelables dans le but de comprendre pourquoi un tel type de participation est né dans le paysage *Mahafale*.

Résultats attendus

L'étude fera ressortir les éléments ci-après à travers des conclusions/ recommandations :

- les perceptions de la conservation de la biodiversité par les communautés de base ou les citoyens ;
- les facteurs positifs déterminant les capacités des citoyens à adopter ou à changer les comportements sur la conservation des ressources renouvelables ;
- les aspirations des Communautés de basa (CoBa) sur le type d'organisation et la protection/conservation appliquées pour freiner la propagation du défrichement.

Depuis le sommet de Rio en 1992, la question du développement économique et social est adjointe à celle des enjeux liés à l'environnement naturel, à savoir la diminution de la couche d'ozone, le réchauffement climatique, la perte des diversités biologiques. Cette prise en compte de la dimension environnementale dans la problématique du développement a permis aux sciences de l'homme de renouer sur ce terrain spécifique leur lien originel avec la science de la nature mais bien qu'elle soit bienvenue, elle n'est pas sans poser des questions. En effet, c'est à demander pourquoi les acteurs de développement ont mis aussi longtemps à comprendre l'évidente articulation entre l'économie, le social au sens culturel du terme et l'environnement ? Autrement dit, pourquoi avons-nous pensé au monde sans distinguer la nature de la culture ?

Madagascar plus précisément le plateau *Mahafale*, est un terrain d'élection pour réfléchir à la fois à toutes les questions qui concernent un bon nombre des pays et qui s'interrogent sur les nombreuses disciplines et les rapports qu'entretient aujourd'hui l'homme avec son environnement et les ressources naturelles.

Madagascar est stigmatisé pour ses contrastes : pauvreté des hommes et richesse de sa biodiversité spécifique. Une richesse extrêmement importante en termes d'endémicité d'espèces et une pauvreté extrêmement importante également, étant donné que Madagascar fait partie des pays les plus pauvres de la planète. A titre d'illustration de ce contraste, la pauvreté persiste car selon le rapport de la Banque mondiale en 2012, 92 % de la population malgache étaient considérés comme vivant dans une extrême pauvreté, alors que l'endémisme naturel des espèces était estimé atteindre un taux de 80%. C'est la raison pour laquelle Madagascar fait partie de ces « *hot spots*⁷ » biodiversités de la planète. A Madagascar, parler de l'environnement c'est parler de la biodiversité.

75% de la population malgache travaillent dans le secteur rural, où 86% représentent le total des emplois dont 60% sont des jeunes. Le secteur se caractérise par sa faible performance qui se traduit par sa contribution stationnaire à environ 26% du PIB et son taux de croissance à 1,5% bien en-deçà du taux démographique [Plan National de Développement, 2015]. Divers facteurs expliquent une telle situation : insuffisance du financement rural, faiblesse de la

⁷ Zone très sensible en Français.

productivité, atomisation de la production, enclavement des zones de production, surexploitation des ressources et insécurité.

Ceci veut dire que l'Etat providence n'arrive plus à satisfaire tous les besoins ni à résoudre tous les problèmes des citoyens. En effet, le Gouvernement centralisé se trouve bien loin de la population et le développement espéré ne se déroule pas dans le sens escompté.

Depuis l'ajustement structurel de 1980 et, surtout, depuis la naissance de la 3ème République, l'Etat se désengageait progressivement aussi bien des entreprises que d'institutions publiques. Le développement revient alors aux opérateurs économiques qui se dispersent dans les collectivités décentralisées lesquelles deviennent des entités autonomes où se fonde la base du développement national.

Pourtant, à cause de la pauvreté qui fait souffrir la communauté, le sentiment d'impuissance s'installe, marqué par une demi-résignation. Mais le désintéressement progressif aux choses politiques gagne également du terrain, laissant la place à la débrouillardise quotidienne. La solution pour la communauté est de piller les ressources naturelles alors que les conservationnistes pensent qu'il faut conserver la nature et, pour ce faire, il faut le faire sans l'homme, l'homme étant considéré comme l'ennemi de la nature. Par le biais du lobbying auprès des bailleurs, les conservationnistes ont pensé mettre sous cloches les ressources naturelles malgaches, en tant que patrimoine écologique et les communautés qui habitent dans les forêts seront chassées. La société malgache se trouve ainsi dans l'impasse. Comment mobiliser à nouveau, donner la valeur commune et gagner ensemble le combat de développement ?

D'aucuns disent que le développement doit se faire à partir de la base ou il ne se fera pas. Il faut donc la participation active de tout un chacun. Mais dans la revue de l'étude rurale, n° 178 intitulée quel développement à Madagascar, Sophie Moreau parle du dialogue de sourd entre ONG et paysans :

« En dépit de l'approche participative prônée, les activités entreprises dans bien des villages ne sont pas conçues par les populations mais dans la mesure où elles cadrent avec les principes de la politique environnementale ».

C'est pourquoi nous voulons étudier cette participation de la communauté de base du paysage *Mahafale* à la conservation/gestion des ressources naturelles.

Méthode d'approche

Pour répondre à notre problématique ci-dessous, nous avons utilisé une méthode de recherche qui nous permet de recueillir les informations de bonne qualité émanant de la population concernée, et qui nous a aidées à mieux comprendre les réalités dans ce terroir. Sont ci-dessous les méthodes utilisées :

- **Sociologique.** Nous devons adopter un structuralisme catégoriel dynamique, postulant que les éléments culturels transformés par le processus juridique sont « précontraints » de telle sorte que leur réinterprétation les rend plus ou moins résistants au changement visé par l'action publique. De l'observation des phénomènes de résistance, on peut inférer des lois de transformation, une « structure » qui expliquerait pourquoi certaines réinterprétations du droit endogène autorisent une réappropriation des modèles étrangers tandis que d'autres s'y opposent.
- **Psychosociologique :** science particulière qui dépend de la sociologie avec qui elle est complémentaire. Il s'agit d'une méthode qui étudie l'interaction sociale et qui s'intéresse alors aux conditions psychologiques du développement des groupes sociaux.
- **Statistique :** ensemble des méthodes mathématiques, qui, appliquées en sociologie, permettent l'extrapolation et la prévision à partir d'informations obtenues après traitement des données recueillies auprès d'un échantillon.

Ces méthodes sont mises à profit dans la recherche et l'analyse des concepts clés de cette étude comme : le cadre théorique de la participation à la conservation ; les conditions de participations des communautés de base à la protection des ressources naturelles ; l'analyse et critique de participation des communautés de base.

Techniques utilisées :

De ce fait, nous allons combiner les trois grandes techniques de recherche, telles :

- l'analyse documentaire, afin de mieux cerner les données sur notre terrain de recherche et d'avoir une idée sur la compréhension de la réalité à étudier et, aussi, afin de mieux cerner notre thème de recherche ;
- recueil des informations par le biais de l'enquête par questionnaire libre et semi libre ;

- l'observation, pour une vision plus objective du phénomène étudié et pour vérifier les dires des enquêtés afin de ne pas nous contenter des simples abstractions ou d'une étude spéculative.

1. L'analyse documentaire

Elle a été faite tout au long de l'étude, avec un va-et-vient pour recueillir des informations supplémentaire et études bibliographiques additionnelles dans les différents centres de documentation ci-après : Archives Nationales ; Archive de l'Académie *Malagasy* ; Musée d'Art et d'Archéologie de *Toliara* ; Centre de documentation de la Faculté DEGS *Antananarivo*, de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines d'*Antananarivo* et de *Toliara* ; Bibliothèque Universitaire d'*Antananarivo* ; documentation dans la bibliothèque de la Région Sud-Ouest ; documentation dans la bibliothèque du Ministère de l'Environnement et dans la DREEF de *Toliara* ; les documentations auprès des organismes œuvrant dans la zone d'étude comme le WWF, le MNP et le GIZ ; les documentations communales et notamment des plans communaux de développement (PCD) intégrant la monographie villageoise des localités d'étude, le journal officiel, les revues, les journaux et quotidiens nationaux.

2. Le recueil des informations sur le terrain

Toute hypothèse n'est véridique que dans la mesure où elle est susceptible d'être vérifiée par des informations issues de la réalité concrète. Ainsi, des recueils d'informations ont été faits au niveau des zones où il y a les communautés de base gérantes des ressources forestières et marines.

. **Echantillonnage** : nous avons mené notre étude auprès d'un échantillon représentatif de l'ensemble de la population. Nous avons opté pour l'échantillonnage par quota pour tirer du maximum de cas représentatifs les données recherchées. Par ailleurs, la pré-enquête nous a permis de sélectionner neuf *Fokontany* selon qu'il soit économiquement pauvre, moyen ou avancé par rapport aux autres. Les personnes enquêtées ont en fait été prises au hasard au sein de chaque catégorie définie.

Le site de l'étude est le plateau *Mahafale*, abritant trois Districts tels *Ampanihy Ouest*, *Betioky* et *Toliara II*, Région Sud-Ouest. La recherche a été effectuée au niveau de 20 *Fokontany* sur les 25 qui abritent les Communautés de base gérantes des ressources forestières. La population totale du plateau *Mahafale* s'élève à 219.042 habitants. Si nous avons considéré le nombre de

la population extrapolé comme base Nous avons opté pour une taille d'échantillon de 4/1000, soit 800 individus à enquêter.

. **Les techniques vivantes** : nous avons utilisé un questionnaire d'interview pour l'échantillon pris au niveau de la population. Pour les adhérents et les non adhérents à la CoBa, un focus group a été organisé pour obtenir des informations plus précises sur la conservation des ressources naturelles en général et les neuf *Fokontany* de recherche en particulier.

Notre enquête sur terrain a duré huit (8) mois environ. Nous avons subdivisé notre approche en deux phases et en deux temps : d'abord, en approchant directement les responsables au niveau de la commune ainsi que ceux de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Ecologie et de la Forêt (DREEF). Après nous être entretenu avec les responsables des autorités publiques, nous avons eu une entrevue avec les responsables des associations ou des ONG travaillant dans le domaine de l'environnement (préservation de la biodiversité). Enfin, nous avons mené des enquêtes auprès des *Fokontany* où existe le siège de chaque Communauté de Base (CoBa). Nous avons utilisé la méthode par quotas pour le choix de la population interviewée, en choisissant au hasard les ménages des membres adhérent à la CoBa et les ménages des non adhérents (parmi les 25 CoBa autour du parc *Tsimanampesotse* tenant le rôle de ceinture verte du parc). Comme échantillon par CoBa, nous avons envisagé d'enquêter 40 ménages dont 20 chez les membres adhérent à la CoBa et 20 ménages non adhérents. Ils habitent dans un même *Fokontany*. Nous avons utilisé le registre du *Fokontany* et nous avons choisi au hasard parmi les inscrits dans le registre un ménage sur dix, ou, le cas échéant, directement sur place.

L'enquête s'est concentré sur les us et coutumes, les pratiques relatives à la production, les revenus du ménage, les infrastructures sanitaires à leur disposition (latrines, eau potable...), leur participation aux activités de la conservation de la biodiversité, leur changement de comportement...

Un questionnaire est élaboré à cet effet, et est analysé sous forme quantitative. En cas de besoin, il sera ajusté aux terrains pour pouvoir mesurer l'ampleur de certains éléments (idées, opinions ou pratiques) qui auraient pu se dégager des groupes de discussion ou des interviews.

Aussi, avons-nous utilisé les techniques subjectives comme l'interview approfondie, les histoires de vie et le focus group ou groupe de discussion dirigée.

Focus group ou Groupe de discussion dirigée auprès des cibles

Le thème de notre étude a un caractère d'étude de comportement. Les groupes de discussion dirigée (GDD) ont permis de connaître, de manière approfondie, les motivations des opinions émises par les participants sur le thème traité par l'étude. De ce fait, la démarche a permis d'identifier les valeurs socioculturelles qui sous-tendent les réponses exprimées. Il y a eu aussi des interviews approfondies auprès des autorités publiques (Maires, Chef Cantonement Forestier...), les personnes clés (membres du comité de Gestion de la CoBa,...), les responsables du projet œuvrant dans la conservation de la biodiversité (WWF, ANGAP, *Tany Meva/SGP...*).

Ces responsables ou personnes clés ont participé aussi à la discussion dirigée.

Ayant des caractères qualitatifs, les résultats des « focus group » ont reflété les tendances des idées et des options des groupes de participants qui y ont réagi, les uns par rapport aux autres.

Les groupes cibles qui ont fait partie des participants des groupes de discussion dirigée étaient pareils à ceux de l'étude quantitative, à savoir, les hommes et les femmes répondant aux critères suivants : habitant du village, de classe d'âge de plus de 18 ans, pauvres ou non pauvres, lettrés et non lettrés.

Les variables de détermination des groupes cibles

L'étude s'adresse à des groupes homogènes constitués à la base par les variables ci-après :

- âge : 18 à 45 ans ; 46 ans et plus.

La classe d'âge de 18 à 45 ans ou adultes actifs, regroupe les adultes pleinement engagés dans les différentes activités. Ce groupe apparaît comme la relève immédiate de celui des aînés.

La classe d'âge des 46 ans et plus ou aînés englobe les détenteurs effectifs des pouvoirs économique et politique. Dépositaires de l'expérience et de la sagesse ou leaders d'opinion, ils ont été pour beaucoup dans la détermination d'une vision d'avenir et le démarrage de sa mise en œuvre.

- situation socio-économique(SSE) : pauvre/non pauvre.

Dans cette étude, les pauvres ont été définis comme ceux qui n'arrivent pas à atteindre l'autosuffisance : ils connaissent une période de soudure ; ils n'arrivent pas à scolariser leurs enfants et sont classés parmi les indigents par les centres de santé.

A contrario, les « non pauvres » atteignent l'autosuffisance, peuvent scolariser et apporter une participation financière dans les centres de santé.

- niveau d'instruction : lettré/ non lettré ;

L'alphabète et le lettré procèdent par des démarches intellectuelles différentes, démarches qui ne peuvent qu'influer leur vision sur l'avenir.

- le sexe.

Des groupes de discussion de 6 à 10 participants sont constitués dans chaque *Fokontany* siège de la CoBa, sélectionnés au hasard parmi les adhérents ainsi que les non adhérents à la CoBa. Dans chaque *Fokontany*, nous avons pu organiser deux groupes de discussion. Les groupes ont été mixtes, composés à égalité de femmes et d'hommes autant que possible. Toutefois, si les conditions socioculturelles prévalant dans la localité sont de nature à freiner la libre expression de l'un des sexes en présence de l'autre, alors pour les deux groupes de discussion, l'un des deux ne contient que des femmes et l'autre des hommes.

Les thèmes prévus à y être traités sont les suivants :

- (i) connaissances, attitudes, pratiques, comportements relatifs à l'environnement (les sources d'informations et les motivations à la protection figurent parmi les sujets à rechercher) ;
- (ii) connaissances, attitudes, pratiques, comportements relatifs aux méthodes de conservation diffusées lors de la sensibilisation (les sources d'informations et les motivations à l'adoption de la conservation ou non, ainsi que la connaissance du lien entre environnement et population figurent parmi les sujets à rechercher) ;
- (iii) connaissances, attitudes et pratiques des CoBa en matière de techniques de gestion des ressources naturelles renouvelables ;
- (iv) attitudes par rapport à la qualité des services des comités de gestion des CoBa.

Les discussions dans les groupes sont facilitées par un animateur et prises de note par un rapporteur. Elles sont pré analysées sur le terrain lors d'un débriefing tenu entre l'animateur et le rapporteur. Leur analyse est complétée au fur et à mesure de la disponibilité des données,

que ce soit sur le terrain ou à *Toliara* et fait ressortir les différentes tendances ayant trait aux thématiques et aux objectifs considérés. Les discussions sont menées sur la base d'un guide de discussion élaboré à cet effet.

Aussi, avons-nous adopté une méthode participative avec les entretiens libres et semi-directifs.

3. L'observation sur terrain

Afin de vérifier les dires des enquêtés, des observations ont été faites dans la vie quotidienne des communautés. Nous nous sommes forcés d'assister à des événements occasionnels qui se rapportent ou non à notre thème de recherche. Aussi, avons-nous accompagné quelques équipes de patrouille des communautés de base pour observer ce qu'ils font.

Les Concepts utilisés

Nous allons essayer d'abord de clarifier les concepts utilisés dans cette recherche afin de mieux avoir une même lecture et compréhension tout au long de cet ouvrage.

Brièvement, le concept est une idée conçue par l'esprit. Du point de vue sociologique, le concept est une représentation particulière d'un terme pour lui donner une propre signification et définition. Notre thème de recherche est composé de plusieurs concepts. Cela nécessite une définition pour nous donner une même lecture et une compréhension mutuelle.

Concept de Communauté de base

Dans son sens le plus étendu, la communauté est un groupe social ou collectivité ayant des biens, des intérêts communs (commune urbaine ou rurale ; amicales ; association religieuse, professionnelle, etc.) ; c'est une association fondée sur la possession en commun des moyens de production et sur une autogestion complète ou partielle.

La communauté (familiale, clan) se retrouve dans tous les pays aux premiers stades de l'évolution des sociétés. Elle a également existé sous différentes formes dans les sociétés esclavagistes et féodales. Le développement du capitalisme, en provoquant une différenciation de classes au sein de la communauté, a entraîné sa désagrégation, puis sa disparition dans les pays industrialisés.

Ensuite, dans son sens sociologique, la communauté est une collectivité dont les membres sont liés par la participation à des valeurs communes. Elle a une solidarité interne qui ne

puise pas dans les règlements explicites, mais dans des liens plus profonds que ceux de la loi écrite : les liens du sang, ceux de la tradition. On peut rapprocher cette notion de communauté par une opposition établie par Durkheim entre solidarité organique et solidarité mécanique. Mais c'est Ferdinand Tönnies (communauté et société), qui aura construit l'idéal type de communauté dont l'usage en sociologie, après lui, devint fréquent sinon toujours fructueux.

Le concept permet de cerner la différence entre des formes de sociabilité telles que celles de la société traditionnelle et de la société industrielle. Mais il reste fortement marqué par tout un arrière-fond d'évaluation critique à l'égard des sociétés « mécaniques » et de la rationalité, au profit de sociétés décrétées plus « naturelles » dont le lien social n'aurait aucune extériorité aliénante.

Dans son sens le plus strict, ce concept de communauté de base rejoint ce qu'on entend en malgache (*Imerina*) par « *fokonolona* ». Ce dernier est une institution traditionnelle qui a tenu une grande place dans l'organisation administrative ancienne, au moins dans les pays *merina*. Il était doté d'une charte non écrite concernant son autonomie. Les régimes qui se sont succédé à Madagascar l'ont maintenu sous différentes formes.

Force est de préciser que le *fokonolona* a une nature purement « civile ». Il ne peut ni s'ériger en structure opérationnelle, ni servir des intérêts partisans liés aux challenges politiques. L'introduction d'un quelconque lien de subordination fausse implicitement les règles du « *fihavanana* » qui est son essence et sa raison. Son pluralisme serait mieux employé à inspirer les décisions qu'à les imposer.

Sous le régime transitoire de 1972 à 1975, le ministre de l'intérieur a mis en place le *fokonolona* pour une maîtrise populaire du développement. Ce *fokonolona* s'identifie par la mise en œuvre, à travers des *dina* établis en assemblée générale, de nouvelles attributions et responsabilités en matière d'administration, de gestion de son patrimoine, d'assistance mutuelle, d'hygiène et salubrité publique, de conciliation et d'arbitrage en matière civile et, de développement.

Lors des événements de janvier à juin 2002 dans le pays, le *fokonolona*, étant une force de proposition, une force d'interpellation et un contre poids du pouvoir, a démontré sa puissance fulgurante, sa présence déterminée et sa capacité mobilisatrice. Actuellement, le *fokonolona* est appelé à jouer un rôle important en matière de sécurité publique, à travers les *dina be*⁸. Ce

⁸ Il s'agit d'une convention collective formulée dans les villages pour maîtriser l'envahissement des vols de bœufs dans les communes rurales des districts de Betioky et d'Ampanihy. Ce *dina be* est actuellement adopté par les responsables de la région pour maîtriser les insécurités dans la région tout entière.

rôle a été renforcé par la création des « *andrimasom-pokonolona* » pour lutter contre le phénomène *malaso*. Du reste, le *fokonolona* sera une cellule administrative de proximité pour les activités en matière sociale, économique et éducative des citoyens. Il deviendra un terrain de prédilection pour un développement rapide, harmonieux et durable.

Dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles, la communauté de base est un groupe de personnes chargé d'assurer la bonne gestion des ressources naturelles dans un lieu bien déterminé. Autrement dit, la communauté de base est constituée par tout groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle regroupe selon le cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. La communauté de base est dotée de la personnalité morale et fonctionne comme une ONG selon les réglementations en vigueur. Cette organisation est régie par la loi GELOSE ou le décret GCF.

Conservation des ressources naturelles

La conservation est définie par le dictionnaire Larousse comme une action de conserver une chose afin de la maintenir en bon état ou de la préserver de l'altération.

Pour l'UICN, la conservation fait référence au maintien *in-situ* d'écosystèmes⁹ et d'habitats naturels et semi naturels et de populations viables d'espèces dans leurs environnements naturels et, dans le cas d'espèces domestiquées ou cultivées (l'agro biodiversité¹⁰), dans l'environnement où elles ont développé leurs propriétés distinctives.

Les ressources naturelles se définissent comme l'ensemble d'unités, renouvelables ou non, que la nature met à la disposition de l'homme, souvent en guise de patrimoine et auxquelles il peut exercer ses activités pour augmenter son bien-être.

La conservation des ressources naturelles doit être exécutée et accompagnée par les règlements. A Madagascar, quand on dit conservation, cela évoque une politique de la

⁹ In Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, par Nigel Dudley en 2008 : l'Écosystème est un complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro- organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

¹⁰ Agrobiodiversité : Inclut les plantes sauvages étroitement liées aux cultures (parentes sauvages de variétés cultivées), des plantes cultivées (races locales) et des variétés de bétail domestique. L'agrobiodiversité peut être un objectif d'aires protégées pour les espèces parentes de plantes cultivées, pour des races locales traditionnelles et menacées, particulièrement celles qui dépendent de pratiques culturelles traditionnelles ; et/ou des races de bétail traditionnelles et menacées, spécialement si elles dépendent de systèmes de gestion culturelle traditionnels qui sont compatibles avec la « biodiversité sauvage ».

conservation conservatrice et ce, faisant un modèle spécifique au sens strict qui amène à séparer la forêt de la société, l'écologie de la vie rurale de tous les jours alors que la forêt est un lieu habité par certains villageois. Cela mettrait donc une frontière entre ces derniers et les forêts protégées. Il n'y aurait plus d'activités économiques que les hommes peuvent entreprendre dans les forêts. L'insécurité alimentaire s'acharne sur les paysans alors que l'espèce humaine doit être conservée aussi en parallèle avec l'écologie.

Concept de paysage

Le dictionnaire Larousse définit le paysage comme une étendue de pays ou terroir qui offre une vue d'ensemble.

D'après l'UICN¹¹ (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), le paysage est une zone contiguë intermédiaire entre les "écorégions" et les "sites", comprenant une mosaïque d'écosystèmes (y compris ceux définis par l'utilisation humaine) ayant un ensemble de caractéristiques écologiques, culturelles et socio-économiques distinctes des zones adjacentes.

Une écorégion est une unité spatiale terrestre, d'eau douce ou marine, relativement large, contenant des assemblages d'espèces, de communautés naturelles et de conditions environnementales géographiquement distincts. Ainsi, l'approche éco régionale du WWF et sa vision pour la biodiversité aide à définir des aires prioritaires ou des paysages prioritaires pour la conservation.

L'approche paysage tient compte de la complexité des relations entre les vocations écologiques, sociales, économiques, les parties prenantes, etc. Le paysage intègre une plus large gamme d'outils de conservation (aires protégées, zones de gestion communautaire, zones de production durable, zones agricoles, zones à haute valeur de conservation, etc.

Transfert de gestion

C'est une manière qui consiste à donner plus de responsabilité à la communauté sur la gestion des ressources naturelles. Il confie par contrat entre l'Etat, la commune et la

¹¹ Fondée en 1948, l'UICN rassemble des Etats, des organismes publics et un large éventail d'organisations non gouvernementales au sein d'une alliance mondiale unique: plus de 1000 membres dans quelque 160 pays. L'UICN, en tant qu'union, a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable. Afin de sauvegarder les ressources naturelles aux plans local, régional et mondial, l'UICN s'appuie sur ses membres, réseaux et partenaires, en renforçant leurs capacités et en soutenant les alliances mondiales.

communauté de base, la sécurisation et la gestion des ressources renouvelables du terroir de la communauté.

L'Etat représenté par l'administration forestière peut déléguer la gestion de ses forêts à d'autres personnes publiques ou privées (art 24 de la loi 97-017) en l'occurrence lesdites communautés de base au moyen de contrat de gestion. Ce contrat est régi par deux lois, à savoir la loi GELOSE (la loi 96 025 du 30/09/96) et le décret GCF (le décret 2001-122 du 14/02/0).

Ressources naturelles

Le dictionnaire Robert a défini les ressources comme l'ensemble des moyens naturels dont dispose ou peut disposer une collectivité. Aussi, RAMADE F. [1987] a précisé que le terme ressource désigne l'entité sur le plan de l'énergie et de la matière nécessaire à l'homme pour assurer ses fonctions physiologiques ou pour alimenter l'ensemble de ses activités productives.

En un mot, les ressources naturelles sont l'ensemble d'unités, renouvelables ou non, que la nature met à la disposition de l'homme, souvent en guise de patrimoine et auxquelles, il peut exercer ses activités pour augmenter son bien-être.

Concept de participation

Nous allons définir la participation comme le fait de s'associer ou de prendre part à une activité quelconque. Sinon, elle peut être le fait de cotiser pour quelque chose dans le but de recevoir sa part. Aussi, participer signifie-t-il prendre part aux décisions et/ou contrôler l'application de ces décisions.

PROBLEMATIQUE

Le paysage *Mahafale* incorpore une aire protégée. Il s'agit du parc national de *Tsimanampesotse*. Ce dernier a fait l'objet de déclaration du Président malgache de l'époque, en 2003, à Durban en Afrique du Sud, lors du V^{ème} Congrès mondial sur les parcs nationaux, qui s'est engagé à tripler la superficie des aires protégées à Madagascar. Le parc national de *Tsimanampesotse* figure parmi les aires protégées concernées par l'extension. Actuellement, sa nouvelle délimitation s'étend jusqu'à 240 000 ha et touche les Communes de *Beheloke*, de *Beahitse* et d'*Itampolo* alors qu'auparavant la superficie totale du parc

Tsimanampesotse était de 43 200 ha entièrement intégrés à la Commune rurale de *Beheloke*. Depuis l'année 2006, des agents de l'Association Nationale de Gestion des Aires protégées (ANGAP) y commençaient à intervenir en sensibilisant la population sur la nécessité de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles, pour la mettre en place dans les zones périphériques du parc comme solution aux pressions. Cette extension a pour objet de valoriser le potentiel d'attractivité de faune et flore ainsi que de conserver la richesse en biodiversité de la zone.

Cette extension va se répercuter sur les activités des paysans aux alentours du parc, car la terre et les lieux de production vont diminuer aussi.

Cependant, la méthode de production utilisée, en général, est encore très rustique et elle est basée sur la défriche-brûlis. Cela constitue l'une des principales raisons de perte en couvert forestier. Cette technique est utilisée pour conquérir de nouvelles terres mais aussi pour chercher de terres plus arables favorables aux cultures. Cette situation est aggravée par l'augmentation continue du nombre de la population.

La seconde menace de cet écosystème est la fabrication de charbon de bois. Les espèces des forêts naturelles sont utilisées pour cette carbonisation, afin d'assurer un revenu monétaire aux populations locales. Enfin, comme toute société malgache, les *Mahafale* sont de grands éleveurs. L'élevage bovin dit « contemplatif » y représente un symbole de richesse et tient une valeur socio culturelle très importante. La divagation anarchique du bétail (bovin, caprin, ovin) dans les forêts en quête de fourrage perturbe la structure de la forêt et le développement des régénérations, cela fragilise l'écosystème causant ainsi une menace quant à la durabilité de ces forêts. Elle est également à l'origine de la propagation des espèces envahissantes au cœur de la forêt et constitue une autre menace pour la structure et la régénération des forêts naturelles.

Le mode de gestion des ressources forestières actuelle est différent de ce qui est auparavant. Les gestionnaires d'actuelle sont sous contrat avec l'Etat alors qu'avant c'est avec l'ancêtre et ou les esprits que la société lignagère *Mahafale* a contracté par l'intermédiaire des *Ombiasy* et des *mpitan-kazomanga*. Ces derniers gèrent les ressources forestières à l'aide des prescriptions orales particulières qui sont les « *lilindraza* ». Par conséquent, cette « gestion traditionnelle » des forêts ne demandait pas un minimum de compétence en gestion étrangère qui n'est autre qu'une « gestion théorisée » par les experts occidentaux. Mais est-ce que les

communautés du plateau *Mahafale* dont la plupart sont analphabètes participent activement à cette cogestion des ressources naturelles ?

Le parc national de *Tsimanampesotse* et ses zones périphériques sont occupées par les communautés. Ces dernières sont obligées de protéger les ressources naturelles renouvelables, même si la majeure partie de la population continue de vivre dans une pauvreté chronique.

Mais quelles sont les causes de la motivation des communautés à préserver ces ressources renouvelables, alors qu'elles sont dans le gouffre de la pauvreté et qu'elles n'ont de ressources exploitables que dans ce plateau *Mahafale* ?

Aussi, est-ce que les communautés vont-elles arriver à préserver ces ressources dans le sens escompté ?

Cette étude va être entreprise sur le plan diachronique et synchronique dans un double objectif : l'évaluation des activités des communautés de base et la compréhension de la réalité du milieu rural.

Hypothèses de recherche

La mise en place des transferts de gestion des ressources forestières autour du parc *Tsimanampesotse* comme ceinture nous incite à contribuer à cette étude d'évaluation de la participation des communautés à préserver leurs ressources. Ainsi, notre thème de recherche s'intitule « Communautés de base *Mahafale* et conservation des ressources naturelles » mais nous avons limité notre domaine d'étude à la mise en place des transferts de gestion des forêts autour du parc *Tsimanampesotse* ainsi qu'à la mise en place des aires marines protégées de *Nosy ve à Androka*.

Nous optons pour trois hypothèses que nous allons essayer de vérifier au cours des deux dernières parties de notre ouvrage.

Hypothèse 1

L'implication des communautés locales à la gestion des ressources naturelles renouvelables est très à la mode à Madagascar. Pourtant, elle semble actuellement due à des initiatives largement confinées voire discrètes, et généralement appliquées sous l'impulsion des bailleurs de fonds.

D'aucuns pensent que l'implication de ces communautés ne constitue pas un changement radical dans leurs pratiques et usages des ressources forestières. Un tel constat ne signifie pas que les instances gouvernementales ne sont pas conscientes des relations forêt/populations locales. Généralement, l'initiation pratique de la législation forestière relative à l'implication des communautés (gestion locale sécurisée [Gélose] et/ou gestion contractualisée des forêts [GCF]) considère encore les communautés locales comme de simples usagers de la forêt. Ceci explique probablement l'orientation fondamentale des projets de conservation forestière vers la limitation plutôt que le renforcement des droits acquis relatifs aux forêts.

Ainsi, l'approche communautaire prévue pour être appliquée dans le cadre des projets de conservation des ressources naturelles semble souvent avoir comme finalité la substitution de l'utilisation locale des produits forestiers et/ou le remplacement de la dépendance économique sur les forêts par la promotion d'une agriculture améliorée ou autres alternatives économiques comme l'écotourisme. Cependant, les conditions climatiques qui sévissent dans le plateau *Mahafale* ne permettent pas aux communautés d'adopter cette agriculture améliorée. Impliquer les populations locales dans des tâches de gestion pratique comme la surveillance ne constitue pas nécessairement une forme significative de la participation.

En outre, la forme de participation à la conservation des ressources naturelles est différente de celle des travaux communautaires. La conservation des ressources naturelles demande une participation de tout l'homme mais aussi un minimum de connaissance en écosystème forestier. Alors, gérer ou protéger la biodiversité appartient aux gens qui ont des compétences et connaissances solides sur l'écosystème forestier. Ces gens s'appellent les techniciens forestiers. Cependant, les communautés riveraines de ces ressources forestières n'ont pas beaucoup d'instructions. D'ailleurs, selon le Rapport Mondial sur le développement humain paru en 1996, l'indice de pénurie de capacité à Madagascar est de 0,353 en 1993.

Quant au niveau d'étude de la population du plateau *Mahafale*, il est très bas. A titre d'illustration, 85 %¹² de la population du chef-lieu des deux Districts (*Ampanihy* et *Betioky*) sont analphabètes. Ces situations ont des retentissements sur la perception/représentation de la population de ce qu'on appelle la préservation de l'environnement alors que les surfaces de la forêt au niveau de ces deux districts sont actuellement très réduites. Cependant, les bailleurs

¹² PCD de la Commune Rurale d'Ampanihy renouvelé en Décembre 2008 ; Pour la Commune Rurale de Betioky sud: le taux d'analphabétisme en ville est d'environ 75% et à la campagne atteint 90 à 95%.

de fonds imposent qu'il faut responsabiliser les communautés de base riveraines en protégeant les ressources autour d'elles pour qu'elles ne ni défrichent plus ni commettent plus des braquages alors qu'elles ne sont pas des techniciens. Mais est-ce qu'elles vont participer effectivement à la gestion de ces ressources naturelles ?

Cette pauvreté intellectuelle de la communauté malgache constitue un blocage de la participation de l'homme : il ne peut participer à la vie politique, sociale ou économique de sa société car il a des limites intellectuelles, compte tenu de son niveau d'instruction.

Ainsi, la première hypothèse posée est que **le niveau de participation de la communauté de base dépend de son niveau d'instruction et les non participants se situant en bas de l'échelle ne veulent pas se compromettre dans les affaires qu'ils jugent obscures et dangereuses**. De ce fait, nous essayerons de vérifier cette hypothèse à partir de la partie traitant l'incapacité des pauvres de la deuxième partie.

Hypothèse 2

Chaque village possède son propre territoire appelé « *faritany* ». Les limites de ces derniers sont matérialisées par des arbres, des herbes, des pierres ou d'autres objets physiques facilement repérables dénommés « *vorovoro*¹³ ». Le *faritany* est un espace mystique où le sacré est fortement présent, car c'est dans cet espace sociologique que se trouvent accumulés les demeures des défunts « *aritse* », les tombeaux, les poteaux sacrificiels « *hazomanga* ».

Le plateau *Mahafale* est parsemé de forêts sacrées qui sont respectées par les communautés. « *Alan-draza* » (forêts des ancêtres) et « *ala faly* » (forêts taboues ou sacrées) sont les deux noms donnés aux forêts dans le plateau *Mahafale*. Ce sont les ancêtres qui ont décidé qu'une partie de chaque forêt est sacrée ou taboue. Ce sont des lieux d'enterrement qu'on ne peut profaner, mais aussi des lieux qu'on doit préserver car il s'y trouve des richesses en faune et en flore importante. Les richesses des forêts sacrées servent de réserve en cas de crise : maladie (plantes médicinales), famine (igname sauvage, hérisson,...), catastrophe (bois de construction pour les lieux importants pour la communauté) et pour la construction de cercueils pour les morts. La forêt habitée par l'esprit dénommée *Tambahoake* est considérée

¹³ Ce sont des indications claires jouant le rôle de bornage traditionnel souvent temporaire, servant à protéger des lieux réservés.

aussi comme forêt taboue car c'est de là-bas que les guérisseurs cueillent les différentes plantes et racines pour guérir et protéger ses clients.

Les forêts ont été transmises par les ancêtres depuis des temps anciens et que la plupart des communautés n'arrivent pas à définir exactement, mais que les autres communautés situent au 19^e siècle, pendant la période de royauté, avant la colonisation.

Dans le concept de la gestion locale sécurisée (Gélose), les aires de conservation communautaires s'étendent plus largement que les ressources (forêts, lacs...) et incluent une partie du terroir villageois gouvernée par les communautés. Force est de constater que les sites des communautés ne seraient éligibles comme aires de conservation communautaire que si la valeur de leur biodiversité, associée à leur culture, est importante. Par conséquent, l'organisation sociale du plateau *Mahafale* est perturbée par des éléments externes comme des techniciens ou des projets de développement.

Pourtant, si on observe de l'extérieur, il semble que la gestion des ressources naturelles sous le contrat Gélose ou GCF se déroule dans le sens escompté. Mais est-ce que cette nouvelle stratégie de gestion standardisée par les experts de la communauté internationale permet de gérer les ressources naturelles du plateau *Mahafale* ?

Ainsi, la deuxième hypothèse que nous voudrions vérifier est que **l'organisation sociale traditionnelle et les us et coutumes assurent la stabilité et le succès des transferts de gestion dans le plateau *Mahafale***. Pour cela, nous allons critiquer les portées et limites de l'approche de gestion des ressources naturelles liées à la politique menée par chaque acteur dans le plateau *Mahafale* dans la dernière partie.

Hypothèse 3

La gestion locale des ressources naturelles renouvelables par le biais d'un contrat de gestion est une nouvelle approche que les techniciens et bailleurs de fonds veulent mettre en place dans toute l'Ile afin d'atteindre la Vision de Durban : augmenter la superficie d'aires protégées, donc de zone prioritaire de protection. Ce qui signifie que les habitants vont devoir, on peut l'imaginer, quitter ces 6 millions d'ha. Mais pourquoi ils devront quitter les aires où ils ont l'habitude de demeurer ?

Actuellement, l'aspiration des « verts » qui veulent ingérer la gestion des ressources renouvelables malgache est réalisée. Le transfert de gestion appliqué à Madagascar est calqué sur la gestion de la période coloniale même si Madagascar est l'un des pays du monde qui

dispose des plus anciennes références en matière de politique de conservation. La politique forestière coloniale était clairement fondée sur l'exclusion et la répression des populations. Certaines ONG conservationnistes, pour atteindre leurs objectifs, pourraient reprendre à leur compte l'exclusion et la répression des habitants des forêts qui y demeurent depuis longtemps. Les habitants, que ce soit à l'intérieur ou à la périphérie de ces ressources, seront exclus de leurs milieux.

Pourtant, au niveau du plateau *Mahafale*, les communautés souffrent d'une longue sécheresse ainsi que de l'insuffisance des espaces cultivables alors qu'elles habitent tout près du parc. Elles ont adopté d'autres solutions, qui ne satisfont pas les bailleurs de fonds, pour survivre : le pillage des tortues et l'exploitation des ressources forestières (palissandres, etc.).

Ainsi, la création d'aires protégées ne garantit pas seule la durabilité de la biodiversité qu'elles contiennent. En effet, deux éléments conditionnent la conservation de la biodiversité dans les aires protégées : d'une part, la réalité de l'Etat et sa capacité à faire respecter les règles qu'il édicte [Bertrand, 2006] ; d'autre part, la réaction des populations résidentes qui de longue date occupent ces espaces et vivent de ces ressources et de cette biodiversité.

Donc, la dernière hypothèse à vérifier est que **les transferts de gestion du plateau *Mahafale* ne parviennent pas aux objectifs de gestion durable à cause de la diminution des droits d'usage des communautés, de la situation géographique et du changement climatique qui pèsent lourdement sur leurs terroirs**. Ainsi, c'est au cours du sous-chapitre traitant l'avenir de l'écosystème forestier du plateau *Mahafale* que nous essayerons de vérifier cette dernière hypothèse.

Approche sur terrain

La descente sur terrain s'est faite en 3 étapes :

- Février 2014 au Mai 2014 : une enquête a été entreprise sur la base des questionnaires concernant la motivation des communautés à préserver et à gérer les ressources renouvelables mais aussi concernant les données monographiques du paysage *Mahafale*.
- Juin 2014 au Juillet 2014 : des interviews semi structurées approfondies sont menées auprès des responsables des *Fokontany*, des Communes et des responsables de l'administration forestière.

- Aout 2014 au Septembre 2014, des focus group auprès des communautés membres adhérant à chaque association villageoise des gestionnaires des ressources renouvelables ainsi que celles qui ne sont pas membres des gestionnaires des ressources et enfin auprès des comités de gestion de chaque village où il y a une association.

Tableau n° 1 : Tableau récapitulatif des personnes enquêtées

Caractéristiques	Nombre	Type
Responsables locaux	84	Agents des <i>Fokontany</i> et des Communes, politiciens, fonctionnaires : cadres supérieurs et moyens, présidents de V.O.I ¹⁴ par village
Population aisée	58	Notables, grands fermiers, transporteurs, collecteurs, élus, religieux
Population salariée	36	Employés des ONG œuvrant dans le domaine de l'environnement, enseignants, employés des micro finances
Population active	502	<i>FRAM</i> , population adhérant au <i>VOI</i> , population non adhérant au <i>VOI</i>
Population en dehors de village où il existe des transferts de gestion	120	Visiteurs de chaque village habitant des <i>VOI</i> , transhumants (et bouviers), migrants du village
TOTAL	800	

Source : Auteur, 2014

Enfin, nous avons fait 6 focus group dont 2 adhérents au *VOI*, 2 non adhérents et 2 notables.

Méthode de traitement des données

Les questionnaires complétés par les enquêteurs sont validés dès leur réception. La saisie et le traitement primaire des questionnaires sont ensuite réalisés dans le logiciel SPHINX 4.5. Ces données sont synthétisées sous forme de graphes pour les données quantitatives et reportées « texto » pour les informations qualitatives, afin de respecter l'esprit de leur auteur.

Limites

Cette recherche ne peut prétendre produire l'approche absolue de la conservation de la biodiversité. Elle touche seulement le domaine de la conservation et/ou gestion des ressources naturelles renouvelables autour d'un parc national et spécifiquement la question de la conservation des écosystèmes forestiers autour du parc national de *Tsimanampesotse* à promouvoir dans le cadre du projet COGESFOR sous tutelle du WWF.

¹⁴ *VOI* : Vondron'Oloha Ifotony

Néanmoins, l'esprit de cette recherche pourrait inspirer les interventions dans d'autres domaines plus diversifiés et plus élargis. Malgré cela, notre recherche était limitée par l'insuffisance des données statistiques disponibles au niveau des services administratifs compétents dans cette zone.

De plus, nous avons fait un terrain pendant la période chaude où l'attaque des *malaso* s'accroît. Ces derniers dérobent tous les gens qu'ils rencontrent. Par conséquent, perturbé par cette insécurité, car notre terrain n'est autre que le foyer de ces *malaso*, nous étions contraint de ne pas rester longtemps dans quelques villages aux alentours du parc *Tsimanampesotse* pour observer les comportements des villageois *Mahafale* liés à la protection et à la gestion des forêts transférées. De plus, les habitants sont très mobiles car ils se déplacent d'un village à l'autre selon les rumeurs qui courent que les *malaso* vont attaquer leurs villages. Les habitants fuient et cela va se répercuter sur la taille de notre échantillon d'enquête.

Enfin, pour une raison économique, nous n'avons pas pu insérer dans cet ouvrage les transcriptions des entrevues pendant notre terrain.

Plan du document

La thèse se présente en trois parties qui retracent la démarche suivie, synthétisent et discutent les principaux résultats.

La première partie portera ainsi sur le cadre théorique de la participation communautaire à la conservation. Dans cette partie, nous allons découvrir les structures sociales des communautés *Mahafale*. Par conséquent, nous allons cerner le milieu physique et le milieu humain avec les techniques et les moyens d'existence de la population au cours du premier chapitre. Ensuite, dans le deuxième chapitre, nous allons parler de la conservation de ces ressources naturelles. Enfin, nous allons analyser le processus de participation villageoise dans le programme de conservation de la biodiversité par le biais du transfert de gestion des ressources naturelles : les acteurs et les démarches préconisées dans ce processus de sa mise en place. Cette analyse de participation sera suivie d'une approche théorique et descriptive de notre thème et de notre terrain, pour mieux connaître le plateau *Mahafale*.

La deuxième partie sera consacrée aux conditions de participation des citoyens à la conservation des ressources forestières. Dans cette partie, plus précisément dans le quatrième chapitre, nous allons essayer d'apporter des explications sur la participation des acteurs à la conservation des ressources naturelles. Ensuite, le cinquième chapitre pose le

cadre pour la compréhension de ces conditions de participation des communautés à la conservation des écosystèmes forestiers et marins. Enfin, nous dévoilerons les mesures d'accompagnement mises en place comme alternatives à cette conservation.

Dans la troisième partie de notre thèse nous essayerons d'analyser et de critiquer les portées et limites de l'approche participative ainsi que la Gélose et GCF au cours du septième chapitre. D'abord, nous allons analyser les portées et limites liées aux instruments juridiques. Ensuite, nous porterons des critiques sur les portées et limites liées à la politique menée par les acteurs.

Pour le dernier chapitre, nous allons mener une discussion générale sur les différents résultats en analysant l'avenir du transfert de gestion des ressources naturelles dans le plateau *Mahafale* ainsi qu'à Madagascar. Puis, nous allons voir la tendance de l'Etat en ce qui concerne la gestion forestière s'il va adopter une politique de gestion durable et développement ou une politique de préservation de ressources naturelles. Enfin, des recommandations seront présentées en tenant compte des différents acteurs.

Première partie : Cadre théorique de la participation à la conservation

Nous allons essayer de procéder à une approche théorique et descriptive de notre thème et de notre terrain, pour mieux connaître le plateau *Mahafale*. Nous allons, par conséquent, cerner le milieu physique et le milieu humain avec les techniques et les moyens d'existence de la population au cours du premier chapitre.

Et successivement, nous allons essayer de voir théoriquement la conservation des ressources naturelles ainsi que la participation.

Premier Chapitre : Communauté Mahafale et structures sociales

D'après les spécialistes, le développement est un ensemble de transformations sociales qui rendent possible une croissance économique autonome et qui se nourrit d'elle-même. Il se fait actuellement suivant une trajectoire linéaire dans laquelle les sociétés dites « en voie de développement » sont contraintes de « rattraper » les pays développés et ainsi abandonner leur identité pour imiter ces derniers. Ce développement a surtout été conçu sur la base d'innovations techniques qu'il convenait de diffuser dans les sociétés cibles. Le progrès technique était en quelque sorte octroyé à des populations qui, le plus souvent, ne l'avaient pas demandé. De ce fait, on ne pensait pas que cette verticalité de l'«appui» pouvait constituer un problème. Il n'est constaté que ce mode de développement ne fait que détruire la capacité d'innovation des sociétés, leur tradition donc leur capital social.

Par ailleurs, le développement humain durable est une autre forme de développement qui met en valeur cette identité de la communauté. C'est le développement de l'homme par l'homme et pour l'homme dans lequel celui-ci est le principal acteur.

Cependant, différents paramètres influencent la participation des membres de la communauté.

1.1 Profil de la communauté *Mahafale*

Nous allons essayer de procéder à une approche descriptive de notre terrain, afin de mieux connaître le plateau *Mahafale*.

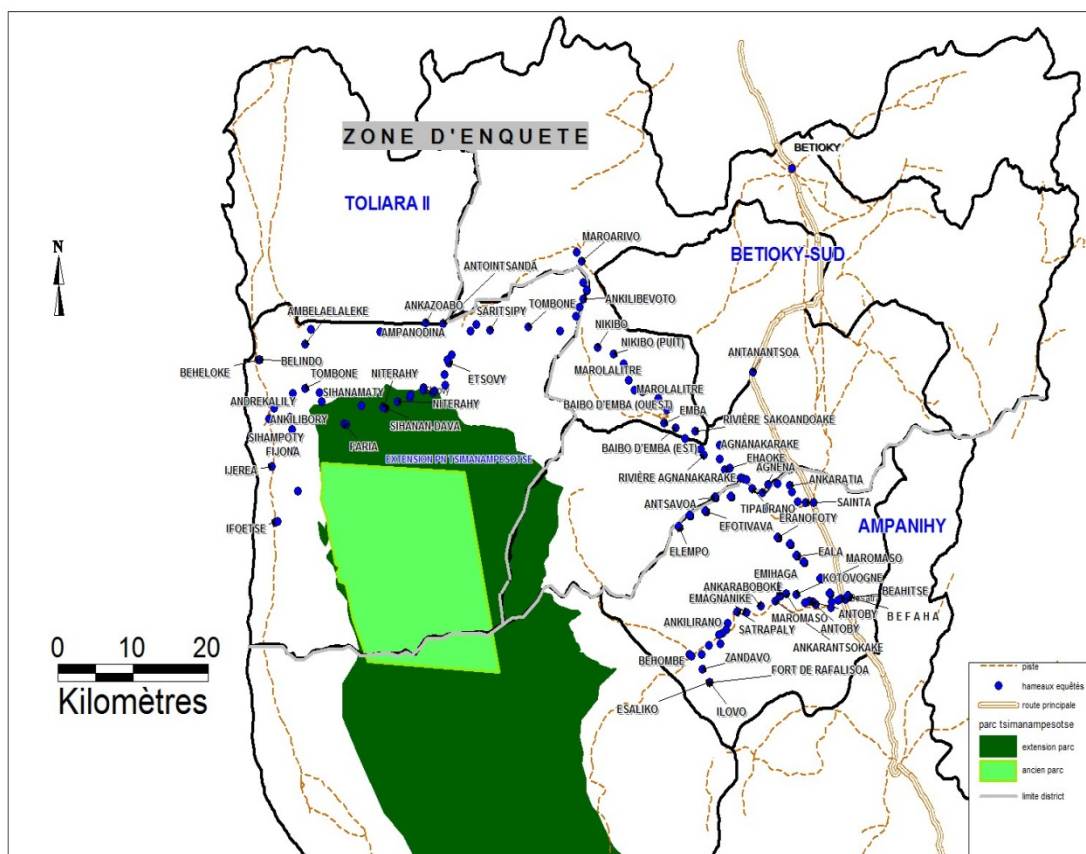
Et successivement nous allons cerner le milieu physique et le milieu humain avec les techniques et les moyens d'existence de la population.

1.1.1 Situation Géographique

1.1.1.1 Géographie physique

La recherche a été effectuée au cœur du paysage *Mahafale*¹⁵. Ce dernier englobe le plateau karstique *Mahafale* qui est composé par trois Districts adjacents, tels *Betioky sud*, *Ampanihy* et *Toliara II* lesquels figurent dans la Région d'*Atsimo Andrefana*, Province de *Toliara*. Cette partie de la région est connue par l'histoire comme étant l'endroit où migraient les populations *Antanosy* et *Antandroy*. De nos jours, cette dernière ne cesse de prendre du terrain et de s'installer dans les différentes parties à l'intérieur de la zone.

Carte n° 3 : Carte des districts délimitant notre zone d'étude



Source : Alexio Clovis, Toliara 2014

¹⁵ La zone d'étude est composée de 13 communes (17.442 km²), où vivent plus de 220.000 habitants (dont plus de 70 % sont des agropasteurs) répartis en 285 Fokontany.

Sise à 160 km¹⁶ de la ville de *Toliara*, la zone *Mahafale* commence à 95 km de la RN10 : *Betioky* est le chef-lieu du District. Toutefois, de par ses voies d'accès, elle se trouve enclavée et condamnée à ne pas évoluer même dans le domaine agricole.

La zone *Mahafale* couvre à elle seule le quart de la superficie totale de la Région. Elle est composée du plateau calcaire et se divise en trois ensembles géomorphologiques distincts qui se succèdent d'Ouest à l'Est par la plaine côtière, le plateau calcaire et le socle ou pénéplaine. Le plateau calcaire *Mahafale* s'étend sur une superficie de 12.500 km². Il est délimité comme suit :

- au Nord par la Commune Rurale de *Tongobory* (rivière *Onilahy*),
- au Sud par la Réserve Spéciale de Cap Sainte Marie,
- à l'Est par la route nationale n° 10,
- à l'Ouest par le Canal de Mozambique.

1.1.1.2 Le Relief

La morphologie de la région est caractérisée par trois zones principales distribuées d'Est en Ouest s'étendant du Nord au Sud.

À l'Ouest, il existe une plaine littorale continue dont la largeur varie de 1,5 à 15 km. Cette zone est recouverte de sables quaternaires entrecoupés de dépôts alluviaux et de mares temporaires. Le lac de *Tsimanampesotse*, d'une longueur de 15 kilomètres s'y trouve, classé site Ramsar depuis le 19 février 1998 et faisant partie du parc national du même nom.

Ce lac est bordé à l'Est par le « plateau *Mahafale* », qui est un plateau calcaire nummulitique lequel s'étend sur une surface de 10 000 kilomètres carré et est situé à une altitude généralement comprise entre 100 à 200 mètres. Il fait également partie, pour une grande part, du parc national de *Tsimanampesotse*. Il est inhabité et montre des figures karstiques variées [Raunet 1996]:

- Une centaine d'avens profonds de 40 à 100 mètres dans la partie nord-ouest,
- Une zone de dolines à fonds argileux dans la partie centrale et à l'est,
- Des dépressions à argiles de décalcification, ainsi que des couloirs et vallées sèches, témoignage d'un réseau hydrographique fossile, dans la partie Est [Raunet 1996].

¹⁶ 67 km sur le long de la RN7 jusqu'à Andranovory : un embranchement de Toliara Antananarivo et Toliara Fort-Dauphin

La troisième zone, située à l'est du plateau calcaire, est constituée d'une mosaïque d'affleurements calcaires et de dépressions recouvertes d'épais dépôts sableux pliocène, souvent appelés « sables roux ». Les sables roux donnent naissance à des sols ferrugineux tropicaux à pH plutôt acides (« terres rouges siliceuses »), parfois mélangés aux sols ferrallitiques de décalcification; ou bien, cas moins fréquents, à des sols hydromorphes plus fertiles, dans les zones dépressionnaires.

Ce plateau est généralement recouvert d'une épaisse croûte calcaire qui ne laisse apparaître qu'exceptionnellement la roche en place. Légèrement incliné vers la mer, il est entaillé par plusieurs vallées, actuelles ou fossiles.

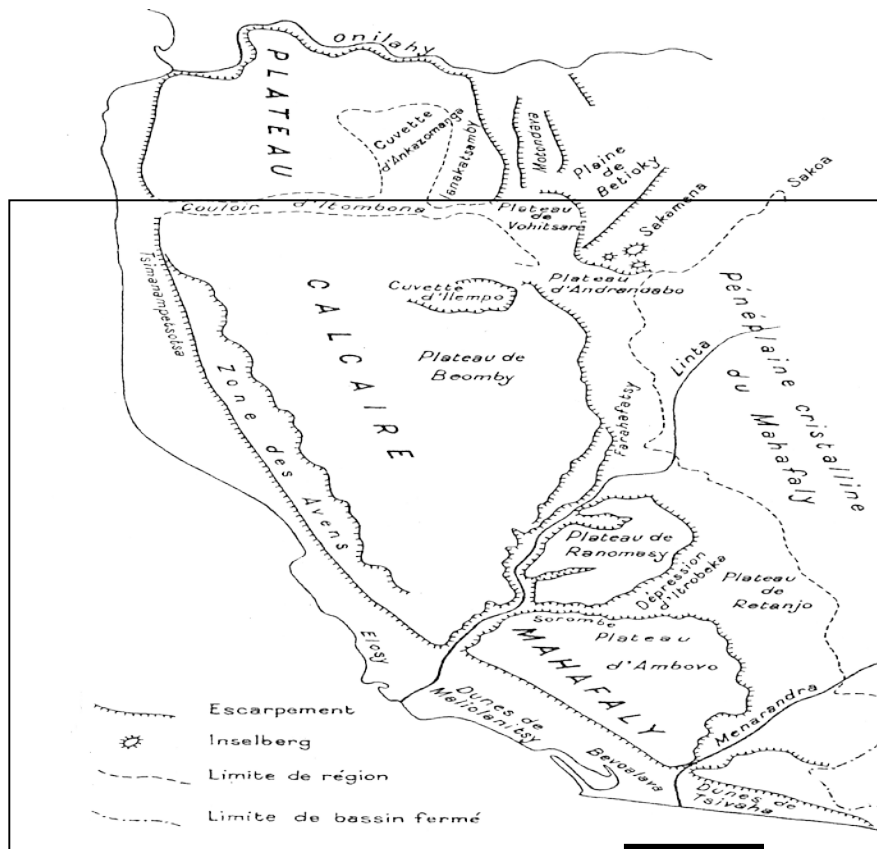
Nous citerons du Nord au Sud :

- la vallée de l'*Onilahy*, encaissée et particulièrement sinueuse ;
- le couloir d'*Itombona*, vallée fossile rectiligne, de direction Est-Ouest qui se prolonge au Nord par la cuvette d'*Ankazomanga*. L'ensemble est remblayé par du néogène continental surmonté d'épandages de sables roux continentaux ;
- la vallée fossile d'*Ilembo*, également remblayée par des sables roux, forme un couloir de direction ONO-ESE qui, partant de *Behombe*, débouche au sud du couloir d'*Itomboina* ;
- la vallée de la *Linta* entaille quant à elle le plateau selon une direction SSW/NNE. Elle est, à ce titre, considérée comme un fleuve du Grand Sud. contrairement au fleuve *Onilahy*. La *Linta* se perd complètement dans le sous-sol à son entrée dans les terrains calcaires, au sud de la ville d'*Ejeda*, si bien qu'elle ne coule que quelques jours par an dans son cours inférieur qui est entièrement remblayé de sables et d'argiles (régime d'oued),
- le couloir du *Sorombe* qui rejoint la *Linta* selon une direction Est-Ouest.

Ces vallées découpent le plateau *Mahafale* en compartiments du Nord au Sud :

- ✓ le plateau septentrional, entre la vallée de l'*Onilahy*, et le couloir d'*Itombona* ;
- ✓ le grand plateau de *Behombe*, entre le couloir d'*Itombona* et la *Linta* ;
- ✓ le plateau de *Ranomasy*, entre la *Linta* et le couloir du *Sorombe* ;
- ✓ le plateau d'*Ambovo*, au Sud, entre la *Linta* et la *Menarandra*.

Carte n°4 : Subdivisions morphologiques du paysage *Mahafale*



Source : Aurouze, 1957

1.1.1.3 Le sol

Les sols de notre zone d'étude sont divisés en trois grandes variétés de l'Ouest à l'Est, à savoirs :

- à l'ouest une plaine littorale continue, cette zone est recouverte de sables quaternaires entrecoupés de dépôts alluviaux et de mares temporaires ;
- dans le cœur du plateau calcaire se trouvent des argiles de décalcification qui donnent naissance à des sols de type ferralitique (« terre rouge sur carapace calcaire »), bien structurés et à pH neutres ou basiques ;
- l'Est du plateau calcaire est constitué d'une mosaïque d'affleurements calcaires et de dépressions recouvertes d'épais dépôts sableux pliocène, souvent appelés « sables roux ». Les sables roux donnent naissance à des sols ferrugineux tropicaux à pH plutôt acides (« terres rouges siliceuses »), parfois mélangés aux sols ferralitiques de décalcification; ou bien, cas moins fréquents, à des sols hydromorphes plus fertiles, dans les zones dépressionnaires.

1.1.1.4 Le climat

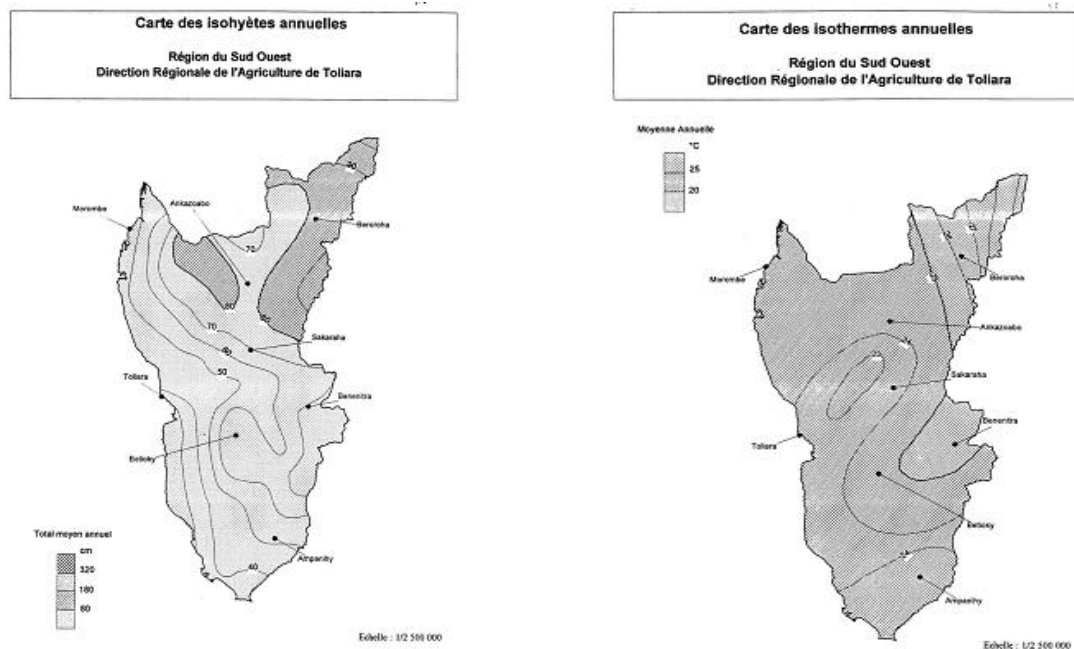
Le climat de la zone est marqué par deux saisons : une chaude et pluvieuse de novembre à avril, et une sèche de mai à Septembre. Toutefois, la population locale différencie trois saisons principales telles :

- une saison chaude et humide (*asara*) de décembre à mars,
- une saison sèche et fraîche (*asotry*) d'avril à juillet,
- une saison sèche et chaude (*faosa*) d'août à novembre.

Les précipitations annuelles moyennes varient d'Ouest en Est sur le plateau. Elles sont de 300 à 350 mm environ sur la zone littorale, 400 à 450 mm sur le plateau *Mahafale*, et 500 à 600 mm dans la zone de savane. La température moyenne annuelle est de 22,7°C. Les mois les plus chauds s'étalent entre décembre et mars, avec une température moyenne de 24,7°C ; les mois les plus frais se situent entre juin à août avec une température moyenne de 18,8°C.

La faible pluviométrie, la forte évapotranspiration, et la nature calcaire du substrat rocheux contribuent à la rareté des ressources en eau dans la zone. Les points d'eau sont rares et la plupart se tarissent pendant la saison sèche. Les deux cartes ci-dessous montrent les variations des pluviométries et des températures dans la Région *Atsimo Andrefana*.

Carte n°5 : Carte annuelle des isohyètes et isothermes de la Région Sud-Ouest



Source : UPDR, 2003

La région *Mahafale* est, de plus en plus, touchée par le phénomène de désertification liée au changement climatique dû à une répartition irrégulière des pluies.

1.1.1.5 La végétation

Le plateau abrite un ensemble de grands blocs forestiers dont la superficie totale peut atteindre 750 000 ha, l'équivalent du plus de 43% de sa superficie totale. Le parc national de *Tsimanampesotse*¹⁷ constitue le noyau dur du paysage ; sa superficie de 207 000 ha correspond à 12% de la surface totale de ce plateau calcaire.

La zone appartient au domaine phytogéographique de l'ouest, secteur Sud-Ouest [Humbert & Cours Darne 1965] et à la zone écofloristique occidentale de basse altitude [Rajeriarison & Faramalala 1999]. La végétation est caractérisée par la dominance d'espèces xérophytiques [ANGAP, 2001], notamment sur le plateau calcaire.

Les formations végétales varient selon les conditions édaphiques (sable roux et sable blanc). En général, il y est noté la succession suivante, d'Ouest en Est:

- une forêt littorale sur la plaine côtière, sur sols sableux. Fortement dégradée, elle est appelée fourré xérophile à *samata* ou *Euphorbia stenoclada* (Euphorbiaceae),
- des groupements végétaux herbacés sur sols marécageux halomorphes et des groupements végétaux ligneux sur sols halomorphes, dans des dépressions lacustres ou inondables (lac *Tsimanampesotse* et mares salées),
- une forêt dense sèche décidue sur les rebords du plateau calcaire, dans les dolines argileuses, et sur sables roux. Elle comporte une strate supérieure atteignant 10 à 12 m de haut et est en général dominée par *Didierea madagascariensis* (Didieraceae),
- des fourrés xérophiles plus ou moins denses et plus ou moins élevés, appelés aussi bush xérophytiques, souvent dominés par *Alluaudia comosa* (Didieraceae) et par des euphorbes coralliformes. Ces fourrés sont une forme d'adaptation de la forêt dense sèche décidue aux conditions hydriques difficiles du plateau calcaire,

¹⁷ Historique du Parc

Avant 1960, le lac *Tsimanampesotse* et ses alentours étaient gérés par l'administration coloniale qui y avait créé, en 1927, une « Réserve Naturelle Intégrale » (RNI), d'une superficie de 17 520 hectares. *Tsimanampesotse* était la dixième Réserve Intégrale créée à Madagascar et la première aire protégée de la province de Toliara.

Après l'avènement de la Première République, la réserve fut étendue à 43 200 hectares et passa sous tutelle du Ministère des Eaux et Forêts, prenant le statut d'aire protégée de catégorie II ou Parc Naturel en juin 1966 (décret 66-242), puis de Parc national en 2002 (décret n°2002-797 portant création du Parc national de *Tsimanampesotse*). Le lac *Tsimanampesotse* fut également classé site RAMSAR (zone humide d'importance internationale) par le décret 98-003 du 19/02/98. Un nouvel agrandissement, effectué en 2007, l'a amené à sa superficie actuelle de 203 400 hectares (voir carte n°8 pour la délimitation actuelle).

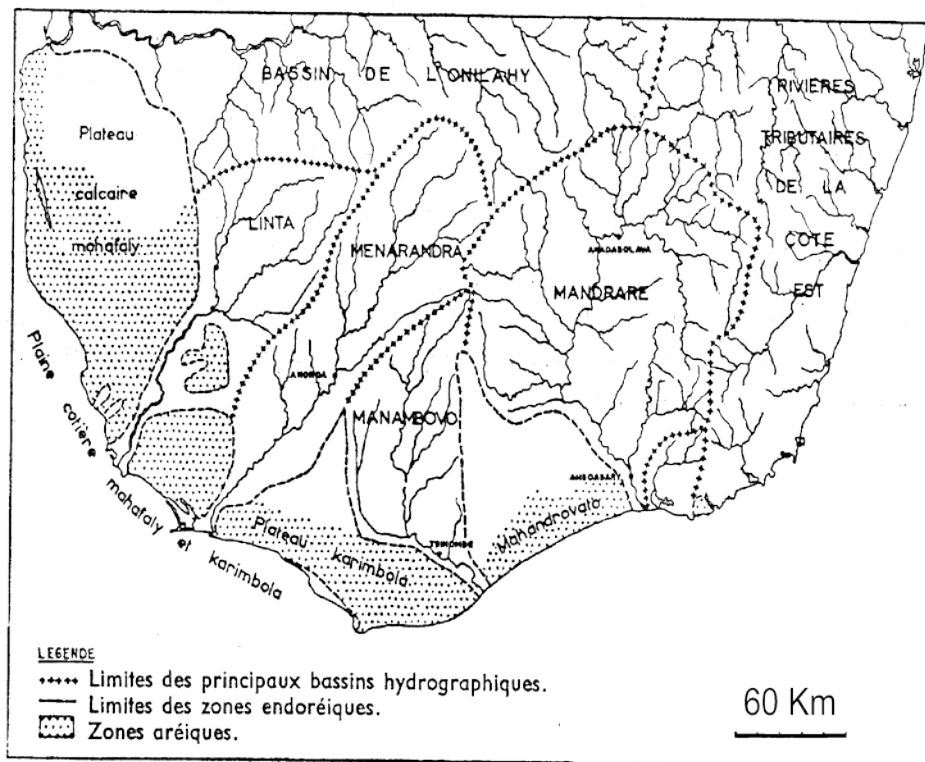
- une savane arborée à *Heteropogon contortus* (Poaceae), dominée par des *Poupartia* sp. (*sakoa*), et des *Tamarindus* sp. (*kily*). Elle est probablement anthropogénique et se rencontre sur sables roux, à l'Est du plateau calcaire.

1.1.1.6 L'hydrologie [GUYOT L., 2002]

Battistini [1964] distingue différents bassins en fonction de l'organisation de l'écoulement dans l'extrême sud:

- les bassins exoréiques, normalement drainés vers la mer,
- les bassins fermés à drainage endoréique,
- les zones aréiques ne présentant pas d'écoulement organisé.

Carte n°6 : Hydrographie du "Grand Sud"



Source : Battistini 1964

Les premiers correspondent essentiellement aux zones d'affleurements du socle précambrien et de rares secteurs des plateaux néogènes qui l'entourent. Sur les terrains précambriens, le chevelu hydrographique est très dense et très ramifié, soulignant la disposition structurale des séries précambriennes. Ces étendues exoréiques déterminent les bassins versants des grands fleuves qui reçoivent, ainsi, la majeure partie de leurs affluents, avant d'entrer dans la zone sédimentaire qu'ils traversent "comme des étrangers".

Bordant la zone d'étude, au Nord et au Sud, l'*Onilahy* et la *Linta* font partie de ce type.

1.1.1.6.1 Le fleuve *Onilahy*

L'*Onilahy* est la limite géographique du paysage *Mahafale*. Il appartient au domaine hydrologique du Sud-Ouest [Aldegheri, 1967 in Salomon 1986], c'est à dire, qu'il est soumis à un régime tropical à deux saisons bien tranchées, avec une pluviosité comprise entre 500 et 800mm/an. Le fleuve coule selon une direction générale d'Est vers l'Ouest. Il draine un bassin d'une superficie voisine de 32 000km² [Chaperon et al. 1993], dont toute la partie supérieure, où le chevelu hydrographique est le plus développé, est située dans le socle.

Le Fleuve *Linta*

La *Linta* dont le cours suit une direction Nord-Nord Est vers Sud-Sud-Ouest est un fleuve du paysage *Mahafale*. Son bassin est beaucoup plus limité que celui de l'*Onilahy* (5800km²) et s'étend sur une zone moins bien arrosée. La *Linta* est donc beaucoup moins bien alimentée. Même à la station limnigraphique d'*Ejeda* située à la limite du socle, les écoulements en surface n'existent que pendant les mois de novembre à février. Ils sont tout à fait exceptionnels en aval où le fleuve se perd rapidement dans le réseau karstique, il ne peut alors y avoir un débit de surface que lors des très fortes pluies en amont.

1.1.1.6.2 La zone aréique du plateau

Le plateau calcaire *Mahafale* forme, à l'heure actuelle, une vaste zone sans écoulement permanent organisé, soit parce que les eaux de pluie s'y infiltrent sur place, (calcaires lapiazés de la zone des avens), soit parce qu'elles s'écoulent vers le fond de dépressions fermées assez vastes (zone des clairières) à l'origine de quelques mares temporaires. Cependant, il est observé un réseau hydrographique fossile, s'organisant autour de deux principales paléo-vallées traversant le plateau d'Est en Ouest : le couloir d'*Itomboina* (auquel est associée la dépression d'*Ankazomanga*) et la vallée de *Maroala* qui se prolonge jusqu'à la cuvette d'*Ilembo*.

Les "Sakasaka" (Thalwegs) de la bande côtière

Entre les deux fleuves *Onilahy* et *Linta*, il n'existe sur la bande côtière aucun écoulement de surface permanent. Il arrive cependant, lors d'épisodes pluvieux importants, que se forment des petits torrents, d'eau et de sables. Lorsqu'ils sont suffisamment importants, ces

écoulements temporaires peuvent creuser des petits thalwegs dans les sables et grès de la bande côtière ébauchant ainsi des axes de drainages.

Les plus importants “*sakasaka*” et les seuls qui peuvent s’écouler jusqu’à la mer sont situés dans la moitié Sud de la bande côtière où ils ont ébauché un réseau hydrographique temporaire.

Le Lac *Tsimanampesotse*

Il existe dans la partie centrale de la bande côtière, le long de la falaise du plateau, un vaste plan d’eau salée, allongé du Nord au Sud, sur plus de 15 km de long et quelques km de large. Sa forme allongée, le long de la falaise du plateau, vient probablement du fait qu’il occupe la dépression interne au pied du talus éocène, en arrière d’un cordon dunaire ancien, parallèle à la falaise.

1.1.1.6.3 La mer

Le canal du Mozambique constitue la limite occidentale de toute notre zone d’étude, sur plus de 200 km de cote, de l’embouchure de l’*Onilahy* au Nord, à celle de *menarandra* au Sud.

La mer constitue un niveau de base de la nappe littorale. Il faut s’attendre alors que l’influence de la mer soit très importante notamment sur le plan hydrodynamique de la zone littoral.

1.1.1.7 Composition du terroir

Comme nous avons souligné antérieurement, le paysage *Mahafale* est formé par de 13 Communes. Six comprises dans le District de *Betioky*, six dans le District d’*Ampanihy* et une dans le District de *Toliara II*.

- Les six Communes du District de *Betioky* sont les suivantes : *Betioky* sud, *Maroarivo*, *Tameantsoa*, *Beantake*, *Masiaboay* et d’*Ankazomanga*
- Les six Communes du District d’*Ampanihy* sont les suivantes : *Itampolo*, *Androka*, *Ankiliabo*, *Ampanihy*, *Ejeda* et de *Beahitse*,
- La Commune comprise dans le District de *Toliara II* est celle de *Beheloke*.

Ces treize Communes se composent de 285 *Fokontany* au total. Elles couvrent dans leur ensemble une superficie totale de 17 442 km², ce qui représente 26 % de la superficie totale de la région *Atsimo Andrefana*.

1.1.2 Historique de la population [Fauroux E., 1989]

La tradition rapporte qu'à une époque ancienne, peut-être vers la fin du XV siècle, un groupe d'éleveurs de zébus qui vivait dans le Sud-Est de Madagascar (sans doute dans la région des monts *Anosy*) entreprit un vaste mouvement d'expansion en direction des immenses espaces qui s'étendaient dans le Sud et le Sud-Ouest de la grande île. Ce groupe avait bénéficié, dans des conditions encore incomplètement élucidées, de l'appoint d'un ensemble complexe et cohérent de connaissances «magiques», de techniques divinatoires et de conceptions concernant l'organisation politique et sociale, très probablement héritées d'un noyau d'islamisés qui s'étaient installés à Madagascar peu de temps auparavant. Ce capital idéologique, lentement adapté au gré des circonstances, semble avoir donné au groupe un avantage décisif sur les communautés autochtones, alors peu nombreuses et faiblement organisées.

Le Sud, le Sud-Ouest et le littoral étaient, alors, à peine peuplés et la conquête ne fut guère difficile, semble-t-il. A en croire les traditions, les problèmes surgirent plutôt, au sein même du groupe, de divisions internes liées au partage des richesses et du pouvoir. Ces circonstances favorisèrent un essaimage précoce. Chacun des groupes essaims emporta avec lui une partie du capital commun : des zébus, des dépendants et un patrimoine idéologique allant servir de matrice à un type très particulier d'organisation sociale, religieuse, magique et politique.

La base de ce système idéologique fut constituée par une articulation étroite et harmonieuse entre un «culte des ancêtres », sans doute très ancien, et des cultes dynastiques fondant le pouvoir monarchique sur de solides bases religieuses et magiques. Les chefs des principaux groupes-essaims se trouvèrent ainsi à l'origine de plusieurs dynasties qui régnèrent pendant plusieurs siècles dans le Sud, le Sud-Ouest et l'Ouest de Madagascar. Les unités politiques, ainsi constituées autour de ces dynasties, furent quelquefois à l'origine de puissants mouvements d'expansion. Elles surent souvent intégrer sans trop de difficultés les populations autochtones, puis des groupes d'origines diverses attirés par l'aptitude de ces unités à piller efficacement leurs voisins et à accumuler des richesses en zébus.

En fait, ces unités de nature essentiellement politique, constituèrent peu à peu ce qui a été ultérieurement désigné sous le terme assez impropre d'« ethnies ». Dans l'ensemble régional méridional de Madagascar (qui s'étend à peu près de Faux-Cap, à l'extrême pointe sud de

l'île, jusqu'au fleuve *Manambolo*), il y est rencontré ainsi les *Antandroy*, les *Mahafale*, les *Masikoro*, les *Bara* et les *Sakalava-Masikoro*.¹⁸

La Région fut toujours maintenue dans une certaine marginalité, d'abord en n'offrant que peu de possibilités pour de grands projets de développement, ensuite parce que ses populations s'intégrèrent assez mal dans les rapports marchands. L'indépendance semble avoir confirmé cette marginalisation.

L'Etat malgache, confronté à des situations d'urgence, a eu tendance à abandonner à elles-mêmes ces populations pastorales souvent peu dociles, qui appuyaient quelquefois des partis d'opposition. Ainsi, à quelques très rares exceptions près, le Sud et l'Ouest n'ayant pas donné lieu à de grandes opérations de développement, n'eurent même pas bénéficié des investissements infrastructurels les plus élémentaires : l'état des routes, notamment, y est particulièrement lamentable.

1.1.2.1 Présentation de la population

1.1.2.1.1 Répartition géographique de la population

Environ 219 042 habitants vivent dans les 285 *Fokontany* des 13 communes qui composent le paysage *Mahafale* du Nord au Sud. La population est majoritairement composée des *Mahafale* à plus de 80%, suivis des *Vezo* et des *Tanalàna* sur les côtes et des *Antanosy* à moins de 10% (immigrants qui occupent certaines communes au bord de l'*Onilahy*). La zone de Cap Sainte Marie est en majorité occupée par des *Antandroy*.

Les données suivantes sont disponibles pour les 13 communes concernées par notre zone d'étude. La densité moyenne de population est de 14 habitants au km² (moyenne nationale = 36 hab./km²).

¹⁸ Fauroux E. 1989. Une étude pluridisciplinaire des sociétés pastorales de l'ensemble méridional de Madagascar. ORSTOM. Cah. Sci. Hum. 25 (4) 1989 : 489-497.

Tableau n°2 : Répartition de la population par Commune composante du paysage *Mahafale*.

Sous-Région	Paysage <i>Mahafale</i>	Population (selon PCD)	Surface km ²	Densité hab. /km ²	Nombre de <i>fokontany</i>
District	<i>Betioky</i>				
CR	<i>Betioky Sud</i>	21.763	312	43	26
CR	<i>Ankazomanga</i>	22.103	1.647	2	10
CR	<i>Maroarivo</i>	22.103	1.658	5	15
CR	<i>Beantake</i>	7.142	320	30	12
CR	<i>Masiaboay</i>	7.356	485	28	21
CR	<i>Tameantsoa</i>	3.709	395	22	13
Total		84.176	4.817	12	97
District	<i>Ampanihy</i>				
CR	<i>Ampanihy</i>	8.125	1.397	17	25
CR	<i>Ankiliabo</i>	12.526	1.134	10	11
CR	<i>Ejeda</i>	12.146	1.830	26	49
CR	<i>Beahitse</i>	21.190	1.349	15	26
CR	<i>Androka</i>	34.683	1.608	16	24
CR	<i>Itampolo</i>	41.753	2.417	17	40
Total		130.423	9.735	18	175
District	<i>Toliary 2</i>				
CR	<i>Beheloke</i>	4.443	2.890	5	13
Total		4.443	2.890	5	13
		219.042	17.442	14	285

Source : Monographie Régionale du Sud-Ouest, 2008.

La pauvreté touche une part plus importante de la population ces dernières années. En effet, le ratio de pauvreté¹⁹ dans la Région *Atsimo Andrefana*, est passé de 75,2% en 2009 à 82,1% en 2010 [Cellule Régionale de Centralisation et d'analyse, 2010]. L'indice du développement humain²⁰ de la zone a été estimé à 0,399 en 2005 (0,527 au niveau national). Tout ceci est pour illustrer la précarité des conditions de vie dans cette région. Le faible niveau d'instruction s'avère être un des facteurs de blocage le plus important. En effet, moins de 15% des chefs de ménage ont fréquenté l'école secondaire et plus de 57% n'ont jamais été à l'école. Les infrastructures et les conditions de vie de base sont très limitées : accès à l'eau et à l'énergie, santé, éducation et formation professionnelle, communication, routes, accès au crédit, etc. Plus de 80% de la population prennent de l'eau venant d'un puits traditionnel non protégé, d'une source sans protection et de cours d'eau. Les femmes et les enfants sont

¹⁹ Ou encore l'incidence de la pauvreté, mesure le pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté

²⁰ IDH : possibilité de la population de la zone de vivre longtemps et en bonne santé, de s'instruire et de bénéficier des conditions de vie décentes

parfois obligés de parcourir des longs trajets à pied ou en charrette pour s'approvisionner en eau.

1.1.2.1.2 Mouvement migratoire

La zone de notre étude enregistre un mouvement migratoire important. Il existe un mouvement des gens (élèves, travailleurs, agriculteurs...) qui fréquentent la ville de *Toliara* ou *Morondava* pour différentes raisons.

L'émigration concerne essentiellement les *Mahafale*, les *Tanalana* et (et moins les *Vezo*) qui forment, par ailleurs, l'essentiel de la population. Les phénomènes de migration peuvent être classés en fonction de leur durée : migrations saisonnières ne dépassant pas quelques mois, migrations temporaires lorsque l'absence se prolonge pendant quelques années seulement et migrations définitives, lorsque l'émigrant s'est fixé de façon définitive hors du pays d'origine.

Ils peuvent être classés aussi en fonction de la distance :

- ✓ migrations à faible distance (jusque *Toliara* ou *Ampanihy*),
- ✓ migrations à moyenne distance, vers les régions de *Bas-Mangoky* de *Morondava* et dans la terre de saphir,
- ✓ migrations à grande distance, par exemple, vers des plantations de canne à sucre de *Nosy Be* et de la *Mahavavy* du Nord. *Belo sur Mer* et *Maintirano* pour les *Vezo*.

Selon les parties de la plaine côtière, des différences sont observées dans la nature et l'orientation des phénomènes migratoires.

1.1.2.1.2.1 L'émigration saisonnière (migration à faible distance)

C'est le type d'émigration de beaucoup le plus important par le nombre d'individus qui y participent chaque année.

A la saison des pluies, il faut être sur place pour les plantations et la garde des troupeaux pendant la transhumance. Mais dès qu'arrive la saison sèche, une fois la récolte terminée sur les *tetikala* ou *tonda* (champs) et les troupeaux revenus des pâturages de l'Est, il n'y a plus grand-chose à faire au village. Tous les ans, une grande partie des jeunes gens entre 15 et 20 ans quittent le village. Si la récolte a été mauvaise, des personnes plus âgées s'y rendent aussi en grand nombre. Ceux qui ont beaucoup de bœufs éprouvent moins le besoin d'émigrer. L'émigration saisonnière apparaît donc comme un phénomène qui se renouvelle tous les ans à la saison sèche, mais avec une amplitude plus ou moins grande, selon les conditions climatiques qui ont régné sur la plaine côtière durant les mois précédents.

1.1.2.1.2.2 L'émigration temporaire et l'émigration définitive

Il est souvent délicat de distinguer l'émigration temporaire de l'émigration définitive. L'émigration vers le Nord de l'île se fait toujours avec une intention de retour.

1.1.3 Organisation sociopolitique

La population de cette région est ethniquement homogène ; sur ce point, nous assistons à une similitude en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de la société.

L'organisation sociale se fonde essentiellement sur la parenté (lien du sang et du mariage) et le groupe d'âge (ancienneté).

C'est une société lignagère, à la base de laquelle se trouve le lignage (*Tarika*), puis le clan²¹ (*Raza*) pour finir à l'échelon supérieur par le « *foko* ».

Le clan est, cependant, l'élément essentiel. Ainsi, la propriété est clanique. A une certaine époque, la propriété par excellence était le troupeau. Ainsi, chaque clan avait son troupeau et disposait de ses propres marques d'oreille pour les zébus, les « *vilo* ». Le clan avait également sur le plan politico-religieux, ses prescriptions orales particulières, les « *lilindraza* ».

Le chef de clan, appelé parfois le « *mpitata* » ou « *mpitankazomanga* », était chef politique, juge suprême et surtout religieux, celui qui avait la garde des poteaux tutélaires « *Hazomanga* », au pied desquels se faisaient les sacrifices rituels de zébus, « *soro* ».

Nous comprenons encore ici une des raisons de l'importance du zébu car, historiquement, des clans dans leur émigration en provenance de l'Est, ayant fondé leur puissance sur l'importance de leur troupeau, eurent pu faire face aux exigences du cycle cérémonial.

1.1.3.4.1 La parenté

Les peuples de cette région vivent en communauté villageoise dans des hameaux où se regroupent généralement les familles issues du même lignage (cette situation est valable dans les *Fokontany* périphériques). La communauté est représentée par l'aîné²², descendant direct des familles fondatrices, suivant la lignée paternelle.

La tradition et les biens familiaux se transmettent par les hommes qui se marient avec des femmes du même groupe ethnique, mais d'un lignage différent.

²¹ Le Raza en anthropologie malgache pourra se définir comme une communauté historique de descendance.

²² Mpitata ou Mpitan-kazomanga

1.1.3.4.2 Le groupe d'âge

En observant de façon hâtive, ce groupe d'âges paraît influencé par la structure occidentale. Néanmoins, le pouvoir est de type gérontocratie et l'organisation hiérarchique traditionnelle a été toujours respectée en ce qui concerne chaque famille. Le statut assigné à chaque individu est déterminé par son âge respectif.

« *Le Mpitan-kazomanga* »

Représenté par l'aîné descendant de la famille fondatrice, comme son nom l'indique, le *Mpitan-kazomanga* ou *Mpitata* est le garant et le gardien de la tradition ancestrale. Il joue le rôle de médiateur entre les ancêtres et les vivants, ce qui lui permet d'avoir le pouvoir de décision, en conséquence, dans le processus de production sociale à ce niveau, la communauté n'entre pas directement dans la production du bien matériel, parce que les moyens de production sont une propriété privée, d'où l'indépendance de chaque « *Tokantrano* ».

Le *Mpitan-kazomanga* est aussi le garant de la cohésion sociale qui en découle. La cohésion sociale est également assurée par des règles coutumières qui sont ravivées tous les deux ans par un pacte social matérialisé à l'aide de *Soro*²³. Tous les hommes de la communauté doivent boire l'eau de l'or et manger la viande de chèvre en écoutant la prière de l'aîné du village. Les principales règles coutumières en vigueur sont :

- Le pacte social (*titike*),²⁴
- L'interdiction de porter le feu et les marmites hors de la case durant la nuit,
- L'interdiction de piler pendant la nuit,
- L'interdiction de récolter les plantes marquées par le *vorovoro*.²⁵

En cas de désobéissance à ces règles, le malheur arrive dans la famille concernée. Pour y remédier, il faut sacrifier des zébus ou poulets. Ces rites sont appelés *Hifikifike*²⁶.

Dans l'entourage de chaque village, il existe des endroits sacrés dont les plus renommés sont *Ankilifaly*²⁷ ou *Anjampaly*. La population affirme que des esprits, appelés *Tambahoake*²⁸,

²³ Un rite de renforcement de la cohésion au niveau des membres de la communauté marqué par le fait de goûter l'eau trempée de l'or avec la viande d'une chèvre.

²⁴ *Titike* = cérémonie visant à rendre plus solennel une convention collective mais concernant un espace géographique généralement plus restreint que le *dina*.

²⁵ Herbes asséchées ou des morceaux de linge attaché à une goélette implantée dans les champs pour dire aux communautés que c'est une propriété privée (pour marquer un auto-bornage traditionnel).

²⁶ Un rite qui va mettre un sang d'un poulet ou d'un zébu sur le front d'une personne pour la purifier de son malheur. Le *mpitan-kazomanga* assure la purification de la personne en question.

²⁷ Situé au Nord de Miarintsoa. Les arbres importants existant à l'endroit: Une dizaine des tamariniers

habitent ces endroits. Ces esprits pourraient habiter une personne, un phénomène dénommé *KOKO*. La personne concernée est amenée hors de village par les esprits pendant une durée de 3 mois à 1 an. Au retour, elle doit suivre un rituel dénommé *Vakiendela*²⁹ ou *Aboake*³⁰ qui dure trois jours, où la musique joue un grand rôle. Le but de ce rituel est de donner une occasion à une personne concernée de raconter ce qu'elle a vécu mais aussi d'entendre les messages venant de *Tambahoake*.

La population se rend aux endroits sacrés pour communiquer avec les esprits à travers différents rites, afin d'obtenir la guérison à une maladie ou la fortune. Dans le cas des rites de guérison, les malades peuvent se présenter directement aux esprits ou par l'intermédiaire du possédé. Ils amènent un poulet ou un coq noir qui est marqué, c'est-à-dire auquel ont été enlevés les poils³¹ autour de la gorge avant d'être libéré. La population doit également respecter les interdits suivants :

- ✓ Ne pas porter de hache ou de sandales auprès des milieux sacrés,
- ✓ Ne pas mettre du sel dans le lait.

Il a été constaté que les rites de sacrement (*par exemple tromba*³²) et les cérémonies (par. ex. : funérailles) se tiennent essentiellement du mois de Juillet à Octobre.

1.1.3.4.3 Gestion des conflits

Il existe deux manières de résoudre les problèmes individuels ou collectifs chez la communauté *Mahafale*.

La première possibilité est de porter l'affaire devant le chef de *Fokontany*, afin qu'il puisse apporter sa médiation. En cas de non réconciliation, le président de *Fokontany* renvoie l'affaire aux aînés *Hazomanga*. Si ces derniers n'arrivent pas à maîtriser le conflit, ils doivent renvoyer l'affaire au président du *Fokontany*, qui convoque le *Fokonolona* (Assemblée Générale de la population du village) qui va assister le tribunal sous tamarinier appelé « *Tsara* ». Les parties en conflit doivent alors payer la somme de 20.000 *Ariary* à titre de droit, dont 10% reviennent au président de *Fokontany* et le reste est divisé entre les groupes lignagères existants. Si aucune solution n'est trouvée, le *Fokonolona* exige la somme de 60.000 *Ariary* pour rédiger un Procès-Verbal de non-réconciliation.

²⁸ Dénommé par les Chrétiens comme Lucifer.

²⁹ Délier la langue.

³⁰ Présenté par le devin devant la Communauté.

³¹ Cela signifie que le coq représente une personne malade et que sa maladie est ôtée par *Tambahoake* et elle est totalement guérie donc elle peut reprendre à entreprendre ses tâches quotidiennes.

³² *Tromba* = la personne possédée par un esprit venant de la mer

La deuxième possibilité consiste à porter l'affaire directement auprès des autorités traditionnelles. Si ces personnes n'arrivent pas à arrêter le conflit, elles peuvent convoquer la réunion du *Fokonolona* directement, sans avoir à passer par le président du *Fokontany*. La somme qui doit être payée varie suivant l'appréciation des aînés et la partie qui revient aux aînés est appelée « *Lohalily* ».

1.1.3.4.4 Les divisions claniques

Les *Mahafale* se divisent en un grand nombre de clans dont l'énumération peut paraître fastidieuse. Cependant, il est indispensable de décrire cette organisation clanique traditionnelle pour comprendre certains faits géographiques : par exemple, les déplacements saisonniers des troupeaux, qui s'ordonnent en fonction de ces divisions claniques.

Le clan, en tant qu'élément essentiel de la structure sociale, a de multiples implications géographiques.

1.1.3.4.5 Les caractéristiques socio-économiques régionales et locales qui influent sur le projet de conservation des ressources forestières:

Une approche anthropologique révèle une certaine complexité qu'il faudrait bien cerner pour une stratégie plus appropriée en vue des futures prises de décision et de la gestion future des aires protégées (parc et TGRN).

Une première approche nous a permis d'identifier des subdivisions dans les deux grands ensembles anthropologiques *Mahafale* sur le plateau et *Tanalana* sur le littoral, et d'en approcher les pôles de prises de décision, les dynasties et clans majeurs qui dominent et qui sont maîtres des grandes décisions, les clans dépendants des clans et dynasties dominants, les clans récalcitrants qui ne se soumettent pas à la domination des clans dominants, les clans mineurs, les groupes marginalisés, les démunis, etc.

En effet, il faudrait bien situer les différents blocs de prise de décision qui correspondent généralement aux clans dominants dont il faudrait situer les sites et les détenteurs des « *hazomanga*³³ » ou les sites royaux et les rois « *mpanjaka* », centres des grandes décisions.

Une approche plus approfondie nous a permis d'entrer plus en détail.

1.1.3.4.2 L'occupation lointaine de l'espace et le système traditionnel de prise de décision :

³³ Poteau rituel au pied duquel doivent se dérouler toutes les cérémonies traditionnelles du clan, dont les mariages traditionnels ou « *fanambalia* », les offrandes aux ancêtres par le biais de sacrifice de zébus ou « *soro* », ... sous l'office du « *mpitan-kazomanga* » qui est le détenteur du poteau rituel, jouant le rôle de « prêtre » en quelque sorte, qui est de plus le maître des grandes décisions du clan

- Chez les *Mahafale* riverains des aires protégées (parc et TGRN) :

L'espace de vie des *Mahafale* a été à l'origine organisé le long du fleuve *Linta*, puis le long de l'axe de la route nationale 10. Les espaces pastoraux ne posaient pas encore de problèmes.

L'expansion du peuplement du plateau *Mahafale* revêtait plusieurs raisons :

Si, en territoire *Tanalana*, les segmentations claniques sont plus nettes et plus faciles à localiser, la notion de groupes défavorisés et de clans récalcitrants moins évidente, en territoire *Mahafale* par contre, la situation est beaucoup plus complexe et la notion de groupes dominants, de groupes dépendants, de groupes marginalisés et de démunis est très évidente. Nous allons essayer de décrire la hiérarchie des pouvoirs dans la société *Mahafale* du « royaume de l'*Onilahy* »³⁴.

Au nord du fleuve *Linta*, l'hypothèse disant que l'occupation de l'espace *Mahafale* au nord du fleuve *Linta* s'est faite du sud vers le nord³⁵ semble se confirmer. En effet, les espaces de vie sont surtout localisés dans la partie sud de cet espace, constituant la commune d'*Ejeda*.

La partie centrale de cet espace est encore peu habitée et sert de lieux de pâture pour les éleveurs environnants autour de la mare dépressionnaire d'*Ilovo* à l'ouest de *Beahitse* et de celle d'*Ilembe* beaucoup plus au nord de la dépression d'*Ilovo*.

Au cours de la première moitié du XVIII^{ème} siècle, le royaume *Maroseragna* du *Menarandra* est à son apogée.

Le roi *Tsimamandy*, encore appelé *Lahimanjaka*, considéré grand conquérant et organisateur, menait des conquêtes territoriales vers l'*Onilahy* et fut à l'origine du « royaume *Maroseragna* de l'*Onilahy* ». Ce vaste espace fut occupé d'une manière éparse par des groupes considérés « *tompon-tane* », premiers occupants, tels que les *Tenagnaniha* de *Bekinagna*, les *Tandenta*, les *Renelimy* composés par les *Andrianaivo*, les *Andriambato*, les *Talaotse* également appelés les *Teaby*, les *Andriambetsiaohatse* et les *Andriatsileleke*.

Suite à un compromis avec les *Renelimy*, par le biais d'une stratégie matrimoniale, *Tsimamandy* plaça ses deux fils qui sont à l'origine du royaume *Maroseragna* de l'*Onilahy*. Ils ont élu domicile à *Sakoatovo*, un site qui jouit de tous les avantages pour l'agropastoralisme : proximité de l'eau, bonnes terres alluviales, beaux pâturages forestiers.

³⁴ Le royaume *Maroseragna* de l'*Onilahy*, dont le site royal est *Sakoatovo*, est géographiquement localisé entre la rivière *Manakaravavy* située à 22 km au sud de la localité d'*Ejeda* et qui sert de délimitation de la commune d'*Ejeda* au sud et le fleuve *Onilahy* au nord. Par rapport au « royaume *Maroseragna* de *Firangà* » au sud de la rivière *Manakaravavy*

³⁵ A partir des *Zafiraminia*

Actuellement, le clan royal *Maroseragna* du « royaume de *Sakoatovo* », devenu élargi, s'est segmenté en deux, dont un segment habite toujours à *Sakoatovo* et l'autre segment à *Ankazotà*. Aucun conflit n'a été cité suite à cette segmentation.

Aux côtés des rois *Maroseragna*, plus au sud, les rois *Manindrarivo* d'*Ankiliabo* et les puissants forgerons *Faloagnombe* de *Manakaralahy* et *Manakaravavy*, fournisseurs d'armes des rois *Maroseragna*, repoussaient les petits groupes qui s'étaient greffés à eux vers le nord jusqu'au plateau en hauteur d'*Ampitanake*

- La spécificité locale autour de *Beahitse* :

La commune de *Beahitse* fut créée à partir du besoin d'indépendance des éleveurs. Trois clans ont plus de notoriété : les *Telavaposa* originaire du village quasi-abandonné de *Lavaposa* près d'*Itampolo*, les *Tevato* et les *Zanakanga*. Ce sont des clans d'éleveurs de bovidés qui ont acquis de la notoriété sociale au fil des années avec la prospérité de leur élevage bovin. Ces trois clans dominants se relaient encore l'administration officielle de la commune.

- La confédération *Tanalana* « **Tokobey telo**³⁶ » du littoral :

Selon les sources orales, vers la fin du XV^{ème} siècle, et au cours de la première moitié du XVI^{ème}, les traditions claniques et lignagères évoquent des migrations de groupuscules d'individus du sud-Est (Fort-dauphin) vers le sud-ouest. Les causes évoquées sont : conflits internes, recherche de nouveaux espaces... Ainsi, l'histoire du peuplement du littoral *Tanalana* remonte à deux frères, *Etsivale* et *Renioma*, patriarches fondateurs des clans *Tetsivalea-Temitongoa* et *Tevondrone*, qui font partie de ces cohortes.

Enioma, devin guérisseur, continue sa remontée vers le nord et s'installe chez les *Tetembola* d'*Anantsono* (Saint Augustin). Son fils *Earere*, en désaccord avec ses oncles maternels, repartit vers le sud et s'installa à Vondrone (lieu de prédilection de *vondro/ jonc*) dans les parages d'*Elosy*, occupé par les *Tetsivalea*. Le nom du clan tire son origine de l'espace : *Tevondrone*.

Les descendants d'*Earere*, issus de sa première épouse, forment le clan *Tevondrone* repartit en plusieurs lignages :

³⁶ Littéralement « Trépied » pour désigner les « trois grands foyers : *Tevondrone*, *Temitongoa*, *Temilahehe* »

- *Emihela*, l'aîné, s'installa près du lac *Tsimanapetsotse*, où poussaient beaucoup de « *vondro* » [*Cyperus*, jonc], sans doute à l'origine du nom « *Tevondrone* » ; il y dirigea le lignage *Berohala* ;
- *Ehilala*, le second fils d'*Earere* de sa première épouse, basé à *Maromitilike*, fut à la tête des *Tantohatse* ;
- *Emiheritse*, le troisième fils, à *Ejerea* (*Marofijery*) administra les *Tetsialahatse* ;
- *Emitoha*, le dernier fils, au nord de *Soalary* fut le patriarche des *Tekazonosy*.

La présence, dans cette zone, d'une enclave *Temahaleotse*, quant à elle, s'explique par le fait qu'*Emihela* installa de son vivant pour sécuriser ses enfants issus de sa deuxième épouse et ceux de sa sœur, mariée à un *Antandroy Karimbola*, dans un espace non occupé situé entre *Montilimy* et *Vatolalake* afin d'éviter les problèmes de succession. Nous décrirons plus loin le sort des descendants d'*Earere* issus de sa deuxième épouse qui constituent les *Tanalanapote*.

Etsivale, autorisé par les *Tevatoaore* dirigés par le patriarche *Andriamianto* et considérés « *tompon-tane* » (propriétaire des terres), s'installe à *Elosy*. Aujourd'hui, ses descendants, subdivisés en deux clans moyens, à savoir les *Tetsivalea* qui occupent respectivement les villages d'*Ankilibory-Avaratse*, d'*Antanendranto* et d'*Ankilitelo* et les *Temitongoa* qui occupent les villages de *Besely-Nord* et de *Nisoa* jusqu'à l'actuel village d'*Andoharano*. Dans ce vaste territoire cohabitent certains groupes lignagers tels que les *Tesendre*, les *Temafaitse* et les *Tomiriafara* considérés *Mahafale*.

Quant aux *Temilahehe*, à la même époque, vers la fin XV^{ème} et début XVI^{ème} siècle, il semble qu'un individu originaire du village d'*Amparehetse*, à environ 5 kilomètres à l'ouest d'*Ambovombe*, traversait le *Manambovo* et cherchait refuge chez les *Antemanatsà* d'*Ampalaza* qui lui donnait une épouse et le surnomma « *Tsimalilo* » [qui ne renonce jamais]. Ses deux descendants, *Lailava* et *Ehosity* quittaient *Ampalaza* et s'installaient dans le secteur d'*Elosy*, abandonnée par les *Tetsivalea*.

Les *Temilahehe*, descendants d'*Ehosity* – du nom posthume *Andriambeloza* – occupent aujourd'hui le sud de *Nisoa* : *Kaikarivo*, où est implanté leur « *hazomangalava* », *Befengoke*, *Ampitanake*, *Befolotse*, *Andoharano*, *Androimpano*, *Tsiamena*, *Ankamenà*, *Betratratra-Besono*, *Tsiandriona* sud, *Ankiliambany*, *Ambaladoda*, *Belambo* Sur la rive gauche du *Lintà*, des segments de lignage se sont installés à *Saodona*, à *Mandevy*, à *Tsiarindrano*, à *Zàmasy*, à *Beharahake*, à *Manera*, à *Tanamilitsy*.

Non seulement, les *Tetsivalea*, les *Temitongoa* et les *Tevondrone*, d'origine *antanosy* par leur ascendance paternelle, sont les « *ziva* » (parents à plaisanterie) des *Antandroy*, mais au niveau

de la plaine côtière s'opère une stratégie matrimoniale dont les instigateurs sont les patriarches respectifs des trois clans majeurs en présence : *Andriamaharavo*, pour les *Tetsivalea-Temitongoa* ; *Andriamiela*, pour les *Tevondrone* ; *Andriambeloza* pour les *Temilahahe*.

Un pacte de non-agression et d'assistance mutuelle trouve sa raison d'être dans la mise en place de la confédération clanique «*Tokobey telo*», trépied qui dirigea et dirige encore tacitement l'ensemble des groupes de populations de l'*Alanana*, plaine côtière sableuse. *Tanalana* signifie « gens de l'*Alanana* ou *fasika* ».

- Deux groupes d'importance moindre : les *Tandroka* et les *Vezo sarà* :

Les *Tandroka* qui regroupent par affinité tous les originaires d'*Androka*, confondant les *Vezo*, les *Temilahahe*, et les *Tevondrone* originaires du littoral maritime *Tevondrone*. Ici, il nous a été dit que l'importance du clan a très peu d'influence sur les prises des grandes décisions régionales.

Les *Vezo sarà* constituent un groupe allochtone d'aguerris marins pêcheurs qui avaient migrés du nord vers le sud jusqu'à *Androka*, s'installant jadis en campements de pêche là où les poissons abondent, campements devenus actuellement des villages.

1.1.3.4.3 Les récentes conquêtes de nouveaux espaces :

- Les *Tetsivalea*, à l'étroit :

Les *Tetsivalea* sont des grands éleveurs de bétails, mais ils sont un peu à l'étroit par rapport au rebord de la falaise qui était à l'origine une faille tertiaire. En effet, si leur cohabitation avec les *Tevatoaore* ne connaissait pas de conflits historiques, par contre, certaines mésententes lignagères internes des premiers *Tetsivalea* ont créé une segmentation du clan d'origine, ayant donné naissance à trois clans : *Temanambone*, *Tetsivalea*, et *Temitongoa* qui représentent chacun un centre de prise de décision.

Ces trois clans cohabitaient de manière généralement pacifique. Ce qui n'excluait pas certains conflits d'intérêt territorial, sans grande portée certes, mais qui avaient poussé le départ de certains groupes à la conquête de nouvelles terres en forêt. Ceci explique, entre autres, la création du *Fokontany* de *Nanohofa* et de ses hameaux ; ceci explique également la migration semi définitive de nombreux *Tetsivalea* vers la ville de *Toliara*.

A titre de précision, les *Tetsivalea* habitent dans la zone située entre *Tanendranto* et *Andranovao* (Commune d'*Itampolo*). En effet, si on fait un transect classique Est-ouest qui schématise le territoire des *Tetsivalea* :

La largeur de cette bande littorale grésosableuse varie de quelques kilomètres au niveau d'*Andranovao* à une quinzaine kilomètres au niveau d'*Ankilitelo*. Nous y trouvons successivement, d'ouest en Est :

Le rivage dunaire est peu utilisé par les *Tanalana*. Par contre, c'est le lieu d'installation des pêcheurs *Vezo* dont nous avons évoqué plus haut le conflit latent qui persiste entre eux et les *Tanalana*.

Les dépressions salées, lorsqu'elles sont inondées en saison des pluies, servent de lieu d'abreuvoir aux zébus.

Les sols très secs « *tane maiky* » sont des sols sans humus, généralement des monticules grésosableux d'anciennes dunes d'âge flandrien ou aepyornien ou des affleurements grésocalcaires. Ils constituent les « *monto* ». Les villages y sont généralement bâtis.

Les « *monto* » sont généralement des terrains incultes, couverts d'une couverture de Graminées très rase, sinon pour la plupart d'arbustes épineux, dont des *Euphorbia onoclada* « *samata* » servant de fourrage aux zébus, associés par endroits à d'autres épineux pour constituer des fourrés xérophytes qui servent de terrains de pâture aux petits ruminants.

Au niveau de la zone proche de la falaise « *olo-bohitse* » dont la largeur est variable et la plus importante, environ 10 km, en hauteur de *Beroy* et d'*Anjà-Belitsake*, nous avons successivement d'ouest en est :

Des sols humifères « *tane jôbo* » étaient conquises à partir de défriche brûlis des fourrés originels qui couvraient une grande partie du territoire. Il faut signaler que ces sols ne sont pas assez riches en humus et sont souvent abandonnés au bout de quelques années d'exploitation. Les terrains de culture sont agencés en enclos « *vala* » contre les ruminants. Ces terrains, une fois abandonnés, deviennent des « *sarike* ». Les « *sarike* » peuvent être ré exploités si la mince couche humique se régénère, sinon ils deviendraient des « *monto* » et seraient définitivement abandonnés.

Les « *tane jôbo* » servent, dans les environs de *Vohombe* et *Tanendranto*, pour une culture vivrière de manioc associée à celle des pastèques et autres Cucurbitacées; dans la partie australe du territoire, chez les *Temilahehe*, à la culture vivrière de manioc, de lentilles, de patate douce, de pois vohème, toujours associée à celle des pastèques et autres Cucurbitacées.

Au-delà de la zone à « *tane jôbo* » jusqu'à la bordure de la falaise s'étend une bande forestière de plus en plus étroite car c'est la zone des nouvelles défriches brûlis « *tetike* » pour la culture vivrière de manioc et de maïs ou pour la culture de rente de tabac et, sans doute, de pavot.

- Les forêts, lieux de refuge :

La terre appartient au clan royal ou au clan dominant. Il a plein droit sur les terres, dont celui d'en léguer une partie à des groupes qui lui sont « intéressants ». Il a également droit de chasser de ses terres des groupes qui s'étaient « greffés » à son clan. Des groupes minoritaires se trouvaient parfois ainsi chassés de leurs premiers sites d'installation, se déplaçant vers les forêts, sans propriétaire, car il y avait beaucoup de secteurs forestiers vides d'hommes où le propriétaire traditionnelle des terres est celui qui l'a exploitée en premier.

- En territoire *Mahafale* :

D'une part, dans sa structure initiale, la population *Mahafale* fut composée par les « *renin-tane* » [premiers occupants, les membres de la dynastie *Maroseragna*], les « *valo hazomanga* » [roturiers d'origines diverses rattachés à la famille royale et à la personne du roi], et les « *folo hazomanga* » [des affranchis d'origines diverses, bénéficiant de la protection royale, qui se sont installés d'*Ampalaza* au puits d'*Antengy* sur la côte sud d'*Ampanihy*].

Sous la royauté, l'administration coloniale, voire la première République, pour l'ensemble des minorités, des dissidents politiques et/ou des groupes fuyant le poids de la fiscalité, le plateau forestier est devenu zone de refuge.

D'autre part, pour les rois *Maroseragna*, les grandes décisions reviennent aux clans « *renin-tane* ³⁷ » qui sont les clans dominants. Les *Tampatsy* ou *Tampatsiagnombe* constituent un groupe marginalisé aux côtés des « *renin-tane* » du fait, semble-t-il, que le groupe ne réussit jamais dans les activités d'élevage bovin. D'ailleurs, la dénomination « *Tampatsiagnombe* » veut dire « malédiction pour l'élevage bovin », si bien que le *Mahafale*, éleveur de bovidés de tradition, ne tissait jamais des relations matrimoniales avec ce groupe.

En outre, les rois *Manindrarivo* d'*Ankiliabo* [près d'*Ampanihy*] et les puissants forgerons *Faloagnombe* du secteur de *Manakaralahy* et *Manakaravavy*, fournisseurs d'armes des rois *Maroseragna*, gagnaient de plus en plus d'espace et de la notoriété, d'où le départ des groupes minoritaires vers l'ouest, vers le plateau forestier, à l'origine sans doute des *Tezamainty* qui ont créé le village de *Vorojà* et qui sont originaires, semble-t-il, du secteur d'*Etakake*.

³⁷ Littéralement « mère de terres »

Or, il faut considérer le fait que certaines forêts *Mahafale* étaient sacrées et ne pouvaient pas servir de refuge. Citons, en l'occurrence la forêt d'*Ankirikirike*, nécropole de la dynastie des *Maroseragna* de *Menarandra*, et celle de *Manintsy* qui abrité les dépouilles mortelles des *Maroseragna* de l'*Onilahy*.

Par ailleurs, dans un passé assez proche, vers les années 70, lorsque la société nationale des huileries de *Toliara* (SNHU) tournait, la vogue de l'arachide était partout visible. Ce qui provoquait une ruée vers les terres rouges ferrugineuses tropicales bonnes pour l'arachide. Les gens défrichaient à la conquête de ces terres et produisaient de l'arachide. Des nouveaux campements se formaient en pleine forêt vers l'intérieur du plateau, devenaient au fil des temps des hameaux qui grossissaient en villages devenus eux aussi chefs-lieux de *Fokontany*.

- Dans le secteur ouest de la commune de *Beahitse* :

Au XX^{ème} siècle, les *Telavaposa*, les *Tevato* et les *Zanakanga* sont devenus les clans des grands éleveurs de bovidés qui étaient maîtres des grandes décisions. Ils se reliaient jusqu'à ce jour à l'administration officielle de la commune.

Ceux qui ne faisaient pas partie de ces trois clans subissaient leurs décisions et étaient repoussés vers l'ouest, vers le *no man's land* forestier qui se trouvait à l'ouest et au nord de la mare abreuvoir d'*Ilovo*. Ils y avaient créé des campements de défrichement, campements devenus les actuels villages de *Behombe*, de *Satrapaly (Marofototse)*, d'*Ankalirano*, de *Belombiry*, d'*Esifake*, de *Farafatse*.

- Le cas des *Tanalanapoty* de la commune de *Beheloke* et de *Maroarivo* :

Les descendants d'*Earere*, issus de sa deuxième épouse formaient les *Tanalampoty*, qui furent repoussés vers le nord, dans la commune de *Maroarivo*, dont quelques-uns sont arrivés jusqu'à la vallée de l'*Onilahy*.

Une des branches réussit cependant à contracter un mariage préférentiel avec les *Temitongoa* d'*Itampolo*, ce qui renforça leur position à *Manasy* en territoire *Tevondrone*. Les *Tanalanapoty* de *Manasy*, malgré que socialement bien structurés, sont malheureusement un peu à la marge des grandes décisions quant au développement des *Fokontany*. D'ailleurs, l'administration de la commune de *Beheloke* reste toujours attribuée aux *Tevondrone* dominants.

- Les habitants d'*Ambolisogno* et de *Valavo* :

C'est groupe allochtone à l'origine « greffé » aux différents segments des *Temitongoa* de *Nisoa*, descendants de *Betsiriry*, pour des « services » liés à l'élevage bovin. D'ailleurs, ce groupe a été considéré « *anagn'i Betsiriry* » [enfants de *Betsiriry*].

L'essor démographique des *Temitongoa* de *Nisoa* a « repoussé » le groupe vers le territoire forestier actuel d'*Ambolisogno*, situé plus à l'Est à environ 6 km de *Nisoa*, et en pleine forêt à *Valavo*. Le village de *Valavo*, composé de six hameaux, malgré que situé à 27 km d'*Ambolisogno* sur la piste d'*Ampitanake*, est toujours administrativement rattaché au *Fokontany* d'*Ambolisogno*.

Actuellement, les habitants d'*Ambolisogno* sont apparemment oubliés par l'administration communale d'*Itampolo* qui est gérée, actuellement par les *Temilahehe*. Le *Fokontany* n'a ni point d'eau ni école. Le point d'eau le plus proche se trouve à *Nisoa* où les populations d'*Ambolisogno* et de *Valavo* puisent l'eau ; et seules trois personnes sont lettrées pour les villages d'*Ambolisogno* et de *Valavo*.

1.1.3.5 Les composantes socioculturelles qui influent sur le projet de conservation:

1.1.3.5.1 Les us et coutumes :

- Les us et coutumes des *Mahafale* :

Ici, la civilisation centrée sur les zébus est plus que visible. En effet, dans le pays *Mahafale*, le zébu est un animal quasi-sacré :

- le parc des zébus se trouve toujours du côté nord-Est, direction que prend l'esprit du défunt au moment de la mort, le côté des ancêtres, et il est interdit, voire tabou, de « souiller » ce secteur du village ;
- l'utilisation des bouses de zébus en guise de fumier est interdite, voire taboue ; d'ailleurs leur amoncellement au site du parc à zébus est signe de bénédiction et de notoriété sociale ;
- il est tabou de mettre du sel dans le lait de vache, ce qui décimerait le cheptel ; d'ailleurs, il est interdit de boire debout du lait ou de boire du lait la tête coiffée ou les pieds chaussés.

Pour l'homme *Mahafale*, le capital ultime est le zébu, les autres activités génératrices de revenus ne sont que des moyens pour y accéder. Le capital zébu est à la fois signe de bénédiction, donc de satisfaction morale et de bien-être, de notoriété sociale et de richesse.

Certains clans ont pu accéder à une hiérarchie sociale plus élevée grâce aux zébus. D'ailleurs, le « *mpagnarivo* », propriétaire de quelques centaines de zébus est un homme très écouté et très influent dans sa société.

La tortue terrestre est partout taboue pour les *Mahafale*.

- Les us et coutumes des *Tanalana* :

Des ressemblances s'observent entre les us et coutumes *Tanalana* et *Mahafale* quant à la structuration en « *hazomanga* » et aux rituels traditionnels.

La société *Tanalana* est une communauté clanique et lignagère. Nous verrons plus loin la description des structures sociales qui constituent la « confédération *Tanalana* ». Déjà, nous pouvons avancer que cette confédération est constituée de trois clans majeurs : les *Tevondrone*, les *Temitongoa* et les *Temilahehe*.

Sur le plan de l'organisation sociale, à l'origine, les descendants de chacun des trois clans majeurs - *Tevondrone*, *Temitongoa*, *Temilahehe* - étaient socialement regroupés autour d'un « *hazomanga lava* » ou « *hazomanga lahy* » [poteau rituel central] à la fois symbole sacré et « lieu de culte » traditionnel pour les offrandes au Dieu créateur *Zanahare* et aux ancêtres *Raza* que les *Tanalana* vénèrent et où l'office pour les offrandes est la responsabilité du « *mpitan-kazomanga* » [le détenteur du poteau rituel], une responsabilité exclusivement masculine qui se transmet de génération en génération au premier fils de l'aîné de chaque génération et qui n'est donc pas obligatoirement l'attribution du plus âgé. Toutefois, les plus âgés du clan, les « *olobe* », sont la « sagesse » du groupe.

Des trois clans majeurs cités plus haut, avec l'essor démographique et les distances qui séparent les familles, des « *fokoe* » [lignées] se sont créées dont quelques-unes se sont organisées en « *hazomanga fohy* » [poteau rituel secondaire].

Sur le plan de la religion, la grande majorité des *Tanalana* pratiquent la religion traditionnelle basée sur le culte des ancêtres. Ce culte attribue des pouvoirs divins aux ancêtres. Comme tous les Malgaches, le *Tanalana* respecte les morts. Il croit que les esprits « *avelo* » des morts ne meurent jamais et veillent sur les vivants. Converser des événements familiaux avec les esprits des défunts est donc possible pour demander une bénédiction, une faveur.

Des animaux sont sacrifiés et offerts aux ancêtres sur le site du « *hazomanga* » à l'occasion d'événements familiaux, ou pour une demande de bénédiction, de faveur ou de prospérité ou, tout simplement, de santé. Le zébu est l'animal de prédilection pour les offrandes, le mouton ou le coq pourrait faire l'affaire pour des événements mineurs.

Les principaux évènements familiaux, tels que le sacrifice de zébu « *soro* » [sacrifice de zébu pour demander aux *Raza* bénédictions, pour les remercier des faveurs obtenues], la circoncision « *savatse* », la demande en mariage « *fandeo* », etc. doivent en effet se faire au site du « *hazomanga* » suivant des rituels bien définis, orchestrés par le « *mpitan-kazomanga* », détenteur du poteau rituel.

D'ailleurs, la civilisation malgache, celle des *Tanalana* ne faisant pas exception, est une civilisation centrée sur le zébu. Son élevage constitue l'une des activités principales du *Tanalana*. Comme partout ailleurs à Madagascar, c'est l'animal qui sert à « faire plaisir » aux ancêtres.

Le zébu est aussi l'animal de trait de la charrette, moyen local de déplacement et de transport. Sachons en outre que le *Tanalana* n'accepterait jamais d'être enterré sans cercueil en bois dur, le « *mendoravy* » [*Mendoravia tulearensis*], sinon l'esprit du défunt créerait malheurs et décès parmi les vivants.

Sachons en outre que la tortue terrestre « *kotroke* » [*Geochelone radiata*], est partout taboue même au toucher.

L'étranger doit respecter ce tabou, le *Tanalana* n'en lui tolérerait jamais le non-respect. Une certaine réticence vis-à-vis des étrangers, pour qui la tortue n'est pas taboue, s'observe parfois pour cette raison.

Il faudrait sans doute revoir la stratégie de la protection des tortues car deux intérêts se contredisent :

- d'une part, les populations souhaitent que leurs territoires soient « vidés » des tortues, indésirables ;
- d'autre part, les soucieux de la conservation qui travaillent arduement pour la sauvegarde de l'espèce.

Nous tenons à faire remarquer deux rituels, dont l'un, le « *tsotse*³⁸ », est directement en rapport avec le changement climatique et l'autre, le « *soro an-kazomanga lava*³⁹ » au renforcement des pouvoirs des clans majeurs décideurs.

³⁸ Le « *tsotse* » est un « *soro* » spécial, sacrifice périodique annuelle du plus beau zébu pour demander la tombée de la pluie.

³⁹ Appelé aussi « *sorombe* » : Périodiquement, les membres de chaque clan majeur – *Tevondrone*, *Temitongoa*, *Temilahahe* – se réunissent au site du « *hazomanga lava* » ou « *hazomanga lahy* » pour un grand sacrifice, offrande de zébus « *sorombe* » au Dieu *Zanahare* et aux ancêtres *Raza*. C'est l'occasion de se faire connaître

Pour conclure, les clans du plateau *Mahafale* sont de taille très variable. Quelle que soit sa taille, chaque clan possède un grand *hazomanga* qui est l'autel du clan, auprès duquel réside le *Mpisoro*, prêtre du clan. Cet autel est constitué par une série de piquets généralement en bois de *katrafay*, plantés verticalement en terre, et hauts d'environ de 2 m. L'un de ces piquets porte, enfilée à son extrémité pointue, une planchette horizontale sur laquelle sont exposés après les sacrifices, des morceaux du foie, du filet de la bosse du zébu consacré.

Le clan est une réalité vivante et, par conséquent, changeante, sous la pression des causes géographiques, mais aussi, plus fréquemment, semble-t-il du fait des rivalités de personnes ou de lignages.

1.1.3.5.2 Les funérailles

Les funérailles ont une très grande importance culturelle dans la société *Mahafale*. Elles sont organisées en trois phases.

1.1.3.5.2.1 Première

phase : enterrement
(*ahaja*)

La famille proche du défunt doit sacrifier des zébus et des chèvres⁴⁰. Le nombre de ces bêtes varie en fonction du pouvoir



Photo n°1: Travaux de couverture en pierre du tombeau après l'enterrement

économique des officiants. La coupe de *Mendoravy* (*Albizia tuleriensis*), arbre utilisé pour la confection des cercueils (*Hazondolo*) et la construction des tombeaux, nécessitent le sacrifice de zébus castrés.

1.1.3.5.2.1 Deuxième phase : préparation des cérémonies funéraires

entre lignées et entre membres de la grande famille donc de confirmer et de renforcer la cohésion sociale. C'est aussi l'occasion de prouver et/ou de renforcer le pouvoir du clan.

⁴⁰ La famille du défunt tue des bœufs et chèvres pour donner aux gens qui vont assister aux veilles mortels et les gens qui viennent du loin d'exprimer ses condoléances à la famille du défunt. Les bœufs et chèvres tués symbolisent la chair du défunt pour la Communauté.

La famille du défunt cherche de l'argent pour financer la cérémonie. Elle invite les familles proches et ses amis à assister aux cérémonies et à participer aux dépenses funéraires.

1.1.3.5.2.2 Troisième Phase : cérémonie funéraire- (*fihisà*)

C'est la période de festivités. Tous les invités apportent des biens aux familles proches du défunt. Spécifiquement, les gendres et beaux fils doivent offrir au moins un zébu. À côté du bétail, d'autres biens peuvent être offerts, tels des chaises, lits, valises, bicyclettes, ou machines à coudre. Ce geste est appelé « *enga*⁴¹ » et est accompagné par la danse.

En contrepartie de ces cadeaux, la famille de défunt doit offrir des chèvres ou des aliments aux invités. Ce geste est appelé « *famaha* » ou « *Laobary* ». Comme le dit l'adage, la récompense dépendra de votre apport (*Arakarake ty enganao ty mahaso ty laobarenao*).

La durée de « *Fihisà* » est de trois jours. Le « *Fanengana*⁴² » et « *Famaha* » ont lieu les 1^{er} et 2^{ème} jour. Le 3^{ème} jour, deux zébus sont amenés au lieu de sépulture où sera être enterré définitivement le défunt. Les zébus sont sacrifiés pour être mangés par les invités. Les zébus offerts par les proches peuvent aussi être tués, si la famille du défunt le souhaite. Les cornes seront utilisées comme ornement du tombeau et seront signe de rang social.

Après la cérémonie, la famille brûle ou détruit la maison du défunt, et change le nom de ce dernier suivant son comportement dans sa vie, son âge, et son sexe, en ajoutant les suffixes suivants :

- ✓ Jeune homme : *Laza*
- ✓ Fille/ Femme : *Vola*
- ✓ Vieil homme : *Arivo*
- ✓ Une personne qui aimait la bagarre : *Aly*

Par exemple : *Alivola* : une fille ou femme qui aime la bagarre.

⁴¹ Le fait d'apporter des choses pour l'un des membres de la famille du défunt. La chose apportée soit commandées par la personne (une chose qu'elle souhaite d'avoir : exemple une chèvre ou un bouc castré ; un zébu de 1 an ou tant d'autres) soit des biens matériels comme les chaises plastiques, de la machine à coudre, des matelas etc. En général, les biens matériels sont commandés ou destinés pour les femmes et les bœufs et chèvres sont destinés aux hommes. Si une personne a reçu un bœuf ou une chèvre, ce dernier doit accompagner par une somme d'argent car cette somme a une signification particulière : « *tadiny* » c'est pour attacher le zébu afin qu'il ne s'évade pas. Cette personne-là va recevoir un contre don de la part du propriétaire d'Enga.

Une personne qui a apporté son « Enga » va attendre son tour car dans sa famille, en cas de décès, il doit s'attendre à recevoir un zébu de 2 ans s'il a donné, par exemple, un zébu de 1 an. Si la personne qui a reçu un zébu de 1 an ne peut apporter son don (c'est ce qu'on appelle « *Mamaly* ») leur relation se détériore tout de suite.

⁴² Le fait d'effectuer son Enga

1.1.3.6 Territoire villageois

Chaque village possède un territoire appelé « *faritany* » dont les limites, matérialisées par des arbres, des herbes, des pierres ou d'autres objets physiques facilement repérables, sont bien connues du « *fokonolona* » (communautés).

Le « *faritany* » est vécu par les villageois non comme un support géographique neutre, mais comme un espace avec lequel ils entretiennent un lien mystique en même temps qu'agro-économique.

C'est un espace où le sacré est fortement présent, car c'est dans cet espace sociologique que s'accumulent les demeures des défunts, les tombeaux, les poteaux sacrificiels « *hazomanga* », ceux des circoncisions, les lieux de culte, mais aussi les lieux de réunions et d'autres manifestations de la socialité communautaire.

Le « *faritany* » est aussi un espace économique qui correspond à des terres aménagées ou aménageables, mais aussi des espaces incultes sans grande valeur agricole et comprenant les zones de pâturage et les terres agricoles.

Les zones de pâturages ne sont divisées que par les limites en

territoire qui correspondent à celles du village, ou « *faritany* ». Pour les peuples du littoral, les zones où ils vont souvent pêcher font partie de leurs « *faritany* ». Chaque clan a pu repérer les limites de leurs territoires marins.

L'appropriation des terres ne concerne que les terres agricoles et se fait par lignage. La possession ne signifie souvent que droit d'usage au niveau du fragment de lignage ou de la famille réduite. Toutes les deux ou trois générations, peut intervenir une redistribution entre frères, chefs de familles réduites [RAZAKANDRENY C, 2005].



Photo n°2: Tombeau de type *Mahafale* orné d'*Aloalo*

1.1.3.7 Remise en cause des clans traditionnels

Les bases du système traditionnel, qui repose sur la grande famille des clans et le culte des ancêtres, sont aujourd'hui remises en cause. Les clans sont devenus trop importants eu égard à la pression démographique, leur ancien centre religieux a tendance à tomber en désuétude et les postulants à la fonction de « *mpitan-kazomanga* » ou « *mpitata* » sont de plus en plus rares.

Un clivage social se développe entre les *Mahafale* qui continuent leur vie aux villages et ceux qui sont partis chercher de nouvelles opportunités ailleurs.

Cependant, dans les clans *Tanalana*, ils ont pu résoudre ce problème de clivage par le biais de la constitution d'une confédération dénommée « *Toko Bey Telo* ». Périodiquement, les membres de chaque clan majeur *Tanalana* (*Temilahehe*, *Tevondrone* et *Temitongoa*) organisent un « *sorom-be* » ou « *soro an-kazomanga lava* ». Ils se réunissent au pied du « *hazomanga lava* » ou « *hazomanga lahy* » pour un grand sacrifice, offrande de zébus au Dieu créateur (*Zagnahary*) et aux ancêtres (*Raza*). C'est une occasion de renouveler le pacte de non-agression et d'assistance mutuelle pour renforcer la cohésion sociale.

1.1.3.8 La religion

Il existe des édifices religieux dans notre zone d'étude. Ces édifices sont catholiques et protestants (le *FLM*). Concernant la religion, en dehors de l'ECAR et du *FLM*, dans les communes, il existe aussi l'église adventiste, l'église pentecôtiste, l'église de l'Assemblée de Dieu ; le *FJKM* et le *Jesosy Mamonjy*. La religion musulmane (Sunite) commence à s'introduire dans les chefs-lieux des districts, notamment à *Betioky*.

Quant à la pratique quotidienne, il existe des us et coutumes comme la pratique de la circoncision ; les gens pratiquent aussi une adoration de *Tambahoaka* ou *Bilo* ou « *fanompoa tromba* ».

1.1.4 Activités économiques

1.1.4.1 Mode d'exploitation

D'abord, le mode d'exploitation agricole est le faire-valoir direct. Ces exploitations agricoles sont de petite taille, de 0,5 à 5 hectares, la majorité tournant autour des 2 hectares alors que ces terres à disposition ne sont pas entièrement exploitées, faute de moyens ou d'esprit d'initiative ou pour des raisons foncières.

De plus, la contribution des membres de la famille est limitée à certains types d'opérations d'où le recours à la main-d'œuvre externe : le salariat.

Le salariat : au départ, ce sont les membres des familles sans terre et atteints par la soudure alimentaire qui assurent le salariat agricole. Le salarié est employé comme journalier, le contrat est du type verbal, en assurant une tâche bien précise. Selon le contrat, le paiement du travail effectué se fait en espèces à raison de 3 000 *Ariary* la journée.

Dans le paysage *Mahafale*, les principales activités économiques sont l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat et tant d'autres.

1.1.4.1.1 Agriculture

Plus de 96% de la population du paysage vivent de l'agriculture et de l'élevage bien que les terres de culture ne dépassent pas 20% de la superficie totale du paysage⁴³. L'agriculture est restée à un stade très désuet pour la plupart des paysans. 95% des plantations n'utilisent pas de fertilisant même minéral ou organique⁴⁴. Moins de 1 000 paysans ont adopté les méthodes culturales agro-écologiques (SCV, association et succession de cultures, etc.). Des phénomènes de dégradation du sol ont été enregistrés dans les zones de culture du paysage depuis plus d'une dizaine d'années et les zones littorales (Communes de *Beheloke*, d'*Itampolo* et de *Soalara* Sud) ont connu les dégradations les plus importantes⁴⁵. Plus de 80% des terres agricoles de la région sont des propriétés sans titre, le reste soit en métayage, en fermage, soit en occupation gratuite. Le rendement à l'hectare de presque tous les itinéraires agricoles pratiqués sur le plateau a diminué : manioc, maïs, légumineuses, patates douces, etc. Les conditions pluviométriques (répartition spatio-temporelle et volume), la dégradation du sol et les maladies phytosanitaires dont la fréquence et l'intensité ne cessent d'augmenter sont les causes principales. La capacité technique des paysans fait aussi défaut et bien que l'agriculture soit l'activité économique la plus pratiquée, elle n'est jamais passée à un stade professionnel.

1.1.4.1.2 Elevage

L'élevage, c'est-à-dire la possession de petit et gros bétail (chèvres, moutons et zébus) mais aussi de volailles, joue un rôle-clé dans les traditions et dans la vie économique des gens du

⁴³ Données SIRSA 2004 et SAP 2010

⁴⁴ Service des Statistiques Agricoles, MAEP, 2006

⁴⁵ FOFIFA / INSTAT / Cornell – 2001

paysage *Mahafale*. Les animaux, en particulier, les troupeaux de zébus, déterminent le statut économique et social de leurs propriétaires.

1.1.4.1.2.1 Importance socio-économique

Dans la zone *Mahafale*, il n'existe pas de système bancaire. Par conséquent, le bétail représente la réserve financière la plus importante pour les ménages. Les propriétaires de grands troupeaux de zébus⁴⁶ font partie des « *manankanàna* », le groupe social le plus riche. Les éleveurs possédant un petit nombre de zébus ou un grand troupeau de chèvres et de moutons forment une seconde classe appelée « *mahitahita* ». Plus bas dans l'échelle économique, les membres des troisième et quatrième classes, les « *mahavelompo* » et « *latsa* », n'ont aucun animal ou ne possèdent que quelques chèvres ou moutons. Ils travaillent souvent comme salariés journaliers pour les deux premiers groupes.

Les animaux sont vendus si leurs propriétaires ont besoin d'argent pour acheter de la nourriture pendant les périodes de « *kere* » (famine), pour acheter des vêtements et autres produits de première nécessité et, dans quelques cas, pour financer l'éducation des enfants. Ils sont également sacrifiés, notamment les zébus, au cours des cérémonies traditionnelles. A la mort du propriétaire, une partie de troupeau est sacrifiée et le reste est hérité par les descendants masculins.

La perte de nombreux animaux ou même d'un troupeau complet, suite à des maladies pendant les périodes de sécheresse, à un vol de bétail, ou simplement par « mauvaise gestion », peut provoquer une déchéance à une catégorie sociale plus pauvre. Ce risque est d'autant plus grand que le cheptel est petit. A l'inverse, il y a possibilité d'ascension économique par héritage, ainsi que par l'achat de chèvres et moutons puis de zébus.

⁴⁶ In RAPPORT MARP, Research for Sustainable Development, SuLaMa, 2011 : L'importance du bétail a diminué depuis les années 1960. Avant l'indépendance (avant 1960), il y avait plus d'animaux et presque chaque famille avait des zébus. Les troupeaux pouvaient atteindre plusieurs milliers de têtes (jusqu'à 10 000 tête selon un informant). Cela a exercé une grande pression sur la végétation naturelle dans les zones utilisées comme pâturage et contribué à la déforestation. Les zébus étaient déjà le type de bétail le plus important et n'étaient pas vendus (ou troqués avant l'introduction de l'argent). Dix chèvres pouvaient être échangées contre 1 zébu afin d'augmenter la taille du troupeau.

Après les années 1960, la taille des troupeaux diminua fortement à cause des sécheresses qui obligèrent à vendre à bas prix ; de la réduction des zones de pâturage de fait de l'extension des zones cultivées ; des épidémies (notamment dans les années 1980) ; puis des vols de bétail.

Depuis quelques temps, on observe un début d'intensification des systèmes d'élevage, par la plantation plus fréquente et sur de plus grandes surfaces de deux plantes fourragères : le *samata* (*Euphorbia stenoclada*), essence locale abondante dans le fourré littoral et qui est planté dans le village et aux alentours des parcs à zébu ; et le *raketa* (*Opuntia* sp.), espèce exotique plantée dans les clôtures des champs et des parcs à zébu, mais également comme culture fourragère en plein champ.

1.1.4.1.2.2 Importance culturelle

Chèvres, moutons et surtout zébus sont sacrifiés lors de cérémonies traditionnelles, notamment les funérailles et la construction d'un tombeau, les mariages ou l'introduction d'un nouveau « *hazomanga* ». Ces sacrifices ont une importance culturelle et sociale très forte et les gens sans bétail ou argent doivent emprunter un animal qu'ils remboursent en fournissant plus tard un animal de même taille.

1.1.4.1.2.3 Caractérisation des systèmes d'élevage

Les systèmes d'élevage du paysage *Mahafale* sont soumis à un climat extrêmement sec et à un manque de nourriture et d'eau pendant plusieurs mois de l'année. Les éleveurs ont développé des stratégies d'adaptation à ces conditions difficiles.

1.1.4.2 La transhumance

Pour les gens qui habitent le littoral, pendant la saison sèche, c'est-à-dire entre avril et novembre, les troupeaux pâturent dans les zones littorales et des villages voisins, où ils peuvent trouver suffisamment de nourriture et d'eau, malgré l'absence de pluies.



Photo n°3: Transhumance vers la zone d'accueil pendant le mois d'Octobre

A la fin de cette période, la nourriture se raréfie et la qualité alimentaire des plantes fourragères clefs commence à décliner. La qualité, notamment du *samanta*⁴⁷ diminue, car cette essence devient indigeste en raison d'une teneur plus élevée en latex. La disponibilité en eau, par contre, ne semble pas constituer un facteur critique, malgré la salinité relativement élevée de l'eau puisée dans les puits et points d'eau naturels.

Pour faire face au manque de fourrage, la quasi-totalité des zébus et même quelques chèvres et moutons se déplacent vers les zones de pâturage à l'Est du plateau calcaire. Cette transhumance (*lalan'aomby*) a lieu dès la tombée de la première pluie sur le plateau calcaire,

⁴⁷ Nom scientifique : *Euphorbia stenoclada*

qui survient entre fin octobre et décembre, c'est-à-dire un peu plus tôt que dans la zone littorale. Coutumes et modes de gestion traditionnels

De façon plus générale, on ne peut séparer les pratiques pastorales de l'ensemble de la religiosité et des pratiques magiques vécues par les groupes de la région. Le zébu reste au centre de la communication entre les vivants et les ancêtres lignagers dont dépend, en dernière instance, la prospérité. C'est toujours en sacrifiant des zébus, c'est-à-dire la richesse par excellence, que l'on assure la qualité de cette communication.

Traditionnellement, la transhumance est régie par un ensemble de règles qui sont présentées ci-dessous :

- *Titike* ou « pacte social » entre les autochtones et les transhumants.

Lors de son arrivée dans une zone d'accueil, le transhumant doit demander la réalisation du « *titike* » auprès des populations autochtones. Au cours de ce pacte, un animal est sacrifié (de préférence un zébu) par le *Mpitan-kazomanga* devant le poteau sacré. Le transhumant jure ensuite de suivre les règles locales sous peine de subir une punition divine : il lui est interdit de voler les affaires de ses voisins, de mentir, de pratiquer l'adultère et de faillir aux obligations « locales ». De plus, les autochtones désignent les règles d'utilisation de l'espace ainsi que les points d'eau et les pâturages à utiliser par le transhumant.

Par ailleurs, il était de coutume pour le propriétaire d'un troupeau de se rendre dans le village d'accueil avant l'arrivée de son troupeau afin d'annoncer celui-ci et définir les règles d'accès aux ressources en concertation avec les autochtones.

- Le « *tsose* » ou bénédiction du transhumant.

Pour les gens du paysage *Mahafale*, quelle que soit leur appartenance ethnique, une ressemblance existe en ce qui concerne les traditions de la transhumance. Avant de partir ainsi, ils pratiquent un sacrifice appelé « *Tsose*⁴⁸ ». Pendant le culte, les transhumants demandent la bénédiction des dieux et des ancêtres pour la prospérité des élevages et pour qu'ils soient en bonne santé pendant la transhumance. Ils immolent une chèvre ou un mouton⁴⁹ mais non pas un bœuf. A cette occasion, ils arrosent avec le « grigri des ancêtres » le parc à bœufs ainsi que les bœufs. Au retour, ils sacrifient aussi en guise de remerciements.

- Le *Kabary* ou rite de conciliation sociale et de règlements de différends.

⁴⁸ Tsose = Tso-drano ou bénédiction

⁴⁹ Le sacrifice d'un poulet est acceptable si on n'a pas des chèvres ou des moutons pour ceux qui ne mangent pas des chèvres ou des moutons.

Le *Kabary* est à la fois un rite et une réunion de conciliation sociale menée par le *Mpitan-kazomanga* pour le règlement des différends et les mésententes à l'intérieur de la société. Les fautes commises et les tabous ou interdits bafoués y sont discutés et réglés avec une attribution éventuelle de sanctions.

- Le *Vilo*, ou marque symbolique permettant d'affirmer les droits sur la terre

Le bœuf entre en ligne de compte dans la conquête et l'occupation du nouvel espace. Il porte à l'oreille une marque symbolique, le *vilo*, qui perpétue et fait valoir l'existence d'un groupe à travers les âges et dans la société. Selon cette conception, le bœuf, par sa présence même, permet à l'éleveur d'affirmer naturellement ses droits sur la terre.

- Autres rites et tabous associés à la transhumance

D'autres rites traditionnels sont liés à la transhumance telle que l'utilisation de grigri contre les maladies, contre les *malaso* et pour le bon développement et la prospérité du troupeau. On note également l'existence de divers tabous tels que l'interdiction de port du sel lors de la transhumance et l'utilisation de torches enflammées la nuit.

Au « *Kialo*⁵⁰ », un groupe de connaissances immolent une chèvre pour demander l'hospitalité aux autochtones. Les anciens transhumants en profitent pour expliquer aux nouveaux venus les règlements qui régissent leur zone d'accueil.

Au cours de ce regroupement, les troupeaux sont accompagnés par les propriétaires eux-mêmes, ou par des membres de leur famille ou des villageois engagés pour les approvisionner en eau et en fourrage. Ces gens vont rester avec les animaux durant toute la période de transhumance, c'est-à-dire jusqu'à cinq à six mois consécutifs.

Dans les savanes de l'Est, les troupeaux vont se reposer et s'engraisser, se nourrissant de plantes fourragères abondantes et de bonne qualité. La quantité d'eau, bien que facteur limitant pendant les autres périodes de l'année, est généralement suffisante pour soutenir non seulement les troupeaux locaux mais aussi ceux du littoral. A la fin de la saison des pluies, l'eau devient de plus en plus rare et les troupeaux retournent vers le littoral, en mars ou avril, terminant ainsi ce cycle annuel.

Les *konda*⁵¹, ou zébus de trait de charrette, ne font pas la transhumance et restent toute l'année sur la zone littorale. Ils sont en partie alimentés par les résidus de culture, qui

⁵⁰ La zone d'accueil des transhumants

constituent un complément fourrager de qualité mais peu abondant. Parfois, ils sont mis au piquet à l'intérieur des enclos (*vala*) après la récolte.

La plupart des chèvres et moutons restent dans la zone littorale pendant toute l'année. Seuls quelques-uns, principalement détenus par des éleveurs de zébus qui ne peuvent pas engager de salarié pour s'occuper de leurs petits ruminants, participent à la transhumance.

Les maladies les plus répandues dans le paysage *Mahafale* sont les suivantes :

- Le *Besoroke* ou « charbon », qui cause une inflammation de l'épaule ;
- Le *Beareke*, maladie mortelle qui enfle le pancréas des animaux ;
- le *Kopake* qui cause une paralysie.

Les *Mahafale* aiment élever les bœufs de couleur rouge ou blanche car les bœufs ainsi « habillés » sont faciles à vendre. D'ailleurs, les éleveurs actuels commencent à s'attacher à la transaction (vente des bœufs, troc des bœufs de trait). Ils se soucient davantage de la santé de leurs bétails et acceptent de faire vacciner leurs bœufs même si une vaccination coûte 1000 Ariary par zébu.

Les bœufs de couleur sombre comme le noir ou marron sont destinés à vénérer *Tambahoake* (un esprit considéré comme propriétaire de la forêt). Pour respecter ce dernier, les possédés devraient immoler un bœuf mais non pas une chèvre ou un mouton.

Pour faire aussi un sacrifice pour que la pluie tombe, il est offert un bœuf noir qui a un front blanc (*Tsiriry en Mahafale*). En un mot, les bœufs de couleurs sombres sont destinés pour l'offrande.

D'après notre diagnostic, il est constaté que les enquêtés dans le district de *Betioky* ont des bœufs beaucoup plus nombreux que ceux du District d'*Ampanihy*. Ils craignent l'éventuelle disparition de la race bovine malgache.

Les transhumants ont dévoilé qu'il n'y a que l'hétéropogon contortus⁵² (*ahidambo en mg*) qui est préféré des bœufs, car cela les engraisse rapidement et, surtout, a un pouvoir aphrodisiaque. Les *samanta*⁵³ et le *raketa*⁵⁴ (cactus brûlé des épines) sont des aliments de survie.

A cause de l'insécurité, les transhumants vont se réfugier à l'intérieur du parc. Ils se dispersent dans la partie sud de la nouvelle extension.

⁵¹ Ce mot vient du français condamner car les bœufs de trait sont condamnés à traire les charrettes. Ils n'ont un rôle que de cela.

⁵² Quelques membres de la CoBa de Zamasy ont déjà essayé de cultiver cette variété d'herbe chez eux pour se préparer d'arrêter la transhumance plus tard car pour eux la recherche de cette herbe qui les oblige à se déplacer très loin.

⁵³ *samanta* (*Euphorbia stenoclada*)

⁵⁴ *Raketa* (*Opuntia* sp.).

D'après notre brève entrevue avec les chefs secteurs du Parc, le chef secteur basé à *Beahitse* nous signale l'existence du « Dix commandements d'*Itampolo* » qui prédisent que la divagation des bœufs à l'intérieur du parc, l'existence des hameaux à l'intérieur du parc, l'enterrement à l'intérieur du parc, la coupe du bois de cercueil à l'intérieur du parc sont tous permis. A l'intérieur du parc, *Ankororoke* est une aire de repos connue par les transhumants venant de la partie sud d'*Itampolo*.

La mise en place des aires de repos à l'extérieur du parc mérite une réflexion profonde étant donné que les transhumants se voyagent actuellement à l'intérieur à cause de l'insécurité.

A titre d'information, ils ont déjà constitué une ébauche de *Dina* pour régir la zone d'*Antselempasy*, commune de *Maroarivo* District de *Betioky*.

1.1.4.2.1 Main-d'œuvre

En général, les troupeaux sont gardés par des jeunes hommes de la famille du propriétaire. Quand une famille n'a pas d'enfants mâle mais disposant d'argent, elle peut engager un bouvier professionnel pour faire ce travail. Dans ce cas, l'employé reçoit un zébu de 2 ans comme salaire annuel.

Au début de la saison sèche, la charge de travail pour la conduite des troupeaux de zébus est moindre. Il faut traire les vaches une fois par jour et la surveillance des troupeaux est facile. Quand la saison avance, le besoin de main-d'œuvre s'accroît du fait de l'utilisation du *samanta* et du *raketa* comme plantes fourragères. Cette utilisation est maximale en août et septembre. Pendant cette période, les gardiens des troupeaux doivent travailler presque toute la journée pour récolter et préparer ce fourrage. Les branches de *samanta* sont coupées et hachées tandis que les feuilles de *raketa* sont brûlées superficiellement afin d'éliminer les épines avant d'être débitées en petits morceaux. La collecte du bois du feu, la récolte des tiges de *raketa*, leur disposition en tas, la combustion des épines (effectuée la nuit), puis la découpe occupent pleinement les nuits et journées d'une personne s'occupant de 30 zébus.

À la fin de la saison sèche, les vaches ne sont plus à traire afin de garder le lait pour les veaux. La charge en travail pour la préparation des plantes fourragères s'accroît. Puis la surveillance des troupeaux devient le travail le plus contraignant, du fait de la transhumance, qui demande une main-d'œuvre supplémentaire pour accompagner les troupeaux. Le gardiennage à l'Est du plateau représente également une charge lourde à cause du risque de vol de bétail, même si ce risque est réduit pendant la saison des pluies.

Les troupeaux des chèvres et moutons sont surveillés par les jeunes garçons dès leur âge de 7 ou 8 ans. Les chèvres sont traitées 3 fois par jour pendant la saison des pluies jusqu'au début de la saison sèche.

Pour terminer, le secteur élevage (particulièrement de la filière zébu) a très peu évolué, étant resté au stade « contemplatif », plus à vocation culturelle qu'économique. Il est très affecté par les conditions climatiques peu favorables de ces dernières années, car les longues sécheresses sont synonymes de manque de fourrage, de problème d'abreuvement, de longue (distance et durée) transhumance et des plus fréquentes et plus intenses maladies des animaux. Par ailleurs, l'insécurité, en corrélation avec la sécheresse et la famine et à l'instabilité politique ne cesse d'empirer. La pratique de la culture fourragère touche très peu d'éleveurs et sa diffusion n'a pas encore atteint une échelle viable.

1.1.4.3 L'artisanat

Les activités artisanales concernent la vannerie et le tissage (*tegnone*), la sculpture (art *Mahafale*, *aloalo*), construction de tombeau *Mahafale*, fabrication de charrette, le forgeage, la charpenterie, la construction de maison, la bijouterie. L'artisanat, en général, au niveau du paysage *Mahafale* est caractérisé par le manque d'organisation et de professionnalisme, le sous-équipement, l'insuffisance et la cherté des matières premières, le manque de débouchés et la faible production.

A raison de 60% des femmes *Mahafale* savent tresser des nattes et des paniers avec des fibres, pour leurs besoins familiaux mais cette activité est devenue un métier d'appoint, c'est-à-dire, provoqué par le besoin de combler un revenu insuffisant pour les dépenses familiales : achat d'effets vestimentaires et des médicaments, cotisations sociales, achat des produits de première nécessité, etc. un handicap de cette profession réside dans le manque de matières premières.

La fabrication de charrette et le forgeage des petits matériels agricoles (bêche, hache, sagaie) tiennent une place importante dans l'activité génératrice de revenus. Le marché hebdomadaire y constitue le principal débouché.

La construction de maison et, surtout, le changement de la toiture en « *boka*⁵⁵ » durant la saison sèche viennent en troisième lieu. Ils constituent une activité périodique et assurent une source de revenus relativement importante pour certains jeunes durant la période creuse. Les autres activités artisanales sont très restreintes.

⁵⁵ Hétéropogon contortus asséché

Le paysage *Mahafale* est connu de par le monde, grâce à la fabrication du tissage des tapis mohair. La sculpture est pratiquée par tout le monde sauf la sculpture d'*aloalo*⁵⁶ qui est consacrée uniquement aux hommes, de même la construction de la charrette qui est un moyen de transport le plus utilisé par les gens du paysage. La sculpture *aloalo* et la construction de la charrette sont bénéfiques aux pratiquants de cette filière.

Par contre, pendant la période de récolte, il est constaté une interruption de la production chez les artisans.

Mais, actuellement, la menuiserie, la broderie, le tissage en soie commencent à gagner du terrain.

Enfin, les petites entreprises non-agricoles comme la fabrication de rhum local (*toaka gasy*) peuvent être considérées comme une production artisanale aussi par sa taille.

1.2 La cohésion au sein de la communauté

La question de départ, pour une évaluation de la participation des citoyens dans les actions de conservation des ressources forestières est posée au niveau de la pertinence de l'échelle d'action de développement local qu'est la commune elle-même. Les animateurs des ONG ont affirmé « *qu'il est plus facile de créer la solidarité à la campagne qu'en ville* ». Or, chaque commune ou territoire des éléments de la population de la commune et de la réalité globale dans la communauté rurale sera ainsi justifiée, pour voir si cela a une conséquence quelconque sur la participation de chacun dans le développement de sa communauté ou la conservation de la biodiversité. Peut-on alors obtenir la participation requise par la démocratie si une différenciation sociale existe ?

A cette fin, quelques points seront soulevés pour clarifier la situation.

1.2.1 La cohésion familiale

La famille constitue la cellule de base de la société. Elle représente une organisation idéale pour une participation efficace, bien coordonnée. En effet, l'incitation à la mobilisation familiale est plutôt facilitée grâce aux règles et disciplines qui lient étroitement les membres de la famille.

Par ailleurs, l'institution familiale malgache est encore une institution traditionnelle où l'ensemble des représentations collectives et les coutumes sont orientées vers la reproduction d'« *aina* », le réchauffement grâce à l'idée de vivre ensemble et la

⁵⁶ Sculpture destinée pour un ornement du tombeau dans la région.

retransmission, de génération en génération, d'un patrimoine matériel, biologique et symbolique. Ainsi, le groupe familial peut exercer le contrôle le plus strict sur ses membres car au sein du groupe, les conduites des membres de la famille sont programmées en fonction de cette institution.

La réalité constatée sur le terrain reflète une entraide familiale incitée par des chefs de famille (Homme ou Femme) ou encore une entraide due aux affinités qui sont développées dans le passé. En général, cette entraide s'appelle « *rima* » en *Mahafale* ou « *valin-tanana* ». Les relations familiales facilitent donc la mobilisation de la population car les affinités font passer plus vite les informations nécessaires à faire connaître à chacun son devoir et à l'encourager à le faire.

Pourtant, au fond de cette réalité du plateau *Mahafale*, l'institution familiale tend à perdre sa vertu. Quant à la conservation des ressources naturelles renouvelables, les membres ne se préoccupent plus d'observer les règles pour le maintien du groupe et pour leur propre intérêt car de nouvelles valeurs surgissent maintenant et ils ont plus de liberté de choix. Ainsi, la famille elle-même commence à se disloquer et le charisme des détenteurs de l'autorité est en danger. La mise en place du transfert de gestion autour du plateau *Mahafale* déchire le tissu social. Le cas de la CoBa *Mizakamasy* et *Ambolisogno* prouve cette affirmation.

Ces groupements familiaux se distinguent les uns des autres et ravivent les clivages entre eux : les groupes des premiers venus veulent se distinguer des nouveaux arrivés. Par ailleurs, l'identification à partir des ancêtres entraîne les clivages dans la communauté. Les descendants des grandes familles qui ont fondé les terroirs sont fiers d'être le « *Tompon-tany* » (propriétaire de terroir) et par conséquent, il y a des mésententes, d'une manière latente entre les premiers venus et les nouveaux arrivés qu'on appelle les néo-ruraux.

Les « néo-ruraux » émergent car ils sont plus instruits que les premiers venus, c'est-à-dire les natifs ; les néo-ruraux administrent le plateau à leur façon. Ils sont des instituteurs et des exploitants agricoles habitant dans les communes du plateau *Mahafale*.

Lors d'une enquête menée pendant notre descente sur le terrain, les gens issus des grandes familles qui avaient fondé les territoires abritant le transfert de gestion des ressources forestières dans les communes nous ont dévoilé que lors de l'élaboration de leurs outils de gestion, les tenants du pouvoir avec les ONG œuvrant dans l'environnement ont choisi selon leur gré ceux qui peuvent participer et ceux qui ne le peuvent pas. Ils ont déclaré à l'unanimité qu'il y avait du népotisme lors de la constitution des comités de gestion qui

devaient participer à l'élaboration de ces outils de gestion ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles.

Par contre, lors de l'entrevue que nous avons eue avec les chefs quartier dans la commune, ils ont affirmé que l'élaboration de ces outils de gestion, nécessite un minimum de capacité :

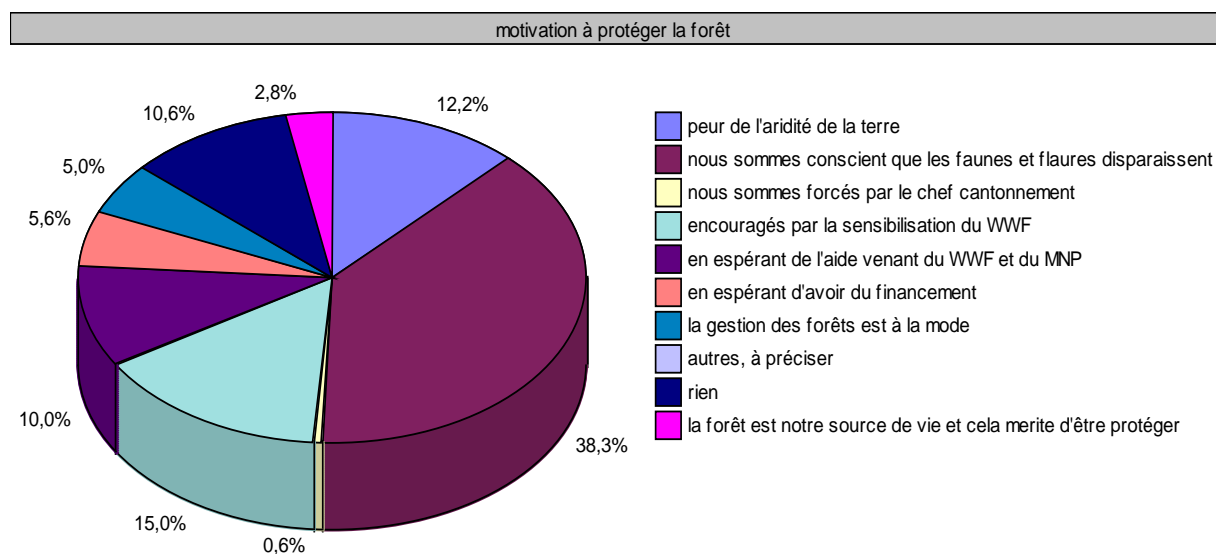
« on ne peut pas concevoir une stratégie de développement ou un plan d'aménagement efficace et appropriée si on n'est pas instruit ». [Chef quartier de Bemanateza]

Ainsi, ils ont mis en jeu le niveau intellectuel des gens. Pourtant, les partenaires sont des catalyseurs et leur rôle c'est d'aider les gens à bien formuler leurs aspirations dans le Plan d'aménagement et plan de conservation de ces ressources naturelles.

Dans le paysage *Mahafale*, les néo-ruraux veulent changer la donne politique et surtout la structure sociale existante. Ils essaient de marginaliser par de multiples façons les natifs notamment dans les affaires publiques et les rencontres officielles pour la formation organisées par les ONG d'appui. Il existe alors dans la commune une déstructuration de la cohésion causée par un antagonisme social caché : d'où le faible taux de participation lors de la mise en œuvre du plan d'aménagement et les outils de gestion des ressources forestières.

Néanmoins, les communautés du paysage *Mahafale* ont manifesté, en général, leurs motivations à conserver les ressources forestières à leurs alentours.

Figure n° 1 : La motivation à protéger la forêt



Source : Notre propre enquête, 2014

Dans ce graphique, trois raisons motivent les communautés à protéger les ressources forestières autour d'eux. La première raison est la conscience de la communauté sur la menace de disparition des faunes et flores : 38,3%. Ensuite, la deuxième raison de motivation des gens à protéger la forêt est causée par la sensibilisation menée par le WWF : 15% des enquêtés. La dernière raison est la peur de l'aridité de leur sol : 12,2% des participants à l'enquête. Par contre, 10,6% des enquêtés n'ont pas de motivation à protéger les ressources forestières autour du parc *Tsimanampesotse*. 10% sont motivés à protéger leurs forêts dans le but d'avoir des aides financières des organismes d'appui.

1.2.2 L'appartenance à un rang social

L'appartenance à un ordre social traditionnel est plus ou moins occultée. Elle n'a guère d'influence sur la vie quotidienne de la population. D'ailleurs, nous l'avons déjà mentionné dans les chapitres précédents.

Le rang d'une personne se définit surtout à partir de ses sentiments d'identité, de ses réticences ou de ses affinités.

Le tableau ci-après nous dévoile quelques traits essentiels de la participation des gens selon leur rang.

Tableau n°3 : Degré de participation selon le rang

Degré de participation	Autorités Locales				Adhérents au VOI				Non adhérents au VOI				Total général	
	Homme		Femme		Homme		Femme		Homme		Femme			
Genre	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
<i>Andriana</i>	84	47,19	-	-	17	10,11	08	25	45	16,98	62	39,49	216	27
<i>Hova</i>	58	32,58	-	-	78	46,42	15	46,87	158	60,37	75	47,77	384	48
<i>Andevo</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etrangers	36	20,22	-	-	76	45,23	9	28,12	59	22,64	20	12,73	200	25
Total	178	100	-	-	171	100	32	100	262	100	157	100	800	100

Source: Notre propre enquête, 2014

D'après ce tableau, ce sont les *hova* qui éprouvent une forte motivation à participer à la gestion des ressources naturelles renouvelables car ils comptent 384 personnes et leur

taux de participation au transfert de gestion des ressources naturelles s'élève alors à 48%. Puis, suivis des *Andriana* et des étrangers (27% contre 25%).

En outre, les descendants d'*Andriana* s'intéressent beaucoup plus au développement de leur territoire que les descendants hova (47,19% contre 32,58%). Cela est peut-être dû au nombre élevé des *Andriana* au sein du bureau exécutif de chaque commune.

Par ailleurs, force est de signaler que la communauté *Mahafale* s'est divisée seulement en deux ordres : *Andriana* et *hova*. Le groupe *andevo* n'existait pas chez les *Mahafale*

En ce qui concerne le degré de participation selon le genre, celui des femmes est très faible par rapport à celui des hommes car 23,62% de la population totale sont des femmes et seuls 4% d'entre elles ont participé à la gestion des ressources forestières. Cette attitude peut s'expliquer par leur capacité ainsi que leur culture qui les limite au travail au foyer. En dehors des *Andriana* qui osent s'affirmer, il est difficile de demander à l'enquêté de se définir lui-même, sur son rang social, et c'est à travers son comportement lors de l'entretien et ses profits que nous avons tiré des déductions.

Les *Andriana* administrent avec les néo-ruraux leur territoire. Quant aux *Hova*, ils se sentent à l'écart de cette administration car les personnes à haute responsabilité dans leur territoire sont des *Andriana* et c'est pourquoi ils osent réclamer le statut de propriétaire de terres. Les descendants *hova* sont totalement marginalisés du bureau de l'exécutif et même dans les *Fokontany*, mais ils assurent plutôt les travaux des champs à titre de salariés.

Cette forme d'exclusion à partir d'une division sociale virtuelle bloque le processus d'approche participative pour réussir le développement du paysage *Mahafale*.

Lors d'un entretien de groupe fait avec les gens du plateau *Mahafale*, il a été demandé leurs perceptions sur la cohabitation et les relations avec les autres habitants de rang social différent qu'eux, et nous en avons déduit que cela s'avère difficile car il y a risque de destruction totale de la cohésion sociale.

La « lutte de classe » entre les allochtones et les autochtones du paysage *Mahafale* engendre la déstructuration de la communauté et cela va causer à son tour la démotivation des citoyens dans le processus de développement et surtout dans le processus de gestion de l'écosystème forestier. Néanmoins, le mariage entre *Hova* et *Andriana* entraîne un brassage dans les communes. Ce brassage a une double conséquence ; il va atténuer la ténacité de l'antagonisme social, mais il va aussi renforcer de nouveau la cohésion de la communauté pour qu'elle « se donne la main » (*mifanome-tanana*) au profit de la conservation des ressources naturelles et du développement de leur commune. La non-participation signalée auprès des descendants *Hova* peut se

transformer en participation indirecte car ce sont eux qui assurent la main-d'œuvre dans leur commune.

Bref, on peut s'attendre à ce que le résultat de ce brassage apparaîtra bientôt, mais jusqu'à aujourd'hui le rang social est décisif quant à la division des tâches. Cela pourrait perturber la cohésion des femmes étant donné que le rôle de chacun est déjà établi d'une famille à l'autre.

1.2.3 L'existence des institutions fortes dans les communes

1.2.3.1 Les temples

« *Toy ny ladim-boatavo ny olombelona ka raha fotorina dia iray ihany* » - Littéralement veut dire l'homme est considéré comme une tige rampante de la courge, quand on cherche sa racine, c'est unique. Cet adage illustre le *fihavanana* malgache basé sur l'entraide et le vivre ensemble. Les gens sont conscients de leur source et cette dernière est Dieu ou les ancêtres :

« Ils sont les racines qui assurent l'ancrage, l'équilibre et la cohésion existentiels des communautés et de chacun des membres ... Les razana ne sont d'ailleurs pas passifs ; ils sont censés intervenir dans le quotidien des vivants, soit pénaliser les manquements au respect et vénération auxquels ils ont droit, soit au contraire, récompenser ceux qui satisfont aux obligations de toutes sortes envers eux » [RAKOTO (I) ; RAMIANDRASOA (F) et RANDRIAMBOAVONJY (R), 1995] .

Il y a toujours un lien entre les vivants et les ancêtres.

Quand les habitants s'identifient à des ancêtres nobles et fondateurs de leur terroir, il semble qu'ils sont rattachés au temple. Le fait d'être un descendant d'une grande famille, de fréquenter le temple, d'y avoir une responsabilité importante, pousse l'individu à être dynamique et actif pour servir son territoire.

Les habitants du plateau *Mahafale* s'attachent beaucoup à leur religion traditionnelle. Ce rattachement se reflète aussi dans le premier contact des responsables du quartier de *Marofototse* et celui de *Behombe* avec l'ONG AVSF lors du lancement de l'introduction d'une nouvelle technique culturale : le SCV en 2007.

Dans le cadre du plateau, on trouve beaucoup de lieux sacrés. Ces derniers sont, en général, des foyers de *Tambahoake*, un esprit vénéré par les communautés. D'ailleurs, la plupart des lieux sacrés sont inclus dans les terroirs transférés aux communautés.

Généralement, les sectes ne jouent pas un rôle de catalyseur au développement, mais plutôt un prêcheur de la bible. Cependant, ils changent d'approche. Ils laissent ses adeptes participer à la conservation des ressources forestières dans le but d'attirer beaucoup de partisans.

Lors de notre entrevue avec un catéchiste « *Jesosy Famonjena* », il a affirmé que

«... même s'il n'y a rien à espérer dans ce monde terrestre, nous encourageons les peuples à respecter et à protéger les ressources naturelles pour qu'ils soient conscients que seul Dieu peut leur donner un nouvel espoir : une vie sans difficulté ni larme qui est une vie éternelle ».

Cela prouve le désespoir des Malgaches en ce qui concerne la croissance économique et leur dernier espoir est de confier leur vie au Créateur ; ils ne cherchent plus la solution pour sortir de leur pauvreté ; d'ailleurs le niveau intellectuel de ces adeptes est en général très bas. Par ailleurs, ces sectes déploient leurs efforts pour avoir beaucoup d'adeptes. Pour cela, ils vont recruter des fidèles des grandes églises, les catholiques comme les protestants, d'où la mésentente latente entre les dirigeants des temples existant dans la commune de *Betioky*. Au lieu d'être un pouvoir unificateur favorable à la mobilisation pour la participation communautaire, le temple est devenu une source de clivage de la communauté. Les sectes se marginalisent et s'enracinent aux périphéries de la commune.

Pour terminer, la notion de communauté religieuse est omniprésente dans le plateau *Mahafale*. Elle a une grande importance car elle structure le rythme social, et parce qu'elle réunit selon diverses temporalités symboliques la quasi-totalité de la population. Qu'il soit catholique, protestant ou traditionnel, le *mpitan-kazomanga* (maître de culte) a une grande influence, et le rapport à dieu est à la fois soumis (Dieu est la puissance supérieure qui ordonne le monde) et dynamique (on implore Dieu ou ses représentants, on interagit avec le monde invisible). Toutefois, les liens de solidarité entre les croyants ne sont que faiblement développés, chacun étant dans un rapport personnel avec Dieu. Ainsi, communauté religieuse n'est pas synonyme de solidarité.

Seuls, certains rites traditionnels, *enga lolo* (cérémonie funéraire) par exemple, ont une ampleur concrète d'échanges symboliques et de réciprocité économique au niveau familial. Par exemple lors de certaines cérémonies, des dons sont distribués aux personnes les plus nécessiteuses du groupe de parenté, par le biais de dons aux esprits (*soro*). Ainsi les esprits satisfaits réalisent les vœux des donateurs, et les personnes qui reçoivent les dons (en nature) s'engagent à rendre des services à leurs bienfaiteurs.

1.2.3.2 La forte présence d'un parti politique

Les partis politiques et la société sont comme l'eau et le riz, ils sont interdépendants. Les partis jouent un rôle fondamental dans la formation de la volonté politique dans le pays. Ils fournissent le personnel politique à l'Etat ou aux collectivités territoriales décentralisées, à travers des élections démocratiques et des nominations. Ils doivent encourager la participation active des citoyens à la vie politique, afin d'avoir un développement durable et harmonieux dans ce pays.

Cependant, ils sont considérés comme des facteurs de démêlés politiques et des provocateurs de conflits, comme source de corruption et de scandales financiers notamment après la quête d'argent faite par le président de la CoBa *Magnasoa Tane de Behombe*. Cette personne porte une double casquette car il est aussi un membre du bureau politique *Hiaraka Isika*. Pour bénéficier des goélettes pour clôturer les champs ou pour les parcs à bœufs, il faut payer 200 000 Ariary. Les paysans ont payé cette somme, mais n'ont rien obtenu.

En outre, la période de renouvellement du contrat des CoBa a coïncidé avec la période d'élection communale avortée pendant la transition en 2011-2012.

La plupart des comités de gestion des CoBa était membre du parti AVI et pendant la propagande présidentielle, l'AVI a été divisé en deux blocs ; l'un restait fidèle à son parti qui soutenait le candidat *Hery Rajaonarimampianina* et l'autre renforçait le rang du nouveau parti : le MMM ; la rivalité commençait alors. Les gens du pouvoir ont choisi ceux qui devraient participer au transfert de gestion des ressources forestières dans leurs territoires.

La crise de 2009 causée par la protestation du TGV et ses alliés ayant voulu à tout prix faire valider le respect du choix des citoyens a fait empirer la zizanie au sein des partisans des deux clans, pro- *Ravalomanana* et pro- TGV.

De façon générale l'origine de toute initiative locale de développement est une insatisfaction face à une situation qui ne répond plus aux besoins et aux aspirations des individus ou des groupes d'individus au sein d'une collectivité. Cette phase permet aux différentes parties prenantes de prendre conscience de l'utilité de sa participation au développement de leur localité. La mise en œuvre d'une politique de développement local fait appel à une volonté de concertation des acteurs concernés, et à la mise en place de réseaux et de mécanismes de partenariat. Par conséquent, il ne peut y avoir de développement local sans prise de conscience des élus locaux, volonté commune d'intervenir, capacité collective de lancer et de soutenir le processus de développement, valorisation des ressources, reconnaissance et appui des initiatives locales par les représentants locaux. C'est-à-dire sensibiliser, animer et conscientiser

la population concernée pour stimuler les initiatives locales et provoquer une auto-analyse de la situation par les populations en vue de réactiver une dynamique interne de discussion et de changement.

De ce fait, l'événement déclencheur de la prise de conscience est d'origine interne ou externe de la collectivité.

Dans un premier cas, la collectivité n'est pas l'initiatrice de la prise de conscience collective : l'évènement déclencheur est provoqué par un intervenant externe. Les personnes initiatrices expriment alors leurs opinions et tentent de regrouper autour d'elles une partie de la population afin de renforcer leur prise de position. C'est une réponse à une situation dont la solution relève d'une autorité extérieure au groupe intéressé. Dans ce cas, lorsque la collectivité est en position de réaction, elle adopte un mode d'action passif.

Dans le second cas, la communauté ou un petit groupe au sein de la collectivité a pris conscience de certains problèmes qui minent la population ou de certains signes annonciateurs de crises. Dans ce deuxième scénario, l'événement déclencheur se déroulera selon un mode actif. La collectivité pourra être maîtresse du choix et de la conduite des interventions appropriées à la situation. Les deux principaux mécanismes de ce mode sont : la participation, c'est-à-dire l'accès des individus aux sphères de décisions et la planification, c'est-à-dire la définition des objectifs précis et des moyens pour les atteindre.

La perspective qui s'ouvre dans ce deuxième cas ne peut être que celle de l'action coordonnée, exécutée par des personnes qui se sentent concernées, des personnes motivées, capables de lancer et de soutenir un projet de développement ou un projet de conservation des ressources naturelles renouvelables. C'est la voie idéale d'accès au développement local.

Cependant, la participation à la vie politique politique de la population va rencontrer beaucoup de problèmes dans la vie de la communauté. Elle mine directement la cohésion de cette dernière. La population se méfie et cela affecte leur solidarité. La vie communautaire *Mahafale* dégénère petit à petit. Cette situation se manifeste vivement pendant la mobilisation sociale.

Bref, la non intégration de l'ensemble de la population pour une mobilisation sociale à cause de l'existence des liens familiaux issue de catégories différentes ou des ségrégations de groupes dans les communes, a un impact négatif sur la volonté des gens à participer à la gestion /conservation des ressources forestières et surtout au développement communautaire. Par ailleurs, seules les grandes institutions maintiennent un certain dynamisme au sein des habitants des communes et arrivent à mobiliser plus facilement les résidents.

Ainsi, pour le cas du plateau *Mahafale*, les facteurs politico-socio-familiaux influent directement sur la participation des membres de la collectivité, pour la conservation des ressources naturelles renouvelables ainsi que pour le développement des communes qui composent le paysage.

1.2.3.3 Contradiction entre deux villages : ascendant et descendant

Tout d'abord, la communauté *hazomanga Mahafale* est un Etat fondamental dans l'Etat. Les *Mahafale* n'emmènent pas avec eux leurs *hazomanga* quand ils immigrent. Ils reviennent systématiquement circoncire les enfants mâles ou célébrer les rites familiaux devant le *hazomanga*. Ce dernier qui est planté sur le sol est une fondation sacrée. Il marque la propriété sur le sol. Les pères fondateurs l'ont planté pour signifier qu'ils se fixent là que ce sol leur appartient, ils le sacralisent par ce rite de fondation d'où le nom très spécial de campement ou *Toby* (le terroir du groupe). Pour les habitants du plateau *Mahafale* le poteau *hazomanga* et la communauté sont indissociables car le poteau cosmique planté signifie un temple concret de la communauté. Cette dernière est une communauté priante fondée dans le sol après le rite de fondation par les pères fondateurs. Le poteau représente alors la réalité au centre de la communauté (c'est la vie de descendance). La vie de descendance est le cœur de ce système. Toucher le *hazomanga* c'est toucher à cette vie donc tuer cette communauté. La forme pointue du poteau levé vers le ciel est une prière continue.

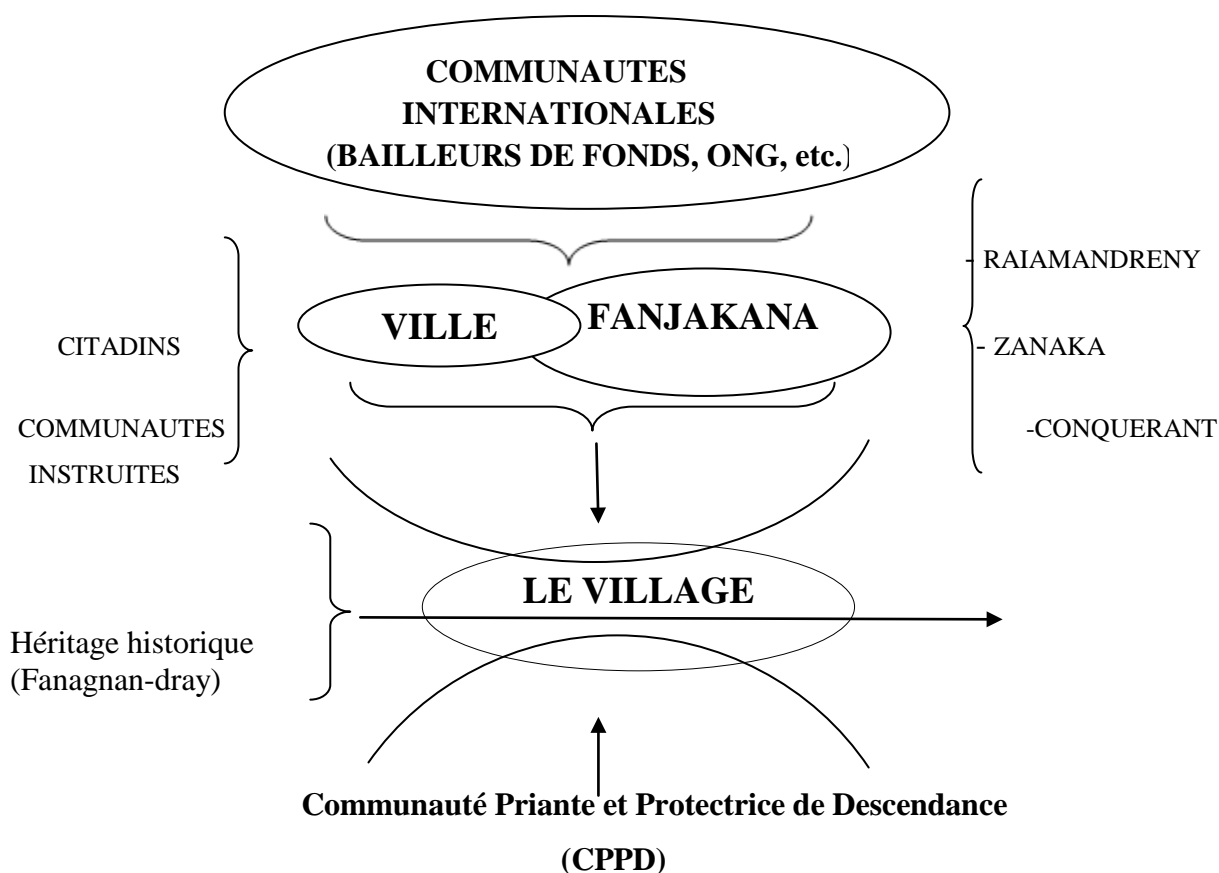
La communauté *Mahafale* pratique une autogestion⁵⁷ priante de descendante : on entend par autogestion, une pratique d'administration et de gestion d'une communauté en auto prise en main, contrairement à l'administration « domestificatrice » et « spoliatrice ».

Cependant, la ville a aussi ses dires en ce qui concerne sa gestion. La figure suivant peut nous dévoiler la contradiction entre les villages.

⁵⁷ On peut résumer l'autogestion de descendance en trois aspects :

- la conscience de la descendance d'être une communauté issue d'une même « aina » divin de descendance. Cette communauté est alors acculée au combat de la vie ;
- gérer la descendance est aussi gérer l'autoprise en main de cette vie de descendance. La communauté a conscience d'être autodynamique et autoresponsable au niveau de l'existence personnel et de l'existence communautaire. C'est le centre de l'autogestion de descendance, une autoprise en main ascendante. Elle se manifeste par la prise de décision en commun, la réalisation des Dina en commun. cette dynamique ascendante d'autoprise en main a été actuellement brisée par les missionnaires, les ONG ;
- l'autogestion de descendance concerne enfin la gestion de l'économie de descendance (gestion des sujets de descendance ou sujet de vie 'aina' pour en faire une postérité valable ou 'vagnogne' et la solidarité parentale de l'entraide ou 'rima' au niveau des travaux lignagers).

Figure n° 2: Contradiction entre village descendant et village ascendant



Source : Parson RAMBINIZANDRY, 2014

Cette figure nous montre deux dynamiques qui s'affrontent dans le village *Mahafale* d'aujourd'hui :

- dynamique ascendante partant des dynamiques *hazomanga*. A ce titre, le village ascendant constitue le premier niveau d'un nouveau vivre-ensemble historique. Ce sera le *fokonolona* ascendant ;
- d'autre part, le *Fanjakana*, la ville et les communautés internationales qui lui sont indissociables pénètrent et conquièrent ce village ascendant et y placent ses agents. D'où de par cette conquête, il y a fondamentalement contradiction entre village et *Fanjakana*. Concrètement, le village descendant se rencontre dans le village sous la forme des agents de l'Etat : chef *Fokontany*, Maire, Chef de district, gendarmerie, les Vulgarisateurs et Chefs Cantonnement, Instituteurs et la Radio. D'autre part, la ville est présente à travers les marchands mais aussi les retraités, les enfants du village ascendant instruit et surtout les modèles culturels issus de la ville. Enfin, les communautés internationales par l'intermédiaire de la banque mondiale et les ONG

internationales de développement qui civilisent les villages en répandant les messages de la conservation intégrée, du partage équitable des bénéfices et de la gestion durable des ressources de propriété commune. En conséquence, ce sont les agents de l'extérieur qui décident sur le sort du village. Par contre, les villageois, sous dépendance sont marginalisés, mis sur la touche et structurellement exclus. A partir de ces éléments, le village *Mahafale* se présente dans sa vie quotidienne très précaire, très rude mais très essentielle.

Les dominations internes et externes produisent la crise généralisée du village. Cette crise se manifeste sous différentes formes de contestations. Ainsi, pour répliquer à cette pression descendante, les communautés du plateau *Mahafale* adoptent deux stratégies suivantes:

- une stratégie de refus et de repli : le village se défend à sa façon en silence et en se repliant lui-même. La communauté refuse l'échange marchand, elle se suffit en descendance en bien et en autosubsistance d'où le refus du christianisme, du *Fanjakana* central ou décentralisé, du gendarme, du chef de canton et surtout l'école ;
- une stratégie de recours aux phénomènes de possession. C'est le cas du phénomène « *bilo* » et « *tromba* » qui mobilise presque chaque nuit le village (une liturgie nocturne) ;
- une stratégie de départ : en fait, la communauté est condamnée à trouver sa subsistance et l'argent. Le village s'appauvrit, la descendance a d'immenses besoins face aux ancêtres ou aux funérailles, au relation *Fanjakana*, église, d'où le départ des membres des communautés :
 - départ simple salarié ou de migration saisonnière pour chercher de l'argent ;
 - départ plus prolongé de scolarisation et d'accumulation en ville et dans les régions.

1.3 La confiance entre dirigeants et dirigés

« *Si le chef s'obstine à ses attitudes négatives et au refus de toute confiance, il n'y a pour lui aucun espoir de faire régner la loi ; rien ne se bâtit sans confiance (...la confiance se bâtit)* » [DEMONQUE M., EICHENDERGER J.Y, 1968].

En effet, cela demande une confiance réciproque entre dirigeants et dirigés ; c'est un processus qui se construit petit à petit.

La participation de chaque membre du groupe est fonction du choix du chef, de sa capacité de faire régner cette confiance réciproque ou le rapport de pouvoir de la commune. Ainsi, les

dirigeants voulant impliquer toute la communauté de la commune dans une action, doivent démontrer qu'ils sont libres de tout engagement, qu'ils ne sont pas étouffés par des obligations extérieures ou trop préoccupés par leurs seuls intérêts car il y a aussi d'autres soucis : l'intérêt général du terroir ou de la commune. C'est de cette façon qu'ils pourront acquérir la confiance des citoyens et cela peut se confirmer car le rapport sociopolitique du plateau *Mahafale* influence les formes de participation des habitants.

Les relations entre les autorités et la population locale sont différentes d'un groupe social à un autre. L'inexistence d'une structure de dialogue au niveau de la Commune dans laquelle les citoyens peuvent s'exprimer librement peut en être la cause majeure. Malgré les appuis de la commune pour la création des communautés de base gérante des ressources naturelles et la dynamisation des organisations paysannes, l'objectif de la commune est encore figé dans la recherche de collaboration et de financement. Elle n'a pas encore l'intention de mettre en place une plateforme qui pourrait être une instance de dialogue entre les autorités et la population locale, à cause de l'insuffisance des moyens mais aussi, peut-être que ce n'est pas sa priorité.

Le comité de développement censé être créé pour représenter les différentes catégories d'acteurs ruraux n'est pas fonctionnel à cause de ces structures non représentatives ; aussi de leur côté, les autorités n'ont pas la volonté de le reformer et de le redynamiser. Par ailleurs, il y a le manque de volonté de participation de la population, pensant que l'affaire communale appartient seulement aux dirigeants, et c'est à eux de veiller au bien-être de chaque citoyen.

Lors d'un débat par exemple, un paysan a dit : *" c'est le président lui-même qui a dit que demain, tout le monde aura au moins une voiture 4L et sera riche, mais jusqu'à maintenant ma situation ne fait que se dégrader "*.

C'est une affirmation, gratuite et vulgaire peut-être, mais cela reflète une certaine fausse image des gouvernants et traduit aussi les comportements des citoyens face aux autorités.

Pour confirmer aussi cet esprit d'attente, pendant la concertation des différentes communautés de base, beaucoup d'entre elles pensent que le fait d'avoir des situations régulières comme le statut, le règlement intérieur, les conduit automatiquement à avoir des financements.

Par ailleurs, l'instabilité surtout pendant la période de transition est ressentie dans la campagne comme un dérapage de l'Etat qui engendre la perte de la valeur des règlements malgaches et cela va induire l'Etat à l'anarchie car *« l'Etat actuel n'a pas de règlements »* et les transhumants du plateau *Mahafale* manifestant leur non confiance aux dirigeants considèrent que l'amplification du phénomène *malaso* est une manœuvre des dirigeants de l'Etat. *« L'élevage bovin dans le plateau Mahafale s'est détérioré, c'est l'Etat qui fait régner*

les malaso » remarquait un transhumant lors d'une entrevue. Ils ont accusé les dirigeants de créer ce phénomène *malaso* et ils se sont moqués du pouvoir central de son incapacité à résoudre ce problème de l'insécurité qui fragilise la nation actuelle. Par conséquent, quelques transhumants ont peur que la race des bovidés malgache va se dissoudre à cause du phénomène d'exportation massive et du vol des bœufs. « *L'Etat doit suivre de près l'élevage bovin sinon il n'y aura plus des bœufs* ».

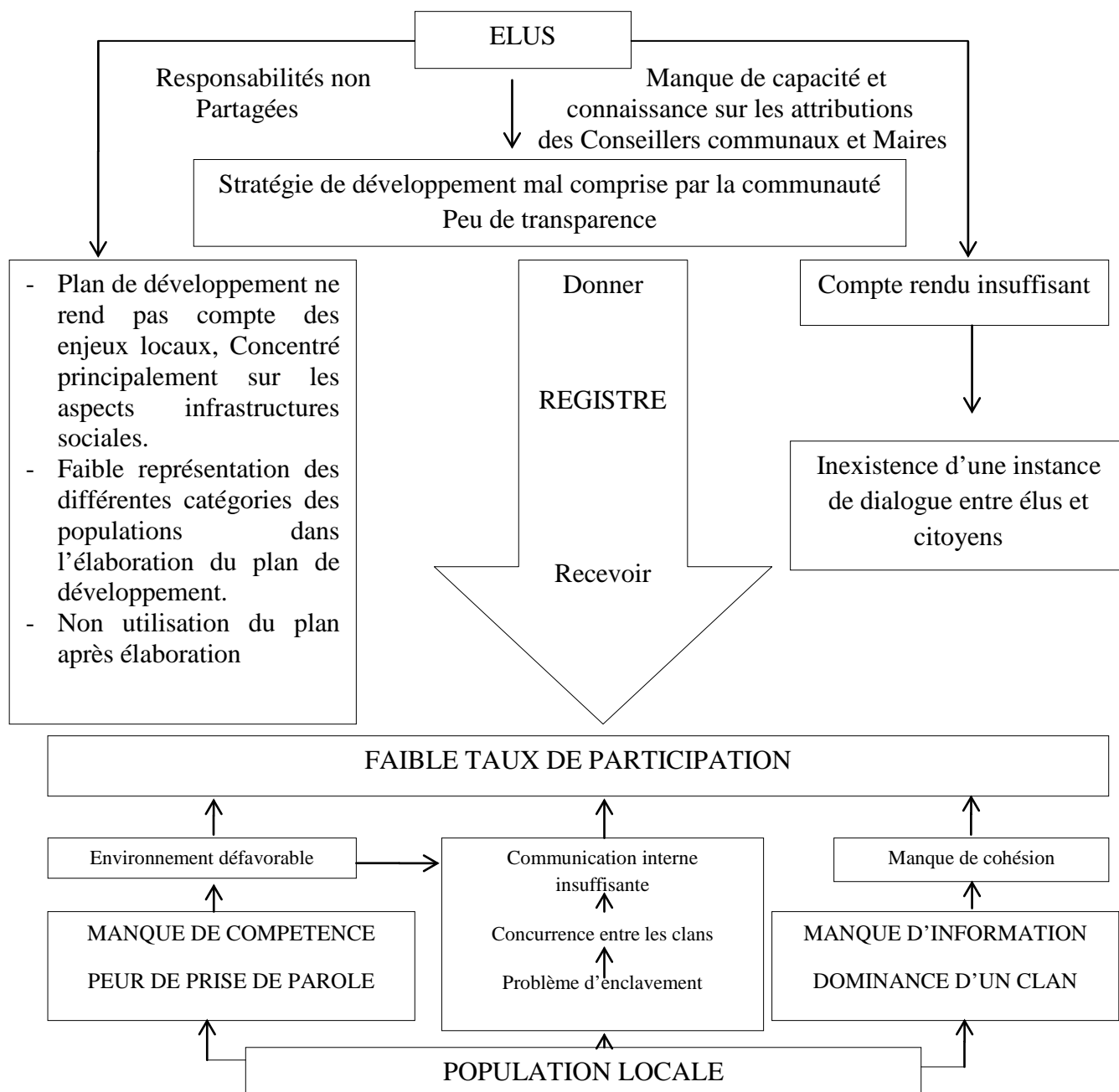
Ils accusent les gouvernants (du pouvoir central ou décentralisé) comme vendeurs de leurs terroirs. Pour eux, le transfert de gestion des ressources naturelles n'est qu'une forme cachée de la vente des terroirs de leurs ancêtres « *tanin-draza* ».

« ...depuis la montée des *ambaniandro* au pouvoir, nous avons entendus qu'il y a une prolifération de l'accaparement et la vente de terres par ici et par là. Pourquoi ils vendent ceux qui ne leurs appartiennent pas ?...Ils ont délimité même nos « *kiririsa* » (un lieu tout près de la maison où les enfants peuvent jouer ensemble) pour en faire partie du *Tsimanampesotse* qui est à 70km de chez nous. Nous nous sommes déjà vieux pour réclamer cela mais je pense que nos enfants vont le faire ». [Entrevue avec un notable à *Behombe*].

D'après ce notable, ils n'ont plus des forces pour revendiquer directement le terroir de leurs ancêtres à cause, peut-être, du système politique moderne. Il pense que leurs descendants ne vont plus accepter facilement cette situation. Cependant, de façon indirecte, les notables du plateau *Mahafale* ripostent à cette politique ou « une domination » de l'extérieur en laissant les membres de la communauté à défricher le parc *Tsimanampesotse*. De plus, on constate un problème de communication pendant la consultation publique. Il n'y a pas beaucoup d'explication sur les raisons de l'extension du parc, mais ils s'empressent de collecter les signatures des communautés pour authentifier leurs dossiers.

Le schéma suivant synthétise les problèmes de communication entre dirigeants et dirigés.

Figure n°3 : Les problèmes de communication entre les élus et la population locale



Source : RAMBINIZANDRY, 2014

Ce schéma nous dévoile le problème de communication entre les dirigeants et les dirigés. Sur cette figure, le faible taux de participation des dirigés est dû à un manque de compétence et de cohésion à cause de la concurrence entre les clans ainsi que l'insuffisance de la communication interne et l'insuffisance des informations qui circulent au sein de la population. Cette insuffisance de communication entraîne la peur de prise de parole de la part de la population. Par contre, au niveau des dirigeants élus, ils sont très réticents à partager

leurs responsabilités. A cause du manque de capacité ainsi que la méconnaissance de leurs attributions, les dirigeants se font attention aux citoyens. Par conséquent, ils ne sont pas motivés à mettre en place une instance de dialogue entre eux et les citoyens. Par conséquent, on a constaté une insuffisance voire une inexistence des comptes rendus faites auprès de la communauté.

1.3.1 Influence des valeurs et institutions communautaires

Nous ne pouvons pas conclure hâtivement que ces derniers peuvent à eux seuls orienter le mode de participation des citoyens dans le plateau *Mahafale*. Même si on a démontré que le temple crée une solidarité et la politique politicienne engendre une réticence ainsi que la non intégration de la communauté, il faut, en effet, s'orienter aussi vers les rapports entre les dirigeants et dirigés des communes pour créer des institutions fortes des *Fokontany* qui conditionnent la mobilisation.

1.3.1.1 La bureaucratie du *Fokontany*

Si le chef quartier inspire vraiment la confiance des membres et s'il ne représente pas une simple autorité formelle selon la structure hiérarchique, mais s'affirme en tant que leader avec un charisme naturel, il a plus d'influence sur ces membres.

L'image jouée par le chef quartier et ses perspectives peuvent être associées à celle du manager dans le style de commandement démocratique actuel. Il doit planifier alors son travail en fonction de ce que ses collaborateurs sont susceptibles d'accepter. Il use du tact et de diplomatie en attribuant à chacun ses responsabilités et en s'assurant que ses collaborateurs acceptent ce qu'il leur demande. Il vérifie et suit de près les collaborateurs, les progrès accomplis pour pouvoir faire une bonne projection.

Les membres du bureau du quartier forment une structure administrative favorable à la communication car ils disposent d'agents de communication et d'information de chaque hameau pour le *Fokontany*. Ces agents plus proches de la population ont un représentant au sein du bureau du quartier. Cependant, les membres du bureau ne sont pas vraiment au niveau de leurs tâches. Ils ne savent pas comment faire participer les habitants. Leur qualité de meneur n'arrive pas à aider le groupe à atteindre ses objectifs. Si ces habitants ne progressent pas, c'est que le dirigeant en tant que leader n'a pas su jouer son rôle dans la motivation de son équipe.

Par ailleurs, la distance qui sépare les hameaux formant un quartier est assez éloignée et cela perturbe la communication entre hameaux et quartiers. Aussi, le contexte politique y

joue-t-il un grand rôle. La relation de la population avec le chef quartier est effectivement un sujet très délicat car l'ambivalence de son statut est considérée comme l'un des blocages de la participation.

Le chef quartier est désigné selon le gré du Maire, mais il n'est pas élu par un processus démocratique. Les citoyens ont de moins en moins confiance aux représentants de l'Etat dans le quartier ; par conséquent ils prennent le temps de mieux les connaître avant de donner confiance aux dirigeants désignés voire parachutés du chef-lieu de la commune.

Effectivement, quelques chefs quartier de la périphérie des communes ont été parachutés, vu qu'ils n'y ont résidé qu'un mois avant l'élection communale dans le but d'être désignés chefs quartier de ces localités. Ils sont donc des étrangers qui ont profité de l'élection pour s'intégrer dans les quartiers.

Pour mieux diriger et maîtriser la population, ils sont obligés de recourir aux différentes sortes de « *dina* » (règles ou conventions de litiges). Ils ont créé eux-mêmes ces conventions et les ont validées auprès de quelques citoyens du village. L'application de ces *dina* a, par conséquent, suscité de la réticence envers les membres du bureau du quartier parce que l'assemblée générale qui a décidé leur mise en place, n'était pas réellement représentative de tous les habitants du quartier, mais leur efficacité a été appréciée. Il faut alors se demander si les dirigeants des quartiers devraient exclure ou non les chefs quartier du projet de conservation et /ou de gestion des ressources naturelles et du projet de développement afin de mieux encourager et maximiser la participation des citoyens.

La majorité des habitants se sentent marginalisés quant à la prise de décision ; d'ailleurs, ils se sentent très peu concernés par les grandes décisions à prendre dans les quartiers, entre autres dans la prise de décision concernant les *dina* à appliquer ainsi qu'aux terroirs transférés à une CoBa. Les parties prenantes en ont parlé lors des entretiens et nous avons senti qu'elles profitent de cette apathie habituelle de la population passive, pour renforcer une stratégie personnelle afin d'accaparer le pouvoir. Elles leur ont même affirmé que « *les habitants ne sont que des attentistes et ils ont peur de prendre leur responsabilité* ».

En outre, préparer des paperasses administratives auprès des bureaux est difficile pour la population, à cause de l'inexistence de local officiel ; en effet, la demeure du chef quartier est généralement utilisée comme bureau du quartier. La peur des institutions étatiques et de la politique persiste encore. De plus, les tendances politiques différentes existent ; les adversaires politiques du chef quartier ont des difficultés pour obtenir n'importe quel papier administratif.

Les villageois ne sont pas motivés dans les actions communautaires organisées par les dirigeants, notamment les projets de développement car tout un chacun ne s'estime pas bénéficiaire direct des projets et des travaux, c'est-à-dire ils pensent que ces travaux peuvent être utilisés à des fins électorales. Face à une telle situation, il est difficile de transformer cette population en un moteur dynamique des quartiers. Il faudra gagner sa confiance, faire appel à son initiative, sinon, les partis politiques la récupéreront et les membres de la collectivité ciblés deviendront de plus en plus marginalisés.

Pour terminer, les communes et les bureaux des quartiers du plateau *Mahafale* constituent une entité importante pour la continuité d'une action communautaire dans les quartiers ; seulement, nous doutons, d'après ce constat que les relations entre les détenteurs du pouvoir dans les quartiers et les administrés puissent marcher. Le contact avec les détenteurs du pouvoir étatique fait toujours peur à la population comme tout ce qui touche à la politique d'ailleurs. Une grande partie de la population craint les institutions surtout quand il s'agit de faire des démarches administratives. Cette attitude pourrait être illustrée par le taux de possession d'acte de naissance dans les communes qui n'atteint pas jusqu'à ce jour la moitié des gens. Pourtant, c'est le dialogue entre la population et les institutions qui renforcent la motivation des citoyens à participer à toutes les activités communautaires.

1.3.1.2 La mise en valeur de l'approche genre

Grâce à la démocratie et devant la loi, le droit de la femme est acquis théoriquement depuis longtemps et des progrès ont été réalisés ; néanmoins dans ce sens, le développement humain durable exige encore de grands efforts.

En effet, même si la femme commence maintenant à être considérée dans la participation au pouvoir décisionnel, elle ne parvient pas encore à y tenir des rôles importants. La création d'un environnement plus favorable à la participation de la femme aux affaires politiques et économiques est encore nécessaire, notamment à la base, au niveau de la collectivité locale.

La répartition des tâches entre hommes et femmes a beaucoup évolué actuellement dans les grandes villes malgaches. Les hommes et les femmes peuvent se respecter entre eux, coopérer et s'entraider pour améliorer leur environnement immédiat. En général, le potentiel féminin pour le développement n'a rencontré aucun blocage et n'a pas été pris à la légère. Cependant, celles qui s'occupent des travaux agricoles et des tâches ménagères sont mal considérées car cela n'est pas accepté comme un métier. Aussi, la femme participe-t-elle au budget du foyer et son emploi du temps est aussi chargé que celui de l'homme, mais elle

est encore plus ou moins sous-évaluée, malgré la valeur productive et sociale de ses actions pour le développement local.

Dans le paysage *Mahafale*, la femme est généralement exclue des affaires publiques qui restent l'apanage des hommes, surtout ceux d'âge mûr. A titre d'illustration, aucune femme n'est membre du comité de développement communal. La population n'a pas compris l'intérêt de la participation de la femme à la prise de décision sur l'avenir d'une commune ; pourtant, compte tenu des tâches auxquelles elle est assignée, il semble qu'elle constitue un levier pour le développement communautaire.

Tableau n°4 : Degré de participation selon le genre

Degré de participation	Autorités Locales				Adhérents au VOI				Non Adhérents au VOI				Total général	
	Homme		Femme		Homme		Femme		Homme		Femme			
Origine	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Natifs	142	79,77	-	-	95	55,55	23	71,87	203	77,48	137	87,26	600	75
Etrangers	36	20,22	-	-	76	44,44	9	28,12	59	21,51	20	12,73	200	25
Total	178	100	-	-	171	100	32	100	262	100	157	100	800	100

Source : Notre propre enquête, 2014

Ce tableau nous montre le degré de participation des citoyens du plateau *Mahafale* selon leur genre dans le processus d'élaboration d'un outil de gestion des ressources forestières, à la conservation de ces ressources forestières et à une coordination des actions de développement. Ainsi 87,26% de la population féminine enquêtée ne peuvent pas participer à cette gestion et conservation des ressources forestières, contre 77,48% de la population masculine. La femme participe au moins au processus d'élaboration de l'outil de planification et de gestion des ressources naturelles renouvelables locales. Cette non-participation peut s'expliquer par le taux d'analphabétisme plus élevé de la femme par rapport à l'homme ; de plus, elle est accaparée par son emploi du temps domestique, donc elle n'a pas du temps à consacrer aux activités communautaires et activités de protection de l'environnement; enfin la division de tâches entre le sexe masculin et féminin reste toujours en vigueur dans le paysage *Mahafale* et en conséquence, la femme ne dispose pas encore de pouvoir de décision. Cela est prouvé par l'écart entre le taux de participation de la femme selon son origine ; en effet, 20 sur 29 femmes non originaires de la région, soit 68,96% ne participent pas ; par contre 137 sur 160 femmes originaires de la région, soit 85,62% ne peuvent pas participer malgré l'utilisation de l'approche participative pour

élaborer cet outil. En effet, une approche participative se fonde sur le partenariat entre tous les acteurs du développement, mais elle prend en compte évidemment la pluralité des niveaux de décision.

1.3.1.3 Le pouvoir des « *Raiamandreny* »

La culture malgache a marqué la société comme une communauté régie par les aînés et la connaissance de ce fait se révèle être très fondamentale dans l'étude des pouvoirs à Madagascar. Cela se remarquait auparavant dans la constitution de la famille où la hiérarchie dans le partage du pouvoir dépendait d'abord de l'homme parce que les familles malgaches sont patriarcales. C'est le caractère du pouvoir des aînés que nous voulons évoquer dans cette partie mais non une gérontocratie dans le sens courant utilisé par les politiques.

Cette forme du pouvoir traditionnel basé sur le pouvoir des hommes et surtout des parents paraît se perpétuer de génération en génération. Si cette situation se maintient, il est indiscutable que les jeunes et les femmes sont exclus des responsabilités de la vie de la région car le mythe des anciens expérimentés et aptes à prendre les décisions persiste dans les relations familiales et entre les forces vives qui vont participer à la vie communautaire. Les jeunes qui sont considérés comme le potentiel et avenir du plateau *Mahafale* ne sont pas assez intégrés pour faire vraiment partie de la population active ni pour être leader dans leur commune. Ils sont souvent exclus des grands projets de développement ainsi que de l'élaboration d'un outil de gestion des ressources forestières dans leur terroir. L'insuffisance de niveau d'instruction du fait de la cherté des frais d'étude explique en partie leur passivité ou plutôt leur manque d'initiative. Les parents les empêchent aussi de faire le grand pas et de prendre en mains leur avenir, d'où leur marginalisation.

Pourtant, le développement dans le cadre de la mondialisation exige de plus en plus une adoption d'une autre culture. C'est la culture occidentale qui va donner une chance aux compétents sans tenir compte du sexe et de l'âge.

La société malgache notamment dans les campagnes doit changer d'itinéraire de trajectoire pour avoir une nouvelle vision et une nouvelle perspective dans le cadre d'un développement communal. Ceci nécessite une unité communautaire et de l'intégrité. Les jeunes devraient alors se préparer et convaincre leurs aînés de collaborer pour gérer ensemble la situation économique dans la commune.

Lors de l'élaboration d'un outil de gestion des ressources transférées aux communautés, les jeunes n'avaient pas la chance d'y participer. Nous appelons jeunes ici les célibataires qui

demeurent encore chez leurs parents sans distinction d'âge et de sexe. Peut-être qu'en vivant avec leurs parents, ils sont encore considérés comme des enfants. Ainsi, ils seront seulement des exécutants tandis que les parents prendront les décisions. Les grandes décisions sont alors souvent influencées par le père, même si elles doivent résulter des concertations : mode de production, grandes dépenses, affaires familiales et communautaires. Tout ceci explique la passivité des jeunes, surtout quand ils sont confrontés au monde des adultes.

En conséquence, les jeunes quittent leur terroir, la plupart d'entre eux ont choisi la région de *Morondava* pour travailler en tant que main-d'œuvre et certains d'entre eux vont tenter leur chance dans les ressources minières comme le saphir dans la région de *Sakaraha*. Cette fuite des jeunes potentiels va affaiblir le plateau *Mahafale*.

En un mot, la prise de pouvoir des aînés ne favorise pas la responsabilisation des jeunes.

1.3.2 Les formes de prise de pouvoir

Avant la formation des comités de gestion de la CoBa, les objectifs du transfert de gestion ainsi que d'autres explications ont été mis en exergue lors d'une réunion en assemblée générale dans les quartiers des communes abritant des transferts de gestion. Mais selon les membres enquêtés, la réalisation de ce document de référence coïncidait avec la sensibilisation des gens pour la création des groupements paysans. Cette situation ne favorisait pas le dynamisme de groupe qui devrait poursuivre son action dans le processus d'élaboration d'un outil de gestion des ressources forestières. Les vrais objectifs ne sont pas captés ou sont dissimulés par des sous-objectifs temporels mais jugés primordiaux car l'attention du citoyen est encore accaparée par la création de ces groupements.

L'étude du cas du transfert de gestion des ressources forestières dans le paysage *Mahafale* nous a fait comprendre que le programme n'a pas intéressé tous les habitants car l'élaboration de l'outil de gestion de ces ressources a demandé beaucoup de temps et cela coïncide avec la période de la culture. Parmi les personnes que nous avons enquêtées, seules 203 sur 800, soit 25,37% ont participé au processus d'élaboration d'un outil de gestion ainsi qu'à la gestion des forêts transférées, tandis que les 52,37% ne se sentaient pas très concernés tant que leur besoin fondamental n'est pas satisfait.

Les personnes non actives dans la gestion des forêts transférées n'ont pas encore assimilé la raison d'être de cet outil de gestion et de planification, ils ont confondu le comité de gestion avec les agents des ONG œuvrant dans le domaine de conservation des ressources

naturelles renouvelables et des fois des gardes forestiers dans le paysage. Les personnes hors du comité se trouvent plus exclues et sont hostiles à toute mobilisation en constatant une récupération des projets élaborés par ce comité et surtout les ONG de protection de l'environnement, en plus de leur incapacité à comprendre les phénomènes qui se passent dans leur commune.

La caractéristique du comité de gestion est la participation au diagnostic participatif auprès de la communauté. Pourtant, nous avons remarqué d'emblée que la participation effective n'est pas constante, les intérêts individuels passent avant les intérêts de la communauté, des lacunes se forment dans le montage de projets à réaliser annuellement car les informations ne passent pas comme il faut.

Le sentiment d'appartenance à ce comité et la cohésion des membres se transforment en répulsion, des besoins ne sont pas identifiés et ne sont pas priorisés ; ainsi le déséquilibre entre les hameaux et quartiers tend à se manifester à cause de la non-assiduité de quelques membres du comité habitant des hameaux.

A long terme, l'objectif des ONG de protection de l'environnement est de créer une cellule de projet ou une structure représentative et proche de la population afin de mieux gérer la réalisation des activités de gestion et de conservation des ressources forestières. Cependant, nous avons affirmé auparavant que pour élaborer ces fameux outils de gestion des ressources naturelles, le comité de gestion doit être créé. Il joue le rôle de médiateur qui influence et motive la communauté pour participer activement à la gestion et conservation de ces ressources naturelles renouvelables.

Force est de rappeler qu'il existe 25 CoBa ceinturent le parc *Tsimanampesotse* dans le paysage *Mahafale*. La plupart de ces CoBa a changé leur contrat en contrat GCF alors qu'avant, elles étaient sous un contrat Gélouse. Par contre, quelques CoBa ont choisi de rester sous un contrat Gélouse. L'information, au départ, a circulé dans un réseau précis : celui des notables des quartiers et une association créée par l'un des notables des quartiers.

Le comité de gestion s'est donc constitué de manière informelle par les membres de la classe dirigeante c'est-à-dire des personnes proches ou appartenant à la commune et même aux quartiers : membres de bureau, comité local de sécurité, membres du conseil communal. La raison de cette constitution est dans le but d'accaparer le pouvoir assigné au comité pour que les membres de cette classe dirigeante puissent contrôler les membres du comité et surtout de contrôler tout.

Le non représentativité de l'association de la commune s'explique par l'abondance des forces vives œuvrant dans le développement de la commune, avancent-ils, mais le nombre du comité ne dépasse pas les 40 personnes. Nous déduisons alors que le choix du membre du comité de gestion explique le mode de fonctionnement de la commune ou de la région *Mahafale*. En effet, lors des entretiens, nous avons pu constater qu'un représentant de la CoBa *Magnasoa Tane* est le reflet d'une récupération du pouvoir par une entité qui veut devenir la classe dirigeante dans la communauté, et provoque le rejet de la population qui devrait être dirigée vers l'action.

La culture malgache qui donne plus de chance aux hommes dans tous les domaines ne permet pas d'appliquer voire de vulgariser une approche genre qui permet librement l'intégration de la femme dans le développement. Dans le plateau *Mahafale*, cette situation est renforcée par l'insuffisance d'une association féminine ou d'un groupe de femmes qui pourrait mobiliser la gent féminine à s'intégrer dans les actions de développement que ce soit communautaire ou national.

Tant qu'il n'y a pas d'égalité de chance entre homme et femme dans notre pays, l'action de développement communautaire continue toujours d'être bloquée malgré l'adoption par les autorités de différents modèles de développement.

Par ailleurs, les personnes qui s'adonnent à la politique sont les plus politisées et par conséquent, elles se considèrent comme « *Raiamandreny* », responsables de la population dans tous les quartiers. Prendre en charge le projet de développement, notamment la conservation et/ou la gestion des ressources forestières sans être motivée n'a aucun sens pour une population qui se soumet déjà, malgré elle, par peur de la politique. D'ailleurs, la population était très peu impliquée dans ce processus de conservation de leurs ressources naturelles renouvelables. Elle n'était pas informée et ne faisait pas d'effort pour se renseigner à propos d'une conservation de l'écosystème forestier ou des actions effectuées par le comité de gestion de la CoBa. L'inexistence d'une motivation réelle fait diminuer à long terme la participation ; la population s'écarte volontairement, et cherche des prétextes pour échapper à son devoir.

La population n'a pas vraiment participé au processus de gestion de leurs ressources forestières, elle ne se sentait pas représentée par le comité de gestion et ne le connaissait même pas. Les gens peuvent reconnaître les noms des membres de la structure de la CoBa parce qu'ils habitent les quartiers de la commune mais pas l'existence de ce comité.

Le développement de la capacité socio-organisationnelle des communautés ne se produit que sur un pôle. Ainsi, la présence à l'élaboration d'un outil de gestion des ressources forestières a permis aux leaders de développer leur capacité de mobilisation, de regroupement. La structure de gestion a été créée mais la faiblesse de cette dernière est constatée à la suite de sa constitution. Les membres de la première formation étaient une trentaine mais ils étaient réduits lors de la phase de diagnostic sur le terrain.

Pour terminer, nous pouvons affirmer que les formes de prise de pouvoir dans la réalisation d'un projet paralysent aussi la plupart des habitants dans leur participation active à la protection de ces ressources naturelles ou au développement, d'autant plus qu'une grande partie de la population semble ne pas pouvoir participer du fait de leur pauvreté.

1.3.3 La dépendance des ONG

L'approche "top down" antérieurement utilisée par les projets de développement et la stratégie d'intervention qui se manifeste par un régime paternaliste de l'Etat, ont cultivé l'esprit d'assistanat et d'irresponsabilité dans la gestion des affaires publiques au niveau de la population. Lors des appuis antérieurs comme pour le cas du Programme National de Vulgarisation Agricole ou le financement des banques, à l'époque du régime socialiste, des directives viennent des autorités et des techniciens, les paysans étant de simples exécutants. Ces approches excluent systématiquement la population au processus de prise de décision, des conceptions et des suivis des actions à entreprendre.

Dans le domaine de l'environnement, *Madagascar fait partie des sept hotspots de la biodiversité, avec un taux d'endémisme à hauteur de 80%, il se présente comme un recelant patrimoine écologique mondial dont la gestion et la conservation sont l'affaire de la communauté internationale* [GOEDEFROIT S., 2002].

Pour mieux gérer ce patrimoine, les bailleurs de fonds ont adopté l'approche verticale que le régime socialiste a appliquée. Une nouvelle structure de mise en œuvre est, par conséquent, instituée. D'où l'irruption des nouveaux acteurs, communément appelés « ONG » qui vont mettre en œuvre un projet de développement ou un projet de conservation de la biodiversité pour un développement local ou régional d'un pays du Sud comme Madagascar.

D'ailleurs, du point de vue des bailleurs, les ONG semblent bien placées pour jouer les passeurs à double sens, par leur capacité à susciter des adaptations réciproques des visions et des stratégies. Force est de signaler que le terme « ONG », passé dans le langage courant, est

donc en partie usurpé : il s'agit en réalité d'associations aux fonctions d'ONG, ou parfois d'ONG de fait.

L'ONG est, en fait, devenue un moyen d'intégration économique, sociale et culturelle à la modernité, pour les intellectuels. En ville comme dans les campagnes, l'élite intellectuelle, qui est passée par les bancs de l'école ou par l'université, sert de courroie de transmission entre l'univers des projets et les réalités paysannes.

Diplômée des universités malgaches ou, parfois, étrangères, l'élite intellectuelle du pays, pouvant difficilement s'insérer sur un marché du travail très limité, souffre d'un sentiment de marginalisation et de dévalorisation. Se trouvant dans l'impasse, certains retournent à la terre dans leur campagne d'origine. Naissent alors des associations de camarades d'étude, lesquels espèrent tant travailler au développement de leur pays que remédier à leur propre situation.

Ces intellectuels constituent une provision pour les ONG internationales en quête de personnel qualifié. Ils forment l'essentiel des employés à l'exception des postes de direction ou de conseil technique.

Les ONG intervenant à Madagascar se divisent en deux catégories à savoir, celles internationales et celles dénommées nationales.

Les ONG internationales, c'est-à-dire les organismes qui ont un siège à l'étranger, participent, aux côtés des bailleurs de fonds et de l'Etat, à la conception des stratégies de développement durable comme les ONG de protection de la nature (WWF et Conservation International) et des ONG ou projets qui fonctionnent comme des agents d'exécution des objectifs poursuivis par les bailleurs tel LDI (Landscape and Development Intervention).

Ces structures disposent de moyens financiers très importants, délivrés par la Banque mondiale et les divers bailleurs et, selon les cas, bénéficient également des apports de donateurs occidentaux. Elles travaillent sur des espaces assez vastes. Leur intervention s'inscrit toujours sur un temps long, parfois plus d'une décennie.

Les ONG nationales malgaches, se situant à une échelle inférieure, ont su, grâce au sérieux dont elles font preuve et grâce à leurs appuis politiques, tisser des liens privilégiés avec des acteurs occidentaux, ces structures sont souvent financées par d'autres ONG internationales. Évincées des espaces de discussion sur les stratégies environnementales à mettre en œuvre, elles jouent essentiellement un rôle d'exécutant. Présentes sur une ou plusieurs communes dans le cadre de projets en général pluriannuels, elles effectuent les mêmes tâches que les précédentes, mais avec des moyens plus limités.

Enfin, au bas de l'échelle, de nombreuses petites associations malgaches travaillent en sous-traitance comme exécutantes des structures supérieures. Elles travaillent sur des secteurs géographiques ponctuels. Leurs missions sont brèves : études de faisabilité ou d'impact, diagnostics socioéconomiques, formation dans divers domaines...

Les ONG sont dépendantes financièrement des bailleurs de fonds et elles ne peuvent pas s'affirmer car elles sont sous l'ombre et sous les ordres des bailleurs. Ce sont ces derniers qui dictent les méthodes et stratégies à adopter.

Ainsi dans son ouvrage intitulé : « Des associations des villes aux associations des champs en pays betsileo », Sophie Moreau a remarqué que :

« cette dépendance financière les conduit à modeler leurs interventions sur les attentes des bailleurs commanditaires de la politique environnementale, au risque de les déconnecter des réalités paysannes. Ce qui ne les incite certes pas à faire preuve d'innovation ni d'esprit critique. Les agents des ONG se rallient à des normes environnementales globales, soit qu'ils y adhèrent effectivement, soit qu'ils taisent leur désaccord pour ménager leurs intérêts ».

En général, les ONG ne prennent compte ni les calendriers ni les traditions des sociétés paysannes malgaches. Elles obéissent au calendrier des bailleurs. Alors que le rythme des partenaires techniques et financiers peut difficilement coïncider avec le calendrier paysan et ne pas générer la continuité indispensable à l'adoption des innovations. Le manque d'attention accordé à la communauté de base tient enfin à l'attitude ambivalente du personnel des ONG à son égard.

Pour les citadins, le monde paysan représente ses racines identitaires car ils sont souvent descendants des paysans. Mais par leurs études, ils ont tout fait pour s'en éloigner. Ils visitent rarement leur village d'origine et n'ont quasiment aucune expérience du travail agricole. Aussi, en ville, la valeur fondatrice de l'identité malgache comme le *fihavanana* est-elle en déclin.

La réticence des paysans à tout ce que représente la ville entraîne donc le mépris des citadins à la campagne. Ainsi, l'emploi au sein d'une ONG leur permet de se rapprocher des modèles occidentaux. Entre bailleurs et paysans, ils sont davantage enclins à adopter les valeurs des premiers que celles des seconds.

Les agents de terrain, soumis aux contraintes de la vie et du travail en brousse n'ont souvent qu'une idée en tête: retourner en ville. Les agents des ONG sont les premiers confrontés aux semi-échecs de leurs actions, qu'ils attribuent souvent à la mauvaise volonté ou à la paresse

des paysans. Ils ne sont donc pas toujours les plus aptes à valoriser les représentations paysannes.

Pour conclure, la dépendance des ONG que ce soit internationales ou nationales entraîne leur fragilité dans l'exécution des activités de développement ou de conservation. Elles n'ont pas le choix d'adopter ou non une stratégie et/ou une approche pour réaliser leurs activités. C'est les bailleurs qui dictent ce qu'elles devront faire ainsi que ses objectifs. Elles se trouvent, par conséquent, instrumentalisées par ces bailleurs de fonds. Elles n'ont aucun compte à rendre qu'aux bailleurs. En un mot, elles sont complices et elles participent ainsi à une « *ingérence écologique* » [ROSSI G., 2000] voire à un « *néocolonialisme vert* » [HUFTY M. & RAZANAMANATSOA A. et CHOLLET M., 1995] commis par les bailleurs hyper conservationnistes.

Pour conclure ce chapitre, le plateau *Mahafale* se trouve dans la région sud-ouest, délimité au nord par la rivière *Onilahy* ; au sud par le fleuve *Menarandra* ; à l'Est par la RN10 et à l'Ouest par le canal de Mozambique. Il a un climat à tendance subaride. C'est une région de plateaux et de plaines qui fait partie des régions sahariennes. Elle est caractérisée par une longue saison sèche de 7 à 9 mois. La saison des pluies est souvent très irrégulière et toujours pauvres en précipitation. Une zone menacée constamment par les criquets pèlerins, elle est habitée majoritairement à l'intérieur par les *Mahafale* et au littoral par les *Tanalana*.

Quant à l'organisation sociale, le tissu social *Mahafale* s'est déchiré. La communauté est frustrée par les dominations externes (*Fanjakana* central, évangélisation avec une domination culturelle, les ONG de développement et les néocolonialistes ou bailleurs de fonds) mais aussi une domination interne par les instruits. Ces dominations engendrent une crise généralisée des villages. Cette crise se manifeste sous différentes formes de contestations telles le phénomène de repli, le phénomène de possession et l'exode rural.

Ainsi, les communautés *Mahafale* qui sont fragilisées par les dominations tant internes qu'externes sont proposées à conserver et gérer les ressources naturelles de chez eux. Dans le chapitre suivant, nous allons essayer de cerner autour de la conservation des ressources naturelles.

Deuxième Chapitre : Autour de la conservation des ressources naturelles

Nous allons essayer d'expliquer ce qu'est une conservation ou gestion des ressources naturelles à partir du système des aires protégées à Madagascar.

Nous allons cerner successivement ce qu'on entend par transfert de gestion des ressources naturelles suivi d'un processus pour mettre en place ce transfert de gestion et un plan de sauvegarde sociale et environnementale.

2.1 Les fondements historiques des politiques de conservation malgaches

2.1.1 Le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM)

La politique environnementale de Madagascar a été adoptée dans la Charte de l'Environnement de 1990. Un Plan National des Actions Environnementales (PNAE) a été élaboré. Ce dernier est divisé en trois Programmes Environnementaux⁵⁸ (PE) de 5 ans. La mise en œuvre de ces programmes environnementaux a vu la création de deux générations d'Aire protégées : la première génération concerne le réseau des parcs nationaux géré par MNP (Parc national, Réserve naturelle intégrales et Réserve spéciale). Quant à la deuxième génération, elle est composée par les nouvelles AP créées sous l'égide de la Direction Générale des Eaux et Forêts (Parc naturel, Monument naturel, Réserve des ressources naturelles et Paysages harmonieux protégés).

Ces deux générations d'Aires Protégées rentrent dans les différentes catégories d'AP définies par l'IUCN et sont appelées à former le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM).

En outre, l'engagement pris par les dirigeants de l'Etat malgache d'augmenter la superficie des aires protégées lors de la Conférence mondiale de Durban en 2003 constitue un objectif clé de la politique environnementale à Madagascar pour une période de 2007 à 2012. Il s'agit d'augmenter la surface des aires protégées pour y assurer la conservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, lacustre, marine et côtière du pays.

⁵⁸ PE I de 1991 à 1995, PEII de 1996 à 2000 et PEIII de 2001 à 2005.

Ainsi, plusieurs arrêtés interministériels ont permis de placer de grandes superficies d'espaces naturels en protection temporaire globale⁵⁹ et en décrets définitifs pour arriver aux 122 aires protégées actuelles⁶⁰.

Pour la mise en place de ce système, le SAPM a deux objectifs:

- conserver l'ensemble de la biodiversité unique de Madagascar (écosystèmes, espèces, diversité génétique) ;
- maintenir les services écologiques et l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement durable.

Dans le cadre juridico-institutionnel, les lois domaniales⁶¹ de 2008 ainsi que le Code des Aires Protégées (COAP) de 2015 définissent le régime juridique des aires protégées publique.

Force est de préciser qu'après le sommet de Rio en 1992 ou le Congrès de Durban en 2003, la conservation des ressources forestières et la création d'aire marine protégée sont des enjeux internationaux majeurs.

A Madagascar, pour se construire une image respectable, les dirigeants s'en étaient servis pour étendre les aires protégées notamment marines qui mobilisent bailleurs de fonds, ONG internationales et institutions Etatiques.

2.1.1.1 La politique de conservation forestière

La gestion forestière à Madagascar a son évolution, quels que soient le régime et l'innovation institutionnelle qui ont été appliqués (régime monarchique ; régime démocratique).

Des mesures et des règles ont été prises pour assurer la gestion efficace de ces ressources naturelles. Les dirigeants de ces différents régimes sont donc conscients de l'importance des ressources naturelles plus particulièrement la forêt. C'est pourquoi elles sont considérées comme capital naturel. Ces mesures et ces réglementations varient selon le temps et l'espace où se trouvent les ressources naturelles.

2.1.1.2 La genèse de la réglementation forestière malgache

A Madagascar, la gestion locale des ressources renouvelables plonge ses racines au plus profond de l'histoire. Dès le début du 19^{ème} siècle, le roi *Andrianampoinimerina* [1787-1810] prend conscience de l'importance de la forêt malgache, il considère ces ressources comme un

⁵⁹ Arrêtés interministériels 52005/2010 du 20 décembre 2010 et 9874/2013 du 05 mai 2013.

⁶⁰ Décrets du 21 Avril et du 28 Avril 2015 en Annexe 2.

⁶¹ Ces lois sont complétées par un régime spécifique annoncé dans la loi 2005-019 du 17 octobre 2005 (art. 38), une loi fixant les principes régissant les statuts des terres.

patrimoine. Il a interdit le feu de brousse dès que la saison de ce feu est arrivée et il n'a pas autorisé non plus la fabrication du charbon de bois pour les travaux de forge. Cependant, il a laissé les Malgaches se procurer ces ressources forestières.

Depuis ce temps, les Malgaches évitent la disparition complète et irrémédiable de la forêt. Cette interdiction par voie de coutume donnait un premier cadre de gestion des forêts malgaches.

Selon Sourdat en 1998, la politique d'*Andrianampoinimerina* était donc fondée sur:

- (i) la dissuasion par la menace;
- (ii) la gestion participative;
- (iii) la sensibilisation des uns et des autres, en montrant que la forêt est finalement le dernier recours des pauvres.

En 1881, la reine *Ranavalona II* a publié un nouveau code dit : « le code des 305 articles ». Ce code fut promulgué le 29 mars 1881. Il contient 6 articles relatifs aux forêts [101 à 106] sur total de 305. La reine a donné un cadre formel à la gestion des forêts et précise les sanctions encourues par les contrevenants. Ainsi, l'article 101 a annoncé : « *Les forêts ne doivent pas être incendiées ; ceux qui les brûleront, seront mis aux fers pendant 10 ans* ». Près de 25 ans avant la colonisation française, l'Etat démontrait son intérêt sur les ressources naturelles renouvelables à Madagascar.

Au début de la période coloniale, les règles édictées par le pouvoir malgache n'avaient pas en effet de protection des écosystèmes forestiers escomptés. Cependant, la biodiversité est unanimement reconnue comme exceptionnelle mais menacée car la gestion des politiques forestières à ce moment-là est entre les mains des colonisateurs. C'est pourquoi, l'environnement largement décrit s'est dégradé tout au long du 20ème siècle. Des évaluations de cette dégradation restent encore discutables jusqu'à maintenant.

La montée en puissance de la colonisation à Madagascar a fait mettre en place de nouvelles règles imposées par les colonisateurs.

De 1896 à 1913 : Premiers textes législatifs et règlementaires ; On a trouvé les axes fondamentaux de la politique forestière des pays sous domination française, dans les motifs du code forestier du 21 mai 1827. Il semblerait que le but était de transposer les objectifs de la législation forestière métropolitaine.

Si tôt après la conquête coloniale en janvier 1896, un service forestier fut organisé mais l'emploi de chef de service forestier fut rapidement reconnu inutile et la gestion des forêts

placée sous les ordres de l'administrateur chef de bureau de la colonisation. Le gouverneur général Gallieni ne semblait pas lui-même convaincu de l'importance de ce secteur.

A partir de 1896, plusieurs textes furent élaborés par la colonie et concernaient l'exploitation forestière ; le défrichement ; le droit d'usage ; les feux de brousse.

En outre la remise en cause du principe même de l'existence d'un service forestier par Gallieni, la succession de textes qui vont régir les secteurs jusqu'à la fin des années 1920 sont inspirées des textes français et algériens.

Bien loin des réalités malgaches, les dirigeants visent à une gestion de l'exploitation ligneuse pour des besoins commerciaux à une limitation des droits d'usage des populations riveraines et à une interdiction des « *Hatsake* » ou cultures sur abattis-brûlis.

En 1930 : Un décret cadre créant la première réserve forestière à but écologique au monde fut établi pour répondre à l'inefficacité des textes antérieures. On constatait que les habitudes malgaches de destruction par le feu des peuplements forestiers continuaient d'être tolérées par les autorités locales ; cette tolérance était parfois le prix d'une exacte rentrée de l'impôt, de la soumission au recrutement ou à des mesures sanitaires impopulaires et que la tranquillité administrative était obtenu aux dépens de la forêt. La forêt faisait l'objet d'un chantage administratif : la paix sociale contre l'autorisation de la pratique des feux. De plus, le besoin colonial en terre agricole impliquait aussi un défrichement des zones forestières.

A la fin des années 1920, l'Etat colonial a fait constater qu'il y a défrichement à grande échelle⁶² de la forêt donc, a élaboré et promulgué le décret du 25 janvier 1930, le rapport de présentation annonce que :

« un fait brutal domine la question forestière à Madagascar : 100000 hectares de forêts au minimum disparaissent chaque année sur une surface totale estimée à 10 millions d'hectares ».

Ce décret ne fait référence qu'aux contextes locaux, coutumes et autres modes traditionnels de gestion que par des rapprochements au code des 305 articles (protection contre les feux ; défrichements et emplois des bois) qui donnent à ces textes une nette orientation pour une stricte protection des forêts. Ce texte devenait, pour plusieurs dizaines d'années, le cadre légal du régime forestier. Les services forestiers redevenaient, trente ans après, indépendants des services agricoles au travers de la création de six circonscriptions forestières. Ce décret réorganise le régime forestier à Madagascar et affirme dans son Article 1 que « *Les forêts*

⁶² Après avoir eu les surfaces nécessaires pour leurs activités agricoles, les colons ont décrété pour réorganiser le régime forestier à Madagascar en leur faveur.

dépendant du domaine de l'Etat, de la colonie, des communes et autres établissements publics sont inaliénables et imprescriptibles ».

Une modification intervient dans les années 1990, dans un contexte de libéralisation et de démocratisation. Cette modification se manifeste par l'adoption d'une politique de conservation de la biodiversité qui se traduit par la mise en place de dispositifs territoriaux. Les stratégies centralisées, jugées inefficaces, sont remplacées par des approches participatives. De nouvelles règles institutionnelles accompagnent une décentralisation ainsi que l'implication des populations dans la gestion des ressources. Les changements sont donc, marqués par l'inclusion de la dimension de protection de l'environnement au niveau local, avec la mise en œuvre de transferts de la responsabilité de la gestion aux populations.

2.1.1.3 L'évolution de cette réglementation selon le temps

Au niveau mondial, Madagascar est réputée par sa nature exotique et sa biodiversité exceptionnelle avec un taux d'endémisme parmi les plus élevés au monde. Néanmoins, l'environnement a subi une dégradation très rapide et catastrophique due à une forte déforestation mais aussi à une érosion inquiétante, conséquence de pratiques agraires ou pastorales non appropriées et dégradantes. De plus, la croissance démographique induit des dynamiques de défrichement qui entraîne la déforestation, le renforcement de la variabilité climatique et surtout une pauvreté rurale inquiétante.

Au début du XXème siècle, sous la colonisation française, Alfred Grandidier [Grandidier, 1928], marcheur infatigable, à la suite d'une grande randonnée pédestre dans l'Est et le nord de Madagascar estimait que 200 000 hectares de la Grande Ile étaient déboisés chaque année du fait des feux et des défrichements [Bertrand et Randrianaivo, 2003].

Par contre, le rapport de 1995 sur l'environnement à Madagascar indique que « *selon les estimations basées sur les anciennes photographies aériennes de 1950, les forêts et les lois couvraient de 14 à 16 millions d'hectares représentant 24 à 28 % du territoire national. La couverture forestière est actuellement estimée à 12 millions d'hectares et la forêt naturelle n'occuperait aujourd'hui que 9 à 10 millions d'hectares soit 16 à 17% de l'île* »⁶³.

Il est alors difficile de quantifier sérieusement et avec précision la diminution des espaces de forêt à Madagascar.

Cependant, des études récentes apportent des précisions intéressantes et à nouveau contradictoires. Le taux annuel de déforestation est évalué pour la période 1990-2000 à

⁶³ ONE et al, 1995.

0,83%. Il a baissé de 0,53% par an pendant les années 2000-2005⁶⁴. Ce rapport estime qu'il restait en 2005 9,4 millions d'hectares de forêts naturelles et que plus de 1,2 million d'hectares avaient été perdues entre 1990 et 2005 [quinze ans].

Depuis plus d'un siècle, ces « estimations » de Grandidier sont généralement considérées comme des références et reprises dans les documents officiels. Certains organismes ou auteurs reprennent chaque année ces évaluations ou d'autres encore plus catastrophistes pour justifier aux yeux des politiques et des décideurs une politique excluant davantage les populations de l'accès aux ressources forestières. D'autres s'appuient sur des démonstrations contestables qui aboutissent à surévaluer l'ampleur de la déforestation.

L'enjeu de la répétition de l'estimation de Grandidier, 1928 est clair : légitimer l'accusation récurrente de dégradation environnementale, du feu de brousse et de déforestation portée contre les populations rurales pour justifier la répression et l'exclusion de ces dernières des espaces naturels mais surtout de faire une pression sur l'Etat malgache afin qu'il adopte la proposition d'Abel Parrot en 1925 en disant que les forêts malgaches doivent être gérées par les collectivités locales et en introduisant à Madagascar le régime des forêts communales de la France. Il y a cinquante ans ce discours fonctionnait au profit des forestiers [Lavauden, 1934], depuis deux décennies, il est utilisé au profit des environnementalistes. A travers ces discours, c'est un conflit récurrent pour la maîtrise et l'accès aux ressources de la biodiversité qu'il faut décrypter.

On ne peut pas changer les réglementations si on est convaincu que celles qui sont en vigueur se trouvent dans l'impasse.

Si nous nous revenons dans la gestion locale des ressources naturelles sous la royauté malgache, plusieurs auteurs soulignent qu'elle avait fait de la forêt son domaine inaliénable mais avait, dans le même temps, laissé une grande latitude aux populations locales pour gérer directement ce domaine, les interdits étant peu nombreux.

C'est pendant la colonisation que s'est appliquée la politique de répression et d'expulsion des populations. Tout a été débuté dans la création du service forestier en 1896. Dès 1897, une circulaire du Gouvernorat Général interdisait les feux de pâturages et un décret réglementait l'exploitation des produits de la forêt. Les *tavy* et *hatsake* furent interdits par décret dès 1900. Après 1904 commença jusqu'en 1907 une courte période de moindre répression. De 1907 à 1917, les textes renforçant l'arsenal répressif se succédèrent et le service forestier s'étoffa

⁶⁴ MEFT, USAID et CI, 2009

jusqu'en 1930 où le décret de 1930 élaboré par Lavauden introduisit des primes de rendement aux agents forestiers selon le nombre de procès-verbaux établis.

La politique coloniale était justifiée par le souci de préserver les forêts des destructions irrémédiables qui les menaçaient [Lavauden, 1931] mais dans le même temps les surfaces concédées en exploitation forestière de bois d'œuvre passaient entre 1897 et 1901 de 700 à 101 630 ha dont 43% concernaient la seule forêt de Manjakandriana [Bertrand, 2004]. Cette politique était clairement assumée comme répressive. Mais dès 1937, il était clair que cette politique répressive conduisait à une impasse [Coudreau, 1937]⁶⁵.

La colonisation a considérablement réduit l'horizon international de Madagascar dont les relations, commerciales comme culturelles, étaient alors surtout centrées sur la Métropole française. Une fois l'indépendance revenue, les dirigeants successifs ont choisi d'établir des relations diplomatiques avec des partenaires stratégiques correspondant à l'idéologie du moment et à leurs besoins.

Sous la Première république, le régime dirigé par le Président *TSIRANANA* choisit par exemple de maintenir une administration et un mode de gouvernance à la française. Il ouvrit néanmoins les portes de la diplomatie malgache à divers pays comme l'Allemagne de l'Ouest, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud. Les lendemains de la crise de 1972 voient des liens se tisser entre Madagascar et l'URSS, la Chine et la Corée du Nord. De 1972 à 1974, le régime du Président *RATSIRAKA* tente une rupture avec la France, une initiative qu'il renforcera à son accession au pouvoir en 1975.

Il est normal que des liens culturels unissent deux pays qui ont été « imbriqués » ensemble pendant presque 70 ans. Par contre, il n'est pas naturel que l'ancien colonisateur continue à diriger dans l'ombre le pays auquel il est supposé avoir rendu sa liberté. Il est encore moins normal qu'il continue à manipuler son ancienne propriété sur l'échiquier mondial dans le but de servir ses propres intérêts. Ce phénomène porte un nom : la Françafrique⁶⁶.

A cause du choix politique des dirigeants qui se succédaient mais surtout à cause de la mondialisation, Madagascar a beaucoup de partenaires. Ainsi, les puissances régionales et internationales, sont dans des jeux de rivalités, de coopération et d'alliances.

⁶⁵ Bertrand A., Rabesahala N. H. et Montagne P., 2009

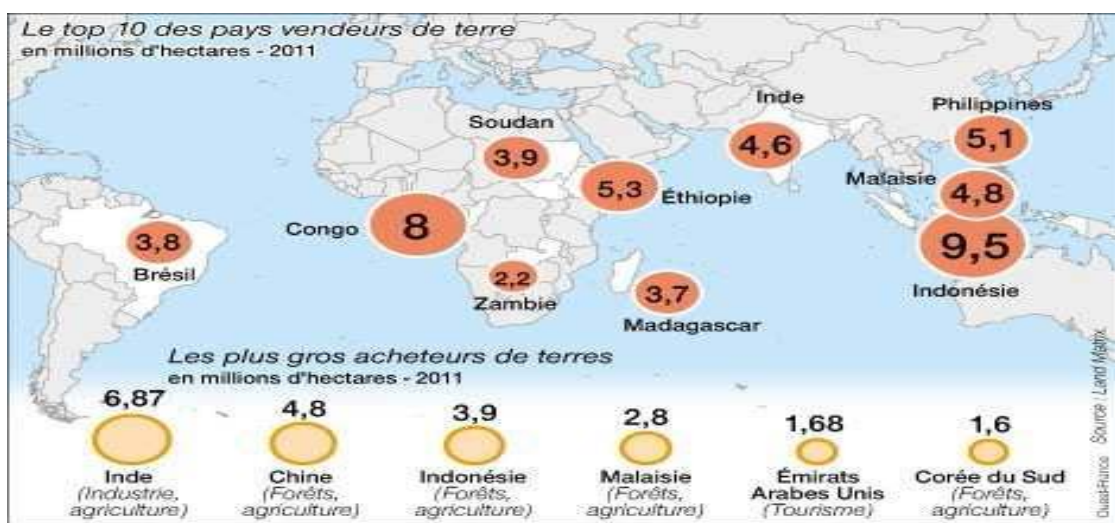
⁶⁶ La Françafrique est une espèce de pacte tacite conclu entre la République française et ses anciennes colonies. C'est le gage d'une protection continue des dirigeants africains contre les aléas qui peuvent entraver leur pouvoir, d'un asile en cas de poursuites, et de certaines facilités administratives, immobilières et financières dont le commun des mortels n'a même pas idée. Tout ceci moyennant des facilités économiques, des financements occultes de partis politiques et des priorités d'investissement dans les pays concernés.

La stratégie politique ou la « *realpolitik*⁶⁷ » des puissances internationales mobilise le « *hard power* » notamment militaire et politique ; le « *soft power* », religieux, linguistique, médiatique, culturel développe des diplomaties d'influence. Les stratégies des principaux acteurs répondent à des objectifs de conquêtes, de présence pour saisir des opportunités mais également de protection contre les nuisances ou les risques d'effets domino. Elles combinent les pouvoirs structurels (de sécurité, de production, de financement et de savoirs) et relationnels (Strange). Les espaces structurés par des réseaux diffèrent des frontières officielles issues de la violence de l'histoire : même s'ils confirment paradoxalement l'assise territoriale des Etats tout en contribuant à les fragiliser. Certaines puissances comme la France ou la Chine ont une visibilité forte alors qu'Israël, les pays du Golfe ou l'Iran agissent par les services de renseignement notamment militaires, le champ religieux pour les puissances sunnites et chiites ou les réseaux (libanais, diasporas indiennes).

En bref, la Françafrique est une grande histoire d'hypocrisie qui n'est pas près de se terminer car les liens historiques qui unissent Madagascar à la France, liens que les Malgaches n'ont pas choisis, continuent à peser lourdement sur leur destin.

Et dire que certains auteurs parlent déjà aujourd'hui d'Indeafrique et de Chinafrique. Ces dernières utilisent, à part une aide non remboursable, une autre stratégie pour travailler ou coopérer avec les pays africains. Ils ont utilisé des manœuvres directes comme l'achat des terres. La carte qui suit démontre que la demande existe et que Madagascar a du potentiel. Madagascar se positionne en 9^e pays les plus vendeurs de terre dans le monde.

Carte n° 7: Carte indiquant les plus vendeurs et les plus gros acheteurs de terres dans le monde



Source : Land Matrix, 2012

⁶⁷ Stratégie politique dont le seul but est l'efficacité ou un pouvoir politique basé sur la force.

Face à la menace causée par l'Indafrique et la Chinafrique, la France a défini 17 pays pauvres prioritaires pour l'aide⁶⁸. La diplomatie économique qui doit se traduire par des effets de retour, de levier et d'influence est complémentaire à la fois d'une politique visant à la transparence et aux droits de l'homme et des interventions militaires. La coopération au développement et la coopération culturelle, pourtant stratégique à long terme, ont perdu de leur poids face aux priorités environnementales et militaires.

Pour le cas de Madagascar, la promulgation de la charte de l'environnement en 1990, constitue le point de départ de changement de l'idée que l'Etat se faisait de la stratégie de gestion des ressources naturelles renouvelables, qui consistait, jusqu'ici, à attribuer à l'administration, l'exclusivité de la responsabilité de cette gestion. La période des années 90, correspond, d'ailleurs, à des bouleversements socio politiques, dans le pays, après le discours prononcé par François MITTERRAND [Juin 1990] à La Baule sur l'adoption des pays africains d'un système politique basé sur la démocratie, dont l'aboutissement est l'adoption d'une politique générale basée sur libéralisation de l'économie, le désengagement de l'Etat du secteur productif, la décentralisation. En matière de gestion des ressources naturelles, le constat était que, faute des moyens en tout genre, les administrations en charge de cette activité, manifestent, de plus en plus, leur impuissance à endiguer les vagues de destruction et d'exploitations illégales de ces biens de la nation, du fait de l'existence de situation d'accès libres.

Le deuxième constat est que les populations proches des ressources sont à la fois victimes et pour une large part, responsables de la spirale de dégradation du milieu naturel malgache.

Le troisième constat est que les communautés villageoises, dans plusieurs endroits de l'île, appliquent certaines formes de gestion traditionnelle des ressources qui ne sont pas valorisées, du fait du système d'exclusivité appliquée par les administrations dans le domaine.

Par conséquent, la France s'est accrochée dans le domaine de l'environnement par l'intermédiaire de la coopération française et du Fonds Français pour l'Environnement dans le Monde (FFEM). Les bailleurs de fonds traditionnels font recours à des instruments juridiques pour endiguer « l'invasion » Chinois et Indien en Afrique y compris Madagascar.

Ainsi, le premier instrument élaboré, est juridique, constitué par la loi 96 025 du 30/09/96, dite loi Gélose, votée et promulguée dix-huit mois seulement après *Antsirabe* ; elle concerne toutes les ressources naturelles renouvelables, forestières, halieutiques continentales et marines, pastorales ; elle fixe les institutions à impliquer, les règles et conditions

⁶⁸ Hugon P., mars 2016. La plupart de ces pays est les pays moins avancés de l'Afrique subsaharienne et Madagascar en fait partie.

d'élaboration et de mise en œuvre du transfert de gestion des ressources naturelles ; cette loi mère sera étoffée progressivement par des textes d'application.

Le secteur forestier évoluait pour définir les grandes orientations de sa nouvelle politique forestière, en s'inspirant notamment des expériences de gestion participatives des forêts dans le *Menabe*, soutenues par la coopération Suisse.

Ainsi, la loi portant révision de la législation forestière qui fut promulguée le 08/08/97 sous le numéro 97-017, son texte d'application en matière d'exploitation sous le numéro 98-782 du 16/09/98, se réfèrent à loi Gélose en matière de contrat de transfert de gestion des ressources forestières jusqu'en 2001. Cette année-là, l'administration forestière sort le décret 2001-122 du 14/02/0, spécifique au contrat de transfert de gestion des ressources forestières dénommé Gestion Contractualisée des Forêts (GCF); ce décret constitue une alternative au contrat Gélose jugé trop compliqué du fait du recours au service d'un médiateur, de la signature obligatoire du Maire de la Commune de rattachement de la CoBa, de la sécurisation foncière relative.

2.1.1.4 La politique de conservation de la biodiversité marine

Depuis toujours, par rapport à la politique de conservation des ressources forestières, la politique de protection de la biodiversité marine est un peu floue. La loi sur la mer ou sur la conservation de la biodiversité marine ne figure pas parmi les lois promulguées pendant la période féodale. Il est vrai qu'*Andrianampoinimerina* a dit pendant son règne que « *ny ranomasina no valam-parihiko* » littéralement c'est la mer qui délimite mon territoire. Les rois et reines *Merina* qui se sont succédés « reconnus par les européens comme rois ou reines de Madagascar » ne se sont pas préoccupés que leur territoire : l'*Imerina* central.

Pendant la période coloniale, la politique de conservation de la biodiversité marine a été toujours floue car c'est la loi française qui a régi la mer malgache.

Ce n'est qu'à partir des années 1990, lorsque l'Etat malgache a adopté la charte de l'environnement que Madagascar a opté une politique de conservation de la biodiversité. Cette politique a été renforcée par la loi 2001-005 du 11 Février 2003 portant Code de Gestion des Aires protégées [COAP].

2.1.1.4.1 La mise en place des aires marines protégées (AMP)

Selon la définition usuelle de l'UICN, les Aires Marines Protégées ne concerneraient que le milieu marin⁶⁹. Nous intégrons à cette catégorie les aires protégées marines et côtières (APMC), qui englobent à la fois des composantes marines et terrestres.

L'Aire Marine Protégée est un espace de gestion et de gouvernance qui fonctionne souvent comme un système fermé, n'ayant que le minimum de relations avec les bassins versants et l'environnement socio-économique local, si ce n'est pour minimiser le braconnage ou en tirer des revenus. D'un point de vue touristique, l'AMP est un espace attractif, générant parfois en bordure une concentration d'hôtels et de clubs de plongée sous-marine, alors que vis-à-vis des pêcheurs, l'AMP est un espace repoussoir (déplacement de l'effort de pêche vers d'autres espaces et d'autres espèces), mais aussi attractif (effet lisière).

La première aire marine protégée à Madagascar a été officiellement créée en 1989 avec le parc marin de *Nosy Antafana* intégré à la Réserve de Biosphère de *Mananara Nord*, suivie par les trois parcelles marines du Parc National de *Masoala*. Tous les deux sont situés à l'extrémité de la baie d'Antongil. La superficie totale de ces deux aires marines qui se trouve sur le est inférieure à 100 km².

En 2003, lors du Congrès mondial des parcs organisé à Durban par l'UICN, l'objectif de classement de 20 % des eaux marines mondiales en AMP d'ici 20 à 30 ans a été retenu. Les États insulaires sont très impliqués dans cette dynamique [CHABOUD et Al., 2008]. A Madagascar, le régime en place s'est engagé à tripler le nombre d'aires protégées, notamment en milieux forestier et marin. Ainsi, de 2003 à 2009, les surfaces dédiées à la protection de la biodiversité devraient passer de 1,7 million à 6 millions d'hectares dont 1 million en milieu marin [DAVID G. et Al., juin 2008].

2.1.1.4.2 Contexte institutionnel des AMP à Madagascar

Depuis 1990, l'ANGAP (MNP actuelle) a géré directement les aires protégées. Il est également chargé de promouvoir et de gérer l'écotourisme dans les AMP. En effet, le MNP considère que le succès des aires protégées dépend de l'adhésion des populations locales et que cette adhésion ne sera acquise que si la conservation de la biodiversité s'accompagne d'opérations de développement au profit de ces populations. La loi Gélouse de 1996 prévoit le contrat de cogestion entre l'Etat par l'intermédiaire de la Commune et les communautés de

⁶⁹ « Tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sous-jacentes, sa flore, sa faune, et ses ressources historiques et culturelles, que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou partie le milieu ainsi délimité. »

base avoisinante des ressources naturelles. Cette dynamique est appuyée par l'association SAGE dont les domaines d'intervention portent respectivement sur :

- la planification participative, avec la promotion de plates-formes de concertation associant les différentes catégories d'acteurs régionaux et locaux ;
- le transfert de gestion ;
- le renforcement des capacités et la communication sociale afin que les communautés locales prennent en main la gestion durable de leurs ressources.

Si on se réfère aux rapports d'évaluation lors du premier contrat Gélose des CoBa du plateau *Mahafale*, la mission de l'association SAGE a été vouée à l'échec. D'abord, la mise en place des CoBa a été faite à la hâte. C'est une première expérience peut être. On a trouvé aussi un problème de communication ou persuasion car le principe de transfert de gestion a été flou pour les communautés lors de notre entrevue avec les membres de bureau des CoBa appuyées par la SAGE mais non pas renouvelées par les ONG travaillant dans la zone.

Quant à la mise en place d'aires marines protégées, jusqu'à présent, elle a toujours été du ressort de l'Etat. Cependant, ce dernier pourrait ne plus avoir les moyens d'assurer ses prérogatives de créateur et de gestionnaire d'aires marines protégées car la mise en place de ces AMP reste difficile. Le coût financier et social de la conservation, déjà élevé pour les aires protégées terrestres, reste un problème non résolu pour les futures AMP.

Les bailleurs de fonds ont pris la main sur le processus de création des AMP (à travers la maîtrise du financement et du fonctionnement de l'AMP que les services d'État ne peuvent pas supporter). Ils ne s'affranchissent pas du besoin d'État, indispensable pour entériner le statut légal de l'AMP, le zonage, la police... Les démarches des bailleurs vers les services d'État sont permanentes. Une fois le cadre juridique installé, les bailleurs se proposent souvent d'en assurer la gestion ou d'en parrainer la délégation auprès d'une ONG ou d'une agence. Ainsi, l'Etat a laissé et laisse le champ libre à l'action de nombreuses ONG internationales ou associations d'utilité publique.

La réputation de Madagascar en matière de biodiversité conduit les ONG internationales à s'impliquer de plus en plus dans la conservation de cette biodiversité, notamment dans le domaine de la création des aires protégées. Cela diminue par conséquent la capacité effective d'intervention de l'État même si les ONG ne peuvent pas le contourner sur l'ensemble des aspects administratifs et d'officialisation de l'AMP.

La gestion des AMP à Madagascar par les ONG internationales est très délicate du fait que ces dernières imposent leurs concepts, leur point de vue, définissent les problèmes, les

objectifs et les moyens d'action. Si les politiques publiques malgaches sont donc une politique d'inspiration internationale, nous pouvons nous poser la question sur le degré de liberté dont le pays dispose quant à la définition de ses choix de développement et d'action publique.

En essayant de répondre à cette question, Ranaivomanana et Al. ont affirmé qu'*à Madagascar en particulier, on constate d'une part un empressement démesuré de l'Etat avec des objectifs colossaux (pour ne pas être déphasé du mouvement mondial) avec des moyens quasi-insignifiants, et d'autre part-des gesticulations des ONG, d'étiquette écologique forte, qui pilotent la mise en place des AMP; cette insertion s'avérerait davantage confirmée via la perception de la population riveraine : les AMP, avec les mesures d'interdiction ou de restriction, représentent toujours pour cette dernière une contrainte, un manque à gagner, un obstacle à ses quotidiens* [Ranaivomanana et al, 2010].

Il est bien évident que la mise en place des aires marines protégées a des effets complexes sur les pêcheries tels l'exclusion dans les zones en défens ; la réaffectation des pêcheurs dans l'espace et selon les espèces cibles. Elle implique aussi un repositionnement des pêcheries au sein des systèmes d'activités littoraux : les activités d'exploitation directe des ressources marines étant en partie ou totalement écartées, au sein des AMP, au profit d'activités touristiques ou de non-usage.

Cependant, les peuples de ces littoraux dont la majorité n'a que la pêche comme une activité risque d'endurer ce système. Les pêcheurs forment donc souvent les principaux opposants à la création des aires marines protégées, ou du moins leurs perceptions à l'égard de ces dernières sont plus négatives que la moyenne de la population riveraine étant donné que les effets (positifs ou non) de la mise en réserve sur les populations marines ne sont perceptibles qu'au bout de cinq années minimum.

Ainsi, la durabilité et l'acceptabilité sociale de ces orientations décrétées au niveau international suscitent également quelques réflexions [Chaboud., 2007].

A titre d'illustration, les réserves temporaires des poulpes dans les aires marines protégées de *Velondriaka, Andavadoaka* ne sont plus respectées par les peuples. Ces derniers profitent de pêcher pendant la nuit durant la période de fermeture. Ils ne sont plus maîtrisés par les conventions établies. La production de ces réserves ne cesse de diminuer d'année en année depuis 2014.

2.1.1.4.3 L'Aire Marine Protégée *Nosy Ve - Androka*

L'aire marine protégée *Nosy Ve-Androka* se localise dans la région sud-Ouest, au niveau de trois communes rurales à savoirs *Beheloke* du District de *Toliara II*, *Itampolo* et *Androka* dans le District d'*Ampanihy*. L'AMP *Nosy Ve-Androka* est une aire protégée en grappe de catégorie V. Elle couvre une superficie de 92 080 Ha dont 28 829 Ha des noyaux durs et 63 260 Ha des zones tampons. Elle dispose huit (8) noyaux durs de catégorie II. Elle fait partie du réseau des Parcs Nationaux et Réserves de Madagascar.

Pour arranger les perturbations causées par la restriction des communautés du littoral, elles espèrent avoir comme programme de développement :

- l'adduction d'eau potable ;
- la construction des infrastructures sociales comme l'école, le CSB, la route, le marché etc. surtout la route reliant *Androka- Ampanihy* qui va permettre;
- le désensablement de la baie d'*Ampalaza* ;
- l'éradication des « *raketa mena* » ;
- la lutte contre l'avancée des dunes ;
- et la mise en place d'une centrale d'achat.

Force est de rappeler que les habitants du littoral sont composé majoritairement des *Tanalana* et des *Vezo*. Les *Tanalana* suggèrent le désensablement de la baie pour que les pêcheurs (*Vezo* ou non) puissent continuer leurs activités de pêche. Pour accroître leurs champs de culture, les communautés suggèrent la lutte contre l'avancée des dunes et l'éradication des *raketa mena*. La centrale d'achat est destinée à l'approvisionnement en intrants agricoles. Cela veut dire que les *Tanalana* sont conscients que les zones de pêche vont diminuer et ils sont prêts à s'adonner entièrement aux activités agricoles.

Cependant, le promoteur du projet et les techniciens n'ont pas trouvé d'autres alternatives pour dédommager les pêcheurs⁷⁰ que la mise en place des zones de pêche exclusives ; la dotation des matériels de pêche (filets, pirogue, etc.), la formation en technique de pêche améliorée.

Pour les techniciens, les pêcheurs ne bénéficieront de ces dédommagements que s'ils se regroupent au sein d'une association.

Depuis le démarrage du projet en 2012, les programmes communautaires inscrits dans le plan de sauvegarde sociale et environnementale n'ont pas été réalisés. De même pour ceux qui

⁷⁰ 2757 personnes sont concernées par le projet et 382 ménages sont affectés. Ils sont vulnérables. 378 ménages sont Populations Affectées par le Projet (PAPs) majeurs et 4 sont PAPs mineurs selon le recensement fait en 2009.

sont proposés par les techniciens et le promoteur du projet car le coût de ce dédommagement est estimé à 47 000 000 d'Ariary.

La délimitation des noyaux durs et les zones tampons, la constitution des *dina* pour gérer cette aire protégée, la constitution des comités de gestion par site sont déjà terminées. Cependant il n'y a pas beaucoup de formations et appuis au profit des comités de gestion faute du financement. Par conséquent, les comités de gestion ne peuvent pas mettre en œuvre les activités définies dans leurs outils de gestion.

A part le financement, le MNP s'est spécialisé sur le milieu terrestre et il a des difficultés pour gérer l'espace marin. Il est encore en phase d'expérimentation. C'est la raison pour laquelle il y a retard de la mise en œuvre des activités de protection de la biodiversité marine *Nosy Ve-Androka*.

Mais pourquoi les *Tanalana* « *Toko bey Telo* » n'ont-ils pas réagi face à la mise en place de ces aires protégées *Nosy Ve- Androka* ?

Autrefois, l'activité de pêche du littoral a été occupée par les *Vezo*. Ces derniers immigraient dans le littoral sud qui était déjà occupé par les *Tanalana*. Les *Vezo* ont trouvé que la zone est encore sous-exploitée alors ils s'y installaient. Pour les *Tanalana*, l'AMP *Nosy Ve-Androka* est une voie prometteuse pour récupérer et/ou ré-dominer sur la gestion de leurs territoires côtiers et marins.

A cause d'une longue période de sécheresse qui affecte le plateau *Mahafale*, leurs activités agricoles se sont détériorées. Ils pensent que leurs terres sont devenues stériles à cause du sang de tortue même s'ils ont déjà pratiqué le « *tsotse* » ou un sacrifice périodique annuel du plus beau zébu pour demander la tombée de la pluie. En effet, la solution des *Tanalana* est la substitution de leurs activités agricoles à une pêche maritime. De plus, ils voulaient être maître dans leurs terroirs. Ce sont eux qui dirigent les comités de gestion des aires marines protégées et les *Vezo* qui sont considérés comme « population majeure affectée par le projet » ou PAPS restent à l'écart du comité.

Après la mise en place de l'AMP *Nosy Ve-Androka*, pour échapper à cette nouvelle organisation, les *Vezo* migraient vers *Belo sur Mer* ou Iles Barren⁷¹ à *Maintirano*. Ils y restent pendant 8 mois e avant de retourner dans le littoral sud.

⁷¹ La mise en place des Aires protégées marines de la zone est en phase de création et les *Vezo* migrants s'opposent à ce projet d'AMP.

2.1.2 Les origines de la conservation à Madagascar

2.1.2.1 Conservation des ressources forestières

Les ressources forestières se sont fortement dégradées suite aux activités de l'homme. Après le pillage de ressources forestières perpétrées pendant la période coloniale, la croissance démographique croît avec des rythmes très rapides surtout en milieu urbain. Ceci implique un accroissement des besoins de la part de la population du point de vue socio-économique. Par conséquent, en vue de satisfaire les demandes, on assiste à une surexploitation des ressources naturelles, notamment les ressources forestières comme l'approvisionnement en matière de bois pour différentes constructions ; de bois de chauffage sources d'énergie domestique ; etc.

En outre, la situation de pauvreté que connaît actuellement une partie importante de la population a pour conséquence immédiate la recherche de revenus complémentaires à travers une exploitation accrue des ressources qui ont souvent à caractère anarchique et même illicite. L'économie rurale d'une manière générale, est encore basée sur le maintien de pratiques agricoles extensives, par exemple, la pratique traditionnelle de la culture de subsistance sur abattu-brûlis ou « *hatsake* » par un nombre croissant de paysans, alors la superficie des forêts naturelles a diminué, sans possibilité de régénérer.

L'Etat, pour limiter cette dégradation, a développé différentes mesures, par l'application des textes qui sont à la base de l'action publique dans le domaine forestier portant sur la gestion et l'exploitation des ressources forestières⁷². Des nombreux textes qui vont se succéder mais, plus récemment, ce sont les textes de base qui ont été complétés par des dispositions spéciales relatives à la conservation dans le cadre de préoccupations environnementales⁷³. Mais par contre en cas d'adoption des textes et lois, on a constaté des problèmes d'application car ils reposent essentiellement sur un système d'interdiction et de limitation d'usages assortis de pénalités, d'autant moins efficace que les moyens dont dispose l'administration forestière sont très insuffisants par rapport à l'ampleur de la pression qui s'exerce sur les ressources forestières. Ainsi, le contrôle des feux de brousse, des exploitations forestières, et des défrichements.

⁷² Régit par le décret du 25 janvier 1930, l'ordonnance 60-127 sur le défrichement ; l'ordonnance 60-128 du octobre 1960 sur les feux de végétations.

⁷³ La loi n° 90-033 du 21 décembre 1996 sur la charte de l'environnement.

Le développement de secteur informel constitue une autre manifestation de cette perte de contrôle des filières de produits forestiers par l'administration forestière.

L'une des raisons de la dégradation des ressources forestière est le non responsabilisation des acteurs. De ce fait, ces derniers exploitent la forêt comme bon lui semble. De plus, les produits de la forêt occupent une place importante dans l'économie malgache. Cependant, ce potentiel économique n'est pas suffisamment mis en valeur. Un tel bilan inquiétant de la situation forestière de Madagascar nécessite une redéfinition de la politique forestière malgache dans laquelle les atouts de la forêt doivent être mis en valeur par une mode d'exploitation rationnelle.

2.1.2.2 Les principes fondamentaux de la politique forestière

La politique forestière malgache repose sur six principes de base qui constituent à la fois des critères permanents pour guider l'action et des références pour évaluer les résultats. Ces principes s'inscrivent dans la perspective du long terme qui caractérise la gestion des ressources forestières. Ils se réfèrent non seulement au bilan de la situation forestière du pays et au constat qui en découle, mais aussi aux multiples services que la forêt apporte à la société à travers ses fonctions écologiques, économiques et sociales.

Le premier principe repose sur la conformité de la politique forestière avec la politique de développement national. La politique forestière nationale doit s'adapter le plus possible aux orientations globales du pays. C'est pourquoi la conformité avec les objectifs des politiques adoptées dans le domaine du développement rural et de l'environnement constitue un critère de base pour la formulation et la mise en œuvre de la politique forestière.

De même, la stratégie dans le domaine forestier doit s'inscrire dans le cadre des options nationales en matière de décentralisation, de désengagement de l'Etat du secteur productif et d'une libéralisation économique : une stratégie de mise en œuvre dans le programme d'ajustement structurel développé par les bailleurs de fonds traditionnels à savoir le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM).

Le deuxième principe met en relief la conservation des ressources forestières par une gestion durable appropriée car ces ressources forestières sont renouvelables mais non intarissables. Il est nécessaire de garantir le mieux possible les conditions de leur conservation et de leur renouvellement, au bénéfice de la nation et des générations

futures. Cette prévention implique une amélioration des modes de gestion plutôt que le renforcement des systèmes d'interdiction. Des modes de gestion durable et appropriée devront permettre de concilier la satisfaction des besoins économiques et sociaux, d'une part, et la préservation d'un équilibre global entre prélèvement et reconstruction de la ressource, d'autre part.

Le troisième principe concerne la limitation des risques écologiques. La couverture forestière joue un rôle important dans la préservation de certains équilibres dont la rupture se trouve à l'origine de problèmes écologiques de grande ampleur parfois irréversibles. Ces problèmes provoquent pour la collectivité, de manière directe ou indirecte, des coûts sociaux et économiques considérables. La prévention contre l'apparition à moyen ou à long terme de tels problèmes doit guider l'action des autorités publiques. L'adoption des mesures visant à protéger ou à reconstituer le couvert forestier dans les zones à risque s'inscrit dans cette optique.

Le quatrième principe repose sur la contribution du secteur forestier au développement économique : la forêt constitue la base d'un secteur d'activités économiques visant à répondre aux besoins domestiques des ménages à approvisionner les marchés en produits forestiers. Le fonctionnement de ce secteur peut être notablement amélioré tant au niveau de l'exploitation, de la transformation que de la commercialisation, afin d'accroître sa contribution au développement économique national. Cette contribution devrait se refléter notamment dans la satisfaction d'une demande croissante en produits de meilleure qualité, dans la création d'un plus grand nombre d'emplois et dans l'augmentation de la part du secteur forestier dans le revenu national. La mise en valeur forestière, en tant que source de revenus, peut et doit être conduite de façon à assurer le maintien voire l'accroissement à long terme du capital que constitue la forêt.

Le cinquième principe porte sur la responsabilisation des acteurs locaux à la gestion des ressources forestières. La gestion durable des ressources forestières ne peut être envisagée sans l'implication des différents acteurs locaux concernés. La stratégie forestière nationale s'attachera donc en priorité à les associer à la gestion des ressources forestières en leur conférant des responsabilités dans le cadre de contrats de gestion.

Le sixième et dernier principe reflète l'adaptation des actions forestières aux réalités du pays. L'efficacité des actions forestières doit être recherchée avant tout dans leur adaptation. Elle constitue un critère important pour la priorisation des actions à mener. Cela conduit d'une part à focaliser les actions sur les questions forestières les plus cruciales qui se posent dans

les différentes régions écologiques, et d'autre part à privilégier les actions dont la mise en œuvre est compatible avec les capacités techniques, économiques et organisationnelles des acteurs concernés. Enfin, étant donné l'insuffisance des moyens financiers et humains susceptibles d'être affectés à la mise en œuvre de la politique forestière, leur utilisation optimale doit être recherchée en se référant à la notion de coûts-avantages.

2.1.2.3 Les objectifs de la politique forestière

La politique forestière malgache s'articule autour de quatre grandes orientations. Ces orientations déterminent les domaines d'intervention à privilégier afin de remédier aux principaux problèmes énoncés dans le bilan de la situation forestière, tout en se référant aux principes fondamentaux définis ci-dessus. Elles consistent à enrayer le processus de dégradation forestière qui, compte tenu de son ampleur, constitue une menace pour la pérennité du patrimoine forestier et biologique. En effet, si le rythme actuel de dégradation se poursuit, le patrimoine forestier est menacé de disparition à une échéance relativement proche. Ainsi, est-il impératif de tout mettre en œuvre pour enrayer ce processus. Les objectifs correspondants seront donc focalisés sur la conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers. Ils consisteront à :

- appuyer les pratiques rurales de substitution ;
- contribuer à la maîtrise des feux de brousse ;
- préserver le patrimoine forestier et les grands équilibres économiques.

2.2 Le concept du transfert de gestion des ressources naturelles

En dépit de l'indépendance, il faudra attendre la fin des années quatre-vingts pour que les orientations de la politique forestière répressive et exclusive à Madagascar soient remises en cause par les propositions du projet GPF (Gestion et protection des forêts, financé par la Banque Mondiale), et par les orientations initiales du Plan d'Action Environnemental (PAE) dont la préparation en 1986 a initié une réorientation majeure de sa politique environnementale.

Ainsi, dès 1989 il était proposé de rompre avec la politique d'exclusion et d'engager le processus de réorientation de la politique forestière et de réforme de la réglementation et de la fiscalité forestière qui devait aboutir en 1997. La loi 90-033 du 21 décembre 1990

complétée par la loi 97-012 du 6 juin 1997 portant Charte de l'Environnement, article 6 indique à son dernier alinéa : aider à la résolution des problèmes fonciers.

Dans le cadre du projet GPF, il fut dès 1989 proposé de faire de la forêt un moyen d'accumulation économique et de développement des activités forestières ou de faire de l'arbre et de la forêt des investissements rentables sans avoir à détruire ces ressources tarissables. L'objectif essentiel dans cette politique est de réconcilier la population avec son environnement en vue d'un développement durable.

Différentes approches ont été adoptées afin d'atteindre cet objectif entre autres la gestion participative des ressources naturelles renouvelables devenue actuellement Gestion Locale Sécurisée (Gélose), suivant la loi 96-025 et la gestion participative des forêts devenue actuellement Gestion Contractualisée des Forêts (GCF), suivant le décret n° 2001-122.

Cette gestion durable des ressources naturelles renouvelables ne peut pas être envisagée, bien évidemment, sans l'intervention et l'implication de tous les acteurs concernés notamment les communautés locales. Grâce à la loi Gélose et du décret GCF, l'Etat peut transférer la gestion de ces ressources naturelles renouvelables aux communautés locales de base.

2.2.1 Définition de la conservation des ressources naturelles

Le terme conservation est un concept utilisé récemment dans le domaine de l'environnement. Dans son sens large, la conservation désigne l'acte qui consiste à préserver un élément dans un état constant. La conservation de la nature⁷⁴ consiste en la protection des populations d'espèces animales et végétales, ainsi que la conservation de l'intégrité écologique de leurs habitats naturels ou de substitution (comme les haies, carrières, terrils, mares ou autres habitats façonnés par l'homme). Son objectif est de maintenir les écosystèmes dans un bon état de conservation, et de prévenir ou de corriger les dégradations qu'ils pourraient subir.

Le mot anglais « conservation » a une traduction en français comme « préservation ». En français, la préservation comporte explicitement un élément d'exclusion de l'homme (donc les populations locales) considéré comme facteur principal de dégradation environnementale. Au contraire, en français la « conservation » se fonde sur une gestion durable avec

⁷⁴ Dans ce contexte, la nature fait *toujours* référence à la biodiversité aux niveaux génétiques, de l'espèce et de l'écosystème et aussi, souvent, à la géodiversité, le modelé, et d'autres valeurs naturelles plus générales. La géodiversité est toute la variété de roches, de minéraux, de fossiles, de topographies, de sédiments et de sols, ainsi que les processus naturels qui les forment et les altèrent. La géodiversité signifie aussi une diversité de minéraux, de roches (solides ou meubles), de fossiles, de modelés, de sédiments et de sols, et de processus naturels qui constituent la topographie, le paysage et la structure sous-jacente de la terre.

des modalités diverses et n'exclut ni les populations, ni l'usage mesuré des ressources. Il n'y a pas, en français, d'antagonisme entre conservation et valorisation, c'est-à-dire une exploitation commerciale des ressources si l'on reste dans les limites d'une gestion durable.

D'ailleurs, le concept d'écosystème n'exclut pas l'humain dans sa définition car Tansley, qui a introduit le concept d'écosystème en 1935, considérait déjà que « *l'activité humaine trouve sa propre place dans l'écologie* » [Tansley, 1935, p. 303].

Par ailleurs, on ne peut pas conserver les écosystèmes et les habitats naturels sans avoir à gérer un espace géographique clairement défini, reconnu et consacré, par tout moyen efficace, juridique ou autre. C'est une aire protégée⁷⁵.

Les aires protégées sont essentielles pour la conservation de la biodiversité. Elles constituent les pierres angulaires de pratiquement toutes les stratégies nationales et internationales de conservation, elles sont mises en réserve pour conserver le bon fonctionnement des écosystèmes naturels, pour servir de refuges aux espèces et pour préserver les processus écologiques qui ne peuvent pas survivre dans les paysages terrestres ou marins gérés de façon plus intensive.

Les aires protégées sont les marques qui nous permettent de comprendre les interactions entre les hommes et le monde naturel. Aujourd'hui, elles sont souvent le seul espoir qui nous reste pour empêcher que de nombreuses espèces menacées ou endémiques disparaissent à jamais. Elles viennent compléter les mesures pour réaliser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en dehors des aires protégées.

Dans le contexte de cette définition, la conservation fait référence au maintien *in-situ* d'écosystèmes et d'habitats naturels et semi naturels et de populations viables d'espèces dans leurs environnements naturels et, dans le cas d'espèces domestiquées ou cultivées, dans l'environnement où elles ont développé leurs propriétés distinctives.

Le terme environnement fait référence à une forêt. Selon la FAO, cette dernière est une terre portant une couverture forestière (ou la densité de peuplement équivalente) supérieure à 10 pour cent et d'une superficie de plus de 0,5 ha. Les arbres doivent pouvoir atteindre plus de 5 m de haut à maturité *in situ*.

Une forêt peut consister en une formation forestière dense où les arbres de différentes hauteurs et le sous-bois couvrent une portion importante du sol ainsi que les formations

⁷⁵ Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.

forestières claires avec une strate végétale continue où le couvert arboré est supérieur à 10 pour cent. Les nouveaux peuplements naturels et toutes les plantations d'exploitation qui n'ont pas encore atteint une densité de 10 pour cent au niveau de la couronne ou une hauteur de 5 m sont inclus dans le terme de forêt, tout comme les aires qui font normalement partie de la superficie forestière mais qui sont temporairement déboisées du fait d'une intervention humaine ou de causes naturelles mais qui doivent redevenir boisées.

La forêt comprend les pépinières ou les vergers semenciers qui constituent une partie intégrante d'une forêt ; les routes forestières, les pistes dégagées, les coupe-feux et autres petites surfaces dégagées, des forêts dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et autres aires protégées, comme celles d'intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel spécifique ; les coupe-vent et les ceintures refuges arborées de plus de 0,5 ha et d'une largeur de plus de 20 m ; des plantations utilisées d'abord à des fins de foresterie, y compris les plantations d'hévéas et les bosquets de chênes lièges.

Les chercheurs en sciences forestières s'intéressent aux « ressources naturelles » ou « ressources forestières ». Cette notion n'est pas neutre dans la façon de se représenter la forêt. Le dictionnaire de l'académie française définit de façon générique le mot ressource comme « *ce qui peut fournir ce dont on a besoin* ». La notion de ressource implique donc une utilité. Ainsi, dans le cas des ressources naturelles, Weber et al [1990] soulignent qu'une espèce ou une chose de la nature devient ressource dès lors qu'elle est exploitée par des humains. La ressource peut donc apparaître comme une unité située à l'interface entre les humains et les écosystèmes forestiers. Cependant, le caractère *naturel* de la ressource favorise une utilisation ambiguë du terme.

2.2.2 Définition du transfert de gestion des ressources naturelles

Le transfert de gestion est le fait de transmettre aux communautés locales la gestion des ressources humaines renouvelables. Une communauté locale se constitue en communauté de base (CoBa). Alors cette dernière est constituée par tout groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle regroupe, selon le cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. La communauté de base est dotée de la personnalité morale et fonctionne comme une ONG selon les réglementations en vigueur.

La loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables appelée « loi Gélose » nous dévoile à partir de quelques articles ce que sont les ressources à transférer ainsi que la personne morale qui pourra les gérer.

Alors, le premier article stipule qu'en vue de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables, il peut être confié à la communauté de base, dans les conditions prévues par cette loi, la gestion de certaines de ces ressources comprises dans les limites de son terroir.

L'article deux (2) de cette loi nous explique que les ressources naturelles renouvelables dont la gestion peut être confiée à la communauté de base, aux termes de l'article premier de cette loi, sont celles relevant du domaine de l'Etat ou des Collectivités territoriales. Rentrent dans cette catégorie les forêts, la faune et la flore sauvages aquatiques et terrestres, l'eau et les territoires de parcours.

Le transfert est accordé pour une période initiale de trois ans, renouvelable par tranche de dix ans, après évaluation des résultats.

2.2.3 Objectifs de conservation de la biodiversité

La renommée de Madagascar en matière de richesse de biodiversité n'a d'égale que celle de son niveau de pauvreté, et la menace qui pèse sur son environnement. Dans le document publié par la Banque mondiale intitulé la triste analyse, le PIB par habitant est passé de 383US \$ en 1960 à 220 US\$ en 1990 et à 200 US\$ en 2000, classant Madagascar parmi les 15 pays les plus pauvres du monde. Cet accroissement de la pauvreté de la population va de pair avec la dégradation de l'environnement qui s'est accélérée durant la même période. La disparition rapide du couvert forestier de 25% de la superficie en 1950 à 16% en 1995 en est une illustration [ONE, 1995]. Cette situation fait apparaître l'étroite relation entre l'environnement et la pauvreté. Les hommes sont en conséquence considérés comme l'ennemi de la nature. Avec un taux d'endémisme très élevé, la biodiversité doit être conservée dans le but :

- d'entretenir des ressources génétiques chez les organismes domestiques : préservation de ces ressources : utilisation immédiate ou potentielle par l'homme (plantes et animaux domestiques + espèces sauvages apparentées) ;
- de conserver et de pérenniser les espèces animales et végétales menacées : assurer la survie d'une espèce en danger et/ou son adaptabilité à long terme (processus d'évolution) ;

- de préserver les écosystèmes menacés : les réserves naturelles actuelles ne correspondent pas quantitativement aux écosystèmes les plus menacés ;
- de maintenir la continuité des communautés autorégulées complexes i.e. maintenir leur rôle dans le fonctionnement des écosystèmes ;
- de rendre possible l'étude, afin de décrire la diversité du monde vivant : comprendre (et faire le suivi) les conséquences de l'activité humaine sur le fonctionnement des espèces, communautés et écosystèmes.

Aussi, la biodiversité est-elle menacée par l'action humaine. La destruction d'écosystèmes entraîne l'extinction directe d'espèces. Les ressources naturelles qui ne sont qu'une valeur économique (alimentation, médicaments, fibres, fuel...) sont en danger aussi.

Le bon fonctionnement des écosystèmes est rendu indispensable pour notre survie (services écosystémiques : production de l'oxygène ; contrôle du climat par les forêts ; recyclage des bioéléments...).

2.2.4 Fondement de la conservation des ressources naturelles.

2.2.4.1 La décentralisation [RAMBINIZANDRY, 2004]

Après des décennies de centralisme jacobin, la III^e République malgache, sous l'impulsion de la France, notamment après le discours de la Baule, s'est tournée vers un nouveau mode d'administration : la décentralisation. De ce fait, il faut attribuer à des collectivités locales élues des pouvoirs de décision et de gestion. Ces collectivités locales doivent adopter la libre administration.

Aussi, dans son titre IV relatif aux provinces autonomes, chapitre premier, article 126, la constitution stipule-t-elle que :

« Les Provinces Autonomes sont des collectivités publiques dotées de la personnalité juridique ainsi que de l'autonomie administrative et financière...

Les Provinces Autonomes, organisées en collectivités territoriales décentralisées comprennent des régions et des communes qui sont dotées chacune d'un organe délibérant et d'un organe exécutif ».

De même, la base de la décentralisation dans la constitution de la IV^e République actuelle est inspirée de celle de l'ancienne constitution que nous venons de citer.

L'article 3 de la IV^e République stipule que *« La République de Madagascar est un État reposant sur un système de collectivités territoriales décentralisées composées de Communes, de Régions et de Provinces dont les compétences et les principes d'autonomie administrative et financière sont garantis par la Constitution et définis par la loi ».*

En ce qui concerne les collectivités territoriales, l'article 139 de la constitution actuelle stipule-t-elle que « *Les collectivités territoriales décentralisées, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière, constituent le cadre institutionnel de la participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques et garantissent l'expression de leurs diversités et de leurs spécificités...* »

La dénomination et la délimitation de chaque collectivité territoriale décentralisée peuvent être modifiées par décret en conseil des Ministres, après consultation des organes des Provinces concernées, sur la base de critères de viabilité au plan géographique, économique et socioculturel. La commune est, de ce fait, la collectivité territoriale décentralisée de base.

Après la nomination, la commune doit faire tourner sa machine administrative, sinon elle se destituera, donc elle aura le statut d'un *Fokontany*. Pour préserver son nom, la commune doit avoir un plan communal de développement qui facilitera la négociation avec des bailleurs de fonds.

Aussi, dans son sous-titre II relatif aux structures des collectivités territoriales décentralisées, article 149, la constitution de la IV^e République stipule-t-elle que :

« *Les communes concourent au développement économique, social, culturel et environnemental de leur ressort territorial. Leurs compétences tiennent compte essentiellement des principes constitutionnels et légaux ainsi que du principe de proximité, de promotion et de défense des intérêts des habitants.* »

Cela veut dire que c'est la décentralisation qui engendre l'autonomie des Provinces, voire des communes. La durée de vie d'une Commune dépend de son développement et, à son tour, ce dernier dépendra aussi de la réussite des compétences ainsi attribuées aux communes.

Le *Fokonolona* organisé en *Fokontany* au sein des communes, est la base du développement et de la cohésion socio-culturelle et environnementale.

En tant qu'outil de gestion et de conservation des ressources naturelles renouvelables, la loi Gélose est fondée, par excellence, sur la décentralisation. En n'adoptant pas cette décentralisation ou encore l'autonomisation, ce transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables n'existait pas non plus. La volonté de faciliter le transfert des ressources naturelles renouvelables doit y figurer.

Ainsi, chaque collectivité territoriale décentralisée disposant des ressources naturelles doit en faciliter leur transfert aux communautés locales de base qui veulent les gérer pour les pérenniser.

Troisième Chapitre : Théorie de la participation

3.1 Concept de Participation

Le mot participation nous semble un mot très simple auquel nous n'accordons pas beaucoup d'intérêt. Il désigne, selon Larousse, le fait de participer ; mais il désigne aussi le fait de s'associer ou de prendre part à une activité quelconque. Sinon, la participation peut être le fait de cotiser pour quelque chose dans le but de recevoir sa part. Aussi, participer signifie prendre part aux décisions et/ou contrôler l'application de ces décisions.

Depuis plus d'une décennie environ, les spécialistes évoquaient en ce mot une valeur plus importante dans l'accomplissement d'une action. Il est devenu donc une méthode pour impliquer les participants à prendre part aux actions ou à remplir une part de responsabilité.

Cette méthode s'appelle la méthode participative. Elle repose sur le principe selon lequel les interventions doivent toujours être planifiées et exécutées avec la participation aussi bien des femmes que des hommes, et évaluées en fonction de la mesure dans laquelle elles effectuent les conditions de vie d'une population selon ses propres priorités.

Et cette méthode est devenue très en vogue et adoptée par des organisations internationales œuvrant ici chez nous telles CARE, ADRA, etc. Actuellement le WWF adopte cette méthode après avoir constaté un échec au niveau de la prise en charge des projets par les bénéficiaires.

En fait, le principe de cette participation est d'impliquer la communauté de base dans les différentes étapes de la mise en œuvre du projet depuis l'étude de son milieu, la conception même à la réalisation d'un projet jusqu'à sa gestion.

Ainsi, la participation se réalise sous plusieurs formes.

3.1.1 Les différentes formes de participation [DEMONQUE M. & EICHENBERG J. Y., 1968]

3.1.1.1 La participation directe

La participation directe, comme son nom l'indique, est celle où chaque individu participe personnellement. Elle demande alors un domaine où cet individu se sent à l'aise et intégré. Pourtant, la participation se subdivise en plusieurs types tels :

- ✓ la participation descendante.

Cette participation descendante est réalisée par la diffusion du pouvoir et des responsabilités vers la base car le sommet n'est pas en mesure d'exécuter toutes les tâches lui-même. Ce type de participation se pratique le plus souvent au sein des forces armées. C'est pourquoi il est appelé parfois une participation au commandement ;

✓ la participation montante.

Cette participation est également relative à la participation aux tâches, mais elle est différente de la participation dite descendante. La participation montante relève des fonctions de la base mais n'empêche qu'il existe une collaboration entre celle-ci et le sommet par la considération des informations qui y émanent ;

✓ la participation horizontale.

Elle consiste à s'échanger des informations concernant différents secteurs, agissant dans un intérêt commun. La participation horizontale repose surtout sur les informations. Cette forme de participation permet d'assurer la concordance entre ces différents secteurs et atteindre les objectifs sans qu'il y ait dysfonctionnement interne ;

✓ la participation générale.

Cette participation concerne surtout la circulation des informations ; et cette circulation ne fait pas défaut. A cet effet, les participants se responsabilisent par l'information qu'ils reçoivent de façon régulière en ce qui concerne leurs activités. Par conséquent, les gens reçoivent le genre d'informations selon la fonction qu'ils détiennent.

3.1.1.2 La participation indirecte :

Elle s'appelle aussi participation collective. Elle se pratique quand la participation de tous à toutes les phases de l'action ne peut pas être assurée car l'enjeu est trop grand ou qu'il y a trop de points de vue différents, même si tous les concernés sont déclarés aptes à participer sur tous les points. Par conséquent, la contribution se fait à l'aide des représentants et ces derniers décident pour toute la collectivité. Dans ce cas, le rapport entre l'intérêt commun et l'intérêt particulier est encore clair.

A cet effet, cette forme de participation facilite la concertation et rend la prise de décision faisable.

3.1.1.3 La participation aux fruits :

C'est une sorte d'intéressement face aux travaux réalisés. Elle est la participation à la productivité, au bénéfice et à l'accroissement du capital par l'autofinancement. Cette participation n'exclut nullement l'exercice de l'autorité, la hiérarchie des fonctions, la répartition des rôles, mais elle suppose un dialogue ininterrompu entre le

sommet et la base. Les formes de participation de chacun dépendent, en effet, de la structure et de l'objectif de la société. Pour étoffer cette explication, nous avons aussi emprunté quatre autres types de participation.

3.1.2 Les différents types de participation

3.1.2.1 La participation organisée.

Comme son nom l'indique, ce type de participation s'exerce dans un cadre organisé et pour des buts explicites. Cette participation peut être de caractère conflictuel : deux ou plusieurs groupes de participants ayant des idées différentes sur un même problème. Pourtant, elle n'implique d'ailleurs pas une identité d'opinions chez tous les participants.

3.1.2.2 La participation spontanée.

Contrairement à la participation organisée, la participation spontanée s'exerce au niveau non formel, dans le cadre de petits groupes spontanément organisés et basés sur l'affinité.

3.1.2.3 La participation imposée.

La participation est imposée dans le sens où certaines normes ont été fixées et doivent être respectées. A titre d'illustration, le respect des conditions du contrat entre le contractant agricole et son propriétaire. Il s'agit donc davantage de respect des règles. Ces règles ont un caractère de coercition plus ou moins marquée.

3.1.2.4 La participation provoquée.

La participation est dite provoquée dans le cas où une minorité s'efforcerait de faire participer les autres membres du groupe ou de susciter la participation de non-membres.

3.1.2.5 Les autres types et formes de participation

Divers chercheurs ont défini les niveaux de participation des acteurs à un processus quelconque, mais nous devons noter les similitudes entre les catégorisations des types de participation. Les autres formes de participation sont résumées dans les tableaux ci-dessous selon la perception des deux chercheurs, à savoir Albert MEISTER et Silvain FORTIN.

Tableau n°5 : Participation selon Albert MEISTER

Type de Participation	Origine et création	Intérêts, activités, fonctions
Participation de fait	Origine dans la vie traditionnelle : groupe familial, religieux, métiers....	Conservation du patrimoine
Participation spontanée	Création par les participants, elle reste fluide, sans organisation formelle : groupes de voisinage, amateurs	Satisfaction des besoins vitaux
Participation imposée	Création par des animateurs extérieurs, mobilisation de la main-d'œuvre pour des travaux collectifs	Groupement indispensable pour le fonctionnement du programme
Participation provoquée	Groupe provoqué et suscité dans le cadre de projet ou programme : coopérative...	Adoption d'un comportement collectif et normes promues par
Participation volontaire	Création du groupe suite à une prise de conscience, initiative propre au groupe	Satisfaction de besoins, défense d'intérêts communs, promotion sociale

Source: Albert MEISTER, 1974

Tableau n°6 : Participation selon Silvain FORTIN

Type de Participation	Caractéristiques
1. Participation activiste	Les comportements d'un individu le placent en état de solidarité avec d'autres individus
2. Participation intégrative	C'est un ajustement des comportements d'un groupe aux normes préétablies
3. Participation mobilisatrice	Les participants suivent les directives émises par un ou plusieurs leaders
4. Participation consultative	Les membres sont consultés dans le projet de développement
5. Participation décisionnelle	Les participants décident de leur propre développement

Source : Silvain FORTIN, 1969

Dans le projet de conservation et/ou gestion des ressources naturelles, la participation volontaire et décisionnelle est celle qui est recherchée car elle est l'aboutissement d'une prise

de conscience et donne la preuve de la capacité des acteurs locaux à initier, à conduire et à évaluer les actions de développement de façon concertée.

Force est de signaler que le travail en HIMO/VCT (Haute Intensité de Main d'œuvre) / (Vivre Contre Travail) aussi est considéré comme forme de participation car dans la majorité des cas, la population est rémunérée par des récompenses matérielles en réponse à son aide ponctuelle, on l'appelle « la participation récompensée ».

3.1.3 Cadre coutumier de la participation

Si on se réfère à la définition classique de la participation qui est le fait de prendre part à quelque chose, l'analyse des diverses formes de participation locale selon le caractère volontaire ou obligatoire de cette participation permet de catégoriser le type de participation comme suit : la notion de participation est ainsi caractérisée par rapport aux relations entre deux parties, à savoir les acteurs locaux (souvent la population locale) et des intervenants « extérieurs » à la localité qui sont souvent les projets de développement ou programme de conservation des ressources naturelles.

Cette vision est partagée par d'autres études comme celle qui avance qu' « on peut se demander alors si la participation n'est pas, principalement, une interaction entre le rôle tenu par les agents d'un programme ou projet de développement et les responsabilités induites à tous les membres de la communauté, impliqués dans l'action de développement ».

La diversité des us et coutumes à travers les régions de Madagascar : il est problématique de généraliser les droits coutumiers qui risquent de changer d'une localité à une autre. Pourtant, leur similitude réside dans le fait que chaque communauté dispose des réglementations traditionnelles régissant leur localité. Ainsi, en matière de participation, les écrits la considèrent comme la solidarité communautaire ou le « *fihavanana* ». En effet, les *dina* ou des réglementations/conventions internes à une communauté ou un *Fokontany* peuvent exiger une « participation » de tous les membres de la communauté à être solidaire pour des travaux d'intérêt commun, faute de quoi, des sanctions peuvent être appliquées aux récalcitrants. Force est de souligner que la loi 2001-004 régit les *dina* et porte réglementation générale des « *dina* » en matière de sécurité publique.

3.1.3.1 Définition et objectif

Une approche participative est une démarche qui va appuyer les politiques de développement permettant d'associer la population à la conception, à la prise de décision, à la mise en œuvre, au suivi et la gestion des actions de développement, c'est-à-dire, elle responsabilise la

population locale à son développement. Elle peut être appliquée à tous les programmes de développement rural. Elle a pour objectif principal d'associer étroitement la population dans la conception et la gestion de toutes les activités de développement de leur milieu et de leur territoire. La participation ne doit pas devenir une finalité de l'action, mais un moyen qui permet de construire des projets de développement local plus adaptés et plus efficaces comme:

- améliorer la gouvernance et favoriser des formes nouvelles ou renouvelées de la démocratie locale ;
- mobiliser et impliquer plus efficacement les acteurs locaux par l'intermédiaire du débat public et du travail en commun ;
- mieux appréhender les réalités locales en faisant appel à la «connaissance» que les acteurs locaux ont de leur territoire, pour permettre ensuite de mieux penser la politique à mettre en œuvre ;
- améliorer la synergie des acteurs et susciter des dynamiques innovantes et porteuses pour le développement d'un territoire.

Pourtant, il faut savoir que l'approche participative présente parfois des formes qui font dire que la participation est « imposée et modélisée » et qu'elle aboutit, à certains moments, à des effets négatifs plutôt que constructifs, mais en tout cas, elle contribue enfin au développement local. Le « développement participatif », à son tour qui est considéré comme « un processus de développement où l'initiative revient aux populations conscientes et organisées pour mener des enquêtes et des actions afin de promouvoir leur auto-développement ».

3.1.3.2 Principe de l'approche participative

L'approche participative n'est pas une fin en soi, mais un ensemble méthodologique. Elle contribue de ce fait au développement socio-économique du territoire. L'approche participative tend en réalité à modifier la perception du rôle de chacun des intervenants (Etat, leaders locaux, populations, etc.), à proposer un partage de responsabilité entre les différents partenaires. L'approche participative est aussi un mode d'apprentissage fondé sur des principes d'apprentissage expérientiel appliqué aux adultes, qui promeut le partage de la connaissance personnelle et l'expérience. Elle permet à l'apprenant de participer efficacement à construire son propre savoir.

L'approche participative, outil privilégié permettant l'association active et responsable des populations, est née du constat d'échec des stratégies d'intervention préconisées par le passé, ainsi que de la volonté assez récente du gouvernement d'intégrer la dimension « participation de la population » aux politiques de développement rural. Elle vient appuyer

les actions menées en faveur de la décentralisation des services techniques, des efforts pour un désengagement de l'Etat et la privatisation des activités de production et de gestion.

Elle favorise la prise de décision et la prise en charge par la population des actions destinées à améliorer les conditions de vie sur leur territoire. En d'autres termes, il s'agit d'associer et d'impliquer étroitement les populations aux différents niveaux et étapes du processus.

3.2 La participation villageoise

3.2.1 *Fokonolona* et Participation

Fokonolona vient du mot « *Foko* » qui veut dire assemblée ou un groupe et « *olona* » qui signifie être humain. Techniquement, le *fokonolona* veut dire la communauté de base.

Il est une institution traditionnelle qui a tenu une grande place dans l'organisation administrative ancienne, au moins dans le pays merina. Il est doté d'une charte non écrite concernant son autonomie. Les régimes qui se sont succédé à Madagascar l'ont maintenu sous différentes formes.

Sous le régime transitoire de 1972 à 1975, le ministre de l'intérieur a mis en place le « *fokonolona* » pour une maîtrise populaire du développement. Ce *fokonolona* s'identifie par la mise en œuvre, à travers des « *dina* » établis en assemblée générale, de nouvelles attributions et responsabilités en matière d'administration, de gestion de son patrimoine, d'assistance mutuelle, d'hygiène et salubrité publique, de conciliation et d'arbitrage en matière civile et de développement.

Actuellement, surtout pendant la crise du 2002 et 2009, le *fokonolona* est appelé à jouer un rôle important en matière de sécurité publique à travers les *dina*. Ce rôle a été renforcé par la création des *Andrimasom-pokonolona* (*comité de vigilance*). Du reste, le *fokonolona* est une cellule administrative de proximité pour les activités en matière sociale, économique et éducative des citoyens. Cette cellule est présidée par le *filohampokonolona*. Ainsi, les structures issues de *fokonolona* vont se redéployer à tous les niveaux : bonne gouvernance, familial, économique, social, etc. Ceci contribuera à la mise en place d'un environnement de proximité ouvert, sain, stable et incitatif pour une allocation optimale et efficace des ressources publiques et privées, condition sine qua non pour la justice sociale et pour la dignité. Le *fokonolona* deviendra alors un terrain de prédilection pour un développement rapide, harmonieux et durable.

La situation mondiale actuelle change car la mondialisation est devenue un système incontournable. Pour faire face à cela, le pouvoir actuel essaie de relancer à travers les textes législatifs une « institution *fokonolona* » du temps moderne. Ces textes fixent

les dispositions générales sur les collectivités décentralisées : le « *fokonolona* » est devenu une unité administrative et économique de base, correspondant à la notion de hameau ou de village en milieu rural, et quartier en milieu urbain. En outre, cette entité devait jouer un rôle important dans le domaine social.

Cependant, les rapports sociaux du temps d'*Andrianampoinimerina* qui étaient basés sur le « *fihavanana* » ne peuvent plus être appliqués au contexte actuel où les hommes deviennent de plus en plus individualistes. Le monde change chaque minute et la réalité d'hier ne l'est plus aujourd'hui. Ainsi, ce *fihavanana* a subi bon nombre de changements. Les travaux collectifs se font rares, l'entraide ainsi que l'assistance mutuelle ne se pratiquent plus, en général, qu'au sein de la famille. Les « *dina* » sont ignorés ou sont de moins en moins appliqués, par exemple : le désintéressement aux réunions communautaires se fait remarquer, la répression des voleurs notamment les « voleurs de bœufs » dans certaines régions se relâche.

Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que l'entraide du temps des « *valin-tàna* » et les travaux d'intérêt communautaire sont remplacés par le rapport « patron-salarié ». La valorisation des rapports marchands a détruit la communauté. Ainsi, les relations deviennent superficielles et ne sont régies que par l'intérêt individuel. Les grands projets communautaires ne peuvent plus se faire dans le même processus que cette participation idéalisée du temps d'*Andrianampoinimerina*. De plus, une attitude négative de la communauté face au pouvoir public fait apparaître une situation conflictuelle plus grave : il est difficile de trouver un terrain d'entente surtout concernant l'entretien des infrastructures publiques ou la mobilisation pour les travaux d'intérêt public, car les gens deviennent de plus en plus individualistes.

Puis, le système démocratique a été mis en place à Madagascar, dans le but de réaliser un développement sur le modèle occidental.

3.2.2 Démocratie et participation

D'après GRAWITZ « *La démocratie signifie processus tendant à favoriser l'égalité en permettant aux moins favorisés d'accéder plus rapidement à certaines valeurs : éducation, enseignements, cultures, à des responsabilités et à la base d'exprimer son opinion*⁷⁶ ».

Elle suppose la loi de la majorité, la liberté des individus (respect des droits de l'homme) et l'égalité des citoyens (qui va s'étendre jusqu'à l'égalité des conditions sociales pour la pensée socialiste). Mais Abraham Lincoln, Président américain définit la démocratie comme

⁷⁶ In Méthode des sciences sociales, Dalloz, 1996.

« *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ». Cela veut dire que l'ensemble des citoyens sans distinction de naissance, de richesse ou de compétence dirige ou contrôle le pouvoir politique. Et il y a différents types de démocratie, par conséquent, il peut être distingué une démocratie politique qui respecte les libertés civiques et politiques (liberté d'expression, de presse,...) et une démocratie économique et sociale qui garantit les droits sociaux (droit au travail, au logement, etc.).

Mais quel est le rôle de la démocratie d'aujourd'hui dans la participation des citoyens ?

La démocratie est considérée comme la structure la plus favorable à la participation des citoyens car dans ce sens cette forme d'organisation des citoyens reflète une lutte de pouvoir.

Depuis les années 70, plusieurs pays ont entrepris leur transition vers cette démocratie. L'objectif est clair : la recherche du respect des droits de l'homme et de liberté afin d'atteindre le développement qu'ils espèrent. Ainsi, le mode de démocratisation s'opère sous plusieurs formes, soit d'une manière violente par le renversement du pouvoir, soit à partir d'une réforme venue d'en haut.

Par ailleurs, selon Jean Jacques ROUSSEAU, la démocratie libérale devrait donner l'image d'un citoyen qui doit être intéressé par l'affaire de la ville et participer aux affaires politiques et qui doit avoir une motivation forte pour la participation dans la vie politique.

Pourtant dans la société actuelle, surtout pendant la crise de 2009, la participation à une vie politique est très faible et la population manque de motivation surtout dans les élections ; en plus de cela, le manque d'information sur les questions politiques ne fait qu'aggraver la situation. Ainsi, pendant la crise de 2002, le *Fokonolona* est appelé à jouer un rôle qui a été renforcé par la création d'un comité de vigilance « *Andrimasom-pokonolona* ». Dans la démocratie, la participation des citoyens est axée surtout sur la participation politique. Cette participation génère le contrôle de la vie et de l'environnement.

Bref, cette démocratie et la participation peuvent être interprétées comme une même chose car le mot participation est ouvert simultanément sur les deux sens du mot démocratie : idéal de respect des personnes et ensemble des moyens institutionnels permettant de l'approcher. Ainsi, la démocratie favorise à priori la participation des citoyens.

3.2.3 Démocratie participative et GELOSE

Tout d'abord, la démocratie participative résulte de l'échec du Programme d'Ajustement Structurel (PAS⁷⁷) expérimenté par les bailleurs de fonds en 1985. Ce programme était une politique imaginée et imposée par les bailleurs de fonds pour les pays endettés et présentant une balance des paiements déficitaire surtout ceux du Tiers-Monde. Ce programme avait pour but de financer les pays endettés afin qu'ils puissent solder leur dettes extérieures et en même temps connaître un développement économique à long terme. Ainsi les bailleurs de fonds ont décidé d'élaborer les programmes sans la participation des pays intéressés.

La population, dans ces activités, était considérée comme simple bénéficiaire et non acteur au développement. Cette situation a conduit à une certaine incohérence entre la demande du peuple et les actions menées puisque ces dernières étaient concentrées surtout sur des réformes macroéconomiques et non les buts visés de l'ajustement en question.

Cette incohérence a, à son tour, amené un échec au niveau étatique car elle produisait des résultats plus ou moins décevants. Ces modestes résultats étaient les fruits de l'absence de toute forme de participation des bénéficiaires tant à l'élaboration qu'à la mise en œuvre des actions préconisées par l'Ajustement. Il est donc ici question d'incompatibilité entre la démarche technocratique adoptée par les bailleurs et les besoins du peuple.

Par ailleurs, le terme « démocratie », étymologiquement dérivé du grec *demos* veut dire peuple et *kratein* signifie gouverner/régir. Démocratie peut donc se traduire, littéralement, par les expressions suivantes : *gouvernement du peuple ou gouvernement de la majorité*.

Ainsi la démocratie est un système dans lequel le pouvoir politique appartient à l'ensemble des citoyens. La volonté du peuple est considérée comme le fondement du pouvoir. Pour qu'elle soit participative, la démocratie appelle aux fondements de la participation. Participer c'est prendre part ou s'éprouver soi-même comme partie d'un ensemble ou d'un tout et assumer le rôle actif résultant de cette appartenance. La démocratie participative fait référence également à la notion d'appartenance et de citoyenneté. L'appartenance justifie la citoyenneté qui permet la participation.

Le concept de la démocratie participative s'est développé en France vers la fin des années 1960. La prise de conscience des politiciens sur les limites de la *démocratie représentative* a

⁷⁷ Les principaux objectifs en sont les suivants : une croissance réelle positive par habitant afin de relever le niveau de vie de la population et de réduire la pauvreté ; la stabilité des prix et des taux de change ; l'augmentation plus significative des recettes fiscales et la maîtrise de l'évolution des dépenses publiques afin de réduire le déficit des opérations financières ; la régulation de la monnaie en circulation en fonction des besoins réels de l'économie ; la restitution des réserves extérieures de change ; le respect des échéances de remboursement des dettes extérieures ; l'apurement progressif des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs.

débouché sur un concept nouveau de la démocratie. Elle accorde une meilleure considération à l'opinion publique. Les découvertes scientifiques et les avancées technologiques créaient des controverses vis-à-vis de la société. Les citoyens ont été dotés de moyens pour exprimer leur avis et peser dans les décisions qui les concernent. Ils ont été amenés à débattre, à exprimer leur avis et à peser dans les décisions qui les concernent. La démocratie participative se spécifie par son caractère délibératif. Elle favorise les débats et discussions sur les affaires d'ordre public par la création d'une plateforme de discussion entre les acteurs concernés. Elle va au-delà d'une simple démocratie d'opinion en s'intéressant à des questions d'intérêts publics.

Outre la capacité de « délibération », les citoyens détiennent également un pouvoir sur leur propre développement. Le philosophe pragmatiste, John Dewey indique ce rôle comme étant la forme d'« *une citoyenneté active et informée* » s'appuyant sur « *la formation d'un public actif, capable de déployer une capacité d'enquête et de rechercher lui-même une solution adaptée à ses problèmes* ». Ainsi, les citoyens doivent disposer d'un important flux d'informations afin qu'ils soient en mesure de comprendre leur rôle et leurs devoirs dans leur développement.

Le pouvoir de décision revient toujours au leader dans le but de respecter les hiérarchies et l'ordre social d'une communauté. Selon les valeurs démocratiques, ce leader sera un élu. La démocratie participative veille à ce que les décisions considèrent les besoins du plus grand nombre. Chaque individu est amené à s'éprouver en tant que citoyen. Être citoyen revêt deux aspects par l'exercice des droits et des devoirs. Par ailleurs, il jouit de ses droits d'expression, de circulation, de développement, etc.

Les bailleurs de fonds et les dirigeants malgaches pensent que pour inciter la participation des communautés de base en matière de conservation et/ou de gestion des ressources naturelles, il faut une politique de décentralisation et de gestion des ressources naturelles renouvelables. C'est la « Gélose » ou Gestion locale sécurisée : gestion locale communautaire des ressources renouvelables.

La Gélose est un instrument juridique constitué par la loi 96-025 du 30 septembre 1996. Elle concerne toute les ressources naturelles renouvelables : forestières, halieutiques continentales, marines et pastorales. Elle fixe les institutions à impliquer, les règles et conditions d'élaboration et de mise en œuvre du transfert de gestion des ressources naturelles. Cette loi sera étoffée progressivement par des textes d'application.

C'est une loi-mère de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables. Transversale, elle s'applique à toutes les ressources dont la gestion peut être transférée.

Elle est en cohérence avec les politiques et les programmes de développement ainsi que les cadres juridiques du transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables. Elle indique la procédure de la mise en place du transfert de gestion comme les ressources concernées : les acteurs, la démarche, la conclusion et la réalisation.

3.2.3.1 Marginalisation et participation *Mahafale*

Le libéralisme règne après avoir vaincu le communisme. Il devient un système mondial dominant en conséquence. Ce système mondial construit progressivement le village mondial au moment où il est tiraillé par la guerre économique mondiale.

A Madagascar, le système national a acquis sa souveraineté avec l'indépendance mais il est tiraillé au niveau interne entre dynamique d'en haut et d'en bas (contradiction entre *Fanjakana* et village). Encore plus, la tension entre ville et campagne déchire la dynamique malgache.

Au niveau interne, notamment dans le plateau *Mahafale*, les communautés fondamentales sont négligées sinon ignorées. Les communautés se sont cassées en deux : riche et pauvre. Les missionnaires ont essayé d'arracher les *hazomanga* et les développeurs ont péjoré les communautés de descendance au profit de l'élite acculturé cassant ainsi les groupes familiaux. D'où la marginalisation des communautés villageoises.

Concrètement, la marginalisation se manifeste sur trois fronts à savoir le front mystique, le front économique et le front humain.

La marginalisation sur le front mystique est la marginalisation fondamentale i.e. il faut arracher le « modèle *hazomanga* »⁷⁸ car pour les développeurs, le premier signe de développement d'un village est d'arracher son *hazomanga*.

Les néo-colonisateurs essaient de détruire les repères historiques des communautés afin de les remplacer à une autre identité culturelle. Les missionnaires ont essayé de changer les *hazomanga* en bible mais cela a échoué car les *Mahafale* sont sédentaires et leurs villages n'étaient pas tout à fait achevés. Les hameaux se dispersent de façon sporadique. De plus, la plupart des communautés sont analphabètes. Alors, le changement culturel paraît être bien loin dans le plateau *Mahafale*.

⁷⁸ Pour le Modèle *hazomanga*, son économie est essentiellement agropastorale. Cela signifie :

Un système de nomadisme terrestre à peine sédentarisé donc se déplaçant continuellement en campement transitoire (*toby*) suivant le rythme des événements ou de la transhumance bovine mais la villagisation est à peine achevée, puis un système centré sur l'agriculture sur brulis. En un mot, l'économie fondamentale est celle du bœuf, une économie bovine de transhumance appelée aussi de contemplation ou de prestige mais cette économie est totale.

Sur le front économique, il faut arracher le dernier système de survie des communautés : les *raketa* (cactus). Ils les ont remplacés en biscuits « *tsy mana baba* ». Cependant, pour faire un clin d'œil aux communautés, certains organismes comme PAM ont essayé d'organiser pendant la période de soudure le repiquage des cactus par le biais de HIMO.

Puis le troisième front c'est arracher les membres de la communauté elle-même à sa terre. Ainsi commence la « spoliation économique » elle-même ; le départ obligatoire, l'entrée dans la servitude salariée.

Ainsi, le développement comme processus de violence va vers la paupérisation sur les 3 fronts. Néanmoins, tout commence avec l'arrachement du vivre ensemble fondateur, le *hazomanga* de la communauté priante.

Actuellement, le développement signifie suivre le modèle dominant à l'échelle mondiale. La pauvreté des malgaches n'est pas fortuite, elle résulte de ce développement de la logique marchande à la fois modernisateur mais surtout oppressif. Le drame de ce développement, c'est qu'il tue la vie totale pour faire le développement. Les malgaches réclament non seulement la première indépendance mais la vraie indépendance d'une économie souveraine et non plus marginalisée or la violence coloniale et néocoloniale nous marginalise totalement de la nation comme chaque malgache ne fait plus l'histoire, n'est plus sujet d'initiative historique. Nous sommes sur la touche, dépossédé, exclus structurellement, déstructuré dans toutes les dimensions de notre existence.

Les producteurs malgaches sont profanés dans son sacré et son éminente dignité. Ils sont chosifiés. Cette chosification permet d'accaparer des producteurs et ses produits. C'est ce qu'on appelle l'aliénation économique.

Les communautés *Mahafale* ne sont pas à l'abri de la violence néocoloniale malgré ses insoumissions. Les entreprises multinationales introduisent sur les marchés hebdomadaires des choses superflues et les petites radios à lecteur carte. Le système mis en place a favorisé le phénomène *malaso* et cela a affaibli les agropasteurs.

Par ailleurs, les ONG internationales intervenant dans le domaine de la conservation de la biodiversité ont mis en place le programme de conservation des ressources naturelles en délimitant les villages et les mers en imposant un mode de gestion différent de celui qui a été appliqué traditionnellement par les communautés. Cela pousse indirectement les communautés du plateau *Mahafale* à quitter leurs terres des ancêtres. Les habitants aux alentours du parc *Tsimanampesotse* ont dû céder leurs terres des ancêtres pour une conservation. Ils doivent partir dans d'autres régions pour effectuer des nouvelles activités.

Pour ceux qui sont restés aux villages, comité de gestion des ressources forestières ou non, ils cultivent à l'intérieur du parc.

Quant aux descendants *Maroseragna* d'*Ampanihy*, ils refusent catégoriquement la cogestion de la forêt sacrée d'*Ankirikiriky* avec les ONG internationales œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Pour conclure ce chapitre, la participation est le fait de prendre part à une activité quelconque. Depuis quelques années, les ONG ont utilisé la participation comme une méthode d'approche. C'est ce qu'on appelle une approche participative. L'approfondissement sur le concept de participation nous permet de connaître que le principe de cette participation est d'impliquer la communauté de base dans les différentes étapes de la mise en œuvre du projet depuis l'étude de son milieu, la conception même à la réalisation d'un projet jusqu'à sa gestion.

Les Malgaches ont déjà utilisé leur propre approche participative basée sur la solidarité communautaire « *valin-tanana* » ou « *rima* ». L'approche se différencie selon les us et coutumes de chaque région. Pourtant, les bailleurs de fonds nous imposent d'appliquer une autre forme d'approche participative standardisée. Les bailleurs de fonds et les autorités malgaches ne se soucient pas sur la diversité des us et coutumes à travers les régions de Madagascar. Standardiser une approche participative signifie généraliser les droits coutumier. Cela risque de changer une localité à une autre. C'est la raison pour laquelle nous pouvons avancer que l'approche participative présente parfois des formes qui font dire que la participation est « imposée et modélisée » et qu'elle aboutit, à certains moments, à des effets négatifs plutôt que constructifs, mais en tout cas, pour les décideurs malgache, elle contribue enfin au développement local.

Conclusion partie 1

Pour conclure cette première partie, nous pouvons avancer que le paysage *Mahafale* se trouve dans la région *Atsimo Andrefana*. Cette dernière est connue par son aridité permanente. Actuellement, le paysage *Mahafale* est de plus en plus touché par le phénomène de désertification lié au changement climatique. Cependant, cette zone *Mahafale* abrite à la fois un ensemble de grands blocs forestiers, le grand récif ainsi que des communautés malnutries. A part cette malnutrition, les communautés *Mahafale* sont déstabilisées par les dominations externes. Domination perpétrée par le pouvoir central, l'évangélisation et l'école par la domination culturelle, les ONG et les bailleurs de fonds. De l'intérieur, les communautés *Mahafale* sont dominées par les descendants instruits se vantant comme civilisés. D'où une crise généralisée se manifestant sous différentes formes comme le phénomène de repli, par le phénomène de possession et par l'exode rural.

En ce qui concerne la conservation des ressources renouvelables, les Malgaches avaient déjà une politique de protection des ressources forestières depuis la période féodale. Pourtant, Madagascar n'avait de politique de conservation marine qu'après la signature de la charte de l'environnement en 1990. Les stratégies de conservation des ressources forestières se sont différenciées selon les périodes (féodale, coloniale et actuelle).

Les communautés du plateau *Mahafale* ont déjà leurs modes de gestion des forêts selon le statut des forêts (« *ala faly* » ou forêts tabous, « *alan-draza* » ou forêts des ancêtres). La gestion de ces forêts est assurée par les *ombiasy* et *mpitan-kazomanga* à l'aide du « *lilin-draza* » (lois des ancêtres).

Actuellement, face à la pratique du système de culture sur brûlis de jachères arbustives, les conservationnistes pensent que les récifs et les blocs forestiers du plateau *Mahafale* se trouvent exposés à divers dangers d'origine anthropique et ils imposent un mode de gestion standardisé par l'intermédiaire du pouvoir central, les ONG internationales et nationales pour conserver les biodiversités terrestre et marine.

A Madagascar, il existait déjà une forme d'approche participative basée sur la solidarité communautaire « *valin-tànana* » ou « *rima* ». L'approche se différencie selon les us et coutumes de chaque région.

Pourtant, les bailleurs de fonds nous imposent une autre forme d'approche participative. Avec les autorités malgaches, les bailleurs de fonds ne se soucient pas de la diversité des us et coutumes à travers les régions de Madagascar. Ils standardisent une approche participative et les droits coutumiers sont généralisés. Cette approche doit changer d'une localité à une autre.

Dans le cas contraire, la participation est « imposée et modélisée » et elle aboutit, à certains moments, à des effets négatifs plutôt que constructifs.

Cependant, nous ne savons pas si ces communautés, se trouvant dans la pauvreté extrême, dépendantes de ces ressources, pourront être capables de rompre avec les équilibres environnementaux et participer activement à la conservation des ressources marines et terrestres. Cette étude fera l'objet de la deuxième partie.

Deuxième partie : Conditions de participation à la conservation des ressources forestières

Dans cette partie, nous allons essayer d'apporter une analyse sur la participation de tous les acteurs ainsi que les conditions de leur participation à la conservation des écosystèmes forestiers.

Quatrième Chapitre : Participation à la conservation des écosystèmes forestiers

Pour les spécialistes, le développement est un ensemble de transformations sociales qui rendent possible une croissance économique autonome et qui se reproduit d'elle-même. Il se fait actuellement suivant une trajectoire linéaire dans laquelle les sociétés dites en voie de développement sont contraintes à « rattraper » les pays développés et ainsi abandonner leur identité pour imiter ces derniers. Il est constaté que ce mode de développement ne fait que détruire la capacité d'innovation des sociétés, leur tradition donc leur capital social et surtout leur capital naturel.

Actuellement, la question du développement économique et social est adjointe à celle des enjeux liés à l'environnement naturel, à savoir la diminution de la couche d'ozone, le réchauffement climatique, la perte de diversité biologique. Cette prise en compte de la dimension environnementale dans la problématique du développement a permis à la science de l'homme de renouer sur ce terrain spécifique son lien originel avec la science de la nature.

Par ailleurs, le développement humain durable constitue une autre forme de développement mettant en valeur cette identité de la communauté. C'est le développement de l'homme par l'homme et pour l'homme dans lequel celui-ci est le principal acteur.

A Madagascar, le développement communautaire se fera à partir de la base en exploitant les ressources naturelles sur place. Cependant, plusieurs idéologies se sont succédé dans le temps. Les « hyper conservationnistes » disent qu'il faut conserver la nature et pour le faire il faut le faire sans l'homme car l'homme est considéré comme l'ennemi de la nature. Pour eux, il faut développer l'écotourisme pour développer durablement les paysans.

Pour les autres idéologies : la tendance systémique, par exemple, considère que l'homme est un élément de la biodiversité, on ne peut pas donc rompre les équilibres environnementaux. Le problème du rapport de l'homme à la nature est avant tout un problème spécial. La nature ne peut pas être conservée sans qu'il y ait un véritable travail sur la société. Avec les sociétés, il ne faut pas donc conserver la nature sans l'homme.

De ce fait, la participation de ces acteurs est indispensable pour harmoniser et surtout pour arriver à un développement durable.

4.1 Les acteurs dans la participation à la conservation des ressources naturelles.

La conservation des ressources⁷⁹ naturelles ainsi que le développement communautaire demandent une implication des acteurs à tous les niveaux. Les premiers concernés sont ceux qui financent les programmes et les projets en passant par les acteurs intermédiaires au niveau national pour aboutir par la suite dans les communautés qui sont les principaux acteurs de la conservation des écosystèmes forestiers pour un changement considérable de leurs milieux.

4.1.1 Les bailleurs de fonds ou partenaires techniques et financiers

Les bailleurs de fonds agissent au niveau mondial. Ils persuadent les pays pauvres par leurs arguments sur la conservation de la biodiversité ainsi que sur le développement durable en utilisant comme approche la participation collective. Ainsi, ils incitent chaque pays à accroître sa capacité de mettre en œuvre ce processus.

Force est de constater qu'actuellement, le terme bailleurs de fonds est changé en « partenaires techniques et financiers ». Ils ont voulu mettre en exergue le côté technique et

⁷⁹ Le Paysage *Mahafale* abrite 34 espèces de reptiles et 57 espèces d'oiseaux et des nombreuses autres ressources faunistiques caractérisées par leur endémicité : les lézards *Ebenavia maintimainty*, *Oplurus fiherinensis* et *Paroedura maingoka*, les geckos : *Paragehyra petiti* et *Phelsuma breviceps*, une espèce de serpent : *Madagascarophis ocellatus*, les oiseaux *Calicalicus rufocarpalis*, *Monticola imerinus*, *Pseudocossyphus imerinus*, *Anas bernieri* et *Voltzkowia fotsifotsy*, un carnivore *Galidictis grandidieri*. La tortue radiée *Astrochelys radiata*, l'espèce phare du paysage *Mahafale*, où la plus grande densité de la population se trouve dans la réserve du cap Sainte Marie (3 000 individus au km²), et les oiseaux *Coua verreauxi* et *Coua Cursor* peuplent le paysage de façon représentative. Sur les estuaires, le long du littoral, la mangrove joue un rôle de véritable filtre des sédiments et de purification des eaux de mer protégeant ainsi les récifs coralliens et la faune marine.

dissimuler le côté crédit aux yeux des pays pauvres alors que le but ultime des bailleurs, c'est d'en tirer du profit.

Le principal rôle des bailleurs est alors de contribuer au redressement du pays par son action « civique » en plaidant auprès des Etats sur le besoin de participation qui se fait ressentir au sein des programmes d'aides et de coopération pour le développement.

En ce qui concerne la biodiversité malgache, elle est classifiée comme un bien public mondial unique⁸⁰ et irremplaçable. Au niveau mondial, les conservationnistes imposent les règles de jeu aux pays pauvres par le biais de la communauté internationale. Ils persuadent les pays pauvres à demander des crédits auprès de la Banque mondiale : c'est ce qu'on appelle le crédit du programme environnemental. Avant d'accepter la demande de crédit des pays pauvres, les partenaires techniques et financiers imposent leurs conditions ainsi que leurs objectifs.

En 1990, la promulgation de la charte de l'environnement défend un changement en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables : le désengagement de l'Etat. D'ailleurs, la période des années 90 correspond à des bouleversements sociopolitiques dans le pays dont l'aboutissement est l'adoption d'une politique générale basée sur la libéralisation de l'économie, le désengagement de l'Etat du secteur productif et la décentralisation.

Trois faits sont constatés en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables. Le premier constat était que, faute de moyens en tout genre, les administrations en charge de cette activité, manifestent de plus en plus leur impuissance à endiguer les vagues de destruction et d'exploitations illégales des biens de la nation, du fait de l'existence de situation d'accès libre. Le deuxième constat est que les populations proches des ressources sont à la fois victimes et pour une large part, responsables de la spirale de dégradation du milieu naturel malgache. Enfin le dernier constat est que les communautés villageoises, dans plusieurs endroits de l'île, appliquent certaines formes de gestion traditionnelle des ressources qui ne sont pas valorisées, du fait du système d'exclusivité appliquée par les administrations dans le domaine.

Ainsi, trois ateliers dont un national sont organisés pour pouvoir décider ce qu'on doit faire dans un cadre légal.

⁸⁰ In Document de Projets du PE III, Banque Mondiale : Un ensemble impressionnant de statistiques constitue un témoignage de la richesse extraordinaire de la biodiversité de Madagascar : 99 pour cent d'amphibiens, 92 pour cent de reptiles, 95 pour cent de mammifères, 83 pour cent d'espèces végétales et 93 pour cent d'espèces de poissons d'eau douce ne se retrouvent nulle part ailleurs qu'à Madagascar. Il y a plus de 1.000 espèces de vertébrés terrestres connus, 6.000 espèces de récifs coralliens, plus de 12.000 espèces végétales terrestres identifiées et un nombre inconnu d'espèces non décrites. Le pays a été étiqueté le « huitième continent » en reconnaissance de ses valeurs biologiques sans pareil.

En septembre 1994, le premier atelier national s'est déroulé à *Mantaoa* et le thème concernait les « capacités locales de gestion et les droits d'accès aux ressources ». L'atelier a mis en exergue la nécessité de reconnaître légalement les structures locales de gestion des ressources naturelles, malgré la réticence des décideurs techniques présents à l'atelier.

Le deuxième atelier qui s'est déroulé à *Mahajanga* en novembre 1994 est un atelier international. Le thème traité portait sur l'occupation humaine dans les aires protégées. Dix points sont sortis de cet atelier signés par les représentants de l'ANGAP (MNP actuelle), l'ONE, de la Direction de l'environnement et des forêts. Le plus important dans ces décisions est la démarche contractuelle faisant de l'Etat et des communautés rurales des partenaires de gestion.

Le troisième est le colloque international d'*Antsirabe* qui s'est déroulé au mois de mai 1995. Ce colloque est financé par la Banque mondiale, l'USAID et la coopération française. Ces derniers envoient des experts internationaux en environnement pour garantir le document de l'ONE intitulé « *Vers la gestion locale communautaire des ressources renouvelables : proposition d'une politique de décentralisation de la gestion des ressources renouvelables* » devant les tendances véhiculées par la communauté internationale concernant la conservation de la biodiversité au niveau mondial. L'objectif du colloque est, d'ailleurs, de valider le document de l'ONE.

Quatorze points sont déclarés. Ces derniers reprennent les concepts de *Mantaoa* et de *Mahajanga*, notamment l'inscription de la gestion communautaire de ressources naturelles dans un cadre légal. Presque une année après ce colloque, l'Etat malgache promulguait la loi 96-025 dite loi Gélose votée par l'assemblée nationale.

En outre, les bailleurs de fonds établissent également un partenariat avec les ONG nationales et internationales afin de rendre les programmes moins politiques et surtout plus à proximité de la masse populaire.

Ce partenariat est caractérisé par l'appui financier des partenaires techniques et financiers qui fournissent un soutien financier pour rendre les programmes de développement opérationnels. Pour faire connaître et réaliser leurs projets de développement durable ainsi que leurs perspectives de conservation des ressources naturelles renouvelables, les bailleurs de fonds interviennent au sein des réseaux existants. Par ces réseaux, ils pourraient intervenir activement dans des problèmes en mettant en relation plusieurs personnes cherchant à résoudre des problèmes similaires. A leur tour, ces réseaux se manifestent en tant qu'observateurs mais ils véhiculent en même temps les idées afin de les propager.

Ces réseaux peuvent être les milieux gouvernementaux ou entreprises ou le monde universitaire ou autre.

En ce qui concerne la protection de l'environnement à Madagascar, les partenaires techniques et financiers ne considèrent pas beaucoup le développement social et humain. A titre d'illustration, dans son rapport de document de projet relatif à une proposition de crédit additionnel pour le programme environnemental troisième phase en mai 2011, sur 42 millions USD, la Banque mondiale ne consacre que 6,7 millions USD pour plusieurs activités : la création de 900 comités locaux de surveillance de parcs, l'appui à 30 Comités d'appui aux parcs aux alentours de 30 aires protégées, ainsi que pour 150 groupes communautaires de gestion forestière (50 nouveaux groupes à 100 groupes existants) autour de 33 aires protégées. Jusqu'aujourd'hui, les mesures d'accompagnement comme la construction des écoles primaires, l'adduction d'eau potable, etc. ne sont pas au programme des partenaires financiers de Madagascar dans le plateau *Mahafale*.

4.1.2 L'Etat et ses démembrements

4.1.2.1 L'administration centrale

Compte tenu de la dégradation actuelle de la situation à Madagascar, la réalisation d'un développement participatif, durable tout en conservant la biodiversité, constitue un véritable défi pour la nation toute entière.

Les partenaires techniques et financiers essaient d'apporter leur aide à partir de la mise en place des programmes de développement participatif par l'intermédiaire de l'Etat considéré comme une porte d'entrée.

Par conséquent, l'Etat doit renforcer les institutions existantes aux fins d'une prise de décision collective. Le gouvernement est ainsi appelé à faire preuve de volonté et adopter une politique adéquate permettant cette prise de décision collective.

Le Gouvernement malgache est obligé de s'engager pour une décentralisation et une réforme gouvernementale sous le nom de « Bonne Gouvernance ».

Cette nouvelle forme de gestion gouvernementale, basée sur une bonne relation entre l'administration et les administrés, donne lieu à un nouveau mode d'accès des citoyens aux décisions. Agir dans la bonne gouvernance, c'est agir dans la participation. Actuellement, Madagascar se donne les moyens pour promouvoir cette participation.

Par ailleurs, dans le domaine de l'environnement, des politiques de décentralisation de la gestion des ressources naturelles ont émergé dans les années 90. Elles se sont créées en réponse à l'échec des politiques centralisées face à la dégradation des forêts et ont été favorisées par le développement de la reconnaissance à l'international des capacités des acteurs ruraux à gérer leurs forêts. L'application de ces politiques modifie les interactions entre acteurs ruraux et écosystèmes de façon positive et négative.

En effet, la constitution et surtout les textes relatifs à la mise en place des transferts de gestion des ressources renouvelables sont clairs sur la volonté affirmée de participation effective des populations à la conservation de la biodiversité.

Cette décentralisation politique semble faciliter la participation au niveau central : elle donnerait la possibilité au niveau local de prendre en main l'administration des ressources naturelles renouvelables à partir de l'élaboration d'un outil de gestion de ces ressources ainsi qu'à partir de la participation active des communautés de base tant à la prise de décision qu'à l'action. La communauté de base est donc entièrement responsable de la protection des ressources naturelles renouvelables de son terroir.

A Madagascar, la gestion de l'administration du territoire est basée sur deux systèmes d'organisation de structure administrative : la décentralisation et la déconcentration.

La décentralisation est un système d'organisation des structures administratives de l'Etat qui accorde le transfert de compétences et de responsabilités financières, décisionnelles et administratives pour entreprendre les obligations de service du gouvernement central aux autorités locales ou régionales. En un mot le principe de la décentralisation repose sur trois transferts, à savoir le transfert de pouvoirs, le transfert de compétences et le transfert de moyens aux collectivités territoriales décentralisées.

La déconcentration quant à elle est un système d'organisation des structures où l'Etat transfère les compétences et les responsabilités des agences centrales opérant dans les capitales aux bureaux de site de ces agences, au sein de la hiérarchie étatique.

Cependant, la politique de décentralisation à Madagascar évoque plusieurs problèmes au niveau des populations, problèmes pouvant compromettre l'unité nationale. Et cela a une répercussion sur la participation des citoyens dans la réalisation même de ces programmes.

Cependant, l'Etat doit accomplir sa grande responsabilité. Assurer la satisfaction des besoins de la population, telle est la responsabilité de l'Etat. En général, pour satisfaire ces besoins, l'Etat entreprend des actions qui visent à agir sur ces besoins et à les orienter vers un choix

délibérément privilégié étant donné que les besoins sont illimités alors que les moyens sont rares.

Dans le domaine de la conservation de la biodiversité, ce rôle consiste surtout à inciter les individus à avoir des comportements visant à l'amélioration du bien-être collectif, par exemple par l'application des lois et des politiques de redistribution. Des défaillances pourraient survenir à cause de plusieurs paramètres.

D'abord, l'absence d'une politique efficace concernant la gestion des ressources naturelles renouvelables peut entraîner la défaillance. En effet, il est difficile de trouver une politique souhaitable, acceptable et de la mettre en œuvre même si la loi 96-025 dite Loi Gélose suivie du décret GCF a été promulguée. Le trafic des ressources naturelles malgaches comme les bois précieux et les tortues ne cesse de s'amplifier.

La deuxième défaillance de l'Etat provient de son incapacité à trouver une adéquation entre la politique et la satisfaction des besoins de la population. La demande émanant de la population change toujours et elle diffère selon les catégories sociales et leurs modes de vie alors que la politique de l'Etat est en inertie sans relation avec cette demande. Cette situation se joint à ce que Hamilton appelle la « *dérive institutionnelle* ». En effet, au début, nous pouvons considérer la politique de l'Etat comme une institution servant à satisfaire la demande de la population, mais ce n'est qu'après qu'elle est devenue rigide car elle n'arrive pas à satisfaire cette demande changeante.

D'après Hamilton toujours « *la vie d'une institution dépend de sa capacité d'adaptation ...* », autrement dit, l'efficacité de la politique et la légitimité de l'Etat dépendent de sa faculté à satisfaire les demandes qui pourraient se présenter. Cependant, l'Etat n'arrive pas à élaborer une politique qui satisfait la demande de la population soit en termes de revenu ou en termes de bien-être, mais aussi le besoin de gérer l'environnement.

L'Etat fait face également à des réseaux de trafiquants de ressources naturelles. L'exportation illicite des bois précieux comme le fameux bois de rose et des pierres précieuses en est l'exemple. Cependant, il est difficile pour l'Etat de contrôler et d'appliquer les lois sur les trafiquants car certains dirigeants sont de mèche avec ceux qui exportent illicitement ces ressources surtout celles qui figurent dans les catégories (interdit d'exporter) de la convention de CITES. Nous savons tous par l'intermédiaire des médias (journaux et radio) que le représentant⁸¹ de l'Etat ou ses proches sont impliqués dans l'affaire bois de rose ou pierre précieuse. L'Etat est entre l'enclume et le marteau actuellement. Il est faible devant

⁸¹ L'affaire de pierre précieuse d'Anjozorobe a mentionné qu'une carrière est accaparée par Masoandro et son fils. Le Terme Masoandro ou soleil est ici un jargon militaire pour désigner un chef suprême de l'armée qui n'est autre que le chef de l'Etat.

la convention et les sanctions que CITES va lui appliquer mais il se trouve dans l'impasse face à la pression des trafiquants.

En effet, chaque Etat a intérêt à déclarer ce que l'environnement peut lui apporter et ce qu'il détruit réellement. Par exemple, dans le cas d'émission de gaz à effet de serre, chaque pays a son quota d'émission qu'il faut respecter sous peine de sanction, mais celui-ci ne respecte pas ce quota. Lorsqu'on l'interroge, il sous-évalue ses émissions alors que les impacts sur l'environnement ont toujours augmenté. Cette fausse déclaration est surtout fréquente pour les pays industrialisés. Ce phénomène est renforcé par l'insuffisance des institutions internationales qui peuvent prendre des décisions acceptées par tous et le manque de système de contrôle mondial.

La défaillance de l'Etat dans la gestion des ressources naturelles peut provenir également de la contradiction entre les politiques de gestion de l'environnement et la politique de développement agricole entreprise par l'Etat. Par exemple, d'une part, l'Etat a élaboré une politique de protection de forêt, mais d'autre part, il incite les paysans à une économie à base d'agriculture.

Dans ce cas pour favoriser l'économie, l'Etat peut accorder des subventions aux agriculteurs ou garantir le prix de la production pour inciter les producteurs à augmenter leur production. Pour augmenter leurs productions, les producteurs sont donc amenés à surexploiter le sol et si la surface cultivable est insuffisante, il faut en chercher d'autres. D'où la prolifération de la pratique de la culture sur brûlis. On qualifie ce fait de « destruction subventionnée ». L'Etat est donc amené à faire un choix entre le bien-être de la population et la croissance économique et il faut noter que cette situation n'est valable que si les agriculteurs sont motivés par les offres de l'Etat.

4.1.2.2 La région

L'Article 141 de la constitution de la IV^e République stipule que « *les collectivités territoriales décentralisées assurent avec le concours de l'État, notamment la sécurité publique, la défense civile, l'administration, l'aménagement du territoire, le développement économique, la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.*

Dans ces domaines, la loi détermine la répartition des compétences en considération des intérêts nationaux et des intérêts locaux. ».

Aussi, l'article 2 de la loi N°2004-001 du 14 juin 2004 avance-t-il que « *les Régions sont des collectivités publiques à vocation essentiellement économique et sociale. Elles dirigent,*

dynamisent, coordonnent et harmonisent le développement économique et social de l'ensemble de leur ressort territorial et, assurent à ce titre, la planification, l'aménagement du territoire et la mise en œuvre de toutes les actions de développement. »

Ainsi, la région a des domaines de compétence multiples comme:

- le contrôle de légalité des actes des autorités communales;
- l'identification des axes prioritaires de la région;
- l'établissement d'un programme-cadre et/ou d'un plan régional de développement;
- l'établissement de schéma régional d'aménagement du territoire ;
- la préparation de la programmation des actions de développement d'envergure régionale ;
- notamment, en matière d'hydroagricole, pêche, promotion industrielle artisanale et commerciale, promotion du secteur des services, élevage, etc.

Tout cela nous démontre que la région a une grande part de responsabilité dans la protection de l'environnement ainsi qu'au développement local. Malgré l'effort fourni par le gouvernement, les 22 régions se trouvent dans la difficulté pour démarrer. Les causes de cette difficulté sont : la présence des incohérences dans les textes qui les régissent et la réduction excessive de leurs moyens matériels.

De plus, le statut de chef de région, lui-même, est ambigu. Nommé actuellement par le gouvernement, le chef de région sera, à terme, élu par le conseil régional. Ce dernier est déjà mis en place et on attend actuellement le calendrier d'élection. L'activité du chef de région est, en ce moment, suivie de près par le pouvoir central. Il cumule les pouvoirs du représentant local de l'État et de chef de l'exécutif régional, si bien qu'une confusion existe quant aux compétences de la région sur les services territoriaux déconcentrés.

Puis, les découpages administratifs de ces services ne recouvrent pas les découpages des collectivités territoriales décentralisées, d'où la confusion.

Leurs moyens matériels sont faibles alors que ces services de proximité sont évidemment essentiels pour la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie. Par ailleurs les contradictions entre priorités régionales et communales sont nombreuses car le plan régional n'est pas la simple somme des plans communaux.

La plupart des chefs de région ne sont au courant de l'existence d'une gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables qu'en cas de litige entre les communautés. Les ONG œuvrant dans l'environnement font rarement des rapports d'activités auprès de la région.

4.1.2.3 La Commune

L'article 149 de la constitution de la IV^e République stipule que « *Les communes concourent au développement économique, social, culturel et environnemental de leur ressort territorial. Leurs compétences tiennent compte essentiellement des principes constitutionnels et légaux ainsi que du principe de proximité, de promotion et de défense des intérêts des habitants.* ».

La Commune est donc le principal pivot du développement local. Elle assure tous les services de proximité, ainsi que des actions de développement. Ces ressources, humaines et financières, sont encore faibles, notamment pour les communes rurales. Les dotations et les subventions de l'État sont encore médiocres et irrégulières ; les ressources propres sont difficilement mobilisables.

La commune a pleinement, la responsabilité de gérer l'ensemble des matières dites d'intérêt communal. Cette situation se traduit par le souci d'améliorer le bien-être des résidents de l'entité et éventuellement de toutes les personnes qui fréquentent l'espace communal.

Le domaine d'intervention de la commune est très vaste. Ensuite, elle sert d'intermédiaire entre l'Etat et les citoyens pour certaines formalités administratives.

De façon autonome, la commune accomplit de nombreuses actions:

- piloter directement son développement et son aménagement, à l'aide du plan communal de développement. Délivrer les différentes autorisations (permis de construire, de démolir,...) ;
- pouvoir s'associer à divers partenaires lors d'opérations d'aménagement importantes ;
- fournir des services publics de proximité (éclairage, voirie, eau potable,...) ;
- pouvoir intervenir de manière complémentaire dans de nombreux domaines comme l'aide sociale, l'économie locale (implantation d'entreprises...) ou l'animation de la vie sociale, sportive et culturelle.

De façon générale, il n'y a pas de transparence dans la gestion de la commune. La faible capacité technique des élus locaux est une évidente source de difficultés.

Lorsqu'on se réfère aux 13 communes composantes du paysage *Mahafale*, nous avons constaté que la décentralisation se fait d'une façon théorique car la décentralisation administrative n'est pas accompagnée du transfert des moyens. En effet, le transfert de nouvelles compétences oblige l'autorité communale à trouver en interne les ressources nécessaires à leur fonctionnement. La préoccupation des communes dans le paysage *Mahafale* est axée sur les moyens d'accroître les recettes communales.

Pour accroître ses recettes, la commune a deux choix : soit elle augmente les taux de ces recettes, soit elle adopte une politique qui favorise l'augmentation de l'assiette de calcul de l'impôt. Quel que soit le choix de la commune, ce sont toujours les communautés ou les contribuables qui devront supporter toutes les charges.

Les dirigeants des 13 communes laissent la communauté ainsi que les ONG d'appui à la conservation de la biodiversité qui interviennent au niveau de leur commune la gestion de ses ressources forestières. Les maires ne font que signer les dossiers des CoBa pour les authentifier. Les dirigeants de la commune n'assistent même pas à la délimitation des terroirs qui vont être transférés aux communautés. « *Nous ne savons pas beaucoup de choses sur ce transfert de gestion, par conséquent nous ne faisons pas beaucoup d'intervention sur les activités entreprises par les CoBa* » [Interview Adjoint au Maire C.R Itampolo].

4.1.2.4 Le Fokontany

Quant au *Fokontany*, l'article 152 de la constitution de la IV^e République stipule que « *Le fokonolona, organisé en Fokontany au sein des communes, est la base du développement et de la cohésion socio-culturelle et environnementale. Les responsables des Fokontany participent à l'élaboration du programme de développement de leur commune.* ».

Le Chef *Fokontany* est, par conséquent, chargé de l'administration générale du *Fokontany*. Les autres membres du comité (vice-président du *Fokontany* et les quartiers mobiles) assistent dans l'exercice de ses fonctions selon les modalités fixées par les textes réglementaires d'application.

Le Comité de *Fokontany* participe et contribue de manière permanente et effective, sous l'autorité du Chef de *Fokontany* :

- aux activités de développement du *Fokontany* ;
- aux activités éducatives, sportives et culturelles du *fokonolona* ;
- aux activités de mobilisation sociale ou communautaire et de matière sanitaire;
- aux activités de préservation de l'environnement et assure la gestion des risques et des catastrophes ;
- à la gestion courante et à la sauvegarde des infrastructures et ouvrages publics;
- aux travaux et opérations électorales ou référendaires;
- à la communication sur les événements de tout ordre concernant le *Fokontany* et son environnement;
- à l'application des *dina*.

En outre, il exerce les attributions d'ordre particulier qui lui sont confiées par le Maire et procède à l'exécution et à la finalisation des instructions et directives du Maire et l'assistance des autorités administratives et judiciaires dans la prévention et la répression des infractions, notamment les actes de nature à troubler l'ordre public.

Le chef *Fokontany* est le responsable de la mise en œuvre de plan de sécurité dans le *Fokontany* de son ressort. Il élabore et met en œuvre les plans locaux de sécurité avec l'appui et la contribution des *Andrimasom-pokonolona*.

Pour le cas du plateau *Mahafale*, le chef et le comité du *Fokontany* participent activement aux processus d'élaboration des outils de gestion des terroirs transférés ainsi qu'au processus de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables notamment sur la délimitation du terroir et la constitution du *dina* qui va régir la gestion de ce terroir transféré à la communauté de base. La plupart des comités ou chef *Fokontany* adhèrent à la CoBa pour y être membres à part entière. D'ailleurs, la plupart d'entre eux sont descendants des *Mpitan-kazomanga* de leurs quartiers.

En un mot, la participation de l'administration centrale et régionale à la conservation des ressources naturelles renouvelables est très faible. Cependant, les structures administratives de proximité telle que la Commune et le *Fokontany* ont des rôles importants dans le processus de développement local ainsi que dans la protection de la biodiversité car ces collectivités connaissent la réalité in situ. Ils sont capables de faire participer les citoyens au développement et à la conservation de la biodiversité dans leur localité mais la réussite de ceux-ci dépend bien sûr de leurs capacités de susciter la motivation de la communauté de base.

Ainsi, dans le rapport sur l'environnement de la Banque mondiale, les ressources naturelles à Madagascar ne sont pas gérées de manière optimale. Cette mauvaise gestion fait perdre de l'argent au pays alors qu'un des principaux défis des communautés de base est le développement économique et social pour qu'il y ait une bonne gestion de ce patrimoine mondial.

Dans son rapport sur l'environnement (Country Environmental Analysis) intitulé : *Les principaux messages*, publié en 2013, la Banque mondiale a commenté les dépenses publiques malgaches en ces termes : « *les dépenses publiques du secteur de l'environnement (restreint au Ministère et aux deux agences⁸² citées plus haut) sont d'environ 10-20 millions de dollars par an, soit 1% du PIB depuis la crise, 2% avant cette crise (ou 1% du budget*

⁸² MNP et ONE

national). Ce niveau est faible, comparé à la norme de 1% du PIB, au coût de la dégradation de l'environnement, et surtout au fait que le pays possède un vingtième de la biodiversité mondiale ».

Le contenu de ce rapport nous révèle le degré de participation de l'Etat et de ses démembrements à la conservation de la biodiversité ou la protection de l'environnement à Madagascar. Si l'Etat et ses démembrements ne manifestent pas leurs volontés à protéger les ressources naturelles renouvelables, les efforts fournis par les communautés de base seront vains quels qu'ils soient.

4.1.3 Les ONG partenaires relais des bailleurs

« *Tao trano tsy efan'irery fa ny entan-jarai-mora zaka* », littéralement veut dire la construction d'une maison n'est pas une affaire personnelle, mais un fardeau devient léger s'il est porté par de nombreuses personnes. La philosophie de cet adage de nos ancêtres est empruntée par les bailleurs de fonds pour accomplir leur mission.

Ils agissent à la base parfois à l'aide des intermédiaires. Ils établissent par conséquent un partenariat avec les ONG nationales ou internationales, les associations. Cette approche permet de rendre les programmes moins politiques et plus à proximité de la masse. Ce partenariat est caractérisé par l'appui financier et technique pour rendre les programmes de développement opérationnels mais surtout pour justifier son ingérence dans les affaires publiques.

Pour conclure un contrat de partenariat avec les bailleurs, les associations ou ONG doivent élaborer un document de projet et vont le soumettre auprès des bailleurs ; ceux qui ont les mêmes objectifs que les bailleurs et surtout ceux qui ont beaucoup d'expérience sont acceptés par les bailleurs comme partenaires dans l'exécution du projet.

Ainsi, pour prendre part à la réalisation de la vision de Durban, le cofinancement WWF- Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) par le biais de l'Agence française de développement (AFD) a financé le projet COGESFOR qui est intitulé « *gestion durable des ressources naturelles pour la conservation des trois régions hot spot de la biodiversité à Madagascar* ».

Le projet a pour objectif à la fois la protection de la biodiversité malgache et la réduction de la pauvreté, au travers de la mise en place de cadres de gestion des ressources naturelles participatives et durables.

Il s'inscrit dans la continuité d'opérations pilotes de gestion locale et de valorisation de la biodiversité menée par le FFEM depuis les années 2000 à Madagascar. Il est en cohérence avec la politique nationale de transfert de gestion, fondée sur le principe qu'une certaine valorisation peut être une condition de la conservation de zones fragiles, et avec le développement du Système d'Aires Protégées de Madagascar (SAPM).

Le projet s'articule autour de trois grandes composantes :

- un aménagement concerté, fondé notamment sur le transfert de la gestion aux communautés de base (*VOI*), appuyé par une sécurisation foncière des zones concernées ;
- le développement de filières de valorisation respectueuses de l'environnement (filières ligneuses, plantes aromatiques et médicinales ou autres filières porteuses) ;
- la mise en place de dispositifs de contrôle de l'exploitation forestière décentralisés et autofinancés.

Le projet accorde une attention particulière aux effets et impacts tant biologiques que socio-économiques qu'il est susceptible d'entraîner : un dispositif de suivi sera conçu et mis en place, puis transféré à la partie nationale.

L'approche organisationnelle adoptée repose sur la collaboration de différents partenaires : le CIRAD, le WWF et différentes ONG. Le projet comporte une cellule opérationnelle à *Antananarivo*, réunissant de façon paritaire les différents acteurs, relayée par deux antennes de proximité dans les régions hot spots retenues. Une attention toute particulière est accordée à la valorisation des acquis des projets FFEM antérieurs et à la tenue de réels échanges d'expériences.

Le projet focalise ses actions sur trois régions cibles caractérisées à la fois par une richesse biologique unique au monde et par une forte dégradation des ressources naturelles liée aux pratiques humaines. Ces régions cibles sont :

- la région *Atsimo- Andrefana* avec le parc national (PN) de *Tsimanampesotse* et le plateau *Mahafale* ;
- la région *Menabe* avec le parc national de *Kirindy Mite* ;
- la région *Alaotra-Mangoro* avec la mise en place récente du corridor *Mantadi Zahamena* préparant la création des nouvelles aires protégées (NAP).

En ce qui concerne le plateau *Mahafale*, ce dernier est l'une des zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité du programme écorégional *Ala Maiky* du WWF. Elle subit de

fortes pressions notamment par les défrichements agricoles destinés à la production de maïs et la fabrication de charbon de bois utilisé en ville comme combustible domestique. L'exécution du projet COGESFOR dans le plateau *Mahafale* appartient donc au WWF.

Chaque ONG intervenant à Madagascar a son propre mode de fonctionnement. Il est nécessaire alors de connaître le fonctionnement du WWF à Madagascar avant d'apprécier sa participation à la conservation des écosystèmes forestiers.

Fonctionnement du WWF Madagascar⁸³

Le WWF Madagascar est un Bureau de Représentation Régionale. Il gère un grand nombre de projets au niveau de la zone de l'Océan Indien. Les modalités de passation de contrats, d'engagement des fonds, et du rapport financier sont extrêmement strictes pour se prémunir de toute critique à cet égard. Les membres du personnel sont formés à cette gestion financière rigoureuse et sur ce point (déblocage de la subvention, production des rapports financiers et des audits comptables).

La complication apparaît surtout dans la gestion quotidienne des projets. Pour différentes raisons (notamment de capacité du personnel travaillant dans les antennes), tous les appels d'offre, sélections des prestataires, recrutements du personnel et signatures des contrats sont gérés par le bureau de WWF *Antananarivo*. De même, tous les engagements/dépenses inférieurs à 3 millions MGA (environ 1200 €) doivent être visés par le leader écorégional et le responsable du programme *Ala Maiky*, ceux compris entre 3 et 10 millions MGA (environ 4 000 €) par le Directeur de la Conservation, et ceux de plus de 10 millions de MGA par le Représentant Régional.

Le suivi contractuel et financier impose donc de trop nombreux aller-retour entre les bureaux WWF d'*Antananarivo* et de *Toliara* et ce "bicéphalisme" dans la coordination du projet apporte une certaine confusion dans la gestion des dossiers (qui gère tel ou tel contrat ?, qui s'occupe réellement du suivi de telle ou telle étude ?, quel est le niveau de décaissement par action ?).

De toute évidence, cette lourdeur administrative pénalise l'avancement des activités, non seulement au niveau de la cellule projet qui ne jouit que d'une autonomie très limitée, mais aussi et surtout au niveau des prestataires pour qui les procédures imposées par WWF sont considérées comme trop lourdes et difficiles à appliquer dans leur contexte. A titre d'exemple, il faut signaler que le projet a dû prendre en charge des formations en gestion financière

⁸³ In Conservation et Développement du plateau calcaire *Mahafale*, évaluation ex-post du projet FFEM/valorisation des acquis et opportunités, juin 2007.

des prestataires (application du manuel de procédure de WWF). Si cette activité peut effectivement être considérée comme un renforcement de capacités des ONG locales avec qui travaille le projet, on peut toutefois douter de son efficacité dans la mesure où le "turn over" (changement de direction) important constaté chez ces prestataires ne leur permet pas de capitaliser ces formations.

S'il permet de parer au manque de trésorerie des petits prestataires, le système de "cash-flow" (fonds de roulement) utilisé par WWF constitue également une contrainte supplémentaire pour les opérateurs dans la mesure où les tranches financières successives ne sont débloquées qu'à réception par *Antananarivo* de l'ensemble des pièces comptables vérifiées par le Bureau Administratif et Financier de *Toliara*. Comme les façons de vérifier semblent, malgré les procédures, différer entre les responsables locaux et nationaux, on aboutit malheureusement à de nombreux aller-retour entre le prestataire (s'il y en a), WWF *Toliara* et WWF *Antananarivo*, qui retardent la bonne exécution des activités.

A l'extrême, on pourrait même être amené à penser que l'absence de réalisation de certaines activités (formation des agents et des opérateurs locaux par exemple), pourrait être imputable à ces procédures jugées trop lourdes par l'équipe d'antenne locale chargée de les mettre en œuvre.

Les procédures appliquées au sein du WWF retardent les périodes d'exécution des activités mentionnées dans le projet. La mise en œuvre et surtout les suivis des activités du projet nécessitent de ressources humaines suffisantes. Pour entreprendre le projet COGESFOR, WWF ne consacre que 2 personnes : un chef de projet et un socio-organisateur. Ce dernier est remplacé après 7 mois de travail pour mauvais comportement envers les communautés. L'antenne a recruté ensuite 6 agents de contact local qui ne sont autres que des membres des communautés adhérant à l'AICPM. Ils n'ont pas reçu la formation nécessaire pour la protection des ressources naturelles renouvelables.

Jusqu'à la fin du projet, 25 CoBa sont mises en place autour du parc *Tsimanampesotse* : 15 nouveaux transferts de gestion et 10 renouvelés.

La mise en œuvre des outils de gestion des CoBa (cahier des charges, plans d'aménagement, etc.) est en retard. Vu l'insuffisance de renforcement de capacités, l'insuffisance de renforcement de capacités, l'application des dina est aléatoire. La mise en place des CoBa a mis fin en effet dix mois avant la fin du projet. Ce retard implique le manque d'appui technique et de réflexion conjointe avec les communautés de base bénéficiaires sur les aspects fiscalité locale incitative et contrôle des flux et sécurisation foncière.

4.1.4 L'AICPM

L'AICPM ou l'Association Intercommunale pour la Conservation du Plateau *Mahafale* est une association créée par l'AGERAS en 1997 dans le but de protéger *Tsimanampesotse*. Au départ, elle était une coopérative régie par la loi 99-004 et elle ne concernait que 5 communes autour du parc *Tsimanampesotse*. En 2009, après l'évaluation faite par WWF, MNP, SGP et *Tany Meva*, elle a changé de statut. Elle est devenue association régie par la loi 60-133 mais le but de l'association n'a pas changé. Les communes adhérentes ont atteint le nombre de 13.

2 personnes par commune la représentent au sein de l'AICPM et les domaines d'intervention de l'association sont délimités : au Sud par le fleuve *Menarandra* ; au Nord par le fleuve *Onilahy*, à l'Ouest par le canal de Mozambique et à l'Est par la route nationale n°10. Les maires des 13 communes sont considérés comme membre d'office de l'association et chaque commune cotise 20 000 *ariary* par an. Force est de souligner que l'AICPM collabore avec l'AVG au niveau national, notamment sur la lutte contre le braconnage des tortues terrestres.

L'AICPM est divisée en 5 secteurs, à savoir :

- le secteur littoral sud composé par les communes d'*Androka* et de l'*Itampolo* ;
- le secteur littoral nord par les communes de *Beheloka*, *Anakao* et *Salary* sud ;
- le secteur RN10 nord par la commune de *Betioky* ;
- le secteur RN10 central par les communes de *Beahitse* et d'*Ejeda* et
- enfin le secteur RN10 Sud par les communes d'*Ankiliabo* et *Ampanihy*.

L'AICPM a un *dina* qui englobe ceux des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement dans sa zone d'intervention. WWF, MNP, GIZ et SGP/*Tany Meva* financent les activités de l'association liées à la conservation du parc *Tsimanampesotse* ainsi que les activités de développement des communautés de base dans le paysage *Mahafale*.

Depuis l'intervention de l'AICPM dans la mise en œuvre de ses activités alternatives à la conservation des ressources naturelles, cette dernière n'arrive pas à terminer les activités qu'elle a entreprises à cause des détournements faits par le bureau central.

En général, la participation des ONG et des associations intervenant dans le domaine de l'environnement à Madagascar n'apporte pas d'appui au développement communautaire. Elle enrichit plutôt les membres des associations ou des ONG. Cependant, les partenaires techniques et financiers ont mis dans leurs objectifs de programme environnemental phase trois la contribution à l'amélioration de la qualité de vie de la population.

Depuis un certain temps, Madagascar est devenu un terrain de jeu des ONG ou associations. La plupart des promoteurs de ces ONG ou associations ne sont pas originaires de la campagne. Les promoteurs savent que les partenaires techniques et financiers servent les ONG quand les bailleurs visent le développement des communautés de base car ces dernières sont concernées mais non pas concertées.

Le développement prononcé par les partenaires techniques et financiers ne sert donc pas les populations les plus directement concernées qu'elles devraient normalement avoir un droit à la parole sur leur propre développement. Le développement est donc devenu un véritable commerce. Par conséquent, il y a beaucoup de gens (élites citadins), des stratégies en compétition pour accéder à un certain projet. C'est une véritable compétition internationale des ONG.

Les ONG sont finalement les acteurs de développement. Ils sont souvent les maîtres d'œuvre des projets beaucoup plus globaux. Ils sont donc financés par les bailleurs de fonds internationaux, l'Etat etc. Ce sont eux qui vont mettre en place les projets au niveau local. Ce sont donc les agents des ONG qui œuvrent et ils devront être les plus sensibles à la réalité qu'ils rencontrent sur le terrain, mais sont-ils formés pour le faire ? Et ont-ils les moyens de le faire ? Ont-ils le temps de le faire même si leur action est souvent aussi essentielle ?

La réponse est non car les ONG ou associations dépendent financièrement des bailleurs. Sans ces derniers, ils ne peuvent rien faire. Cette ignorance les conduit, par conséquent, à modeler leurs interventions sur les attentes des bailleurs commanditaires et les pousse à se déconnecter des réalités paysannes.

Cette situation de dépendance incite ces ONG ou associations à ne pas faire preuve d'innovation ni d'esprit critique dans leurs approches et méthodes de travail.

Aussi, les agents des ONG ou associations œuvrant au niveau de la conservation des ressources naturelles se rallient-ils à des normes environnementales globales, soit qu'ils y adhèrent effectivement, soit qu'ils taisent leur désaccord pour ménager leurs intérêts.

On constate aussi la pauvreté des discussions entre toutes les ONG intervenant dans l'environnement ou à l'intérieur de l'ONG même. Cette carence est due aussi à l'insuffisance voire à l'inexistence d'évaluation de l'action des ONG ou associations sur le terrain. Certes, elles envoient les rapports annuels indiquant l'état des réalisations effectuées par rapport aux objectifs initiaux. Leurs audits financiers témoignent du sérieux de la gestion des fonds, mais elles ont rarement dressé le bilan qualitatif des impacts socioéconomiques et environnementaux.

4.1.5 La communauté de base

La communauté de base constitue une base du développement humain durable pour qu'elle soit apte à assumer son développement.

Des élus locaux (Maires, etc.), des sociétés civiles (Associations, etc.) et des individus membres de la communauté de base ont pour rôle de contrôler les responsabilités de l'Etat ou des collectivités territoriales décentralisées pour la gestion des affaires publiques mais surtout d'assurer l'auto-gouvernance de la communauté de base de façon participative.

En général, les membres de la communauté locale sont ceux qui connaissent le plus les réalités dans lesquelles les populations vivent ainsi que les problèmes auxquels elles sont confrontées.

En ce qui concerne la participation aux programmes de développement de la commune ou la conservation des ressources naturelles, les communautés de base s'organisent au niveau de leur *Fokontany* pour constituer une association afin de gérer les ressources naturelles renouvelables au niveau de leur village.

La structure qui travaille au niveau du village s'appelle le *Vondron'Olona Ifotony (VOI)* ou communauté de base. Elle est régie par le décret 2000-027.

25 CoBa sont ainsi constituées autour du parc national *Tsimanampesotse* dans un double objectif, à savoir la protection des écosystèmes forestiers autour du parc mais surtout la conservation de la biodiversité du parc *Tsimanampesotse*.

Les membres de la CoBa sont constitués respectivement par le CoGe et l'assemblée générale.

- CoGe (Comité de Gestion) ou Bureau

La structure du bureau de la CoBa est la suivante : un président, un ou deux vice(s)-président (cela dépend du nombre des *Fokontany* touchés par les ressources naturelles à gérer et surtout à accepter à adhérer à la CoBa), un secrétaire, un trésorier, des conseillers (il y a au moins un conseiller par *Fokontany*), deux commissaires aux comptes et un animateur villageois pour le développement.

- L'assemblée générale

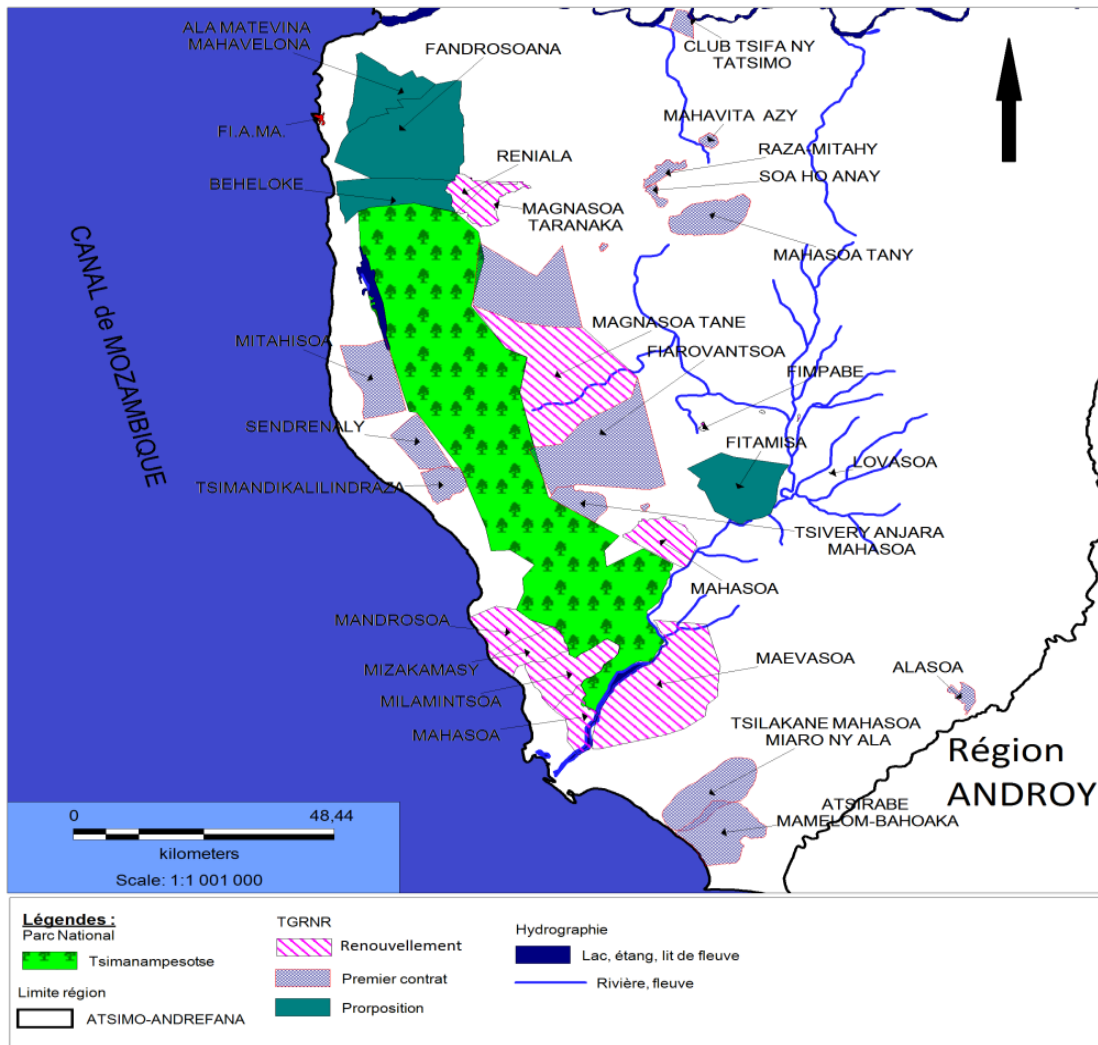
Cette assemblée est composée par les membres adhérents. Les conditions d'adhésion à la CoBa sont : la personne intéressée doit avoir une majorité politique i.e. 18 ans et plus, elle doit habiter au village du transfert de gestion, elle doit payer le droit d'adhésion et les cotisations mensuelles.

Excepté des CoBa d'Ankara, à savoir du *Fokontany* de Marofotsotse (*Mitsinjo Taranake Magnasoa Tane*), du *Fokontany* de Behombe (*Magnasoa Tane*), du *Fokontany* d'Ankitekiteke (*Fiarovantsoa*) et du *Fokontany* de Vorojà (*Tsivery Anjara Mahasoa*), toutes les CoBa du paysage *Mahafale* sont au moins constituées par un *Fokontany*. Le nombre d'adhérents par CoBa varie de 10 à 522.

Carte n°8: Localisation des CoBa dans le paysage *Mahafale*

Madagascar
Région Atsimo Andrefana
Éco région Plateau Mahafaly

Les TGRNR du plateau Mahafaly



Source : COGESFOR Toliara, 2014

Tableau n°7 : Données par CoBa en 2013

N°	Nom de CoBa et Fokontany siège	Date de création	Nombre des Fokontany adhérents	Superficie TGRN en Ha	Type TGRN	Nombre des membres
01	<i>Mizakamasy (Nisoa)*</i>	Septembre 2005	4	6 980	GCF	522
02	<i>Mandrosoa (Tongaenoro)*</i>	Septembre 2005	3	8 271	GCF	300
03	<i>Maevasoa (Zamasy)*</i>	Décembre 2006	5	38 794	GCF	267
04	<i>Mahasoa (Ambalatsimiviky)*</i>	Septembre 2006	10	6 636	GCF	165
05	<i>Milamintsoa (Befolotse)*</i>	Décembre 2006	4	11 130	GCF	522
06	<i>Miovasoa (Beheloke)</i>	Juin 2009	3	9 600	GCF	201
07	<i>Fandrosoana (Ankilimivony)</i>	Mars 2011	4	17 600	GCF	59
08	<i>Sendrenaly (Vohombe)</i>	Décembre 2010	2	7 440	GCF	31
09	<i>Mitahisoa (Antanindranto)</i>	Décembre 2010	2	12 562	GCF	21
10	<i>Tsimandikalilindraza (Bemanateza)</i>	Décembre 2010	2	4 568	GCF	26
11	<i>Ala matevina mahavelona (Andranotohoka)</i>	Novembre 2012	3	12 996	GCF	85
12	<i>MIAHI (Miaro ny Ala sy ny Horake eto Itampolo) (Itampolo I)</i>	Mars 2005	1	500	GELOSE	17
13	<i>FIVELOMA (Itampolo II)</i>	Mars 2005	2	1 125	GELOSE	12
14	<i>Mahazoarivo (Malangiriake)</i>	Mars 2005	1	900	GELOSE	10
15	<i>FIMPABE (Bekinagna)*</i>	Décembre 2006	1	3 554	GCF	143
16	<i>Mitsinjo Taranake (Itomboina)*</i>	Octobre 2006	5	17 736	GCF	123
17	<i>Reniala (Ampotake)*</i>	Octobre 2006	1	11 856	GCF	38
18	<i>Miarimpototse (Ekelelahy)*</i>	Décembre 2006	1	18 062	GCF	150
19	<i>Magnasoa Tane (Behombe)*</i>	Septembre 2006	1	42 999	GCF	45
20	<i>Mahasoa (Ampitanake)*</i>	Décembre 2006	1	8 664	GCF	105
21	<i>Magnasoa Tane Mitsinjo Taranake (Marofototse)</i>	Mars 2011	1	23 550	GCF	68
22	<i>Fiarovantsoa (Ankitekiteke)</i>	Mars 2011	1	14 552.3	GCF	62
23	<i>Soa Ho Anay (Andremba)</i>	Mars 2011	7	1 052	GCF	159
24	<i>Tsivery Anjara Mahasoa (Vorojà)</i>	Mars 2011	1	3 987	GCF	220
25	<i>FITAMISA (Sakoantovo)</i>	Décembre 2012	2	18 060	GCF	122
	Total		68	245623	3 GELOSE 22 GCF	3473

Source : Notre propre enquête, 2014

* CoBa gérante d'ancien transfert de gestion sous le contrat GELOSE ayant renouvelé leur contrat en GCF.

Nous remarquons dans ce tableau que 3 CoBa sont encore sous le contrat de transfert de gestion GELOSE. Elles étaient appuyées par SAGE. Puisque le projet concernant le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables du SAGE s'est terminé avant la fin du

contrat de gestion des CoBa, ces dernières ne sont pas encore évaluées par l'administration forestière. Le SAGE n'avait pas l'occasion de confier ses CoBa à l'appui des autres promoteurs. D'ailleurs, les CoBa appuyées par SAGE gèrent des grottes alors que celles qui gèrent les forêts intéressent les autres promoteurs comme WWF.

Quant aux CoBa suivantes : FIMPABE de *Bekinagna, Mitsinjo Taranake* d'*Itomboina* et de *Reniala* d'*Ampotake*, elles sont appuyées par le GIZ en changeant le contrat en GCF.

La CoBa *Tsimandikalilindraza* de *Bemanateza*, *Mitahisoa* d'*Antanindranto* et *Sendrenaly* de *Vohombe* sont appuyées par MNP. Celles qui ne sont pas annoncées sont appuyées par WWF.

La surface totale couverte par les TGRNR varie entre 1052 ha et 42 999 ha. Les surfaces de chaque zone varient d'une CoBa à une autre. Les 14 premiers de la liste de CoBa figurant dans ce tableau longent le littoral. Au total, 245 623 ha de forêts sont délimités pour 3473 membres qui s'éparpillent dans 68 *Fokontany*. 1 à 10 *Fokontany* adhérents pour gérer les ressources forestières.

Sur le littoral, la motivation des *Fokontany* à adhérer dans une CoBa est de pouvoir bénéficier de l'utilisation de la zone de droits d'usage car les zones de conservation des premiers TGRNR (CoBa marquée en astérisque) initiés en 2005-2006 sont pour la plupart intégrées dans le parc. Les actuels TGRNR ne conservent pratiquement que les zones de culture, de pâturage, et de droit d'usage qui méritent une régénération accrue du fait de la réduction de l'espace disponible.

L'extension du parc *Tsimanampesotse* a conduit bien évidemment à une réduction de l'accès traditionnel aux forêts alors que les droits d'usage des communautés du littoral sont épuisés et les gens n'ont que des savanes arborées à gérer et/ou à utiliser.

Les premiers TGRN sont des transferts de gestion des CoBa qui ont contracté avec

l'Etat par le contrat Gélose pendant le projet FFEM I et ont terminé leurs contrats de gestion pendant 3 ans. Après l'évaluation, elles ont eu l'avis favorable de la part de l'administration forestière pour renouveler le contrat de dix ans. FIMPABE, *Reniala* et *Mitsinjo Taranake* sont renouvelées par le GIZ et le reste par le WWF.



Photo n°4: Forêt d'*Ambohitse* gérée par la CoBa *Tsimandikalilindraza* (*Bemanateza*)

4.1.5.1 La composition du bureau

On constate une amélioration du statut des CoBa par rapport à l'ancien statut. L'article sur la durée de mandat du bureau est le plus concerné par cette amélioration. Le bureau est élu par les membres de la CoBa pour un mandat de deux ans renouvelable alors que l'ancien statut stipulait que le bureau a assuré ses fonctions jusqu'à la fin du contrat de gestion, c'est-à-dire pendant 3 ans. Les membres constataient les différentes sortes d'abus commis par les comités de gestion lors du premier contrat et ils ont diminué le mandat du bureau exécutif.

Celles qui gèrent nouvellement leur terroir ont suivi aussi l'expérience des anciens transferts. Elles ont limité à deux (2) ans le mandat d'un bureau et si ce dernier est reconduit, il sera le responsable du renouvellement du deuxième contrat qui durera 10 ans.

Pour dévoiler les autres problèmes cachés liés à la structure existante dans la CoBa, nous essaierons d'approfondir quel est le mode de gestion adopté par le comité et qui composent les bureaux ?

Ainsi, l'étude de la composition des bureaux permet de comprendre si le transfert de gestion entraîne un investissement d'étrangers à la communauté villageoise ou bien renforce la structure de pouvoir en place que les membres ont dénoncée comme abus. Dans les deux cas, le dispositif est dissymétrique et des tensions naissent entre ces pouvoirs : étrangers contre groupes autochtones, groupe fort contre groupes socialement moins bien situés, ce qui ne fait que consolider une structure hiérarchique inégalitaire.

Au sein de chaque CoBa, la composition du bureau est significative. Les membres de chaque bureau ont un lien de familles très étroites ou lien de sang (*fati-drà*). Ils sont soit père et fils, soit frères soit beau-père et gendre soit beaux-frères. La présidence et la trésorerie sont tenues par la famille. Si dans la famille il n'y a personne sachant lire et écrire, elle cède le secrétariat au profit des autres familles alphabétisées.

Sur le littoral, à cause de la concurrence latente entre le groupe territorial *Temitongoa* et *Temilahehe*, il existe une alternance de pouvoir presque parfaite au niveau du bureau. Si un *Temilahehe* est élu président, le membre de bureau doit être du même groupe territorial que le président et les deux groupes territoriaux ne se critiquent pas pour éviter l'affrontement. A titre d'illustration, le cas d'*Ambolisogno*. C'est l'un des 5 *Fokontany* qui composent la CoBa de *Mizakamasy*. Pendant le premier contrat, les habitants du *Fokontany* d'*Ambolisogno* faisaient partie des membres à part entière de la CoBa *Mizakamasy*. Le *Fokontany* d'*Ambolisogno* est expulsé après l'extension car ils défrichent le parc pour cultiver. Parce que le *Fokontany* d'*Ambolisogno* fait partie des autres *Fokontany*

des allochtones, les autres membres de la CoBa *Temitongoa* et *Vondrone* les blâment à cause de leur habitude de défricher. D'ailleurs leur terroir est sur le bord du parc et leurs champs de culture étaient délimités par le parc *Tsimanampesotse* pendant l'extension de ce dernier.

Comme le *Fokontany* d'*Ambolisogno* adhère à la CoBa *Mizakamasy*, MNP et WWF obligeaient les 4 *Fokontany*⁸⁴ membres à expulser les gens d'*Ambolisogno* de la CoBa. MNP a continué de poursuivre en justice les défricheurs d'*Ambolisogno* pendant notre séjour sur terrain. Les habitants d'*Ambolisogno* n'ont pas de soutien des autres communautés adhérant à la CoBa à cause de leur origine (Ils sont des anciens immigrés ou *valovotaka*. Ils n'ont pas toujours un statut des propriétaires ou *tompon-tany*).

A l'intérieur du plateau *Mahafale*, au niveau de la CoBa *Mitsinjo Taranake Magnasoa Tane de Marofototse*, seul un instituteur « *vahiny* » arrivé en 2000 occupant le poste de secrétaire trésorier est instruit (un instituteur) et les autres postes clefs du bureau sont tenus par les communautés *Zanakanga du village*. Ces derniers sont des notables qui ont déjà assuré ou assurent des fonctions sociales et administratives⁸⁵. La composition du bureau par élection ne donne aucune représentation donc aucun pouvoir aux jeunes. Cependant, l'instituteur est jeune et dynamique. WWF confiait toutes les activités à ce jeune instituteur. Ce dernier est aussi courtisé et préparé par l'équipe du terrain de WWF pour présider la CoBa de *Marofototse*. Les notables du *Fokontany* n'ont pas apprécié ce programme et l'instituteur (de caste *Lanivato*) est assassiné deux mois avant l'élection pour l'empêcher d'être à la tête des *Zanakanga*. L'instituteur est assassiné par des soi-disant *malaso* à 700 m du village du président en exercice.

Force est de rappeler que la communauté doit avoir des droits exclusifs sur les forêts ou les ressources à gérer. Les critères qui régissent l'appartenance au groupe d'utilisateurs qualifiés des ressources forestières doivent être clairs. Le groupe doit être fermement d'accord sur sa composition. Sans doute, il est préférable que les règlements d'adhésion permettent l'accroissement rapide de membres car pour que la gestion des ressources naturelles soit efficace, il faut que la communauté toute entière adhère à ce transfert de gestion. Si la communauté admet à la fois au sein du groupe utilisateur des résidents du village mais aussi tous leurs parents vivant dans les villages voisins, les ressources communautaires vont être soumises à des pressions à moins qu'on mette au point une méthode permettant d'harmoniser la taille du groupe ou sa demande globale avec la capacité du système de

⁸⁴ Fokontany de Nisao, Tsiadriona nord, Ambalabe Beavoaha et Sakariake.

⁸⁵ Chef Fokontany et conseiller communal.

ressources. Cette restriction ne veut pas dire que la communauté va exclure les étrangers mais toute personne étrangère à la communauté doit avoir l'aval de la structure de gestion communautaire afin d'accéder aux ressources. La structure de gestion peut imposer des conditions d'accès, faire respecter leur plan d'aménagement et peut exiger des paiements en espèces ou en nature pour l'accès aux ressources. Aucune communauté n'investirait dans la gestion des ressources naturelles si des personnes étrangères à la communauté accèdent librement à leurs ressources.

Nous avons pris comme illustration ces deux cas, mais on trouve nombre de dissymétries dans la gestion de chaque CoBa du plateau *Mahafale*.

Ainsi, sur la représentativité dans la composition du bureau, la présidence est un premier indicateur : c'est un membre d'un groupe fondateur quel que soit son niveau d'instruction et un lettré extérieur à la communauté ou à un groupe territorial fondateur est à exclure.

Quant aux membres, une surreprésentation d'un groupe ethnique ne pose pas de problème dans la mesure où elle traduit le « partage » des droits d'accès et d'usage des ressources du territoire. C'est pourquoi il est difficile de vouloir instaurer une gestion partagée des ressources naturelles renouvelables, qui reste illusoire à Madagascar car les sociétés ne fonctionnent pas sur une base démocratique et participative [Blanc-Pamard et Fauroux Emmanuel, 2004].

Dans le cadre du PE III, les différents opérateurs environnementaux ont constaté en 2005⁸⁶ que le principal problème dévoilé pendant une évaluation des transferts de gestion des ressources naturelles reste la conception de la gestion : sa mise en œuvre (avec la question de la durée de l'encadrement) et le suivi du transfert de gestion. Les conflits sociaux et les problèmes de gouvernance au sein de la CoBa sont souvent les plus grands obstacles à la gestion durable des ressources naturelles renouvelables, d'où un nécessaire accompagnement socio-organisationnel. Cette remarque est toujours valable au niveau des CoBa du paysage *Mahafale*.

Cette pratique implique une prise en compte des enjeux autour des ressources, des règles d'accès et d'usage, et de ce que Fauroux a appelé des « *structures micro-locales du pouvoir* ». Mais est-il possible de mettre en place un contrat de gestion adapté pour chacune des communautés qui s'engagent dans cette voie, c'est-à-dire d'inscrire le contrat dans les logiques du système afin d'éviter que le transfert n'entraîne, par une nouvelle définition du territoire, de l'accès et de l'usage des ressources, une rupture ou un renforcement dans l'organisation sociale ?

⁸⁶ In rapport PE III, 2005

D'autres anomalies sont à repérer. Tout d'abord la participation n'est que partielle car des acteurs, qualifiés par Maldidier de « *tiers absents* », et dont le rôle est important, viennent volontairement ou non de l'extérieur de la CoBa. Ce sont des agro-pasteurs, des exploitants forestiers, des commerçants, etc. qui préfèrent poursuivre leurs activités en affichant une légalité et s'occuper eux-mêmes de leurs intérêts.

La commune rurale est également absente dans la mesure où le contrat est bipartite entre la communauté de base et le service des écologies, environnements et forêts. La commune rurale n'étant pas, comme dans le transfert de gestion Géllose, un partenaire. Par ailleurs, le transfert de gestion GCF repose sur un contrat entre l'administration forestière et la communauté de base. Or ce n'est pas seulement entre ces deux partenaires de la « gestion locale des ressources naturelles renouvelables » que se manifestent des conflits mais aussi entre membres d'une même communauté (appartenant à des lignages différents), entre nouveaux venus et autochtones, entre communautés rurales voisines et même entre organismes d'appui et prestataires de services adoptant des dispositifs différents.

4.1.5.2 Approche genre dans la communauté de base

On constate une amélioration du statut des CoBa par rapport à l'ancien statut. L'article sur la durée de mandat du bureau est le plus concerné par cette amélioration. Le bureau est élu par les membres de la CoBa pour un mandat de deux ans renouvelable alors que l'ancien statut stipulait que le bureau a assuré ses fonctions jusqu'à la fin du contrat de gestion, c'est-à-dire pendant 3 ans. Les membres constataient les différentes sortes d'abus commis par les comités de gestion lors du premier contrat et ils ont diminué le mandat du bureau exécutif.

Celles qui gèrent nouvellement leur terroir ont suivi aussi l'expérience des anciens transferts. Elles ont limité à deux (2) ans le mandat d'un bureau et si ce dernier est reconduit, il sera le responsable du renouvellement du deuxième contrat qui durera 10 ans.

Pour dévoiler les autres problèmes cachés liés à la structure existante dans la CoBa, nous essaierons d'approfondir quel est le mode de gestion adopté par le comité et qui composent les bureaux ?

Ainsi, l'étude de la composition des bureaux permet de comprendre si le transfert de gestion entraîne un investissement d'étrangers à la communauté villageoise ou bien renforce la structure de pouvoir en place que les membres ont dénoncée comme abus. Dans les deux cas, le dispositif est dissymétrique et des tensions naissent entre ces pouvoirs : étrangers

contre groupes autochtones, groupe fort contre groupes socialement moins bien situés, ce qui ne fait que consolider une structure hiérarchique inégalitaire.

Au sein de chaque CoBa, la composition du bureau est significative. Les membres de chaque bureau ont un lien de familles très étroites ou lien de sang (*fati-drà*). Ils sont soit père et fils, soit frères soit beau-père et gendre soit beaux-frères. La présidence et la trésorerie sont tenues par la famille. Si dans la famille il n'y a personne sachant lire et écrire, elle cède le secrétariat au profit des autres familles alphabétisées.

Sur le littoral, à cause de la concurrence latente entre le groupe territorial *Temitongoa* et *Temilahehe*, il existe une alternance de pouvoir presque parfaite au niveau du bureau. Si un *Temilahehe* est élu président, le membre de bureau doit être du même groupe territorial que le président et les deux groupes territoriaux ne se critiquent pas pour éviter l'affrontement. A titre d'illustration, le cas d'*Ambolisogno*. C'est l'un des 5 *Fokontany* qui composent la CoBa de *Mizakamasy*. Pendant le premier contrat, les habitants du *Fokontany* d'*Ambolisogno* faisaient partie des membres à part entière de la CoBa *Mizakamasy*. Le *Fokontany* d'*Ambolisogno* est expulsé après l'extension car ils défrichent le parc pour cultiver. Parce que le *Fokontany* d'*Ambolisogno* fait partie des autres *Fokontany* des allochtones, les autres membres de la CoBa *Temitongoa* et *Vondrone* les blâment à cause de leur habitude de défricher. D'ailleurs leur terroir est sur le bord du parc et leurs champs de culture étaient délimités par le parc *Tsimanampesotse* pendant l'extension de ce dernier.

Comme le *Fokontany* d'*Ambolisogno* adhère à la CoBa *Mizakamasy*, MNP et WWF obligeaient les 4 *Fokontany*⁸⁷ membres à expulser les gens d'*Ambolisogno* de la CoBa. MNP a continué de poursuivre en justice les défricheurs d'*Ambolisogno* pendant notre séjour sur terrain. Les habitants d'*Ambolisogno* n'ont pas de soutien des autres communautés adhérant à la CoBa à cause de leur origine (Ils sont des anciens immigrés ou *valovotaka*. Ils n'ont pas toujours un statut des propriétaires ou *tompon-tany*).

A l'intérieur du plateau *Mahafale*, au niveau de la CoBa *Mitsinjo Taranake Magnasoa Tane* de *Marofototse*, seul un instituteur « *vahiny* » arrivé en 2000 occupant le poste de secrétaire trésorier est instruit (un instituteur) et les autres postes clefs du bureau sont tenus par les communautés *Zanakanga du village*. Ces derniers sont des notables qui ont déjà assuré ou assurent des fonctions sociales et administratives⁸⁸. La composition du bureau par élection ne donne aucune représentation donc aucun pouvoir aux jeunes. Cependant, l'instituteur est

⁸⁷ Fokontany de Nisao, Tsiadriona nord, Ambalabe Beavoaha et Sakariake.

⁸⁸ Chef Fokontany et conseiller communal.

jeune et dynamique. WWF confiait toutes les activités à ce jeune instituteur. Ce dernier est aussi courtisé et préparé par l'équipe du terrain de WWF pour présider la CoBa de *Marofototse*. Les notables du *Fokontany* n'ont pas apprécié ce programme et l'instituteur (de caste *Lanivato*) est assassiné deux mois avant l'élection pour l'empêcher d'être à la tête des *Zanakanga*. L'instituteur est assassiné par des soi-disant *malaso* à 700 m du village du président en exercice.

Force est de rappeler que la communauté doit avoir des droits exclusifs sur les forêts ou les ressources à gérer. Les critères qui régissent l'appartenance au groupe d'utilisateurs qualifiés des ressources forestières doivent être clairs. Le groupe doit être fermement d'accord sur sa composition. Sans doute, il est préférable que les règlements d'adhésion permettent l'accroissement rapide de membres car pour que la gestion des ressources naturelles soit efficace, il faut que la communauté toute entière adhère à ce transfert de gestion. Si la communauté admet à la fois au sein du groupe utilisateur des résidents du village mais aussi tous leurs parents vivant dans les villages voisins, les ressources communautaires vont être soumises à des pressions à moins qu'on mette au point une méthode permettant d'harmoniser la taille du groupe ou sa demande globale avec la capacité du système de ressources. Cette restriction ne veut pas dire que la communauté va exclure les étrangers mais toute personne étrangère à la communauté doit avoir l'aval de la structure de gestion communautaire afin d'accéder aux ressources. La structure de gestion peut imposer des conditions d'accès, faire respecter leur plan d'aménagement et peut exiger des paiements en espèces ou en nature pour l'accès aux ressources. Aucune communauté n'investirait dans la gestion des ressources naturelles si des personnes étrangères à la communauté accèdent librement à leurs ressources.

Nous avons pris comme illustration ces deux cas, mais on trouve nombre de dissymétries dans la gestion de chaque CoBa du plateau *Mahafale*.

Ainsi, sur la représentativité dans la composition du bureau, la présidence est un premier indicateur : c'est un membre d'un groupe fondateur quel que soit son niveau d'instruction et un lettré extérieur à la communauté ou à un groupe territorial fondateur est à exclure.

Quant aux membres, une surreprésentation d'un groupe ethnique ne pose pas de problème dans la mesure où elle traduit le « partage » des droits d'accès et d'usage des ressources du territoire. C'est pourquoi il est difficile de vouloir instaurer une gestion partagée des ressources naturelles renouvelables, qui reste illusoire à Madagascar car les sociétés ne fonctionnent pas sur une base démocratique et participative [Blanc-Pamard et Fauroux Emmanuel, 2004].

Dans le cadre du PE III, les différents opérateurs environnementaux ont constaté en 2005⁸⁹ que le principal problème dévoilé pendant une évaluation des transferts de gestion des ressources naturelles reste la conception de la gestion : sa mise en œuvre (avec la question de la durée de l'encadrement) et le suivi du transfert de gestion. Les conflits sociaux et les problèmes de gouvernance au sein de la CoBa sont souvent les plus grands obstacles à la gestion durable des ressources naturelles renouvelables, d'où un nécessaire accompagnement socio-organisationnel. Cette remarque est toujours valable au niveau des CoBa du paysage *Mahafale*.

Cette pratique implique une prise en compte des enjeux autour des ressources, des règles d'accès et d'usage, et de ce que Fauroux a appelé des « *structures micro-locales du pouvoir* ». Mais est-il possible de mettre en place un contrat de gestion adapté pour chacune des communautés qui s'engagent dans cette voie, c'est-à-dire d'inscrire le contrat dans les logiques du système afin d'éviter que le transfert n'entraîne, par une nouvelle définition du territoire, de l'accès et de l'usage des ressources, une rupture ou un renforcement dans l'organisation sociale ?

D'autres anomalies sont à repérer. Tout d'abord la participation n'est que partielle car des acteurs, qualifiés par Maldidier de « *tiers absents* », et dont le rôle est important, viennent volontairement ou non de l'extérieur de la CoBa. Ce sont des agro-pasteurs, des exploitants forestiers, des commerçants, etc. qui préfèrent poursuivre leurs activités en affichant une légalité et s'occuper eux-mêmes de leurs intérêts.

La commune rurale est également absente dans la mesure où le contrat est bipartite entre la communauté de base et le service des écologies, environnements et forêts. La commune rurale n'étant pas, comme dans le transfert de gestion Gélose, un partenaire. Par ailleurs, le transfert de gestion GCF repose sur un contrat entre l'administration forestière et la communauté de base. Or ce n'est pas seulement entre ces deux partenaires de la « gestion locale des ressources naturelles renouvelables » que se manifestent des conflits mais aussi entre membres d'une même communauté (appartenant à des lignages différents), entre nouveaux venus et autochtones, entre communautés rurales voisines et même entre organismes d'appui et prestataires de services adoptant des dispositifs différents.

⁸⁹ In rapport PE III, 2005

4.1.5.3 Renforcement de capacité technique

Une des mesures à prendre est l'animation et l'encadrement permanent des CoBa, ou tout au moins durant la première année de mise en place pour les nouveaux TGRN et durant le premier exercice du contrat pour les TGRN renouvelés.

Force est de constater que malgré leur motivation et leur bonne volonté, les CoBa composées en majorité d'illettrés, manquent très souvent d'entrain dans la réalisation de leurs activités.

Le problème fondamental du plateau *Mahafale* réside dans la non confiance en soi des CoBa car elles ne savent pas toujours ce qu'elles doivent faire.

Quelques exemples concrets vont dans le sens de cette analyse. Dans presque tous les TGRN, les réalisations sur le plan de travail annuel (PTA) respectifs des CoBa se limitent aux descentes de patrouilles dans les forêts et au reboisement. Coïncidence peut-être, mais le rôle des patrouilles a été bien expliqué aux CoBa.

Pour les autres activités, telle la sensibilisation des communautés sur le TGRN ou sur les instruments de gestion, tels les rapports à l'administration forestière et/ou Communes, telle la mise en place d'un pare-feu, etc. aucune formation n'a été dispensée. Pour le cas de la sensibilisation par exemple, les membres des CoBa d'*Itomboina* et de *Zamasy* ont avoué qu'ils ne maîtrisent ni le TGRN, ni les dispositions des divers instruments de gestion pour faire une sensibilisation. De même, pour les rapports à l'Administration forestière et/ou à la Commune de rattachement, la majorité des CoBa, ont invoqué, soit qu'ils ne sont pas au courant de l'obligation de faire un rapport, soit qu'ils ignorent les dispositions ou le contenu à mettre dans un rapport. Pour le pare-feu également, à l'exemple de la CoBa d'*Ekelelahy* qui lors de l'évaluation de son TGRN, n'a pas hésité à demander aux agents forestiers et ceux de WWF de leur expliquer comment faire un pare-feu, les autres CoBa attendent sûrement une formation ou tout au moins des consignes techniques pour s'exécuter.

La gestion communautaire des forêts naturelles doit être basée sur le principe de «durabilité». L'exploitation de ces ressources naturelles doit être réfléchie. Il faut penser à la régénération de ces ressources pour que la productivité future ne diminue pas. Pourtant, il n'y a aucune définition précise de la gestion durable des forêts naturelles mais aussi aucun système de gestion durable qui a déjà fait « ses preuves » à Madagascar. La question pertinente qu'on doit se poser dans cette situation est de connaître la liaison optimale entre le transfert de gestion et le type de plan d'aménagement à exiger avant le transfert. Est-ce que l'administration forestière doit exiger un plan d'aménagement détaillé de la part de la CoBa avant d'accorder un transfert de gestion ou est-ce que l'engagement fait par la CoBa sur le principe de

durabilité suffirait-il pour avoir cet accord? En tout cas, les règlements qui régissent l'exploitation doivent respecter les limites du système et être assez prudents au plan de l'environnement pour ménager une marge d'erreur.

Elaborer un plan d'aménagement détaillé est très technique alors que les CoBa ont un niveau d'instruction très faible. Elles ont rencontré des problèmes techniques car la mise en place de cette nouvelle politique de gestion exige des renforcements de capacités des membres sur :

- la mise en place du pare-à-feu « *Aro afo* » ;
- la technique de patrouille ;
- la maîtrise des techniques sur la mise en place d'une pépinière ;
- la maîtrise des techniques d'exploitation et des techniques de reboisement.

En termes d'effectif, les techniciens formateurs qui peuvent assurer la formation des membres sont insuffisants. Seul, un agent par District assure le fonctionnement de l'administration forestière dans sa circonscription. Cet agent s'appelle le chef de cantonnement. Cette insuffisance empêche la bonne maîtrise de la nouvelle gestion. Alors que la réussite de cette gestion ainsi que la promotion d'un environnement bien protégé loin de toutes formes de dégradation est une condition nécessaire au développement durable d'une région ou d'un pays donné. Les techniciens qui donnent les formations nécessaires pour la mise en œuvre du transfert peuvent poser des problèmes car ces derniers ne connaissent pas l'état des lieux d'où inaptabilité des techniques apportées.

Il n'y a jamais renforcement de capacités techniques dispensé par le chef de cantonnement auprès des CoBa qui gèrent les ressources forestières. « *...nous faisons ce que nous pouvons et nous pratiquons ce que nous savons pour protéger la forêt même si nous n'avons jamais reçu de renforcements et techniques de protection de notre forêt* » [Groupe de discussion à *Antanindranto*].

4.1.5.4 Recrudescence du conflit foncier

Les autochtones connaissent la délimitation de leur terroir et des zones de forêt transférées. Les entités administratives n'ont pas d'outil de localisation de ces espaces. Par conséquent, les dimensions⁹⁰ de la sécurisation foncière relative (SFR) à la loi Gélose ne sont pas encore

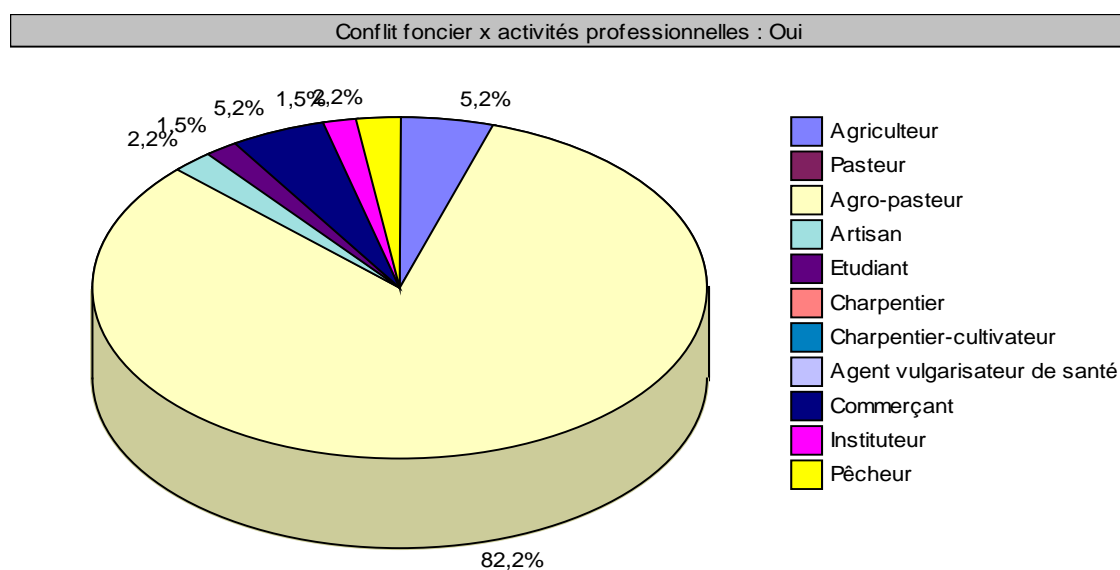
⁹⁰ La Sécurisation Foncière Relative possède trois dimensions distinctes :

- La délimitation du terroir villageois permet de donner une assise territoriale à la communauté de base responsable des conséquences des dynamiques d'appropriation foncière mises en œuvre sur l'espace objet du transfert de gestion.

réalisées complètement durant le premier contrat de transfert de gestion. D'ailleurs, le guichet foncier qui va traiter cette dimension n'existe pas encore dans le paysage *Mahafale*.

Les populations locales mobilisent généralement les droits coutumiers pour avoir accès au foncier et leurs pratiques ignorent le droit institué par l'Etat. Les transferts de gestion réalisés ne considèrent pas la question foncière. On constate dans ce contexte une recrudescence de conflits fonciers ouverts ou latents dans le plateau *Mahafale*.

Figure n°4: Conflit foncier par rapport à l'activité professionnelle de l'enquêté

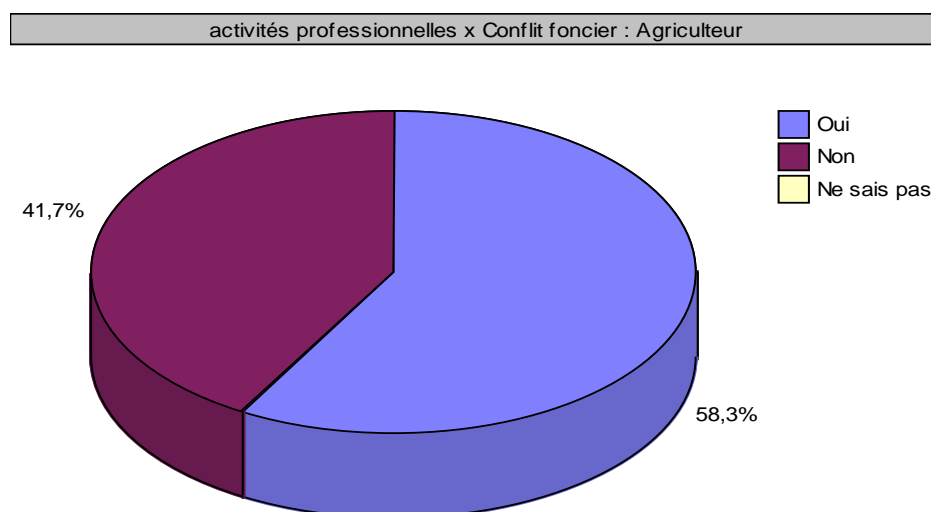


Source : Notre propre enquête, 2014

Les communautés qui ont déjà vécu ou qui sont encore touchées indirectement par ce conflit foncier lié à leurs activités professionnelles ont confirmé son existence au niveau de leur communauté. Pour l'illustrer, notre enquête auprès des adhérents et non adhérents à la CoBa dans les zones de transfert de gestion ont dévoilé que 82,2% des agro-pasteurs enquêtés l'ont confirmé, 5,2% de chacun des agriculteurs et des commerçants enquêtés ont vécu ce conflit foncier et 2,2 % de chacun des artisans et des instituteurs ont témoigné aussi de la recrudescence du conflit foncier au niveau du paysage *Mahafale*.

- La délimitation du périmètre porteur des ressources renouvelables (forêt par exemple) vise à asseoir au niveau foncier la gestion des ressources naturelles renouvelables que confère le contrat de gestion. La cartographie permet de préciser l'engagement de conservation et d'utilisation durable visé par le transfert de gestion.
- Enfin, l'identification des occupations du sol correspond à un niveau d'organisation foncière plus fin précisant les droits de jouissance des membres de la communauté de base (lignages ou segments de lignages, individus).

Figure n°5: Conflit foncier au niveau des agriculteurs enquêtés



Source : Notre propre enquête, 2014

Cette figure nous montre l'importance du conflit foncier au niveau des agriculteurs : 58,3% des enquêtés adhérents ou non adhérents à la CoBa affirment avoir enduré ce conflit foncier. Ce conflit est dû à la fois à l'extension du parc ainsi qu'à la tradition des *Mahafale* qui construisent un tombeau de 8 sur 8 mètres pour enterrer un mort seulement. On ne peut rien faire autour du tombeau car c'est tabou ou « *faly* ». Pour pallier ce problème, les communautés vont cultiver discrètement à l'intérieur du parc.

4.1.5.5 Communauté de base et changement climatique

Madagascar est un pays où la pauvreté en milieu rural est encore endémique. Ces pauvres dépendent des ressources naturelles et sont donc sensibles aux chocs climatiques. L'impact considérable de ce dernier est observé dans le terrain de notre recherche.

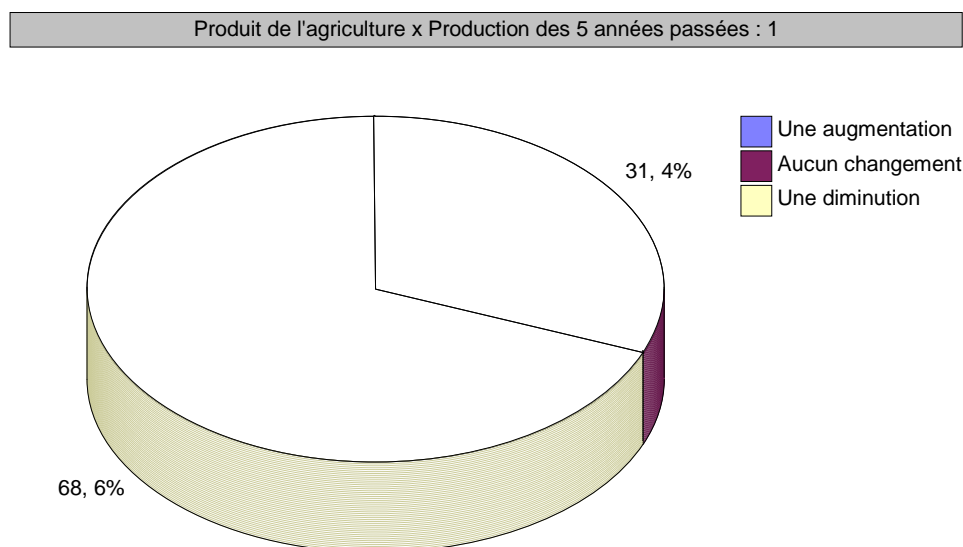
D'abord, le plateau *Mahafale* accuse un climat à tendance subaride ou semi-aride. C'est un paysage de plateaux et de plaines faisant partie des régions sahariennes. Il est caractérisé par une longue saison sèche de 7 à 9 mois. La saison des pluies est souvent très irrégulière et toujours pauvre en précipitation (moins de 600mm/an)⁹¹. Cette dernière est devenue très irrégulière. La planification des activités qui sont plus ou moins directement conditionnées par la pluie est perturbée et est devenue hasardeuse. Les pluies habituelles, régulières et prolongées, cèdent la place à des pluies torrentielles de courte durée, difficiles à contrôler (stockage, arrosage des champs de culture, etc.). Le changement climatique va notamment

⁹¹ In Témoignages de Madagascar : « changement climatique et modes de vie ruraux », WWF 2010

augmenter la sécheresse au sud profond, mais aussi au paysage *Mahafale* et rendre les communautés plus vulnérables.

A chaque sécheresse, des populations déjà très pauvres perdent leur outil de travail et donc leurs moyens de subsistance. Ainsi, selon WWF, plus de 78% de la population totale du plateau *Mahafale* vivent en dessous du seuil de pauvreté. L'agriculture et l'élevage sont les activités les plus pratiquées bien que les terres cultivables ne dépassent pas 15% de la superficie totale du plateau. La vie sociale, économique et la subsistance de la plupart des communautés dépendent encore de façon significative des ressources naturelles. Cette dépendance, favorisée par un manque d'opportunité de développement, par la précarité des conditions de vie et par le faible accès aux technologies modernes (communication, éducation, électricité, santé, etc.), augmente la vulnérabilité des communautés lorsque les ressources naturelles sont vulnérables et vice-versa.

Figure n°6: Production agricole par rapport à celle de 5 années passées



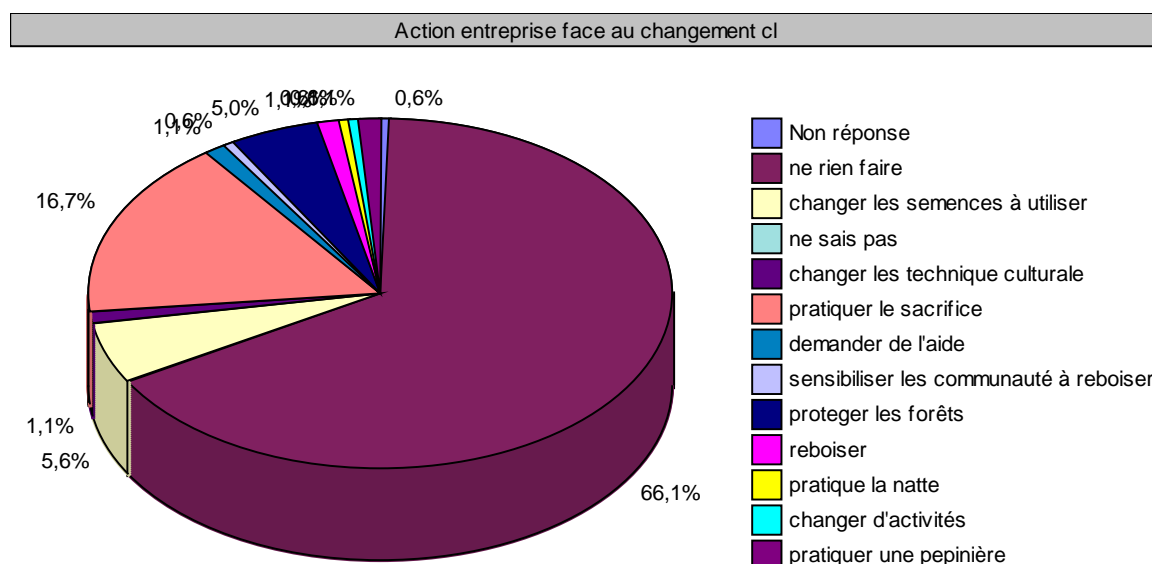
Source : Notre propre enquête, 2014

La figure 6 nous dévoile l'impact du changement climatique sur les activités agricoles des communautés du paysage *Mahafale*. Par rapport aux 5 ans passés, les enquêtés constatent une diminution remarquable de leur production agricole. 68,6% d'entre eux le confirment. Tandis que 34,1 % d'entre eux ont affirmé que leur production actuelle est la même que celle de 5 ans passés. Aucun enquêté n'a affirmé une augmentation de sa production. Cela veut dire que leur production annuelle ainsi que leur champ se détériorent d'année en année. Pendant le focus group que nous avons organisé, la plupart d'entre eux adoptent une autre habitude

alimentaire et/ou culinaire pendant la période de soudure. Puisque les gens n'ont plus de produits suffisants à la fois pour subvenir et vendre, ils n'ont plus d'argent. Cette situation change leur habitude culinaire et/ou alimentaire : « *Le prix des bovins et des caprins est devenu très bas, alors que le prix des autres produits de première nécessité a doublé. Par conséquent, nous prenons du « rohondroho⁹² » chaque matin au lieu du café.* » [Groupe de discussion à Zamasy].

Mais ce changement de l'habitude culinaire de certaines communautés, n'a aucune incidence sur le changement climatique. D'ailleurs, nous essaierons d'explicitier à l'aide de la figure ci-dessous l'action entreprise des communautés face à ce changement climatique.

Figure n°7: Action entreprise face au changement climatique



Source : Notre propre enquête, 2014

Les 66,1% des enquêtés n'ont rien fait face à la sécheresse due au changement climatique. Les communautés sont dans l'impasse et elles ne savent quoi faire pour surmonter ce cataclysme naturel. Par contre, 16,7% pratiquent le sacrifice pour l'année dénommé en malgache « *soron-tao*⁹³ » pour demander des pluies abondantes à leurs dieux et leurs ancêtres. Ils pensent qu'en immolant un bœuf, les dieux et les ancêtres peuvent les entendre et

⁹² Arbre de la région *Mahafale* qu'on peut utiliser ses feuilles et ses écorces pour faire des tisanes.

⁹³ Rite fait par les *Mahafale* tous les ans pour demander une pluie abondante. Ce rite s'effectuera entre le mois d'octobre à Décembre en sacrifiant un zébu. Ce dernier reste au centre de la communication entre les vivants et les ancêtres lignagers dont dépend, en dernière instance, la prospérité. C'est toujours en sacrifiant des zébus, c'est-à-dire la richesse par excellence, que l'on assure la qualité de cette communication.

arrangeront la situation. Ils pratiquent le sacrifice juste avant la période cyclonique et ils croient que les dieux et les ancêtres entendent leurs demandes et ils le pratiquent tous les ans alors que les pluies ne tombent que pendant le passage du cyclone à Madagascar.

5,6% des enquêtés ont changé de semences à utiliser. Ils essaient d'utiliser des semences améliorées. Aussi, 5,0% d'entre eux ont affirmé protéger les forêts pour lutter contre le changement climatique.

Seul, 1% d'entre eux a avoué avoir changé leur technique culturale. Ils adoptent un système de culture dénommée semi sous couverture végétale ou SCV. Pour mettre en œuvre la composante « Amélioration des systèmes de cultures et pastorales », le WWF en partenariat avec l'AVSF (un opérateur de diffusion du système de culture SCV) a vulgarisé une agriculture de conservation afin d'aider les communautés de base qui gèrent les ressources naturelles autour du parc *Tsimanampesotse* pour pallier l'insécurité alimentaire sévissant sur le plateau.

Malgré la vulgarisation de ce nouveau système de culture par WWF dans le plateau *Mahafale* depuis 2005, l'agriculture est restée cependant à un stade très désuet pour la plupart des paysans, et 95% des plantations n'utilisent pas de fertilisant que ce soit minéral ou organique⁹⁴. Les communautés *Mahafale* sont très conservatrices et elles sont inaccessibles à tous les changements véhiculés par les promoteurs de développement.

4.1.5.6 Des Transferts de Gestion acceptés mais non appropriés par les communautés

Pendant le focus group que nous avons organisé, des villageois de tous âges sont surpris. Ils ont remarqué que si la déforestation augmente, il ne reste plus rien pour les générations futures. Par conséquent, ils en déduisent la nécessité d'une gestion rationnelle pour réguler le taux de pression sur les ressources naturelles. Certains villageois ont même compris que la déforestation constitue l'une des causes du changement climatique. Ces villageois ont motivé leur adhésion au TGRN dans le but d'assurer la pérennité des habitats de leurs terroirs qui d'après leurs dires sont surtout menacés par des pressions imputables à des personnes étrangères à leurs terroirs.

En tout cas, cette conscience générale est attestée par les faits que même si la majorité des villageois ne sont pas membres des CoBa, que même si plusieurs villageois (membres des CoBa ou non) n'ont pas participé à l'élaboration du *dina* ou à celui du plan d'aménagement et de gestion simplifiée des ressources naturelles, aucun villageois ne s'est opposé à la mise en

⁹⁴ Service des Statistiques Agricoles, MAEP, 2006

place du TGRN. Personne non plus n'a refusé de se conformer aux dispositions du *dina* et aucune remise en cause de la CoBa, en tant que gestionnaire des ressources naturelles, n'a été signalée. Pourtant, dans la majorité des terroirs de TGRN, les membres des CoBa sont loin d'être représentatifs.

Même si les TGRN sont acceptés par les communautés des terroirs autour du parc *Tsimanampesotse*, ils ne se les sont pas appropriés. A la lumière des échanges et entretiens avec des villageois des divers terroirs, cette non appropriation est due surtout à deux faits:

- le premier a trait à la sensibilisation. En effet, certains villageois affirment n'avoir pas été sensibilisés sur le TGRN, d'autres, n'ayant pas assisté à une ou à des séances de sensibilisation avouent n'avoir pas compris grand-chose, d'autres encore pensent que le TGRN est un domaine réservé aux membres du bureau de la CoBa. Bref, le concept du transfert de gestion échappe aux communautés et une mauvaise interprétation sur l'adhésion au sein de la CoBa a été entretenue faute de sensibilisation continue;
- cette non appropriation est due encore et peut-être surtout à l'absence d'une ritualisation. Cette absence de ritualisation a été soulevée mainte fois, surtout par les *mpitan-kazomanga* (Autorités traditionnelles). Il est à noter que le chef secteur de MNP basé à *Itampolo*, a également fait la remarque avant notre descente sur le terrain.

Une des réactions psychologiques primaires propres aux communautés villageoises est d'imputer toutes les catastrophes à une inobservation des traditions. Ceux qui osent agir contrairement aux traditions sont montrés du doigt en cas de catastrophe. Les villageois, même s'ils sont convaincus du bien-fondé du TGRN, n'osent pas s'impliquer de crainte de provoquer la colère des ancêtres par transgression aux traditions. Leur adhésion à la nouvelle organisation apportée par le TGRN est conditionnée par l'observation d'une ritualisation qui instaure une harmonie, une entente entre les ancêtres et les vivants.

4.1.5.7 Communauté de Base et application du *dina*

Dans le transfert de gestion des ressources naturelles, le contrat de gestion intègre le *dina* ou la convention villageoise. La loi n° 96-025 relative à la gestion locale des ressources naturelles dénommée loi gélouse reconnaît le *dina* et son rôle dans la communauté. Les rapports entre membres de la communauté sont réglés par voie de *dina*. Ce dernier est

approuvé par les membres du comité de base selon les règles coutumières régissant la communauté. Le texte utilise le *dina* en tant que loi de base. Les communautés locales définissent ainsi les règles d'usage qui vont régir la gestion des ressources et des espaces communs se trouvant sur leur terroir.

Autrement dit, ce sont les membres de la COBA eux-mêmes qui établissent leur propre *dina* mais et ce, sous l'approbation de la commune, du District et homologué par le tribunal de la première instance pour qu'il ait valeur de loi.

Cependant, les prescriptions que contient cette convention villageoise doivent être conformes aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux usages reconnus et non contestés dans la commune rurale de rattachement. La loi soumet ainsi le *dina* à l'autorité du Maire de la commune de rattachement.

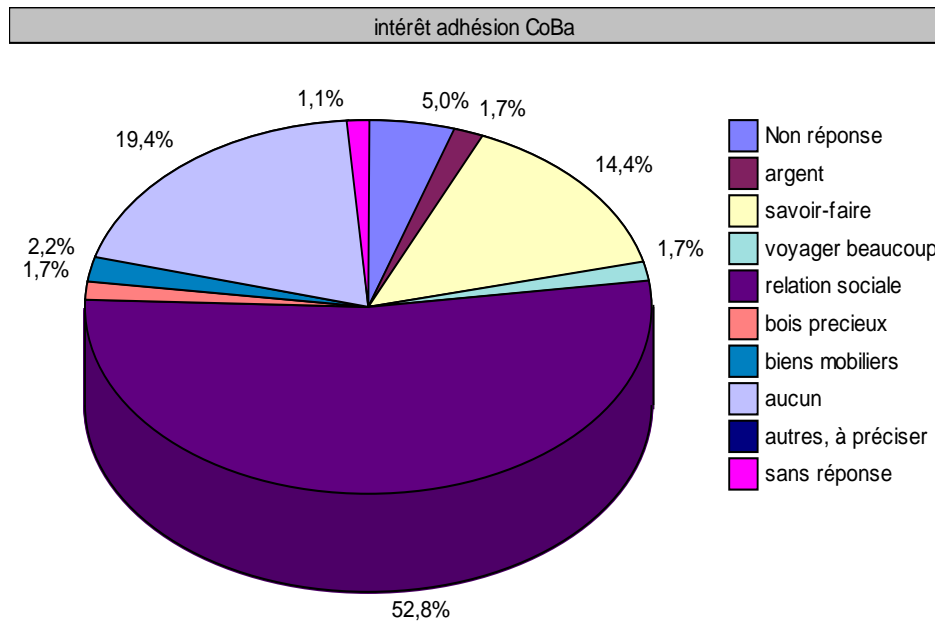
Toutefois, dans le plateau *Mahafale*, il serait illusoire de croire que tout va bien concernant l'application de ce *dina*. Il a été signalé des cas, finalement peu nombreux, de non application du *vonodina*⁹⁵ et la non application du *dina* même. On a pu dire que ce genre de faits tient à la structuration des CoBa : poids de l'autorité traditionnelle, alliances et liens de parenté, statut social des contrevenants etc.

Il semble que l'application du *dina* ne soit remise en question que dans deux cas. D'une part, dans le cas où les partenaires de la CoBa : commune de tutelle et administration forestière, n'assument pas leurs obligations quant au *dina* : suivi lointain, plaintes et rapports, concernant des infractions dûment constatées, mais restées sans suite. Ensuite, quand la CoBa est mise en place au mépris des réalités locales.

Le *dina* constitué est calqué par les agents du WWF à partir de l'esquisse d'une convention standard élaborée par les techniciens de l'administration forestière au niveau central.

⁹⁵ Le *vonodina*, corollaire du *dina*, énonce les dispositions à prendre en cas d'infraction ou de transgression, les *Ray amandreny mpizakaka* en charge de son application sont appelés « *mamono dina* »

Figure n°8 : Intérêt de la communauté à adhérer à la CoBa



Source : Notre propre enquête, 2014

Dans ce graphique, si on a demandé aux membres leurs intérêts d'adhérer à la CoBa, 52,8% déclarent avoir eu de nouvelles relations sociales ; 19,4% affirment n'avoir aucun intérêt, par contre 14,4% affirment être bénéficiaires de savoir-faire. 5% choisissent de ne pas répondre à la question ; 2,2% témoignent avoir des biens mobiliers. 1,7% ont bénéficié de bois précieux ou ont voyagé beaucoup ou encore ont eu de l'argent. Enfin, le 1,1% n'a pas répondu à cette question car les enquêtés ont hésité entre n'avoir aucun intérêt et bénéficier des bois.

Certes, cette figure nous dévoile l'intérêt de la communauté à adhérer à la CoBa mais les données reçues ont une répercussion sur l'application du *dina* au sein de la CoBa. Pour la plupart d'entre eux, l'adhésion à la CoBa agrandit leur relation avec autrui au sein ou en dehors de la CoBa. Comme nous avons rapporté dans ce chapitre, les membres de bureau des CoBa ont tous un lien familial. Cette situation perturbe l'application du *dina* au niveau de leur communauté. Les membres de famille qui ne sont pas au pouvoir profitent de cette situation en enfreignant le *dina* établi dans l'usage des ressources forestières. Le cas de défrichement fait par les gens d'*Ambolisogno* en est la preuve : ces gens sont du même groupe territorial que la plupart des membres de bureau de la CoBa de *Nisoa*. Le bureau a toléré les gens qui enfreignent les conventions villageoises même s'ils sont pris en flagrant délit. Les organismes intervenant dans la conservation du parc *Tsimanampesotse* (MNP et WWF) obligent le bureau à prendre une mesure drastique envers les coupables.

L'intervention des responsables publics comme la gendarmerie, la commune et le chef cantonnement forestier affaiblit l'application du *dina* et ils font pression sur les bureaux pour traiter l'affaire à l'amiable sans prendre en compte le *vonodina* en cas de flagrant délit.

4.1.5.8 Communauté de base et reboisement

Les CoBa du plateau *Mahafale* ont tous déjà un plan d'aménagement. Pour le valoriser, un reboisement annuel est obligatoire. Par ailleurs, le reboisement a été inscrit dans un PTA comme une des activités prioritaires des CoBa dans le but de conserver et gérer durablement les forêts transférées. Ils devront reboiser à la fois des plants qu'elles peuvent utiliser pour leurs droits d'usage ainsi que pour une activité génératrice de revenu.

Reboiser nécessite une somme d'argent. Le prix d'un jeune plant auprès des pépiniéristes du plateau *Mahafale* coûte 450 *ariary*. Chaque CoBa se fixe l'objectif de planter au minimum 300 jeunes plants par an. Etant donné que la cotisation des membres constitue la seule source de revenu des CoBa et que les membres ne sont pas motivés à s'en acquitter tous les mois, la caisse de chaque CoBa ne suffit pas pour les patrouilles⁹⁶ mensuelles et l'achat des jeunes plants.

En examinant les rapports des CoBa, nous avons trouvé que la plupart des CoBa ont reboisé deux fois depuis 2011. Les membres ont repiqué les jeunes plants sauvages du noyau dur vers la zone de droits d'usage. La plupart de ces jeunes plants sont des *katrafay* et *kapaipoty*. Les deux types d'arbres mentionnés sont les plus utilisés par les communautés dans leur vie quotidienne. Les CoBa du paysage *Mahafale* ne pratiquent pas beaucoup de reboisement même si ce dernier est un pilier de la pérennisation de l'utilisation des ressources forestières. Cependant, à cause de la sécheresse qui sévit sur le plateau *Mahafale*, la période de soudure dure très longtemps et les communautés de base s'appauvrissent beaucoup. Par conséquent, le projet d'appui essaie de trouver des alternatives d'abord pour une pérennisation de la gestion de ces ressources naturelles et ensuite pour une amélioration du niveau de vie des CoBa.

Ainsi, le projet COGESFOR, cofinancé par WWF et AFD, est décidé d'introduire le projet de reboisement en *moringa olifeira* (*ananambo*) comme alternative qui va aider les CoBa à chercher des moyens pour lutter contre la pauvreté.

Les CoBa ont accepté d'adopter le reboisement de cette espèce de *moringa olifeira* car ce dernier s'adapte au climat du plateau *Mahafale* : il résiste au climat sec et aride. De plus, cet arbre peut être utilisé plus tard pour son ombrage mais aussi la culture de cette plante pourra aider les CoBa à améliorer leur santé par le biais de l'utilisation de l'eau traitée à l'aide

⁹⁶ A chaque fois que la CoBa fait une patrouille, le coût de cette patrouille est estimé à 40.000 *ariary* en moyenne. Les membres désignés font la patrouille pendant 4 jours. La distance la plus proche du village avec les forêts transférées est à 15 km.

des gousses de ce *moringa*. Ses feuilles pourront servir comme brèdes et vont apporter aux familles des CoBa un apport nutritif complet.

Par ailleurs, le débouché est assuré car la société dénommée Philéol a contracté un accord d'achat et de vente des produits des *moringa* avec les planteurs membres des CoBa.

Cependant, au bout de 2 ans, le projet a échoué. Trois CoBa seulement arrivent à produire les feuilles de *moringa* : *Ekelelahy*, *Ampitanake* et *Vorojà*. Les deux premiers (*Ekelelahy* et *Ampitanake*) se trouvent sur la rive de la rivière *Ilinta* et leurs cultures sont à l'abri de la sécheresse. *Vorojà* se trouve au bord du parc *Tsimanampesotse*. Une association malgache ayant son siège en Suisse a contracté avec ces trois CoBa.

4.1.5.9 Communauté de base face à la pauvreté

D'après les personnes les plus impliquées dans les mouvements pour la gestion de leurs ressources forestières, les pauvres ne se mobilisent pas volontairement pour les leurs; c'est plutôt l'argent et/ou le « *dina* » qui jouent énormément un rôle mobilisateur. Cependant, les groupes vulnérables dans la communauté comme les jeunes, les femmes, les pauvres ont pris en charge les travaux ingrats, malgré la situation décrite précédemment et surtout l'accaparement de pouvoir par les dirigeants.

Les pauvres constituent la majeure partie de la population du paysage *Mahafale* mais ils n'ont pas beaucoup de responsabilité. La pauvreté féminine, le problème de chômage des jeunes (ruée vers les zones d'extraction de saphir et vers les travaux rizières de *Morondava*) accentuent ce phénomène. Ainsi, pour la partie la plus pauvre de la population et la plus active dans les travaux nécessitant des efforts physiques, les projets HIMO du PAM sont considérés comme source de revenus.

Par ailleurs, ne voyant pas rapidement des résultats palpables, les pauvres se découragent très vite. En effet, ils préfèrent s'attacher à leurs préoccupations quotidiennes d'autant plus que la durée de la patrouille s'étend sur quatre ou cinq jours.

La défaillance de la communication et la stratégie des leaders ont contribué à l'exclusion des pauvres pour une prise de responsabilité ou même pour une simple participation dans les villages. Qu'ils soient consentants ou non, l'ignorance de ce qui se passe dans le paysage *Mahafale* voire dans les communes et quartiers est un indicateur de leur état d'exclus.

4.1.5.9.1 Incapacité des pauvres

Nous pensons que les deux éléments suivants forgent l'initiative ou les autres formes d'engagement des citoyens dans les actions communautaires : leur besoin de s'épanouir en tant qu'hommes et leur capacité individuelle. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi cette hypothèse.

En effet, la pauvreté efface la dignité de l'homme et son sens civique. Les pauvres, en tant que simples exécutants, sans la moindre initiative, ne peuvent espérer ni évolution ou position sociale satisfaisante, ni amélioration de leurs conditions matérielles et d'existence. La pauvreté, tant intellectuelle, culturelle qu'économique, crée ainsi un sentiment de frustration ou d'insatisfaction et peut entraîner facilement un désintérêt envers les responsabilités communautaires comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n°8 : Degré de participation selon le niveau d'étude

adhésion à la CoBa	oui	non	TOTAL
Niveau d'instruction			
aucun	48,4%	51,6%	100%
T1	60,0%	40,0%	100%
T2	60,0%	40,0%	100%
T3	60,0%	40,0%	100%
T4	57,1%	42,9%	100%
T5	60,0%	40,0%	100%
6	75,0%	25,0%	100%
5	100%	0,0%	100%
4	0,0%	100%	100%
3	40,0%	60,0%	100%
Seconde	33,3%	66,7%	100%
première	100%	0,0%	100%
terminale	50,0%	50,0%	100%
1 ^{ère} année	0,0%	0,0%	0,0%
Deuxième année	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL	51,1%	48,9%	100%

Source : Notre propre enquête, 2014

Selon ce tableau, en général, la population enquêtée qui a passé les classes primaires constitue les éléments les plus actifs dans l'adhésion à la CoBa, sans compter celle qui a terminé la classe de 6^e et 5^e qui se positionnent comme animateurs dans les villages où il y a un transfert de gestion des ressources forestières. Par contre, ceux qui ne sont jamais allés à l'école ont une faible motivation d'adhérer à la CoBa (51,6% contre 48,4%). Il ne faut pas passer sous silence les gens ayant déjà franchi la classe de 4^e qui ne participent pas beaucoup à la vie de la CoBa à cause de leurs activités. En effet, la plupart des gens qui ont un niveau d'étude secondaire ont comme activités professionnelles la collecte de produits locaux ou la revente de médicaments génériques. Ils n'ont pas de temps à affecter aux activités de la CoBa.

Une seule personne membre de la CoBa à *Zamasy* (secrétaire trésorier) a le niveau classe de première, d'où ce pourcentage 100%. Force est de signaler que cette personne représente toujours la CoBa avec le président à chaque réunion ou formation.

Tableau n°9 : Degré d'adhésion à la CoBa par rapport aux activités professionnelles

activités professionnelle:	Agriculteur	Pasteur	Agro-pasteur	Artisan	Etudiant	Charpentier	Charpentier-cultivateur	Agent vulgarisateur de santé	Commerçant	Instituteur	Pêcheur	TOTAL
adhésion à la CoBa												
oui	6,5%	0,0%	79,3%	2,2%	1,1%	0,0%	1,1%	1,1%	6,5%	0,0%	2,2%	100%
non	6,8%	0,0%	83,0%	1,1%	1,1%	0,0%	0,0%	0,0%	4,5%	2,3%	1,1%	100%
TOTAL	6,7%	0,0%	81,1%	1,7%	1,1%	0,0%	0,6%	0,6%	5,6%	1,1%	1,7%	100%

Source: Notre propre enquête, 2014

D'après ce tableau, les communautés du paysage Mahafale ont 11 activités principales à savoir l'agriculture, l'élevage, l'agriculture et élevage, l'artisanat, la charpenterie, l'école, l'agriculture et charpenterie ; la vulgarisation sanitaire, le commerce, la pêche et l'éducation. Dans la zone Mahafale, la richesse est estimée selon le nombre de têtes de bœufs. Ainsi, les agriculteurs et les agropasteurs ne sont pas motivés à adhérer à la CoBa car leurs activités sont liées directement à la forêt. Ils se sentent écartés du bénéfice de l'usage de la forêt de leurs ancêtres. Pour les pasteurs, ils s'adonnent à la transhumance et ils n'ont pas beaucoup de temps pour les réunions de la CoBa.

Les commerçants sont les plus motivés à adhérer à la CoBa. Ils se positionnent comme sponsor des agents de patrouille.

Quelles que soient leurs activités économiques, les riches ou ceux aux revenus moyens et tous les actuels ou les anciens dirigeants dans les communes ne participent pas beaucoup à la vie des CoBa qui gèrent les ressources forestières.

Les riches enquêtés ne sont pas impliqués dans la gestion des ressources forestières par le biais du transfert de gestion car ils ne se sentent pas très proches des communautés à cause de leurs lieux de résidence ainsi que leurs activités quotidiennes. Ils se déplacent souvent vers le chef-lieu de Région. Par contre, les habitants moyennement riches ne sont que de simples participants car ils étaient très occupés par leur fonction, étant pour la plupart des revendeurs de médicaments génériques ou petits collecteurs de produits locaux dans le plateau *Mahafale*. Sinon, les pauvres constituent la plus grande partie des simples participants, ils n'ont pas beaucoup de responsabilité mais font part seulement aux comités de leurs aspirations. Pourtant la plupart de la population pauvre enquêtée ne participaient pas au processus de la constitution de la CoBa surtout à cause de leurs occupations quotidiennes.

78% de la population enquêtée sont pauvres. Cette classification a été évaluée sur la base des revenus mensuels sinon l'effectif des bétails : la plupart des enquêtés ne gagnent même

pas 50 000 *Ariary* par mois. Pourtant, ils appartiennent à la population active du plateau *Mahafale*.

Par ailleurs, l'instinct de survie chez l'homme comme chez tous les animaux le rend toujours capable de trouver de la nourriture même dans l'extrême pauvreté, mais il ne peut rien faire d'autre. Ainsi, plus on est pauvre, plus la capacité fonctionnelle diminue. Nous avons pensé que la connaissance précise du niveau de vie des citoyens s'avère importante pour connaître les conditions de participation des citoyens du paysage *Mahafale* à la conservation des ressources forestières et pour le développement durable.

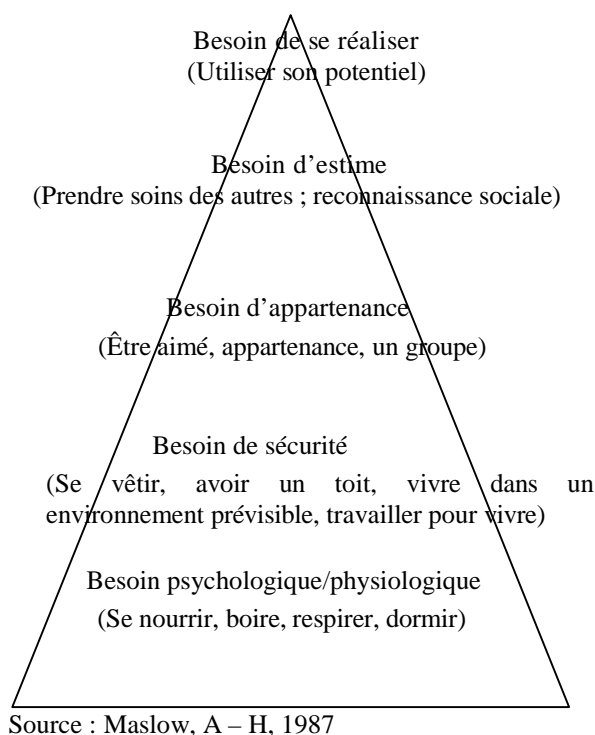
Enfin, la pauvreté peut devenir un prétexte pour éviter les devoirs envers la communauté car il est souvent difficile d'apprécier le niveau de vie de chaque habitant. Pourtant, d'après ce que nous avons expliqué auparavant, la participation constatée dans le cas de la constitution d'un transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables dans le paysage *Mahafale* correspond au type de participation provoquée.

La particularité du paysage *Mahafale* est qu'il abrite bon nombre de population analphabète. Nous avons déjà remarqué cette situation dans la partie monographique. Ainsi, parmi les analphabètes enquêtés, 48,4% adhèrent à la CoBa contre 51,6% n'ayant pas la motivation d'y adhérer. Cependant, pour ceux qui ont atteint le niveau de 6è, 75% ont adhéré à la CoBa contre 25% non adhérents.

4.1.5.9.2 Prédominance des préoccupations quotidiennes

La gestion des ressources forestières et la mise en place d'une structure pouvant assurer cette gestion ont pris en compte l'intérêt général. Les membres de la collectivité aspirent au bénéfice à court terme ayant un impact direct sur leurs besoins de survie. En effet, les pauvres du plateau *Mahafale* ne voient qu'une priorité : combler leur manque immédiat. Le désintérêt des habitants à l'action de développement communautaire durable s'explique par le fait que 78% de la population sont très pauvres et sont plus préoccupés par leur quotidien que par la vie de leur commune. C'est surtout le cas de ceux qui ont des activités précaires ou qui font des va-et-vient entre plateau *Mahafale* et les zones d'exploitation du saphir, sinon à *Morondava*. Ce phénomène rejoint la catégorisation de Maslow dans sa pyramide des besoins de l'homme où il a affirmé par sa théorie que les pauvres n'ont pas encore dépassé la première phase des besoins : c'est-à-dire les besoins physiques.

Figure n°9 : Pyramide des besoins fondamentaux



Ces besoins physiques correspondent à un besoin de sécurité inscrit dans le graphique ci-dessus. Cependant, d'après la version corrigée de cette pyramide, les besoins des pauvres peuvent être classés en deux phases, à savoir le besoin physiologique (rester en vie) : il touche surtout l'alimentation et le repos ou une récupération qui donne la force et le confort minimum. La deuxième phase, c'est le besoin physique (survivre) qui touche à la fois la santé et la sécurité c'est-à-dire éviter les dommages ou autres préjudices. Ainsi, les pauvres raisonnent en fonction des besoins de survie, des besoins immédiats.

Selon les constats des dirigeants des CoBa, les pauvres ne participent que s'ils reçoivent de l'argent en contrepartie surtout pour la patrouille. Mais, apparemment l'argent prime aussi même pour ceux qui ont intégré le comité de gestion. Ils ont espéré au départ avoir accès à l'argent et à la gestion du budget, mais quand ils se sont rendu compte que ce n'était pas le cas, ils se sont dispersés. Les gens ne participent pas, même si c'est pour l'amélioration de leur village quand ils ne gagnent pas d'argent car «*pas d'intérêt, pas d'action* ». L'argent est en effet très important pour la survie et son absence peut bloquer la réalisation des devoirs de citoyenneté.

En conclusion, pour qu'il y ait performance du secteur, la gouvernance environnementale a besoin d'être reformée. Ainsi, cette réforme doit viser le cadre légal de la gestion environnementale. Il doit être simplifié et appliqué. Les rôles des différentes institutions

doivent être redéfinis et la participation de la société civile dans le processus de décision doit être améliorée. Cette réforme doit aboutir à une augmentation significative des revenus du secteur et à l'amélioration du ratio revenus fiscaux sur revenus non fiscaux. Enfin, cette réforme doit mieux intégrer et donner plus de visibilité au changement climatique dans le paysage institutionnel et politique.

En ce qui concerne la participation des communautés à la conservation, on peut dire que même si le transfert de gestion est accepté, il n'est pas encore approprié par ces communautés elles-mêmes. Leur participation à cette conservation est par conséquent limitée car les communautés ont des problèmes de mise en place à la mise en œuvre de ce transfert de gestion. Leur principal problème est résumé par les phrases prononcées au journal télévisé de TV Plus Madagascar du 19 avril 2012, en disant : *« les VOI ont des problèmes de gestion de leurs ressources car ils ne bénéficient pas directement du financement des bailleurs de fonds. En réalité, ils n'ont pas d'autonomie financière. Et à cause de cela, les VOI n'ont pas la motivation de prendre leurs responsabilités face à l'illégalité de l'exploitation de leurs ressources. En fait, la gestion des ressources naturelles n'est pas tout à fait transférée aux communautés de base ou VOI. Et en d'autres termes, la pression exercée par les autorités persiste encore, c'est pourquoi les communautés de base se découragent à prendre leurs responsabilités ».*

A part ce problème d'autonomie financière, les problèmes fonciers qui menacent la cohésion au niveau de leur communauté, les problèmes sur les techniques de gestion des ressources forestières, l'analphabétisme, l'étrécissement des droits d'usage et les chocs climatiques affaiblissent le degré de motivation des communautés à participer à la conservation.

CONCLUSION SUR LA PREMIERE HYPOTHESE

Les pauvres du plateau *Mahafale* ne se soucient pas des projets présentés par leurs dirigeants et à élaborer dans un programme de développement prioritaire pour les Communes. L'aspiration des pauvres consiste réellement à satisfaire leurs besoins primordiaux pour la survie sans l'assurance d'un minimum de bien-être et sans la possibilité d'épanouissement. De plus, lors de la création du comité de gestion des CoBa, les pauvres ne sont pas parmi ceux qui l'ont immédiatement intégré car ils n'ont ni la patience ni la volonté et encore moins l'aptitude requise.

Les pauvres ne sont pas motivés à participer que s'ils reçoivent de l'argent en contrepartie. Apparemment, l'argent prime aussi pour ceux qui ont intégré le comité de gestion. Au départ,

ils pensent qu'ils vont gérer directement un budget de fonctionnement, mais ils se sont dispersés très vite quand ils se sont rendu compte que ce n'était pas le cas.

Les pauvres priorisent leurs problèmes quotidiens et ne participent pas, même si c'est pour l'amélioration de leur village quand ils ne gagnent pas d'argent. Ce dernier est, en effet, très important pour la survie et son absence peut bloquer la réalisation des devoirs de citoyenneté.

En reprenant notre première hypothèse : « le niveau de participation de la communauté de base dépend de son niveau d'instruction et les non participants se situant en bas de l'échelle ne veulent pas se compromettre dans les affaires qu'ils jugent obscures et dangereuses ».

Nous pouvons conclure que toute notre analyse paraît confirmer cette hypothèse de départ. Les membres de la communauté qui ont eu un niveau moyen sont les plus motivés à participer à la conservation des ressources naturelles. Ils adhèrent à la CoBa car ils veulent dominer la communauté. Pour avoir un statut social qui peut faire face aux riches de dominer les villages, ils rejoignent les ONG. Ils essaient de s'imposer aux membres de la communauté toute entière en dissimulant les informations sur le transfert de gestion mais surtout sur la CoBa.

Par contre, les illettrés mais aussi les plus pauvres ne veulent pas adhérer à la CoBa. Ils savent peu tant sur le transfert de gestion que sur la CoBa elle-même. Ils ont avancé comme cause de la non-participation à la conservation et à la vie de l'association, l'insuffisance de temps à consacrer pour la participation aux réunions en assemblée générale. A vrai dire, ce n'est pas le temps qui leur manque mais plutôt leur conviction et leur dévouement.

Ils ignorent en conséquence l'évolution de la situation, et ne peuvent pas assumer dans ce cas leur responsabilité en tant que citoyens. En effet, ils ne sont informés ni de leur droit vis-à-vis de l'utilisation de ces ressources forestières ni de leur devoir envers la protection et la gestion de ces ressources forestières. Pour eux, les forêts sont déjà vendues au WWF, les membres des CoBa ne sont que des gardiens et que la prison les attend en cas d'infractions qui surviennent dans la forêt.

Par ailleurs, quelques illettrés adhèrent à la CoBa dans le but d'espérer bénéficier directement du financement que le *SGP/Tany Meva* prône aux communautés gérantes des ressources naturelles renouvelables. Ils pensent que cette aide financière va régler leur problème pécuniaire.

Enfin, la pauvreté intellectuelle crée un sentiment de frustration ou d'insatisfaction et peut entraîner facilement un désintérêt envers les responsabilités communautaires, notamment la conservation des ressources forestières.

4.2 Les démarches préconisées par les bailleurs dans le processus de transfert de gestion des ressources naturelles

La gestion des ressources naturelles figure aujourd'hui au premier rang des préoccupations environnementales. C'est pourquoi la majorité des pays et des gouvernements intègrent dans leur politique de développement la dimension environnementale. Après la mise en place de 6 000 000 ha des aires protégées, le président *RAJAONARIMAMPINANINA Hery* Martial, lors de son discours à Sydney en 2014, a annoncé de tripler les aires protégées existantes. Cette annonce veut dire que dans tout Madagascar, la superficie totale des aires protégées augmentera de 18 000 000 ha.

Dans cette partie, nous révélons les démarches exigées par les bailleurs de fonds, en matière de gestion communautaire des ressources naturelles et la décentralisation de la gestion de celles-ci à Madagascar.

Avant d'entamer ces démarches, force est de connaître que deux typologies de modèle doivent être considérées en matière de gestion des ressources naturelles hors aires protégées. Ces modèles sont le modèle de gestion à base communautaire et le modèle de gestion avec des incitations économiques. On va insister sur le premier modèle parce qu'il correspond à notre cas.

Historiquement, les Malgaches ont déjà géré les ressources naturelles renouvelables depuis la royauté malgache et durant la colonisation jusqu'à nos jours [MONTAGNE Pierre, RAZANAMAHARO Zo, COOKE Andrew, 2007].

Au début de la colonisation, les colons ont employé la politique de répression et d'exclusion des populations de la gestion locale des ressources. Pendant cette époque, ils utilisaient comme moyens une réglementation, l'emploi d'un « personnel spécial » chargé de constater les infractions à cette réglementation et de verbaliser les coupables, l'application d'une peine par voie de justice aux coupables d'infraction.

Par conséquent, cette politique de gestion des ressources naturelles, centralisée et répressive a échoué. Plus tard, les bailleurs de fonds ainsi que l'Etat ont recentré leurs nouvelles analyses concernant la déforestation et la dégradation des milieux naturels. A l'unanimité, les deux parties ont convenu d'adopter la décentralisation de la gestion des ressources naturelles renouvelables. Une progressive reconnaissance des populations locales a donné naissance à une politique nationale de décentralisation de la gestion des ressources naturelles renouvelables au milieu des années 90 qui tend vers la réappropriation aux communautés locales de base de la légitimité de leur gestion locale des ressources.

Cette gestion s'appelle la GELOSE ou Gestion locale sécurisée. C'est un mode de gestion patrimoniale mis au point en 1996 afin de redonner aux populations d'un village la maîtrise de leur condition écologique d'existence.

Madagascar, depuis le début des années 90 et l'émergence en 1992 de la 3^e République sort très doucement d'une longue période de la politique à la manière soviétique menée par le président *RATSIRAKA*⁹⁷ qui a contribué à la dégradation des infrastructures et des niveaux de vie de ses habitants. Sous contrôle des bailleurs de fonds comme la Banque mondiale et le FMI, des différents modes d'approches ont été appliqués les uns après les autres pour développer rapidement Madagascar. Ces modes d'approches sont : approche intégrée ensuite approche concertée puis approche participative et enfin la Gélose. Cette dernière est actuellement considérée comme la seule approche qui correspond à la situation que vivent les pays pauvres car elle donne la chance à la population locale de s'exprimer et de négocier i.e. il appartient aux populations de dire et d'imaginer ce qu'elles veulent pour elles-mêmes. Quel développement veulent-elles pour leurs enfants ? Et tous les projets commencent par le fait de les aider à réfléchir sur leur avenir et sur leurs projets de société.

Cependant, il est nécessaire de s'interroger soi-même si la gélose est le fruit d'une pensée qui dit que ce sont les hommes qui détruisent la biodiversité. Cette question est née après le constat lors de la mise en œuvre de la loi Gélose qui a tendance à chasser les hommes car ils ont un accès libre à la biodiversité alors qu'on sait très bien qu'il est impossible de conserver cette biodiversité sans eux.

Ainsi, les partenaires techniques et financiers ont préconisé les démarches suivantes :

Première phase :

- au niveau communal : il faut que la communauté de base déclare auprès de la commune l'existence d'une ressource naturelle qu'elles veulent protéger. Après la commune donne son avis favorable. Ensuite, la communauté va formuler sa demande de transfert de gestion incluant la liste des ressources, objet du transfert et en recevant la demande, la commune constitue une commission ad' hoc qui va mener l'enquête auprès de la communauté, donner son avis, évaluer ensuite la capacité de la communauté à gérer les ressources et puis elle va dresser un procès-verbal sur sa mission. Enfin, le conseiller communal de rattachement va formuler la requête auprès du District pour ce transfert de gestion.

-

⁹⁷ Fermer ses frontières avec les échanges de l'extérieur.

Deuxième phase :

- au niveau du District : ce dernier va aviser le Ministère de l'environnement et de l'écologie ou sa direction régionale de rattachement sur l'existence de la demande de transfert de gestion des ressources naturelles. La direction régionale de l'environnement et de l'écologie va donner ses avis : si la direction régionale accepte, cette dernière va aviser à la fois le District et la commune ; dans un cas de refus, la direction régionale va envoyer l'avis de refus incluant le motif de ses objections auprès du District et ce dernier va à son tour faire connaître ce refus auprès de la commune de rattachement.

- au niveau de la commune :

Après réception de cet avis de refus, la commune va faire connaître cet avis à la communauté de base.

En cas d'acceptation, elle va le notifier et, par conséquent, la communauté de base lance la sécurisation foncière relative en désignant un médiateur et en sélectionnant les bureaux d'études pour préparer le dossier de la « sécurisation foncière relative⁹⁸ ». Puis la communauté mène une négociation auprès des parties prenantes pour connaître la motivation de tout un chacun à gérer les ressources naturelles.

Ensuite, elle dresse le procès-verbal sur ces négociations et avec elle le médiateur et les bureaux d'études mènent des études sur la mise en place du transfert de gestion.

Enfin, le médiateur va rédiger le projet de contrat de transfert de gestion (y compris les outils de gestion).

Troisième phase :

La communauté de base va envoyer auprès de la commune le projet de contrat. La commune par le biais du maire, la communauté de base et la direction régionale de l'environnement vont passer à la signature de ce contrat.

Le Ministère de l'environnement et de l'écologie ou son représentant régional va arrêter le transfert de gestion et va publier dans le Journal officiel l'existence de ce transfert de gestion. Puis, il donne son agrément sur le transfert de gestion. La commune enregistre

⁹⁸ Décret n° 98-610, du 13 août 1998, réglementant les modalités de la mise en œuvre de la Sécurisation Foncière Relative, application de la loi n° 90-012 du 6 juin 1997 modifiant et complétant la loi n° 90-033 du 21 octobre 1990 portant Charte de l'Environnement, (J.O.R.M., n° 2035, du 24.12.90, p. 2540) : Son article premier stipule qu'en application de la loi n° 96-025 du septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelable, la Sécurisation foncière Relative, dénommée SFR par la suite, est définie comme une procédure consistant en la délimitation d'ensemble du terroir d'une communauté locale de base bénéficiaire de la naturelles renouvelables ainsi qu'au constat des occupations comprises dans le terroir.

cet agrément. En conséquence, le transfert de gestion de la communauté de base va entrer en vigueur.

Sophie Godefroit, dans son ouvrage intitulé *La restitution du droit à la parole* pensait que la Gélouse est un projet extrêmement original, alors que pour nous, ce projet est calqué et inspiré de la politique coloniale sur la gestion de l'environnement. En effet, les colons, à cette époque, ont employé la politique de répression et d'exclusion des populations de la gestion locale des ressources. Ils utilisaient comme moyens une réglementation, l'emploi d'un personnel spécial chargé de constater les infractions à cette réglementation et de verbaliser les coupables, l'application d'une peine par voie de justice aux coupables d'infraction.

La gestion et l'usage des ressources forestières pendant la période coloniale sont régis par la réglementation. Le personnel spécial est chargé d'appliquer ce règlement. Pour la Gélouse, le « *dinan'ny tontolo iainana* » remplace la réglementation du temps de la colonisation et le personnel spécial est remplacé par la communauté de base. Cette dernière joue un rôle de *andrimaso* (vigilance) et verbalise le coupable par le biais des us et coutumes sur place : le *tsara ambany kily* (tribunal traditionnel) suivi d'un *vonodina* ou d'une amende.

La loi Gélouse ne tolère pas un libre accès à la biodiversité car il favorise des concurrences entre les communautés. Les bailleurs de fonds ont constaté que celui qui va joindre plus fréquemment les ressources forestières, sera finalement le mieux servi. Donc une compétition a eu lieu et il faut la casser pour planifier une sorte de projet : un projet construit par la société elle-même.

Ainsi, on a réglementé l'accès aux ressources forestières par le biais d'un transfert de gestion et on laisse à la communauté de base de constater les infractions à cette réglementation qui n'est autre que le *dina* et de verbaliser le coupable par l'intermédiaire des us et coutumes sur place : le tribunal traditionnel et l'application de *vonodina* pour les coupables d'infractions.

Les partenaires techniques et financiers pensaient que l'objectif de l'interdiction à un libre accès était de redonner des droits de nature et des droits sur l'environnement à l'ensemble de la population. Cependant, l'application de la loi Gélouse à Madagascar est parfois déformée au profit de certains individus.

Le but ultime du transfert de gestion autour du parc est de résoudre la pression anthropique sur les écosystèmes forestiers autour du lac salé dénommé *Tsimanampesotse*. Ce dernier a une longueur de 15m et de profondeur d'1m. Pour qu'il ne se dessèche pas car c'est un lieu de repos des oiseaux migrateurs, plus précisément le flamant rose. Le pouvoir central par le biais du MNP mais soutenu par les bailleurs de fonds ont décidé de procéder à une extension de ce

parc. Cela implique que le flamant rose est plus précieux que les communautés *Mahafale* sinon ils ont protégé un gros intérêt (ressources minières) qui se trouve dans la zone.

Les partenaires techniques et financiers ont impliqué, par conséquent, les communautés aux alentours de ce parc à protéger et gérer leurs forêts de façon durable et pérenne par le biais d'un transfert de gestion. L'implication des communautés demande de façon pressante la réalisation de quelques conditions telles que :

- les règles de gestion doivent être élaborées et acceptées par les membres de la communauté. Accepté publiquement, homologué officiellement par les autorités locales, responsables administratifs de la communauté et obtenir l'aval des autorités coutumières [*Olobe, Mpisoro, Mpitan-kazomanga, Ampanjaka, Tangalamena, etc.*] lors d'une cérémonie de ritualisation. Après cela, l'acceptation peut prendre la forme de charte ou de règles fondamentales qui sont essentiellement considérées comme balises, pour éviter la transformation de la gestion communautaire en accès libre ;
- la communauté doit être légalement constituée avec des intérêts communs, ses membres doivent être homogènes en matière de culture. Celles-ci facilitent la gestion de conflits internes qui pourront survenir, d'une part, et l'identification d'objectifs communs pendant la mise en œuvre de la gestion, d'autre part. En outre, ces conditions permettent de faciliter la capitalisation des savoirs et des connaissances traditionnels dans la mise en œuvre de la gestion communautaire ;
- la présence d'incitations économiques pour la communauté, condition à respecter pour que la gestion communautaire soit fonctionnelle de façon efficace. Dans la plupart des cas, la première incitation économique offerte à la communauté est celle qui améliorera les revenus des ménages membres. En effet, même si léguer quelque chose pour les générations futures est important, une communauté pauvre qui essaie de survivre et de trouver de quoi manger au jour le jour n'aura certainement pas le luxe de penser au devenir des générations futures alors qu'elle-même n'en possède pas.

Cinquième Chapitre : Conditions de participation des communautés de base à la protection des ressources naturelles

La démocratie est considérée comme la structure la plus favorable à la participation des citoyens. Madagascar s'est engagé dans ce système depuis quelques années. Actuellement, il importe de savoir si la structure politique, la culture et la structure de la société *Mahafale* favorisent cette participation.

5.1 l'organisation sociale comme conditions de participation des communautés

La société *Mahafale* est de type coutumier où une organisation sociale est toujours conservée. Il est évident de démontrer que les structures socio-politiques et la culture existante ont une influence sur la participation des communautés.

5.1.1 La structure sociale

Ainsi, pendant le règne des rois dans l'histoire *Mahafale*, une forme de participation dans la vie sociale et politique selon la place de chacun dans la structure sociale existait. C'était une autre forme de participation du *Fokonolona* dans la vie sociale et politique pour le développement de la communauté. C'est ce qu'on appelle « *rima*⁹⁹ » en *Mahafale*.

La forme et le degré de prise de responsabilité diffèrent selon la place qu'occupe une personne dans la communauté. En effet, les habitants *Mahafale* vivent dans une société lignagère. Elle est divisée en plusieurs clans. A la base se trouve le lignage (*tarika*), puis le clan (*Raza*) pour finir à l'échelon supérieur par le « *foko* ». Sa structure est très vaste car le « *fati-drà* » (fraternité de sang) et le « *ziva* » (parenté à plaisanterie) l'agrandissent.

Le clan est cependant l'élément essentiel. Ainsi la propriété est clanique. A une certaine époque, la propriété par excellence était le troupeau. Ainsi chaque clan avait son troupeau et disposait de ses propres marques d'oreille pour les zébus, les « *vilo* ». Ces derniers dévoilent jusqu'aujourd'hui l'appartenance clanique des transhumants qui se déplacent dans le plateau *Mahafale*.

Dans le plateau *Mahafale*, cette division ne laisse pas beaucoup de trace mais l'organisation sociale dans le paysage *Mahafale* se fonde sur la parenté, notamment sur le groupe d'âge :

⁹⁹ C'est une main d'œuvre collective, une sorte d'entraide dans la communauté où tout le monde participe de son plein gré à entreprendre une activité.

une organisation hiérarchique traditionnelle. Chaque groupe d'âge a eu chacun son rôle respectif au niveau du développement de la société.

Nous avons déjà détaillé dans la première partie de cet ouvrage les responsabilités du *mpitata* ou *mpisoro* ou encore *mpitan-kazomanga*. Son statut lui permettra d'avoir le pouvoir de décision dans le processus de production sociale au niveau de la communauté. Il est toujours consulté sur tous les projets même sur les stratégies de développement et de l'administration.

Il participe en tant qu'arbitre dans l'élaboration des planifications pour le développement de son village. Sa participation est un peu spéciale car il veille sur l'aspect mystique du développement et il préserve contre l'acculturation totale de la communauté. Il est très réticent quant à la modernisation. Par conséquent, il essaie d'influencer lors du diagnostic sur la perception du développement par la communauté.

Quant aux *Ray Aman-dReny*, détenteurs et gestionnaires des moyens de production familiaux, ils constituent la totalité de la population active. Ils sont responsables de tout ce qui concerne la société : les travaux communautaires et les *dina*. Ainsi, ils participent activement à l'élaboration du programme de développement du village.

Les jeunes ont peur de prendre leur responsabilité et laissent aux *Ray Aman-dReny* le soin de diriger leur destinée. Quelquefois, lors d'une patrouille, les jeunes remplacent leurs parents surtout pendant la période de pluie (travail des champs). Ils font confiance aux parents pour la vision et la conception de leurs destinées.

Par ailleurs, lors de l'entretien avec les jeunes, certains déclarent que le transfert de gestion appartient aux aînés et non aux jeunes qui manquent d'expérience. Ils pensent donc que le développement de leur village est une affaire des parents.

En ce qui concerne la participation du genre dans la conservation des ressources forestières, il est constaté que le degré de participation est différent : la participation féminine est plus ou moins faible. Le statut général de la femme est fortement entravé par la prééminence de l'homme. Le « *mpisoro* » ou « *mpitan-kazomanga* » ne peut pas être une femme.

La cuisine et les tâches ménagères sont confiées à la femme, et sa très grande compétence est volontiers reconnue dans ce domaine.

A Madagascar, la coutume a une force de loi et à forte raison elle peut la suppléer en cas d'insuffisance ou de silence de la loi. En *Mahafale*, la coutume favorise beaucoup l'exclusion de la femme en raison non seulement de sa faiblesse physique, mais également de sa saleté

découlant de sa menstruation¹⁰⁰, qui devient sa défaillance majeure dans toute la société *Mahafale*.

Depuis 1975, la coutume a été renforcée par l'institution du dina ou convention collective qui reste non écrite vu l'analphabétisme de la plupart des gens de la région.

La valeur de la coutume est alors considérée égale à la loi¹⁰¹ à Madagascar. C'est le cas de l'article 12 de l'Ordonnance n°62-089 du 1er Octobre 1962 relative au mariage, selon lequel : « *La prohibition du mariage entre cousins, ou entre toutes autres personnes tenues soit par des liens de parenté légitime, naturelle ou adoptive, soit par des liens d'alliance présents ou passés, obéit aux règles coutumières* »¹⁰².

A la campagne, le droit positif malgache donne place prépondérante au droit coutumier. Ce n'est pas parce que les gens maîtrisent parfaitement les textes qui se basent sur la coutume qu'ils vont respecter leurs traditions, mais c'est parce qu'ils ont la croyance aux traditions et des habitudes des ancêtres. Les règles coutumières dans le sud infériorisent largement les femmes dès leur naissance.

D'une façon générale donc, la place de la femme dans la société *Mahafale* semble très précaire. Elle n'assiste pas aux réunions publiques, ou bien doivent rester en retrait dans les réunions en plein air. Dans la vie quotidienne, la femme occupe une place prépondérante dans les activités concrètes : tâches ménagères, travaux des champs et soins du bétail. Paradoxalement, elle, qui constitue une force active importante, a très peu d'accès aux avantages de la vie quotidienne (enseignement, crédit, formation, etc.).

Il faut noter en particulier que la femme est au centre de toutes les activités qui ont trait à l'eau (cuisine, lessive, jardin potager, etc.). De plus, dans cette société où la civilisation du zébu est née d'un mode de production guerrière, les femmes ne décident pas de la destinée du troupeau.

Enfin, lors de l'interview de groupe effectuée avec la population, une femme a signalé que tout ce qui concerne l'administration et les activités pour développer le village sont une affaire exclusivement masculine car le pouvoir de décision revient aux hommes. Par conséquent, les femmes du sud ne pensent pas qu'elles sont aussi actrices du développement. Pourtant, le développement communautaire ou la conservation des écosystèmes forestiers commence au niveau du foyer alors que c'est la femme qui gère ce dernier.

Ainsi, la structure de la société *Mahafale* ne permet pas à la gent féminine de participer au développement communautaire voire à la conservation des écosystèmes forestiers.

¹⁰⁰ Ecoulement du sang périodique chez la femme jusqu'à la ménopause de 49ans

¹⁰¹ Expression de la volonté générale des communautés de base ou Fokonolona

¹⁰² La coutume Mahafale autorise et encourage le mariage entre cousins non germains

5.1.2 La structure politique

D'aucuns pensent toujours que chacun est libre de faire ce qu'il veut au niveau de la démocratie. Cependant, il n'est pas libre d'agir comme bon lui semble car « *la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres* ». Ce qui révèle l'existence de règles implicites qui gèrent les relations entre les individus constituant la société et éventuellement la communauté. Ces règles doivent atteindre et préserver les biens communs. La démocratie constitue l'idéal pour cette action.

A Madagascar, l'Etat et les collectivités locales décentralisées sont aussi régis par cette démocratie.

Notre thème de recherche concerne la participation des collectivités locales à une conservation des écosystèmes forestiers. Ainsi, nous voulons savoir si la démocratie à la façon malgache d'aujourd'hui influe sur la participation villageoise.

La démocratie participative, comme son nom l'indique, demande plus de participation des citoyens voire de la population entière car tout le monde est mis sur le même pied d'égalité. Dans ce sens, la participation des citoyens reflète une lutte de pouvoir. L'existence de nombreux partis politiques renforce cette lutte chez nous. Ces partis veulent s'enraciner au niveau de la communauté de base et ce désir change les relations entre citoyens à la campagne.

Pour eux, la politique n'est qu'un art d'accumulation d'argent. La politique est alors considérée comme une activité génératrice de revenu, donc à chacun de participer activement afin d'avoir le financement. Les bénéficiaires du financement contrôlent et dirigent à leur façon la communauté. Cette dernière souffre de la politique politicienne à la façon paysanne et par conséquent le peuple n'a plus de confiance aux politiciens. A titre d'illustration, un participant lors de l'entrevue auprès du groupe d'« adultes actifs » a déclaré que les paysans peuvent être dupés une fois, parfois deux fois mais jamais trois fois, à cause de leur prudence.

Par ailleurs, des rivalités résultant du clivage politique empêche la cohésion au niveau des travaux communautaires vu la méfiance du peuple vis-à-vis des dirigeants. Ce clivage se répercute sur la participation communautaire au développement du village, d'où le faible taux de participation villageoise lors de la constitution des transferts de gestion des ressources forestiers chez eux.

Pourtant, les partis politiques ont une grande part de responsabilité dans cette situation d'échec. Ils doivent connaître et jouer leurs rôles en tant qu'acteurs politiques

principaux à qui échoient des fonctions essentielles et décisives pour la population, pour les gouvernants et pour l'Etat dans le processus de développement et de transformation démocratique.

Ils jouent un rôle crucial dans la transformation de la volonté politique dans le pays. Ils fournissent le personnel politique à l'Etat à travers des élections démocratiques et des nominations. Ils doivent encourager la participation active des citoyens à la vie politique, former des citoyens et citoyennes capables d'assumer des fonctions politiques et influencer sur l'évolution politique au sein des institutions étatiques.

Cette tâche constitue un défi à relever. Les partis doivent réfléchir sur leur discrédit, se remettre en cause, savoir tirer des leçons positives de l'histoire des partis, changer de comportement, observer les principes régissant l'ordre démocratique et être capables de se structurer face à la multiplicité d'opinions sur les problèmes et sur les possibilités de les résoudre. Ces obligations devraient être focalisées et articulées par quelques partis relativement importants et nécessitent un engagement actif et une synergie des efforts de tous les acteurs : Etat, partis politiques et sociétés civiles (y compris la communauté de base).

Bref, la démocratie favorise à priori la participation des citoyens. Cependant, nous devons prendre un peu de recul pour constater qu'au temps de *Maroseragna*, une solidarité du *Fokonolona* favorisait déjà la participation de tous et que la société s'était hiérarchisée, contrairement au système démocratique prôné aujourd'hui.

D'une manière générale, la société *Mahafale* dispose d'une organisation traditionnelle dont la structure comporte comme suit :

- les représentants de l'ancienne classe royale : il s'agit surtout des descendants des « *Maroseragna* ». Les « *mpitan-kazomanga* » ou « *mpisoro* » sont les chefs de lignages qui ont le privilège de pouvoir entrer en contact direct avec les ancêtres du lignage et les dieux du clan. Responsables des cérémonies rituelles au cours desquelles ils se font souvent assister d'un « *ombiasa* », ils font, à ces occasions, communiquer directement les ancêtres lignagers et les vivants. Souvent d'âge avancé, ils sont très respectés par la population.

Le groupe des « *mpitan-kazomanga* » comprend en outre des personnages relativement indépendants, ce sont :

- le « *fahatelo* » possède un statut social dont l'importance vient immédiatement après le « *mpitan-kazomanga* » et sert d'assistant à ce dernier lors des cérémonies rituelles ;

- les « *Tale* », des chefs de certains lignages de la région d'*Ampanihy* qui n'ont pas encore été intrônisés comme « *mpitan-kazomanga* ». Ce retard est dû aux simplifications cérémonielles qui ont cours à l'heure actuelle ;
- le « *Razana* », sorte de « *mpisoro* » qui a le privilège supplémentaire d'être possédé par l'esprit des ancêtres ;
- les « *mpikabary* » ou « *mpizaka* » jouent un rôle essentiel dans la régulation quotidienne et la résolution des conflits au sein de la communauté traditionnelle. Choisis parmi les anciens pour leur connaissance de la tradition, leur éloquence et leur pouvoir de persuasion, leur capacité de négociateur et conciliateur, ils dirigent souvent les réunions.
- les « *mpagnarivo* » sont des gens riches, issus de familles puissantes ou ayant fait fortune en se déplaçant au loin, « *ankarama* » et dont la puissance se mesure avant tout à la possession d'un troupeau important. Ils constituent un lobby puissant au sein de la communauté, parlent haut et fort dans les « *kabary* », où on fera grand cas de leur opinion ;
- les « *ombiasa* » comprenant :
 - les « *ombiasa* » possédés par les esprits, appelés « *jiny* » s'ils sont possédés par un esprit appelé « *kokolampo* » ;
 - les « *ombiasa tromba* » s'ils sont possédés par l'esprit d'un grand ancêtre ou un personnage historique important ;
 - et les « *ombiasa doany* » s'ils sont possédés par l'esprit d'un mort enterré dans le caveau de lignage ou « *doany* ».
- les « *mpanandro* », sorte d'astrologues, que l'on consulte pour toutes les activités importantes de la vie pour connaître les dates fastes recommandées pour leurs réalisations et les dates néfastes qu'il faut éviter à tout prix ;
- les « *mpisikidy* », sorte de devins qui pratiquent la divination en utilisant des graines ;
- et enfin les « *mpamorike* », sorte de sorciers maléfiques, qui sont consultés dans un but de nuire à autrui (empoisonnement, envoûtement, etc.).

Ainsi, la place occupée par une personne dans la hiérarchie détermine effectivement la forme de participation possible qu'elle peut prendre.

5.1.2.1 Le territoire villageois

L'organisation sociale dans la communauté *Mahafale* est bien adaptée à la gestion des villages du plateau. Ainsi, chaque village possède un territoire appelé « *faritany* » dont les limites sont bien connues par les communautés. Ces limites sont matérialisées par des arbres, des herbes, des pierres ou d'autres objets physiques facilement repérables. Elles sont à distinguer des « *vorovoro* », qui sont des indications claires jouant le rôle de bornage traditionnel souvent temporaire, servant à protéger des lieux réservés.

Le « *faritany* » est vécu par les villageois non pas comme un support géographique neutre, mais comme un espace avec lequel ils entretiennent un lien mystique en même temps qu'agro-économique. C'est un espace mystique où le sacré est fortement présent, car c'est dans cet espace sociologique que se trouvent accumulés les demeures des défunts « *aritse* », les tombeaux, les poteaux sacrificiels « *hazomanga* », ceux des circoncisions, les lieux de culte, mais aussi les lieux de réunions et d'autres manifestations de la socialité communautaire ainsi que les forêts destinées à récolter les amulettes dénommées en *Mahafale* « *volohazo* » et les forêts appartenant à une divinité dénommée *Tambahoake*.

Le « *faritany* » est aussi un espace économique qui correspond à des terres aménagées ou aménageables, mais aussi des espaces incultes sans grande valeur agricole et comprend les zones de pâturage et les terres agricoles. Les zones de pâturages ne sont divisées que par les limites en territoire qui correspond à celles du village, ou « *faritany* ».

L'appropriation des terres ne concerne que les terres agricoles et se fait par lignage. La possession ne signifie souvent que droit d'usage au niveau du fragment de lignage ou de la famille réduite. Une redistribution entre frères, chefs de familles réduites, peut intervenir toutes les deux ou trois générations.

5.1.3 La culture

Après avoir étudié la structure politique et la hiérarchie sociale, et en démontrant la démocratie comme la structure favorable à la participation des citoyens, nous pouvons confirmer que le comportement d'un acteur de développement doit correspondre à la structure sociale existante pour qu'il y ait conviction de tout un chacun à participer effectivement. Ainsi les valeurs, les croyances, les idéaux et les idéologies qui sous-tendent les comportements des citoyens influent sur leur participation. La culture de ces villageois doit être prise en compte car elle existe pour systématiser la satisfaction des besoins sociaux des hommes, les moyens d'obtenir cette satisfaction sont les diverses institutions, majeures et subsidiaires

qui constituent la culture. Pour la conservation des ressources naturelles renouvelables dans la zone *Mahafale*, la question est de savoir si la culture politique menée par les bailleurs de fonds ainsi que par l'administration malgache dans le paysage *Mahafale* est homogène et adéquate à cette démocratie afin de favoriser la participation villageoise.

Le système politique fonctionne mal et se trouve vulnérable sans congruence entre culture politique¹⁰³ et structure politique.

Chaque type de culture correspond à un type de structure sociale¹⁰⁴. Ils sont en harmonie. Ainsi, une culture politique paroissiale correspond à une structure traditionnelle décentralisée ; une culture de sujétion s'accorde à une structure autoritaire et centralisée et enfin la culture de participation convient à une structure démocratique.

L'institution traditionnelle *fokonolona* commence à regagner sa place. Cette institution se rapproche de la structure démocratique. Cependant, la réalité que nous avons vue sur terrain va à l'encontre de la culture de participation, plutôt c'est la culture paroissiale qui semble exister dans le plateau *Mahafale*. En réalité, une culture politique ne supprime pas la précédente, elle vient se surajouter à elle. Toute culture politique est donc mixte. Elle comprend en proportion, certes inégale, des éléments paroissiaux, de sujétion et de participation.

Il convient alors de voir comment se concrétise réellement la participation à la conservation des ressources naturelles au niveau de la population de la zone étudiée.

Pour les *Mahafale*, une population d'agro-éleveurs, la forêt se situe selon la tradition à la limite du monde des humains et de celui de certaines entités divines, car y vivent les esprits des ancêtres, intermédiaires entre Dieu et l'Homme. De plus, pour eux, la forêt est propriétaire d'une divinité dénommée *Tambahoake*. L'exploitation du milieu forestier, qui doit rester minime et ponctuelle, est soumise à certains rites et ne peut s'effectuer que par le biais des *Tompon-tany*, propriétaires fonciers et médiateurs entre les divinités et les hommes. Sacrée, la forêt n'a longtemps occupé qu'un rôle marginal dans le système économique des *Mahafale* fondé sur l'élevage extensif. Ainsi, traditionnellement, les *Mahafale* n'étaient pas des destructeurs de la forêt et la protégeaient pour des raisons essentiellement religieuses.

¹⁰³ C'est un niveau et caractère des connaissances politiques des citoyens ; un contenu et qualité de valeurs, traditions et normes sociales qui règlent les rapports politiques. La culture politique présente une orientation de classe très nette. Ainsi dans la société bourgeoise par exemple coexistent les cultures politiques de la classe exploitée et de la classe exploitée politiquement en lutte.

¹⁰⁴ Ce sont des relations stables et ordonnées entre les éléments, les parties constructives d'une société ou les différents domaines qui la composent (sciences, cultures, etc.).

Certes, la libéralisation du commerce sur l'intensification des terres et le commerce de maïs dans le Sud-ouest pour répondre à une forte demande du marché extérieur notamment de l'Ile Maurice ont entraîné la déforestation. Cependant, dans le plateau *Mahafale*, ce sont les migrants *antandroy* habitant dans la commune rurale de *Beantake*, District de *Betioky* et les *Antanosy* dudit district qui ont exploité massivement ce marché. « *Autrefois, la forêt était dense, sans clairière. Les gens ne cultivaient pas beaucoup ; une petite portion de terre suffisait. Personne ne vendait de zébu, tout au plus quelques chèvres ici ou là pour acheter du riz. Quand les gens se sont lancés dans la culture du maïs en 1975, ils ont commencé à défricher des portions de forêt. Il y a beaucoup de lémuriers, de tortues et de pintades dans la forêt.* » [Interview d'un notable à *Bekinagna*].

5.1.4 La capacité de l'homme

La société se compose d'individus, de familles ou de ménages. Pour faire vivre ces ménages, la population doit travailler beaucoup. A l'époque féodale, comme dans le royaume *merina*, le travail au temps du royaume *Mahafale* est organisé par famille; c'est l'entraide qui est à la base de cette organisation de travail connue sous le nom de « *rima* ». Chaque membre de la communauté doit participer aux travaux communautaires.

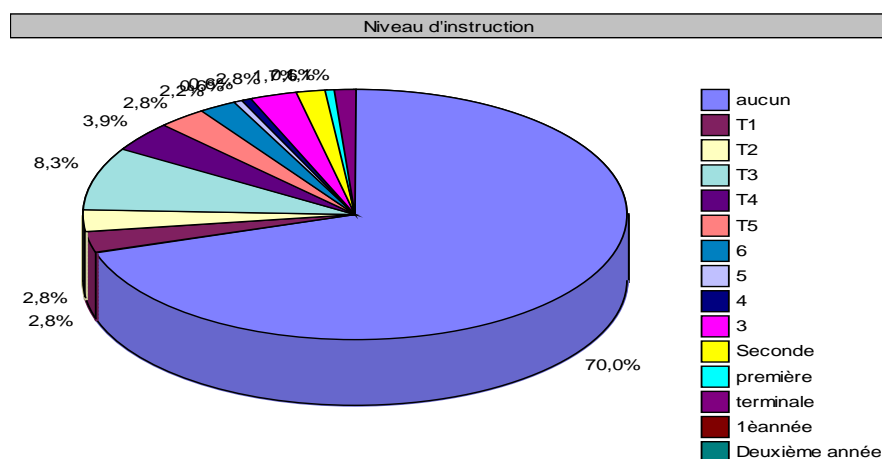
Actuellement, notre étude concerne la conservation des ressources renouvelables par le biais d'un transfert de gestion des écosystèmes forestiers pour maîtriser la déforestation mais aussi pour diminuer la pression anthropique sur le parc *Tsimanampesotse*. L'organisation de travail dans ce transfert de gestion est différente de celle du *rima*.

La forme de participation à la gestion des ressources forestières par le biais du transfert de gestion est différente de celle des travaux communautaires. Le transfert de gestion des ressources naturelles demande une participation de tout l'homme.

De plus, l'indice de pénurie de capacité à Madagascar est de 0,353 en 1993, selon le Rapport Mondial sur le développement humain en 1996. Quant à l'indicateur de participation féminine, il est de 0,481. Ces chiffres montrent qu'une grande proportion de la population présente une pénurie de capacité et qu'il n'y a qu'une très faible participation des femmes dans la gestion des ressources naturelles.

Ainsi, les données ci-dessous nous dévoilent la pauvreté intellectuelle qui constitue un blocage de la participation de l'homme. Ce dernier, présentant des limites intellectuelles compte tenu de son niveau d'instruction, ne peut participer activement à la vie politique, sociale ou économique de sa localité.

Figure n°10 : Niveau d'instruction des enquêtés



Source : Notre propre enquête, 2014

Cette figure nous représente le niveau d'instruction des enquêtés dans notre terrain de recherche. Nous pouvons repérer à partir de ces données le niveau intellectuel des habitants du plateau *Mahafale*. Ainsi, 70% d'entre eux n'ont aucun niveau, c'est-à-dire qui ne sont jamais allés à l'école. Tandis que 8,3% des enquêtés ont franchi la classe de 9è (T3 en malgache). 3,9% des enquêtés ont terminé la classe de 8è ou T4. Puis, 2,8% des enquêtés ont terminé la classe de 12è (ou T1). De même pour ceux qui ont achevé la classe de 11è (ou T2) ; la classe de 3è et la classe de 7è (ou T5). 2,2% des enquêtés ont terminé la classe de 6è. Et 1,7% ont achevé la classe de 2nd. 1,1% des enquêtés sont arrivés en terminale. 1,1% des enquêtés sont arrivés en classe de 5è. Enfin, 0,6% a passé la classe de 4è et 0,6% des enquêtés sont passés en classe de 1ère.

Nous pouvons affirmer par ces chiffres que la population de notre terrain a un niveau d'instruction très bas. Pour ceux qui ont fréquenté l'école, la plupart d'entre eux n'ont atteint que l'école primaire en dessous de la classe de 7è.

Pourtant, le bailleur de fonds, par l'intermédiaire de son partenaire relais, essaie de former l'individu à une plus grande prise de responsabilité. L'homme est impliqué dans l'élaboration des stratégies et des conditions de travail. Les aspirations personnelles sont conciliées avec les exigences de la production pour que tous les participants adhèrent aux objectifs, se contrôlent eux-mêmes et associent leur effort dans la compréhension mutuelle.

L'un des objectifs actuel du bailleur de fonds est la cogestion des écosystèmes entre MNP et les communautés. Après avoir entrepris l'extension du parc, le bailleur avec MNP ont convenu

qu'une structure dénommée CLP¹⁰⁵ doit être créée pour assurer la patrouille mixte avec les agents du MNP. En effet, cette collaboration symbolise la cogestion des transferts de gestion et le parc. D'ailleurs, les agents du parc ne peuvent plus contrôler seuls cette aire protégée. La patrouille mixte est utilisée comme méthode efficace pour contrôler le parc. Par conséquent, la population riveraine en tant que citoyen est censée participer directement à la gestion des ressources transférées ainsi qu'à la protection du parc tout en ayant d'autres occupations prioritaires. C'est ainsi que la participation des citoyens est bloquée soit par leur capacité intellectuelle limitée, soit par leur incapacité physique.

5.2 Les conditions climatiques comme condition de participation à la conservation

« *Miola ty andro henane* » littéralement dit le climat d'aujourd'hui est incertain. Telle est la remarque des communautés du plateau *Mahafale*. Elles ont senti ce changement par le biais d'un réchauffement climatique. En effet, chaque année, la sécheresse persiste. Il affecte systématiquement un demi-million de personnes dans le sud. Aussi, entraîne-t-il la prolifération des maladies respiratoires qui ont pour origine l'utilisation des fours à charbon de bois comme source d'énergie par la quasi-totalité des ménages à Madagascar.

Les communautés doivent chercher un plan et des moyens d'adaptation au réchauffement climatique.

Selon le GIEC¹⁰⁶, l'adaptation est l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques actuels ou attendus, ou leurs impacts, qui modèrent leurs dommages ou exploitent les opportunités bénéfiques qu'elle génère. Un plan d'adaptation est donc l'ensemble des actions requises pour permettre à un système écologique ou socio-économique d'anticiper et de s'adapter aux impacts direct et indirect, à court, moyen et long terme du climat, ou de valoriser ses bénéfices potentiels.

Sa finalité est le renforcement de la résistance et la résilience de ces systèmes face à ces changements.

5.2.1 Les effets du changement climatique

Il existe des liens étroits entre, d'une part, les insécurités et la menace que font peser les catastrophes naturelles sur le bien-être des individus, ménages, communautés et

¹⁰⁵ CLP est un comité local du parc. Ce comité est recruté à partir du membre de bureau de la CoBa dans leur localité pour aider les agents du parc à patrouiller dans le parc en traversant les forêts transférées.

¹⁰⁶ Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (2007)

la pauvreté, d'autre part. Ainsi, il existe une relation directe entre la pauvreté et la sévérité de l'impact des catastrophes naturelles, telles que la sécheresse, les inondations, les cyclones ou les criquets migrateurs. Cette relation se manifeste à deux niveaux. Le premier niveau se rapporte aux comportements qui ont tendance à exagérer l'ampleur des dégâts lorsque la catastrophe se produit. Par exemple, la déforestation occasionnée par les défrichements agricoles et la coupe abusive des arbres pour anticiper les cyclones. En milieu urbain, l'occupation anarchique et parfois illégale des zones impropres à l'habitation (proximité des décharges d'ordures, terres basses servant d'exutoires pour les eaux de pluie) par les populations démunies expose ces dernières à des risques accrus de sinistre (épidémie, inondations).

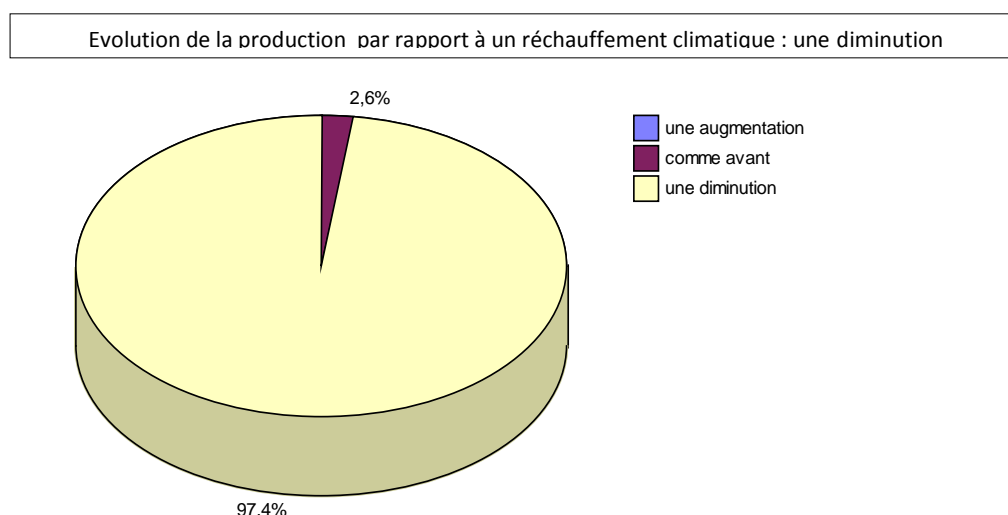
Le deuxième niveau de relation tient au fait que degré de pauvreté et vulnérabilité sont intimement liés. Au changement climatique, la vulnérabilité est définie comme le degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes.

Les aléas climatiques sont de plus en plus imprévisibles. Les nouveaux paysans dans la pratique sont facilement découragés lorsqu'ils ont fait face à ces aléas en première année d'agro-écologie. Ils ont tendance à mettre sur le dos de la nouvelle pratique les conséquences des mauvaises saisons climatiques sans parler des croyances défavorables.

Ainsi, plus on est pauvre, plus on a du mal à se prémunir contre les effets néfastes des catastrophes météorologiques, climatiques, et contre les risques sanitaires, et à se remettre des pertes subies. En fin de compte, la pauvreté et les catastrophes naturelles se renforcent mutuellement : la pauvreté accroît la vulnérabilité aux catastrophes, tandis que la fréquence de ces dernières aggrave la pauvreté en détruisant le capital productif dont disposent les pauvres. Cette aggravation est causée par les pertes directes d'actifs productifs détenus par les pauvres, mais aussi par des pertes indirectes qui résultent du fait que la fréquence des désastres décourage l'effort d'investissement (de peur de subir de nouveaux sinistres). Les pauvres qui vivent des activités du secteur informel sont particulièrement vulnérables parce que les désastres affectent à la fois les biens propres, mais aussi les circuits de distribution et les sources d'approvisionnement. Dans la mesure où le secteur informel est un grand fournisseur d'emplois et de moyens de subsistance à Madagascar, son extrême vulnérabilité peut avoir des conséquences néfastes majeures pour les pauvres, en particulier en milieu urbain¹⁰⁷.

¹⁰⁷ Gestion durable des ressources naturelles et réduction de la pauvreté-Préparation du PE III 06 pages.

Figure n°11 : Comparaison de la production entre 10 ans passés et celle d'aujourd'hui



Source : Notre propre enquête, 2014

Figure n°12 : Comparaison de la production de cinq ans passés et celle d'aujourd'hui



Source : Notre propre enquête, 2014

Les deux figures ci-dessus témoignent de l'incessante diminution (d'année en année) de la productivité et des produits des communautés du paysage *Mahafale* à cause de la perturbation des périodes de pluies : trois mois de pluie seulement et neuf mois de sécheresse. A notre question sur la production par rapport à celle de dix ans auparavant, aucun enquêté n'a avoué l'augmentation de sa production. Par contre, 97,4% d'entre eux ont déclaré la diminution de leur production. 2,6% n'ont constaté aucun changement de leur production par rapport à celle de dix années passées.

Puis, à notre question sur leur production par rapport à cinq ans auparavant, 97,6% ont confirmé la diminution de leur production et 2,4% des enquêtés n'ont trouvé aucun changement.

Ces chiffres nous montrent une baisse permanente effective des produits même si leur écart sur 5 ans est de 0,2%. Ce dernier équivaut à une augmentation des températures minimales journalières, au raccourcissement de la saison des pluies¹⁰⁸ et à la violence des vents amenés par les cyclones tropicaux ces 20 dernières années.

Autrement dit le réchauffement climatique commence à s'affirmer et empêche aussi la régulation de la pluviométrie qui perturbe les calendriers culturels des communautés *Mahafale*. « ...Nous avons eu l'habitude de planter même pendant la saison sèche. Cette pratique s'appelle *kantray*¹⁰⁹ en *Mahafale*. Ceci nous permet de pallier la pénurie alimentaire pendant la période de pluie entre les saisons pluvieuses. Maintenant, cette pratique n'est plus possible, ce ne serait qu'un simple gaspillage de semences. Jadis, il pleuvait abondamment au mois de janvier. A présent, il n'y a pas une goutte de pluie ce mois-ci ». [Interview Président CoBa Mizakamasy]

5.2.2 Les facteurs fonciers

Quelques différends relatifs au foncier sont recensés, à savoir les disputes entre les éleveurs et les cultivateurs, les vols de bovidés entre familles. Mais généralement ces différends sont réglés à l'amiable soit par le Maire soit par le *Mpitan-kazomanga*. Mais, comme le *filongoa* ou *fihavanana* est plus dominant que les lois, force est de constater que les discordances existantes s'orientent plutôt vers les *Mpitan-kazomanga* avant de les emmener auprès des autorités juridiques.

Il est très rare de rencontrer de grands conflits fonciers mais lorsqu'ils apparaissent, tout est réglé à l'amiable, même en présence des *dina* : lorsqu'on arrive à trouver un arrangement, les *dina* sont ignorés. A chaque région, il y a un *dina* et la particularité des textes diffère selon les priorités de ceux qui les ont établis. Certains *Fokontany* en disposent également et

¹⁰⁸ Les saisons des pluies ont raccourci car le nombre maximal de jours secs consécutifs dans l'année a augmenté d'environ un jour par an en ces 45 années. La quantité totale annuelle des pluies a également diminué pendant cette période. Les précipitations tombant pendant des périodes de plus en plus courtes, ont entraîné une augmentation de l'intensité des pluies notamment sur la moitié nord de la région (In Témoignages de Madagascar : « changement climatique et modes de vie ruraux », WWF 2010).

¹⁰⁹ On laboure et on cultive les champs vers la fin de la saison sèche. Si l'arrivée de la pluie est reculée, les cultures s'assèchent.

leurs validations d'application dépendent de l'échelon supérieur comme la mairie ou les tribunaux.

Dans notre zone d'étude, il n'existe pas encore de guichet foncier. Ce projet est en gestation selon les responsables du Programme national sur le foncier mais les acteurs locaux n'en ont jamais parlé. Quant aux responsables des services des domaines, aucun programme fixe n'est organisé au préalable, et les descentes sur terrain dépendent surtout du nombre de demandes en cours, ce qui explique le fait que les habitants ne sont pas en mesure de comprendre réellement les détails sur les procédures de bornage sur le repérage des terrains.

D'après les autorités communales, le coût élevé du processus ainsi que l'illettrisme des paysans les empêchent de sécuriser leurs terres. La Région Sud-ouest va demander au gouvernement de mettre au niveau du service régional un guichet foncier provisoire. Le but est que chaque commune puisse avoir un plan local d'occupation foncière. Mais la réalisation d'un plan vaut excessivement cher, de l'ordre de 4.000.000 Ar. A ce stade, les communes rurales sont bloquées.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'accès aux terres, il suffit d'informer les autorités locales, c'est-à-dire le chef *Fokontany*, d'un souhait de s'installer sur les lieux. Des propositions sont faites au demandeur après une réunion et après accord des comités des *Fokontany* et les migrants ou investisseurs choisissent. La durée n'est pas limitée mais l'investisseur est contraint de contribuer au développement local. Il en est de même pour les investisseurs étrangers.

Les connaissances juridiques des habitants de notre zone d'étude sont très modérées, les droits coutumiers et les droits pratiques sont encore très respectés.

Le droit coutumier est fortement appliqué par rapport au droit positif. En effet, le droit positif existe alors que les gens se fient inexorablement aux autorités coutumières avant de penser aux autorités juridiques.

Force est de rappeler que les Malgaches accordent une place importante aux croyances ancestrales : les us et les pratiques ainsi que les droits coutumiers sont toujours considérés. Quelquefois, les lois en vigueur sont oubliées voire disparues. Le manque d'information constitue l'un des facteurs de blocage de la compréhension des lois.

Toutefois, la méconnaissance des textes et des décrets n'est pas significativement considérée comme grave par les habitants, que ce soit pour leurs habitations ou pour leurs richesses. Dans la pratique, les habitants considèrent que la totalité des terres leur appartient, alors que « la législation domaniale dispose que l'Etat est présumé propriétaire de tout terrain non

immatriculé et non cadastré ou non approprié en vertu de titres réguliers de concession.» [RAZAFIARIJAONA J., 2000], et les petits conflits fonciers, généralement concernant les démolitions des cultures par le bétail, demeurent passagers et sans importance. Le *filongoa* est là pour résoudre les problèmes.

Par ailleurs, la « titrisation » de la seule et unique propriété dans une commune rurale comme celle de *Beahitse*, par exemple, a comme origine un conflit familial. Même le Maire de ce village ne se soucie ni du bornage ni du titrage de sa propre habitation, une simple clôture suffit.

En ce sens, ces autorités locales s'apprêtent à mentionner la sécurisation foncière comme un objectif à atteindre dans leur programme communal pour le développement alors que la personne mentionnée comme la première responsable pour la sensibilisation relative à l'utilité des titres fonciers ne se sent absolument pas concernée. L'établissement de ces documents a-t-il été fait à la hâte ou est-ce qu'il a été entrepris avec inattention ?

De même, le parc n'a pas encore de titre foncier même après son extension. Les responsables de MNP n'envisagent pas encore la sécurisation des zones protégées.

L'utilisation des terres par les habitants et leur bétail constitue un fait très important et récurrent pour symboliser une sorte de bornage de telle sorte qu'aucun des groupes territoriaux qui s'y introduisent ne peut pas affirmer à qui appartient ces espaces. Historiquement les *Mahafale* semblent être les premiers occupants mais leur appartenance à une vie sociale fortement liée aux différents aspects coutumiers et aussi la migration massive actuelle des autres Malgaches prouvent que la sécurisation foncière est incontournable.

A part les Chinois qui vont extraire les charbons de *Sakoa* et ceux qui ont fait l'exploration du gisement de pétrole dans la région de *Betioky*, il existe un groupe de Chinois qui s'introduit dans le nord du parc, du côté d'*Ereteke* sans avoir avisé ni les autorités du district de *Betioky* ni la Commune d'*Ampasindava* ni le comité de gestion de la CoBa gérante de la zone. Il est nécessaire de réitérer que l'introduction dans la zone de transfert de gestion comme la zone du parc est strictement interdite pour tout le monde. Il faut avoir un laissez-passer.

L'Etat malgache est actuellement en quête d'investisseurs étrangers. Mais quand ces derniers commencent à s'intéresser et explorer le sous-sol, faudra-t-il attendre qu'une grande somme d'argent soit proposée par ces étrangers ?

Il convient de rappeler que le plateau *Mahafale* a une superficie de 1 744 200 ha .Vingt-sept pour cent (27%) de la totalité de ce plateau sont protégés : parc national et transferts de gestion.

Les terres cultivables ne dépassent pas 15%¹¹⁰ de la superficie totale du plateau. Par rapport aux communautés à l'Est du parc dénommé *Ankara*, les habitants du littoral souffrent d'une réduction de l'espace imposé par la mise en place du transfert de gestion ainsi qu'une aire marine protégée. Ils ne vivent pas librement sur la terre de leurs ancêtres.

Depuis 2009, une immigration massive de jeunes est constatée à cause de la diminution de leurs espaces exploitables ainsi que la sécheresse. Ils ont choisi deux endroits différents pour se réfugier et refaire leur vie : vers les terres où il y a du saphir ou vers *Morondava* pour cultiver. Pour ceux qui ne peuvent pas immigrer, ils sont poussés à cultiver clandestinement à l'intérieur du parc qui a autrefois abrité à la fois les tombeaux de leurs ancêtres et le pâturage commun. « *Derrière notre village se trouve la forêt sacrée Rehindy où vivent les esprits et où reposent nos nobles ancêtres. Un tiers de la population n'avait pas voulu partir car pour eux quitter le village équivaut à abandonner leurs ancêtres, leurs racines et leurs valeurs culturelles pour vivre comme des étrangers et des réfugiés chez les autres.* » [Interview *Mpitan-kazomanga Bekinagna*].

Par cette situation, la mise en œuvre de la loi Gélouse dans le plateau *Mahafale* est remise en cause. Les *tompontany* (propriétaires de la terre) se sentent marginalisés et la conservation des ressources forestières ne résout pas les besoins fondamentaux de la population riveraine. Pour les trois mille habitants de la commune rurale de *Beahitse*, par exemple, un seul puits existe au village, et sur le littoral, les eaux jugées potables sont très salées. L'insuffisance d'eau conduit à la dégradation de la biodiversité et engendre des pratiques non citoyennes. En effet, plusieurs routes principales à l'intérieur de l'*Ankara* sont brusquement barrées par des clôtures de champs de culture, car il est facile de conduire l'eau tout au long de la route vers les champs nouvellement implantés. Cette pratique reflète la présence des pressions humaines sur les ressources naturelles [VERIZA R.F., 2005].

Aussi, est-il judicieux de se demander pourquoi la transhumance est déjà connue depuis longtemps, et l'insuffisance de l'eau, potable ou non, dans le Sud n'est pas une chose nouvelle alors qu'aucun acteur n'arrive à satisfaire ses besoins ? Les habitants en sont-ils également responsables ?

¹¹⁰ In Témoignages de Madagascar : « changement climatique et modes de vie ruraux », WWF 2010

Sixième Chapitre : les activités alternatives à la conservation des ressources naturelles

Pour Burney, la déforestation à Madagascar est à l'origine de multiples attaques (changements climatiques, répétition des brûlis des couverts végétaux, invasions biologiques) agissant en synergie sur les aires les plus sensibles. Cependant, face à la pression anthropique sur le parc *Tsimanampesotse* ainsi qu'aux forêts transférées aux communautés, le projet COGESFOR financé par WWF a mené une stratégie qui consiste à élaborer et à mettre en œuvre avec les communautés locales des solutions alternatives à ces pratiques.

L'objectif principal du projet est de préserver l'environnement tout en améliorant les revenus des bénéficiaires par l'amélioration des pratiques culturelles et par celle des conduites d'élevage (habitat et alimentation notamment). Ainsi, le projet vise à améliorer la production agricole des exploitants des zones d'intervention par l'émergence d'un consensus autour des modalités de gestion des ressources pastorales et naturelles dans les terroirs, notamment par une meilleure intégration agriculture-élevage-environnement. En effet, les interactions entre ces trois éléments (pratiques culturelles, pastorales nomades et sédentaires ayant un impact notoire sur le milieu) impliquent une intervention qui appréhende les systèmes de production dans une vision plus globale tant au niveau agronomique que géographique et social.

6.1 Renforcement de capacité en nouvelles techniques culturelles (SCV)

La sécheresse sévit dans la partie Sud et Sud-ouest de Madagascar. L'agriculture et l'élevage sont les secteurs les plus touchés. En ce qui concerne le plateau *Mahafale*, la densité de sa population est très faible. Elle est constituée d'agro-éleveurs pauvres pratiquant l'élevage bovin et la transhumance. Selon le rapport de l'AVSF sur l'agro-écologie à Madagascar, plus de 55% de la population du plateau ne satisfont pas leurs besoins alimentaires de base.

De nombreux paysans n'ont pas pu planter chaque année car il est difficile de trouver des semences pour la campagne qui bénéficie d'une pluie moyennement satisfaisante. Malgré les petites pluies de l'année précédente, pour la plupart de cas, les cultures plantées par les villageois ne survivront pas. Les problèmes agricoles comme le défriche-brûlis¹¹¹ ou

¹¹¹ Pour Madagascar en général et pour le plateau *Mahafale* en particulier, le système de culture sur abattis-brûlis est sûrement apporté par les premiers venus sur l'île au cours du septième siècle. Il est donc introduit soit par les Indonésiens et/ou Polynésiens venus d'Asie du sud-est, soit par les Africains venus d'Afrique de l'est, soit par

hatsake et surpâturages des savanes et forêts sèches, la diminution des précipitations annuelles avec de fortes irrégularités interannuelles et la savanisation de la végétation et aridification du milieu s'amplifient. Par conséquent, les responsables des ONG promoteurs de l'environnement craignent la forte pression anthropique sur le parc.

Le projet a commandité AVSF pour vulgariser l'agro-écologie et l'agriculture de conservation basée sur des SCV (semis sans labour sur couverture végétale). Selon Gliessman, l'agro-écologie s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels et des formes traditionnelles d'agriculture. Dans ces systèmes, la productivité augmente à cause de l'efficacité des organismes vivants dans le recyclage des nutriments.

Ainsi, pour vulgariser cette agriculture de conservation sur la terre *Mahafale*, le projet a mis en place des parcelles de démonstration sur des systèmes de cultures et des systèmes de SCV et a accompagné des paysans pilotes tout autour de ces parcelles de démonstration. Le cadre logique a fixé 10 parcelles de démonstration et 30 paysans pilotes comme valeurs objectives. AVSF a pu encadrer 45 paysans pilotes dont 30 actifs sur 5 ha de parcelles de démonstration. Ces paysans sont ceux qui sont suffisamment aisés économiquement, informés et intéressés pour intensifier les productions pluviales (main-d'œuvre et/ou intrants).

Cependant, dans plusieurs régions malgaches y compris le paysage *Mahafale*, les paysans pratiquent par ailleurs déjà des associations de cultures et des jachères et/ou utilisent des arbres pour restaurer la fertilité de leurs parcelles. Comme pour la grande majorité des agricultures paysannes du monde, l'agro-écologie n'est donc pas une nouveauté, même si certaines innovations promues aujourd'hui par la recherche ou le développement peuvent permettre d'améliorer fortement ces pratiques, ou de développer des systèmes parfois plus adaptés aux contraintes des familles paysannes. Par contre, force est de réitérer que le problème fondamental des communautés de la région *Mahafale* est la sécheresse. Elles utilisent des semences obsolètes, mais l'utilisation de fumier d'élevage (bovin, caprin, ovin et

les Arabes ou Indiens venus d'Asie centrale ou Moyen orient. La conduite des cultures suit la même procédure partout dans le monde. On défriche le terrain, c'est-à-dire abattage d'arbres suivi de brûlis mais on laisse les souches sur place. Les parcelles ainsi défrichées sont cultivées durant une, deux ou trois années, rarement plus. Après cela elles sont abandonnées à la friche boisée pendant une ou plusieurs décennies avant d'être de nouveau défrichées et cultivées. Le nom change pour chaque écorégion ou chaque groupe territorial : *Tavy* chez le *Betsimisaraka* à l'est, *Teteke* chez les *Antandroy*, *Hatsake* chez le *Masikoro* et *Tanalana* à l'ouest ...

Quand la population a augmenté en nombre et la rotation ainsi que l'assolement n'étaient plus respectés, les abattis-brûlis sont devenus mauvais car ils détruisaient les forêts régulatrices des flux atmosphériques et des climats. Les défrichements faits par les agriculteurs ont enlevé le stock d'eau contenue dans la biomasse et l'humidité enfermée dans le sol. Cela a entraîné le bouleversement de la précipitation et le réchauffement du climat environnant.

même poulet) est encore *faly* (interdit) chez les *Mahafale* car c'est un déchet qu'il ne faut pas manger.

La culture pratiquée par les agriculteurs n'a pas survécu. De même les parcelles de démonstration installées dans le site de démonstration ne persisteront pas si les quelques pluies reçues au démarrage du projet restent sans suite même si ce dernier utilise des semences améliorées.

Les agriculteurs ont demandé un ravitaillement en semences améliorées de la part du projet pour qu'ils puissent résister au changement climatique, car l'évolution souvent constatée de leurs pratiques vers des systèmes de culture non durables est souvent liée à des facteurs non maîtrisés (peu de terres de qualité disponibles, insécurité foncière, pression des mauvaises herbes, manque de biomasse végétale et de fumures organiques, pression des ravageurs).

Le projet n'a pas pensé à la stratégie de diffusion des nouvelles techniques pour qu'elles ne se limitent pas aux membres des CoBa (quelques paysans pilotes) mais soient aussi adoptées par les autres paysans qui ont des difficultés par rapport, en particulier à ceux qui ont subi des restrictions d'accès aux ressources par la mise en place des contrats de TGRN. L'objectif du projet est clair : démontrer aux communautés les nouvelles techniques. « *Le projet n'arrive pas à satisfaire les besoins des gens à ce niveau, car on est là pour montrer des techniques mais non pas un projet de distribution des semences.* » [Interview Responsable de projet du WWF].

La deuxième composante figurant dans le projet qui justifie la mise en œuvre de l'agriculture de conservation est le développement de filières de valorisation respectueuses de l'environnement (filières ligneuses, plantes aromatiques et médicinales ou autres filières porteuses). Notre question par rapport à la mise en œuvre de cette composante est : est-ce que ce projet est fait pour les communautés riveraines du parc ou pour contenter les bailleurs de fonds?

C'est une question qu'on peut se poser car lors de notre entretien avec le responsable de l'AVSF basé à *Betioky*, il nous a avoué que le budget fait défaut en ce qui concerne la mise en œuvre du projet, car le WWF ne consacre que 9000 Euros par an pour réaliser ce projet de vulgarisation de l'agriculture de conservation. C'est une contribution que l'on peut qualifier d'insuffisante par rapport au nombre d'activités à réaliser ainsi que par rapport à l'étendue de la zone cible.

La visite et les échanges faits avec les paysans pilotes dans notre zone de terrain nous ont permis de comprendre que certains d'entre eux ont pu continuer timidement les travaux malgré l'absence d'appui du projet : ce dernier a décidé de rompre le contrat avec l'AVSF

après l'évaluation faite en démontrant le bilan négatif du promoteur de l'agro-écologie. Il s'est installé une sorte d'organisation à l'interne des paysans. Cette solution a permis la conservation des semences et des échanges de semences entre eux. Actuellement l'attaque d'insectes et d'oiseaux constitue le principal problème des paysans pilotes alors qu'une solution biologique n'est pas trouvée, l'utilisation de moyen de lutte chimique n'est pas permise.

Nous avons aussi remarqué que la faiblesse du niveau scolaire représente une contrainte majeure pour la diffusion de la méthode. Pour mieux comprendre les diverses spécificités qui font la réussite de la méthode, un minimum d'étude scolaire est très utile. Par ailleurs, il a été constaté que les paysans pilotes qui ont fréquenté le plus l'école sont les plus faciles à encadrer et ont le plus adopté les techniques préconisées.

WWF devrait alors trouver une solution pour résoudre les problèmes cités ci-dessus.

Pourquoi ce bilan négatif de l'AVSF ?

A part ce que nous avons avancé, le projet ne disposait pas de dispositifs de suivi de la diffusion des techniques vulgarisées par les paysans pilotes et il n'a pas pu mettre en place un outil de pilotage de l'action de la composante. Il a laissé le vulgarisateur mener seul la mise en œuvre de la composante. Aucun cahier de charges n'est élaboré pour ces paysans pilotes. C'est évident car le projet n'a pas pu mettre en place les outils de suivi des activités de l'AVSF. Par conséquent, un dossier de capitalisation de l'intervention et des acquis n'était pas disponible. Ainsi, le projet ne pouvait pas apprécier les activités de l'AVSF afin d'orienter ce dernier sur les actions de diffusion sur des systèmes plus adaptés au milieu et aux communautés. En un mot, la base de données complète et fiable de ces 30 paysans pilotes n'existait pas. « *De ce fait, nous n'avons pas pu faire des analyses et bilan technico-économiques de nos interventions* », a avoué le responsable du projet COGESFOR.

De plus, le projet ne dure que quelques années, plus précisément quatre ans, la continuité des activités pour pérenniser ses actions aboutissant au changement de comportement des communautés à adopter l'agro-écologie n'est pas du tout bien agencée. La vision du projet sur cet aspect s'est trop limitée aux services publics. En réalité, suite à la politique de désengagement de l'Etat, ces services techniques publics n'existent plus dans les zones d'intervention du projet. Même si l'infrastructure privée qui peut ravitailler en semence notre zone de terrain est très insuffisante ou presque inexistante, le projet aura dû exploiter ses connaissances du milieu en prospectant au niveau des organismes des sociétés civiles pouvant relayer ses activités de vulgarisation comme la MdP par exemple, avant de laisser les paysans pilotes à s'envoler seuls. En effet, c'est une structure locale disposant déjà

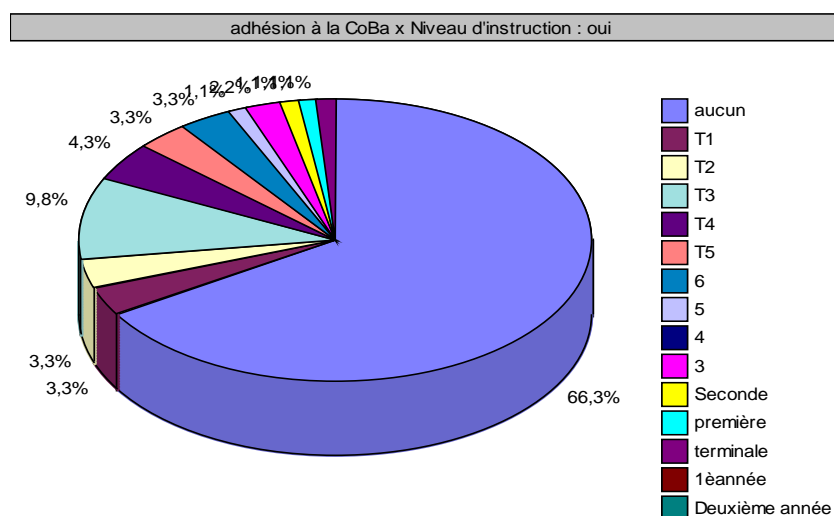
des techniciens et des paysans formateurs dits ‘délégés techniques’ qui auront dû recenser et former. L’avantage d’une telle structure est qu’elle est du milieu et pourra pérenniser les actions.

Comme les communautés ont demandé l’approvisionnement en semences améliorées et résistant à la sécheresse, le projet devrait négocier avec les opérateurs économiques ou des gens aisés pouvant ouvrir un centre d’approvisionnement en intrants et en semences au niveau du paysage *Mahafale* si le projet a l’intention de vulgariser ces techniques d’agriculture de conservation.

6.2 Alphabétisation des membres adhérents à la communauté de base

Comme nous l’avons avancé antérieurement, la plupart des communautés de base du paysage *Mahafale* est analphabète. Dans le PCD de la commune urbaine d’*Ampanihy*, 85% de la population sont analphabètes. Les statistiques des deux districts, à savoir *Toliara II* et *Betioky* se rapprochent de celui d’*Ampanihy*. Gérer une ressource naturelle renouvelable telle que la forêt nécessite un niveau minimum d’instruction ne serait-ce que pour établir un rapport d’activités. Le niveau d’instruction fait partie des exigences des opérateurs environnementaux, notamment le GIZ pour une bonne gouvernance impliquant une bonne gestion des ressources forestières. Les communautés de base ont donc le droit d’être alphabétisées pour améliorer la gestion des ressources naturelles. Si on veut qu’une communauté s’engage dans la gestion durable de la forêt naturelle, elle doit avoir une garantie qu’elle puisse continuer à bénéficier de ses droits de gestion et d’exploitation dans la mesure où elle respecte les conditions du contrat de transfert.

Figure n° 13 : Niveau d'instruction des membres des CoBa enquêtés



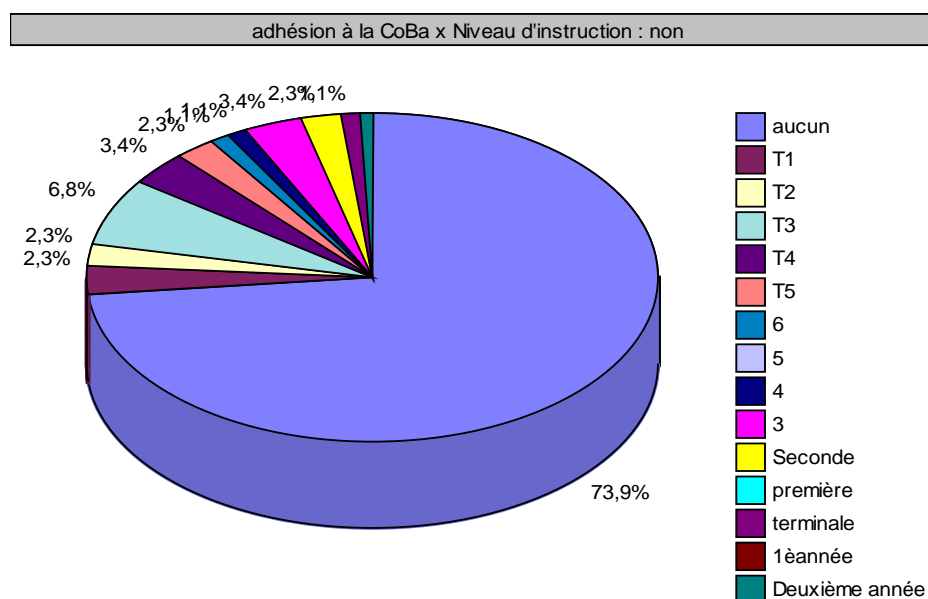
Source : Notre propre enquête, 2014

Ce graphique nous montre le niveau d'instruction des membres de la CoBa enquêtée. Ainsi, 66,3% des enquêtés n'ont aucun niveau d'étude. Ils sont analphabètes. 9,8% des enquêtés ont terminé la classe de 9è. 4,3% des membres de CoBa enquêtés ont achevé la classe de 8è. 3,3% de ces membres des CoBa enquêtés ont abandonné l'école en classe de 11è, de 10è, de 7è et de 6è. 2,2% des enquêtés ont atteint la classe de 4è. 1,1% des membres de CoBa ayant participé à l'enquête ont fréquenté le collège et le lycée, à savoir la classe de 5è, de 2^{nde}, de 1^{ère} et de terminale.

Si on résume, parmi les membres des CoBa enquêtés, 66,3% sont analphabètes, 24% ont le niveau primaire et 10% ont le niveau secondaire. Ils sont composés d'analphabètes car même si 24% ont passé le niveau primaire, la plupart d'entre eux ont oublié comment lire une phrase et comment écrire. Il n'y a aucun membre de niveau universitaire qui adhère à la CoBa.

Le projet WWF a compris que les communautés ne travaillent pas dans le sens voulu même si elles sont généralement conscientes par elles-mêmes ou par les interventions des organismes de conservation ou l'enjeu de la conservation. Par conséquent, le projet a décidé d'entreprendre une campagne d'alphabétisation auprès des membres de bureau des CoBa. Ce projet d'alphabétisation s'est interrompu parce que les membres de bureau qui veulent être alphabétisés doivent payer un écolage alors qu'ils sont pauvres et que leur priorité est d'acheter des aliments mais non pas d'être alphabétisés. Ils ne sont pas motivés à payer de l'argent pour apprendre à lire et à écrire. « *Le projet doit comprendre que nous gardons les forêts de WWF et nous devrions apprendre à lire et écrire gratuitement. Le projet devrait améliorer notre collaboration* » [Focus group avec les membres de la CoBa Ampitanake].

Figure n° 14 : Adhésion à la CoBa selon le niveau d'instruction



Source : Notre propre enquête, 2014

Ce graphique nous montre que le niveau d'instruction influe sur l'adhésion à la CoBa dans le plateau *Mahafale*. Ainsi, 73,9% d'analphabètes, 17,1% du niveau primaire et 9% de niveau secondaire ne sont pas motivés à adhérer au sein d'une communauté de base pour gérer les ressources forestières. Force est de rappeler que dans le PCD des communes du plateau *Mahafale*, plus de 80% de la population sont analphabètes.

Mais si on compare le niveau de motivation des gens instruits et les analphabètes, ces derniers sont plus motivés à adhérer au sein de la CoBa par rapport aux alphabétisés car ils pensent qu'adhérer la CoBa constitue leur dernier recours.

A part l'illettrisme, la fermeture dans la tradition (us et coutume), le manque de terre cultivable, la sécheresse, et la pauvreté affaiblissent les communautés du paysage *Mahafale* et elles sont dans l'impasse actuellement. Cependant, en général, la plupart des analphabètes ne veulent pas intégrer la CoBa à cause de leur hésitation et de leur peur. Peur d'être abusés ou d'être complices des dirigeants.

6.3 Le développement et la protection de l'environnement

La notion de développement est assez courante dans la littérature économique et dans les langages des économistes. Mais pour certains, le développement reste un concept ambigu et constitue un sujet de discussion car il a fait l'objet d'innombrables réflexions, études, précisions et critiques lui faisant connaître de nombreux apports théoriques. Or définir le

développement se révèle un problème difficile aux réponses contradictoires. Est-ce que le développement est identique à la croissance et/ou au développement humain et/ou aux capacités ?

Le concept de développement a été établi au début pour être appliqué à une partie de l'humanité, celle qui était destinée à grandir, celle qui était enfant ou adolescent pendant la guerre et qu'il fallait aider (comme on aide un enfant) pour atteindre la maturité.

A l'origine, le développement a été fondé sur la croissance économique. Elle désigne l'augmentation du volume de la production de biens et de services par une économie sur une période donnée, elle est le seul moyen d'accéder au développement.

Au-delà de sa dimension économique, sociale, culturelle, spatiale et durable, le mot « développement » au sens strict (*stricto sensu*) est souvent interprété comme un processus de transformation qui accompagne la croissance dans une évolution à long terme. Celui-ci est mesuré non seulement par le niveau de la consommation, mais aussi par le niveau d'instruction et l'état sanitaire de la population ainsi que par le degré de protection de l'environnement, c'est-à-dire la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme dans un processus cumulatif à long terme. Ainsi, le développement économique au sens large (*lato sensu*), comprend alors d'autres éléments encore, notamment des progrès dans le sens de l'égalité des chances, de la liberté politique et des libertés civiques.

Pour puiser plus loin encore, Amartya kumar SEN¹¹² a introduit la dimension « éthique » dans la notion de développement. Chaque Homme a droit à la dignité. C'est le principe de la dignité de la personne humaine selon lequel un être humain doit être traité comme une fin en soi. Ce principe est fondamental dans le cadre de la coopération, car il impose le respect de l'autre, de ses différences, de ses valeurs.

En outre, la croissance favorise le développement en créant de la richesse et une élévation du niveau de vie individuel. La croissance est l'augmentation du PIB d'une année sur l'autre. Ce gain est censé refléter une amélioration de bien-être. La croissance sanctionne donc le développement car elle profite de la montée des investissements et de la consommation.

Par rapport à la croissance qui est purement économique et quantitative, la notion de développement recouvre l'ensemble des changements qui touchent aussi bien le domaine économique (production, consommation), que le domaine social (secteurs d'activité, professions et catégories socioprofessionnelles, culturel (éducation, mode de vie). C'est dans cette optique que le développement d'un pays se mesure en termes économiques et doit tenir compte de l'Homme qui est le centre d'intérêt de toute action de développement. En 1990,

¹¹² Prix Nobel de l'économie en 1999, l'économie de développement humaine

le PNUD a élaboré un indicateur composite, l'IDH qui permet de comparer le niveau de développement des pays. Cet indicateur regroupe plusieurs critères : le PIB/habitant 4 (niveau de vie) ; le niveau de santé des populations (mesuré par l'espérance de vie à la naissance/ 55,5 ans pour les Malgaches); le niveau d'instruction des populations (mesuré par le taux d'alphabétisation des adultes, pour 2/3, et par le nombre moyen d'années d'études, pour le tiers restant).

S'il est possible que la croissance n'accompagne pas du développement (quand la redistribution ne s'effectue pas au niveau national, comme dans certains pays producteurs de pétrole où la croissance est forte, mais où la société présente encore de nombreux archaïsmes), il ne peut y avoir de développement sans croissance : l'amélioration des conditions de vie d'une population ne peut se faire sans moyens matériels importants.

Selon l'économiste ROSTOW Walt Whitman, le phénomène dynamique de la croissance n'est pas automatique et immédiate, mais connaît des étapes¹¹³.

D'une façon générale, on peut définir donc le développement comme étant un processus politique, social et économique cohérent et harmonieux engendrant un état de vie, d'être et de pensée, favorable à l'amélioration durable et désirée des conditions de vie. Par conséquent, il est évident que « *le développement est une combinaison de changements mentaux de la population qui la rend apte à accroître cumulativement et durablement sa production globale* » [François PERROUX, 1964].

6.3.1 Développement local

Le développement local tire son origine de la constatation de l'inefficacité des politiques macroéconomiques et des mesures sectorielles nationales pour résoudre les problèmes journaliers, à l'échelle locale et régionale en matière de développement économique et social. L'approche du développement local est originale [VACHON B, 2001] parce qu'elle permet de mobiliser et de stimuler les éléments dynamiques et les ressources de la collectivité en vue de susciter de nouveaux projets, de déclencher et d'accompagner les processus individuels et collectifs de changement et de développement. L'impulsion ne viendra pas de l'extérieur mais

¹¹³ Pour la société traditionnelle, les étapes de la croissance sont la société est agricole, stationnaire où la terre constitue l'unique source de richesse ; le niveau d'utilisation du progrès technique reste relativement bas et on constate un faible niveau de productivité des secteurs économiques. Les perspectives de changement sont inexistantes.

de l'intérieur. Pour ce faire, un ensemble d'actions devrait être engagé pour mettre le territoire en état de se développer.

La complémentarité des niveaux endogène et exogène est indispensable. Le développement local endogène n'exclut pas l'aide venant « d'en haut ». Effectivement, le premier niveau (endogène) mobilise la population, stimule les idées innovantes, élabore des projets, met en valeur les ressources disponibles, rehausse la volonté et la capacité d'agir, tandis que le second niveau (exogène) procure les aides en matière d'investissement structurant de formation, de financement, de support technique, de pouvoir local, etc. Le développement local apparaît ainsi comme le lieu de rencontre entre ce qui vient de la base et ce qui vient des paliers supérieurs.

Par conséquent, un projet de développement local est un projet qui est initié et mis en œuvre par et avec la participation de ses habitants et de leurs « institutions ». Il tente de répondre à leurs aspirations, et de valoriser leurs « richesses » collectives.

Effectivement, une gestion durable des ressources naturelles peut constituer la base d'un développement des communautés et de la localité à condition que la gestion des ressources naturelles soit fondée sur une approche participative permettant aux acteurs locaux de prendre en mains, de prendre part à la gestion de l'environnement et que le développement prenne en considération à la fois les aspects économiques, environnementaux, sociaux, politiques et institutionnels.

Dans ce cadre, il faut entendre par communauté locale un ensemble de personnes territorialement localisées [BALLET J., 2007] elle apparaît en fait comme le niveau approprié pour la gestion des ressources et considérée comme l'utilisateur plus proche de celles-ci. La notion territoriale est donc un élément déterminant de l'identité collective des populations qui y vivent. Cette conception permet de bien définir et de mettre en œuvre avec efficacité les actions de développement d'une manière participative.

Dans cette présente thèse, notre démarche concrétise tous ces aspects en analysant le système de gestion durable des ressources naturelles impliquant les CoBa, grâce à la mise en place du transfert de gestion des ressources de la biodiversité avec lequel cette CoBa peut profiter davantage de la valorisation économique des ressources naturelles renouvelables. L'émergence de cette dynamique locale constitue donc un support de développement.

6.3.1.1 Développement durable

Le concept de développement durable a fait l'objet d'une première définition dans le rapport établi à la demande des Nations Unies en 1987 par la Commission Mondiale pour

l'Environnement et le Développement (CMED). En tenant compte des deux préoccupations divergentes qui sont le développement économique et la conservation de la biodiversité, cette commission a eu pour tâche principale de prendre en compte et de traiter à la fois les questions d'ordre environnemental et celles qui ont trait à la croissance économique. Cette opposition a conduit à l'avènement du concept de développement durable qui est incompatible à la dégradation de l'environnement. Le CMED a fait ressortir que : « *Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures, de répondre à leurs propres besoins*¹¹⁴ ». En effet, ce concept s'efforce de réconcilier des domaines aussi différents que l'économie et l'écologie, tout en veillant à une répartition équitable entre les générations, ainsi qu'entre le Nord et le Sud.

Face à la dégradation alarmante de l'environnement, liée, d'une part à la croissance économique des pays du Nord, par la hausse du prélèvement des ressources naturelles pour alimenter en matières premières leurs besoins des activités industrielles et, d'autre part, à l'utilisation massive de la nature pour subvenir aux besoins des pays pauvres, la conscience environnementale internationale a commencé à apparaître dans le but de chercher ensemble les solutions. A partir de l'année 1992, cette prise de conscience est connue partout avec la Conférence de Rio qui a décidé de combiner conservation de l'environnement et développement économique. Elle réunit les représentants de 172 pays, diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales, cette conférence marque une prise de conscience de la nécessité de gérer les questions environnementales à l'échelle planétaire afin d'assurer le développement durable de l'humanité.

6.4 La conservation par valorisation : valorisation de la filière charbon

La filière charbon de bois constitue un enjeu majeur dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles dans la région Sud-ouest. En effet, à part le fait que cette activité constitue une des principales causes de la déforestation dans la région, les techniques de production du charbon appliquées actuellement favorise la disparition rapide de certaines espèces forestières comme le *kily* ou tamarin (*tamarindus indica*) qui a en plus une forte valeur culturelle dans la région.

¹¹⁴ Commission BRUNDTLAND (commission d'experts internationaux présidée par le Premier ministre norvégien GRO HARLEM BRUNDTLAND).

La végétation dans cette partie de Madagascar est caractérisée par des forêts denses sèches xérophiles. Les conditions pédoclimatiques de la zone ne permettent pas une reconstitution assez rapide du couvert forestier après sa disparition. De ce fait, il est largement préférable de préserver le couvert forestier existant que de penser à une restauration ou à une reforestation.

6.4.1 La transformation par la carbonisation

La carbonisation se fait par des meules traditionnelles. Sa conduite est délicate et nécessite une surveillance permanente de la part du charbonnier, devant éviter la mise à feu accidentelle de la meule. La maîtrise de la circulation de l'air dans la meule est une des conditions importantes et doit faire partie du savoir-faire du charbonnier.

La carbonisation est pratiquée dans la forêt : l'aire de carbonisation est choisie de façon à éviter le maximum de déplacement pour la récolte du bois et le transport du charbon produit. Les meules sont érigées à même le sol et non dans des fosses. L'orientation par rapport au vent dominant n'est pas déterminée. La conduite et la gestion du feu sont effectuées à partir des trous appliqués aux parois latérales des meules à l'aide d'une tige de bois ou de la manche d'une bêche. La taille des meules utilisées, de forme parallélépipédique en général, est très variable : le volume apparent des meules varie de 3 à 36 m³, la longueur de 2 à 6 m, la largeur de 1,5 à 5 m et la hauteur de 0,8 à 2 m.

La fabrication de charbon ne distingue pas de catégorie de bois, donc toutes les espèces sont utilisées, sauf les espèces à faible densité (exemple : *Famata, Daro, Kapaipoty*).

En un mot, les producteurs de charbon utilisent des techniques traditionnelles et ils sont obligés d'abattre beaucoup d'arbres pour en avoir une charrette, par conséquent, ils ne font pas la sélection d'espèces destinées à la carbonisation.

6.4.1.1 Caractéristiques socio-économiques des charbonniers

Dans le plateau *Mahafale*, l'activité charbonnière a commencé dans les années 1982. Les charbonniers de la zone sont à plus de 90% de l'ethnie *Mahafale*. Les acteurs intervenants sont en grande majorité des immigrants. Ils sont des immigrés des Communes voisines et sont dans une situation de précarité, comme le démontre les données suivantes :

- 54% de ces charbonniers ont comme activité agricole la culture de manioc seule, sur une surface moyenne de 1 ha (0,5 à 5ha) ;
- 8% seulement ont d'autres spéculations agricoles que le manioc ;

- 34% n'ont pas de terrain de culture. Avec le problème récurrent d'insécurité, malgré la vocation pastorale de l'ethnie dominante, seuls 12% d'entre eux pratiquent encore l'élevage du bovin.

On peut ainsi dire que, d'une part, et cela est confirmé par leurs dires lors des enquêtes, l'activité de charbonnage est devenue depuis peu une nécessité de survie, et ne représente pas vraiment une « profession », mais un pis-aller. Leur soumission à l'autorité traditionnelle, avant même celle du cantonnement forestier est encore très vivante, et l'utilisation des ressources est soumise à l'autorisation de ces autorités traditionnelles, avant l'obtention de l'autorisation du cantonnement forestier. Les forêts dites « interdites » sont encore protégées et respectées, et l'existence d'une structure au sein des charbonniers peut être considérée comme un atout pour une gestion durable des forêts restantes.

6.4.1. 2 La production

Cette première étape concerne la coupe de bois en forêt, le transport des bois coupés du pied d'abattage, le découpage des branches avant mis en four et la mise en four proprement dite. Pour 100 pieds d'arbres abattus, les paysans obtiennent 3 charrettes de charbon et une charrette de charbon peut donner 3 à 4 sacs ce qui fait que pour les 100 pieds on a un rendement de 9 à 12 sacs. A cet effet, les charbonniers ont pris conscience que chaque année il leur faut aller un peu plus loin que l'année précédente pour trouver des arbres à abattre.

Face à cette situation, lors de notre entrevue, le DREEF a tenu à préciser que la problématique du charbon s'est amplifiée ces dernières années et qu'il faudrait prendre des mesures assez rapidement afin de maîtriser la destruction des reliques de forêt existant actuellement. Quoiqu'il en soit tout le monde était conscient que cette problématique est très délicate et nécessite une approche bien réfléchie en particulier par rapport aux contextes politiques régnant dans le pays actuellement.

Le tableau ci-dessous nous démontre la superficie des forêts destinée à la consommation que ce soit locale ou à exporter vers *Toliara*.

Tableau n°10 : Superficie minimum annuelle par Commune

Commune	<i>Ambatry</i>	<i>Beantake</i>	<i>Masiaboay</i>
Exportation <i>Toliara</i> (Ha)	117	877	123
Consommation locale (Ha)	17	65	180
Totale superficie (Ha)	134	942	303

Source : ONG PARTAGE

D'après ce tableau, trois Communes sont les plus connues comme productrices de charbon de bois, telles *Ambatry*, *Beantake* et *Masiaboay*. La Commune de *Beantake* est la première Commune productrice du charbon dans le plateau *Mahafale*. Elle est par conséquent la Commune la plus destructrice d'arbres par hectare. Chaque année, les charbonniers de la Commune détruisent les arbres dans une superficie de 942 Ha pour en fabriquer du charbon. Les charbonniers défrichent les arbres dans une superficie de 877 Ha pour ravitailler la ville de *Toliara* contre 65 Ha pour la consommation locale. En un mot, les charbons de la Commune de *Beantake* sont destinés à ravitailler la ville de *Toliara*.

De même pour la Commune d'*Ambatry*, les charbonniers détruisent 17 Ha pour la consommation locale contre 117 Ha pour le ravitaillement de la ville de *Toliara*. Pour une année, la Commune d'*Ambatry* détruit une superficie de 134 Ha.

Quant à la Commune de *Masiaboay*, 303 Ha de forêt sont détruites pour fabriquer du charbon. Les charbonniers répondent plus à la consommation locale qu'au ravitaillement de *Toliara*. 180 Ha sont destinées à la consommation locale contre 123 Ha affectée au ravitaillement de la ville de *Toliara*.



Photo n°5 : Vente dans le marché quotidien de Betsioky

6.4.2 Contrôle de l'exploitation charbonnière anarchique.

La ville de *Toliara* est approvisionnée en bois de chauffe et charbon de bois principalement des forêts naturelles. Surtout, le besoin des centres urbains pour le charbon de bois ne cesse de s'accroître. Les principaux axes d'approvisionnement de la ville de *Toliara* en combustible domestique étaient l'axe *Miary*, l'axe RN 9 et l'axe RN 7 et que ces deux derniers ravitaillent à hauteur de 90%¹¹⁵.

Une année plus tard, une extension des zones d'approvisionnement en bois énergie de *Toliara* a été remarquée vers l'axe RN 10 du plateau *Mahafale*. Ces pressions commençaient à gagner l'intérieur de la nouvelle extension du Parc *Tsimanampesotse* dans le paysage du plateau *Mahafale*. 3 communes sont touchées : *Beantake*, *Masiaboay* et *Ambatry*. Elles sont toutes du District de *Betioky*. Ce paysage, riche en ressources naturelles endémiques, est très fragile et difficilement reconstituable à cause des conditions climatiques, physiques et édaphiques très rudes. Le plateau *Mahafale* est caractérisé par un couvert forestier intermittent forêt dense à didieracae, et de fourrés xérophiles. Ce couvert, longtemps épargné par l'exploitation pour la carbonisation connaît actuellement un début de dégradation accéléré par la crise entraînant une recrudescence de razzia sanglants pour les vols de zébus, qui représentaient pour l'ethnie *Mahafale* l'essentiel de leur activité, couplée à plusieurs accidents climatiques depuis 2008 entraînant une baisse de la production agricole. Cependant, loin d'être mené de manière anarchique, un semblant d'organisation de l'activité de carbonisation s'est mis en place, mettant en scène les points de vente le long de la RN10, sous la férule du cantonnement forestier, qui déclare préparer l'application du nouveau décret¹¹⁶.

Le projet WWF a donc, dans son document de projet, décidé de mettre en place des mécanismes participatifs de gestion des ressources forestières pour mieux maîtriser la filière charbon dans la zone du plateau *Mahafale*. Ces mécanismes ont engendré la constitution des communautés de base qui vont gérer de façon rationnelle les ressources naturelles locales dans les buts de :

- protéger l'environnement à travers la production de charbon de bois par la vulgarisation des méthodes améliorées et une gestion durable des ressources forestières au niveau des villageois ;

¹¹⁵ In ABETOL (Approvisionnement en Bois énergie de la ville de *Toliara*), 2008

¹¹⁶ Arrêté régional n°022 MATD/RSO portant sur la réglementation de la filière bois énergie dans la région Sud-Ouest.

- promouvoir la production locale des combustibles de substitution ou alternative en vue de réduire la consommation de bois énergie ;
- promouvoir les plantations nouvelles pour substituer à la consommation des forêts naturelles, pour la Région Sud-ouest, plus précisément, l’approvisionnement en combustibles ligneux de la ville de *Toliara*.

Cinq structures¹¹⁷ sont constituées dans le district de *Betioky* pour à la fois gérer les ressources naturelles et produire les charbons de bois par le biais de la méthode de carbonisation améliorée. Ces structures sont mises en place avec un cahier des charges et quotas d’exploitation. Aussi, a-t-il mis en place un système de contrôle autofinancé et décentralisé de l’exploitation et des flux de charbon. Plus précisément, les stratégies de transfert de gestion devraient tenir compte des recommandations suivantes :

- élargir l’assiette des essences de bois carbonisables par déclassement de certaines espèces ;
- fixer un quota annuel de production en tenant compte :
 - des possibilités forestières ;
 - de l’accroissement annuel des peuplements ;
 - de l’accroissement annuel des demandes ;
- ne pas dépasser le taux de 50% de déclassement pour ne pas porter atteinte à la richesse floristique et à la biodiversité.

Ainsi, pour rendre viable et écologiquement acceptable l’activité de carbonisation, WWF a jugé qu’un déclassement d’espèces destinées à la carbonisation est inévitable.

¹¹⁷ Ces structures sont :

- La Communauté de Base dénommée « *Mahasoa Tany* » des *Fokontany* d’*Andranotakatse* et de *Tanantsoa* sud de la Commune de *Masiaboay* ;
- La Communauté de Base dénommée « *Ezaka* » composée par quatre *Fokontany* tels *Anadabolava* et *Tsilavondrivotse* de la Commune d’*Ambatry* et *Besakoa* Nord et *Besakoa* Sud de la Commune de *Masiaboay* ;
- La Communauté de Base dénommée « *Raza mitahy* » du *Fokontany* d’*Ereteke* de la Commune de *Beantake* ;
- La Communauté de Base dénommée « *Ala Mahasoa* » du *Fokontany* d’*Ampasindava* de la Commune de *Beantake* ;
- La Communauté de Base dénommée « *Mahavitazy* » du *Fokontany* d’*Anjambalo* de la Commune de *Beantake*.

6.4.2.1 La CoBa et le circuit du contrôle interne :

Pour un contrôle interne, une organisation entre les membres producteurs et les contrôleurs ou « agents forestiers » par CoBa a été établie. D'abord, seuls les membres figurés dans la liste des inscrits en tant que charbonniers peuvent produire des charbons ; ils doivent avoir un carnet de producteur. Avant la mise en sac des charbons cuits, le produit doit être vérifié par les contrôleurs. Pendant la vérification, les agents forestiers doivent apercevoir le four ainsi que les produits. Après avoir vu le four et les produits, ils vérifient le nom du producteur, son numéro d'inscription et le nombre de sacs par rapport à celui de la liste. L'agent forestier signe le carnet de production après la vérification. Puis le producteur va se présenter devant le président de la CoBa (qui détient les coupons) pour payer le prix du coupon car un coupon vaut un sac de charbon de 40 kg et vaut 750 Ariary. Seul, le président peut écrire sur le coupon et il signe aussi le carnet de producteur. Après cela, le producteur va se présenter et amener ses produits dans le dépôt muni d'un carnet de produits. Le responsable du dépôt à son tour vérifie le numéro du carnet et il attend la vente faite par le responsable du dépôt.

Le consommateur va acheter dans le dépôt et paie le ristourne dans la Commune, la Commune à son tour délivre la quittance de 250 Ariary par sac avec une autorisation de sortie.

Le chef de cantonnement, avant de donner un laissez-passer, confronte le nombre des sacs inscrit sur le coupon et celui de la quittance.

Le producteur paie de l'argent au président (750 Ar par coupon) et le consommateur en dehors de la Commune paie de la ristourne de 250Ar.

Le président vérifie dans le registre le numéro du charbonnier, le nombre de la production du charbonnier et la vérification faite par l'agent forestier. Il verse l'argent du coupon au trésorier. Théoriquement, la somme d'argent reçue se répartit comme suit :

- droit de gestion : 80 Ar ;
- coupon : 40 Ar par sac ;
- la part des agents forestiers ou contrôleurs : 50 Ar par sac ;
- la part du Cantonnement forestier : 150 Ar par sac ;
- droit de la forêt DREF : 430 Ar par sac

6.4.2.2 La formation sur la méthode de carbonisation améliorée

Avant de mettre en œuvre la politique de pérennisation des ressources forestières du plateau *Mahafale* et pour mieux contrôler la traçabilité des charbons, une formation sur la carbonisation améliorée s'avère primordiale. Les charbonniers sont formés sur la technique de carbonisation améliorée pour qu'ils abandonnent la carbonisation traditionnelle.

Après avoir reçu une formation sur la carbonisation améliorée, pour renforcer ou pour constater de visu le fonctionnement de la gestion de dépôts mais surtout pour qu'ils s'approprient de la nouvelle méthode de carbonisation, une visite échange à *Mahajanga* a été organisée par WWF. Les charbonniers ont visité des sites du projet GESFORCOM qui ont déjà pratiqué la méthode de carbonisation améliorée. Les charbonniers sont accompagnés par le chef de cantonnement de *Betioky* et les Maires des trois Communes.

A l'arrivée dans le plateau *Mahafale*, les communautés de base et les autorités locales, plus précisément les Mairies sont prêtes à réglementer l'exploitation de cette filière.

Ainsi, la Commune décrète un arrêté communal pour la mise en place d'un dépôt de vente et une barrière de contrôle, désigne un agent communal et délimite le marché du charbon.

De ce fait, la CoBa et la Commune ont chacune sa responsabilité très importante dans la mise en œuvre du contrôle que ce soit au niveau de chaque CoBa ou devant la barrière de contrôle.

Cependant, les dépôts de vente ont changé alors que la plupart des charbonniers ne se sont pas appropriés. Par conséquent, les nouveaux dépôts ne sont pas ravitaillés. Il est difficile d'appliquer les nouveaux règlements sur l'exploitation de la filière charbon car la structure, notamment les comités de gestion de cette structure CoBa ne sont pas des charbonniers professionnels. Ils ne peuvent pas assurer le contrôle interne de : la pratique de la carbonisation améliorée, la zone de conservation, la coupe des bois dans les droits d'usages, le feu de brousse ainsi que le déplacement des gens dans la forêt.

Force est de préciser qu'il existe trois étapes de contrôles tels la vérification au niveau du terroir de la CoBa assuré par les agents forestiers ; le contrôle des papiers (coupon i.e. quota par CoBa et laissez-passer) par l'agent communal et le contrôle mixte fait par la gendarmerie, la Commune et le cantonnement forestier dans la barrière de contrôle sur la RN10.

Trois mois après la mise en œuvre de cette politique, les responsables du contrôle ne pouvaient pas assurer leurs responsabilités, ils ont arrêté le contrôle et les charbonniers retournent à leurs pratiques traditionnelles de fabrication des charbons.

Conclusion partie 2

La deuxième partie nous permet d'analyser l'organisation locale et la synergie de la participation de tous les acteurs à la conservation des écosystèmes forestiers, afin de détecter les conditions ainsi que le degré de leur participation à la gestion des ressources forestières du plateau *Mahafale*. Il a été ressorti de ces analyses que l'autonomie financière des démembrements de l'Etat et la CoBa, le niveau d'instruction des communautés, les problèmes fonciers, **l'étroitesse** des droits d'usage et les chocs climatiques ont beaucoup influé sur la motivation des acteurs à participer à la conservation. Des illustrations en ont été données à travers le mode d'organisation des démembrements de l'Etat, des acteurs locaux, au niveau des communautés et le dynamisme féminin.

De plus, l'analyse de la vulnérabilité permet de mettre en exergue la diversité des acteurs et de leurs fonctions qui ne réagissent pas de la même façon aux changements instaurés par le transfert de gestion. L'analyse des interactions permet de comprendre comment les transferts de gestion peuvent, au-delà de leurs objectifs, induire des pressions sur certaines fonctions ou au contraire stimuler des effets d'entraînement susceptibles de faire évoluer le système de gestion.

Nous pouvons dire que l'utilisation de l'approche participative en tant que méthodologie d'intervention dans la protection des écosystèmes forestiers est intéressante, car elle répond au souci des bailleurs de fonds et des autorités locales d'associer étroitement les communautés de base au développement de leur territoire. C'est pourquoi, nous avons jugé nécessaire d'apporter des analyses et critiques sur la participation des communautés de base dans la partie suivante.

Troisième partie : Analyse et critique sur la participation des communautés de base

Pour légitimer leur action, les projets de conservation essaient d'améliorer le taux de participation de la population cible. Pour ce faire, les ONG œuvrant dans le domaine de l'environnement utilisent la méthode MARP (Méthode Accélérée de la Recherche Participative) pour initier cette participation.

D'ailleurs, les bailleurs de fonds internationaux ont demandé à ce que la démocratie devienne le cadre garantissant leur investissement, car elle va de pair avec le « développement participatif ».

La démocratie est considérée comme un moyen adéquat pour stimuler la participation villageoise, à la gestion et au contrôle des affaires publiques y compris la conservation et/ou la gestion des ressources naturelles renouvelables. L'instauration de cette démocratie et la décentralisation devraient faciliter l'action menée dans le programme qui consiste à faire participer la population de la campagne, par l'intermédiaire des acteurs locaux. Pourtant, cette démocratie ne peut pas favoriser, à elle seule, la participation de tous les habitants car d'autres éléments doivent entrer en jeu.

Mais qu'est-ce qui influe le plus la motivation des villageois à s'investir dans la conservation des écosystèmes forestiers ? Et quelles sont les conditions qui incitent les citoyens à agir pour le développement de leur localité ?

Dans les chapitres suivants, une profonde analyse suivie des critiques pour **dévoiler** les conditions de participation des communautés à la gestion des ressources forestières et au développement participatif dans le monde rural sera donnée.

Septième Chapitre : Les portées et les limites de l'approche elle-même

Pourquoi les pays pauvres ne connaissent que des échecs dans les politiques de développement qu'ils adoptent ? Telle est la question qui s'est posée.

En principe, ces pays pauvres sont caractérisés, d'un côté, par une désarticulation économique qui se traduit par une hypertrophie du secteur tertiaire accompagnée d'une urbanisation

accélérée. De l'autre côté, ils sont caractérisés par l'insuffisance de la production. Cette dernière n'arrive pas à satisfaire les besoins les plus essentiels de la totalité de la population. Ce problème entraîne une famine, une pénurie et des épidémies au niveau de la communauté. Cette insuffisance de la production se matérialise par un faible revenu par foyer et un faible indicateur de développement. Ces pays pauvres sont dépendants des aides extérieures issues des organismes internationaux tels la Banque Mondiale, le FMI, par l'intermédiaire de la politique de stabilisation et la politique de restructuration.

Cette intervention de l'extérieur est vouée à l'échec vu l'explosion de la crise de dettes des années 80. Cette crise a engendré la notion de la politique d'ajustement structurel. Toutes les politiques de développement que prônent les pays pauvres devraient se référer à cette politique d'ajustement structurel.

La politique de développement est une extension de l'action publique à l'extérieur du champ d'intervention d'origine. Lorsqu'on parle de politique de développement, on fait appel aux institutions de développement, qui est « *un ensemble d'interactions complexes entre les lieux de réflexion ou de décision macroéconomique, des bureaucraties et des administrations, des groupes ou des acteurs sociaux* ». Cette politique de développement met en exergue l'intervention de l'Etat pour corriger les imperfections et favoriser une croissance économique voire le développement.

Ces pays pauvres comme Madagascar, face à leur pauvreté essaient d'adopter des politiques en vue de résoudre les problèmes passagers dits « conjoncturels », soit pour restructurer l'économie selon l'objectif global de ces politiques ou « politique structurelle ».

La prise de conscience des experts malgaches découle du constat répété des échecs de l'application des modèles strictement économiques. Alors, différents modèles d'approche avaient existé les uns après les autres au cours de la mise en œuvre des stratégies de développement à Madagascar. D'abord une approche intégrée, puis une approche concertée, ensuite une approche participative et actuellement la Gélouse. Cette dernière est considérée finalement comme la seule approche qu'on peut adapter à Madagascar car elle donne la parole aux communautés.

Alors, il faut savoir que la Gélouse est finalement un nouveau projet extrêmement original qui consiste à dire qu'on va faire en sorte que les populations signent un contrat avec l'Etat. Signer un contrat avec l'Etat veut dire s'engager à faire un certain nombre d'actions pour protéger leur environnement naturel.

Si la biodiversité malgache est considérée par les chercheurs et les bailleurs de fonds, c'est parce que depuis le début des années 90 et l'émergence en 1992 de la III^e République, le pays

sort très doucement d'une longue période de fermeture qui a contribué à la dégradation des infrastructures et des niveaux de vie de ses habitants.

Considéré comme l'un des pays les plus pauvres de la planète mais aussi comme l'un des plus riches en termes de biodiversité spécifique, Madagascar fait l'objet depuis deux décennies d'une série de mesures de développement qui tente de relever le défi de lutter contre la pauvreté tout en protégeant la biodiversité.

7.1 Portées et limites liées aux instruments juridiques

La période des années 90 correspond à des bouleversements sociopolitiques malgaches dont l'aboutissement est l'adoption d'une politique générale basée sur la libéralisation de l'économie, le désengagement de l'Etat du secteur productif, la décentralisation. En matière de gestion des ressources naturelles, les trois faits suivants ont été observés :

- faute des moyens en tout genre, les administrations en charge de cette activité, manifestent, de plus en plus, leur impuissance à endiguer les vagues de destruction et d'exploitation illégales de ces biens de la nation, du fait de l'existence de situation d'accès libres ;
- les populations proches des ressources sont à la fois victimes et pour une large part, responsables de la spirale de dégradation du milieu naturel malgache ;
- les communautés villageoises appliquent certaines formes de gestion traditionnelle des ressources qui ne sont pas valorisées, du fait du système d'exclusivité appliqué par les administrations dans le domaine.

La nouvelle approche Gélouse a été mise en application à Madagascar depuis 1996. La loi 96-025 régit cette approche Gélouse. L'approche est copiée de la gestion coloniale de la forêt malgache alors que les communautés de base ont depuis longtemps une forme de gestion traditionnelle. Cette dernière favorise l'accès libre des populations aux ressources forestières. Alors, les experts et les bailleurs de fonds essaient de remplacer cette gestion traditionnelle par la fameuse Gélouse ou le décret GCF. Cela nous amène à identifier les limites et les succès de ces derniers ainsi que les limites du transfert de gestion.

7.1.1 Les forces et faiblesses de la Gélouse et du décret GCF

La promulgation de la charte de l'environnement en 1990 constitue le point de départ de changement de l'idée que l'Etat se faisait de la stratégie de gestion des ressources naturelles renouvelables, qui consistait, jusqu'ici, à attribuer à l'administration, l'exclusivité de

la responsabilité de cette gestion. Cette période des années 90, correspond, d'ailleurs, à des bouleversements socio politiques, dans le pays, dont l'aboutissement est l'adoption d'une politique générale basée sur la libéralisation de l'économie, le désengagement de l'Etat du secteur productif et la décentralisation.

En ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, il existe trois principaux constats, à savoir les administrations en charge de cette activité manifestent de plus en plus leur impuissance à endiguer les vagues de destruction et d'exploitations illégales de ces biens de la nation, du fait de l'existence de situation d'accès libres faute de moyens de tout genre.

Enfin, les communautés villageoises, dans plusieurs endroits de l'île, appliquent certaines formes de gestion traditionnelle des ressources qui ne sont pas valorisées, du fait du système d'exclusivité appliquée par les administrations dans le domaine.

Pour essayer d'apporter des solutions à ces problèmes, l'Etat malgache appuyé par les bailleurs de fonds a mis en place un projet de gestion locale sécurisée des ressources naturelles. C'est un mode de gestion patrimoniale mis au point en 1996 afin de redonner aux populations d'un village la maîtrise de leur condition écologique d'existence. Ils pensent que ce projet permet de restituer du droit à la parole aux communautés.

La Gélose est avant tout un projet extrêmement original, un des seuls qui a tenté cet effort de mettre l'homme, les populations au centre de leur propre développement. Elle est aussi fondamentalement une démarche non dirigiste et certains militent pour un retour à une gestion plus dirigiste. Il faut évaluer cette Gélose. Cependant, pour pouvoir évaluer la Gélose, il faut attendre une génération sociologique, c'est-à-dire 25 ans de mise en œuvre, car elle a un impact à long terme, sinon on ne pourra pas dresser un bilan.

Par contre, les 25 ans ne sont pas encore écoulés que nous voudrions déjà connaître le bilan de la mise en œuvre de la Gélose chez nous. Nous voudrions savoir si nous sommes considérés comme cobaye et que nous avons perdu un peu de temps.

Depuis sa mise en œuvre à Madagascar, 20 ans se sont déjà écoulés. Alors qu'est-ce qu'on peut dire aujourd'hui ? Quel bilan peut-on dresser ?

Au bout de 20 ans, bien sûr, des difficultés de mise en œuvre sont surtout causées par des problèmes d'interface. Ce n'est pas le projet qui pose des problèmes et ce ne sont pas les populations non plus. C'est un problème d'interface de mise en place.

Les opposants disent que 20 ans suffisent à faire un bilan négatif et pour arrêter de perdre du temps en essayant de demander aux gens finalement ce qu'ils veulent, ce qu'ils désirent, ce dont ils rêvent, ce qu'ils veulent comme projet de société. Arrêter de poser ces questions et stopper tout car cela n'aboutit à rien. Retirer la parole des habitants ou leur imposer à nouveau

est une grande marche arrière. Leur imposer un projet parce qu'on a envie de fabriquer pour eux sans leur consentement c'est une perte de temps aussi parce qu'on est pressé.

Cependant, au bout de ces 20 ans, les forces et faiblesses de la Gélouse et celle du décret GCF ont été identifiées.

Tout d'abord, les forces de la Gélouse sont les suivantes : elle est une loi mère du transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables. Elle est transversale, car elle s'applique à toutes les ressources dont la gestion peut être transférée. Elle est en cohérence avec les politiques et les programmes de développement ainsi que les cadres juridiques du transfert de gestion des ressources naturelles et enfin elle indique la procédure de mise en place du transfert de gestion : les ressources concernées, les acteurs, la démarche, la conclusion et la résiliation.

Quant au décret GCF, il est régi par le décret 2001-122 du 14 Février 2000. Par rapport à la Gélouse, le décret GCF est beaucoup moins complexe : elle ne fait intervenir ni le médiateur ni la sécurisation foncière relative (SFR). Deux seules signatures au lieu de trois. En effet, le Maire ne sera pas signataire sans pour autant que cette personnalité soit mis à l'écart comme le prétendent certaines critiques : appréciation de la capacité de la COBA (article 4), réception de la demande et sa transmission après avis, membre de la commission locale d'enquête (article 10), destinataire des rapports, P.V de délits provenant de l'administration forestière (article 29), contrôleurs communaux impliqués dans le contrôle de délits, habilités à procéder à la saisie des produits délictueux (article 30), intervention dans la résolution de conflits (article 36 et suivants).

De plus, le décret GCF est plus pragmatique que la Gélouse. Elle est alors un instrument technique de gestion spécifiée comme un plan d'aménagement, la modalité de gestion, en régie ou en sous-traitance et adjudication.

Néanmoins, depuis ses 20 ans de mise en œuvre, des faiblesses de ces approches (Gélouse et GCF) ont été découvertes.

Pour la Gélouse, on a constaté des textes d'application qui n'ont pas pris sur :

- les conditions d'établissement de la liste des ressources susceptibles de faire l'objet de transfert de gestion, par voie réglementaire, (article 9 de la loi) ; ce serait un arrêté interministériel qui serait déjà élaboré mais non publié ;
- le contenu de la demande qui suit une formule type, par voie réglementaire, (article 10 de la loi) ;
- le contenu de la requête doit suivre une formule type, par voie réglementaire, (article 14 de la loi) ;

- les institutions des avantages, par voie législative, au bénéfice de la COBA, pour la commercialisation et la valorisation des ressources naturelles ou produits dérivés, (article 54 de la loi);
- l'ajustement de ces avantages en fonction aux conditions de l'économie de marché, par voie réglementaire, également article 54 de la loi.

Aussi, la Gélose a connu des problèmes de fonds au niveau de l'agrément et du contrat, au niveau de la médiation et du médiateur ainsi qu'au niveau de la sécurisation foncière relative.

En ce qui concerne le problème de fonds au niveau du contrat et de l'agrément, ce dernier est une doublure du contrat qui ne fait qu'alourdir le système. Il se délivre après que les parties se soient engagées par l'acceptation et la signature de l'acte administratif conférant la gestion à la communauté de base, c'est-à-dire le contrat.

Si c'est un simple accord sous forme de visa apposé à la requête de la commune de rattachement, ou une simple lettre de non objection, permettant de conclure le contrat, l'agrément aurait un sens. D'autre part, tout se juge par la suite, par rapport au contrat : retrait de l'agrément en cas d'inexécution des obligations imparties dans le contrat, par la CoBa, renouvellement.

L'identité de l'autorité administrative compétente qui délivre l'agrément, n'est pas claire ; la première tendance est de penser au chef de District ou son représentant à l'échelon communal ; mais lorsque l'article 4 de la loi Gélose dispose : « *Cette compétence est déterminée par les lois et règlements applicables selon la catégorie d'appartenance et la nature des ressources considérées* », il est évident que cette compétence est variable mais elle ne peut pas être le chef de District. Dans ces conditions, ce serait le représentant du service technique responsable de la gestion de la ressource considérée ; seulement, ce représentant du service technique gestionnaire de la ressource, est signataire du contrat de transfert ; ceci confirme une fois de plus l'inutilité de l'agrément sous sa forme actuelle.

Pour la médiation et le médiateur, le transfert de gestion des ressources naturelles fait intervenir plusieurs entités à savoir :

- la population riveraine des ressources naturelles qui n'est pas déjà homogène (population venant des hameaux des castes différents) et qui va se constituer une association pour gérer un bien commun pour l'intérêt commun;
- la Commune de rattachement qui a sa vision pour le développement économique, la conservation de l'environnement ;

- le service technique gestionnaire de la ressource qui met en œuvre la politique de l'Etat en matière de gestion de la ressource avec obligation des résultats ;
- les organismes d'appui technique et financier, incontournables compte tenu de la capacité technique et financière du pays et qui ont leurs impératifs et exigences.

La collaboration de tout ce monde nécessite obligatoirement une médiation qui peut être assurée par des personnes qui sont issues de grandes écoles, instituts, universités. Le défaut de la Gélose est de vouloir créer un corps de métier spécifique de médiateurs environnementaux. Enfin, pour la sécurisation foncière relative, la loi Gélose ne fait aucune mention de sécurisation foncière dans ses dispositions. Son introduction ne fait qu'augmenter la complexité du système. S'il y a réellement une nécessité par la sécurisation foncière relative, le cas peut se trouver, il faut la rendre facultative.

Comme la Gélose, on constate aussi des textes d'application qui n'ont pas pris dans le décret GCF:

- pour l'arrêté d'application relatif au modèle de contrat GCF (article 9 du décret), le modèle est annexé au décret mais aucun arrêté ne la confirme ;
- pour le modèle de cahier des charges en GCF, l'arrêté d'approbation prévu à l'article 13 du décret n'est jamais sorti ;
- le mode de calcul de redevance prévu à l'article 16 du décret n'est pas sorti ;
- le modèle de convention d'exploitation par sous-traitance, déterminant les droits et obligations de la CoBa, de l'exploitant forestier agréé (article 21) n'est pas sorti ;
- l'arrêté fixant le taux, les modalités de recouvrement, de répartition des redevances en cas de sous-traitance, article 25 n'est pas aussi sorti.

Des problèmes de fonds sont aussi découverts : incohérence avec la loi Gélose et ses textes d'applications (décret GCF) :

- l'article 2, premier paragraphe du décret GCF, annonce clairement que la gestion contractualisée des forêts s'inscrit dans le cadre des objectifs et prescriptions de la Gélose ; exprimée de cette manière, le décret GCF est réellement, en incohérence avec la loi Gélose ; le terme « prescription », est de trop, car il implique l'application de toutes les dispositions de la loi, notamment l'intervention du médiateur, la signature du Maire sur le contrat ;
- la question qui se pose : est-ce que cette incohérence juridique a entraîné des conséquences sur l'efficacité des contrats GCF ? Il semble que non car en fait,

même si le maire n'est pas signataire du contrat, il est impliqué totalement dans le processus de mise en place et de la mise en œuvre du transfert de gestion. Concernant la médiation sans médiateur, toutes les précautions semblent être prises pour résoudre la naissance des conflits, qui ne peuvent, d'ailleurs, pas être évités à cent pour cent.

En ce qui concerne les outils prescrits pour le décret GCF, ils ne sont pas conçus. Ainsi, le système de suivi-évaluation du contrat après trois ans de mise en œuvre, nécessite une procédure à mettre en place. Le texte le prévoit mais l'administration responsable n'a pas jugé indispensable de la concevoir. Comment les agents responsables de l'évaluation vont s'y prendre? Si l'administration centrale avait conçu la procédure, l'a diffusée au niveau déconcentré, ce dernier l'aurait appliquée, il y aurait eu harmonisation sur l'ensemble du territoire. Heureusement, qu'actuellement, un guide sur le suivi-évaluation des contrats de transfert de gestion des ressources naturelles est conçu et mis en circulation. La première action à entreprendre est de le tester, sur terrain, sur contrat GCF, par l'administration forestière en collaboration avec ses partenaires de transfert de gestion, sortir une procédure de suivi évaluation adaptée aux ressources forestières.

7.1.2 Limites du Transfert de gestion

La forêt est au centre de la problématique des politiques de gestion des ressources naturelles car elle est la source de nombreux produits nécessaires à la vie des Malgaches comme les matériaux de construction, les besoins domestiques, les plantes médicinales, etc. Elle est aussi, une garante d'un bon état des facteurs de production, de la protection des sols contre l'érosion et de la régulation du régime hydrique.

Aussi, pouvons-nous réitérer que le mode de gestion traditionnelle des forêts malgaches défend le libre accès aux ressources naturelles et cette mesure a une répercussion sur la durabilité de l'usage de ces ressources. Les ressources forestières sont devenues un recours pour une population quotidiennement confrontée à des problèmes énergétiques, alimentaires et de construction.

La croissance de la situation économique promise par l'actuel Président de la République n'est encore perceptible par la grande masse de la population, notamment les paysans. En effet, c'est dans le contexte de paupérisation que le commerce des produits forestiers, bien ancré dans le secteur informel, contribue à générer des ressources monétaires indispensables pour la survie d'une grande partie de la population.

L'environnement socio-économique et politique du secteur forestier est pourtant assez fragile dans la mesure où la forêt constitue un champ de manifestation idéale des dérégulations des systèmes politiques, sociaux ou économiques. Quand l'un de ces systèmes fonctionne mal, c'est la ressource forestière qui en subit les conséquences qui se traduisent par l'augmentation ou la diminution du nombre et de l'intensité des pratiques forestières.

D'ailleurs, depuis plusieurs années, une forte dégradation des ressources forestières a été constatée. Elle est due à la surexploitation pour la production de bois d'œuvre et d'énergie, au maintien de pratiques agricoles extensives (défrichement et feux de brousse) et à la pression démographique qui intervient d'une manière indirecte pour accélérer le processus. La dégradation des ressources forestières induit une dégradation du système agraire en affectant les systèmes d'irrigation et en provoquant une diminution de la production agricole (par érosion). Cette dégradation entraîne un certain nombre de problèmes économiques et sociaux (baisse de rendement agricole, exode rural, augmentation des vols de culture, etc.), qui conditionnent le développement des zones rurales.

Pour la région *Mahafale*, elle est de plus en plus touchée par le phénomène de désertification liée au changement climatique dû à une répartition irrégulière des pluies. Ce problème résulte et occasionne à la fois, depuis plus d'une dizaine d'années, la dégradation de la végétation, et des phénomènes de dégradation du sol dans les zones de culture du plateau, dont les plus importants sont relevés dans les zones littorales (Communes de *Beheloke*, d'*Itampolo* et de *Soalara Sud*)¹¹⁸. 55% de la population ne satisfait plus ses besoins énergétiques minimaux d'entretien¹¹⁹, et un appauvrissement de la majeure partie de la population est constaté depuis ces dernières années [Barraud, 2006].

Pour résoudre ces problèmes, les autorités mettent en place une nouvelle politique de gestion des ressources naturelles accentuée à collectivités territoriales décentralisées, plus précisément aux communes. Ce nouveau mode de gestion s'inscrit dans le cadre de la Gélouse, c'est-à-dire qu'on transfère aux communautés de base ou « *Vondron'Olova Ifotony* » la gestion de ses propres ressources. Cependant, cette gestion durable des forêts par les communautés locales de base connaît des impacts à long terme. La mise en place du transfert de gestion à ces communautés a ses limites.

¹¹⁸ FOFIFA / INSTAT / Cornell – 2001

¹¹⁹ In Projet COGESFOR du plateau *Mahafale* : Rapport d'activités annuel (Mars-Décembre 2010)

7.1.2.1 Le niveau d'instruction de la communauté et du comité de gestion

Même si la Gélouse et le décret GCF sont des modes de gestion qui donnent le plus de responsabilité aux communautés, ils sont une gestion partagée entre les communautés et l'Etat, car les ressources naturelles renouvelables appartiennent à ce dernier. Ainsi, le principal acteur dans la gestion des ressources naturelles est l'homme, plus précisément la communauté de base concernée. Par ce mode de gestion, les populations locales commencent alors à exister de manière concrète ; on découvre leur hétérogénéité et leur complexité, on les devine imaginatives, préoccupées de leur propre devenir.

Gérer les ressources forestières dans le contrat Gélouse ou GCF a besoin d'un minimum de compétence et de connaissance des techniques de gestion qui correspondent à ce modèle adopté.

Depuis toujours, il n'y a aucun système de gestion durable qui a déjà fait ses preuves et surtout il n'y a aucune définition précise de la gestion durable des forêts naturelles. Autrement dit, il n'y a aucun modèle parfait et immuable dans la gestion des ressources forestières que les communautés puissent calquer, mais la gestion des ressources forestières dépend du plan d'aménagement et du cahier de charges exigés pour un transfert.

L'administration forestière exige le plus souvent un plan d'aménagement détaillé avant d'accorder un transfert de gestion. Elaborer un plan d'aménagement détaillé est très technique alors que les communautés ont un niveau d'instruction très faible et sont même analphabètes. Elles n'arrivent pas, par conséquent, à élaborer seules ces plans à cause de leur incompetence. Donc, les techniciens des opérateurs environnementaux vont assurer l'élaboration de ce plan à la place des communautés de base. Ces derniers ne maîtrisent pas les théories inscrites dans le document. Les techniciens n'ont pas inscrit les politiques de gestion souhaitées par les communautés, mais ils ont élaboré le contenu du document de façon plus technique. Analphabètes, les communautés se trouvent dans l'impasse en ce qui concerne la mise en œuvre du document. Elles ne peuvent pas entreprendre les activités figurées dans leurs outils de gestion dans le sens voulu.

En un mot, l'illettrisme des communautés de base freine la mise en œuvre des plans d'aménagement et le respect des engagements qu'elles ont signés dans leur contrat. Cette incapacité des communautés de base empêche la bonne maîtrise de la nouvelle gestion alors que la réussite de cette gestion ainsi que la promotion d'un environnement bien protégé loin de toutes formes de dégradations est une condition nécessaire au développement durable de la région à Madagascar. L'analphabétisme des gérantes des ressources naturelles génère

une lacune dans la politique de gestion des ressources forestières et qui engage sa mise en œuvre dans le sens non voulu de l'administration forestière. Aussi, peuvent-ils poser des problèmes aux techniciens qui donnent les formations nécessaires à la mise en œuvre du transfert car ils ne connaissent pas l'état des lieux. D'où inadaptabilité des techniques apportées.

7.1.2.2 La tension entre groupes autochtones et migrants

La mise en place d'une structure pouvant assurer la gestion des ressources forestières va garantir la mise en œuvre de la politique de gestion durable des ressources naturelles renouvelables.

Pour le cas du transfert de gestion, la structure dénommée communauté de base est privilégiée pour mettre en œuvre cette politique de gestion durable. Le principe de cette communauté de base gérante des ressources naturelles renouvelables est différent de celui du *fokonolona* qui est la structure sociale basée sur les valeurs malgaches. Le *fokonolona* est une structure la plus stable, la plus solide et la plus durable, acceptée par tous surtout quand le pays traverse une crise. Quant à la communauté de base gérante des ressources forestières, elle est hétérogène.

« Dans leurs documents et dans leurs manières de négocier avec les instances locales, les pouvoirs publics (y compris les ONG) privilégient la notion de communauté («communauté de base»...), alors que celle-ci est loin d'apparaître comme une réalité. Une unité sociale de base concrète (un ensemble de lignages alliés ou non vivant dans un espace restreint, unis par un réseau dense de relations quotidiennes favorisées par la proximité) ne donne nullement l'image homogène qu'évoque la notion de communauté. L'idée d'une communauté regroupant divers éléments sociaux sous une unique autorité pyramidale prête à défendre les préoccupations uniformes de ses membres est particulièrement inexacte. Dans ces pseudo-communautés, on trouve plusieurs autorités mal articulées les unes aux autres (les chefs des principaux lignages, quelques riches propriétaires de troupeaux...) qui sont loin de défendre un même objectif à cause de rivalités entre lignages engagés dans des stratégies contradictoires pour gagner la course à l'ostentation, de rivalités entre mpanarivo engagés dans des luttes, souvent sans merci, pour l'hégémonie locale, de conflits de pouvoir, notamment au niveau du foncier, entre autochtones (tompontany) et migrants anciens installés parfois

depuis plusieurs générations... » [Chantal Blanc-PAMARD & Emmanuel FAUROUX, 2004].

A cause de la paupérisation intense du monde rural malgache, les membres de la communauté aspirent à quelque chose de plus bénéfique à court terme, qui a un impact direct sur leurs besoins de survie. Les paysans ne voient qu'une priorité : la résolution immédiate de leur manque. Cependant, toutes les ressources naturelles importantes, forêts ou lacs principalement, qui peuvent faire l'objet d'un contrat Gélouse ou un contrat GCF sont depuis longtemps utilisées par plusieurs groupes sociaux ou plusieurs communautés.

Les autochtones, par exemple, familiarisés avec les esprits locaux et capables de tirer divers avantages d'un rôle d'intercesseurs auprès de ces esprits, ont tendance à se montrer beaucoup plus protecteurs de l'environnement que les migrants. Certains villageois, surtout ceux qui s'adonnent à la transhumance, souhaitent conserver la forêt qui sert de refuge à leurs zébus en certaines circonstances. Ils veulent écarter les autres groupes immigrés, notamment ceux qui sont anciens dans la gestion des ressources forestières. Ils veulent contrôler tout seuls ces ressources car ils pensent que ces dernières appartiennent à leurs ancêtres.

Par contre, les membres de la communauté les plus vulnérables à cause de la sécurité alimentaire continuent à défricher. De l'autre côté, les migrants anciens ou non essaient d'envahir les territoires et cette offensive va entraîner la perte de contrôle des ressources par les communautés. Cette rivalité entre migrants et autochtones entraîne, par conséquent, un conflit latent mais quelquefois manifeste.

A titre d'illustration, divers hameaux ont été découverts à l'intérieur des terroirs de la CoBa de *Vorojà*. Ces hameaux se créent petit à petit au fil du temps si bien qu'il est difficile d'avancer, pour le moment, leur nombre exact. Les habitants de ces hameaux sont tous des immigrants sédentaires. Ils essaient d'exploiter les ressources forestières.

Il existe aussi un conflit d'intérêt entre les membres de la communauté : intérêt pour les uns de protéger les ressources, car c'est la source d'aides et financement et un intérêt pour les autres surtout pour les migrants de s'efforcer à effacer l'image des paysans enfermés dans l'immuable, inaptés au progrès en défrichant pour maximiser leurs revenus dans une conjoncture de prix élevé du maïs soit encore en commercialisant les ressources forestières les plus recherchées.

En outre, le début de la perte de respect des traditions et des aînés manifestée par les jeunes influencés par la ville génère les conflits sociaux et les problèmes de gouvernance au sein de la CoBa. Ce conflit affaiblit la gestion durable des ressources naturelles renouvelables. De

plus, l'insécurité qui sévit dans la région a influencé les communautés à ne pas assurer parfaitement l'exercice de leur responsabilité de gestion des ressources naturelles, car ceux qui ont perdu leurs intérêts ont profité de cette situation et manœuvré par conséquent de manière à empêcher la bonne application des plans d'aménagements et engagements inscrits dans l'outil de gestion des CoBa.

Pour terminer, le rapport de force entre autochtones et étrangers que ce soit manifeste ou latent entrave la mise en œuvre du transfert de gestion surtout quand les étrangers (*mpiavy*) essaient de contrôler les territoires et les ressources forestières. Avec l'incapacité des CoBa à patrouiller auprès des ressources forestières, les défricheurs et les commerçants de bois essaient d'en profiter pour faire affaire.

7.1.2.3 La non appropriation des membres de la communauté

La plupart des CoBa constituées à Madagascar ont reçu une sensibilisation de la part des opérateurs environnementaux avant de s'engager à gérer les ressources naturelles renouvelables. Elles ne connaissaient pas ce mode de gestion partagée qui est la Gélouse ou le décret GCF. Aucun membre de la communauté ne s'est opposé à la mise en place du transfert de gestion ; personne n'a refusé de se conformer aux dispositions du *dina* et aucune remise en cause de la CoBa en tant que gestionnaire de ces ressources forestières de la part des villageois. Cependant, la majorité des villageois ne sont pas membres de cette CoBa. Par conséquent, les membres de cette dernière sont loin d'être représentatifs. Il semble que l'application de l'outil par la mise en place formelle d'associations communautaires dénommées « communautés de base », mais qui excluent certains membres de la communauté, provoquent parfois des dérives. Cette exclusion a entraîné une *déresponsabilisation* de certains membres de la communauté dans la gestion des ressources.

Pour mettre à l'écart quelques villageois, des fois les membres de bureau ne veulent pas parler clairement des conditions d'adhésion. De plus, les Comités de gestion de ces CoBa n'ont pas une occasion de présenter et de faire connaître à la communauté toute entière l'existence de cette structure qui gère les ressources forestières locales sauf s'ils organisent un rite de remerciement aux esprits propriétaires de la forêt.

De ce fait, les communautés n'en connaissent pas beaucoup sur la gestion de ces ressources naturelles et elles laissent seules les CoBa protéger la forêt, car elles pensent que la forêt appartient aux opérateurs environnementaux et que les CoBa ne sont que des « gardiens ». En profitant de cette situation, les acteurs ruraux ne sont pas associés à la CoBa et tirent peu

de revenus de l'exploitation des ressources forestières. En conséquence, même si les membres de la communauté vont trouver des infractions dans les forêts, ils ne vont pas les signaler auprès de comité de gestion car ce ne sont pas leurs affaires.

7.1.2.4 La non application du *dina*

La société traditionnelle malgache est une société lignagère. Elle ne fonctionne pas spontanément de manière démocratique et elle a souvent du mal à gérer les problèmes dépassant ce cadre lignager. Pourtant, les techniciens malgaches, par le biais de l'Etat et les bailleurs de fonds, ont chapeauté cette structure traditionnelle pour mettre en place la loi Gélouse ou le décret GCF afin d'assurer la gestion partagée des ressources forestières.

Comme nous avons évoqué dans le paragraphe précédent, la structure mise en place pour gérer les ressources naturelles semble étrange, car elle ne donne aucunement l'image homogène qu'évoque la notion de communauté traditionnelle malgache. Plusieurs villageois (membres des CoBa ou non) n'ont pas participé à l'élaboration du *dina* ou à celui du plan d'aménagement. Ils ne savent pas beaucoup sur le contenu de ce *dina* même s'ils ne s'opposaient pas aux organisations de la CoBa.

Par ailleurs, l'obstacle insurmontable dans l'application de ce *dina* est le *fihavanana*.¹²⁰ Avec les autres communautés avoisinantes, en cas de transfert des habitats lacustres et des terrains de pâturage, ces derniers risquent d'être détruits. En effet, durant plusieurs générations, d'autres communautés et surtout des *mpanarivo* du village ont l'habitude, en période de transhumance, d'amener leurs troupeaux de zébus dans les pâturages d'*Andrema* (zone d'arrivée des transhumants du littoral nord). Dans les lacs, l'accès des communautés voisines est libre car le grand problème de la région est l'eau.

Le sens du *fihavanana* est une autre réalité à gérer au sein des communautés. Certaines CoBa, malgré les dispositions de leurs instruments de gestion dont, entre parenthèse, nous doutons de leur lecture par les CoBa, ces dernières continuent de délivrer des permis de coupe à d'autres communautés voisines. Chaque fois que nous avons fait allusion à ces permis de coupe délivrés à d'autres communautés, ces interlocuteurs lui ont toujours répondu qu'au nom

¹²⁰ Nous précisons que le *fihavanana* est le fondement de la culture malgache. Le *fihavanana* se traduit par des mécanismes de solidarité, de soutien et d'unité et ce, au niveau familial et au niveau communautaire. Dans le *fihavanana*, l'esprit tient une place primordiale car selon les Malgaches, c'est le *fanahy* (l'esprit) qui fait l'homme.

En passant, il faut également signaler la nuance entre *fihavanana* abîmé et *fihavanana* détruit. La différence est que le *fihavanana* abîmé peut se réparer par le repentir ou par une amende avec toutefois l'observation d'un rite. Dans le second, la relation est totalement détruite, le *fihavanana* est bien mort. C'est en quelque sorte le clivage entre une faute réparable et une faute irréparable. C'est cette peur de détruire le *fihavanana* qui amène quelquefois une communauté, malgré elle, à faire une concession à ses voisins.

du *fihavanana*, il est difficile voire inconcevable pour une CoBa de refuser aux communautés voisines l'accès à certaines espèces que ces dernières n'en disposent pas. C'est ainsi par exemple que les CoBa des transferts de gestion comme *Reniala* d'*Ampotake*, *Mitsinjo taranake* d'*Itomboina* et *Mahasoa* d'*Ampitanake* ont accepté l'accès de leurs ressources aux communautés voisines.

Pour régler un problème social, les débats débouchent sur des conventions collectives, *titike*¹²¹ ou *dina*, qui s'imposent aux co-contractants, car l'accord est célébré par un sacrifice de bœufs. Les ancêtres deviennent ainsi des témoins exigeants. Désobéir à l'accord constituerait donc une faute aussi grave que désobéir aux ancêtres. Par contre, pour le cas de la réglementation du cas d'infraction dans la forêt, le *vonodina* est généralement en argent et les témoins sont les autorités administratives mais non pas les ancêtres.

De plus, la prolifération de l'insécurité au niveau de leur société entraîne la crainte des communautés dans l'exercice de leur responsabilité de gestion des ressources naturelles. En effet, si les communautés n'arrivent pas à régler entre elles les cas d'infraction au *dina*, elles se réfèrent aux autorités légales (autorités territoriales, forces de l'ordre, tribunaux) qui peuvent laisser les fautifs libres et sans sanction. Les réfractaires auraient tendance à récidiver et même à se venger, tout en se moquant des contrats sociaux qui auraient peu de valeur devant la loi.

7.1.2.5 Le degré d'implication de l'administration forestière

La mission essentielle de la CoBa est d'assurer une gestion durable des ressources naturelles, conformément au contrat de transfert de gestion, en régulant leur accès et leur utilisation. Les règles sont efficaces si elles sont acceptées par les usagers. L'acceptation des usagers dépend de leur degré de connaissance ainsi que leur degré de compréhension aux règles établies. Il appartient à l'administration forestière d'appuyer les Communautés gérantes des ressources naturelles par le biais du renforcement de capacité.

Notre constat appuyé par l'analyse qualitative des focus group a fait ressortir un nombre encore trop fréquent de défauts d'implication des services techniques forestiers dès l'initialisation du transfert (dans certains cas, ils ne sont informés par les organismes d'appui que très peu de temps avant la signature). Pourtant, il faut signaler qu'en tant que représentant de l'Etat au niveau local, le cantonnement forestier a le plein pouvoir sur les forêts dans sa circonscription avant la signature du contrat de transfert de gestion. Donc, c'est une partie

¹²¹ *Titike* = cérémonie visant à rendre plus solennel une convention collective ou un *dina* mais concernant un espace géographique généralement plus restreint que le *dina*.

du pouvoir du cantonnement forestier qu'on transfère à la CoBa. Avant la mise en place des transferts de gestion, l'approvisionnement des villes en bois était donc principalement assuré par des forêts dont l'exploitation était administrée par les services forestiers déconcentrés.

Pendant la phase de mise en œuvre du transfert de gestion, il appartient à l'administration forestière ou un cantonnement forestier en tant que signataire de transfert de faire les contrôles ainsi que les suivis périodiques des CoBa avec les ressources qu'elles gèrent. D'ailleurs, les rôles de l'administration forestière dans l'exécution du transfert de gestion des ressources forestières sont d'effectuer le suivi et le contrôle. Pour ce faire, elle pourra informer la CoBa sur les droits nouveaux qui concernent la gestion des ressources naturelles tels former les membres et assurer l'encadrement technique de l'association ; prendre les décisions concernant les fautes des membres de la CoBa, ainsi procéder à l'application des sanctions correspondantes, voire dissolution du contrat en cas d'infraction.

Toutefois, en raison de moyens financiers et humains très faibles, l'administration forestière n'est pas en mesure d'assurer ses rôles ainsi que les conditions d'exploitation respectant les règles élémentaires d'aménagement telles que précisées dans les textes forestiers.

En outre, la politique minière adoptée par le pouvoir central actuelle menace aussi la conservation et la gestion des ressources forestières par les communautés. L'Etat autorise l'exploitation minière ou les investissements industriels ou touristiques, sans concertation ni consentement des communautés de base. D'autant plus que l'Etat a souhaité activer la délimitation des aires protégées liées à la décision présidentielle en Australie en 2014, afin de pouvoir traiter les permis d'exploitation minière. Or, les communautés n'ont pas encore toutes les « armes » (techniques, juridiques...) pour défendre leurs intérêts, même dans le cadre d'une consultation publique d'une étude d'impact environnemental, en cas de menace de destruction de leurs ressources. Les autres cantonnements forestiers profitent de cette situation en faisant une mauvaise passe.

Dans ces conditions, le parc national de *Tsimanampesotse*, qui délimite le plateau *Mahafale* au Nord et qui constitue le noyau dur du paysage avec ses 207 000 ha de superficie équivalente à 12% de la superficie totale ainsi que les transferts de gestion se trouvent exposés à divers dangers, notamment ceux d'origine anthropique. Les plus caractéristiques en sont les pratiques de la culture sur abattis-brulis ou « *teteke / hatsake* » et les pratiques de la transhumance qui tendent à être longues tant dans la durée que dans la distance. Ces pratiques engendrent ainsi des surpâturages, de la dégradation de la couverture végétale et

des sols, des conflits sociaux entre les agriculteurs et les éleveurs. Cette situation est aggravée par l'augmentation continue du nombre de la population.

Au regard de l'efficacité insuffisante des mesures réglementaires et législatives d'interdiction des défrichements et de la déforestation édictées par l'administration forestière ou de l'absence de règles idoines pour la conduite des transhumances, associée à la précarité des conditions de vie dans cette région, les populations ne peuvent s'empêcher de recourir aux pratiques non respectueuses de l'environnement pour survivre. En conséquence, le parc *Tsimanampesotse* et surtout ses zones périphériques sont atteints dans leur intégrité et, les populations continuent de vivre dans une pauvreté persistante.

De ce fait, la crise écologique des zones d'arrivée et la saturation foncière des zones d'accueil des transhumants aidant, le phénomène d'intrusion dans les transferts de gestion des ressources naturelles et dans les nouvelles zones du parc s'est considérablement amplifié. Les éleveurs ont profité du phénomène *malaso* et de la convention¹²² que les communautés et les responsables du parc ont contracté sur l'usage de la zone du parc, jusqu'alors considérée comme insalubre. En outre, les moyens mis à la disposition (pistes, charrettes, etc.) pour la surveillance des forêts transférées aux communautés étant jusqu'ici clairement déficients (surtout dans les zones d'accueil pastoral pour celles qui en ont), peu d'obstacles s'élevaient face à la volonté du pasteur d'effectuer sa transhumance au sein du parc *Tsimanampesotse*.

Le défrichement ou *teteke*¹²³ est une pratique traditionnelle de mise en valeur de l'espace déjà utilisée par les premiers occupants du plateau *Mahafale*. La faible démographie a permis à l'époque de combiner pratique de défriche et utilisation de la forêt. A l'époque, les forêts

¹²² La population et le MNP l'appellent « les dix commandements Itampolo ». Le deuxième article de cette convention stipule qu'ANGAP délimitera une zone de pâturage destinée aux transhumants. Par conséquent, les pasteurs d'Itampolo peuvent y transhumer.

¹²³ Le mot local *teteke* ou *hatsake* désigne l'action de couper et brûler les arbres directement, afin de semer sans autre préparation de la parcelle. Ce système est pratiqué sur pratiquement n'importe quel terrain, y compris les sols caillouteux et superficiels du plateau calcaire, car il mobilise les nutriments accumulés dans la litière et la biomasse forestière. Les parcelles défrichées sont cultivées, en général pendant deux ans, puis abandonnées du fait d'une baisse de la fertilité et/ou d'une invasion par les mauvaises herbes qui obligerait à d'investir une quantité de travail élevée dans le désherbage. Un nouveau terrain est alors défriché pour un nouveau cycle de culture. Après cet abandon, une forêt secondaire (*moka*) se reforme après environ 5 ans. Le champ peut être remis en culture après 10 ans, mais avec une productivité beaucoup plus faible.

Ce choix de la pratique du défrichement, s'explique par la facilité avec laquelle la forêt peut être défrichée puis mise en culture, par rapport à la difficulté de préparer le sol et procéder au sarclage dans les champs plus âgés. De même, le sol dans la zone boisée est plus meuble et fertile, ce qui le rend plus approprié pour la culture, par rapport au sol dur des zones de savane.

Le défrichement est donc une technique extrêmement productive, tant par rapport à la surface cultivée (3- 5 hectares de défrichement peuvent être cultivés par famille et par an avec la seule main d'œuvre familiale) que par rapport au travail investi.

avaient un caractère sacré (les tombes y étaient généralement placées) et constituait un réservoir de nourriture et de plantes médicinales pour les hommes et le bétail. Les gens ont eu l'habitude de prélever la nourriture de la forêt, mais suite à la destruction de celle-ci, ils se sont vus contraints de commencer des activités de défrichement pour subvenir. L'épais fourré xérophile original n'a pourtant pas partout disparu même s'il s'est appauvri et transformé en *monto* (fourré secondaire ouvert) et en *sarike* (fourré secondaire fermé) dans de nombreuses zones.

Ainsi, les nouvelles dynamiques migratoires dans le plateau *Mahafale* ont apparu comme un facteur déterminant de la dégradation de la forêt actuellement observée dans la région. Si l'immigration n'est pas un phénomène récent dans la région Sud-ouest, elle s'est profondément modifiée depuis environ 15 ans. Autrefois, les migrations étaient temporaires et individuelles, actuellement elles sont devenues massives et définitives.

Progressivement, les migrants se sont enrichis, leur cohésion sociale s'est consolidée tandis que pour les autochtones, ils n'ont pas bénéficié d'opportunités politiques leur permettant d'acquérir des titres fonciers. Ils se sont engagés dans une « conquête » de la forêt en conséquence. D'une part, sur le plan économique, ils exploitent le milieu (production de charbon de bois, coupe d'arbres, culture sèche sur brûlis). D'autre part, sur le plan symbolique, ils ont « repeuplé » certaines parcelles de la forêt d'esprits et de divinités de type « *kokolampy* » issus de leur territoire d'origine, de façon à s'approprier spirituellement l'espace forestier et ainsi le contrôler totalement.

Après l'indépendance de Madagascar, bon nombre de familles originaires du littoral ont commencé à se sédentariser à l'intérieur du plateau. Le dynamisme de la défriche-brûlis a été intensifié au moment où les *Vatoeka*¹²⁴ (agents de l'Etat) ont commencé à acheter les produits locaux de paysans. La hausse de prix du maïs a attiré certains paysans à cultiver la terre et à exploiter la forêt. De plus, en 2ème République, l'obtention du permis de feu de nettoyage venant du garde des Eaux et Forêts a été interprétée comme l'autorisation de l'essartage de la forêt. Ainsi, à partir des années 70 jusqu'au début des années 2000, des dizaines de milliers d'hectares de forêt ont été détruits pour pratiquer le défrichement. Comme pour la transhumance, la relation de parenté (relation matrimoniale, fraternité de sang) joue et a joué un rôle important pour l'accès au sol forestier et au défrichement.

Très rapidement, il est devenu difficile pour les *Mahafale* de résister au dynamisme économique des migrants, à leur avancée en milieu forestier et à leur exploitation de la forêt.

¹²⁴ Vaomieran'ny Toe-karena ou comité économique

Cette perte de contrôle de l'accès au foncier et des moyens de production conduit actuellement les populations *Mahafale* à réagir avec différentes stratégies qui sont mises en œuvre de façon quelquefois contradictoires dans l'espace forestier : ils peuvent occuper la forêt avec leurs troupeaux, pratiquer eux-mêmes la déforestation (agriculture sur brûlis sur les lisières des transferts de gestion ou à l'intérieur du parc *Tsimanampesotse*), et, paradoxalement, soutenir des programmes de protection de la forêt, ou réinvestir des pratiques cérémonielles anciennes liées au milieu forestier.

Il paraît ainsi que, dans le Sud-ouest de Madagascar notamment dans le paysage *Mahafale*, la forêt, lieu autrefois sacré et marginal, est devenue un espace-clé où s'expriment de nouveaux enjeux socio-économiques. Les rivalités pour le contrôle et l'exploitation du milieu forestier constituent ainsi la matérialisation des tensions et conflits entre populations autochtones et migrantes.

Les principales raisons avancées pour l'augmentation du défrichement sont les suivantes :

- l'arrivée de nouveaux occupants dans la zone du plateau *Mahafale* qui se sont approprié de nouveau terrain ;
- le retour des pasteurs vers l'agriculture à cause du phénomène *malaso*;
- la mise en place des parcs et TGRN qui a poussé les habitants du littoral vers des zones inexploitées et non protégées (Kaufmann JC, Tsirahamba S., 2006);
- la hausse du prix du maïs et du nombre de collecteurs qui ne cessent de se multiplier ;
- les grandes sécheresses qui ont frappé la zone (le front de défrichement a, par exemple, fortement progressé sur la falaise après la sécheresse de 1990-1991) [Lebigre, J.M. and F. Bellera., 1997].

7.1.2.6 Synthèse des données chiffrées disponibles :

Les données chiffrées disponibles sur le défrichement sont très disparates. D'après le document réalisé par le WWF sur base d'une analyse rétrospective d'images satellitaires SPOT¹²⁵, les tendances d'évolution du défrichement dans le parc et les TGRN sont les suivantes :

¹²⁵WWF. 2011. *Etude de la déforestation du paysage du plateau Mahafale*. Draft.

Tableau n° 11 : Evolution du défrichement à l'intérieur du TGRN et du parc *Tsimanampesotse*

Sites	Taux de défrichement 2003-2008 (%) annuel	Taux de défrichement 2008-2010 (%) annuel	Tendance
Ancienne limite du parc <i>Tsimanampesotse</i>	0.46	0.32	↓
Nouvelle extension Parc <i>Tsimanampesotse</i>	0.65	1.25	↑
Moyenne des 11 transferts de gestion	1.16	0.80	↓
Zone périphérique du parc (sans TGRN)	1.48	2.75	↑

Source : WWF Toliara, 2013

Ce tableau nous dévoile l'évolution du défrichement dans la limite du parc ainsi que dans les transferts de gestion des ressources naturelles. Dans la limite ancienne du parc et les anciens transferts de gestion, le front de défrichement est en régression. Tandis que dans la nouvelle extension du parc qui n'est autre que l'ancien noyau dur des TGRN et dans la zone périphérique du parc, on constate une augmentation des défrichements. Ce cahngement explique que le défrichement est une pratique qui a toujours lieu sur le plateau *Mahafale* et que son extension semble croissante. La plupart des défricheurs sont des membres des CoBa qui contestent l'extension du parc car ils pensent qu'ils sont trompés lors de l'accaparement de leur noyau dur pour la nouvelle extension.

Pour la moyenne des 11 transferts de gestion, on constate cette baisse du défrichement mais si on analyse un à un les transferts, un foyer de défrichement s'éparpille de façon sporadique ici et là. Après 2011, la superficie défrichée dans les transferts de gestion a augmenté tant dans le littoral que dans l'*Ankara* à l'Est du parc. Les surveillances aériennes réalisées par le WWF en 2010 et 2011 font état de plusieurs défrichements au sein du parc *Tsimanampesotse* (en particulier dans la zone Ouest i.e. dans les nouvelles extensions).

Aussi, l'observation des images Google earth permettait-elle de voir l'étendue du phénomène de défrichement sur le plateau *Mahafale*, sans qu'il ne soit possible de dater avec précision les surfaces défrichées. En effet, les enquêtes et analyse documentaire ont démontré que :

- les superficies défrichées sont surtout localisées à l'Est du parc *Tsimanampesotse* (*Ankara*) et les transferts de gestion ne sont pas à l'abri ;

- des défrichements importants ont également lieu à l'intérieur du parc *Tsimanampesotse*, en particulier dans le secteur d'*Itampolo*. Nous avons déjà illustré ce cas à partir du cas du défrichement perpétré par la communauté d'*Ambolisogno* au sein de la forêt gérée par la CoBa de *Mizakamasy* ;
- certaines communes sont plus touchées que d'autres par le défrichement, en particulier *Itampolo*, *Ejeda* et *Beahitse* ;
- certains transhumants profitent de leur présence dans les zones d'accueil¹²⁶ pour défricher, sans tenir compte des règlements en place ;
- une partie des vivres produits dans les zones d'accueil par défriche-brulis est destinée à la zone littorale (« transhumance » inversée de la production agricole ») ;
- certaines personnes aisées organisent des défrichements à grande échelle en payant de la main-d'œuvre ;
- enfin, certaines zones utilisées comme pâturages dans le passé sont maintenant défrichées pour la culture.

Malgré les points positifs remarquables par les membres des CoBa (régénération des arbres, multiplication des animaux sauvages, diminution des coupes illicites, amélioration de la pluviométrie, augmentation des ressources naturelles renouvelables en quantité et refuge des bétails des pasteurs dans les aires protégées et dans les transferts de gestion), les agropasteurs sont contraints de défricher les zones protégées. En effet, ils trouvent que les terrains fertiles sur le plateau sont devenus des zones interdites. De plus, les communautés ont su que les activités répréhensibles ne sont pas suivies d'effets coercitifs malgré les contrôles de l'accès aux forêts par les agents du parc et par ceux des CoBa.

Le développement du pays à l'aide de l'exploitation de ses ressources minières est en vogue. Ainsi le paysage *Mahafale* ne reste pas à l'écart de cette exploitation minière car dans le district de *Betioky*, l'exploration pétrolière par une société chinoise en partenariat avec la société pétrolière malgache dénommée PETROMAD menaçait les transferts de gestion notamment ceux des transferts de gestion bois énergie (CoBa producteurs du charbon de bois) car la société chinoise a détruit les forêts au-dessus des zones où elle a prospecté sans distinction de statut de la zone (tombeau, privée ou gérée par les communautés comme les transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables). De même, l'exploitation

¹²⁶ Les zones d'accueil des transhumants se trouvent dans l'Ankara à l'Est du parc. Les CoBa suivantes abritent les transhumants : *Mahasoa* d'*Ampitanake*, *Tsivery anjara Mahasoa* de *Vorojà*, *Fiarovantsoa* d'*Ankitekiteke*, *Magnasoa tane* de *Behombe*, *Magnasoa Tane mitsinjo Taranake* de *Marofototse*, *Mitsinjo Taranaka* de *Tomboina* et *Soa ho anay* d'*Andrema*.

des pierres précieuses (grenats, quartz rose, améthyste, béryl rose, granite etc.) dans le district d'*Ampanihy* fait un ravage dans une grande partie du transfert de gestion d'*Etrobeke* et elle a fait une forte pression sur les autres transferts de gestion dans le District.

Pour le projet d'exploitation de charbon de terre de *Sakoa*, entrepris aussi par une société chinoise, plusieurs transferts de gestion sont touchés par la construction d'une route d'évacuation des produits jusqu'à *Salary*, un quai d'embarquement. Force est de signaler que l'étude d'impact environnemental de ce projet est assurée par les agents venant du Ministère de l'environnement de l'eau et de la forêt d'*Antananarivo*. Ils ont conclu dans leur étude qu'il n'y a pas d'impact environnemental sur l'acheminement des produits bruts de *Soamanonga* vers *Salary* en passant par les noyaux durs des transferts de gestion des CoBa.

Les membres de bureau des CoBa protestent contre la construction de la route passant par leur noyau dur, mais l'administration forestière de la région du Sud-ouest n'a pas réagi. Pendant notre séjour sur terrain, nous avons entendu dire que la société d'exploitation va bientôt recevoir son permis d'exploitation et la construction va commencer. Est-ce que ce projet d'exploitation du charbon de terre de *Sakoa* fait partie d'un intérêt supérieur de la nation malgache et qu'on ne peut pas contourner les noyaux dur des transferts de gestion ?

Ainsi, les questions suivantes méritent d'être partagées afin que nous puissions réfléchir sur la manière dont l'Etat traite les ressources naturelles renouvelables à Madagascar :

- est-ce que l'Etat encourage les communautés de base à conserver la biodiversité pour les étrangers?
- est-ce que l'encouragement de l'Etat à préserver la biodiversité vaut perturbation des communautés pour qu'elles en aient marre d'occuper leur territoire ou pour qu'elles se déstabilisent dans leurs activités socioéconomiques et qu'il est facile de les chasser de chez eux au moment où des exploitants étrangers s'intéressent à leur terre des ancêtres ? .

Quelles que soient les réponses, notre lecture de cette situation est simple : la réussite ou l'échec de la conservation des ressources forestières malgache dépend de la volonté politico-économique des dirigeants.

Pour conclure ce sous-chapitre, l'interdiction de planter sur le plateau, dans les zones de conservation affaiblit les membres de la communauté. L'extension du parc dans les zones de conservation des CoBa entraîne l'insuffisance des terres arables tant à l'Ouest qu'à l'Est du parc car les sols y sont considérés comme plus fertiles. Cette extension entraîne aussi le recul de la délimitation du terroir des CoBa vers l'intérieur de leur village. Ce recul de la délimitation entraîne aussi la faiblesse des actes de poursuites entreprises par le comité de

gestion ainsi que les responsables du parc car les zones officielles de culture sont localisées dans la nouvelle délimitation à l'Est du parc ou sur le littoral. Par conséquent, l'absence de poursuite judiciaire et surtout la fragilité de la décision des dirigeants vont répercuter sur la réussite du transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Ainsi, nous pouvons souligner que les programmes de lutte contre la déforestation ne peuvent être conçus, sous peine d'être condamnés à l'échec, sans tenir compte de ces nouveaux enjeux qui s'investissent dans les forêts malgaches et contribuent au recul des massifs forestiers. De même, ils ne peuvent être mis en œuvre qu'avec l'adhésion et la participation des populations locales.

7.1.3 Les effets du transfert de gestion

Le fait de transférer la gestion de la forêt à une communauté de base apporte des conséquences. Ces dernières pourront être positives ou négatives. Elles varient selon la tendance et l'angle par lequel nous avons mené l'analyse. Ainsi, les effets au niveau de la conservation et au niveau de la population nous intéressent.

Du côté de la conservation, transférer la gestion des forêts à la communauté de base apporte des effets positifs surtout sur la préservation de ces ressources, par l'existence des initiatives locales pour lutter contre toute forme de dégradation comme les feux de brousse ainsi que la diminution des coupes de bois. Par la mise en place d'une véritable prise en charge des échelons les plus bas de la communauté, on peut estimer avoir un résultat optimum et presque la pérennisation des activités de développement local continu d'une façon favorable.

La pérennisation des activités de développement se base surtout sur la régénération de l'écosystème, un capital (physique) le plus important, identifié comme source de croissance, d'après les théories néoclassiques. En ce sens, la régénération envisage non seulement d'accroître la production, mais aussi d'accroître la productivité dans le but de réaliser une économie d'échelle.

Néanmoins, la régénération naturelle n'est pas encore effective. La non maîtrise des techniques de reboisement, les conditions climatiques et pédologiques étant difficiles, persiste et entrave quelques tentatives de repeuplement effectués par les communautés de base. En effet, Madagascar a déjà réalisé quelques transferts de gestion de ressources naturelles dans différentes régions.

Quant à la population, la dynamique au sein des communautés locales de base peut entraîner des effets positifs : le fait de transférer la gestion de la forêt à une communauté contribue effectivement à la revalorisation de ces ressources. La professionnalisation de cette filière

avec une commercialisation effective des produits apporte des emplois et des revenus réguliers à la population. Des paysans techniciens ont émergé et se sont perfectionnés sur les techniques de tissages modernes. Des opérateurs économiques se sont tournés vers ces organisations pour réaliser des collaborations sur la commercialisation.

Sur le plan social, l'émergence de paysans leaders issus des communautés locales a facilité leur intégration dans les instances de décision et de concertation. L'amélioration des relations entre les communautés locales de base et les communes a offert un cadre favorable aux divers contacts et échanges avec d'autres partenaires techniques et financiers.

Pour que ce processus de transfert puisse fonctionner à bien, des conditions et des principes doivent être respectés. La question qui se pose est donc : quels sont les facteurs de réussite de transferts de gestion ?

7.1.4 Les différents facteurs de réussite et de blocage du transfert de gestion

7.1.4.1 Les facteurs de réussite

Le transfert de gestion est mis en place en vue de conserver durablement les ressources naturelles, et de contribuer au développement de la population. Selon la loi 96-025, le principe de participation de la communauté de base à la gestion des ressources naturelles est basé sur le volontariat. Mais la conservation et la gestion durable ont un coût. La grande interrogation, toujours en suspens, est de deux ordres : d'une part, le financement du coût de la conservation et du coût de la gestion durable, d'autre part, ce que les populations, les communautés de base (VOI) -acteurs principaux de cette conservation et de la gestion durable sur les terrains- gagnent.

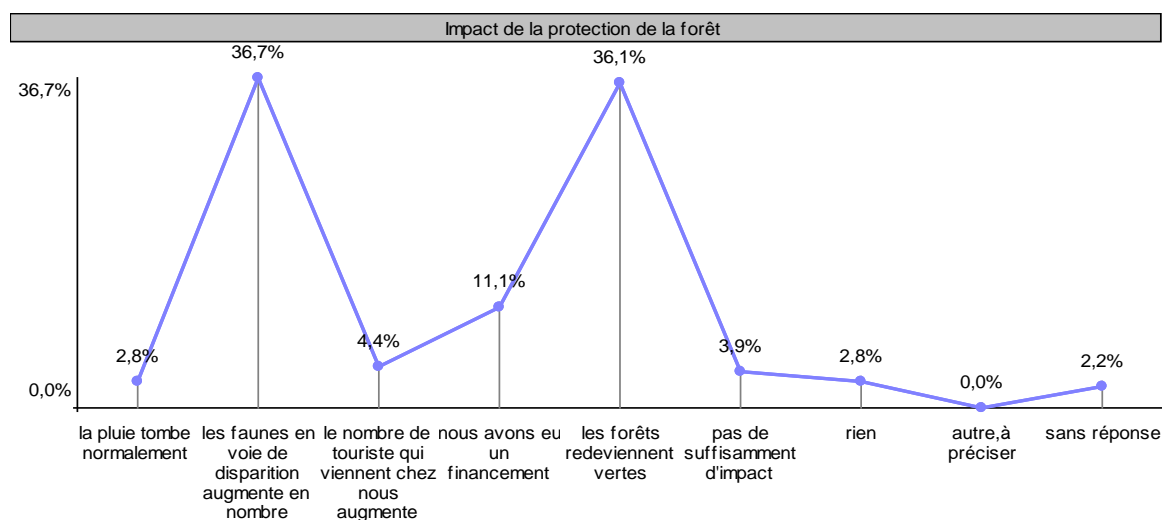
Selon les membres adhérents des communautés de base avec qui nous nous sommes entretenus, le transfert de gestion a eu un impact positif sur l'évolution de la mentalité des gens vis-à-vis de la gestion durable des ressources, sur la solidarité entre les membres du VOI vis-à-vis des activités à entreprendre et vis-à-vis des décisions à prendre. Actuellement, cette amélioration commence à se répercuter sur la forêt.

A titre d'illustration, pour apporter leur engagement à conserver la biodiversité, les représentants de 487 communautés gestionnaires de ressources naturelles, issues de 17 régions de Madagascar, ont constitué le réseau *TAFI MIHAIVO*, lequel a émis une déclaration d'engagement et de proposition : « déclaration d'*Anjà* » en mai 2012. Depuis, ce réseau s'attelle à développer une proposition de stratégie et de plan d'action

communautaire pour une gestion durable des ressources naturelles, rappelant la place du VOI par rapport au *fokonolona*.

Sur le plan écologique, les VOI ont déclaré que depuis l'adoption de la gestion des ressources forestières, un changement sur l'écosystème a été observé : la régénération des forêts qui entraînent le retour des faunes que les villageois ont rarement trouvées dans leur territoire comme l'abondance des hérissons. Les membres des communautés ont remarqué aussi la diminution ou la répartition des pressions anthropiques. Pendant la période de pluie, ils ont remarqué l'augmentation des espaces verts. Malgré cette amélioration, on a remarqué la nécessité d'observer l'état de quelques espèces cibles de conservation (la raison d'être de la conservation de la biodiversité dans le plateau *Mahafale*). C'est les cas de la *Cedrelopsys greveii* (*katrafay*), de *l'Albizia greveana* (*lovainafy*), la *Dyospiros perrieri* (*mendoravy*) la *Chloroxylon falcatum* (*voaovy*), et de *Neobeguia mahafaliensis* (*handy*). Il en est de même -en ce qui concerne la faune- de la tortue des espèces de *Geochelone radiata* et de *pixis*, des espèces assujetties aux trafics illicites et périodiques.

Figure n°15 : Impact du transfert de gestion dans le plateau *Mahafale*



Source : Notre propre enquête, 2014

Ce graphique met en évidence le résultat des activités que les communautés de base gérantes des ressources forestières ont entreprises. Ainsi, notre enquête a dévoilé que 2,8% ont répondu que grâce au transfert de gestion, la pluie tombe de façon régulière ; 4,4% ont trouvé l'augmentation des touristes qui visitent leurs terroirs. 11,1% ont déclaré qu'elles ont bénéficié d'un financement de la part du SGP/ *Tany Meva*. Sur l'aspect écologique, 36,7% d'entre eux ont remarqué l'augmentation du nombre de variétés de faunes qui sont en voie d'extinction dans leurs terroirs et 36,1% ont trouvé aussi que les forêts dans leurs terroirs

redeviennent vertes par rapport à leur état antérieur. Par contre 3,9% d'entre eux n'ont pas trouvé suffisamment d'impacts du transfert de gestion dans les terroirs que les VOI gèrent.

7.1.4.2 Les facteurs de blocage

Depuis sa mise en place à Madagascar, le transfert de gestion a connu des facteurs de blocage. Ce dernier est repéré au niveau démographique, économique et institutionnel.

Primo, dans le domaine démographique, la dégradation de l'écosystème forestier dans les pays non développés s'est accélérée depuis quelques années à cause du problème de l'explosion démographique. Ce problème concerne aussi Madagascar même si les données statistiques témoignant cette situation ne sont pas disponibles.

En effet, on constate que l'accroissement de la population dans les pays pauvres est nettement plus élevé que dans les pays développés. En moyenne, par rapport à l'année précédente, la croissance annuelle de la population dans les pays non développés est de 1,83 % alors que dans les pays développés, elle est de 0,55 %¹²⁷.

Cette augmentation accélérée de la population a provoqué une croissance importante des besoins d'exploiter à fond les ressources naturelles. Ceci a pour effet la destruction de ces ressources. Cette surexploitation consiste surtout à chercher à satisfaire les besoins en consommation, en énergie, en espace et tant d'autres.

Les ressources forestières gérées par les communautés de base rencontrent des problèmes d'intrusion commise par les autres membres que ce soit adhérents ou non pour subvenir à leurs besoins, même si ce transfert de gestion est régi par un *dina*. L'application de ce dernier est limitée par quelques satisfactions des besoins à savoir, la satisfaction des besoins en consommation, en énergie et en espace.

La satisfaction des besoins en consommation des communautés aux alentours de ces ressources forestières est liée à la dépendance de l'activité de la société humaine à son environnement naturel. La population humaine est très dépendante des ressources naturelles, surtout celle des pays non développés comme Madagascar.

En effet, dans les pays pauvres, la population assure sa survie par l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles comme l'agriculture traditionnelle où la production dépend de l'importance de la surface de terre cultivée, par exemple environ de 53 % de la population dans ces pays travaillent dans le secteur agricole, de plus l'utilisation de technologies est faible [Bertrand Y. A., 2007] (pour le cas de Madagascar, ce taux est beaucoup plus

¹²⁷ Banque Mondiale, 1992, Rapport sur le développement dans le monde, p28

important). Il y a ici une relation positive entre la production et la surface cultivée : plus la surface cultivée augmente, plus la production sera importante, d'où la nécessité d'élargir encore les espaces cultivés car la production ne suffit plus à satisfaire les besoins en nourriture exprimés par la population. Cependant, dans le plateau *Mahafale* il est impossible d'élargir ces espaces cultivés à cause de l'insuffisance des terres cultivables¹²⁸.

Quant à la satisfaction des besoins en énergie, depuis 1980, la demande d'énergie a fortement augmenté. Cette augmentation est due à un fort accroissement de la population qui devient de plus en plus consommatrice. Cette forte demande en énergie a provoqué la surexploitation des ressources qui peuvent en fournir surtout les forêts car le bois reste la principale source d'énergie pour plus de la moitié de la population mondiale. Cette dépendance résulte de l'impossibilité pour la population d'accéder à de nouvelles techniques, à des substitutions : d'abord les coûts sont très élevés mais la plupart de la population n'a également pas la capacité technique d'utiliser les nouvelles technologies.

Depuis un certain temps, le paysage *Mahafale* est devenu le potentiel producteur de charbon de bois pour ravitailler la ville de *Toliara*. Dans le rapport sur l'analyse de la filière bois-énergie participant à l'approvisionnement de la ville de *Toliara* sur le plateau *Mahafale* de l'ONG PARTAGE en juillet 2011, les forêts sont les principales, sinon les seules, sources

¹²⁸ In Rapport MARP, SuLaMa 2011, research for sustainable development : « La morphologie de la région est caractérisée par trois zones principales distribuées d'Est en Ouest et s'étendant du Nord au Sud. On trouve à l'Ouest une plaine littorale continue dont la largeur varie de 1,5 à 15 km. Cette zone est recouverte des sables quaternaires entrecoupés de dépôts alluviaux et de mares temporaires. On y trouve le lac de *Tsimanampesotse*, d'une longueur de 15 kilomètres, classé site Ramsar depuis le 19 février 1998 et faisant partie du parc national du même nom. Ce lac est bordé à l'est par le « plateau *Mahafale* », qui est un plateau calcaire nummulitique. Ce plateau, qui s'étend sur une surface de 10 000 kilomètres carrés est situé à une altitude généralement comprise entre 100 à 200 mètres. Il fait également partie, pour une grande part, du parc national de *Tsimanampesotse*. Il est inhabité et montre des figures karstiques variées (Raunet 1996):

- Une centaine d'avens profonds de 40 à 100 mètres dans la partie Nord-Ouest,
- Une zone de dolines à fonds argileux dans la partie centrale et à l'est,
- Des dépressions à argiles de décalcification, ainsi que des couloirs et vallées sèches, témoignage d'un réseau hydrographique fossile, dans la partie est (Raunet 1996).

Les argiles de décalcification donnent naissance à des sols de type fersiallitique (« terre rouge sur carapace calcaire »), bien structurés et à pH neutres ou basiques.

La troisième zone, située à l'est du plateau calcaire, est constituée d'une mosaïque d'affleurements calcaires et de dépressions recouvertes d'épais dépôts sableux pliocène, souvent appelés « sables roux ». Les sables roux donnent naissance à des sols ferrugineux tropicaux à pH plutôt acides (« terres rouges siliceuses »), parfois mélangés aux sols fersiallitique de décalcification; ou bien, cas moins fréquents, à des sols hydromorphes plus fertiles, dans les zones dépressionnaires ».

d'énergie utilisées par les populations locales dans la zone d'intervention. Les bois sont abattus pour être utilisés directement comme bois de feu ou transformés en charbon.

La production de charbon dans la zone est étalée dans l'année avec deux saisons bien distinctes : la période sèche, à partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre, qui correspond à la période morte pour les travaux agricoles où l'on observe une forte production de charbon tandis que la période de culture qui va de novembre au mois d'avril, la production est presque réduite à moitié. Ainsi, les enquêtes ont pu montrer dans les quatre communes que 39% des charbonniers exercent d'une façon continue toute l'année ; 23% produisent du charbon durant la période hors saison de culture et 38% pratiquent l'activité d'une façon occasionnelle. La quantité totale de charbon livrée pour la ville de *Toliara* est estimée à 397 tonnes par an. WWF et l'administration forestière ont essayé d'organiser les charbonniers et de contrôler la traçabilité de leurs produits. Malgré cette volonté d'organisation, la fabrication de charbon fait pression sur les transferts de gestion étant donné que les communautés peuvent fabriquer du charbon avec les bois secs au sein de la limite des transferts de gestion.

Enfin, avec l'augmentation considérable de la population, les besoins en espace, pour l'habitation ou pour les activités, ont connu une forte accentuation. A cela s'ajoute également la forte mobilité de la population avec les divers moyens affectés à ce fait. Le cas de défrichement au sein du parc et certains transferts de gestion effectués par les communautés du littoral notamment celles d'*Ambolisogno* en témoignent.

Si nous regardons seulement la superficie de la terre et la population mondiale, nous voyons que la capacité de la terre est loin d'être atteinte. Mais le problème est que les ressources de la terre ne peuvent pas subvenir à cette population. En effet, sous une hypothèse de construction horizontale c'est-à-dire si l'accroissement de la population mondiale garde le même rythme, une augmentation de la population implique la recherche de nouvel espace habitable, or espace habitable signifie aménagement et donc transformation et destruction des ressources préexistantes.

La pression démographique est donc, en grande partie, responsable de la dégradation environnementale dans le paysage *Mahafale*. Elle va bloquer le succès du transfert de gestion. Mais quelle est la part de l'économie dans ce blocage du transfert de gestion ?

Le second facteur de la dégradation de l'environnement qui va entraver le succès du transfert de gestion est la surexploitation des ressources naturelles à cause de l'activité économique. On peut les classer en deux catégories selon le degré de développement des pays.

Dans les pays industrialisés, par exemple, une grande part de dégradation environnementale est due aux comportements de consommation des pays industrialisés. L'excès de

consommation entraîne la surexploitation des ressources renouvelables et épuisables et surtout l'effet de serre ou le trou dans la couche d'ozone. Avec environ 30 % de la population mondiale, ils consomment l'essentiel des ressources environnementales et polluent beaucoup. Environ 70 % des émissions de CO₂ proviennent des pays industrialisés [BONTENS H. et ROTILLON G. 1998].

Toutes ces pollutions sont dues à la spécialisation des pays du nord à l'activité industrielle, ceci reflète ce que Ricardo a qualifié d' « avantage comparatif », c'est-à-dire un pays se spécialise dans l'activité qui lui procure un avantage comparatif. L'économie des pays développés est basée sur l'industrie, la croissance économique provient de l'exploitation des ressources naturelles et de la domination de la nature par la technologie [RAMIARISON H, 2008]. Or, la plupart des technologies utilisées sont très polluantes et nécessitent beaucoup de ressources naturelles dans leur fonctionnement comme le pétrole.

Si la destruction de l'environnement s'explique par l'industrialisation accentuée dans les pays développés, qu'en est-il des pays non développés ?

Par opposition aux pays développés, l'activité économique dans les pays pauvres est dominée par l'agriculture, l'exportation de certaines ressources naturelles comme le bois, le riz, le maïs, etc.

L'industrialisation dans les pays non développés est faible et s'ils avaient gardé le même rythme d'exploitation, le même mode de production, il n'y avait pas eu de destruction de l'environnement et des ressources naturelles.

Mais ce n'était pas le cas. En effet, voulant atteindre le même degré de développement que celui des pays industrialisés, les pays pauvres ont imité le mode de production des pays industrialisés¹²⁹. Les pays pauvres sont devenus de plus en plus consommateurs de ressources naturelles et de plus en plus pollueurs.

Pour le cas de Madagascar, plus précisément le cas du plateau *Mahafale*, il a souffert de la sécheresse causée par le changement climatique. Ce dernier est le fruit de l'effet de serre. La communauté *Mahafale* n'a pas d'autres alternatives à la sécheresse que la déforestation pour l'agriculture traditionnelle et la production de charbon et des planches.

Enfin, le dernier facteur de blocage du transfert de gestion est le facteur institutionnel. Dans cette partie, pour faciliter la compréhension, nous avons choisi l'Etat et le marché comme institution. En effet, c'est au niveau de ces deux grands types d'institution que les grandes décisions sont prises. Ici, il s'agit de voir l'échec de ces institutions dans la gestion de l'environnement.

¹²⁹ H. Ramiarison, 2008. Op. cit,

D'abord, pour les économistes classiques, le marché constitue un mécanisme autorégulateur. Une « main invisible » coordonne et conduit les actions individuelles à une harmonie sociale [SMITH A. cité par MANDRARA E. T., 2005]. Or, la réalité est toute autre.

En réalité, il n'existe pas de marché de l'environnement même si quelques ressources naturelles font l'objet d'un échange. La première défaillance du marché provient du fait que les individus sous-estiment la valeur des ressources naturelles, ce qui les conduit à les surexploiter. Ce fait est renforcé par la sous-estimation des coûts impliqués par l'exploitation les individus ne prenant compte que des coûts supportés par eux et ignorent les coûts supportés par les autres. Un propriétaire d'automobile, par exemple, ne prend compte que de ses dépenses en carburant et en entretien et ignore les effets de l'utilisation de cette automobile sur les autres comme les bruits, la pollution de l'air. On appelle souvent cette attitude d'externalité¹³⁰.

La défaillance du marché est également liée à ses caractéristiques. Quand nous parlons de marché, nous nous référons toujours à la loi du marché selon laquelle le prix se fixe sur le marché par la confrontation de l'offre et de la demande. Mais une chose qui n'est pas dite est que ce marché est soumis à de nombreuses imperfections entre autre l'asymétrie d'information, l'incertitude et les risques. Toutes ces imperfections du marché conduisent à sous-évaluer les ressources naturelles et à les surexploiter. En effet, par exemple, compte tenu de ces défauts du marché, les hommes peuvent valoriser le présent de façon excessive et utiliser intensivement les ressources naturelles de peur que leurs valeurs actuelles soient supérieures à leurs valeurs futures. Un autre exemple est le cas de la surexploitation des ressources naturelles quand les informations sur ces ressources ne sont pas disponibles (cas du bois de rose malgache même si nous n'avons pas des chiffres statistiques qui le confirment, depuis plus d'une décennie). En effet, les agents peuvent surexploiter les ressources car ils ne connaissaient pas les caractéristiques de ces ressources : la vitesse d'accroissement et de renouvellement, par exemple. Ces faits sont accentués par l'irréversibilité des actions déjà entreprises.

La défaillance du marché dans la gestion des ressources naturelles s'explique également par le rôle joué par les prix. Les prix peuvent augmenter quand les ressources sont rares, permettant ainsi de stimuler la recherche de nouvelles ressources, l'utilisation des substituts et

¹³⁰ Elle désigne une situation économique dans laquelle l'acte d'un agent influe positivement ou négativement sur la situation d'un autre agent non-impliqué dans l'action, sans que ce dernier ne soit totalement compensé ou n'ait à payer pour les dommages ou bénéfices engendrés.

la diminution de la consommation en ressources naturelles. Or, ce rôle de régulateur des prix est limité.

D'abord, quand il n'existe pas de substitut efficace, c'est-à-dire en termes de coût ou de facilité d'utilisation, même si le prix augmente, cette augmentation n'est suivie que d'une faible modification de la consommation et ce, à court terme. La demande est dans ce cas peu élastique par rapport à une augmentation du prix des ressources naturelles, nous pouvons voir cela dans le cas du pétrole.

Ensuite, lorsque l'Etat intervient dans la fixation des prix comme dans l'agriculture où il applique des prix garantis, les prix ne peuvent pas dépasser un prix plafond et donc les prix ne peuvent plus assurer son rôle de régulateur.

Enfin, ce rôle régulateur du prix n'est plus valable quand il y a des groupes qui peuvent l'influencer soit à la baisse pour diminuer les coûts de production, soit à la hausse quand ils veulent limiter l'entrée de nouveaux concurrents comme dans le cas d'un monopole.

En somme, la défaillance du marché a provoqué l'aggravation du problème environnemental. Cette défaillance est liée aux imperfections du marché, à son mécanisme et aussi aux comportements des individus. Mais qu'en est-il au niveau de l'Etat ?

Le rôle de l'Etat est d'assurer la satisfaction des besoins de la population. En général, pour satisfaire ces besoins, étant donné que les besoins sont illimités alors que les moyens sont rares, l'Etat entreprend des actions qui visent à agir sur ces besoins et à les orienter vers un choix délibérément préféré.

En environnement, ce rôle consiste surtout à inciter les individus à avoir des comportements visant à l'amélioration du bien-être collectif, par exemple par l'application des lois et des politiques de redistribution.

D'abord, la défaillance peut provenir de l'absence d'une politique concernant la gestion de l'environnement. En effet, il est difficile de trouver une politique souhaitable, acceptable et de la mettre en œuvre.

La deuxième défaillance de l'Etat provient du fait qu'il est incapable de trouver une adéquation entre la politique et la satisfaction des besoins de la population. La demande émanant de la population est en permanence changement, diffère selon les catégories sociales, leurs modes de vie alors que la politique de l'Etat est en inertie sans relation avec cette demande. Cependant, l'efficacité de la politique de l'Etat dépend de sa faculté à satisfaire les demandes qui pourraient se présenter et la légitimité de l'Etat en dépend également.

La défaillance de l'Etat dans la gestion des ressources naturelles peut provenir également de l'antagonisme entre les politiques de gestion de l'environnement et les politiques sur

les activités qui requièrent des ressources naturelles pratiquées par l'Etat. Par exemple, d'une part, l'Etat a élaboré une politique de protection de forêt et, d'autre part il promet une économie à base d'agriculture ou à base d'exploitation minière. Dans ce cas pour favoriser l'économie, l'Etat peut accorder des subventions pour les agriculteurs ou garantir le prix de la production pour inciter les producteurs à augmenter leur production. Pour augmenter leurs productions, les producteurs sont donc amenés à surexploiter le sol et si la surface cultivable est insuffisante, il faut en chercher d'autres qui conduisent à la culture sur brûlis. On qualifie ce fait de destruction subventionnée. L'Etat est donc amené à faire un choix entre le bien-être de la population ou la croissance économique et il faut noter que cette situation n'est valable que si les agriculteurs sont motivés par les offres de l'Etat.

En somme, la dégradation de l'environnement et la surexploitation des ressources naturelles ont été causées par la croissance exponentielle de la population surtout dans les pays non développés, par les modes de production mais également par les défaillances des institutions comme le marché et l'Etat.

7.2 Portées et limites liées à la politique menée par les acteurs

7.2.1 La politique des ONG environnementaux

Suite à la promulgation de la loi Gélose imposée indirectement par les bailleurs de fonds, Madagascar n'a plus négligé l'écologie. Le Président Didier *RATSIRAKA* quand il est revenu au pouvoir en 1997, a réajusté son discours en promettant une république humaniste et écologique. En juillet 2002, le Président Marc *RAVALOMANANA* est parvenu au pouvoir en promettant un développement rapide et durable qui va concilier le vocabulaire apprécié par les bailleurs et celui de l'urgence. A Durban, le président a choisi un développement durable qui favorise la conservation des ressources naturelles par le biais de l'augmentation de la superficie des aires protégées à Madagascar.

Par conséquent, depuis une dizaine d'années, on a constaté une multiplication d'ONG étrangers et malgaches œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement¹³¹ et du développement agricole. L'émergence de ces acteurs intermédiaires entre l'échelle globale et l'échelle locale répond à la fois à la demande des bailleurs internationaux qui réclament des partenaires de type ONG pour réaliser l'ambitieuse politique environnementale malgache, et à la mobilisation des intellectuels citoyens en quête d'emplois valorisants.

¹³¹ Quand on parle de l'environnement on parle de biodiversité

Indirectement, le développement soutient la population mais il sert directement les ONG. En liaison avec ces dernières, le développement aide, au fond, le secteur économique le plus avancé qui est les citoyens.

Les ONG sont généralement essentielles car elles sont des acteurs, des maîtres d'œuvre des projets beaucoup plus globaux financés par les bailleurs de fonds internationaux ou Etat, etc. c'est-à-dire, ce sont eux qui vont mettre en place les projets au niveau local. A cet effet, il existe certainement une compétition internationale des ONG. Ainsi, chaque ONG intervenant à Madagascar a son propre mode de fonctionnement et ses objectifs. Ces derniers diffèrent selon l'exigence de leurs bailleurs même si elles interviennent dans une même thématique.

En ce qui concerne le paysage *Mahafale*, plusieurs ONG travaillant dans le domaine de l'environnement interviennent pour conserver le lac salé de *Tsimanampesotse*.

Le MNP est le gérant du parc. Il est donc le premier responsable de ce parc. Le volume de financement injecté par les bailleurs dépend de la superficie des terroirs à conserver. A cet effet, les responsables du MNP ont fait de leur mieux pour étendre le domaine du parc. Ainsi, lors de la période de soudure en 2010, le MNP a mobilisé les *fokonolona* pour construire une piste le long de la falaise puis a décrété que ce serait cette piste qui instituerait les limites de l'extension du parc national alors que ces nouvelles limites empiètent sur les zones de conservation des CoBa. Ces derniers se sentaient trahis par le MNP. L'extension du parc a alors conduit à une réduction de l'accès traditionnel aux forêts.

Les CoBa ont épuisé en 2 ans les bois permettant de construire des cercueils (*Mendoravy*) présents dans la zone de conservation. Pour procurer les *mendoravy*, la population doit demander actuellement une autorisation de coupe auprès du MNP.

Des mesures particulières doivent être envisagées relativement à l'accès et la gestion durable (par le MNP) des arbres nécessaires à la construction des cercueils. Les responsables du MNP ont convenu avec les communautés d'*Itampolo* sur l'usage des zones du parc pour mater les éventuels révoltes. Ils ont baptisé cette convention en dix commandements d'*Itampolo*. Puis, le MNP est contraint de construire quelques puits pour les communautés du littoral même si la qualité de l'eau est mauvaise car le taux de salinité de l'eau du littoral est très élevé. La priorité des communautés est, cependant, d'avoir un accès traditionnel et libre aux forêts pour subvenir à leurs besoins.

Le WWF, le SAGE et le GIZ travaillent auprès des CoBa. Ces derniers sont censés d'être une ceinture et un bouclier qui vont protéger le parc par le biais du transfert de gestion. Avec les communautés de base qu'il a appuyées, le WWF a concentré ses efforts sur

l'alphabétisation, l'adoption d'une nouvelle technique culturale permettant d'améliorer les productions. C'est la méthode SCV ou culture sous couvert verte. En effet, le WWF ravitaille quelques communautés dénommée paysans pilote vulgarisatrices de cette nouvelle technique.

Pour former les paysans pilotes, WWF a convoqué deux membres de chaque communauté gérante des ressources forestières. WWF devra changer cette stratégie, c'est-à-dire d'adopter une formation de proximité car cela est plus pertinente par rapport à la convocation de représentants des paysans dans un chef-lieu du district pour assister à une formation action.

Le SAGE, quant à lui, a financé la patrouille des communautés de base gérante du transfert de gestion afin que ces dernières puissent atteindre leurs objectifs.

Quant au GIZ, il a financé les semences et les activités de travaux de champ des membres des communautés de base gérant des ressources forestières. Par conséquent, on remarque une sorte de concurrence cachée entre les communautés de base autour du parc.

De ce fait, il est nécessaire de promouvoir une meilleure coordination entre les différents organismes d'appui, notamment afin d'éviter les phénomènes de fuite entre les CoBa.

Notons cependant que ce phénomène de fuite atteste une certaine appropriation des transferts de gestion par la population et l'amorce d'une certaine dynamique motivant la prise en charge de son propre terroir par les CoBa.

Les ONG n'ont pas l'habitude de rendre compte à l'administration forestière locale malgré le statut de cette dernière. En ce qui concerne les rapports d'activités, les ONG adressent les leurs¹³² aux bailleurs de fonds. L'administration forestière locale doit faire le rapport auprès des ONG lorsque ces derniers ont confié une mission à l'administration locale.

La divergence des approches des partenaires techniques et financières engendre la faiblesse des interventions des organismes d'appui même si elles travaillent sur la même thématique et le même secteur d'activités. Ainsi, les organismes d'appui¹³³ n'ont pas de procédures homogènes malgré les efforts de coordination au niveau régional ou national, chaque organisme ayant ses objectifs à atteindre. Cette situation est déplorable dans la mesure où les communautés locales de base en profitent pour obtenir des appuis qui ne répondent pas toujours à leurs besoins réels. Cette attitude engendre difficilement une appropriation effective et des résultats durables.

¹³² En général, les ONG font des rapports sur table en répondants les exigences et les résultats attendus par ses bailleurs de fonds.

¹³³ Il est nécessaire de nous rappeler qu'en ce qui concerne la mise en place des transferts de gestion des ressources renouvelables, trois organismes d'appui interviennent actuellement dans le plateau *Mahafale* à savoir le GIZ, le MNP et le WWF.

7.2.2 La politique des administrations forestières

Le processus de transfert de gestion vise à responsabiliser les communautés locales dans la gestion durable des ressources naturelles. Ce processus consiste en une délégation par l'Etat d'une partie de ses pouvoirs aux collectivités territoriales décentralisées pour qu'elles puissent gérer leurs ressources de façon rationnelle. C'est ce qu'on appelle la responsabilisation des communautés de base à tous les niveaux par le transfert des responsabilités et des compétences de l'Etat.

Pour ce faire, les communautés riveraines utilisatrices des ressources naturelles ont la possibilité de négocier avec l'Etat un contrat de gestion des ressources selon un ensemble de règles pour les gérer pendant une période initiale de trois ans, renouvelable par tranche de dix ans par la suite. Il est basé sur trois principes fondamentaux : le volontariat manifesté par une demande de transfert par les communautés de base, la subsidiarité en cherchant la complémentarité entre les parties prenantes, la non exclusion par l'implication de toutes les différentes couches sociales du terroir concerné.

Ce processus de transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés locales de base se fait dans le cadre de la loi Gélose apparue en 1996. C'est une loi qui règlemente tous les différents types de ressources naturelles renouvelables comme les forêts, les lacs, les pâturages, les aires protégées, etc. mais notre analyse s'intéresse tout simplement aux ressources forestières qui ont fait l'objet du décret 2001-122 relatif au transfert de gestion de la forêt, connu sous le nom de gestion contractualisée (GCF). En revanche, le succès de l'application de cette loi tient compte de la mise en place des structures administratives bien cohérentes.

La gestion des ressources naturelles est assumée par de nombreuses structures administratives, et cette pratique va rendre difficile les collaborations inter et intra institutionnelles à cause des difficultés de coordination des activités. En effet, c'est probablement l'absence de procédure claire qui empêche différentes divisions d'un même service administratif d'avoir les mêmes visions des objectifs et de travailler avec des approches cohérentes. Cette situation s'aggrave encore plus quand il s'agit de services éloignés géographiquement et qui de plus ne dépendent pas du même ministère.

La formalisation des politiques par le processus de promulgation de loi ou texte juridique permet tout au moins de prévoir les arrangements institutionnels qui devraient inciter une meilleure coordination des actions. Cependant, très peu de politiques ont été formulées formellement, et de toute façon, leur vulgarisation n'est pas toujours automatique. Malgré

les différentes réunions de coordination interministérielles au niveau national (conseil de ministres ou comité interministériel), la gestion des ressources naturelles pose des difficultés évidentes de coordination, du fait de la méconnaissance réciproque des objectifs et des stratégies de mise en œuvre de chacun des partenaires.

Ces difficultés apparaissent déjà au niveau national au sein d'une équipe censée être homogène puisque faisant partie d'un même gouvernement et donc supposée atteindre les objectifs. Elles peuvent s'aggraver, au niveau régional, par l'entrée en lice d'autres acteurs (ONG, association paysanne, exploitant forestier, industriel du bois) qui n'ont pas forcément les mêmes visions ou les mêmes intérêts sur la gestion des ressources naturelles.

Au niveau local, le service forestier est étouffé par la faiblesse des ressources et moyens. Au vu des acteurs locaux, le service forestier reste le principal représentant de l'Etat responsable de la gestion des forêts. La visibilité de l'appui du service forestier constitue un gage important de la législation du droit de gestion communautaire. Pourtant, il ne dispose pas toujours de moyens d'assurer un appui-conseil et un suivi de proximité pour la mise en œuvre des plans d'aménagement et pour appuyer les communautés locales de base au moment opportun.

De plus, malgré les efforts déployés, le processus de décentralisation s'avère encore lent. La lenteur de ce processus entrave la prise de décision du représentant de l'Etat et va bouleverser la confiance entre les services forestiers et les communautés de base.

En particulier, le retard de l'évaluation officielle des trois premières années probatoires pour le renouvellement du contrat de gestion remet en cause la légalité du pouvoir des communautés locales de base. Cette situation « floue » constitue un facteur de démotivation et bloque la poursuite de la mise en œuvre du plan d'aménagement.

Nous pouvons affirmer que l'Etat n'est pas encore prêt à transférer la gestion de ces ressources forestières aux communautés de base. De façon hâtive, à cause de la pression des bailleurs de fonds, le pouvoir central a décidé d'opter pour le transfert de gestion des écosystèmes forestiers aux communautés riveraines sans mettre en place les dispositifs nécessaires. Sur le terrain, le service forestier est souvent obligé de faire des corrections ou des recommandations. Néanmoins, on constate un regret de la part des agents forestiers qui pensent avoir perdu leur prestige auprès des populations administrées et se considèrent comme oubliés dans les activités à entreprendre sur le terrain.

7.2.3 La politique des communes et de l'AICPM

7.2.3.1 La politique des communes

La commune de rattachement constitue la collectivité territoriale de base dans le ressort de laquelle se trouvent les ressources forestières gérées, objet de transfert de gestion. La commune de rattachement se met en perpétuel contact avec l'administration forestière ainsi que la communauté de base gérante des ressources forestières. Ainsi, devra-t-elle être fortement impliquée dans le processus de transfert de gestion même si elle n'est pas signataire de contrat. Elle doit assurer l'arbitrage des litiges préalables au contrat. En outre, la commune, par l'intermédiaire du président du conseil, est chargée de concilier les parties en litige avant la saisie de la juridiction compétente ou le recours à l'arbitrage.

Les élus dans les collectivités territoriales décentralisées sont dotés de pouvoirs qui leur permettent de prendre des initiatives en faveur du développement de leur localité.

Mais souvent, ces initiatives se heurtent à la faiblesse des ressources disponibles dans les communes. Ces ressources, composées principalement des subventions de l'Etat, arrivent à peine à couvrir le fonctionnement de ces collectivités décentralisées. En outre, le niveau de transfert de fonds qui parvient aux communes est très faible. La faiblesse du montant transféré aux communes a un impact considérable sur leur capacité d'investissement. Elle réduit la réalisation des projets de développement à la base. Par ailleurs, les ressources fiscales sont également faibles et insuffisantes pour renflouer les caisses de la commune.

Par conséquent, chaque collectivité territoriale essaie de résoudre ce manque en ressources financières et elle va se précipiter pour travailler avec les partenaires financiers et techniques. Profitant de cette situation, ces derniers ont imposé des conditions d'octroi d'aide et de financement. La protection de l'environnement constitue l'une de ces conditions.

Les élus de la collectivité territoriale vont alors insérer les projets de protection de l'environnement ou les actions liées à la protection de l'environnement dans leur plan de développement communal pour faire un clin d'œil aux bailleurs de fonds.

En effet, avoir un transfert de gestion des ressources naturelles chez soi facilite l'octroi de financement ou embellit l'image de marque de la commune devant les partenaires techniques et financiers. Ainsi, les représentants de la commune vont encourager les communautés de base à demander un transfert de gestion des ressources forestières pour obtenir des aides et des financements. D'ailleurs, les ordonnances 73-009 [19 mars 1973] et 73-010 [24 mars 1973] relatives aux compétences et attribution des *fokonolona* stipulent les responsabilités de ces derniers quant à la gouvernance et à la gestion des ressources naturelles situées dans

leur terroir. Le principe initial du transfert de gestion des ressources naturelles s'est basé sur l'affectation de la gestion de ces ressources aux communautés riveraines communément appelées « *fokonolona* ». Malheureusement, le principe de volontariat inclus dans la loi 96-025 semble avoir minimisé la prise de responsabilité collective, aboutissant de ce fait à un clash au sein de la communauté concernée, une partie s'étant inscrite comme VOI appuyés par les organismes internationaux et le KASTI¹³⁴ appuyé par l'administration forestière locale, que l'Etat considère comme seul gestionnaire légal ayant droit aux avantages tirés des ressources naturelles.

Par ailleurs, les représentants de chaque commune ont fait la concurrence pour être le modèle dans la protection de l'environnement et les relations entre les autorités locales et la population sont différentes d'un groupe social à un autre. L'inexistence de structure de dialogue au niveau de la commune dans laquelle les citoyens peuvent s'exprimer librement peut en être la cause majeure. En cas de problèmes entre les communautés, on remarque une récupération politique des partis antagonistes (pro-régime et oppositions). Ils font de la concurrence pour diriger les conflits internes dans la gestion des ressources forestières.

Malgré les appuis de la commune pour la création des associations et la dynamisation des organisations paysannes pour gérer les ressources forestières, l'objectif de la commune est encore axé sur la recherche de collaboration et de financement. Elle n'a pas encore l'intention de mettre en place une plateforme qui pourrait être une instance de dialogue entre les autorités et la population locale, à cause de l'insuffisance des moyens, mais aussi, peut-être que ce n'est pas sa priorité.

Ainsi, dans leurs actions, la CoBa et le KASTI sont en concurrence. Dans la relation entre les acteurs communaux, il y a une séparation qui ne leur permet pas de concentrer les efforts pour agir en synergie et ensemble, pour le développement intégré de la commune car chacun agit indépendamment alors que les objectifs sont les mêmes.

Nul ne peut nier les efforts des communes, des associations paysannes existantes, des opérateurs économiques locaux et des organismes gouvernementaux et bailleurs de fonds pour le développement, pour la conservation de la biodiversité mais par manque de complémentarité, les actions ne sont pas pérennes.

¹³⁴ Le Komitin'ny Ala Sy ny Tontolo Iainana est un groupement des paysans qui conserve la biodiversité dans leur territoire. Il est instauré par le chef de cantonnement forestier. Il n'a pas signé un contrat de gestion ni avec l'administration forestière ni avec les responsables de leur commune. Il n'a pas un outil de gestion. En général, le KASTI n'a bénéficié d'aucune formation sur la gestion des ressources forestières.

7.2.3.2 La politique de l'AICPM

Comme nous l'avons expliqué auparavant, l'AICPM est une association issue des 13 communes dans le paysage *Mahafale*, une association environnementale qui fonctionne comme une ONG. Cette association n'a d'autres sources de revenu que les cotisations des membres. Ces derniers ne sont pas dynamiques quant au paiement de leurs cotisations. L'association attend donc l'aide des ONG œuvrant dans le domaine de l'environnement pour entreprendre leurs activités. Elle vend ses services auprès des organismes intervenant dans le plateau *Mahafale*. Elle essaie de regrouper les VOI ayant bénéficié d'un financement venant de SGP/ *Tany Meva* afin de bien cogérer ses financements avec les communautés de base. Cependant, les communautés de base n'ont pas accepté cette proposition.

7.2.4 La politique des CoBa

Au départ, les communautés de base du plateau *Mahafale* veulent protéger les ressources forestières autour du parc *Tsimanampesotse* pour en tirer profit : une aide à leurs problèmes quotidiens ou un financement. C'est-à-dire protection des ressources forestières contre une aide ou un financement. Autrement dit, par rapport aux objectifs des partenaires techniques et financiers, les communautés de base ont un seul objectif : satisfaire leurs besoins fondamentaux parce qu'elles ont su peut-être que la forêt du plateau est protégée par les esprits dénommés *Tambahoake* avec la surveillance des *ombiasy* et des *mpitankazomanga*. Elles pensent que gérées à l'aide de la loi Gélose ou non, les forêts du paysage *Mahafale* sont déjà gérées traditionnellement grâce à la forte présence des us et coutumes. Par conséquent, leur motivation ou leur degré de participation aux activités à entreprendre, que ce soit ordonnées par les partenaires techniques et financières ou inscrites dans le plan d'aménagement, dépend du volume de financement. Cependant, depuis la mise en œuvre du transfert de gestion dans le plateau *Mahafale*, les communautés de base n'ont pas reçu de financement de la part des ONG internationaux œuvrant dans le domaine de l'environnement comme WWF mais elles ont été dotées en semences.

En effet, les forêts transférées n'ont pas été bien gérées. Les populations continuent d'utiliser les forêts pour satisfaire leur besoin. Elles prennent du bois sans en demander au comité de gestion, et des transhumants sont venus construire des parcs à bœufs et des habitations sans vouloir respecter le *dina*¹³⁵. En fait, les transhumants ont un droit de passage auprès

¹³⁵ Le *dina* n'est pas bien connu de la population. Il a été recommandé d'en faire une publicité plus importante. Rappelons que la ritualisation permet normalement de faire cette publicité.

des transferts de gestion pour aller dans les zones d'arrivées de la transhumance. Cependant, une seule personne très puissante (l'ex-maire d'une commune limitrophe propriétaire de milliers de bœufs) revendique le droit de pâturage à l'intérieur d'un transfert de gestion car il l'a considéré comme une zone d'arrivée.

En un mot, les communautés de base ont toujours l'habitude d'utiliser librement les ressources naturelles autour d'eux. La mise en place d'un transfert de gestion aux groupes d'individus dans les communautés risque de rencontrer des facteurs de blocage. L'exclusion sociale des groupes défavorisés est à la fois un facteur de blocage et une conséquence du processus. Cette exclusion a été causée implicitement par la structure sociale locale qui n'a guère permis l'expression des groupes sociaux dominés comme les femmes chez les *Mahafale*. L'accompagnement n'a pas pu résoudre cette situation délicate.

De plus, les conflits internes non résolus engendrés par la divergence des intérêts entre les communautés locales de base au sein de leur union constituaient des freins au développement de la dynamique communautaire. Dans le plateau *Mahafale*, le conflit latent entre les *mpiavy* et *tompontany* pour la gestion des ressources forestières est loin d'être résolu.

Malgré cette attitude des communautés, nombre d'entre elles voudraient conserver les ressources forestières car elles considèrent que cette conservation leur assurera la pluie.

De plus, elles sont convaincues que la biodiversité n'a de valeur que si on lui en donne. Elles vivent sur les ressources naturelles. Elles dépendent des ressources naturelles. Les transferts de gestion peuvent donc être un outil pour conserver la biodiversité, même si dans certains endroits, ils ne font que déplacer le problème. D'ailleurs, une seule communauté de base ne peut combattre le futur mais l'investissement doit être réalisé sur le long terme et dans un réseau.

Pour mieux gérer leurs ressources, les communautés de base du paysage *Mahafale* ont rallié une plateforme plus puissante qu'elles. Cette plateforme s'appelle *TAFI MIHAARO*.

Les structures de base qui ont des mêmes problèmes s'unissent dans cette plateforme parce qu'en général, elles en ont déduit que :

- la prise de responsabilité des communautés de base est affaiblie par l'insuffisance de leurs pouvoirs et moyens devant ceux qui sont plus puissants ou qui ont plus de pouvoir qu'elles ;

- les lois qui régissent l'exploitation et la protection des ressources naturelles minières, forestières, halieutiques, marines et autres ne sont pas en cohérence ;
- les bénéfices des ressources naturelles sont distribués de façon inéquitable ;
- le respect des disciplines sociales est très difficile par le fait que de nombreuses familles dépendent des ressources naturelles dans leur subsistance.

Pour résoudre ces problèmes, les membres de la plateforme vont concentrer tous leurs efforts sur la mise en place et la mise en œuvre d'une stratégie nationale avec la relation de collaboration et la gestion des ressources naturelles à la base. Ainsi, la plateforme a une vision allant jusqu'en 2020 portant sur un environnement propre et une gestion équitable des ressources naturelles, levier du développement durable.

Les communautés à la base seront des communautés responsables, efficaces, autonomes et respectées de tous dans leurs pouvoirs, leurs compétences et les valeurs qui leur sont propres. Pour ce faire, le transfert de gestion seul ne suffit plus. Afin d'éradiquer le despotisme de certains en ce qui concerne les ressources naturelles, il faut mettre en place une structure dans laquelle il y a « une répartition des pouvoirs et des responsabilités entre les autorités, les structures de base », le secteur privé et les sociétés civiles, ceci « pour une meilleure gouvernance ». Il faut aussi y inclure le pouvoir des communautés de base de porter plainte contre les pilliers des ressources naturelles, quels qu'ils soient, qui seront punis par les autorités de justice compétentes, indépendantes, équitables et mises en place pour ce faire.

Les communautés de base vont prendre en main, de concert avec les autres parties prenantes, les activités de protection de l'environnement, de subsistance et d'amélioration de leurs conditions de vie en général. En conséquence, elles mettent en place les structures et le plan de gestion de leur terroir et le statut officiel des VOI ainsi que la loi Gélose et l'ordonnance MECIE seront révisés (Mise en Cohérence des Exploitations avec l'Environnement) afin que chacun puisse utiliser et protéger la terre et les ressources naturelles malgaches et en tirer des bénéfices de manière équitable.

Enfin, les structures de base procèdent à « des échanges d'expériences et communiquent de façon transparente » localement, au niveau national et international afin qu'elles puissent se développer rapidement, conseiller et mettre en œuvre immédiatement les activités qui leur échoient.

Ce réseau des communautés de base a un défi ambitieux. Il est vrai qu'avoir une vision positive sur les politiques de gestion des ressources naturelles est formidable, mais ce qui nous intéresse est de savoir si les communautés analphabètes comme celles du plateau *Mahafale* arrivent à s'en sortir toutes seules pour atteindre ces défis.

En montrant les portées et limites de l'approche liée à la politique menée par les acteurs, nous pouvons affirmer que ces acteurs-là ont chacun ses succès et surtout ses limites. D'ailleurs, la loi Gélose et le décret GCF qu'ils ont mises en œuvre ont aussi leurs limites.

Le secret du succès du transfert de gestion du plateau *Mahafale* réside dans le respect des us et coutumes par les communautés car la plupart des forêts transférées aux communautés de base englobent en une grande partie des forêts sacrées ou taboues. Nos ancêtres ont déjà géré ces ressources forestières. La gestion de ces dernières était fondée sur la dissuasion par la menace, la gestion participative, la sensibilisation des uns et des autres, en montrant que la forêt est finalement le derniers recours des pauvres.

Ainsi, la politique de gestion participative de la forêt n'est pas une nouveauté. La manière dont elle a été mise en œuvre a changé d'un régime à l'autre. Actuellement, le transfert de gestion des ressources naturelles a eu lieu grâce à la mise en œuvre de la loi Gélose et du décret GCF. Les bailleurs ont confié la mise en œuvre de ces derniers aux Organisations non gouvernementales nationales et/ou internationales.

En effet, la conservation des ressources naturelles renouvelables devient un véritable commerce, une véritable compétition internationale entre les ONG. Ce ne sont pas les ressources naturelles qui les préoccupent mais le marché. Pour le cas du plateau *Mahafale*, les ONG intervenantes n'ont pas la même procédure malgré les efforts de coordination entrepris. La divergence des approches des partenaires techniques et financiers engendre la faiblesse des interventions des organismes d'appui même si elles travaillent sur la même thématique et le même secteur d'activités. Cette situation est déplorable dans la mesure où les communautés locales de base en profitent pour obtenir des appuis qui ne répondent pas toujours à leurs besoins réels. Une telle approche engendre difficilement une appropriation effective et des résultats durables.

CONCLUSION SUR LA SECONDE HYPOTHESE

En reprenant notre seconde hypothèse : « L'organisation traditionnelle sociale et les us et coutumes assurent la stabilité et le succès des transferts de gestion dans le plateau *Mahafale* ».

Toute notre analyse paraît confirmer cette hypothèse de départ. L'Etat central semble ne pas être prêt à transmettre la gestion des ressources naturelles aux communautés riveraines. Cette lacune a influé sur les collectivités territoriales décentralisées. Ainsi, le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables reste une mode pour les communes car l'objectif de ces dernières est encore la recherche de collaboration et de financement.

De plus, au départ, les communautés de base gérantes des transferts de gestion des ressources naturelles du plateau *Mahafale* ont un double objectif, quant à la protection des ressources naturelles : être modèle pour les autres communautés mais aussi bénéficier du financement pour satisfaire leurs besoins fondamentaux.

Par ailleurs, les organismes d'appui au transfert de gestion sont bien évidemment les maîtres d'œuvre des projets de conservation des ressources naturelles renouvelables. C'est-à-dire ce sont eux qui vont mettre en place les projets au niveau local. Cependant, ce sont des gens qui s'avèrent être les plus sensibles à la réalité qu'ils rencontrent sur le terrain mais non pas les *mpitan-kazomanga* et les *ombiasa*. Ces derniers sont écartés de la gestion de ces ressources forestières alors que ce sont eux qui sont les véritables gardiens.

Dans le plateau *Mahafale*, la dernière étape du processus du transfert de gestion qui n'est autre que la ritualisation¹³⁶ est omise par les organismes d'appui avec le groupuscule (groupe des gens formant le comité de gestion) nouveau gérant des forêts des ancêtres (*alan-draza*).

Ainsi, dans leurs actions, la CoBa et le KASTI sont en incohérence et souvent même en antagonisme. Dans la relation entre les acteurs communaux, il y a une séparation, qui ne leur permet pas de concentrer les efforts pour agir en synergie et ensemble, pour le développement intégré de leur commune car chacun agit indépendamment alors que les objectifs sont les mêmes. C'est-à-dire gérer des ressources forestières contre un financement.

Tous les acteurs de ce transfert de gestion ne font que confisquer la gestion traditionnelle par les *ombiasy* et les *mpitankazomanga*. Le succès de ce transfert de gestion reposait depuis

¹³⁶ Demande de bénédiction et du laissez passer auprès des ancêtres et des esprits de la forêt (*Tambahoake*) car la CoBa va prendre le relais de gérer les ressources forestières par le biais du transfert de gestion.

longtemps sur le respect des gens à *Tambahoaka* (un esprit gardien des forêts du plateau *Mahafale*) et le respect des us et coutumes.

Les populations continuent à utiliser les forêts pour satisfaire leur besoin. Elles prennent les bois sans demander au comité de gestion. Des transhumants sont venus construire des parcs à bœufs et des habitations sans vouloir respecter le *dina*. Le trafic des palissandres dans les aires gérées par les CoBa s'intensifie. En effet, les forêts transférées n'ont pas été bien gérées. Le reste des forêts du plateau *Mahafale* sont des forêts taboues ou forêts sacrées dont leur utilisation demande un sacrifice de zébus.

Huitième Chapitre : Développement durable et conservation des ressources naturelles

Toutes les actions entreprises par les différents agents économiques visent d'une façon ou d'une autre une amélioration de la situation socioéconomique et politique qui n'est autre que le développement. Nombreux sont les concepts de développement allant de la simple croissance économique passant par le développement social pour arriver au développement durable.

Dans ce chapitre, pour plus d'éclaircissement, nous allons voir si on peut arriver à un développement durable sans ou avec une conservation des ressources naturelles et les idées qui lui sont associées.

8.1 Développement durable et développement soutenable

Avant d'entrer dans le détail, il est nécessaire de clarifier la nuance entre « *développement soutenable* » et « *développement durable* ».

En général, un développement doit être durable, c'est-à-dire qui peut durer longtemps. Mais pour être durable, il doit être soutenable.

Ici le développement soutenable est un développement qui peut être supporté par l'homme, par la nature ou les ressources naturelles. C'est ainsi que nous pourrions dire que le développement soutenable a pour synonyme le « *développement écologiquement viable* »¹³⁷.

¹³⁷ Banque Mondiale, 1992, Rapport sur le développement dans le monde.

Quant au développement durable, il se définit comme « *le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* »¹³⁸. Ce concept est déjà développé depuis 1980 où il est traduit de l'anglais « *sustainable development* » dans l'ouvrage « *la stratégie mondiale pour la Conservation* » de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN). Il vise à concilier l'écologie, l'économie et le social et de trouver un optimum entre ces trois éléments pour que la productivité globale compense les pertes dues aux activités économiques qui appauvrissent les ressources naturelles.

Le développement a connu diverses définitions et appellations. Actuellement, on a à faire face au développement soutenable. Pour la suite, on va voir les éléments pris en considération dans ce nouvel type de développement.

8.1.1 L'approche systémique du développement

Un système est composé de plusieurs éléments qui sont en étroite dépendance et organisés d'une certaine manière. Pour Condillac, le système est une disposition d'élément dans un ordre où ils se soutiennent mutuellement, l'ensemble est dans chaque élément et chaque élément n'a de sens que s'il appartient à un ensemble. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la nouvelle conception du développement. En tant qu'une lutte contre la pauvreté, le développement doit prendre en compte trois éléments importants : l'économie, le social et un nouvel élément sur lequel les deux éléments précédents sont liés : l'écologie.

8.1.2 L'aspect écologique du développement

Conscient de la destruction, de la dégradation de l'écosystème (désertification, réchauffement climatique, etc.) et des externalités négatives qui leurs sont associées, la nécessité de mieux gérer des ressources naturelles est devenue une priorité. Le développement doit tenir compte de l'environnement car il ne suffit pas seulement de satisfaire les besoins du présent mais également ceux des générations futures, il doit respecter l'environnement. Nous pouvons y arriver en répondant à la question « *Que devons-nous laisser à nos enfants et à nos petits-enfants pour qu'ils aient le maximum de chances de ne pas vivre plus mal que nous?* ».

Il faut alors préserver l'environnement, mettre en œuvre des actions de pérennisation des ressources naturelles lors de la recherche de croissance économique pour que les générations futures puissent en bénéficier.

¹³⁸ G. Garnier et Y. Veyret, 2006. *Développement Durable : Quels enjeux géographiques ?* La documentation Française.

8.1.3 L'aspect économique du développement

La croissance économique est une condition nécessaire au développement. Il faut favoriser la croissance économique, l'augmentation de la production pour satisfaire les besoins exprimés par la population. Cette croissance économique doit tenir compte de deux autres éléments : elle doit se traduire par l'amélioration des niveaux de vie de la population sans pour autant nuire à l'environnement. En effet, si autrefois, la croissance économique ne consistait qu'à l'augmentation de la production en ignorant les impacts de celle-ci sur la population mais surtout sur l'environnement, désormais, elle doit évaluer les externalités que peuvent subir la population et l'environnement.

Nous pourrions penser qu'on ne peut pas avoir une croissance économique et une conservation de l'environnement à la fois car la croissance économique vise à l'augmentation de la production par l'exploitation des ressources naturelles. Donc, il faut choisir entre croissance économique et conservation des ressources naturelles. Or, ce n'est pas toujours le cas, en effet, croissance économique et conservation de l'environnement ne sont pas contradictoires pour les pays développés. Pour qu'une croissance économique soit écologiquement viable, il faut produire différemment ; il faut changer le mode de consommation des ressources naturelles et utiliser des technologies de production qui respectent le plus l'environnement mais apportent la même croissance désirée.

Cependant, la mise en œuvre de la politique de conservation des ressources naturelles provoquera un ralentissement de la croissance économique. Ce ralentissement de la croissance économique s'explique par le fait qu'il n'y a pas adéquation automatique entre la croissance économique et le changement de mode de production. Le ralentissement de la croissance économique continue jusqu'à ce qu'elle atteigne un niveau minimum correspondant à un effort de conservation de l'environnement.

Avant d'appliquer la politique de conservation de l'environnement, le gouvernement malgache ne se soucie pas du domaine de développement économique de tout un chacun. Il n'y a pas de mesure d'accompagnement adaptée à cette politique. De plus, ils ont changé les lycées agricoles en programme (géré par les organismes non gouvernementaux). C'est ce qu'on appelle une erreur de stratégie.

Si tel est l'aspect économique du développement, en quoi l'aspect social est-il important ?

8.1.4 L'aspect social du développement

D'aucuns disent que la gestion de l'environnement est importante pour un développement. Sans une bonne gestion de l'environnement, nous ne pouvons pas avoir un développement.

Cependant, la relation inverse est aussi importante et c'est peut-être là qu'il faut mettre l'accent car, sans développement, il ne peut y avoir bonne gestion de l'environnement.

La majorité de la population mondiale, surtout dans les pays en voie de développement comme Madagascar, est pauvre. En effet, les gens pauvres font tous les possibles pour satisfaire leurs besoins essentiels ou fondamentaux. Ils assurent leurs survies par l'exploitation des ressources naturelles. L'utilisation des technologies modernes est très faible. Ce qui fait que s'ils veulent augmenter leur production, il faut qu'ils exploitent au maximum les ressources naturelles y compris l'exploitation forestière qui est destinée à la consommation.

Pour pouvoir espérer une gestion de ces ressources naturelles, il faut sortir les gens de leurs pauvretés, leur donner une meilleure condition de vie, les amener à ne plus être dépendants des ressources naturelles. Or, cela semble impossible car la population ne cesse d'augmenter et que leur demande augmente. Par conséquent, l'exploitation de la nature persiste. Pour nous, la lutte contre la pauvreté est primordiale si on veut conserver l'environnement.

Pour terminer, si nous voulons parler de développement soutenable, il faut prendre en compte les trois piliers suivants : l'écologie - le social - l'économie.

Pour qu'il y ait développement durable, il faut que le développement soit vivable sur le plan social et écologique, équitable économiquement et socialement et enfin, viable sur le plan économique et écologique. Il faut donc trouver l'équilibre entre ces trois bases sans lesquelles un développement ne peut être soutenable et durable.

Mais à partir de cette relation apparaît un problème : celui de l'équité entre la population, entre les pays mais surtout entre les générations. La solution réside dans l'exploitation optimale des ressources naturelles.

Le développement durable est devenu actuellement un objectif planétaire. Pour l'atteindre, il faut résoudre le problème d'équité. Ce dernier survient dès qu'on parle de développement durable car il implique un équilibre entre les trois éléments suivants : économie-société-environnement.

8.2 Développement durable veut dire paupérisation éternelle pour Madagascar ?

8.2.1 Evolution du concept développement durable

La notion de développement durable est développée depuis la première conférence internationale sur l'environnement humain à Stockholm (sous l'égide des Nations Unies) en

1972. La conclusion tirée était de proposer un modèle de développement économique compatible avec l'équité sociale et la prudence écologique. Ce modèle a été nommé le modèle « écodéveloppement ». Puis, le rapport du premier ministre Norvégien Brundtland, intitulé « Notre avenir à tous », en 1987, a redéfini un développement durable comme un développement répondant aux besoins actuels (du présent) sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

En 1992, lors de la conférence de Rio, le développement durable correspond à la modification des modes de production mais aussi à l'évolution des pratiques de consommation et surtout à l'adoption du citoyen ainsi que de l'industriel, un comportement quotidien permettant de préserver la qualité et la diversité du cadre de vie, des ressources et de l'environnement. Le modèle de développement des sociétés occidentales n'est plus considéré comme unique et obligatoire modèle de développement (du moins en théorie). Il a été ainsi tiré la conclusion suivante: « *à une diversité de situations et de cultures, doit correspondre la diversité des formes de développement* ».

Après ces dates clés, la notion de développement durable a été traitée dans plusieurs manifestations¹³⁹. La définition de cette notion n'est plus à l'ordre du jour mais plutôt les solutions à présenter pour éviter les catastrophes possibles et préserver l'environnement.

8.2.2 Appropriation des idées de développement durable

Nous parlerons sur la mobilisation et l'appropriation des idées développées au niveau international sur le développement durable dans les processus de construction des politiques nationales.

A Madagascar, l'appropriation de ce référentiel du développement durable a été précoce. Dès 1984, ce pays a fait figure de précurseur du développement durable, abordé initialement sous l'angle environnemental. Cependant, la prise en compte de la durabilité ne sera effective qu'au début des années 1990, avec l'adoption d'une charte environnementale et le lancement du Plan d'actions environnementales (PAE) soutenu par un consortium de bailleurs de fonds (Banque mondiale, USAID, GTZ...). Cette réappropriation du référentiel du développement durable dans les politiques nationales semble se caractériser actuellement par une volonté de rupture avec les pratiques sectorielles de l'action publique, focalisées sur l'environnement.

Cette insertion peut donner lieu à la mise en place de politiques nouvelles qui cherchent à intégrer les différentes dimensions de la durabilité mais aussi à une modification des politiques préexistantes.

¹³⁹ Par le biais des congrès et symposium internationaux

Ainsi, le premier programme (1991-1996) se caractérise par une démarche centralisée de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles : zonage des aires protégées à partir de critères scientifiques sans concertation avec les acteurs locaux et stigmatisation de l'agriculture comme principale source de dégradation. Le développement durable perd alors de sa substance puisque le développement rural est classé au second plan.

L'adoption de ces politiques publiques d'inspiration internationale entraîne la dépendance et l'assistanat des dirigeants du pays aux communautés internationales car Madagascar dépendra de l'aide au développement. Les pays riches font la course pour emprunter Madagascar selon ses conditions. Par conséquent on peut se poser la question du degré de liberté dont le pays dispose quant à la définition de ses choix de développement et d'action publique. La divergence de propositions entre les scientifiques et les communautés est à l'origine d'une dégradation des relations entre les opérateurs et la population locale. D'où la réflexion de Chaboud en disant que *la durabilité et l'acceptabilité sociale de ces orientations décrétées au niveau international suscitent des réflexions* [Chaboud. 2007].

Ainsi, les relations d'assistanat ont-elles réellement évolué vers des partenariats censés être plus constructifs ? On doit s'interroger sur la réalité des projets actuels de conservation.

Neuvième Chapitre : Transfert de gestion des ressources forestières et son avenir

L'objectif de la Gélose était de redonner des droits de nature et des droits sur l'environnement à l'ensemble de la population. C'est-à-dire elle vise à restituer une place centrale aux populations locales. Ainsi, pour les populations, elle fait enfin place aux plus pauvres mais pour d'autres qui ne sont pas minoritaires, elle est bienvenue car elle va encadrer ceux qui profitent des ressources. Cependant, selon la théorie de la conservation intégrée, l'objectif des CoBa consisterait à la fois à conserver les ressources forestières et à les exploiter. Mais on observe dans la pratique du « développement » ou de la « conservation de l'écosystème forestier » une différenciation nette entre les projets d'appui qui visent à conserver la nature et ceux qui visent à encadrer une utilisation productive et commerciale des ressources par les villageois. La dissociation des objectifs, qui reflète la division du travail des intervenants, est ici plus marquée parce que les ressources concernées se situent dans la zone périphérique d'un

parc national. A Madagascar, par exemple, le statut des ONG qui peuvent faire des bénéfices a fait en sorte que la Gélose est parfois détournée pour aider certains individus à prendre profit pour eux seuls. Ces derniers participent activement à la mise en œuvre des projets de conservation. Même s'ils participent activement dans la conservation, est-ce qu'ils peuvent atteindre l'ultime but du transfert de gestion qui est la gestion pérenne de ces ressources pour que leurs progénitures en tirent des bénéfices ?

Dans ce dernier chapitre, nous allons essayer de vérifier que *les transferts de gestion étudiés ne parviennent pas aux objectifs de gestion durable à cause de la diminution des droits d'usage des communautés Mahafale, la situation géographique et du changement climatique qui pèsent lourdement sur leurs terroirs.*

9.1 L'avenir de l'écosystème forestier du plateau Mahafale

La région *Mahafale* est une zone subaride qui connaît l'un des taux les plus élevés de pauvreté du pays. Ecologiquement, elle est couverte par une végétation de xérophytes uniques au monde. Néanmoins, les populations riveraines de ces écosystèmes forestiers sont souvent contraintes, par leur extrême pauvreté, à une exploitation et une commercialisation des ressources existantes, car c'est leur seule source de revenus monétaires et souvent la condition de survie. Elles pratiquent les défrichements agricoles destinés à la production de maïs et la fabrication de charbon de bois utilisé en ville comme combustible domestique.

En outre, la pauvreté efface la dignité de l'homme et son sens civique, les pauvres en tant que simples exécutants, sans la moindre initiative ne peuvent espérer ni une évolution ou position sociale satisfaisante, ni amélioration de leurs conditions matérielles et d'existence.

La pauvreté, tant intellectuelle, culturelle qu'économique crée ainsi un sentiment de frustration ou d'insatisfaction et peut entraîner facilement un désintérêt envers les responsabilités communautaires.

Par conséquent, la majeure partie de la population se sent marginalisée. Encore plus, elle est pauvre. Elle n'a pas beaucoup de responsabilité. La pauvreté féminine, le problème de chômage des jeunes (ruée vers les terres de saphir et vers les travaux rizières de Morondava en quête d'un mieux-être) accentuent ce phénomène.

L'initiative ou les autres formes d'engagement des citoyens dans les actions communautaires ou précisément dans l'action de conservation des ressources forestières dépendent de leur besoin de s'épanouir en tant qu'hommes, et de leur capacité individuelle, c'est la raison pour

laquelle nous traiterons un à un les facteurs qui pourraient déterminer l'avenir de l'écosystème forestier du plateau *Mahafale*.

9.1.1 Le niveau d'instruction des membres de la CoBa

La plupart des communautés du plateau *Mahafale* sont analphabètes et cette situation freine le développement de la culture orale vers la culture écrite. De plus, elle limite aussi la capacité de négocier. Cependant, gérer une « association communautaire » comme la CoBa nécessite un minimum de capacité que ce soit en organisation qu'en gestion voire encore « en culture écrite ». En un mot, le gérant de la CoBa doit maîtriser la culture d'un leadership. La méconnaissance de ce dernier constitue une contrainte majeure dans la vie associative. Cela entraîne une amplification des problèmes de communication entre le leader ainsi que les membres de l'association. A son tour, le problème de communication entraîne un faible taux de partage des responsabilités internes entre les membres.

Dans le monde rural comme dans celui du plateau *Mahafale*, les associations que ce soit pour la protection de l'environnement soit pour les autres objectifs de développement vivent une accumulation des responsabilités commises par les gouvernants. Cette accumulation des responsabilités par quelques leaders constitue la conséquence directe de ce manque des ressources humaines.

Ainsi, lors de la convocation faite par les organismes d'appui pour assister à une formation, ce sont les mêmes individus qui bénéficient de ces formations parce qu'on a remarqué aussi une mauvaise foi de certains responsables de la CoBa. Cette attitude peut être expliquée par l'existence actuelle, grâce à cette association dénommée CoBa, d'une nouvelle génération de leaders paysans qui est en train de se naître. La rupture avec l'ordre ancien n'est pourtant pas flagrante.

Les nouveaux leaders sont le plus souvent issus des familles riches et puissantes qui ont pu financer les études de leurs fils. Ce cas est plus fréquent sur le littoral qu'à l'intérieur du plateau *Mahafale*. Néanmoins certains d'entre eux sont des descendants des *Hova*, qui ont, eux aussi, misé sur l'école et sur l'Église.

Ce qui nous semble surprenant est que le plateau *Mahafale* est fréquenté par les ONG depuis plus d'une vingtaine d'années alors que l'ensemble de la communauté se méfie de ces ONG.

L'alphabétisation des adultes ainsi que la scolarisation des enfants du plateau pour que ces derniers puissent changer mentalement ne sont pas figurées dans les plans d'activités de ces ONG.

Par ailleurs, nous avons constaté que quand les jeunes qui viennent des sites miniers, même s'ils sont analphabètes, retournent à leur village, leur « mentalité » change beaucoup plus vite dans les sites miniers car ils sont ouverts à la modernité, surtout ceux qui fréquentent la RN7. Cet état de fait peut se comprendre facilement. Leurs cultures se mélangent avec celles des autres et ils sont influencés par la modernité (« une culture de businessmen »).

Les jeunes qui sont considérés comme le potentiel et le devenir du plateau *Mahafale* ne sont pas assez intégrés pour faire vraiment partie de la population active ni pour être leader dans leur localité. Ils sont souvent exclus des grands projets de développement notamment le projet de conservation des ressources naturelles. L'insuffisance de niveau d'instruction du fait de la cherté des frais d'étude explique en partie leur passivité ou plutôt leur manque d'initiative. Les parents les empêchent aussi de faire le grand pas et de prendre en mains leur avenir, d'où leur marginalisation.

Nous pouvons réitérer que le développement dans le cadre de la mondialisation demande davantage l'adoption d'une autre culture. C'est la culture occidentale qui pourrait éventuellement donner une chance aux compétents sans tenir compte du sexe et de l'âge.

La société malgache notamment dans les campagnes changerait alors d'itinéraire, de trajectoire pour avoir une nouvelle vision et une nouvelle perspective dans le cadre d'un développement communal. Ceci nécessite une unité communautaire et de l'intégrité. Les jeunes devraient alors se préparer et convaincre leurs aînés de collaborer pour gérer ensemble la situation économique et environnementale du plateau *Mahafale*.

La forme de participation dans la conservation ou gestion de l'écosystème forestier est différente de celle des travaux communautaires comme le HIMO. La gestion ou la conservation des ressources naturelles renouvelables demande une participation de tout l'homme.

De plus, l'indice de pénurie de capacité à Madagascar est de 0,988¹⁴⁰, selon le Rapport Mondial sur le développement humain en 1996. Quant à l'indicateur de participation féminine, il est de 1,346¹⁴¹. Cela montre qu'une grande proportion de la population présente une pénurie de capacité et qu'il n'y a qu'une très faible participation des femmes dans le développement. La population du plateau *Mahafale* ne reste pas à l'écart de cette situation. Ainsi, la pauvreté intellectuelle constitue un blocage de la participation de l'homme : il ne peut participer à la vie politique, sociale ou économique de sa société car il a des limites intellectuelles, compte tenu de son niveau d'instruction.

¹⁴⁰ Ce chiffre est la projection du 0,353 en 1993. Il est multiplié par 2,8 pour avoir une estimation en 2016.

¹⁴¹ Une projection de 0,481. Ce dernier est multiplié par 2,8 pour avoir cette estimation en cette année 2016.

Pour conclure, la durée du financement d'un projet de conservation et/ou la gestion des ressources forestières autour du parc *Tsimanampetse* est de cinq ans au maximum. Dans le plateau *Mahafale*, l'instauration des transferts de gestion pour ceinturer le parc a déjà bénéficié de deux financements. Pour pérenniser les activités de gestion de l'écosystème forestier entretenue par les CoBa, des stratégies et compétences requises, des outils de gestion avec les techniques devraient être remis aux communautés de base avant de les laisser gérer eux-mêmes les ressources transférées. Cependant, le niveau d'instruction des CoBa est toujours faible. Leurs capacités de bonne gouvernance des ressources naturelles renouvelables après la phase I de financement de la constitution des transferts de gestion autour du parc ont été remises en question pendant l'évaluation[en 2010] faite par l'administration forestière. En fait, l'objectif des bailleurs est de protéger le parc pour que la pression anthropique diminue.

A cause de leur niveau d'instruction, les CoBa deviennent attentistes. Elles attendent toujours l'instruction des ONG promotrices pour entreprendre leurs activités dans la gestion et/ou conservation de l'écosystème forestier. Sinon, elles ne font rien surtout après le départ des projets d'appui. Elles ne s'intéressent guère à la pratique des patrouilles dans les forêts transférées. « *Entre la phase I et la phase II (le renouvellement et la mise en place des nouveaux contrats de transfert de gestion) du financement, le taux de défrichement s'accroît que ce soit sur le littoral qu'à l'intérieur voire à l'intérieur du parc* » avouait le président de la CoBa de *Mandrosoa, Tongainoro* lors de notre entrevue. Le dire du président de la CoBa sera vérifié à l'aide de la carte n°9, une carte de défrichement du parc que nous vous présenterons dans le sous-chapitre suivant.

9.1.2 Le coût des patrouilles et/ou suivi-évaluation

Dans le plateau *Mahafale*, la forêt est le domaine de la profusion et de la diversité du vivant : c'est une ressource donnée par Dieu aux hommes. C'est un temple, lieu de dialogue avec le Dieu créateur, les esprits de la nature (*Tambahoake*) et les esprits des ancêtres. Ces conceptions religieuses nourrissent les utilisations traditionnelles de l'espace forestier : les charmes et les remèdes fabriqués à partir des plantes, l'élevage de troupeaux de zébus, la cueillette et la pêche [Moreau S, 2002].

Patrouiller dans les forêts transférées demande des moyens financiers bien appropriés ainsi qu'une bonne organisation (calendrier de patrouille, nombre et groupe d'hommes affecté à cette patrouille) étant donné que pour les *Mahafale* la forêt est le lieu du secret, où l'on n'aime pas à voir entrer des étrangers. La plupart des « *mpiavy* » (étrangers) membres

adhérents à la CoBa ne vont pas patrouiller avec les « *tompontany* » (propriétaire de la terre) et les « *zanatany*¹⁴² » (enfant de la terre). S'ils sont obligés de patrouiller avec les *tompontany*, ces derniers ne les amènent pas dans la partie des lieux strictement secrets à l'intérieur de la forêt transférée.

De plus, la plupart des forêts transférées aux communautés incluent en elles les forêts sacrées (réservoir en charmes et remèdes ou encore une ancienne tombe).

La superficie la plus petite des transferts de gestion est de 1052 Ha (TG *Soa Ho Anay Andremba, Maroarivo*) tandis que la plus étendue est de 42 999 Ha (TG *Magnasoa Tane, Behombe*) et la distance entre la forêt transférée et le village la plus proche est de 15 km. Quand les CoBa organisent une patrouille dans la forêt transférée, cela dure 4 jours au minimum. L'équipe de patrouille est obligée d'apporter avec elle des provisions car elle va camper là-bas. Cependant, la plupart des CoBa n'ont pas de budget alloué à cette patrouille. Ceux qui vont patrouiller doivent cotiser pour une provision.

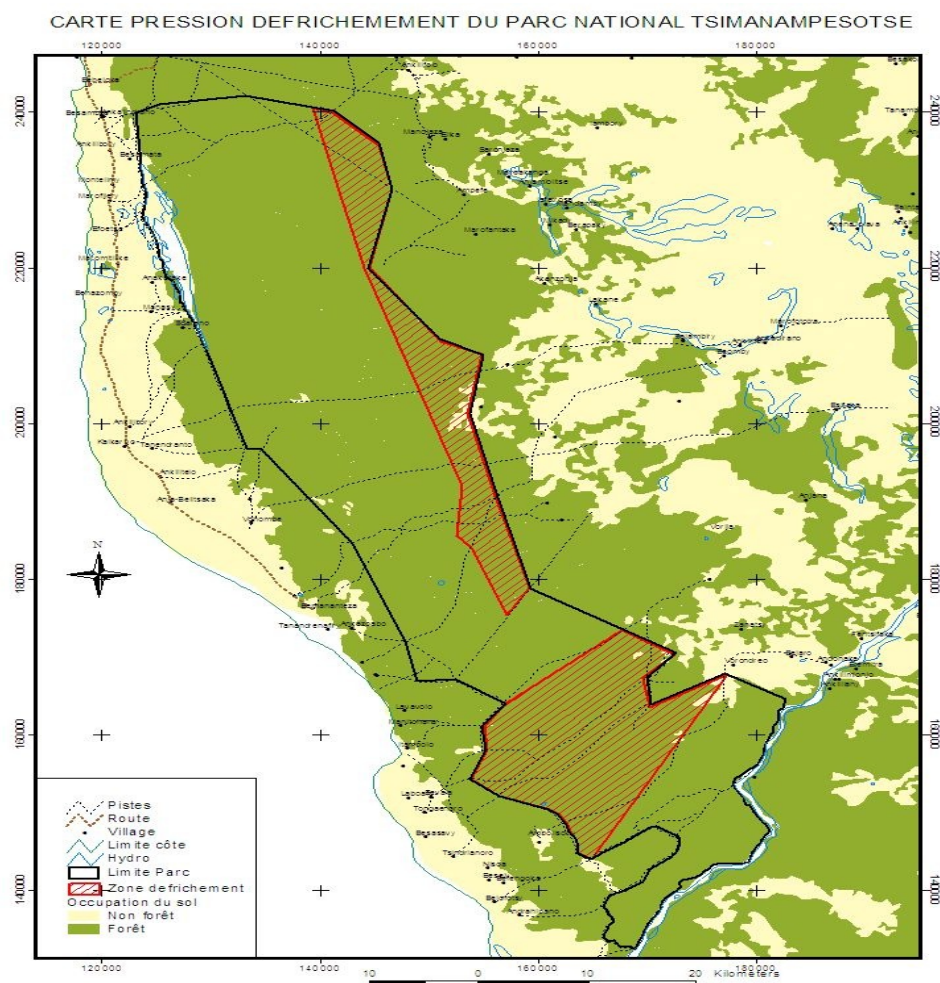
A titre d'exemple, dans son plan de travail annuel, la CoBa *Soa Ho Anay d'Andremba* doit réaliser une patrouille tous les 15 jours, c'est-à-dire 2 fois par mois. L'équipe de patrouille doit dépenser au minimum 40 000 *ariary* par patrouille (location charrette + provision). La CoBa va donc dépenser 80 000 *ariary* par mois pour effectuer cette patrouille alors que la cotisation de ses membres par mois ne dépasse pas la somme de 20 000 *ariary* (à raison de 200 *ariary* par personne par mois). En conséquence, les membres de la CoBa ne sont pas motivés à patrouiller à cause de ce manque d'argent. D'où la prolifération du défrichage ainsi que les trafics de tortue radiée dans le plateau.

La dépense par CoBa pour une patrouille dépend de la superficie de la forêt transférée ainsi que la distance de cette dernière par rapport au village.

L'image suivante nous démontre la prolifération des défrichements dans le parc *Tsimanampesotse*.

¹⁴² Les *Zanatany* sont des anciens *mpiavy* acceptés par les *tompontany* comme copropriétaire du fait de leur ancienneté dans le village. Dans l'organisation ancienne des *Mahafale*, les *Zanatany* occupent la partie sud-Est du village en général.

Carte n°9: Carte de défrichement du parc *Tsimanampesotse*



Source : MNP Toliara, 2013

Les rayures figurant sur cette carte nous montrent le défrichement que le parc a subi. Sur le littoral, le défrichement que dans la zone d'*Ambolisogno*, du côté de la CoBa *Mizakamasy* de *Nisoa* et celle de *Mandrosoa*, *Tongainoro* est le plus signalé. Cependant, l'Est du parc est ravagé par le défrichement. Ce phénomène de défrichement s'explique comme suit :

- primo, après l'extension du parc en 2010, les communautés ont manifesté leur mécontentement car la plupart d'entre elles se sentaient abusées par les responsables du parc. Ce n'est pas seulement les communautés habitantes de l'Est du parc qui ont défriché mais elles ont été aidées par les transhumants du littoral. Ces derniers manifestent leur mécontentement parce que quand ils retournent chez eux, il n'y a plus des zones de pâturage pour leurs bétails. Ainsi, les communautés défrichent l'ex zone de conservation ou l'ex noyau dur de la forêt transférée aux CoBa ;

- secundo, la période où se manifeste le défrichement est la période de renouvellement de contrat de gestion des CoBa en 2011. Pendant ce temps, les membres de CoBa même le bureau ont lâché prise. Ils ne se sentaient plus responsables de la gestion de ces ressources naturelles transférées jusqu'à la signature d'un nouveau contrat ;
- enfin, puisque le parc est défriché, cela veut sous-entendre que les transferts de gestion qui ne sont autres que des ceintures de protection du parc ne sont plus à l'abri de la déforestation. Les défricheurs commencent leurs actes de l'intérieur des transferts de gestion vers l'extérieur, c'est-à-dire ils attaquent les ex-noyaux durs des CoBa. Après cela, ils font ensuite un ravage de la grande partie de la zone de droit d'usage du transfert de gestion et ils ont laissé le reste, comme quoi, à l'extérieur de la forêt, on trouve une forêt intact. Les CoBa et les CLP¹⁴³ avec les agents du parc ne vont pas faire la patrouille dans ces zones et les défricheurs profitent cette situation.

C'est pour cette raison que nous avançons que les transferts de gestion étudiés ne parviennent pas aux objectifs de gestion durable. D'ailleurs, les CoBa vont vivre ou vivent actuellement la fin du projet d'appui aux CoBa pour une conservation et ou gestion des ressources forestières. Il n'y aura plus des agents du projet qui vont sensibiliser les membres de la communauté pour ce qu'elles devront entreprendre. *« Les braconniers et les défricheurs n'ont pas peur des CoBa quels que soit leurs statuts, ils osent même nous défier ; alors vous demandez quel sera notre avenir, nous les CoBa, après le départ des organismes d'appui, je pense que nous serons faibles comme en 2009-2011 ; nous ne pouvons rien faire face au défrichement et au braconnage car nous avons peur d'eux. L'évaluation après 10 ans sera catastrophique si l'administration forestière ne nous visite pas au moins par mois »* [Interview avec le président de la CoBa Maevasoa, Zamasy].

Par ailleurs, l'évaluation des transferts de gestion est une tâche qui n'est pas du tout si facile.

Tout d'abord, comme la patrouille, elle nécessite des moyens financiers appropriés dont la mobilisation dépend de la mise en place d'une politique financière adéquate et de l'implication réelle des organismes d'appui et des bailleurs.

¹⁴³ CLP est un comité local du parc. Ce comité est recruté à partir du membre de bureau de la CoBa dans leur localité pour aider les agents du parc à patrouiller dans le parc en traversant les forêts transférées.

Techniquement, l'établissement du temps zéro (t_0) crée un problème et il va compromettre également l'évaluation des transferts de gestion car ces derniers montrent des évolutions très disparates dans le temps.

Primo, un problème général résulte cependant de la nature même des systèmes de suivi-évaluation. Comme tout système d'information, ils sont conçus de manière à satisfaire les attentes particulières de certains acteurs. Or, dans le cadre de la Gélose ou du décret GCF, les parties prenantes sont nombreuses et les intérêts souvent divergents.

L'importance de la pluralité des enjeux des transferts de gestion complique l'élaboration d'un système de suivi-évaluation qui puisse être investi respectivement par l'ensemble des parties prenantes. Ces difficultés se traduisent par l'identification des indicateurs d'impact, donc au niveau de l'identification d'objectifs partagés et de leurs modalités de réalisation.

Quoi qu'il en soit, les objectifs assignés aux transferts de gestion dans le cadre de la loi Gélose et de la charte de l'environnement malgache restent « la conservation de la biodiversité » et « l'amélioration des conditions de vie des populations ».

Au-delà des indicateurs d'impact, une attention particulière est à accorder aux indicateurs d'activités. Ils permettent de mettre en exergue les dysfonctionnements des processus et d'envisager, comme dans le cadre du système d'information des transferts de gestion, l'engagement des acteurs vers une « démarche qualité » pour améliorer au fur et à mesure la gouvernance.

De même, le renseignement d'indicateurs de conformité est nécessaire. Il permet de caractériser les transferts de gestion, notamment au regard de la conformité de l'ensemble des actions conduites par rapport aux dispositions légales et réglementaires, y compris au niveau des relations avec l'administration forestière.

Secundo, il faut admettre qu'il n'est pas aisé d'évaluer un système de gouvernance. Il s'agit dans cette perspective de prendre en considération bon nombre d'interactions entre scientifiques, organismes d'appui, administrations et citoyens, et ces interactions constituent un système complexe. Bien que ces interactions ne soient pas toujours généralisées dans le cadre des transferts de gestion, qu'elles soient partielles et/ou éparpillées, elles ont le mérite d'exister. Ce type d'analyse constitue un potentiel important, tant au niveau de la recherche que pour les organismes d'appui, et l'administration forestière, car l'évaluation objective des transferts de gestion reste une préoccupation pour l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique forestière.

En fait, la mobilisation d'une telle recherche ne peut tendre que vers l'interdisciplinarité pour aborder un sujet aussi complexe que celui de l'impact et du suivi des transferts de gestion.

A titre d'illustration, les rôles importants de la géographie et de la télédétection par rapport à l'analyse spatiale complètent l'approche économique, écologique, sociale et institutionnelle. Cependant, ces indicateurs spatiaux pourraient encore être mieux formalisés.

Dans ce domaine, beaucoup reste encore à faire. Les informations spatiales doivent être traitées dans le cadre d'un véritable système d'informations reposant dès le départ (donc au moment de l'élaboration des classifications) sur une démarche interdisciplinaire. Ce fait ramène aux questions : que cherche-t-on vraiment à observer, suivre et évaluer ?

Les différents rapports concernant le plateau *Mahafale* que nous avons décrypté ont mis en relief les opportunités et les possibilités de suivre beaucoup de choses. Les discussions engagées en amont des recherches sur l'identification des différents objets qui peuvent être caractérisés, suivis et évalués, montrent cependant la nécessité de l'intervention des chercheurs, des praticiens, des opérateurs, des populations et des décideurs, et ce dès la phase de conception du système de suivi évaluation.

Dans tous les cas, il importe de lier l'ensemble des différentes approches aux questions d'ordre juridique, dont celles relatives au foncier qui sont étroitement liées aux questions de la durée des contrats de transfert de gestion. Actuellement, la loi n° 2005-019 sur la réforme foncière, notamment son article 38¹⁴⁴, ne permet pas de définir le statut des terres objets de contrat de transfert de gestion, pas plus que celui des terres soumises au régime forestier, ni même celui des terrains qui relèvent des aires protégées, ces trois catégories étant par ailleurs extrêmement emboîtées. Dans le but d'avoir une vision d'avenir qui puisse être cohérente, il est ainsi urgent d'investir ces régimes spécifiques qui sont nécessairement en harmonie compte tenu des interactions des uns avec les autres.

Toutes ces considérations montrent le volume de travail restant à faire pour que l'on puisse élaborer et renseigner des indicateurs fiables, indiscutables, compréhensibles, faciles à établir, permettant de contribuer à asseoir des actions concrètes d'amélioration de la gouvernance des

¹⁴⁴ Dans la mise en œuvre des dispositions de la présente loi, il doit être tenu compte des aires qui en sont exclues parce que soumises à un dispositif juridique particulier. Il s'agit notamment :

- des terrains constitutifs de zones réservées pour des projets d'investissement ;
- des terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux Aires protégées ;
- des terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles ;
- des terrains qui sont juridiquement définis comme relevant de l'application du droit forestier ;
- des terrains qui sont constitués en espaces protégés en application d'une convention internationale ratifiée par la République de Madagascar.

transferts de gestion, mais aussi permettant d'apprécier la durabilité de la gestion de ces ressources naturelles .

Il existe un potentiel fort, pour appréhender les transferts de gestion en tant que structure de conservation et de développement, autant à l'échelle locale qu'à l'échelle régionale ou à l'échelle nationale.

Tertio, l'harmonisation de tous les systèmes de suivi et évaluation, sous l'impulsion de l'Administration forestière, est nécessaire. Dans ce sens, quelles que soient les pistes évoquées, l'Administration forestière est l'acteur central de la mise en œuvre de la politique forestière, et reste à ce titre, le responsable légal du suivi et de l'évaluation des transferts de gestion. Son appréciation est toujours nécessaire pour le renouvellement des contrats de transfert de gestion. L'absence de l'évaluation des transferts de gestion par l'Administration forestière est extrêmement préjudiciable : seuls 192 contrats sur 896 ont été renouvelés sur les 13 Régions étudiées [Lohanivo A. C., 2012].

Ce constat soulève une grande interrogation sur la pérennité des actions effectuées, alors que d'importants investissements y ont été réalisés et que les attentes sociales et institutionnelles sont particulièrement conséquentes.

En guise de conclusion, l'identification des indicateurs d'impact d'un système de suivi-évaluation rend très difficile les activités de suivi-évaluation des organismes d'appui parce que, en général, force est de réitérer que les systèmes de suivi-évaluation sont conçus pour satisfaire les attentes particulières de certains acteurs (notamment les bailleurs). Dans le cadre de la Gélose ou du décret GCF, les parties prenantes ne sont pas comme des autres projets car pour la Gélose et le décret GCF, elles sont nombreuses et les intérêts sont souvent différents par conséquent.

De plus, « les pas de temps » indispensables à considérer, qui sont différents, semblent obliger à inscrire le suivi-évaluation de l'impact des transferts de gestion dans la durée, ce qui n'est pas une réalisation dans le cadre d'une approche par projet. La nécessité d'approcher les « pas de temps » longs ne peut être ainsi possible qu'en s'appuyant sur les administrations pérennes, donc, à priori sur les administrations de l'Etat. Ces derniers sont reconnus par ses moyens insuffisants.

9.1.3 Gestion locale difficile à s'approprier

Les forêts sèches du plateau *Mahafale* renferment une biodiversité de valeur mondiale par leur endémicité locale. En général, avant la Gélose et le décret GCF, les noms donnés aux forêts sont *alan-draza* (forêt des ancêtres) et *ala faly* (forêt tabou) pour les forêts sacrées. Ceci

implique que ces forêts ont été transmises par les ancêtres depuis des temps anciens que la communauté n'arrive pas à définir exactement. Ce sont les ancêtres qui ont décrété qu'une partie de chaque forêt est sacrée ou taboue. Les forêts sacrées sont les lieux d'enterrement qu'on ne peut pas profaner et les forêts taboues sont les lieux qu'on doit préserver car il s'y trouve des richesses en faune et en flore importante. En général, la forêt taboue est gardée par l'esprit dénommé *Tambahoake* chez les *Mahafale*. Les richesses des forêts sacrées et des forêts préservées servent de réserve en cas de crise : maladie (plantes médicinales), famine (igname sauvage, hérisson,...), catastrophe (bois de construction pour les lieux importants pour la communauté) et pour la construction de cercueils pour les morts.

Ces forêts sacrées sont gérées de facto par les communautés. La limite des forêts sacrées et/ou taboues est connue par les communautés du fait que les arbres sont plus hauts et plus denses qu'ailleurs, ce qui démontre l'effectivité de la conservation de la biodiversité. La règle communautaire interdit l'utilisation des ressources des forêts sacrées pour les besoins quotidiens. Pour cela, elles utilisent les ressources en dehors des forêts sacrées et/ou taboues.

Cependant, dans le concept de la gestion locale sécurisée (Gélose), les aires de conservation communautaires s'étendent plus largement que les ressources (forêts, lacs...) et incluent une partie du terroir villageois gouvernée par les communautés. Les membres de ces dernières ne veulent pas comprendre pourquoi leurs sites sont éligibles à une conservation.

Leurs sites ne seraient éligibles comme aires de conservation communautaire que si la valeur de leur biodiversité, associée à leur culture, est importante et qu'elles aient la volonté de les gérer ou gouverner de manière effective pour leur conservation.

Elles constatent que, malgré ses principes fondateurs, la gestion locale telle qu'elle a été mise en œuvre dans le plateau *Mahafale* n'a guère donné aux paysans de pouvoir de décision, pas plus qu'elle ne leur a permis de défendre leurs intérêts et de satisfaire leurs besoins comme avant. Les contrats de gestion réitèrent, au niveau local, la loi forestière en vigueur, en martelant les interdictions ou les limitations de défrichements, de feux de brousse et de prélèvements, sans proposer d'aménagements susceptibles de protéger la biodiversité en tenant compte de la dynamique d'anthropisation en cours. Ces règles ne sont pas toujours judicieuses.

Force est de rappeler que la gestion des ressources naturelles dans le cadre de Gélose ou de GCF actuelle est assurée par un groupuscule des gens dénommé comité de gestion alors qu'avant c'est la communauté toute entière.

La gestion des ressources naturelles dans le cadre de la Gélose ou de le décret GCF pénalise les plus pauvres, qui, au moins durant les périodes de soudure, vivent des prélèvements en

forêt. L'interdiction des cultures sur brûlis, qui offraient une gamme variée de produits vivriers et marchands, fragilise la situation de tous. Le découpage des territoires de gestion dans un espace aux contours flous, en proie à des activités mobiles (élevage extensif, cueillette...), est loin d'être évident : réalisé dans l'urgence, il ne respecte pas toujours les partages anciens ou perturbe les solidarités entre alliés qui s'autorisaient à utiliser leurs territoires respectifs. Les plans d'aménagement internes sont aussi en décalage avec les réalités paysannes.

Ceux qui ont l'habitude d'accéder librement aux ressources naturelles vont réagir devant les interdictions et limitation. Lors de notre passage à *Behombe* (Siège d'une CoBa à l'Est du parc) un père de famille qui ne supporte plus les règles établies à l'occasion du transfert de gestion s'est disputé avec le comité de gestion. *«...La plupart des gens d'ici n'ont pas accepté que la forêt de notre ancêtre soit gérée par quelques têtes du village seulement. La forêt n'est pas un héritage de votre père où vous avez imposé des règlements à votre gré. C'est injuste qu'on ne puisse pas se procurer la quantité de bois dont on a besoin. Si vous voulez une harmonie dans ce village, gérons la forêt selon les règlements de nos ancêtres... »*.

Cet extrait de la dispute d'un père de famille avec le comité de gestion de la CoBa n'est qu'un des cas de désaccords manifestés par les membres des communautés du plateau *Mahafale*. Les communautés approuvent la protection de la forêt, mais blâment totalement l'interdiction de l'exploitation dans la forêt. Elles acceptent l'interdiction des défrichements, dont ils sont coutumiers, mais pas la limitation des prélèvements, vitaux pour certaines familles. Même si les contrats donnent aux communautés gestionnaires le droit d'exploiter en leur nom les ressources forestières, rares sont celles qui en sont capables. Les CoBa ont des projets (écotourisme, exploitation du bois ou des corindons, pépinière sous forêts, etc.) qu'elles ont du mal à mettre en œuvre, faute de connaissances techniques, d'équipements et de moyens.

La vision que les paysans ont de la gestion locale est double : ils la perçoivent comme une structure exogène, contraignante voire répressive, mais sont aussi sensibles au fait qu'elle représente un moyen de renforcer leur contrôle sur la forêt. Selon eux, des mesures doivent être prises d'abord par les CoBa ensuite par les ONG d'appui sur place. Cette dispute reflète la non appropriation des gens au transfert de gestion.

La gestion de ces transferts reste donc pour le moment un processus imposé, dont la société paysanne tente de s'approprier. Elle ne sera pas durable car les ressources naturelles sont en perpétuelle menace.

Les menaces qui pèsent sur la durabilité de la conservation communautaire du paysage *Mahafale* portent premièrement sur l'insécurité alimentaire qui a favorisé les exploitations

abusives ainsi que sur l'insécurité des communautés dans leur mode de gestion actuelle. Cette insécurité alimentaire est accentuée par les aléas climatiques et les invasions acridiennes qui sévissent chaque année dans la zone. Pour résoudre cela, les habitants sur long de la RN10 s'adonnent à la fabrication de charbon car les besoins de la ville en charbon ont augmenté. D'ailleurs, les communautés *Mahafale* n'ont pas une alternative de revenu car la promotion d'activités alternatives de revenus (respectueuses de l'environnement) effectuée par les projets d'appui est insuffisante.

Deuxièmement, l'accroissement démographique va se répercuter sur la durabilité de la conservation des ressources naturelles renouvelables. Nous n'avons pas de données statistiques à jour sur la démographie du plateau *Mahafale*, mais le nombre de la population est évalué à 613 317, 6¹⁴⁵ habitants, s'ils étaient 219 042 en 2010. En un espace de 5 ans, la population du paysage *Mahafale* a augmenté de 394 272 habitants. L'accroissement démographique est un phénomène récent, mais qui a une conséquence immédiate sur la dynamique de la gestion des ressources naturelles. Il se traduit par la saturation des basses vallées et des *baiboho* facilement aménageables, mais aussi par un déclenchement d'importants flux migratoires à destination des zones forestières faiblement humanisées. Il impose également la conquête de nouvelles terres à mettre en valeur au détriment de la forêt.

En un mot, Il est indiscutable que les besoins de ces habitants ont augmenté après cet accroissement démographique et la pression anthropique sur les ressources naturelles s'est alors accentuée.

Troisièmement, comme son nom l'indique, le plateau calcaire *Mahafale* est formé des roches calcaires. Les sols arables ne dépassent pas 15%¹⁴⁶ de la superficie totale du plateau. La plupart d'entre eux se trouvent à l'intérieur du parc et à l'intérieur des transferts de gestion. Cependant, l'Etat appuyé par les bailleurs de fonds a décidé de protéger ces lieux. Il a protégé 27% de la totalité du paysage *Mahafale*. Cette décision de l'Etat déstabilise le développement socio-économique des communautés car elles sont constituées en majeure partie par des pauvres.

Le quatrième point qui fragilise la durabilité de la conservation des ressources naturelles est l'insuffisance actuelle des espèces de bois très utilisées quotidiennement et localement en dehors des aires protégées. Les communautés sont donc obligées de les chercher à l'intérieur

¹⁴⁵ Ce chiffre provient de l'estimation statistique de 219042 x 2,8

¹⁴⁶ In Témoignages de Madagascar : « changement climatique et modes de vie ruraux », WWF 2010

des transferts de gestion ou du parc. Par ailleurs, les comités de gestion ont du mal à appliquer les sanctions sous forme d'amendes payables à la CoBa ou *dina*. Ils n'osent pas les appliquer dans le village car ils les trouvent compromettants à cause du lien de parenté.

Aussi, en dehors du Parc, les transhumants avec leurs animaux ont-ils souffert d'une insuffisance de ressources d'eau ainsi que de maigres pâturages. Pour pallier cela, ils doivent s'introduire dans la zone de conservation du transfert de gestion jusqu'à l'intérieur du parc. Ils y resteront pendant 8 mois et ils y défricheront pour cultiver et subvenir à leurs besoins.

Certaines pressions ont été négligées voire sous-estimées, il y a deux décennies. A l'heure actuelle, elles constituent des dangers imminents pour la biodiversité. C'est le cas du développement de l'agriculture pionnière sur brûlis dans des zones enclavées et faiblement occupées (y compris l'intérieur du parc et la zone de conservation du transfert de gestion) et aussi de la production de planches et de charbon de bois aux environs des routes nationales menant aux grandes villes.

Enfin, le dernier point concerne les éléments clé de la gestion communautaire des forêts.

Les facteurs suivants sont les plus importants pour que la gestion communautaire soit efficace et durable: la création de la CoBa et l'adhésion à cette dernière doivent être volontaires ; les limites de la forêt communautaire doivent être bien définies et acceptées par tout le monde ; la structure communautaire de gestion doit avoir un statut légal ; on a besoin d'un/des mécanisme(s) juridique(s) de transfert de droit de gestion ; les procédures/processus de transfert doivent être simples et d'une compréhension facile ; la communauté doit avoir des droits exclusifs sur les ressources à gérer ; les institutions communautaires doivent être basées sur les principes de bonne gouvernance ; la gestion forestière doit être basée sur les principes de durabilité ; la communauté doit avoir une garantie de droit de gestion de moyen à long terme.

CONCLUSION DE LA TROISIEME HYPOTHESE

En reprenant notre dernière hypothèse : « les transferts de gestion dans le plateau *Mahafale* ne parviennent pas aux objectifs de gestion durable à cause de la diminution des droits d'usage des communautés ; de la situation géographique et du changement climatique qui pèsent lourdement sur leurs terroirs ». Nous pouvons en déduire que, dans le plateau *Mahafale*, la plupart de ces facteurs qui pourront affaiblir la gestion durable ne sont pas considérés. A titre d'illustration, la CoBa d'*Ampasindava* (producteur de charbon) et la CoBa d'*Andremba* (conservation des ressources forestières) sont en litige car les limites de leurs forêts se chevauchent. En conséquence, les membres de chaque CoBa défrichent les forêts des uns et des autres pour s'accuser.

Par ailleurs, la conservation durable est inséparable de la considération des moyens d'existence durables pour les communautés. Les mesures d'accompagnement ou alternatives à la conservation ne sont pas mises en place et/ou mises en œuvre au profit des communautés du plateau *Mahafale*. Aussi, étant donné que les menaces citées ci-dessus persistent toujours et les projets d'appui aux transferts de gestion qui ont fait les suivis et encadrement des CoBa sont terminés actuellement, la multiplication du défrichement ainsi que l'augmentation des trafics clandestin des ressources naturelles se produiront comme avant l'évaluation et le renouvellement de la signature de contrat en 2011. Des faunes et flores endémiques du paysage *Mahafale* seront en danger jusqu'au retour du nouveau financement alloué aux transferts de gestion aux alentours du parc *Tsimanampesotse*.

9.1.4 La prolifération de l'exploitation minière

L'expansion du secteur minier actuel s'apparente à un début d'industrialisation et en cela est primordiale pour le développement du pays. La réglementation du secteur minier a enregistré des progrès rapide au cours des dernières années, sauf en matière d'environnement. Si les grandes entreprises du secteur minier appliquent déjà des normes environnementales de niveau international, le cadre réglementaire et les institutions capables d'assurer que toutes les entreprises soient soumises à la même réglementation n'existe pas encore.

Par ailleurs il n'existe aucun moyen de réglementer ni le secteur artisanal, ni les phénomènes des ruées qui se manifestent à chaque fois de nouveau gisement d'or ou de pierres précieuses sont découverts, souvent dans les forêts et les aires protégées, ou à proximité.

En outre, selon l'article 35 du nouveau Code des Aires Protégées (COAP) [2008], pour les aires protégées de type Réserves de Ressources Naturelles (catégorie V) et Paysage Harmonieux (catégorie VI¹⁴⁷), les activités minières et pétrolières sont permises excepté le noyau dur, sous réserve de compatibilité avec les objectifs de l'aire protégée concernée.

En effet, les aires protégées sont en dangers permanent car en général, les objectifs des exploitants ne seront compatibles avec ceux de l'aire protégée concernée.

Le plateau *Mahafale* est un véritable réservoir de mines car il abrite des ressources comme la bentonite, l'or, le fer, etc.

Ainsi, Pendant la période transitoire jusqu'au début de la deuxième République en 1975, le gouvernement malgache avec une aide étrangère (Société Américaine) a déjà fait un essai d'exploitation du pétrole dans le plateau *Mahafale* notamment à l'intérieur de l'actuel parc. Il a pu extraire six barils en ce temps-là.

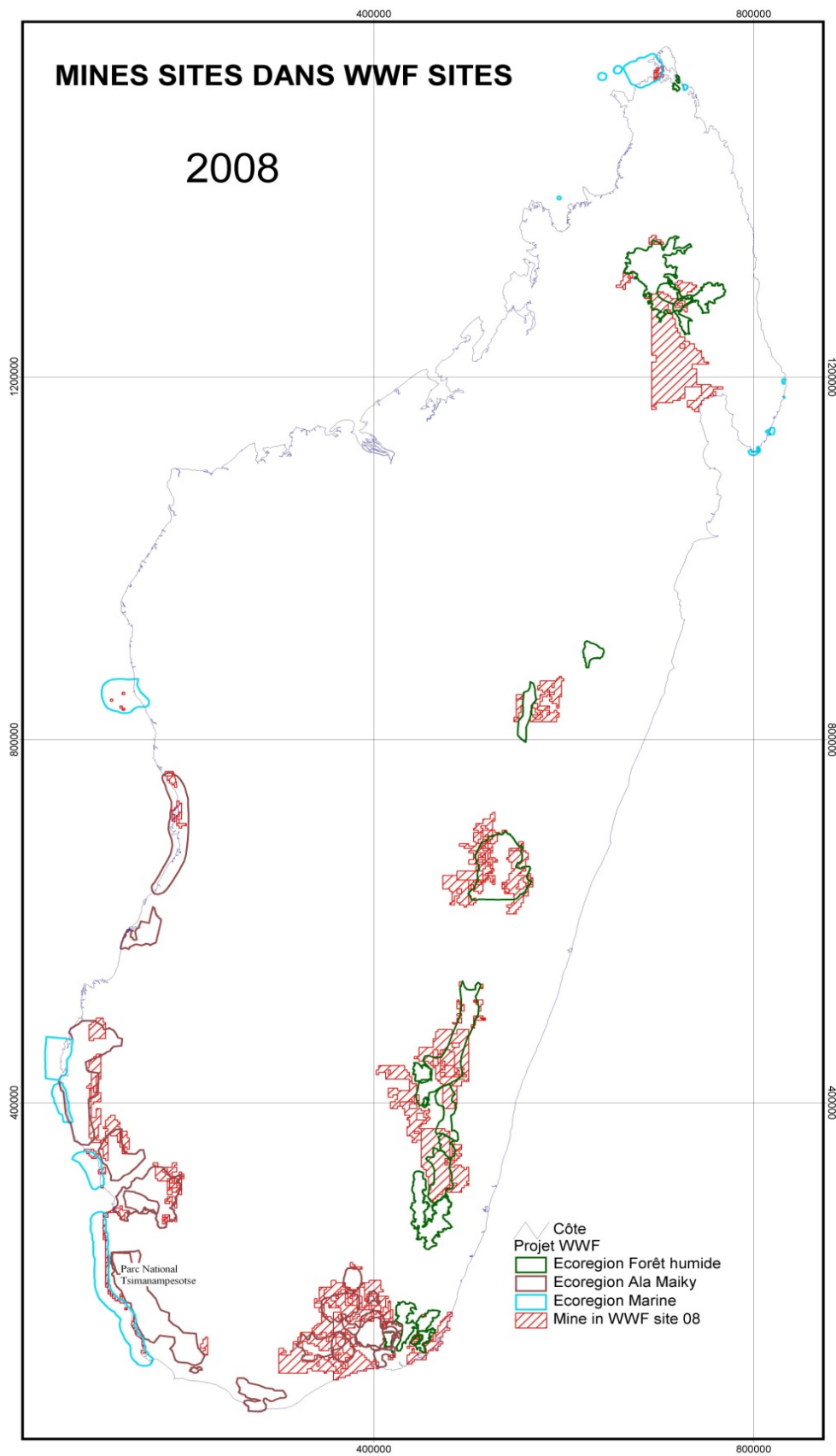
Comme le régime du Président *RATSIRAKA* a choisi une politique comme la nationalisation et la fermeture aux pays occidentaux, l'exploitation a été arrêtée. Actuellement, à part le Gouvernement malgache, le GEF de la Banque Mondiale, la banque Allemande pour le développement KfW cofinancent le parc *Tsimanampesotse* tandis que le Fonds Français pour l'environnement mondial finance la mise en place des transferts de gestion autour du parc *Tsimanampesotse*.

Les bailleurs de fonds se précipitent à financer le parc et sa ceinture (TGRN). Mais qu'est ce qui les motive à se comporter comme cela ? Est-ce à cause de la réserve de pétrole dans le plateau calcaire ainsi que les différentes ressources minières aux alentours ou une autre motivation ?

Quelles que soient les raisons qui poussent les bailleurs à se bousculer à financer dans le plateau *Mahafale*, cette carte ci-dessous nous démontre la richesse sous-sol des aires protégées.

¹⁴⁷ Le transfert de gestion des ressources naturelles fait partie de la catégorie VI

Carte n°10 : Mines dans les sites gérés par WWF, carte élaborée en 2008



Source : WWF Toliara, 2013

Des différentes mines se trouvent dans les sites où WWF font interventions. Ils ne sont pas là par hasard. Pour le cas du plateau *Mahafale* qui abrite le parc *Tsimanampesotse* et les transferts de gestion, la carte nous démontre que dans la partie sud sud-Est de la nouvelle délimitation et dans les TGRN suivants de *Voroja* et celui d'*Ampitanake*, on trouve une trace des ressources minières.

Par ailleurs, les Chinois commencent à s'approcher le nord-Est du parc à côté des transferts de gestion des CoBa. Tout le monde, même les administrations publique sur place ne sait pas qu'est-ce qu'ils font. Ils ont l'habitude d'exploiter clandestinement les ressources minières malgache. De plus, ils négligent l'impact environnemental quand ils exploitent des mines. Ils ont déjà exploité la bentonite à l'intérieur du transfert de gestion de la CoBa *Magnasoa Tany de Behombe*. Cette bentonite est utilisée dans un forage de pétrole à *Sakaraha*. Ni la direction de l'administration forestière (DREF) de *Toliara* ni la Commune Rurale de *Beahitse* ni les CoBa de *Behombe* gérante du transfert de gestion ne sont au courant de l'existence de l'exploitation et du permis des chinois. C'est la direction de développement rural de la région (DDR) qui a délivré ce permis. La DDR n'a ni informé la Commune de *Beahitse* sur l'arrivée des chinois ni demandé l'administration forestière locale si la zone en question abrite des aires protégées ou non. Comme les Chinois, les responsables de la Région ne considèrent pas la conservation de la biodiversité. Si l'Etat ou le Ministère de l'environnement et de l'écologie encourage les communautés de base à protéger la biodiversité, la Région l'ignore. Cela prouve qu'il n'y a pas de communication entre les autorités.

Si les autorités qui vont faire régner la loi acceptent d'être complices ou pillent carrément la biodiversité, est-ce que les défricheurs et les trafiquants vont-ils les respecter ou auront-ils peur d'eux?

9.2 L'avenir du transfert de gestion des ressources forestières à Madagascar

La majorité des transferts de gestion à Madagascar est établie sur la base d'une gestion-exploitation et valorisation locale de la biodiversité. D'ailleurs le texte et l'esprit initial des promoteurs de la loi 96-025 (loi Gélouse) était de favoriser une exploitation durable des ressources naturelles par des communautés sécurisées par le transfert de gestion et une reconnaissance de droits fonciers exclusifs (la « sécurisation foncière relative »).

Cependant, une fois la loi Gélouse est promulguée par l'Etat malgache, de multiples obstacles voire des oppositions ont retardé son application sur le terrain. Le corps des forestiers, s'identifiant comme principal gestionnaire des ressources naturelles renouvelables, préféra

l'adoption d'un texte d'application à la loi 97-017 spécifique au secteur forestier. Le décret 2001-122 dit décret Gestion Contractualisé des Forêts fut promulgué en complément à la loi Gélose mais apparut de facto comme substitutif [malgré les questions de légalité strictement juridiques soulevées ; Karpe, 2007].

De plus, le processus de développement de la mise en place des transferts de gestion a été obscurci, retardé, parfois dévoyé, mais néanmoins il se développe de façon semble-t-il inexorable jusqu'à présent. Aussi, la création de nouvelles aires protégées issues du congrès de Durban pose de façon renouvelée la question de la place accordée aux populations locales (à l'intérieur ou à l'extérieur de ces ressources ?) et celle d'une encore improbable synthèse entre gestion communautaire, gestion durable, lutte contre la pauvreté et conservation de la biodiversité.

Les populations rurales se méfient, par conséquent, car elles se sentent tant de fois trahi par l'Etat et/ou les projets de développement et de conservation. Elles pensent qu'elles vivent encore une politique coloniale de répression et d'exclusion de la gestion locale des ressources, même si la mise en place effective de contrats de transferts de gestion n'est pas abusive et plus encore la conversion des pratiques quotidiennes locales vers la gestion durable ne peut pas se faire sans une implication réelle et longue auprès d'elles.

Elles se sentent exclues de leurs ressources car l'explication sur les différents types de conservation qui vont être appliqués à Madagascar n'est pas bien reçue par les communautés. Elles ont confondu « la conservation intégrale ou conservatrice » ainsi que « la conservation de valorisation ».

La préservation par exclusion n'apporte pas une garantie réelle, durable et sérieuse de conservation effective de la biodiversité. Mais dénoncer une exploitation irrationnelle et destructrice n'est pas non plus efficace si on ne répond pas aux besoins des populations.

A titre d'illustration, selon Ravelona, les transferts de gestion de conservation mis en place par Conservation International dans la forêt d'*Ambihilero* à *Didy* n'ont jamais supprimé l'exploitation clandestine sur les zones ainsi mise sous conservation intégrale [Ravelona, 2009]. Cela montre bien que la création d'aires protégées ne garantit pas seule la durabilité de la biodiversité qu'elles contiennent.

Par ailleurs, les défaillances de l'Etat [Karsenty, Fournier, 2008] sont souvent terribles pour la biodiversité des aires protégées. Ces défaillances peuvent être causées soit par le manque de moyens de la puissance publique, notamment des services de l'Etat chargés des forêts, soit par

les périodes d'instabilité politique. Elles ne permettent pas de contrôler les flux ni de lutter contre l'exploitation illicite.

La conservation de la biodiversité dans les aires protégées est conditionnée par deux éléments suivants, à savoir, la réalité de l'Etat et sa capacité à faire respecter les règles qu'il édicte, d'une part, et la réaction des populations résidentes qui de longue date occupent ces espaces et vivent de ces ressources et de cette biodiversité, d'autre part.

Les périodes d'instabilité politique, comme en 2009, sont des révélateurs impitoyables et exacerbés des échecs de la préservation face aux pratiques plus contenues mais persistantes et secrètes dans les parcs nationaux ainsi que les transferts de gestion.

Depuis plus de dix-huit ans, la prolifération de la filière bois de rose dans le parc Masoala ainsi que l'exploitation de l'écorce du *Prunus africana* dans la zone du corridor *Ankeniheny – Zahamena* (y compris de l'aire protégée déjà existante de *Zahamena* ou de la forêt classée d'*Ankeniheny*) sera présentée comme un exemple pour les pilleurs et les exploitants forestiers ou miniers.

Même si dans son chapitre V, intitulé de la prospection minière, l'article 20 de la loi 99-022 du 19 Août 1999 stipulait que la prospection minière est libre sur tout le territoire national en dehors des aires protégées, des réserves naturelles de flores et de faunes ainsi que de leurs zones de protection régies par des textes spécifiques ; la prolifération de l'exploitation barbare des ressources minières à l'extérieur et surtout à l'intérieur des aires protégées est palpable. La ruée vers l'exploitation clandestine des saphirs à l'intérieur des aires protégées de *Zahamena* et celle de l'*Isalo* en témoigne. De plus, le projet d'une grande exploitation aurifère dans la zone des forêts de tapis de la région de *Soamahamania* perturbe les fervents de la protection de l'environnement.

Si Madagascar veut aller vers la gestion durable de sa biodiversité, le pouvoir politique qui la gouverne doit faire un choix politique clair et accepté par la majeure partie de la population rurale.

9.3 Gestion durable et développement ou préservation des ressources forestières ?

« *Resaka tsy hay ny an'ny gidro sy ny ankoay ho an'ny fisa-tsinay ; Resak'adala izay tanety sy ny ala ho an'ny tsy misy drala* » littéralement veut dire parler des lémuriens et oiseaux est insensé pour les affamés et parler de la colline et forêt est absurde pour ceux qui n'ont pas d'argent. Cette réflexion du chanteur interprète Rossy illustre la logique et la perception des

populations qui vivent dans une pauvreté pesante dont ils n'arrivent pas à sortir sur la préservation des ressources naturelles. Il n'est pas étonnant que la logique dominante des comportements soit celle du « donnant-donnant » comme le montre, au Mali, M.-L. Matthieu [Matthieu, 2009].

Ici, la gestion durable fait référence à un développement durable¹⁴⁸. Ce dernier est un concept apparu à la faveur du mouvement pour la gestion durable des ressources naturelles, cité dans la publication du rapport Brundtland [1987]. Ce dernier affirme que « *le développement durable répond aux attentes des générations présentes à satisfaire leur besoins sans compromettre la capacité de génération futures de répondre aux leurs* ».

Le développement durable postule qu'un développement à long terme n'est viable qu'en conciliant les trois aspects indissociable suivants : le respect de l'environnement, l'équité sociale et la rentabilité économique. Le point d'intersection et l'acteur principal de ces trois aspects sont l'homme.

Concrètement, le développement durable met en lumière la nécessité de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'environnement naturelle, d'assurer la pérennité des ressources, de réduire les différences de niveau de vie de population, de favoriser l'autosuffisance des communautés et de permettre le transfert des connaissance ou des richesses (y compris les richesses naturelles) d'une génération à l'autre. Ce concept se préoccupe alors de la gestion des ressources naturelles.

Pour les concepteurs, la Gélose est un mode de gestion patrimoniale par excellence afin de redonner aux populations d'un village de la maîtrise de leur condition écologique d'existence. Pour mettre en œuvre la Gélose, un transfert de gestion et la gestion communautaire sont nécessaires. Ces derniers ne sont que des instruments pour atteindre le développement durable c'est-à-dire à la fois le développement, la réduction de la pauvreté et la gestion locale durable des ressources naturelles et de la biodiversité.

Par contre, la préservation chasse les hommes de leurs milieux. Elle défendra les forêts contre les hommes. A part la prolifération de l'exploitation clandestine et la dégradation dans et hors des aires protégées, la préservation suscite une recrudescence du phénomène de banditisme rural.

¹⁴⁸ C'est un changement progressif qui répond aux besoins essentiels des générations présentes et futures en imposant des limites à l'utilisation de ressources précieuses et davantage d'équité dans la répartition des ressources.

Si on se réfère au plateau *Mahafale*, il est préférable qu'on aborde brièvement ce phénomène de banditisme rural.

9.3.1 Le phénomène *malaso* dans le plateau *Mahafale*

Il n'est plus nécessaire de réitérer que l'élevage bovin joue un rôle primordial chez les *Mahafale*. Sous l'effet des précipitations insuffisantes et mal réparties dans l'année, les problèmes de manque de ressources (fourrages, point d'abreuvement, terre pour cultiver,...) sont ressentis sur le plateau calcaire *Mahafale*. Cependant, avant de parler sur le phénomène *malaso*, il serait utile de parler brièvement d'abord la pratique de la transhumance et les traditions autour de l'élevage bovin et transhumance.

Jadis la pratique de la transhumance avait résolu le problème de surpâturage mais avec la rareté des ressources, aggravée par le changement climatique, l'augmentation de la population et du cheptel ruminant, de conflits existent entre les pasteurs et les populations locales dans les zones d'arrivée.

C'est au centre du plateau calcaire *Mahafale*, que s'acheminent les troupeaux (la presque totalité des bœufs et une grande partie des chèvres et des moutons) afin de profiter des pâturages et des eaux retenues dans les dépressions durant la saison pluvieuse. Les éleveurs pratiquent la transhumance en début des saisons de pluie (novembre- décembre), période coïncidant exactement avec le commencement des travaux de champs. Les troupeaux demeurent sur leurs nouveaux pâturages généralement 5 mois, parfois davantage, le retour vers les villages se faisant à partir de la fin avril, en s'échelonnant sur plusieurs mois, certains troupeaux ne revenant qu'en juin ou juillet. Il est quand même important de signaler qu'avec la rareté constatée des pâturages, le mouvement de transhumance commence à changer en terme de durée et de direction. D'ailleurs, la carte ci-dessous nous montre le flux des zébus volés.

Les allées et venues du bétail pendant la transhumance sont très disparates, quelques fois aléatoires. Certains bovidés sont laissés dans la forêt par leurs propriétaires pendant un certain nombre de jours mais d'une manière générale, les chemins principaux ont été recueillis et référencés. En général, le circuit ne change que lorsqu'une présence de bandits se manifeste.

9.3.1.1 Interactions sociales, conflits et contraintes

Le plateau *Mahafale* est divisé entre des clans majeurs et des clans mineurs qui ont des influences distinctes sur le territoire. Plusieurs clans majeurs et des clans mineurs (dans la

zone d'*Ankazomanga*) sont présents sur le plateau. Les espaces claniques sont bien définis¹⁴⁹ et séparés par des couloirs de « no man's land » (pas de « propriétaire » bien définis).

La délimitation des terrains de pâtures en saison des pluies se fait par entente entre les clans de la plaine côtière et ceux du *Mahafale* intérieur. Les parcours de transhumance sont donc liés à la présence « d'alliés » dans les zones d'accueil. En principe, ces réseaux d'alliance-constitués par des liens matrimoniaux, de *ziva* (parenté à plaisanterie) et de *fati-drà* (fraternité de sang) ont été conclus entre clans d'une même royauté *Mahafale* (*onilahy*, *linta*, *menarandra*). Pour chaque clan de la plaine côtière, l'itinéraire et les lieux de la transhumance sont fixés de longue date et sont à peu près les mêmes chaque année. Le droit de pâture sur le territoire des clans de l'intérieur semble avoir été accordé sans que les usagers de la plaine côtière soient tenus de leur verser une quelconque redevance pour l'herbe consommée par leurs troupeaux.

9.3.1.1.1 La polygamie et la circulation des bœufs

Pratique traditionnelle des *Mahafale*, la polygamie a souvent des fins politiques. L'alliance matrimoniale, à l'origine, est motivée par la nécessité de créer un climat de confiance et de bonne entente pour pouvoir accéder aux espaces pastoraux. Sur le plan social, la femme garantit la continuité du groupe. Lorsqu'un homme prend une nouvelle épouse, il doit donner une compensation à sa première femme, sous forme d'un bœuf. En retour, ses beaux-parents lui donnent un *tandra* (dot)- une vache. Ce *tandra* porte la marque d'oreille ou *vilo* de la femme.

9.3.1.2 Conflits actuels

Bien qu'il soit difficile de « mesurer » l'évolution des tendances, car nous n'avons pas d'autres références que la mémoire des « anciens », la majorité des acteurs témoignent d'une disparition progressive de l'application et du respect des coutumes traditionnelles¹⁵⁰. Il semblerait que ces règles soient en désuétude depuis une vingtaine d'années. « *Les transhumants ne sont plus comme avant, ils ne respectent plus les règles qui existent chez nous comme le fait d'empêcher l'accès des zébus dans les champs de culture* » [Pasteur d'*Etrobeke*]

Les principaux faits « objectifs » relevés qui démontrent l'évolution des pratiques sont les suivants :

¹⁴⁹ Bien que nous ne soyons pas parvenus à les délimiter précisément lors des enquêtes

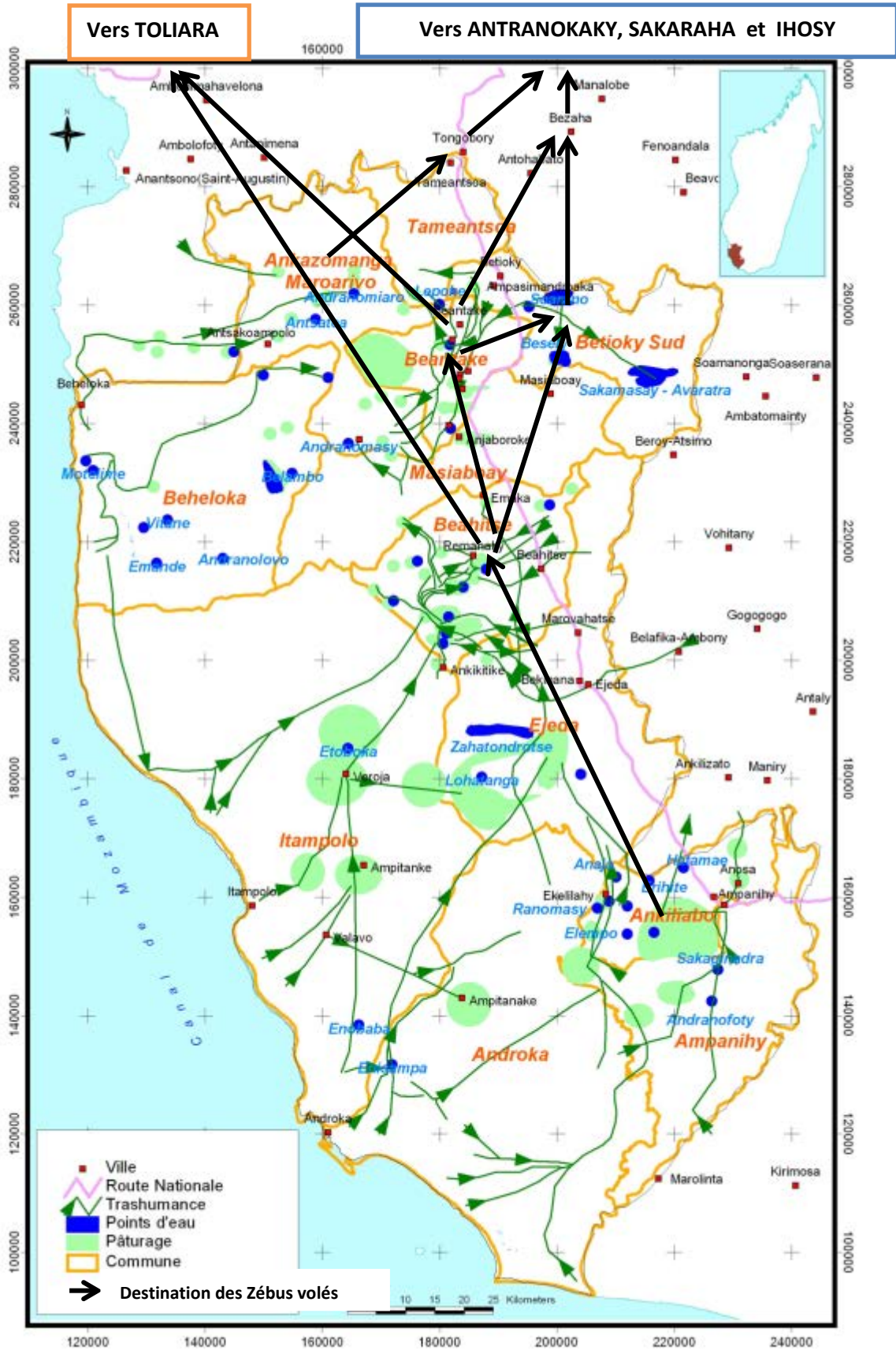
¹⁵⁰ 90% des *Mpitan-kazomanga* enquêtés témoignent d'un abandon des règles de gestion traditionnelles

- (i) l'abandon de certains rites traditionnels tels que le *titike*, pacte social entre les transhumants et les autochtones au cours duquel les règles d'utilisation de l'espace étaient définies ;
- (ii) l'installation directe des bouviers dans les pâturages sans négociation préalable avec les autochtones ;
- (iii) un non-respect des règles par les transhumants dans certaines localités d'accueil (non-respect des tabous autour des points d'eau, non-respect des zones définies pour la culture et le pâturage...) ;
- (iv) un non-respect et/ou une méfiance envers les instances de justices traditionnelles (*Kabary*) et modernes ;
- (v) le passage d'un mode de gestion « contemplatif » des zébus à un mode de gestion plus « capitalistique ».

9.3.1.3 Vol de zébu

Comme le retournement des morts sur les hautes terres, le vol de zébu est qualifié comme une tradition dans le sud de Madagascar. Il ne s'éteindra jamais. Néanmoins, il y a des périodes où il est en recrudescence et les périodes où il s'est apaisé. Ainsi, Pavageau a remarqué que « *le vol de zébu, au même titre que le retournement des morts, est depuis toujours présenté comme une spécificité de la culture malgache, une pratique curieuse et exotique qui perdure encore de nos jours* » [Jean Pavageau, 2008].

Carte n°11: Pâturages, points d'eau, circuits de la transhumance et circuits des *malaso*



Source : WWF Toliara, 2014, amélioré

9.3.1.3.1 Historique du vol de bœufs à Madagascar

Le phénomène *malaso* a déjà existé depuis longtemps. Du temps de la société *vazimba*, on a déjà parlé des *sonjoa*¹⁵¹[Rasamoelina H, 2000]. Pendant la période féodale, notamment pendant le règne de Ranavalona II, on appelait *fahavalo* ou ennemi ceux qui sont brigands et voleurs. Ce nom *fahavalo* est utilisé aussi pendant la période coloniale pour désigner les résistants. L'exportation des zébus s'est arrêtée avec l'abolition de l'esclave par les colonisateurs. Ce sont eux qui ont exploité cette filière après.

« D'un autre côté M. Augagneur estime...que c'est du côté de l'Afrique du sud qu'est l'avenir commercial de Madagascar.

C'est pourquoi l'on a refait complètement la route de l'Ouest, outillé le port de Tuléar et créer un service régulier de cabotage sur la côte Ouest. Madagascar peut fournir à l'Afrique du Sud du bétail, du bois, du riz, du café, le fret de retour sera constitué par du charbon, dont l'Ile a grand besoin ». [Zimmermann Maurice, 1909]

Si on se réfère à ces textes de Zimmermann, l'exportation du bétail est déjà pratiquée pendant la colonisation. Pendant ce temps, c'est l'administration coloniale qui a géré l'exportation. Autrement-dit, c'est elle qui a négocié avec les pays de l'extérieur sur les marchandises à exporter. Cette pratique d'exportation des zébus est donc héritée des colons.

Au début de l'indépendance, les colons ont continué d'exporter des zébus toujours vers l'Afrique du sud et les Iles de l'Océan Indien [archipels de Comores et La Réunion].

Les colons ont installé des collecteurs dans les lieux de collecte. En ce qui concerne le plateau *Mahafale*, *Betioky* en était un. Pour assurer le quota hebdomadaire escompté ou pour faciliter la collecte des zébus, les colons ont installé des collecteurs (pour le plateau *Mahafale*, il y avait une personne venant de la partie sud-Est de Madagascar, *Farafangana* plus précisément) dans les lieux stratégiques. Le collecteur a envoyé à *Toliara* lorsqu'il a pu réunir l'effectif des bétails exigés par les colons. Une fois, les zébus sont réunis à *Toliara*, ils ont passé à l'exportation au port.

Force est de signaler qu'avant, pour les *Bara*, ce phénomène est considéré comme un rite de passage en adulte. Pour prouver sa virilité ou pour prouver qu'ils peuvent subvenir un foyer, les jeunes garçons doivent passer à cette « épreuve du vol de bœufs ».

Pendant la II^e République, l'Etat [ou le chef de l'Etat ?] a pris le relais des colons pour assurer l'exportation des zébus vers les Iles de l'Océan Indien. C'est à partir de cette période-

¹⁵¹ Ce sont des voleurs de bétail et d'êtres humains qu'ils réduisent en esclavage

là est né les « *dabok'andro* » (revendeurs de zébu). Les *dabok'andro* assurent l'achat des zébus pour les revendre aux collecteurs. De plus, l'acheminement des zébus vers sa destination est rémunéré. Pour assurer la date d'échéance et pour garantir la commande des collecteurs, les *dabok'andro* ont fait intervenir les voleurs de bœufs.

A partir des années 90, Le vol de bœufs est devenu une « profession » pour les *malaso*. Leur pratique et leur stratégie de vol de bœufs ont changé par conséquent car ils ont une date d'échéance à respecter eux aussi.

Ces dernières années, surtout après l'instabilité politique en 2009, ont vu une recrudescence des vols et des violences dans la zone du plateau *Mahafale*.

La destination de l'exportation des zébus n'est plus dans les Iles de l'Océan Indien mais en Chine. De plus, les collecteurs ont augmenté les prix car un zébu castré à partir de 3 ans (*telo ay*) et plus coûte 3 000 000 *Ariary* et ceux qui sont moins de 3 ans à 1 000 000 d'*ariary* par tête de zébu. Les jeunes du plateau *Mahafale* sont tentés par ce prix. Ils s'en foutent totalement les *titike* et une convention collective ou « *dina* » appelé parfois « *dinan'ny mpihary* » établissent par les communautés.

9.3.1.3.2 L'organisation et la stratégie des *malaso*

Attiré par le prix exorbitant des cheptels volés pour pouvoir changer rapidement de leur rang social, les jeunes garçons s'adonnent au *malaso* à l'âge de 14 ans. Ils ont laissé derrière eux les activités agricoles. Ils ne pratiquent plus le défrichage des forêts pour cultiver. Ils se sont groupés par village. Les villages voisins ne peuvent pas s'attaquer directement. Cependant, ils vont guider les autres *malaso* qui viennent de loin pour attaquer les villages voisins. En effet, chaque groupe doit allier avec les autres groupes de l'autre rive de l'*Onilahy* (*Bezaha*) pour assurer l'acheminement des bœufs.

Après le phénomène *Remenabila*, à chaque attaque, le nombre des *malaso* pendant un raid varie entre 100 à 300 personnes (homme et femme). C'est ce qu'on appelle *Barinjaka*. Les femmes qui accompagnent les *malaso* pendant les raids s'appellent les *Baraondry*. Elles sont au nombre de 3 à 6 femmes, elles chantent, pillent les ustensiles de cuisines, les matelas et les couvertures de chaque foyer du village attaqué.

Actuellement surtout après la pratique de *dina*, les *malaso* utilisent une nouvelle stratégie d'attaque. Ils vont prendre en otage le propriétaire ou sa famille proche pour que le propriétaire des zébus ciblé négocie avec eux la rançon (zébus ou argent et fusil).

Les *malaso* se campent autours des zones d'accueils des transhumants. Cependant, ils n'attaquent pas les transhumants pendant la période où ces derniers restent dans la zone d'accueil car les bœufs ne peuvent pas traverser la rivière *Onilahy*. Les transhumants se trouvent dans les zones d'accueils pendant la période de pluie et on ne peut pas traverser *Onilahy* car le courant de la rivière est très fort. Ils attendent donc le mois de mai ou juin pour attaquer. Ils volent les bœufs, tuent les villageois et brûlent leur maison et cela ne s'est pas arrêté malgré la multiplication des opérations militaires.

Toliara ou *Antranokaky*, *Sakaraha* ou *Ihosy* sont les lieux d'embarquement et de transaction. Les *malaso* sont obligés à collaborer avec les *ombiasa*, les élus [comme le Maire et Député parfois] et les administrations publique comme les délégués d'arrondissement, et la gendarmerie pour régler les paperaces en bon état et due forme [la fiche individuelle des bovidés connus sous le sigle FIB et les cahiers des bovidés (*bokin'omby*)]. Quant aux *ombiasa*, ils jouent un rôle très important pour un groupe de *malaso* car ils se placent comme un « coach » responsable du groupe ; assurent le « grigri par balle » lors d'une attaque et devinent les jours fastes pour organiser l'attaque. Ils organisent avec le chef de groupe du *malaso* les itinéraires et les sentinelles, les agents de renseignement, etc.

Pour la destination vers *Toliara*, ils doivent régler les paperaces des bovidés volés à *Manorofify* (la commune en aval de l'*Onilahy*). Pour ceux qui choisissent *Ihosy* ou *Sakaraha*, les paperaces de ces bovidés sont réglés à *Bezaha* (la commune en amont de l'*Onilahy*).

Les éleveurs vont perdre espoir si les traces de leurs bovidés sont perdues au bord de la rivière *Onilahy*. Une fois les bovidés arrivent à *Manorofify* ou *Bezaha*, ils écrivent et décrivent dans un nouveau livre de bovidés pré établi au nom d'une autre personne les couleurs et les nouveaux signes marqués aux zébus volés.

Force est de signaler que les voleurs de bœufs n'attaquent pas les pasteurs du littoral car ils ne trouvent pas des issues pour emmener les bétails. Pourtant, au moins trois cas de vol de bœufs par semaine sont signalés dans les *Fokontany* de « *fatrambe* » (ou de l'intérieur). Le minimum des zébus volés est de deux (tireur de la charrette).

En général, les zébus volés ne seront plus retrouvés si l'un des membres de *malaso* ne trahit pas ses membres¹⁵² ou si les zébus volés appartiennent à un membre de famille proche (oncle)

¹⁵² La trahison entre les membres est causée par le conflit interne. Cependant, la plupart des *malaso* pratique la fratrie de sang ou *fati-drà* pour agrandir son réseau car un *fati-drà* d'un *malaso* va être automatiquement *fati-drà* des autres *fati-drà* même s'ils ne se buvaient pas de sang.

à un membre des *malaso*. Dans ce cas, le membre de la famille qui a perdu son bétail doit payer une somme d'argent aux *malaso* qui détiennent le bétail.

9.3.1.3.3 Stratégie des agropasteurs face à l'attaque des *malaso*

Sur le plateau *Mahafale*, les agropasteurs entretiennent encore aujourd'hui un système coutumier d'alliances villageoises et de surveillance du territoire destiné à lutter contre le vol en détectant les déplacements des animaux. Chaque village est responsable de la surveillance de son propre territoire, qui repose sur le contrôle des traces laissées sur le sol par les zébus en des lieux de passage stratégiques, quotidiennement surveillés et balayés, les *kizo*.

Il faut signaler que les agropasteurs du plateau *Mahafale* choisissent d'élever des zébus de couleurs rouges, en général. Les raisons de cette couleur sont primo, les zébus qui ont cette couleur sont faciles à vendre car les *Mahafale* commencent à s'y intéresser ; secundo, pour se spécifier aux autres groupes territoriaux agropasteurs comme les *Antandroy* et *Bara* mais aussi pour essayer de contrôler la traçabilité des zébus.

Selon la perception des gens, les vols de bœuf dans le plateau *Mahafale* sont sources des conflits sociaux. Supposons des zébus ont été volés et perdus des traces dans un village quelconque d'une Commune, si les traces n'ont pas sorti du village, tous les gens du *Fokontany* sont responsables pour le remplacement des zébus perdus. Dans le *dina*, un zébu perdu va remplacer par quatre autres zébus. Mais avant tout, le village où les traces ont perdu doit prendre le relais pour le suivi des traces des zébus volés (*magnara-dia*). Si les gens du village où les traces ont perdu refusent, ils doivent remplacer les zébus perdus à la suite du *kabary ambany kily*.

Depuis quelques années, les paysans ont développé des stratégies pour faire face aux vols:

- a) le parcage du bétail dans des enclos à l'intérieur des villages pendant la nuit.
- b) la transhumance vers le littoral en saison sèche, car les vols de zébus sont rares dans cette zone,
- c) une diminution de l'épargne sous forme de zébus, compensée par des investissements accrus dans le foncier (achat de terres).

Aussi, certains ménages dans les Communes sont équipés d'au moins un fusil de chasse pour se protéger contre les voleurs et les gens malintentionnés. Il y a même des ménages qui possèdent des pistolets pour assurer la sécurité de leur famille. A part cela, pour se défendre, la population avait appliqué l'autodéfense villageoise.

A partir de 2012, les villages qui ont la possibilité de cotiser une somme de 400 000 Ariary pour rémunérer deux militaires, vont les demander auprès du chef de corps de l'armée militaire à *Toliara*.

Actuellement, le *dina be*, le dernier recours trouvé par les *mpitan-kazomange* dans le district d'*Ampanihy* et celui de *Betioky* est homologué par le tribunal de *Toliara* après avoir demandé par le Chef de Région. Ce dernier est convaincu de l'efficacité du *dina be* et il va le mettre en œuvre dans la région toute entière. Il faut remarquer qu'après la mise en œuvre du *dina be* dans le plateau *Mahafale* par les *mpitan-kazomanga* de deux districts initiateurs, l'attaque des *malaso* diminue. Pour le moment, on ne connaît pas la cause de la diminution de l'attaque si c'est vraiment l'efficacité de ce *dina* ou l'inexistence des bœufs à voler dans le plateau *Mahafale*.

9.3.1.3.4 Pourquoi cette recrudescence du vol des bœufs ?

En général, lorsque les communautés de base ne sont pas du même avis que l'Etat central, le phénomène *malaso* apparaît. Rasamoelina H, dans sa réflexion intitulé l'Etat, les communautés villageoises et les phénomènes pathologiques en milieu rural malgache : le vol de bœufs et les feux sauvages a remarqué que le phénomène *malaso* réapparaît une première fois après la mise en place du SMOTIG, ou service de la main d'œuvre d'intérêt général en 1927, plus précisément en 1930, puis après la fixation du prix et l'institution de l'office du riz en 1943. Il ne s'arrêtait qu'au milieu des années 50. Comme nous le savons cependant : l'insécurité rurale est réapparue au début des années 1970¹⁵³ pour s'aggraver et se généraliser surtout à partir de 1980 avec une certaine accalmie au milieu des années 90 [Rasamoelina H, 2008]. Après 2009, la situation s'empirait encore car les *malaso* sont bien équipés¹⁵⁴ et ils se comportent comme des milices. Quand ils vont attaquer un village, leur nombre doit être supérieur à 40 hommes.

Par ailleurs, les us et coutumes qui régit l'élevage bovin semble être dépassés. La plupart des transhumants ne pratiquent plus les traditions à cause peut être de l'entrée des projets de développement dans le plateau *Mahafale* depuis plus d'une décennie. Ces projets de développement œuvrent en général pour « dé-culturer » les *Mahafale* afin qu'ils puissent mettre en place un modèle de développement souhaité par les bailleurs.

¹⁵³ Dans le sud profond, ce phénomène commençait à s'aggraver après l'insurrection dirigée par Monja Jaona en 1971.

¹⁵⁴ Le plateau *Mahafale* est devenu actuellement la destination de trafic d'arme automatique.

Le phénomène de migration qui afflige le plateau actuel est le fruit de ce phénomène *malaso* car ceux qui n'ont plus des bœufs vont quitter leur terre natale pour habiter dans le nord de Madagascar (*Ambilobe*) ou *Morondava* ou dans les carrières d'exploitation des saphirs. Ils sont très loin du parc *Tsimanampesotse* et les ressources forestières que les bailleurs de fonds ont qualifiées comme sous pression anthropique.

De plus, le phénomène *malaso* aujourd'hui a un objectif d'ordre économique. De tout temps, il a été très difficile d'évaluer le cheptel bovin du plateau *Mahafale*. Tout d'abord, et bien que cela paraisse contradictoire, le gros éleveur préfère dissimuler l'étendue de son troupeau même si son prestige reste proportionnel au nombre de zébus qu'il possède. D'autre part, l'instauration de taxes sur les bovidés par l'autorité coloniale, a beaucoup contribué à la sous-estimation du cheptel.

Par calcul ou non, après l'échec de la mise en place de la banque BTM (BOA actuelle) à *Ampanihy* qui a fermé ses portes dans les années 80 et après une série d'échecs de la mise en place des microfinances dans la région *Mahafale*, ils ont pu mettre en place une micro finance dénommée FIVOY en 2014 à cause de la diminution du cheptel bovin dans la région. Aujourd'hui, le recensement précis des troupeaux semble l'un des moyens efficaces de la lutte contre les vols, la prolifération des zébus volés conduit encore à la dissimulation.

9.3.2 L'invasion acridienne dans le plateau *Mahafale*

A part de la sécheresse prolongée qui affecte le plateau *Mahafale*, ce dernier a subi une grave invasion du criquet migrateur à laquelle sont venues s'ajouter des pullulations d'une ampleur exceptionnelle du criquet nomade. L'invasion s'est développée à partir de l'aire grégarigène située dans la zone *Ankarana* ou *fatrambe* (dans les *Fokontany* de *Vorojà*, *Ankitekiteke*, *Behombe* et *Marofototse*) où l'accessibilité est très difficile.

Vers la fin de l'année 2011, dans le contexte où l'insécurité alimentaire et le taux de malnutrition étaient déjà élevés, les cultures et les pâturages étaient sous la menace de dégâts majeurs à cause de cette invasion acridienne. Compte tenu de son ampleur, il est évident qu'elle aurait pu avoir un impact négatif considérable sur l'offre interne et le prix des produits de première nécessité en l'absence d'interventions antiacridiennes de grande envergure.

9.3.2.1 Historique de criquet nomade à Madagascar

Le criquet nomade ou « *Nomadacris septemfasciata* » [Serville, 1838] est un orthoptère appartenant à la famille des *Acrididae* et à la sous-famille des *Cyrtacanthacridinae*. Il a été désigné autrefois sous divers noms.¹⁵⁵ Il présente un phénomène de transformation phasaire.

Suite à l'énoncé de sa théorie des phases en 1921, Uvarov [1924, 1928] admet pour la première fois que deux espèces considérées comme différentes : *Acridium coangustum* et *Cyrtacanthacris septemfasciata* correspondent en réalité aux deux phases, respectivement solitaire et grégaire, de la même espèce : *Nomadacris septemfasciata*. Comme toute espèce de locuste, le criquet nomade peut engendrer des invasions catastrophiques.

A Madagascar, le criquet nomade est signalé pour la première fois par Finot [1907, in Fappa 1935] sur le versant oriental : *Toamasina*, Ile Sainte Marie et *Maroantsetra*. En tout cas, ils se sont répandus dans toute l'Ile. Cependant, il faut attendre les années 1930 pour avoir des connaissances plus précises sur sa distribution dans l'île.

Pour la région Sud-Ouest, la présence de ce criquet nomade a été signalée à *Andranovory* en 1927. Puis en 1931, dans le Plateau de *Betioky* et du lac *Ihotry* près de *Tongobory* et à *Ankazoabo* en 1935. Ce n'est qu'en 1982 que COPR a mentionné dans son ouvrage intitulé « *The locust and grasshopper agricultural manual* » la présence d'une aire grégarigène du criquet nomade dans la région Sud-Ouest de Madagascar.

9.3.2.1.1 Biologie et dynamique de la population

Le *Nomadacris septemfasciata* est un criquet qui développe une génération par an. Les imagos passent la saison sèche en diapause. A Madagascar, les ailés effectuent leur maturation et pondent en début de saison des pluies (novembre - décembre). Les femelles

¹⁵⁵ In Le Criquet Nomade à Madagascar, élément de bibliographie, Rapport technique écrit par Luong Skovmand M. H., Franc A., Rabesisoa L.F. et Lecoq M. en 2004: *Acridium septemfasciatum* Serville, 1838; *A. coagustatum* Lucas, 1862 ; *Cyrtacanthacris fascifera* Walker, 1870 ; *C. purpurifera* Walker, 1870 ; *C. subsellata* Walker, 1870 ; *A. sanctae-mariae* Finot, 1907. Récemment, Jago (1981) , par l'examen des génitalia mâles, avait conclu à l'existence d'un complexe comprenant les genres *Nomadacris* Uvarov, 1923, *Valanga* Uvarov, 1923 ou *Patanga* Uvarov, 1923, ainsi que *Austracris guttulosa* (Walker), et *Patanga succincta*, et transféré le Criquet nomade dans le genre *Patanga*. Cependant, rapidement, Key et Jago (1986) considérèrent que le remplacement de *Nomadacris* par *Patanga* était une sérieuse source de confusion. En accord avec la Commission Internationale de nomenclature taxonomique (Anonyme,1987), ils rétablirent le Criquet nomade dans le genre *Nomadacris*, ce nom devant désormais prendre le pas sur ceux de *Patanga* et d'*Austracris* ou tout autre nom de genre publié par Uvarov en 1923.

pondent en général plus d'une fois et produisent à chaque ponte de 20 à 100 oeufs pour les grégaires et de 20 à 195 pour les solitaires.

La durée de développement des oeufs varie de 24 à 54 jours. Faure [1935] constate que les oeufs peuvent résister à 3 semaines d'assèchement si le sable est à nouveau humidifié. Un abaissement de température à 10°C (et même à 0°C) pendant 5 à 8 jours retarde d'une semaine l'éclosion tout en permettant une survie de 20 à 50% des oeufs ce qui est remarquable pour une espèce de zone tropicale. L'immersion prolongée des oeufs sous l'eau pendant 5 jours à 26°C permet quand même la survie du quart des effectifs après le retour à des conditions normales.

Les oeufs éclosent qu'il pleuve ou non, à condition qu'un minimum d'humidité relative soit assuré. Si les pluies sont trop abondantes, il y aura du retard dans le développement embryonnaire. En l'absence de précipitation, l'acridien cherchera à pondre dans des sols humides. Après l'éclosion des oeufs, les larves grégaires se développent en 6 stades pendant une durée moyenne de 2 mois (37 jours à Madagascar contre 78 jours en Afrique du Sud). Les jeunes ailés passent la saison sèche en diapause.

9.3.2.1 2 L'intervention des autorités Malgaches

Pour faire face à cette situation catastrophique, le gouvernement lance un appel à la communauté internationale au début de l'année 1997. Dans ce cadre le Groupe de la Banque a octroyé à Madagascar une assistance financière d'un montant total de 544.070 UC en aide d'urgence et a contribué à la formulation d'un Programme National de Lutte Antiacridienne (PNLA) qui comprend deux volets :

- (i) le volet lutte curative; et
- (ii) le volet lutte préventive.

Pour la mise en oeuvre de ce programme, le Gouvernement¹⁵⁶ malgache a sollicité le concours de la Banque pour le financement du volet lutte préventive antiacridienne. De par sa nature préventive, le projet développera une solution durable et écologiquement acceptable. Il s'inscrit parfaitement dans la politique sectorielle du Gouvernement pour le renforcement de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté et de la préservation de l'environnement.

¹⁵⁶ Dans l'organigramme du Ministère de l'agriculture, il y avait déjà une direction de la protection des végétaux qui a été chargée de lutter contre l'invasion acridienne à l'époque. Après l'octroi du financement, la responsabilité des opérations de contrôle a été transférée de la Direction de protection des végétaux vers le Comité National de Lutte Anti-Acridienne (CNLA). Les opérations ont été financées par des sources très diverses : Gouvernement, Banque Mondiale, FAO, FAC, Union européenne (FED) et diverses aides bilatérales.

Quand la situation s'étant progressivement améliorée, il a été décidé de remettre la responsabilité de la lutte à une structure pérenne du Ministère de l'agriculture et de créer un Centre National Antiacridien (CNA)¹⁵⁷. L'objectif à court terme du CNA doit être finir, de maîtriser la situation acridienne jusqu'à la certitude d'une rémission. Il doit également préparer la mise en place d'un dispositif pérenne de surveillance et de lutte préventive.

Depuis la mise en place du PNLA jusqu'à la conversion en CNA, la crise acridienne que connaît Madagascar s'est accentuée alors que la raison d'être de ces programmes est de maîtrisée l'invasion acridienne.

Cependant, ce n'est qu'en novembre 2012 que le gouvernement Malgache, par le biais du Ministère de l'agriculture, a officiellement déclaré l'état d'alerte acridienne et proclamé une situation de calamité publique sur l'ensemble du territoire national. Le 05 décembre de la même année, il a demandé une assistance technique et financière à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de répondre à l'invasion acridienne, assurer la mobilisation des ressources financières puis la mise en oeuvre et la coordination de la réponse d'urgence.

9.3.2.1.3 L'appui de la communauté internationale au Centre National Antiacridien

Pour répondre à une demande de l'aide du gouvernement Malgache, un Programme triennal (2013-2016) de réponse d'urgence à l'invasion acridienne a donc été préparé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Ministère de l'agriculture (MinAgri) en décembre 2012. Ce programme n'a pas été mis en oeuvre qu'à partir de septembre 2013. Il est évident que les cultures et pâturages du plateau *Mahafale* aient subi des dégâts majeurs pendant cette période d'inactivité et d'indécision.

Cependant, la FAO dans son rapport final intitulé réponse à l'invasion acridienne à Madagascar a souligné que le projet triennal a pu maîtriser les populations acridiennes sur plus de 472 380 hectares dans le respect de la santé humaine et de l'environnement.

¹⁵⁷ Créé le 12 avril 2000, le CNA est un Etablissement public qui dispose de l'autonomie administrative et financière. Il est en charge de la surveillance et de la lutte antiacridienne sur tout le territoire national en période de rémission comme en période d'invasion. Sa direction doit être située à Tuléar et les services techniques à Betioky, dans les locaux de l'ancien Centre Antiacridien. Le CNA doit disposer de tous les moyens nécessaires (financiers, matériels et humains) et prendre toutes les décisions et directives relatives à la lutte antiacridienne sur tout le territoire.

Néanmoins, la culture de la population habitant du plateau *mahafale* a toujours souffert d'une de la sécheresse et d'une invasion acridienne chaque année.

9.3.3 Gestion durable ou préservation des ressources forestières ?

Depuis de nombreuses années, la conservation de la biodiversité est au centre de vastes débats, autant politiques que scientifiques. L'opposition entre ces deux visions de la conservation, du développement durable et de la gestion de la biodiversité, alimente les discussions.

Cela influence ainsi l'intervention des organisations non gouvernementales œuvrant à Madagascar. En effet, elles prônent d'un côté une protection forte des derniers lieux d'importante biodiversité de la planète, impliquant généralement l'arrêt de toute activité humaine consommatrice excessive de ressources naturelles, et de l'autre une reconnaissance accrue du rôle des populations locales et de l'importance de leur prise en compte dans les décisions.

Au niveau international, le débat contradictoire entre conservation et réduction de la pauvreté demeure persistant et le cas malgache n'est pas épargné comme exemple. A Madagascar, une longue période de près d'un siècle de politique forestière répressive et exclusive a pris fin au cours des années quatre-vingt-dix, mais la mutation n'est pas encore durablement acquise car la plupart des décrets d'application de la loi Gélouse ou le décret GCF n'existaient pas. Rien ne dit aujourd'hui que Madagascar poursuivra son lent cheminement dans la voie du développement durable.

La contradiction entre préservation et gestion communautaire (c'est-à-dire conservation, gestion durable et développement) désoriente véritablement le débat de la gestion durable. La sauvegarde de la biodiversité malgache ne saurait se résoudre et se limiter à un réseau d'aires protégées aussi vaste et impénétrable soit-il. C'est la gestion durable de l'ensemble des espaces naturels qui seule garantira la conservation effective d'une biodiversité exceptionnelle. Cette gestion durable sur l'ensemble de Madagascar ne pourra éviter d'y impliquer les communautés rurales et les communes, à travers des contrats selon les modèles initiés par la loi « Gélouse ».

La « conservation barbare¹⁵⁸ » entraîne la recrudescence des exploitations clandestines des ressources forestières. L'Etat doit oser de choisir entre la politique de gestion communautaire et celle de la « conservation barbare » des ressources naturelles renouvelables qui exclut l'homme, un élément de la biodiversité. Il ne doit pas se laisser influencer par les différentes théories et expérimentations faites par les pays riches.

9.4 Suggestions et proposition d'amélioration de la gestion communautaire

Les anciennes Gélose sont transformées en GCF à cause de l'espace des terroirs trop étendu, l'échec de la SFR et l'absence de médiateur environnemental. Bien que les transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables connaissent une diminution après l'extension du parc *Tsimanampesotse*, ils subissent toujours cette transformation. L'exécution d'un projet de grande envergure comme l'extension d'un parc national ou la création d'une nouvelle aire protégée doit comprendre des mesures d'accompagnement adéquates.

9.4.1 Elaboration d'une convention environnementale du genre *dina be*

L'exploitation illicite et clandestine des ressources naturelles surtout celles qui sont endémiques continue toujours à Madagascar malgré l'abondance des aires protégées. Les pilliers s'introduisent sans gêne dans les aires protégées. Toutes les communautés avoisinantes ont vu les arbres malgaches qui sont en train de partir en Chine mais elles se taisent. Elles attendent la réaction de l'Etat peut être pour qu'elles ne « mâchent pas avant les molaires » (*mitsako alohan'ny vazana*). Elles sont prêtes pour protéger les ressources naturelles environnantes si l'Etat manifeste son intérêt à préserver ces ressources naturelles. Ainsi, l'Etat malgache doit élaborer avec les communautés de base et les sociétés civiles œuvrant dans le domaine de l'environnement un *dina* qui pourra stopper les problèmes d'exploitation clandestine. Ce *dina* sera applicable à tout et chacun sans distinction dans le territoire de Madagascar.

9.4.2 Généralisation du processus de la sécurisation foncière

La sécurisation concertée ne doit pas s'arrêter à cette méthode, il est recommandé d'insérer la sécurisation concertée dans l'étude effectuée actuellement par le comité de révision des anciens textes mise en place récemment. Cette insertion porte sur la

¹⁵⁸ La conservation barbare est ici une conservation sans se soucier les communautés dépendantes de ces ressources.

proposition des lois sur les accès aux ressources des autochtones bien qu'il s'agit de la GCF. Dans ce cas, les terroirs des CoBa seront considérés à statut foncier spécifique.

La méthodologie de la sécurisation concertée a une perspective très envisageable. Elle peut être exploitée et développée dans le cadre d'un projet. Il est envisageable de faire un modèle en une matrice logique (issue de la méthode du cadre logique). Le schéma heuristique permet de fixer les objectifs stratégiques et tirer les principaux critères d'évaluation. En outre, le cadre logique permet de dégager les indicateurs de suivi, d'estimer les coûts, et de fixer les calendriers des travaux. La mise en marche de cette méthodologie peut être effectuée par différents organismes, mais il est préférable que la supervision soit faite par la Direction Régionale de l'Écologie, de l'Environnement et de la Forêt. En tout cas, c'est la réunion publique qui décide.

Les différentes mines du plateau *Mahafale* se sont dévoilées petit à petit alors que le code minier donne priorité à l'exploitation de ces ressources quel que soit ses emplacements. Il faut sécuriser les zones transférées aux CoBa à l'aide de la mise en œuvre de la SFR car les CoBa gérantes ont déjà dépensé beaucoup de chose pour les protéger.

Comment est l'avenir des TGRNR face à la forte expansion des exploitations minières industrielles et la publicité olympienne de la commercialisation foncière faite par l'État par le biais du guichet foncier ? Si ils sont instaurés pour protéger les parcs, ne méritent-ils pas de bénéficier les mêmes matériels de sécurisation que les parcs ?

9.4.3 Maintien d'une relation étroite avec l'administration forestière

Les ré-délimitations organisées par le WWF a conduit à des opérations de zonage. Étant donné que les anciennes Gélose ont été mutées en GCF, le nom des zones change. Cette mutation est dû au fait que la GCF ne concerne que les forêts. Toutes les natures d'occupation de sol différentes doivent être exclues. Suite à l'échec de mise en place de SFR, dans le cadre de la Gélose, les TGRNR sous ce système dans la nation vont muter en système GCF. Dans ce cas, le zonage ne doit concerner que les forêts.

La définition des zones dans les TGRNR explique les objectifs de l'exploitation des ressources sur les différents espaces. Ce principe est basé sur la considération de tous les espaces transférées concernant des forêts. « Par forêt, au sens de la loi n° 97-017 du 8 août 1997, on entend toutes surfaces répondant aux qualifications ci-après : les surfaces couvertes d'arbres ou de végétation ligneuse, autres que plantées à des fins exclusives de production fruitière, de production de fourrage et d'ornementation ; et les surfaces occupées par les arbres et les buissons situés sur les berges des cours d'eau et lacs et sur des terrains

érodés »¹⁵⁹. La même loi en son article 2 stipule que les terrains non boisés, déboisés sans autorisation de défrichage ou les clairières sont des forêts. Les anciennes zones de culture sont des terrains anciennement boisés et déboisés généralement depuis moins de cinq ans. D'où leur nom zone agro-sylvo pastorale. Les autres zones sont à vocation forestière et destinées à la régénération, restauration, ou mise en valeur des espèces. Ce sont les zones de conservation et de droit d'usage. Le TGRNR se fonde donc sur une définition légale très large des forêts, qui cependant est en contradiction avec les pratiques des populations qui s'approprient les terres de culture par le défrichage.

De ce fait, le maintien des relations avec l'administration forestière semble être un gage de pérennité de l'exploitation des ressources, mais des droits fonciers explicites devraient toutefois être reconnus aux populations locales sur les terrains compris dans leur terroir.

De plus, il faut compléter les textes d'application de la loi Gélose ainsi que le décret GCF pour assurer la réussite de la mise en œuvre de ces derniers.

9.4.4 Adaptation du transfert de gestion aux us et coutumes existantes

Madagascar est un pays où le culte des ancêtres règne toujours. Il est nécessaire de réitérer que dans le concept de la Gélose, les aires de conservation communautaires s'étendent plus largement que les ressources et incluent une partie du terroir villageois gouvernée par les communautés. N'importe où à Madagascar, les ressources naturelles sont intactes parce qu'elles sont protégées. Elles sont protégées soit par les esprits de forêts soit par la communauté elle-même par l'intermédiaire des chefs traditionnels. Elles appartiennent à ceux qui les protègent.

Les chefs traditionnels, en général les aînés, sont les références en ce qui concerne le respect des traditions, des us et des coutumes. Ils détiennent le *hazomanga* qui symbole de la « sagesse » et facilitent la prise de décision des *fokonolona*, lors des affaires concernant purement les communautés villageoises. Pour que la gestion de ces ressources soit durable, les initiateurs du projet de transfert de gestion doivent impliquer fortement les chefs traditionnels et les *ombiasa* pour qu'ils puissent s'aligner au rang du comité de gestion, gérant de ces ressources. Cela veut dire qu'il faut considérer la forme de gestion traditionnelle que les communautés ont déjà appliqué pour gérer les forêts dans leurs territoires.

Pour les communautés de base, des mesures d'accompagnement seront créés pour eux comme l'alphabétisation fonctionnelle, l'Activité génératrice de revenu. Ainsi, l'organisme de

¹⁵⁹ Art1, loi n° 97-017 du 8 août 1997, portant révision de la législation forestière, décret n° 2005-849 du 13 décembre 2005, J.O. n° 2449 du 25.08.94, p. 1717.

développement doit s'engager à soutenir des activités génératrices de revenu, pour assurer la viabilité TGRN ; ces activités sont à identifier lors de l'élaboration du plan d'aménagement. Sinon, l'organisme d'appui et le l'administration forestière doivent signer de convention de collaboration, globale ou par TGRN où ils s'engagent réciproquement à soutenir le transfert au-delà de la signature du contrat, à assurer la relève de l'appui financier par la mise en relation de la CoBa avec de programmes de développement.

Enfin, en tenant compte des aléas précités, les perspectives d'adaptation des CoBa devraient reposer sur trois éléments :

- la stabilité des espaces/terroirs des forêts transférées, afin de permettre l'établissement d'une stratégie d'adaptation de long terme fondée sur une confiance envers l'administration ;
- l'insertion des questions foncières dans les *dina* écrits, afin de promouvoir la sécurisation des droits fonciers reconnus aux CoBa et à leur membres, et
- la mise en place d'un plan de sauvegarde sociale dans la gestion du parc et de ses alentours afin d'accompagner les CoBa dans la transformation de leurs pratiques culturelles rendues nécessaires par la diminution de l'accès aux ressources.

Conclusion partie 3

Pour conclure cette partie avancer que l'approche Gélouse est calquée sur la gestion coloniale de la forêt alors que les communautés de base ont depuis longtemps une forme de gestion traditionnelle qui favorise l'accès libre aux ressources naturelles. Par conséquent, cette nouvelle approche présente des portées et limites étant donné que le contexte et la période de mise en application sont différents. Les acteurs de la conservation de la biodiversité malgache ont chacun leur objectif. Cela entraîne la différence du niveau d'implication de tout un chacun. Le degré d'implication de l'Etat ainsi que de l'administration forestière à la protection de l'environnement par exemple est faible. Nous pouvons constater cette situation par l'intermédiaire de non prise de décision sur certains textes d'application de la loi Gélouse.

Après la prolifération de l'agriculture sur brûlis, les restes de la forêt du plateau calcaire *Mahafale* sont les forêts taboues et/ou sacrées. Ces dernières sont délimitées et font partie des transferts de gestion. Avant, les forêts sont gérées par les esprits dénommés *Tambahoake* transférées aux *ombiasy* et aux *mpitankazomanga*. Actuellement, ces forêts sont dévolues aux communautés de base dirigées par les comités de gestion (simples citoyens qui ne sont ni *ombiasy* ni *mpitankazomanga*). Ce n'est pas grâce à la loi Gélouse ni le décret GCF que ces forêts sont conservées mais plutôt grâce aux us et coutumes que les *Mahafale* respectent beaucoup jusqu'aujourd'hui.

L'objectif des ONG et de la CoBa dans la conservation de la biodiversité est d'en tirer profit : un financement. Pourtant, ils sont convaincus que la conservation de ces ressources forestière ne durera pas car depuis le début des années 80, le plateau *Mahafale* traverse une crise écologique sans précédente qui se traduit par un intense déboisement à cause de l'exploitation du maïs. De plus, les transferts de gestion mis en place autour du parc sont très éloignés du noyau dur pour en assurer la sécurité.

Aussi, les cataclysmes naturels sont-ils difficilement contrôlables (sécheresses cycliques, invasion des criquets), la crise du monde rural qui se manifeste en grande partie par l'insécurité, la chute de la production agricole, la baisse tendancielle du cheptel bovin, l'accroissement démographique entraînant une demande accrue en produits forestiers (charbon, bois de chauffe, goélettes). Tout cela forme des facteurs qui entretiennent malheureusement la spirale de la dégradation des ressources forestières naturelles du paysage *Mahafale*.

Dans cette logique, l'exploitation de la forêt (le déboisement et utilisation d'autres produits forestiers), une des activités du dernier recours et génératrice de revenus, s'inscrit dans une stratégie permettant à tout un chacun d'assurer autant bien que mal sa survie et d'accumuler des fonds l'autorisant de rétablir, à travers l'acquisition d'un beau cheptel bovin, son image de marque dans la société.

Les menaces sur la biodiversité du plateau *Mahafale* sont ainsi dans l'ordre : le défrichage pour agriculture sur brûlis en vue de la consommation locale; le défrichage pour agriculture de rente sur brûlis de maïs ; le défrichage pour production de charbon de bois, la collecte de produits forestiers de bois de chauffe et de construction, les feux de brousse, la collecte de produits forestiers autres que le bois ; la croissance démographique et l'exploitation minière.

CONCLUSION GENERALE

La méthode participative est utilisée dans la mise en œuvre de la Gélose et du décret GCF pour conserver et/ou gérer la biodiversité malgache. Par ailleurs, l'étude de la participation des citoyens au processus du transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables nous a permis de constater les clivages dans le plateau *Mahafale*, les rapports de pouvoir entre les personnes actives et le reste de la population, le conflit latent entre les autochtones et les migrants sur la gestion des ressources forestières.

Bref, au terme de cette analyse, les résultats révéleront que cette étude a contribué à mettre en relief les carences des textes d'application des lois Gélose et du décret GCF et les causes de la non-participation des citoyens concernés dans la prise de décision ainsi que dans la gestion de l'écosystème transféré. Toutefois, le résultat de cette étude n'est pas définitivement acquis mais doit servir de base aux recherches futures car la réalité sociale est en mouvement perpétuel. D'ailleurs, on ne pourra pas dresser un bilan de la Gélose en dessous d'une période de 25 ans (une génération sociologique) car la Gélose ou le décret GCF a un impact à long terme.

Aussi, est-ce à partir de nos observations et des entretiens effectués sur le plateau *Mahafale* que nous avons constaté que la plupart de ses habitants semblent apathiques ou incapables d'assumer leur devoir envers la société. Même si en général, ils admettent les bienfaits de la conservation des ressources forestières, il n'y a pas eu une réelle participation de tout le monde au niveau du recueil de leurs aspirations, ni dans de la mise en œuvre du plan d'aménagement, ni dans les autres actions à réaliser au sein de la CoBa.

L'identification, d'une part, des bénéficiaires du transfert de gestion et, d'autre part, des besoins d'une population donnée pose toujours un problème. Les bénéficiaires devraient logiquement être ceux qui expriment leurs besoins, c'est-à-dire la communauté toute entière. Mais dans le contexte vécu au plateau *Mahafale*, ceux qui sont dans le besoin paraissent laisser aux dirigeants (Comité de gestion de la CoBa, administration forestière, ONG) le choix des projets ou activités à réaliser. Or, ils vont en pâtir car les aides ou financement pour la protection de l'écosystème forestier ne vont pas correspondre à leurs besoins. La mobilisation des futurs bénéficiaires se poursuit toujours alors. L'adoption ou l'appropriation du transfert de gestion par les habitants dépendra de la satisfaction que ces derniers ont ressentie.

La présence des forêts encore conservées est le résultat de la conjugaison d'une série de facteurs naturels (difficile d'accès, donc peu intégré à l'économie monétaire, sol pauvre

impropre à la pratique agricole, espaces agricoles disponibles et exploitables tout autour qui protègent encore ces blocs forestiers, éloignement des forêts, problème en eau), démographiques (faible densité humaine ou équilibre entre la population et les ressources encore maintenu), socioculturels (présence de tabou « *faly* » bien respectés, des devins guérisseurs « *ombiasa* », gardien du sacré et sur qui repose la cohésion du groupe, des « *mpisoro* » ou « *mpitankazomanga* », gardien des « *hazomanga* » ou poteaux tutélaires) et organisationnels (présence d'une structure sociale homogène sinon peu perturbée par les migrants et d'une organisation sociale bien structurée et gérée par des notables, très respectueux de la forêt, qui sont à la fois de riches éleveurs et grands propriétaires fonciers).

Le manque d'eau entraîne un problème de santé, de malnutrition et devient la première préoccupation des communautés aussi bien pour leur survie que pour leur bétail. Les aspirations et orientations des activités des habitants en dépendent. Plusieurs kilomètres sont à faire pendant la période sèche pour pouvoir disposer d'eau non potable, utilisée à la fois pour la nourriture humaine et pour les animaux. L'absence de l'eau entraîne les pratiques non citoyennes et conduit à la dégradation de la biodiversité. La question de la conservation des ressources naturelles renouvelables est par conséquent, remise en cause étant donné que l'un des besoins fondamentaux des communautés n'est même pas encore solutionné.

Depuis longtemps, les paysans du plateau *Mahafale* semblent avoir connu la destruction de leurs champs de culture de maïs par les criquets nomades et migrants. A partir de 1995-96, l'invasion acridienne devient un fléau, détruisant une grande partie de la production agricole, surtout céréalière, dans une région où l'insécurité alimentaire devient chronique.

Force est de rappeler que notre première hypothèse veut vérifier que le niveau de participation de la communauté de base dépend de son niveau d'instruction et les non participants se situant en bas de l'échelle ne veulent pas se compromettre dans les affaires qu'ils jugent obscures et dangereuses. Les membres de la communauté *Mahafale* qui sont illettrés ne veulent pas se compromettre dans la gestion de ces ressources naturelles par rapport à ceux qui ont un niveau moyen. Ces derniers veulent avoir un nouveau statut qui pourra les aider à dominer la communauté et ils joignent, par conséquent, les ONG œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement. Ils essaient de s'imposer aux membres de la communauté toute entière en dissimulant les informations sur le transfert de gestion et sur la CoBa. Quant aux illettrés, ils ne savent pas beaucoup de ce qu'on entend par un transfert de gestion, ils pensent que la terre des ancêtres y compris les forêts est déjà vendue aux étrangers et ils n'osent pas à adhérer à la CoBa car pour eux être membre de la CoBa est un être complice de cette vente de la terre des ancêtres.

Par ailleurs, les communautés de base gérantes de transfert de gestion des ressources naturelles du plateau *Mahafale* a un double objectif : être modèle pour les autres communautés mais aussi bénéficier du financement pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. Ces communautés n'arrivent pas à gérer exactement les ressources naturelles faute de ce financement. Tous les acteurs de ce transfert de gestion ne font que confisquer la gestion traditionnelle par les *ombiasy* et *mpitan-kazomanga*. Le succès de ce transfert de gestion reposait depuis longtemps sur le respect des us et coutumes mais surtout le respect des gens à *Tambahoake*, un esprit gardien des forêts du plateau *Mahafale*.

A cause de la diminution des droits d'usage des communautés, la situation géographique ainsi que le changement climatique, les objectifs de gestion durable des ressources naturelles ne seront pas atteints car les mesures d'accompagnement au profit des communautés du plateau *Mahafale* ne sont pas mises en place et/ou mises en œuvre. La prolifération des trafics clandestins des ressources naturelles s'amplifie et le défrichement se multiplie dans les transferts de gestion qu'à l'intérieur du parc *Tsimanampesotse*.

Au terme de cette analyse, les résultats abordés dans cet ouvrage permettent de donner les conclusions suivantes sur les conditions qui pourront amener les citoyens à mieux participer dans la conservation de la biodiversité de leur terroir:

- primo, l'intégration des classes défavorisées ainsi que ses migrants stimule la participation des habitants à la gestion des ressources forestières ; les liens familiaux entre tous les habitants et leur valorisation accélèrent la mobilisation effective des citoyens ;
- secundo, il faut préciser que la confiance et les dialogues entre l'administration forestière, le comité de gestion et les communautés constituent la base nécessaire à l'exécution des attributions et des devoirs de la CoBa. Ainsi, le rapport socio-politique dans le plateau *Mahafale* favoriserait la participation de tous les citoyens si les différentes associations à vocation économique ou environnementale créées dans la commune facilitent vraiment la vie collective et assurent le contrôle régulateur de quelques membres de la communauté sur les agents du pouvoir ;
- tertio, il faut « mahafaliser » les transferts de gestion dans le plateau *Mahafale* si on veut bien une conservation durable des ressources naturelles du plateau. « Mahafaliser » le transfert de gestion veut dire adopter la gestion traditionnelle basée sur le respect des us et coutumes. Les premiers responsables du transfert de gestion sont les chefs traditionnels comme les « *mpisoro* » ou « *mpitankazomanga* » et les « *ombiasy* ». Il faut prendre en considération les us et coutumes ou les traditions concernant la gestion des forêts dans les zones qui mettent en œuvre la loi Gélose et le décret GCF s'ils y existent;

- enfin, il faut mener des activités alternatives plus adaptées aux conditions climatiques du plateau *Mahafale*. L'introduction des systèmes de culture en semis direct, préservateurs de l'environnement et régénérateurs de la fertilité du sol ainsi que l'utilisation des semences qui résistent à la sécheresse aideront les communautés riveraines du parc.

En fait, la participation des habitants dépend donc de leur appartenance à des couches sociales ou à des groupes nés de clivages réels dans la communauté et de clivages virtuels entre membres et dirigeants au sein des groupements sociaux formels et informels et à l'extérieur de ces mêmes entités. Ainsi l'absence d'un brassage réel au sein de la communauté constitue un blocage.

L'organisation traditionnelle sociale et les us et coutumes assurent la stabilité et le succès des transferts de gestion dans le plateau *Mahafale*, telle était la seconde hypothèse que nous avons vérifiée. Les *Mahafale* s'attachent beaucoup aux us et coutumes. Ils sont les plus traditionalistes des groupes territoriaux de Madagascar. Les règles coutumières sont à la base de l'organisation sociale *Mahafale*. La durabilité de la gestion traditionnelle et l'utilisation des ressources forestières sont garanties par ces règles. Le secret du succès du transfert de gestion du plateau *Mahafale* est le respect des us et coutumes par les communautés car la plupart des forêts transférées aux communautés de base englobent en une grande partie des forêts sacrées ou taboues. Nos ancêtres ont déjà géré ces ressources forestières. La gestion de ces dernières était fondée sur la dissuasion par la menace, la gestion participative, la sensibilisation des uns et des autres, en montrant que la forêt est finalement le derniers recours des pauvres.

Ainsi, la politique de gestion participative de la forêt n'est pas une chose nouvelle. La manière dont on a été mise en œuvre a changé d'un régime à l'autre. Actuellement, le transfert de gestion des ressources naturelles a eu lieu grâce à la mise en œuvre de la loi Gélouse et du décret GCF. Les bailleurs ont confié la mise en œuvre de ces derniers aux Organisations non gouvernementales nationales qu'internationales.

En effet, la conservation des ressources naturelles renouvelables devient un véritable commerce, une véritable compétition internationale entre les ONG. Ce ne sont pas les ressources naturelles qui les préoccupent mais le marché. Pour le cas du plateau *Mahafale*, les ONG intervenantes n'ont pas la même procédure malgré les efforts de coordination entrepris. La divergence des approches des partenaires techniques et financiers engendre la faiblesse des interventions des organismes d'appui même si elles travaillent sur la même thématique et le même secteur d'activités. Cette situation est déplorable dans la mesure où les communautés locales de base en profitent pour obtenir des appuis qui ne répondent pas toujours à leurs

besoins réels. Cela engendre difficilement une appropriation effective et des résultats durables.

Enfin, la pauvreté est source d'apathie. En effet, elle ne permet pas aux pauvres d'être conscients du devoir qui les attend. La stratégie des pauvres pour sortir de l'état dans lequel ils se trouvent est l'adhésion à la CoBa pour survivre. Ainsi, les pauvres participent aux travaux qui demandent des efforts physiques plus ou moins rémunérés, tandis que les décisions reviennent aux riches. Les besoins et les aspirations des pauvres ont toujours été négligés au détriment de ceux des riches. De plus ces pauvres ne possèdent pas de capacités techniques suffisantes, ils sont aussi mal informés et les plus actifs essaient même de les occulter et une minorité s'efforcera de les faire participer à la conservation des ressources forestières.

Notre dernière hypothèse vérifiée est que les transferts de gestion dans le plateau Mahafale ne parviennent pas aux objectifs de gestion durable à cause de la diminution des droits d'usage des communautés ; de la situation géographique et du changement climatique qui pèsent lourdement sur leurs terroirs. Le plateau *Mahafale* est frappé chaque année par l'insécurité alimentaire qui a favorisé les exploitations abusives ainsi que sur l'insécurité des communautés dans leur mode de gestion actuelle. Cette insécurité alimentaire est accentuée par les aléas climatiques et les invasions acridiennes qui sévissent chaque année dans la zone. Pour résoudre cela, les habitants sur long de la RN10 s'adonnent à la fabrication de charbon pour survivre. D'ailleurs, les communautés *Mahafale* n'ont pas une alternative de revenu car la promotion d'activités alternatives de revenus (respectueuses de l'environnement) effectuée par les projets d'appui est insuffisante.

Malgré la persistance de cette malnutrition chronique, un accroissement démographique est un phénomène récent dans le plateau *Mahafale* et cela a une conséquence immédiate sur la dynamique de la gestion des ressources naturelles. Il se traduit par la saturation des basses vallées et des *baiboho* facilement aménageables, mais aussi par un déclenchement d'importants flux migratoires à destination des zones forestières faiblement humanisées. Il impose également la conquête de nouvelles terres à mettre en valeur au détriment de la forêt. Les besoins de ces habitants ont augmenté après cet accroissement démographique et la pression anthropique sur les ressources naturelles s'est alors accentuée.

D'après ce que nous avons pu étudier, les trois conditions qui incitent la population à prendre part à l'action de conservation des ressources naturelles par le biais du transfert de gestion sont les relations de confiance entre dirigeants et dirigés, l'intégration de la communauté et la pauvreté ou son instruction.

Ainsi, pour conduire à une conservation des ressources naturelles renouvelables à Madagascar, au vu de l'exemple du paysage *Mahafale*, une étude approfondie sur l'étude de la culture s'avère nécessaire pour obtenir plus de participation. Cela permettrait de mieux connaître les citoyens du territoire et favorise la communication et surtout l'éveil de la population.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX

1. BALANDIER (G), « Sens et puissance : les dynamiques sociales », Paris, Edition PUF, 1971.
2. BALANDIER (G), « Anthropologie politique », Edition PUF, Paris, 1967.
3. BALANDIER (G), « Le pouvoir sur scène », Edition PUF, Paris, Fayard, 1992.
4. BOURDIEU (P), « Sur le pouvoir symbolique », In Annales, Economies, Sociétés, Civilisations. 32^e année, N.3, 1977, pp. 405-411.
5. BEAU (M.), « L'art de la thèse », La découverte, Paris, 1985.
6. CALLET (R.T) « Histoire des Rois (Tantaran'ny Andriana) » traduction de CHAMPUS (G-S) et RATSIMBA (E), Librairie de Madagascar Tana 3 Tomes Pasteur.
7. CROZIER(M) et FRIEDBERG (E), « L'acteur et le système (les contraintes de l'action) » édition du seuil, Paris France 478p, 1993.
8. CROZIER (M), TROSA(S) (dir.), « la Décentralisation, Réforme de l'Etat », Editions pouvoirs locaux, 1992.
9. DURKHEIM (E.), « Règles de la méthode sociologique », Edition PUF, Paris, 1977.
10. EDWARD (B. T.) « La sociologie : dictionnaire du savoir moderne », tome 1, Ed Gérard & C°, p71
11. FAUCHER (D.), « Géographie agraire », Paris, Génin, 4^e Ed, 1979
12. FAUROUX (E.), « Une méthode d'enquête anthropologique appliquée à l'Ouest malgache », Paris, 152 p., décembre 2002.
13. FERREOL (G), « Histoire de la pensée sociologique », Edition Armand Colin, 1994
14. FOURNIER(J) et QUESTIAUX(N), « Traité du social : situation, luttes, politiques, institutions », 4^{ème} Edition, E. Dalloz 1984.p55-p645
15. FRAISSE (P) et PIAGET (J): « Traité de psychologie expérimentale : Motivation, Émotion et Personnalité », Paris PUF, 1983.
16. GEORGE (P), « Les pays tropicaux », PUF, Paris, 1968.
17. GEORGE (P), « Questions de géographie de la population », Paris, PUF, 1959.

18. GEORGE(P), « Sociologie et Géographie », Paris, PUF, 1968.
19. GUICHAOUA (A.) et GOUSSAULT (Y.), « Sciences sociales et développement », Armand Colin, Paris.
20. GURVITCH (G.), « Dialectique et sociologie », Flammarion, Paris, 1962.
21. GRANDIDIER (A.), « Histoire physique, naturelle et politique », Volume IV, Tome 4, Paris, Librairie Hachette, Société d'édition géographiques, maritimes et coloniales, 1928.
22. GRAWITZ(M), « Méthode des sciences sociales », Dalloz, 920 p, 1996.
23. ILUTCH (I.), « Libérer l'avenir », Paris seuil, 1971.
24. MANUEL de (Q.) : « Interactionnisme symbolique », Rennes 2, PUF, 1994.
25. MARLAINE (C.) & Françoise (O) : « Sociologie de l'éducation », Édition la découverte, Paris, 1995.
26. MARTINET(D), « Culture prolétarienne », Paris, Maspero, 1976.
27. MAUSS (M), « Sociologie et Mythologie », 4è Edition, in Bibliothèque de sociologie contemporaine, 1969.
28. PARSONS (T), « La structure de l'action sociale », Paris, Edition PUF, 1937.
29. PELLOUX (R), « Le citoyen devant l'Etat », Paris, Edition PUF, 1963.
30. POIRIER (J), « Ethnologie et Développement », in CRASOM, p. 207, 1972.
31. POULANTZAS (N.) « Pouvoir politique et classes sociales », Tomes II, Maspero, 1975.
32. QUICHAOUA (A) et GOUSSAUT (Y), « Sciences sociales et développement », Armand colin, Paris, 189 p.
33. QUIVY (R), VAN CAMPENHOUDT(L), « Manuel de recherche en sciences sociales » Dunod, Paris 2è Edition, 287 p, 1995.
34. RANDRIANARISOA (P) : « L'enfant et son éducation dans la civilisation traditionnelle malgache », Tome 1, SME, 1981.
35. RANDRIANARISON (J) : « Le Bœuf dans l'économie rurale à Madagascar », Revue de géographie, volume 29 ; 81 p, Juillet-Décembre, 1976.

36. RASAMOELINA (H) : « Madagascar. Etat, Communautés villageoises et banditisme rurale », Paris L'harmattan, 250p, 2007.
37. ROCHER (G): « Introduction à la sociologie de la famille » Paris 6, Points, Sciences Humaines, 1970.
38. ROUSSEAU (J.J), « Du contrat social » par BERTRAND De Jouvenel, Ed le livre de poche, Paris 1978,445 p
39. ROUYERAN (J.C), « La sociologie des Agricultures de transition », Maisonneuve et la Rose, Paris, 1972
40. SCWARTZENBERG (R.G), « Sociologie politique », Ed Paris, 1991,592 p
41. SEGALEN (M) : « Sociologie de la famille », Paris, Armand Colin, 2004.
42. SILVANO (J) et CONTE (B) : « Le Changement social », (Emile DURKHEIM), Université de Lille, 2001.
43. TONNIES (F.) : « Communauté et Société », Paris PUF, 1982.
44. TOURAINE (A.), « Production de la société », Edition le Seuil, Paris
45. WEBER (M.), « Economie et société, tome 1 : Les catégories de la sociologie », Plon/Agora, Paris.
46. WOLF, « Sociologie économique », Edition Cujas, 1971.

OUVRAGES SPECIFIQUES

47. ALTHABE (G), « Anthropologie politique d'une décolonisation », L'harmattan, 2000.
48. AMARTYA KUMAR (S), « Methods for community participation- a complete guide for practitioner». Warwickshire, UK: Intermediate Technology Publications LTD, 2002.
49. AMARTYA KUMAR (S), « Un nouveau modèle économique : Développement, Justice, Liberté » Edition Odile Jacob, 2003.
50. AMIN (S.), « Le développement inégal », Editions de Minuit, 1973.
51. AUJAC(H), « Une hypothèse de travail : l'inflation ; Conséquence monétaire des comportements des groupes sociaux » ; In Economie appliquée, t III, n°2, PUF Paris 1950.
52. BALANDIER (G.), « L'Afrique ambiguë », PUF, 1957.
53. BATTISTINI (R), « Géomorphologie, Madagascar, Extrême-Sud », Toulouse, Edition Cujas, Tome II, (1964), 638p.

54. BETTELHEIM (B), « Le cœur conscient », Paris, Robert Laffont SA 1977 383p
55. BONTENS (H.) et ROTILLON (G.), « Economie de l'environnement », La découverte p. 15, 1998
56. BURNEY (D.A), « Theories and facts regarding Holocene environmental change before and after colonization. In Natural change and human impact in Madagascar », S.M. Goodman & B.D. Patterson (eds.), Smithsonian Institution Press, Washington & London., Pp. 75-89, 1997.
57. CONDOMINAS (G), « Fokonolona et collectivité rurale en Imerina » Ed Berger Levrault, Paris 234 p, 1960.
58. CROZIER (M) et FRIEDBERG (E), « L'acteur et le système (les contraintes de l'action) » édition du seuil, Paris France 478p, 1993
59. CROZIER (M), TROSA(S) (dir), « la Décentralisation, Réforme de l'Etat », Editions pouvoirs locaux, 1992
60. DECASTRO (J), « Géographie de la faim », Ed du Seuil, Paris, 1964.
61. DEMONQUE (M), EICHENDRERGER (J. Y), « La participation », France Empire, Paris, 228p. 1968
62. DEWEY (J.), « Le Public et ses problèmes », Paris, Publication de l'Université de Pau/Farrago, 2003.
63. FAUROUX (E.), « Une étude pluridisciplinaire des sociétés pastorales de l'ensemble méridional de Madagascar ». ORSTOM. Cah. Sci. Hum. 25 (4) 1989 : 489-497, 1989
64. FORTIN (S.), « La participation et le pouvoir » in Vol. n1-2, Québec, l'Université de Laval, p. 307 à 307, 1969.
65. FRANK (A. G.), « Capitalisme et sous-développement en Amérique Latine », Édition Maspero, 1968.
66. FRAPPA (C.), « Etude sur la sauterelle migratrice Nomadacris septemfasciata Serv. et sa présence à Madagascar de 1926 à 1935. Bull. économ. Mad. (N. sér.), 3, 203-221, 1935.
67. GENRO (T.) & UBIRATAN de (S.), « Quand les habitants gèrent vraiment leur ville ». Edition Charles Léopold Mayer 35 rue St Sabin 75011 Paris
68. GOLTICH (J. P.), « l'approche coopérative en milieu rural et urbain », 1992, p 67

69. GONTCHAROFF (G.), « Dix territoires d'hier et d'aujourd'hui pour mieux comprendre le développement local », Adels, 2009
70. HUFTY (M.), RAZANAMANATSOA (A.) et CHOLLET (M.): Néocolonialisme vert à Madagascar ?, Sabelli ed. 1995.
71. KAUFMANN (J.C.), TSIRAHAMBA (S.). “Forests and Thorns: Conditions of Change Affecting Mahafale Pastoralists in Southwestern Madagascar”. Conservat. Soc, 4:231-61, 2006.
72. KARPE (Ph.), « De la mise en œuvre des normes législatives en général et du rapport Gélose/GCF ». In MONTAGNE (P.), RAZANAMAHARO (Z.), COOKE (A), 2007, Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar, dix ans d’efforts, Resolve Conseil & CIRAD Editeurs, Antananarivo, 2007.
73. KARSENTY (A), FOURNIER (P), « Etats défaillants : le secteur forestier en Afrique centrale ». In Monde en développement, n°143 2008/3, Saint Quentin en Yvelines France, 2008.
74. LEBIGRE (J.M.) and BELLERA (F.), « La Transformation Récente Des Paysages Dans la Région d’Androka (pays Mahafale) ». In: Milieux Et Sociétés Dans le Sud-Ouest De Madagascar. Collection Îles et Archipels, 23 (Ed. J.M. Lebigre), pp. 27–42. Centre de Recherche sur les Espaces Tropicaux (CRET), Bordeaux 3, 1997.
75. LECOMTE(J.B). « L’aide par projet : Limites et Alternatives », Paris OCDE, 147p, 1986.
76. MALDIDIER (C.), « La décentralisation de la gestion des ressources renouvelables à Madagascar – Les premiers enseignements sur les processus en cours et les méthodes d’intervention », 133p, mars 2001.
77. MANZOORE (A), « La participation communautaire, clef de voûte des soins de santé primaires », in carnet de l’enfance, gouvernement et santé de peuples, vol 42, Autonome, 1978.
78. MARC (G), « Le développement en quête d’acteurs », Paris, Centurion, 1984,163p
79. MARX (K.), « Contribution à la critique de l’économie politique », Editions Sociales, Paris, 1957
80. MASLOW (A.), « Devenir le meilleur de soi-même », Nouveaux Horizons, Paris, 2011.

81. MEISTER (A.), « La participation dans les associations », Paris, Ed. Ouvrière ; 276 pages, 1974
82. MONTAGNE (P.), RAZANAMAHARO (Z.), COOKE (A.): « Le transfert de gestion à Madagascar dix ans d'efforts ; TANTEZA » / 207 pages, 2007.
83. PECQUEUR (B.), « Le Développement local », Syros, 2^{ème} édition revue et augmentée, 2000.
84. PAMARD (C.B.) et FAUROUX (E.), « L'illusion participative- Exemples Ouest Malgaches », Autre part, n° 31, 2004/3.
85. PERROUX (F.), « L'Economie du XX^{ème} siècle » ; Presse Universitaire de Grenoble, Grenoble p.383, 1991.
86. PRUDON(P), « Médicaments pour l'an 2000 » Lausanne Ed, d'en bas, 216 P, 1983.
87. RABEARIMANANA(G) ; RAMAMONJISOA(J) et RAKOTO Ramiarantsoa (H) : « Paysanneries malgaches dans la crise », Edition KARTHALA 1994. 379p
88. RAKOTO Ramiarantsoa (H): « Chair de la terre, œil de l'eau... Paysanneries et recompositions de campagne en Imerina (Madagascar) »Editions de L'ORSTOM Paris 1995 ; 364 Pages
89. RAKOTO(I), RAMIANDRASOA (F), RANDRIAMBOAVONJY (R), « Histoire des institutions », Musée d'art et d'archéologie, Antananarivo, 1995, 274p
90. RAMASINDRAIBE (P), « Fokonolona Fototry ny Firenena », NIAG, Tana, 216 p, Octobre 1973.
91. RANAIVO (C), « Le Fokonolona », Madagascar cahier, Charles de Foucauld Paris 1950.
92. RANAIVOMANANA (L) & AMPILAHY (L) : « Contribution à l'étude d'impact environnemental à la gouvernance des aires marines protégées : de l'analyse de la problématique à la cohérence des outils » ONE, 2010.
93. ROSSI (G.), « L'ingérence écologique. Environnement et développement rural du nord au sud », Paris, 2000.
94. ROSTOW W.W, « The Process of Economic Growth (Les étapes de la croissance économique) ». 1953.
95. SMITH (A.) cité par MANDRARA (E. T.), 2005. « Cours d'histoire de la pensée économique », Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et de Sociologie - Université d'Antananarivo.

96. Uvarov (B.P.), « *Preliminary experiments on the annual cycle of the Red Locust (Nomadacris septemfasciata, Serv.)* ». Bulletin of Entomological Research, 24(3), 419-420., 1933.
97. VACHON (B.), « *Le développement local intégré : une approche humaniste, économique et écologique du développement des collectivités locales* » - Dîner conférence, Carrefour de relance de l'économie et de l'emploi du centre de Québec et de Vanier Domaine Maizerets, Québec, 2001.

THESES ET MEMOIRES

1. FANNY (R.), « *Gestion des forêts sèches à Madagascar et au Niger. Vulnérabilité et fonctions des systèmes socio-écologiques pour comprendre les réformes forestières et leurs effets* », Thèse de Doctorat, 2012
2. GUYOT (L.), « *Reconnaissance Hydrogéologique pour l'alimentation en eau d'une plaine littorale en milieu semi-aride : sud-ouest Madagascar* », Thèse de doctorat, 2002.
3. LOHANIVO (A.C), « *Elaboration des plans locaux d'occupation foncière pour la sécurisation des transferts de gestion dans la commune rurale d'Itampolo* », DEA, 2012.
4. MUTTENZER (F.), « *Déforestation et droit coutumier à Madagascar : L'historicité d'une politique foncière* », Thèse de Doctorat, 2006
5. PONGCHAI (D.), « *Interactions entre élevage bovin et reboisement dans le socio-écosystème des hautes terres de la province de Nan au nord de la Thaïlande : un processus de modélisation d'accompagnement pour améliorer la gestion du paysage* », Thèse de Doctorat, 2010.
6. RAZAKANDRENY (C.). *L'élevage bovin à Ampanihy-Ouest*. Mémoire de DEA. Université de Tuléar, 2005.
7. VERIZA (R.F.), « *Stratégies pastorales et gestion des ressources naturelles aux environs du Parc National de Tsimanampesotse* », Université de Toliara, 2005, 137p
8. RANDRIANARIVONY (D.E.), « *Pouvoir et symboles en pays Betsimisaraka : le Tangalamena* », Thèse de Doctorat nouveau régime en sociologie. Université d'Antananarivo, 2014

REVUES ET RAPPORTS:

9. BANQUE MONDIALE 2000–2001 : « Combattre la pauvreté ». Rapport sur le développement dans le monde.
10. BANQUE MONDIALE : Centre pour la gestion de l'information et de la connaissance Région Afrique : « Connaissances autochtones pour le développement » 45 p, nov. 1998.
11. Cahier de l'Institut d'Etude du développement, « Le savoir et Le faire », Genève, le Cerf, 1979, 197 p.
12. COGESFOR, « Projet Gestion durable des ressources naturelles pour la conservation de trois régions hot spot de la biodiversité à Madagascar », Rapport de présentation du projet FFEM Madagascar, FFEM, 13 juin 2008, 68p, 2008.
13. FMI (Fonds Monétaire International) « Finances et développement : comment aider les pauvres », publication trimestrielle déc. 2000.
14. GOEDEFROIT (S.), « La part maudite des pêcheurs de crevette à Madagascar », Etudes Rurales, 2002.
15. RAZAFIARIJAONA (J), « Sols, problématiques foncières et développement rural à Madagascar : dimensions anthropoïde-juridiques des rapports fonciers-environnements », Enseignant Chercheur, Conférence, FLSH et ESSA, Université d'Antananarivo, 6 p, 2000

WEBOGRAPHIE

16. Ballet (J.) « La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique », [http// développement durable.revues.org/index3961.html](http://developpement.durable.revues.org/index3961.html), Aout 2007. Consulté le 12 Avril 2015.
17. Bertrand (Y.A.). « Comprendre l'environnement et ses enjeux », www.ifri.org/files/europe/compte rendu PAC.pdf, 2007. Consulté le 12 Avril 2015
18. KONE (M.), « Approche socio anthropologique de la question foncière », https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:p2F112cR0TEJ:inst-ethnosociologie.net/Approche.pdf+KONE+Mariatou,+2009,+Approche+socio+anthropologique+de+l+a+question+fonci%C3%A8re&hl=fr&gl=fr&pid=bl&srcid=ADGEEsifwYcLNjgr6izw9OohtlMzx9kB2IcwnkShSxdf92dkspeEdWKuwjO0IknBQeIUm5mVL9cQ1h0VJ79IAijkPpyrx4u_REDp4X3M7LGDxQHumpYqjBoLP2ASwO04V5hBNqyCRc&sig=AHIEtbQgAiVxx_kwaZdpWhdP4kvKYUsIRDA , mise à jour 2009, consulté le 4 février 2013.

19. NZE BEKALE (L.), « Aspect de la démocratie participative en Afrique francophone. Esquisse de l'organisation juridique de la participation locale, au Benin, au Burkina Faso et au Mali ». Grenoble (France) : Université Pierre Mendès France. Consulté le 22 juillet 2013 sur <http://www.med-eu.org/proceedings/MED2/>.

TEXTES ET LOIS :

20. Constitution de la 4^è République de Madagascar
21. Loi n° 90-033, du 21 décembre 1990, portant Charte de l'Environnement malagasy (*J.O. n° 2035 du 24.12.90, p. 2540*), modifiée par la loi n° 97-012, du 6 juin 1997, (*J.O. du 09.06.97, p. 1171, Edition spéciale et n° 2584 du 12.07.99, p. 1479*).
22. Loi n° 96-025, du 30 septembre 1996, dite loi GELOSE, relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables, (*J.O.R.M., n°2390, du 14octobre 1996, p. à 2385*).
23. Loi n° 97-017, du 8 août 1997, portant révision de la législation forestière, décret n° 2005-849 du 13 décembre 2005, (*J.O.R.M., n° 2449, du 25 août 94, p. 1717*).
24. Loi n° 2001-005, du 25 juillet 2001, portant code de gestion des aires protégées, promulguée le 05 février 2005.
25. Loi n° 2005-019, du 17 octobre 2005, fixant les principes régissant les statuts des terres, (*J.O.R.M., n° 3007, du 2 janvier 2006, pages 4 à 15*).
26. Loi n° 2005-021, du 17 Octobre 2005, portant Code minier (*J.O. n° 3015 du 20 février 2006, pages 1569 à 1597*), modifiant la loi n° 99-022 du 19 Août 1999, (*J.O.R.M., n° 2595, du 30 Août 1999, pages 1978 et suivantes*).
27. Loi n° 2005-022, du 2 août 2005, portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2001-031 du 8 octobre 2002 établissant un régime spécial pour les grands investissements dans le secteur minier malagasy (LGIM). (*J.O.R.M., n° 3015, du 20/02/06, p. 1597*).
28. Loi n° 2006-031, du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée, (*J.O.R.M., n° 3089, du 26 février 2008, p-p. 1630 - 1631*)
29. Loi n° 2008-013, du 23 juillet 2008, sur le Domaine Public, (*Extrait du J.O.R.M., n°3217, du 20 octobre 2008*).
30. Loi n° 2008-014, du 23 juillet 2008, sur le Domaine Privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public, (*Extrait du J.O.R.M, n°3218, du 27 Octobre 2008*).

31. Loi n°028-2008, du 29 Octobre 2008, portant refonte du Code de Gestion des Aires protégées.(à vérifier la date)
32. Décret n° 98-610, du 13 août 1998, réglementant les modalités de la mise en œuvre de la Sécurisation Foncière Relative, application de la loi n° 90-012 du 6 juin 1997 modifiant et complétant la loi n° 90-033 du 21 octobre 1990 portant Charte de l'Environnement, (*J.O.R.M., n° 2035, du 24.12.90, p. 2540*).
33. Décret n° 99-954, du 15 décembre 1999, modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004, relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement ou MECIE, (*Publié au Journal Officiel n° 2648 du 10 juillet 2000 et n° 2904 du 24 mai 2004*).
34. Décret n° 2000-027, du 13 janvier 2000, réglementant les communautés de base chargée de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.
35. Décret n°2001-122, du 14 février 2001, fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts de l'Etat.
36. Décret n° 2005-849, du 13 décembre 2005, portant refonte des conditions générales d'application de la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière. (*J.O. n° 3024 du 17/04/06, pages 2099 à 2106*).
37. Décret n°2007-1109, du 18 décembre 2007, portant application de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.
38. Arrêté n° 14-DIS/AMP/FKT, du 09 novembre 2009, portant désignation des chefs et Adjoints Chefs *Fokontany* dans les 16 commune rurales du district d'*Ampanihy*.
39. Arrêté interministériel n° 52005/2010, du 20 décembre 2010, modifiant l'arrêté interministériel Mine-Forêt du 17 octobre 2008 portant la mise en protection temporaire globale des sites visés par l'arrêté du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites.

ANNEXES

ANNEXE I : Questionnaire I

FANONTANIANA VOI

Laharana :

Datin'ny fanadihadiana :

Vohitra :

Fonkotany :

Kaominina :

Anarana sy Fanampiny :

Q1: Lahy sa Vavy ?

Lahy:

Vavy:

Q2: Firy taona ianao? Inona ny Foko misy anao?

Q3: Raharaham-panambadiana?

Mpitovo:

Manambady:

Nisara-bady:

Maty Vady:

Q4: Kilasy nijanonana nianatra?

Q5: Isan'ny Zanaka tezaina?

Q6: Inona ny asanao?

Mamboly :

Miompy:

Mamboly sy Miompy:

Hafa, Lazao.....

MOMBA NY FAMBOLENA

Q7: Inona avy ny zavatra ambolenao?

Q7-a: Firy sarety eo ho eo ny vokatry ny fambolena?

Tsako Balahazo Bele Kapiky Lojy Antsoroko

Q7-b: Manao ahoana ny fitombon'ny vokatry raha ampitahaina amin'ny :

- Telo taona lasa? Mitombo toy ny taloha ihany Mihena
Inona no antony?

- Dimy taona lasa? Mitombo toy ny taloha ihany Mihena
Inona no antony?

- Folo taona lasa? Mitombo toy ny taloha ihany Mihena
Inona no antony?

Q7-d: Atao inona ireny vokatry ireny?

- Amidy daholo

- Amidy ny antsasany

- Tsy amidy fa hanina

- Hanina sy atao tahiry

- Hafa, lazao.....

Q8: Nahazo fiofanana tamin'ny teknika-pambolena ve ianao?

Eny: Tsia:

Q8-a: Inona no antony?

Q8-b: Inona no ataonareo amin'izao tsy fahampian'ny orana sy haintany lavabe izao?

- Mamboly any anaty Parc
- Mamboly any anaty ala VOI
- Miaro ny Parc mba tsy hotetehin'olona
- Mampihatra teknika vaoavao
- Mampiasa tahiry vaoavao
- Tsy manao n'inona n'inona
- Miova fototr'asa hafa
- Lazao.....

MOMBA NY FIOMPIANA

Q9: Inona avy ny biby ompiana?

Q9-a: Inona avy ny aretina mpahazo ny biby fiompy aty?

Q9-b: Isaky ny inona ianareo no manao vaksiny ny biby fiompinareo?

- Isan'enim-bolana
- Isan-taona
- Isaky ny roa taona
- Tsy manao mihitsy

Q9-b-a: Raha tsy manao, inona ny antony?

Q9-d: Amin'ny fotoana manao ahoana no tsy maintsy mivarotra omby ianareo?

Q9-d-a: Firy eo ho eo zany ny omby amidinareo isan-taona?

Q9-e: Firy ny isany?

Akoho amam-borona: Osy: Ondry: Omby:

Q9-f: Inona avy no fiantsoana ny volon'omby aty aminareo?

Q9-g: Inona amin'izy ireny no tena betsaka?

Q9-h: Misy ve ny volon'omby ilaina manokana amin'ny fombafomba atao ao an-tanàna?

Q10: Itambarana amin'ny Fianakaviana ve ny valan'omby?

Eny: Tsia:

Q10-a: Raha eny, Iza?

Iray tampo: Zaodahy: Rafozana: Fati-dra:

Q11: Inona ny anton'izany ? (Tonony aminy ny valiny):

- Amin'izay mba ho haingon'ny tanàna
- Mba maromaro ny miambina azy amin'ny Malaso
- Efa izay no fahazaranay hatramin'ny Razanay
- Hafa, Lazao.....

Q12: Ampy ve ny sakafo ho an'ireo biby fiompy eo an-tanàna?

Eny: Tsia:

Q12-a: Raha tsia dia inona no ataonareo? (*Tonony aminy ny valiny*):

- Mandeha miroaka na mitoha bozaka
- Mividy bozaka any an-toeran-kafa
- Tsy manao n'inona n'inona
- Mamboly sakafon'omby
- Hafa, Lazao.....

Q12-b: Inona no antony ambolenareo na tsia sakafon'omby na biby fiompy?

Q13: Mandeha manao kialo/miroaka ve ny loham-pianakaviana?

Eny: Tsia:

Q13-a: Raha eny dia aiza?Firy km eo ho eo miala ny tanàna?

Q13-b: Ny ombinareo rehetra ve no entina miroaka?

Eny: Tsia:

Q13-d: Raha tsia, inona no antony?

Q13-e: Manomboka volana inona? Oviana miverina mody?

Q13-f: Raha eny, inona no antony?(*Tonony aminy ny valiny*): (Mety ho maromaro ny antony):

- Tsy ampy ny rano sy sakafo eto
- Efa mahazatra anay
- Mandry fahalemana kokoa any
- Misy havanay maro be any
- Any no tena betsaka ny ahitra sy rano
- Hafa, lazao.....

Q13-g: Raha tsia dia inona no antony?(*Tonony aminy ny valiny*): (mety ho maromaro ny antony):

- Ampy ny sakafom-biby sy rano ao an-tanàna
- Tsy misy olona hiandry omby any ampanaovana kialo na firoahana
- Mahasotra be ny fikarakarana pasipaoro
- Mampatahotra ny fandriam-pahalemana any
- Tanàna mpiroaka eto
- Hafa, lazao

Q13-h: Manao ahoana ny fahitanao ny toerana firoahanao ankehitriny?

- Tsara satria ampy ny ahitra sy rano
- Tsara satria mbola mandry fahalemana
- Tsara satria misy ny fandaminana natao tao ary hajain'ny olona
- Miharatsy satria lasa ngazana noho ny doro tanety
- Miharatsy satria lasa tsy mandry fahalemana
- Tsy misy fiovany fa toy ny taloha ihany
- Hafa, lazao

Q13-i: Raha ohatra ka tsy mahafa-po anao intsony ny toerana firoahanao ankehitriny dia mety hifindra aiza ianao?

Q13-j: Iza no toeram-piroahana malaza fantatrareo eto?

Q14: Manarama mpiroaka ve ny loham-pianakaviana:

ENY: TSIA:

Q14-a: Ohatrinona/inona ny karaman'ny mpiroaka?

Q15: Inona no olana sedrain'ny mpanao kialo/mpiroaka alohan'ny hiala eo an-tanàna?(Tonony aminy ny valiny):

- Fanaovana fombafomba tso-drano mandany harena
- Sarotra ny fikarakarana kenonkenon'ny pasipaoro
- Lafo vidy ny pasipaoro
- Tsikombakomban'ny mpialona sy ny mpanao fanafody fiaro
- Fahafantaran'ny malaso ny andro sy Fotoana mety hiaingana
- Tsy misy
- Hafa, Lazao.....

Q16: Inona kosa no olana mianjady aminareo mandritra ny fifindrana?

- Tsy ampy ny sakafo sy rano ho an'ny omby eny an-dalana
- Matahotra malaso ka miary lalan-kafa tsy mahazatra sady lavitra be
- Tsy ampy ny sakafo sy vola saran'ny fitohana bozaka
- Tsy misy
- Hafa, Lazao

Q17: Inona kosa ny olana mihatra aminareo any am-panaovana kialo?

- Fandoavana droit
- Fisavana passport
- Tsy fahazoana tany hambolena
- Ady rano hosotroin'ny omby
- Fandriam-pahalemana (ao anatin'ny malaso)
- Tsy atokisan'ny tompo-tany amin'ny halatra
- Voaseriserin'ny sefo (zandary sy miaramila)
- Halan'ny tompo-tany tsotra izao
- Tsy misy
- Hafa,
Lazao.....

Q18: Inona no sakafo omenao matetika ny ombinao (mety ho valiny maromaro)?

- Raketa lotsy
- Samanta
- Akata
- Balahazo
- Hafa, lazao:

Q18-a: Raha misafidy ianareo dia inona no sakafo tena hitanareo fa mampatanjaka ny ombinareo?

Q19: Misy ve ny didy mifehy ny firoahana eto aminareo?

ENY: TSIA:

Q19-a: Raha eny, azonao tantaraiana ve?.....

Q19-b: Raha tsia, inona no antony?

Q20: Misy ve ny didy ifampifehezana any am-panaovana kialo?

ENY: TSIA:

Q20-a: Raha eny, inona avy?

Q21: Mety aminareo ve ny fisian'io didy ifampifehezana io?

ENY: TSIA:

Q21-a: Raha tsia, inona no hohatsaraina amin'ireny voalaza teo ireny?

Q22: Tianareo ve raha ohatra ka asiana fitsipika fifandaminana ny fomba firoahana?

ENY: TSIA:

Q22-a: Inona no antony?

Q23: Inona no zavatra tianareo hisy amin'ny toerana iroahanareo?

MOMBA NY FIAROVANA ALA

Q24: Inona no namparisika anareo hiaro ala?

- Matahotra ny tany ngazana
- Tonga saina izahay fa tsy misy ety intsony ireo biby sy ala
- Nataon'ny chef cantonnement forcé
- Nahafinaritra ny fanentanan'ny WWF
- Lazao.....
- Te hahazo fanampiana amin'ny WWF sy MNP
- Te hahazo famatsiam-bola

Q25: Mpikambana ao anaty VOI ve ianao?

Eny Tsi

Q25-a: Raha eny, nanomboka oviana?

Q25-b: Inona ny namparisika anao hiditra fikambana?

Q25-d: Mpitarika VOI manao ahoana no modely aminao?

Q25-e: Inona no tombotsoa azoanao hatramin'ny maha VOI anao?

Q25-f: Inona no tombotsoa hitanao hatramin'ny niarovan'ny VOI ny ala?

Q26: Raha tsy mikambana, inona no tsy namparisika anao?

Q26-a: Inona no tokony hataon'ny mpitarika haharesy lahatra anao hiditra ao anaty VOI?

MOMBA NY FOMBA AMAM-PANAO

Q 27: Inona avy ny fomba amam-panao mampiavaka ity faritra Mahafale ity?

Inona no zavatra tianao hambara ankoatra izay voalaza rehetra teo izay?

Misaotra anao.

Questionnaire II

QUESTIONNAIRE POUR L'ÉVALUATION DES CoBa

Identité des CoBa:

Nom :

Date de création :

Membres : Hommes: Femmes :

Activités principales :

Adresse :

AXE 1 : IDENTITE ET RAISON D'ETRE DE LA CoBa

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
11- Vision	111-Est ce que la CoBa dispose-t-il d'une vision bien définie ?		
	112- Est- ce que les membres comprennent vraiment et sont convaincus de cette vision ? (Cette vision correspond -t-elle à celle des membres ?)		
	113- Que faites-vous pour réaliser cette vision ? Avez-vous par exemple d'une stratégie ou d'un plan de réalisation de cette vision ?		
12- Mission	121- La CoBa dispose-t-elle d'une mission bien définie ?		

	122- Est- ce que les membres comprennent et sont convaincus de cette mission ?		
	123- Que faites-vous pour réaliser cette mission?		
13- Mandats	131- La CoBa dispose-t-elle des mandats bien définis ?		
	132- Est- ce que les membres comprennent et sont convaincus de ces mandats ?		
	133- Que faites-vous pour accomplir ces mandats?		

AXE 2 : GOUVERNANCE

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
21- Légalité de la structure	211- La CoBa dispose-t-elle de statuts ?		
	212- La CoBa dispose-t-elle de règlement intérieur ?		
	213- La CoBa dispose-t-elle de récépissé ou d'autre document ayant une valeur légale ?		
22- Crédibilité de la structure	221- Est-ce que la CoBa est considérée par les autorités compétentes (Fokontany, Commune, Région...) ?		
	222- Est-ce que la CoBa est reconnue par la communauté ?		

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
	223- Est-ce que la CoBa est reconnue par les partenaires/intervenants ?		
23- Structuration et responsabilisation	231- Avez-vous considéré toutes les entités locales impliquées dans le domaine d'activité du COBA lors de sa constitution ? (Est-ce que toutes les entités locales impliquées dans le domaine d'activités de la CoBa y sont représentées? Qui sont ces entités ?)		
	232- Les critères ou conditions d'adhésion à la CoBa sont-elles bien définies et respectées ?		
	233- Avez-vous mise en place une organisation interne ? (ex : existence de membres de bureau, répartition en commissions...)		
	234- Avez-vous d'un procédé bien défini pour l'élection/la désignation des membres de bureau ?		
	235- Les rôles et les responsabilités de chaque fonction sont-ils clairs et bien définis ? (existence d'une description de poste)		
	236- Les tâches sont-elles bien réparties entre les membres de bureau et entre les membres ?		
24- Transparence	241- Y a-t-il un système de circulation des informations entre les membres? Avec les partenaires ? Avec la population ?...		
	242- Tous les membres sont-ils informés des activités de la CoBa ?		

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
	243- La CoBa organise-t-elle régulièrement des Assemblées Générales des membres ?		
	244- Est-ce que l'accès des membres de la CoBa aux documents administratifs et financiers est prévu dans les statuts ou le règlement intérieur? La CoBa applique-t-elle cette disposition ?		
25- Mode de prise de décision	251- Y a-t-il un processus/système de prise de décision stratégique ? (pouvoir de convoquer une réunion/AG, quorum, type de majorité requise...)		
	252- Qui prennent les décisions stratégiques ?		
	253- Y a-t-il un processus/système de prise des simples décisions? (pouvoir de convoquer une réunion/AG, quorum, type de majorité requise...)		
	254- Qui prennent les simples décisions?		

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
31- Gestion des ressources humaines	311- Est-ce que l'aspect genre (Homme/femme ; Catégories socio-économiques ; Entités et groupes...) est considéré dans la cooptation des membres ?		
	312- Est-ce que tous les conflits existants sont bien gérés et résolus au temps opportun ?		
	313- Les conditions de travail et la vie en équipe permettent-elles l'épanouissement des membres? (ex : relation interpersonnelle, dynamique du groupe...)		
	314- Est-ce que tous les membres sont motivés dans la réalisation des activités ?		
	315 – Avez-vous d'outils de gestion des ressources humaines et savez-vous les utiliser ? (ex : liste des membres, carte membre, fiche individuelle...)		
32- Gestion des ressources matérielles	321- Avez-vous d'outils de gestion des ressources matérielles et savez-vous les utiliser ? (ex : Fiche de stock, fiche de suivi, fiche d'inventaire, fiche de mouvement...?)		
	322- Avez-vous des règles d'utilisation/de gestion des matériels ? Ces règles sont-elles respectées ?		
	323- Les travaux d'entretien et de maintenance sont-ils budgétisés ?		

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
	324- La CoBa réalise-t-elle des travaux d'entretien et de maintenance de ses matériels ?		
33- Gestion des ressources financières	331- La CoBa dispose-t-elle de budget validé?		
	332- Savez-vous bien gérer le budget de la CoBa ?		
	333- Avez-vous d'outils de gestion des ressources financières et savez-vous les utiliser ? (ex : livre journal/livre de caisse/livre de banque, reçu/quittance, registre de compte...?)		
	334- Y a-t-il un mode/procédure de transfert de fonds bien défini ?		
	335- Y a-t-il un mode de gestion de fonds bien défini et fiable ? (ex : pouvoir de signature, pouvoir dans l'engagement de dépenses, pouvoir à autoriser un paiement, certification des comptes le cas échéant ...)		
	336- Y a-t-il des dossiers de passation en bonne et due forme entre les équipes dirigeantes qui se suivent ?		
	337- La CoBa collabore-t-elle avec une institution financière ? (banque, TIAVO, VOLAMAHASOA...)		
	338- La CoBa dispose-t-elle d'une petite caisse ?		
	339- Y a-t-il des pièces justificatives à chaque dépense ?		

AXE 4 : GESTION DES PROJETS/ ACTIONS

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
41- Compétence en montage et négociation de projet	411- Avez-vous la capacité de concevoir un projet ? (conduire les études de faisabilités techniques, sociales et financières, documenter les résultats...)		
	412- Avez-vous la capacité d'élaborer un document de projet ?		
	413- Avez-vous la capacité de négocier un projet/une action ?		
	414- Avez-vous la capacité de développer et de mettre en œuvre un partenariat ?		
42- Compétences en planification	421 – Avez-vous la capacité d'élaborer un plan de développement ? (mener l'analyse de la situation, identifier les problèmes, proposer des solutions, élaborer les stratégies,...) ?		
	422- La CoBa dispose-t-elle de plan annuel de travail ?		
	423- La CoBa dispose-t-elle de plans d'actions ?		
	424- Avez-vous la capacité d'élaborer un budget ?		
43- Compétence en mise en œuvre	431- Avez-vous responsabilisé les parties prenantes dans les différentes étapes des activités relatives à votre mission?		
	432- Est-ce que vous arrivez à résoudre tous les problèmes survenus à votre organisation/vos activités ?		

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
	433- Savez-vous élaborer des rapports d'activités?		
	434 - Savez-vous élaborer des rapports financiers ?		
	435- Avez-vous la capacité de bien gérer votre budget ?		
44- Compétence en suivi-évaluation	441- Avez-vous un plan de suivi des activités ?		
	442- Avez-vous la capacité de suivre la mise en œuvre des plans de travail /plans d'action ?		
	443- Avez-vous la capacité d'évaluer votre projet/vos actions ?		
	444 - Savez-vous élaborer des rapports de suivi-évaluation?		

AXE 5 : PARTENARIAT ET COLLABORATION EXTERNE

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
51- Relation avec les acteurs locaux et régionaux	511- Avez-vous une collaboration (formelle/informelle) avec les autorités locales ?		
	512- Avez-vous une collaboration avec les associations/groupements locaux ?		

	513- La CoBa est-elle membre d'une autre structure ou plate-forme de coordination quelconque ?		
	514- Comment communiquez-vous avec les acteurs locaux/régionaux ?		
52- Relation avec les partenaires techniques	521- Avez-vous déjà des contacts ou de collaboration (formelle/informelle) avec des organismes ou des services techniques ?		
	522- Fournissez-vous de services aux autres organisations ?		
	523- Pratiquez-vous d'échanges ou partage de savoir-faire avec d'autres organisations ?		
	524- Comment communiquez-vous avec les partenaires techniques?		
53- Relation avec des partenaires financiers	531- La CoBa travaille-t-elle avec des partenaires financiers ? Qui sont ces partenaires ?		
	532- Jusqu'à quel montant de financement recevez-vous des partenaires financiers ? (évolution durant les 2 dernières années)		
	533- Comment communiquez-vous avec les partenaires financiers?		

AXE 6 : PLAIDOYER

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
61-	611- Etes-vous formés en processus et techniques de plaidoyer ?		

Connaissance et pratique en plaidoyer	612- Avez-vous une bonne compréhension du contexte et des enjeux politiques en matière de développement et conservation ?		
	613 – Connaissez-vous la politique générale de l’Etat en matière de conservation ?		
	614- La CoBa dispose-t-elle d’un objet de plaidoyer défini ?		
	615- La CoBa dispose-t-elle d’un plan de plaidoyer?		
	616- Les actions de plaidoyer définies sont-elles réalisées ?		
	617- Avez-vous constaté les impacts positifs des actions de plaidoyer que vous avez menées, sur votre intervention ?		

AXE 7 : LEADERSHIP

Critères	Questions	Notations (0 - 4)	Observations (colonne à remplir obligatoirement)
71- Connaissance et pratique en leadership	711- Avez-vous suivi des formations en leadership ?		
	712- Avez-vous la capacité de mobiliser la communauté ?		
	713 - Avez-vous la capacité de mobiliser les ressources existantes ?		

Guides d'entretien :

GUIDE DE DISCUSSION (Valable à tous les groupes)

INTRODUCTION

- Qu'est-ce qu'on entend par transfert de gestion ?

Sonder le processus de la mise en place d'un transfert de gestion

THEME I: Perception villageoise relative à un transfert de gestion

- 1- Est-ce que vous savez ce qu'est une gélouse ? Un GCF ?

- 2- Qu'est-ce qu'un Plan d'aménagement ?

Sonder : l'objet d'un Plan d'aménagement ?

- 3- A qui sert un transfert de gestion ? Pourquoi ?

- 4- Quelle forme de participation les gens peuvent apporter à l'élaboration de ce transfert de gestion ?
Pourquoi ?

- 5- Qu'est ce qui peut motiver les gens à participer activement à une élaboration de ce transfert de gestion ? pourquoi ?

THEME II : Compréhension de la naissance d'un tel type de participation

- 6- Les gens ici s'arrêtent en quelle année d'étude ? Pourquoi ?

Sonder : les facteurs de blocage à l'éducation.

- 7- Comment alors trouvez-vous le niveau d'instruction globale des gens ici chez vous ?
Pourquoi ?

- 8- Comment trouvez-vous le type d'éducation actuel ? Et celui d'autrefois ? Pourquoi ?

Sonder : l'efficacité de l'éducation dans l'avenir.

- 9- D'après vous quelles sont les conditions permettant aux gens de participer activement au développement de leur territoire ? Pourquoi ?

Sonder: les facteurs susceptibles de bloquer la participation villageoise liée à l'élaboration d'un outil de gestion des ressources naturelles

- 10- Quels sont vos avantages après la participation à l'élaboration d'un outil de gestion des ressources naturelles ? Pourquoi ?

Sonder : les désavantages de la non-participation à l'élaboration d'un outil de gestion des ressources naturelles.

- 11-a- Quelle est l'importance de l'existence d'un transfert de gestion des ressources naturelles ?
Pourquoi ?

- 11-b- Quelle menace apporte pour vous la non existence d'un transfert de gestion des ressources naturelles ? Pourquoi ?

THEME IV : La connaissance/croyance, attitude et pratique

villageoise par rapport à l'avenir.

12- Quels sont les éléments culturels positifs pouvant faciliter la gestion communautaire des ressources naturelles auquel nous aspirons ? pourquoi ?

Sonder : pour chaque élément culturel positif évoqué, comment pourrait-on ou devrait-on l'exploiter pour susciter l'enthousiasme et la participation de la population ?

13- Quels sont les éléments culturels négatifs pouvant bloquer la gestion communautaire des ressources naturelles que nous voudrions faire? Pourquoi ?

Sonder : pour chaque élément culturel négatif évoqué, que devrait-on faire et comment le faire. Pourquoi ?

14- Que pensez-vous de ce qu'on appelle « avenir commun » ?

15- Quel est l'apport de tout à chacun à l'élaboration de l'avenir commun ? Pourquoi ?

Sonder : la forme de participation à l'élaboration de l'avenir commun.

THEME V- Compréhension de l'organisation communautaire

16- Qui est la personne qui prend les décisions principales au sein du foyer ? Au niveau de la communauté ? Pourquoi ?

Sonder : la place de la femme et des enfants au sein du foyer. au niveau de la communauté

17- Quel est le rôle des chefs du village ? Pourquoi ?

18- a- S'il y a plusieurs groupes ethniques dans le village, quel est le plus anciennement installé ?

Sonder : les indices susceptibles de susciter la différence.

b- A-t-il, en particulier sur la terre, des droits que n'ont pas les autres ? Pourquoi ?

Sonder : la marginalisation menaçant les autres groupes ethniques retardataires.

19- Comment trouvez-vous l'organisation communautaire ici chez vous ? Pourquoi ?

Sonder : force et faiblesse de cette organisation.

20- Quel type d'organisation trouvez-vous plus approprié aux Malgaches actuellement ? Pourquoi ?

21- Quels sont les moyens de communication efficaces pour déclencher l'adhésion et la participation villageoise aux apports bénéficiaires ?

GUIDE D'INTERVIEW ONG

- Historique de l'organisation
 - Date de création, auteur, objectifs ?
 - Organigramme
- Activité générale
 - Objectifs de l'ONG
 - Les activités générales
 - Evolution des activités proposées
 - Méthodes utilisées
 - Programmes de l'avenir
 - Condition de partenariat
- Mise en place du projet et sa réalisation
 - Déroulement, problèmes, climat social
 - Rôle de l'ONG au sein du projet
 - Problèmes de l'ONG avec les partenaires

GUIDE D'INTERVIEW

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DE LA FORET

- Philosophie du transfert de gestion des ressources naturelles
- Mission de la Commune au sein de la mise en place du transfert de gestion des ressources naturelles
- Différence entre la gélose et le GCF
- Structure/ organigramme du ministère actuelle
- Critère de catégorisation de la forêt et aires protégées
- Problèmes rencontrés par la DREEF et le Ministère actuelle
- Problèmes de décentralisation
- Relation entre le Ministère et les bailleurs de fonds environnementaux

ANNEXE III : EXTRAIT DE LA LOI N° 96-025 DU 30 SEPTEMBRE 1996 **RELATIVE A LA GESTION LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 10 septembre 1996,
Le Premier Ministre, Chef de l'Etat et du Gouvernement,
Vu la décision n° 19-HCC/D.1 du 25 septembre 1996 de la Haute Cour Constitutionnelle,
Vu la décision n° 17-HCC/D.3 du 4 septembre 1996 de la Haute Cour Constitutionnelle,
Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - En vue de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables, il peut être confié à la communauté de base, dans les conditions prévues par la présente loi, la gestion de certaines de ces ressources comprises dans les limites de leur terroir.

Art. 2 - Les ressources naturelles renouvelables dont la gestion peut confier à la communauté de base, aux termes de l'article premier de la présente loi, sont celles relevant du domaine de l'Etat ou des Collectivités territoriales.

Rentrent dans cette catégorie les forêts, la faune et la flore sauvages aquatiques et terrestres, l'eau et les territoires de parcours.

Art. 3 - La communauté de base est constituée par tout groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle regroupe selon le cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages.

La communauté de base est dotée de la personnalité morale et fonctionne comme une ONG selon les réglementations en vigueur.

Art. 4 - Le bénéfice du transfert de gestion prévu par le présent article est reconnu à la communauté de base qui a reçu l'agrément de l'autorité administrative compétente ;

Cette compétence est déterminée par les lois et règlements applicables selon la catégorie d'appartenance et la nature des ressources considérées.

Art. 5 - L'agrément constitue l'acte officiel conférant à la communauté de base bénéficiaire, pendant la période indiquée dans l'acte, la gestion autonome des ressources y visées, sous réserve du respect des stipulations et clauses du contrat de gestion et du cahier de charges négociés et conclus préalablement entre les parties. L'agrément est subordonné à une demande faite par la communauté de base conformément aux prescriptions des articles 9 à 11 de la présente loi.

Art. 6 - Le contrat de gestion incluant le cahier des charges organise les conditions du transfert de gestion.

Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après, le contrat de gestion est conclu entre la communauté de base et l'Etat ou la Collectivité territoriale dont relèvent les ressources objet de la demande de transfert de gestion.

Art. 7 - La commune de rattachement concourt avec l'Etat ou la Collectivité territoriale propriétaire, à tout acte de transfert de gestion passé avec la communauté de base.

Les droits et obligations des parties dans le cadre de cette association feront l'objet d'un accord contractuel.

Aucune disposition de cet accord ne peut toutefois être opposée à la communauté de base, ni par celle-ci invoquée, si elle ne figure au titre des clauses contractuelles du contrat de gestion ou de cahier des charges liant les trois parties.

Art. 8 - La Commune de rattachement est celle dans le ressort de laquelle se trouvent les ressources, objet de la demande de transfert de gestion.

Election de domicile est faite par l'Etat ou la Collectivité territoriale propriétaire auprès du maire de ladite Commune, pour les nécessités de la procédure.

ANNEXE IV : CADRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE A MADAGASCAR

Deux grands éléments essentiels composent la politique environnementale à Madagascar. Il s'agit de la Charte de l'Environnement [loi 90-033] dont le Plan National d'Action Environnemental ou PNAE est une annexe et les autres programmes environnementaux quinquennaux (PEI, PEII, PE III).

Ici, notre analyse se limitera à la Charte de l'Environnement et au PE III.

3.1 Charte de l'environnement [loi 90-033]

« Réconcilier les populations avec leur environnement », tel est le but ultime de la Charte de l'environnement. A cet égard, il est possible d'identifier les objectifs spécifiques suivants dans le texte de la loi 90-033 :

- ✓ développer les ressources humaines ;
- ✓ promouvoir un développement durable en gérant les ressources naturelles ;
- ✓ réhabiliter, conserver et gérer le patrimoine malgache de biodiversité ;
- ✓ améliorer le cadre de vie des populations rurales et urbaines ;
- ✓ maintenir l'équilibre entre la croissance de la population et le développement des ressources ;
- ✓ améliorer les outils de gestion de l'environnement ;
- ✓ aider à la solution des problèmes fonciers.

3.2 Programme Environnemental III

La finalité du PE III est « l'importance et la qualité des ressources naturelles sont conservées et valorisées pour permettre une croissance économique durable et une meilleure qualité de vie ».

Les objectifs stratégiques pour atteindre ce but sont :

- des modes de gestion durable des ressources naturelles renouvelables et de conservation de la biodiversité sont adoptés et appropriés par les populations des zones d'intervention ;
- la pérennisation est adoptée au niveau national de la gestion des ressources naturelles et environnementales. Elle est assurée.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques sus mentionnés, les objectifs spécifiques doivent être essentiellement axés sur la conservation et la gestion durable des ressources naturelles.

Par la suite, il y a une série de « résultats » recherchés par rapport aux objectifs spécifiques qui permettent d'identifier les principaux domaines d'intervention du PE III.

La loi 96-025 instituant la gestion locale des ressources renouvelables est entièrement en accord avec ces éléments généraux de la politique environnementale. Cette loi concerne toutes les ressources naturelles renouvelables, forestières, halieutiques continentales et marines, pastorales. Elle fixe les institutions à impliquer, les règles et conditions d'élaboration et de mise en œuvre du transfert de gestion des ressources naturelles.

Les éléments de ce texte de loi peuvent être regroupés autour de quatre objectifs spécifiques déterminants :

- ✓ identification des ressources ;
- ✓ habilitation du gestionnaire ;
- ✓ contrat tripartite VOI (CoBa)-Etat-Commune ;
- ✓ mesures d'accompagnement.

Les évaluations du terrain renforcent la pertinence des quatre objectifs identifiés et démontrent que la plupart des problèmes du transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (TGRNR) sur le terrain relèvent des lacunes dans la mise en œuvre, plutôt que des problèmes politiques de fond.

L'examen des principaux cadres politiques (DSRP, PADR, sectoriels, MAP) confirme la place du TGRNR dans la réduction de la pauvreté (DSRP) et le développement durable (MAP).

Toutefois, la tendance du PE III vers l'intégration systématique des communes aux interventions du PNAE, dont le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (TGRNR), favorise l'aspect tripartite des contrats de TGRNR et, donc, le rapprochement, pour les ressources forestières, des deux modalités du TGRNR.

3.3 Le TGRNR (Transfert de Gestion des ressources Naturelles Renouvelables) et les autres cadres politiques

3.3.1 Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Pour le DSRP, son objectif global est « d'assurer les conditions favorables au développement rapide et durable » à travers trois axes majeurs :

- ✓ Etat de droit et gouvernance,
- ✓ croissance économique sur une base élargie,
- ✓ sécurité humaine et matérielle.

Parmi les éléments du DSRP d'une pertinence particulière pour le TGRNR, nous pouvons citer :

- la gouvernance de proximité ;
- la décentralisation et le renforcement de la commune ;
- la déconcentration effective de l'administration ;
- la promotion de la gestion durable des ressources naturelles.

Les indicateurs suivants du DSRP concernent particulièrement le TGRNR :

- plans d'aménagement et de gestion simplifiée (PAGS) des ressources terrestres (forestières, pâturages, lacustres), marines et côtières, élaborés et mis en œuvre ;
- 60 000 ha de ressources terrestres transférées aux VOI et 100 contrats de transfert de gestion spécifiques à des ressources marines et côtières.

Le DSRP stipule, de façon générale, que les initiatives de transferts de gestion seront renforcées. Cet objectif est repris par le PE III et le MAP.

3.3.2 Programme d'action de Développement Rural (PADR)

Le PADR est un programme assez complexe dans sa formulation qui dispose d'assez peu de lien avec le TGRNR.

Les buts du PADR sont multiples, entre autres :

- ✓ assurer la sécurité alimentaire ;
- ✓ contribuer à la croissance économique ;
- ✓ réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie en milieu rural ;
- ✓ promouvoir la gestion durable des ressources naturelles ;
- ✓ promouvoir la formation et l'information en vue d'améliorer la production en milieu rural.

Les objectifs et thèmes du PADR sont présentés dans le tableau 8.

3.3.3 Madagascar Action Plan (MAP) [2007-2012]

« *Madagascar Naturellement* », tel est le leitmotiv du régime politique dirigé par le Président *RAVALOMANANA* dans le Plan d'Action pour Madagascar ou « MAP ».

Le MAP constitue la stratégie nationale de développement durable et rapide et prend le pas sur toutes les politiques antérieures. Le MAP est composé d'une vision nationale et de « huit engagements » dont chacun a une série de « défis » (tableau 8).

La vision du MAP met l'accent sur la conservation de l'environnement avec un développement basé sur la valorisation des ressources naturelles et de la transformation des produits naturels.

En ce qui concerne l'environnement, le MAP met l'accent sur le développement des meilleures pratiques environnementales et sur la conservation de la biodiversité, avec une participation active des communautés locales et le développement des industries dans une logique de réduction maximale des dégâts sur la biodiversité. Les défis majeurs du MAP concernant l'environnement sont :

- ✓ augmenter les aires protégées pour la conservation de la biodiversité terrestre, lacustre, marine et côtière ;
- ✓ freiner le processus de dégradation des ressources naturelles ;
- ✓ développer la réflexion sur l'environnement à tous les niveaux ;
- ✓ renforcer l'efficacité de la gestion forestière.

En ce qui concerne le TGRNR, l'activité la plus pertinente est la 24 : « intensifier le transfert de gestion des ressources naturelles » qui correspond au défi n°2 : « freiner le processus de dégradation des ressources naturelles ». Le TGRNR pourrait contribuer à d'autres actions prioritaires comme indiquées dans le tableau 9.

3. 3.4 Plan National de Développement (PND) [2015- 2019]

« Le Malgache en harmonie avec son milieu », tel est le principal leitmotiv du PND et « Bâtir un nouveau Madagascar, un Madagascar fort et ainsi léguer aux générations futures un pays apaisé, uni et prospère, qui aura réussi à devenir un leader mondial de la valorisation et de la préservation de son immense capital naturel en se basant sur une croissance forte et inclusive au service du développement équitable et durable de tous les territoires » tel est la vision du régime politique dirigé par le Président RAJAONARIMAMPINANINA

Le PND a trois grandes lignes d'orientations, telles :

- le renforcement de la Gouvernance, de l'Etat de droit et l'instauration d'une justice équitable ;
- la reprise économique à travers l'instauration d'un environnement social et politique stable, le maintien de la stabilité macroéconomique et le rétablissement d'un climat des affaires attrayant ;
- l'élargissement de l'accès aux services sociaux de base de qualité.

Ces choix intègrent les dimensions genre, humanitaire, sociale, environnementale, territoriale et la nouvelle technologie.

Dans le PND, cinq axes stratégiques sont dégagés de la mise en relation du diagnostic, des grandes orientations de l'Etat et des aspirations nationales. Ils touchent la gouvernance, la stabilité macroéconomique, la croissance inclusive, le social et le capital naturel. La

dimension genre et les principes d'équité et de durabilité sont intégrés de manière transversale. Ces axes sont :

- Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale ;
- Préservation de la stabilité macroéconomique et appui au développement ;
- Croissance inclusive et ancrage territorial du développement ;
- Capital humain adéquat au processus de développement ;
- Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophe.

Etant donné que la biodiversité de Madagascar est de 5% de la biodiversité mondiale, le PND mettra l'accent sur la mise en place d'un dispositif et de stratégies appropriés et bien ciblés capables de préserver le capital naturel, de réduire les effets négatifs du changement climatique et de renforcer la résilience des populations et des territoires concernés. Une des priorités sera également l'intégration du capital naturel dans le processus de planification du développement économique et social et du système de la comptabilité nationale (projet WAVES¹⁶⁰).

L'axe cinq (5) du PND vise deux objectifs spécifiques, à savoir :

- Assurer l'articulation ressources naturelles et développement économique ;
- Protéger, conserver et utiliser durablement le capital naturel et les écosystèmes.

La promesse en termes d'écologie dans le MAP était plus claire que celle dans le PND.

¹⁶⁰ Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services

ANNEXE V : La trajectoire historique des politiques de conservation à Madagascar

Dates	Politiques forestières ou de conservation à Madagascar
Avant 1900	Sous la Royauté malgache, interdiction par Andrianapoinimerina de résider en forêt, d'y exploiter le bois d'œuvre et d'y fabriquer du charbon (Callet, 1978)
1913	Décret réorganisant le régime forestier et interdisant les feux
1930	Décret créant la première réserve forestière à but écologique au monde
Entre 1930 et 1960	Plus d'un million d'hectares de forêts ont été classées
1960	Ordonnance définissant le domaine forestier national en 7 catégories (forêts classées, réserves naturelles, zones de protection, parcs nationaux, réserves spéciales, périmètres de reboisement ou de restauration, stations forestières ou piscicoles, terres affectées à l'administration des Eaux et Forêts).
1970	Madagascar ratifie la convention africaine pour la conservation de la nature et de ses ressources.
1975	Madagascar ratifie la convention de Washington (CITES).
1983	Madagascar ratifie la convention sur la protection du patrimoine mondial (UNESCO)
1985	Madagascar ratifie la convention de Nairobi pour la gestion du milieu marin et des zones côtières.
1987	Madagascar prépare un Plan National d'Action Environnementale (PNAE)
1990	Madagascar adopte la loi portant charte de l'environnement
1991	Création de l'ANGAP (Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées)
1991	Lancement du PNAE et appui des bailleurs de fonds (Banque Mondiale ; etc.)
1992	Mise en place du Programme Environnemental1 (PE1)
1992	Madagascar ratifie la Convention sur la Diversité Biologique
1997	Fin du PE1 et préparation du PE2
1998	Madagascar ratifie la convention RAMSAR relative aux zones humides
Dates	Politiques forestières ou de conservation à Madagascar
Avant 1900	Sous la Royauté malgache, interdiction par Andrianapoinimerina de résider en forêt, d'y exploiter le bois d'œuvre et d'y fabriquer du charbon (Callet, 1978)
1913	Décret réorganisant le régime forestier et interdisant les feux
1930	Décret créant la première réserve forestière à but écologique au monde
Entre 1930 et 1960	Plus d'un million d'hectares de forêts ont été classées

1960	Ordonnance définissant le domaine forestier national en 7 catégories (forêts classées, réserves naturelles zones de protection parcs nationaux réserves spéciales périmètres
1970	Madagascar ratifie la convention africaine pour la conservation de la nature et de ses ressources
1975	Madagascar ratifie la convention de Washington (CITES).
1983	Madagascar ratifie la convention sur la protection du patrimoine mondial (UNESCO)
1985	Madagascar ratifie la convention de Nairobi pour la gestion du milieu marin et des zones côtières
1987	Madagascar prépare un Plan National d'Action Environnementale (PNAE)
1990	Madagascar adopte la loi portant charte de l'environnement
1991	Création de l'ANGAP (Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées)
1991	Lancement du PNAE et appui des bailleurs de fonds (Banque Mondiale ; etc.)
1992	Mise en place du Programme Environnemental I (PE1)
1992	Madagascar ratifie la Convention sur la Diversité Biologique
1997	Fin du PE1 et préparation du PE2
1998	Madagascar ratifie la convention RAMSAR relative aux zones humides

Source : Vertigo : « *La revue en sciences de l'environnement* » volume 9, numéro 3, décembre 2009, page 6

ANNEXE VI Recueil de textes sur le foncier

	LOIS - ORDONNANCES - DECRETS - ARRETES	INTITULE	THEMES	SOURCES	répertorié
ORDONNANCES	Ordonnance n° 92-033 du 17 juillet 1992	portant modification de certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-167 du 3 octobre 1960 relative à l'urbanisme	Urbanisme	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Ordonnance n° 83-008 du 5 mars 1983	portant attribution au président du comité exécutif ayant une ou des Zones d'Aménagement Foncier (ZAF) dans les limites de sa circonscription, des fonctions de commissaire aux affaires immobilières, ratifiée, après amendement, par la loi n°83-014 du 30 juin 1983. (J.O. n°1568 du 4.7.83, p. 1521)	Conservation foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982	relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national (J.O. n° 1525 du 6.11.82, p. 2513), ratifiée par la loi n° 82-039 du 9 décembre 1982 (J.O. n° 1533 du 18.12.82, p. 2839)	Domaine privé national	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Ordonnance n° 74-022 du 20 juin 1974	définissant les orientations du régime foncier et précisant les conditions générales d'exécution des travaux d'aménagement foncier en milieu rural (J.O. n° 996 du 22.6.74, p. 1687, édition spéciale)	Conservation foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

	Ordonnance n° 74-021 du 20 juin 1974	portant refonte de l'ordonnance n° 62-110 du 1 ^{er} octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées (J.O. n° 996 du 22.6.74, p. 1682, Edition spéciale)	Propriété immobilière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	ORDONNANCE N° 73-073 du 1 décembre 1973	portant orientation du développement rural (J.O. n° 955 du 4.12.73, p. 3978)	Conservation foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	
	Ordonnance n° 62-115 du 1 ^{er} octobre 1962	relative aux permis de construire des bâtiments et aux lotissements (JO n° 252 du 26.10.62, p. 2500)	Urbanisme	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Ordonnance n° 62-064 du 27 septembre 1962	relative au bail emphytéotique (J.O. n° 248 du 12.10.62, p.2224), modifiée par la loi n° 96-016 du 13 août 1996 (J.O. n° 2381 Ed° sp. du 26.08.96, p.1862)	Bail emphytéotique	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Ordonnance n° 62-042 du 19 septembre 1962	fixant les règles générales applicables aux Aires de Mise en Valeur Rurale (A.M.V.R.) (J.O n°244 du 28.9.62, p.1992), modifiée par l'ordonnance n° 74-006 du 15 février 1974 (J.O n° 971 du 23.2.74, p.612)	Conservation foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

	Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962	relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières (J.O. n°244 du 28.9.62, p.1951)	Propriété immobilière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Ordonnance n° 60-167 du 3 octobre 1960	relative à l'Urbanisme (J.O. n° 131 du 05.11.60, p. 233)	Urbanisme	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960	relative au régime foncier de l'immatriculation (J.O. n° 129 du 22.10.60, p.2205), modifiée par ordonnance n° 62-036 du 19 septembre 1962 (J.O. n° 245 du 26.9.62, p.1976), ordonnance n° 66-022 du 19 décembre 1966 (J.O. n° 514 du 31.12.66, p. 2600), ordonnance n° 74-034 du 10 décembre 1974 (J.O. n°1025 du 10.12.74, p.3926), par loi n° 90-028 du 10 décembre 1990 (J.O. n° 2036 du 24.12.90, p. 2504, édition spéciale), et par loi n° 99-024 du 19 août 1999 (J.O. n° 2595 du 30/08/99, p. 2001 - 2005, éd° spéciale et n° 2597 du 06.09.99, p. 2041, édition spéciale ; Errata : J.O. n° 2602 du 11.10.99, p. 2267)	Immatriculation et publicité foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Ordonnance n° 60-121 du 1 ^{er} octobre 1960	visant à réprimer les atteintes portées à la propriété (J.O. n° 125 du 8.10.60, p. 2025), modifiée par la loi n° 66-025 du 19	Propriété immobilière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

		décembre 1966 (J.O. n° 512 du 24.12.66, p. 2525)			
	Ordonnance n° 60-099 du 21 septembre 1960	réglementant le domaine public (J.O. n°122, du 24.9.60, p.1909), modifiée par ordonnance n° 62-035 du 19 septembre 1962 (J.O. n° 244, du 28.9.62, p. 1975)	Domaine public	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
LOIS	Loi n° 2008-013 du 23 juillet 2008	sur le domaine public (J.O. n°3217 du 20.10.2008, p.7635)	Domaine public	J.O.	X
	Loi n° 2008-014 du 23 juillet 2008	sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public (J.O.n°3218 du 27.10.2008, p.7686)	Domaine privé de l'Etat	J.O.	X
	Loi n° 2007- 036 du 14 janvier 2008	sur les Investissements à Madagascar (J.O. n° 3 178 du 3 avril 2008, p.2951- 2960)	Investissements	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

	LOI N° 2007- 022 du 20 août 2007	relative au mariage et aux régimes matrimoniaux (J.O. n° 3 163 du 28/01/08, p. 131) Extrait	Régimes matrimoniaux	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006	fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée (J.O. n° 3089 du 26 février 2006, pages 1630 - 1631)	Propriété foncière non titrée (nouveau texte)	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n° 2005- 022 du 2 août 2005	Portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2001-031 du 8 octobre 2002 établissant un régime spécial pour les grands investissements dans le secteur minier malagasy (LGIM). (J.O. n° 3 015 du 20/02/06, p. 1597)	Energies et mines	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n° 2005-021 du 17 Octobre 2005	portant Code minier (J.O. n° 3015 du 20 février 2006, pages 1569 à 1597) modifiant la loi n° 99-022 du 19 Août 1999(J.O. n° 2595 du 30 Août 1999, pages 1978 et suivantes)	Energies et mines	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005	fixant les principes régissant les statuts des terres (J.O. n° 3007 du 2 janvier 2006, pages 4 à 15)	Domaine (nouveau texte)	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n° 2003-029 du 27 août 2003	Modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 60-146 du 03 octobre 1960	Immatriculation et publicité	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

		relative au régime foncier de l'immatriculation	foncière		
	Loi n° 2001-005 du 21 février 2001	portant Code de Gestion des Aires protégées	COAP	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	
	Loi n° 99-022 du 19 Août 1999	portant Code minier (J.O. n° 2595 du 30 Août 1999, pages 1978 et suivantes) modifiée par : LOI n° 2005-021 du 17 Octobre 2005 (J.O. n° 3015 du 20 février 2006, pages 1569 à 1597)	Energies et mines	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n° 97-017 du 8 août 1997	portant révision de la législation forestière (J.O. n° 2449 du 25.08.94, p. 1717)	Environnement	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996	relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables	Environnement	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n°96-015 du 13 août 1996	portant abrogation de la loi n°89-026 du 29 décembre 1989 relative au Code des investissements et fixant les garanties générales des investissements à Madagascar (J.O. n°2381 du 29.8.96, p.1860) Art. 4	Propriété immobilière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

	Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990	portant Charte de l'Environnement et ses modificatifs (J.O. n° 2035 du 24.12.90, p. 2540) modifiée par la loi n° 97-012 du 6 juin 1997 (J.O. du 09.06.97, p. 1171, Edition spéciale et n° 2584 du 12.07.99, p. 1479)	Environnement	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n° 66-025 du 19 décembre 1966	tendant à assurer la mise en culture des terres à vocation agricole (J.O. n° 512, du 24.12.66, p. 2525)	Conservation foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi n° 60-004 du 15 février 1960	relative au domaine privé national (J.O. n°88 du 27.02.60, p. 411, RTL IV)modifiée par ordonnance n° 62-047 du 20 septembre 1962 (J.O. n°246 du 05.10.62, p. 2042), loi n° 64-026 du 11 décembre 1964 (J.O. n° 390 du 12.12.64), loi n° 67-029 du 18 décembre 1967 (J.O. n° 569 du 23.12.67, p. 2080), ordonnance n° 72-031 du 18 septembre 1972 (J.O. n° 872 du 11.11.72, p. 3001).	Domaine privé national	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Loi du 9 mars 1896	sur la propriété foncière indigène (J.O.M. du 20.03.1896)	Immatriculation et publicité foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

DECRETS	Décret n° 2007-1109 du 18 décembre 2007	portant application de la loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété privée non titrée	Propriété foncière non titrée	J.O.	X
	DECRET N° 2006- 910 du 19 décembre 2006	fixant les modalités d'application de la Loi n° 99- 022 du 19 Août 1999 portant Code minier modifiée par la Loi n° 2005- 021 du 17 octobre 2005 (J.O. n° 3 097 du 30 mars 2007, pages 2397 à 2489)	Energies et mines	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	DECRET N° 2005-849 du 13 décembre 2005	portant refonte des conditions générales d'application de la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière. (J.O. n° 3024 du 17/04/06, pages 2099 à 2106)	Environnement	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	DECRET N° 2005-013 du 11 janvier 2005	Organisant l'application de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des aires protégées	COAP	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	DECRET N° 2004-515 du 04 Mai 2004	portant dispositions dérogatoires au décret n°64-205 du 21 mai 1964 réglant les modalités et applications de la loi n°60-004 du 15 février 1960 relative au domaine privé national et ses textes subséquents.	Domaine privé national	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

	DECRET N° 2003-908 du 02 septembre 2003	Portant application de la loi n° 2003-029 du 27 Août 2003 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation.	Immatriculation et publicité foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	DECRET N° 2000-170 du 15 mars 2000	Fixant les conditions d'application de la loi n°99-022 du 19 Août 1999 portant Code Minier	Energies et mines : code minier	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	DECRET N° 98-610 du 13 août 1998	réglementant les modalités de la mise en œuvre de la Sécurisation Foncière Relative, application de la loi n° 90-012 du 6 juin 1997 modifiant et complétant la loi n° 90-033 du 21 octobre 1990 portant Charte de l'Environnement	Conservation foncière - Domaine privé National	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 98-394 du 28 mai 1998	portant définition de la politique sectorielle minière à Madagascar (J.O. n° 2512 du 15.06.98, p. 1810)	Energies et mines : code minier	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 92-809 du 9 septembre 1992	portant application de la loi modifiée n° 89-027 du 29 décembre 1989 (J.O. n° 2150 du 16.11.92, p. 2621) Extrait	Domaine privé national - Du contrat de bail des terrains domaniaux	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

	Décret n° 83-116 du 3 mars 1983	fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national (J.O. n° 1557 du 23.04.83, p. 946), modifié et complété par le décret n° 91-017 du 15 juin 1991 (J.O. n° 2057 du 22.04.91, p. 525)	Domaine privé national	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 68-213 du 21 mai 1968	fixant la procédure des opérations de délimitation d'ensemble prévue par la loi n° 67-029 du 18 décembre 1967 relative à la procédure d'immatriculation collective ou « cadastre » (J.O. n°592 du 1.6.68, p. 1166)	Immatriculation et publicité foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 64-396 du 24 septembre 1964	modifiant et complétant le décret n° 60-529 du 28 décembre 1960 réglementant les modalités d'application de l'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation (J.O. n° 378 du 3.10.64, p. 1937)	Immatriculation et publicité foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 64-291 du 22 juillet 1964	fixant les règles relatives à la délimitation, l'utilisation, la conservation et la police du domaine public (J.O. n° 368 du 1.8.64, p.1493)	Domaine public	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

	Décret n° 64-205 du 21 mai 1964	réglant les modalités d'application de la loi n°60-004 du 15 février 1960 relative au domaine privé national modifiée par l'ordonnance n° 62-047 du 20 septembre 1962 (J.O. n°356, du 30.5.64, p. 1036) modifié par décret n°76-165 du 21 avril 1976 (J.O n° 1125 du 8.5.76, p. 1140)	Domaine privé national	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 64-076 du 6 mars 1964	relatif aux tribunaux terriers ambulants chargés de la consécration du droit de propriété soumis au statut du droit traditionnel coutumier (J.O. n°345 du 14.3.64, p. 591)	Immatriculation et publicité foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 63-285 du 22 mai 1963	réglementant le mode commun d'application de l'ordonnance n° 62-042 du 19 septembre 1962, fixant les règles générales applicables aux aires de mise en valeur rurale (J.O. n° 292 du 1.6.63, p. 1337), modifié par décret n°74-042 du 15 février 1974 (J.O. n° 996 du 9.3.74, p. 730)	Conservation foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 63-256 du 9 mai 1963	fixant la composition et le fonctionnement des commissions prévues par les articles 20 et 27 de la loi n° 60-004 du 15 février 1960 modifiée par l'ordonnance n° 62-047 du 20 septembre 1962 relative au domaine privé national.	Domaine privé national	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

	Décret ° 63-192 du 27 mars 1963	fixant le Code de l'urbanisme et de l'habitat (JO n° 291 du 31.05.63, p.1265)	Urbanisme	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 63-030 du 16 janvier 1963	fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières (J.O. n°270 du 26.01.63, p. 245, Errata : J.O. n° 271 du 02.02.63, p. 314), modifié par décret n° 64-399 du 24 septembre 1964, (J.O. n° 378 du 03.10.64, p.1940)	Propriété immobilière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 62-534 du 31 octobre 1962	relatif aux acquisitions d'immeubles par les agents des services publics, les officiers et les sous-officiers des forces armées (J.O. n° 256 du 10.11.62, p. 2602)	Domaine privé national	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Décret n° 60-529 du 28 décembre 1960	réglementant les modalités d'application de l'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation (J.O. n° 144 du 7.1.61, p 21), modifié par décret n° 64-396 du 24 septembre 1964 (J.O. n° 378 du 3.2.64), décret n° 70-413 du 28 juillet 1970 (J.O. n°	Immatriculation et publicité foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

		718 du 1.8.70, p. 1655), et par décret n° 90-656 du 19 décembre 1990 (J.O. n° 2037 du 31.12.90, p.2666)			
	Décret n° 50-1631 du 27 décembre 1950	portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartement à Madagascar et Dépendances (J.O. n° 3441 du 14.3.51, p. 597)	Propriété immobilière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
ARRETES	ARRETE N° 839-2003 du 16 janvier 2003	portant précision sur l'application de certains articles du Décret n°2001/170 du 15/03/00 portant Code minier.	Energies et mines : code minier	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Arrêté n° 1176/98 du 18 février 1998	portant création d'un guichet unique pour l'instruction des demandes de bail emphytéotique sur les terrains domaniaux (J.O. n° 2491 du 23.3.98, p. 1154)	Domaine privé national (Bail emphytéotique)	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Arrêté interministériel n°4355 /97 du 13 mai 1997	Portant définition et délimitation des zones sensibles	Environnement	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	ARRETE N° 2592/94 du 14 juin 1994	portant création des commissions régionales de réorganisation foncière et du	Conservation foncière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

		remembrement et fixant leur composition et leurs règles de fonctionnement.			
	Arrêté n°3976/92 du 9 juillet 1992	portant approbation du contrat-type de bail emphytéotique pour les terrains domaniaux ou immatriculés au nom de l'Etat Malagasy (J.O. n° 2133 du 10.8.92, p.1876)	Bail emphytéotique	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Arrêté n° 310 du 2 février 1964	fixant les modalités de demande d'alignement (J.O. n° 337 du 08.02.64, p. 338)	Urbanisme	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Arrêté du 7 novembre 1936	abrogeant et remplaçant celui du 23 avril 1926 qui fixe les conditions de remboursement des frais de reconnaissance et de constitution des dossiers domaniaux (J.O. n° 2645, du 21.11.36, p. 1059)	Domaine privé national	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
AUTRES	CODE CIVIL FRANCAIS (avant 1960)	(Art. 2011 à 2178) par application de la loi n° 60-009 du 9 juillet 1960 portant approbation des Accords paraphés le 2 avril 1960 et signés le 27 juin 1960 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Malgache : Art. 4 en matière de justice] (J.O.R.F. du 20.07.60, p. 6.616 ; J.O.R.M. n° 107 du 09.07.1960, p. 1163)	CODE CIVIL FRANCAIS : sûretés, transactions (gage, cautionnement, nantissement, hypothèque, antichrèse)	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

	CODE CIVIL FRANCAIS (avant 1960)	(Art. 516 à 717) par application de la loi n° 60-009 du 9 juillet 1960 portant approbation des Accords paraphés le 2 avril 1960 et signés le 27 juin 1960 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Malgache : Art. 4 en matière de justice (J.O.R.F. du 20.07.60, p. 6.616 ; J.O.R.M. n° 107 du 09.07.1960, p. 1163)	CODE CIVIL Français : DES BIENS	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	CONSTITUTION	(Extrait) Art. 34	Propriété immobilière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	CODE DES 305 ARTICLES du 29 mars 1881	(Extrait) Art. 218 et Art. 223	Propriété immobilière	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X
	Circulaire interministérielle n° 98-001/MinATV/MDB/MI du 12 juin 1998	relative à la gestion de l'espace urbain	Urbanisme	2000 textes mis à jour le 31 décembre 2007	X

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

<u>Tableaux :</u>	Pages
Tableau n°1 : Tableau récapitulatif des personnes enquêtées	26
Tableau n°2 : Répartition de la population par Commune composante du paysage <i>Mahafale</i>	41
Tableau n°3 : Degré de participation selon le rang	72
Tableau n°4 : Degré de participation selon le genre	87
Tableau n°5 : Participation selon Albert MEISTER	124
Tableau n°6 : Participation selon Silvain FORTIN	124
Tableau n°7 : Données par CoBa en 2013	157
Tableau n°8 : Degré de participation selon le niveau d'étude	178
Tableau n°9 : Degré d'adhésion à la CoBa par rapport aux activités professionnelles	179
Tableau n°10 : Superficie minimum annuelle par Commune	218
Tableau n°11 : Evolution du défrichement à l'intérieur du TGRN et du parc <i>Tsimanampesotse</i>	244
 <u>Figures</u>	 Pages
Figure n°1 : La motivation à protéger la forêt	71
Figure n°2 : Contradiction entre village descendant et village ascendant	79
Figure n°3 : Les problèmes de communication entre les élus et la population locale	83
Figure n°4 : Conflit foncier par rapport à l'activité professionnelle de l'enquêté	168
Figure n°5 : Conflit foncier au niveau des agriculteurs enquêtés	169
Figure n°6 : Production agricole par rapport à celle de 5 années passées	170
Figure n°7 : Action entreprise face au changement climatique	171
Figure n°8 : Intérêt de la communauté à adhérer à la CoBa	175
Figure n°9 : Pyramide des besoins fondamentaux	181
Figure n°10 : Niveau d'instruction des enquêtés	198
Figure n°11 : Comparaison de la production entre 10 ans passés et aujourd'hui	201
Figure n°12 : Comparaison de la production de cinq ans passés et celle d'aujourd'hui	201
Figure n°13 : Niveau d'instruction des membres des CoBa enquêtés	211

Figures**Pages**

Figure n°14 : Adhésion à la CoBa selon le niveau d'instruction

212

Figure n°15 : Impact du transfert de gestion dans le plateau *Mahafale*

249

LISTE DES CARTES ET PHOTOS

<u>Carte</u>	Pages
Carte n°1 : Localisation de notre zone d'étude	3
Carte n°2 : Carte administrative des Communes constituant le paysage <i>Mahafale</i>	4
Carte n°3 : Carte des Districts délimitant notre zone d'étude	30
Carte n°4 : Subdivisions morphologiques du paysage <i>Mahafale</i>	33
Carte n°5 : Carte annuelle des isohyètes et isothermes de la Région Sud-Ouest	34
Carte n°6 : Hydrographie du "Grand Sud"	36
Carte n°7 : Carte indiquant les plus vendeurs et les plus gros acheteurs de terres dans le monde	103
Carte n°8: Localisation des CoBa dans le paysage <i>Mahafale</i>	156
Carte n°9 : Carte de défrichement du parc <i>Tsimanampesotse</i>	279
Carte n°10 : Mines dans les sites gérés par WWF, carte élaborée en 2008	290
Carte n°11 : Pâturages, points d'eau, circuits de la transhumance et circuits des <i>malaso</i>	298
<u>Photo</u>	Pages
Photo n°1: Travaux de couverture en pierre du tombeau après l'enterrement	57
Photo n°2 : Tombeau de type <i>Mahafale</i> orné d' <i>Aloalo</i>	59
Photo n°3 : Transhumant en déplacement vers la zone d'accueil pendant le mois d'Octobre	63
Photo n°4 : Forêt d' <i>Ambositse</i> gérée par la CoBa <i>Tsimandikalilindraza (Bemanateza)</i>	158
Photo n°5 : Vente dans le marché quotidien de Betioky	219

ACRONYMES

AICPM : Association Intercommunale pour la Conservation du Plateau *Mahafale*

AGERAS : Appui à la Gestion Régionalisée et à l'Approche Spatiale

AMP : Aire Marine Protégée

ANGAP: Association Nationale de Gestion des Aires Protégées

AVG : Alliance *Voahary Gasy*

AVI : *Asa Vita no Ifampitsarana* (on se juge à partir des travaux finis)

AVSF : Association des Vétérinaires Sans Frontière

ASOS : Action Socio-Organisation Secours

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CIRAD : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

CO₂ : Dioxyde de Carbone

CoBa : Communauté de Base

CoGe : Comité de gestion

COGESFOR: Conservation et Gestion Forestière

CLP : Comité Local du Parc.

DDR : Direction de Développement Rural de la Région

DREEF : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et de la Forêts

ECAR : Eglise Catholique Romaine

FIMPABE : *Fikambanan'ny Mpiaro ny Ala eto Bekinagna (Ejeda)* (Association des protecteurs de la forêt à *Bekinagna*)

FITAMISA : *Fikambanana Tanteza Miray Sakoantovo* (Association gélouse unie à *Sakoantovo*)

FJKM : *Fiangonan'i Jesoa Kristy eto Madagasikara* (Eglise de Jésus Christ à Madagascar)

GCF : Gestion Contractualisée des Forêts

GDD : Groupe de Discussion Dirigée (Focus group)

GEF/SGP : Global Environmental Facility/ Small Grant Programme

GELOSE : Gestion Locale Sécurisée

GESFORCOM : Gestion Forestière Communale et Communautaire

GIZ: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence Allemande pour le Développement International)

HIMO : Haute Intensité de Main d'œuvre

IDH : Indice de Développement Humain

KASTI : *Komitin'ny Ala Sy ny Tontolo Iainana* (Comité de la forêt et l'environnement)

KfW : Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque Allemande pour le Développement)

LDI : Landscape and Development Intervention

MECIE : Mise en Cohérence

MIAHI: *Miaro ny Ala sy ny Horake eto Itampolo* (Protège de la forêt et les mares à Itampolo)

MdP : Maison des Paysans

MMM : *Malagasy Miara Miainga* (Malgache qui part ensemble)

MNP: Madagascar National Parks (ANGAP)

ONE: Office National de l'Environnement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAM : Programme Alimentaire Mondiale

PE : Programme Environnemental

PFL : Produit Forestier Ligneux

PFNL : Produit Forestier Non Ligneux

PND : Plan National de Développement

PV : Procès-Verbal

RN : Route Nationale

SAGE : Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement

SAPM : Système des Aires Protégées de Madagascar

SCV : Culture Sous Couvert Vert

SIG : Système d'Information Géographique

SNHU : Société Nationale des Huileries de Tuléar

TG : Transfert de Gestion

TGRN : Transfert de Gestion des Ressources Naturelles

TGV : *Tanora malaGasy Vonona* (Jeunes malgache préparés)

UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNICEF: United Nations International of Children's and Emergency Found

USAID: United States Agency for International Development

USD: United States Dollar

VOI: *Vondron'Olona Ifotony* (Communauté de Base)

WWF: World Wide Fund for nature.

RESUME

La présente étude vise à évaluer la portée et les limites de la loi Gélouse et celle du décret GCF à l'aide des transferts de gestion établis en périphérie d'une aire protégée dans la zone où la sécheresse domine. Dans ce contexte, le plateau *Mahafale* abritant le parc national *Tsimanampesotse* a été retenue pour tester trois hypothèses sur 25 transferts de gestion : (i) le niveau de participation de la communauté de base dépend de son niveau d'instruction et les non participants se situant en bas de l'échelle ne veulent pas se compromettre dans les affaires qu'ils jugent obscures et dangereuses ; ou bien tout simplement ils protègent leurs intérêts en exploitant les ressources renouvelables ; (ii) la stabilité et le succès des transferts de gestion étudiés sont assurés par les us et coutumes ainsi que sur l'organisation traditionnelle sociale dans le plateau *Mahafale* ; et (iii) les transferts de gestion étudiés ne parviennent pas aux objectifs de gestion durable à cause de la diminution des droits d'accès et d'usage des communautés *Mahafale* ainsi qu'à la situation géographique et le changement climatique qui pèsent lourdement sur leurs terroirs.

Au travers de trois étapes successives, 8 mois de terrains discontinus ont permis d'obtenir des résultats permettant de valider ces hypothèses. Dans un premier temps, les analphabètes participent moins au transfert de gestion car ils n'ont pas compris les objectifs de ce dernier qui semble perturber leurs activités, dans un second temps, la plupart des forêts qui se trouvent dans le plateau *Mahafale* sont des forêts taboues ou sacrées gérées par un esprit dénommé *Tambahoaka* et les *ombiasy*, le reste de forêts défrichées pour la culture du maïs. Elles sont actuellement investies par les communautés de base, et enfin, puisque les communautés se paupérisent à cause de la sécheresse et la non application du *dina*, la durabilité de la gestion des transferts de gestion autour du parc est incertaine.

Mots-clés : *participation, conservation, paysage, plateau Mahafale, biodiversité, écosystème, communauté de base, mahafalisation, Tsimanampesotse.*

Directeur de Thèse : Mme Noeline RAMANDIMBIARISON, Professeur émérite

Adresse de l'auteur : Lot VT85 HBJR Andohanimandrozeza, tél. 0331231877/ 0344117416

E-mail : prambinizandry@yahoo.fr ou prambinizandry@gmail.com

ABSTRACT

The presents study aims to assess the scope and the limits of law Gélose and the GCF decree to help the transfert de gestion established in edge an area protected in the area where drought dominates. In this context, the *Mahafale* plateau housing national park *Tsimanampesotse* has summer hold for test three assumptions about 25 transferts de gestion : (i) participation of the grassroots community level depends on the level of instruction and non-participants located at the bottom of the scale are unwilling to compromise themselves in affairs which they obscure and dangerous; or else simply they protect their interests by exploiting renewable resources ; (ii) stability and the success of the studied transfert de gestion are provided by customs, as well as on traditional social organization in the *Mahafale* plateau ; and (iii) transfert de gestion studied do not reach management objectives sustainable because of the decrease of the rights of access and use of the *Mahafale* communities as well as the location and the climate change that weigh heavily on their land.

To the through of three steps successive, 8 months of land batch have licence for for results allowing of post these assumptions. In a first time illiterate people participate less in the transfert de gestion because they did not understand the objectives of the latter which seems to disrupt their activities, in a second time, most of the forests that are located in the plateau *Mahafale* are taboo or sacred forests managed by a spirit named *Tambahoaka* and the *ombiasy*, the rest of cleared forests for the cultivation of corn. They are currently invested by grassroots communities and, since communities' paupérisent because of the drought and the non application of the *dina*, the sustainability of the management of the transfert de gestion around the Park is uncertain.

Keywords: *participation, conservation landscape, plateau Mahafale, biodiversity, ecosystem, grassroots communities, mahafalisation, Tsimanampesotse.*

Director thesis: Mrs. Noeline RAZAFINDRALAMBO, Professor Emeritus

Address of the author: Lot VT85 HBJR Andohanimandrozeza, Antananarivo

phone 0331231877 / 0344117416

E-mail: prambinizandry@yahoo.fr or prambinizandry@gmail.com

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
Méthodologie	8
Première partie : Cadre théorique de la participation à la conservation.....	29
Premier Chapitre : Communauté <i>Mahafale</i> et structures sociales	29
1.1 Profil de la communauté <i>Mahafale</i>	29
1.1.1 Situation Géographique	30
1.1.2. Historique de la population	39
1.1.3. Organisation sociopolitique	43
1.1.4. Activités économiques	60
1.2 La cohésion au sein de la communauté	69
1.2.1. La cohésion familiale	69
1.2.2. L'appartenance à un rang social	72
1.2.3. L'existence des institutions fortes dans les communes	74
1. 3. La confiance entre dirigeants et dirigés	80
1. 3. 1. Influence des valeurs et institutions communautaires	84
1. 3. 2. Les formes de prise de pouvoir	89
1. 3. 3. La dépendance des ONG	92
Deuxième chapitre : Autour de la conservation des ressources naturelles	96
2.1. Les fondements historiques des politiques forestières malgaches.....	96
2.1.1. Le Système d'Aire Protégée à Madagascar.....	96
2.1.2. Les origines de la conservation à Madagascar.....	111
2.2 Le concept du transfert de gestion des ressources naturelles	114
2.2.1 Définition de la conservation des ressources naturelles	115
2.2.2 Définition du transfert de gestion des ressources naturelles	117

2.2.3 Objectifs de la conservation de la biodiversité	118
2. 2. 4 Fondement de la conservation des ressources naturelles	119
Troisième chapitre : Théorie de la participation.....	121
3.1 Concept de participation.....	121
3.1.1 Les différentes formes de participation.....	121
3.1.2 Les différents types de participation.....	123
3.1.3 Cadre coutumier de la participation.....	125
3.2 La participation villageoise.....	127
3.2.1 Fokonolona et participation.....	127
3.2.2 Démocratie et participation.....	128
3.2.3 Démocratie participative et Gélose.....	130
Deuxième partie : Conditions de participation à la conservation des ressources forestières.....	137
Quatrième Chapitre : Participation à la conservation des écosystèmes forestiers	137
4. 1. Les acteurs dans la participation à la conservation des ressources naturelles	138
4. 1. 1. Les bailleurs de fonds	138
4. 1. 2 l'Etat et ses démembrements	141
4. 1. 3 Les ONG partenaires relais des bailleurs	149
4. 1. 4 L' AICPM	153
4. 1. 5 La communauté de base	155
4. 2. Les démarches préconisées par les bailleurs dans le processus de transfert de gestion des ressources naturelles	184
Cinquième Chapitre : Conditions de participation des communautés de base à la protection des ressources naturelles	189
5. 1. L'organisation sociale comme condition de participation des communautés	189
5. 1.1. La structure sociale	189
5. 1. 2. La structure politique	192
5. 1. 3. La culture	195

5. 1. 4. Les capacités de l'homme	197
5. 2. Les conditions climatiques comme condition de participation à la conservation	199
5. 2. 1. Les effets du changement climatique.....	200
5. 2. 2. Les facteurs fonciers	202
Sixième Chapitre : les activités alternatives à la conservation des ressources naturelles	206
6. 1 Renforcement de capacités en nouvelles techniques culturelles (SCV)	206
6. 2 Alphabétisation des membres adhérents à la communauté de base.....	210
6. 3 Le développement et la protection de l'environnement	212
6. 4 La conservation par valorisation : valorisation de la filière charbon.....	216
Troisième partie: Analyse critique sur la participation des communautés de base ..	225
Septième Chapitre : Les portées et les limites de l'approche elle-même.....	225
7.1. Portées et limites liées aux instruments juridiques.....	227
7. 1.1 Les forces et faiblesses de la Gélouse et du GCF	227
7. 1.2 Limites du Transfert de gestion	232
7. 1.3 Les effets du transfert de gestion	247
7.1.4 Les différents facteurs de réussite et de blocage du transfert de gestion.....	248
7. 2. Portées et limites liées à la politique menée par les acteurs	256
7. 2.1 La politique des ONG environnementaux	256
7. 2.2 La politique des administrations forestières	259
7. 2.3 La politique des communes et de l'AICPM.....	261
7. 2.4 La politique des CoBa	263
Huitième Chapitre : Développement durable et conservation des ressources naturelles	268
8.1. Développement durable et développement soutenable.....	268
8.1.1 L'approche systémique du développement.....	269
8.1.2. L'aspect écologique du développement.....	269

8.1.3. L'aspect économique du développement.....	270
8.1.4. L'aspect social du développement.....	270
8.2. Développement durable veut dire paupérisation éternelle pour Madagascar ?.....	271
8.2.1 Evolution du concept de développement durable.....	271
8.2.2. Appropriation des idées de développement durable.....	272
Neuvième Chapitre : Transfert de gestion des ressources forestières et son avenir... .273	
9.1 L'avenir de l'écosystème forestier du plateau <i>Mahafale</i>	274
9.1.1 Le niveau d'instruction des membres de la CoBa.....	275
9.1.2 Le coût des patrouilles et/ou suivi-évaluation.....	277
9.1.3 Gestion locale difficile à s'approprier.....	283
9.1.4 La prolifération de l'exploitation minière.....	288
9.2 L'avenir du transfert de gestion des ressources forestières à Madagascar	291
9.3 Gestion durable et développement ou préservation des ressources forestières ?.....	293
9.3.1 Le phénomène <i>malaso</i> dans le plateau <i>Mahafale</i>	295
9.3.2 Gestion durable ou préservation des ressources forestières ?.....	304
9.4 Suggestions et proposition d'amélioration de la gestion communautaire	305
CONCLUSION GENERALE	311
BIBLIOGRAPHIE.....	317
ANNEXE.....	I
ANNEXE II : QUESTIONNAIRE	II
ANNEXE III : EXTRAIT DE LA LOI 96-025.....	XX
ANNEXE IV : CADRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE A MADAGASCAR.....	XXI
ANNEXE V : TRAJECTOIRE HISTORIQUE DES POLITIQUES DE CONSERVATION A MADAGASCAR.....	XXVI
ANNEXE VI : RECUEIL DES TEXTES SUR LE FONCIER.....	XXVIII
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	XLIII

LISTE DES CARTES ET PHOTOS.....	XLV
ACRONYMES.....	XLVI
RESUME.....	XLIX
ABSTRACT.....	L
TABLE DES MATIERES.....	LI